This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

Seizième Année. — 1844.

Prodesse.

SAINT-LO,

ELIE FILS, IMPRIMEUR, RUE DES PRÉS, 14.

M DCCC XLIV.

Dunning
Nijhoff
3-15-28
15098

Préface.

L'Annuaire de la Manche pour 1844 paraît encore plus tard qu'en 1843, et ce n'est la faute ni de l'Editeur ni de l'Imprimeur. Il a fallu attendre des articles que leurs auteurs n'avaient point achevés; encore ne pouvons-nous offrir qu'une partie de ceux que l'on nous avait promis. Heureusement que notre périodicité certaine a l'avenir devant elle, et que ce qui ne se fait point une année se fera l'autre. Aujourd'hui nous mettons sous les yeux du public une masse de documents curieux. La session du Conseil général a été dignement ouverte par le Rapport de M. le Préfet, et ce Rapport, qui est une statistique administrative du plus haut intérêt, occupe les 160 premières pages de notre volume. Les procès-verbaux des séances sont précédés de l'Etat du service des ponts et chaussées au 31 juillet 1843, fait par M. l'Ingénieur en chef, directeur. C'est encore un de ces comptes-rendus que nos lecteurs aiment à étudier, un de ces morceaux que nous imprimons avec d'autant plus d'empressement que les grandes voies de communication sont la première condition de prospérité pour l'agriculture et le commerce. Si la session proprement dite fait connaître une foule de décisions utiles, elle renferme aussi des rapports qui seraient remarqués dans les meilleurs livres d'économie politique, et que doivent consulter les philanthropes et les hommes d'Etat. Nous appelons spécialement leur attention sur les morceaux suivants, insérés en entier dans les procès-verbaux : 1° Rapport sur cette question : « Ne serait-il pas utile d'étendre aux domestiques de ville et de campagne l'obligation légale imposée aux ouvriers de se munir de livrets? » 2° Rapport sur les Aliénés. 3° Rapport sur l'Ecole normale. 4° Rapport sur les Enfants trouvés. 5° Rapport sur les Condamnés libérés. 6° Rapport sur le meilleur emploi à faire des biens communaux.

Nous recommandons encore le chapitre des budgets.

L'abondance des documents administratifs insérés dans la 1re partie du volume et le nombre de pages qu'ils occupent nous ont prescrit pour la seconde une grande sobriété dans le choix des matériaux à extraire des cartons officiels, et le renvoi de quelques articles archéologiques et biographiques aux années suivantes. Tout ce qui est en réserve paraîtra tôt ou tard; nous ne demandons qu'à vider notre portefeuille.

A la fin de l'Annuaire, on trouvera les communes rangées dans un nouvel ordre. Sur les observations de beaucoup de nos souscripteurs, nous sommes revenus à la division que nous avions adoptée d'abord, en arrondissements *et* cantons. *Les personnes qui voudraient recourir à l'ordre purement alphabétique, sans distinction des cantons et des arrondissements, consulteraient l'un des Annuaires de* 1832 *à* 1843.

Saint-Lo, le 5 *avril* 1844.

J. Travers.

JANVIER 1844.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.		MAI.		JUIN.	
Pleine lune le 5. Dernier quartier le 12. Nouvelle lune le 19. Premier quartier le 27.		Pleine lune le 4. Dernier quartier le 11. Nouvelle lune le 18. Premier quartier le 26		Pleine lune le 4. Dernier quartier le 11. Nouvelle lune le 19. Premier quartier le 27.		Pleine lune le 3. Dernier quartier le 9. Nouvelle lune le 17. Premier quartier le 25.		Pleine lune le 2. Dernier quartier le 9. Nouvelle lune le 17. P.Q. le 25.—P.L. le 31		Dernier quartier le 7. Nouvelle lune le 16 Premier quartier le 23. Pleine lune le 30.	
1 lun.	CIRCONCISION	1 jeu.	s. Ignace.	1 ven	s. Aubin.	1 lun.	s. Hugues.	1 mer.	S. PHILIPPE	1 sam.	ste Laure.
2 mar.	s. Basile.	2 ven.	PURIFICAT.	2 sam.	s. Simplice.	2 mar.	ste Théodosie.	2 jeu.	s. Athanase.	2 *D.*	*Trinité.*
3 mer.	*ste Geneviève.*	3 sam.	s. Blaise..	3 *D.*	*Reminiscere.*	3 mer.	s. Richard.	3 ven.	Inv. ste Croix	3 lun.	ste Clotilde.
4 jeu.	s. Rigobert.	4 *D.*	*Septuagésime.*	4 lun.	s Casimir.	4 jeu.	s. Ambroise.	4 sam.	ste Monique.	4 mar.	s. Quirin.
5 ven.	s. Siméon.	5 lun.	ste Agathe.	5 mar.	s. Dransin.	5 ven.	s. Zénon.	5 *D.*	s. Augustin.	5 mer.	s. Boniface.
6 sam.	EPIPHANIE.	6 mar.	s. Waast.	6 mer.	ste Colette.	6 sam.	ste Prudence.	6 lun.	s. Jean P.-L.	6 jeu.	FÊTE-DIEU.
7 *D.*	s. Théau.	7 mer.	s. Romuald.	7 jeu.	ste Perpétue.	7 *D.*	PAQUES.	7 mar.	s. Stanislas.	7 ven.	s. Paul C.
8 lun.	s. Lucien.	8 jeu.	s. Jean de M.	8 ven.	s. Jean D	8 lun.	s. Hégésip.	8 mer.	s. Désiré.	8 sam.	s. Médard.
9 mar.	s. Furcy.	9 ven.	ste Apolline.	9 sam.	ste Françoise.	9 mar.	s. Gautier.	9 jeu.	s. Grégoire.	9 *D.*	s. Liboire.
10 mer.	s. Agathon.	10 sam.	ste Scholas.	10 *D.*	*Oculi.*	10 mer.	s. Fulbert.	10 ven.	s. Gordien.	10 lun.	s. Landri.
11 jeu.	ste Hortense.	11 *D.*	*Sexagésime.*	11 lun.	s. Euloge.	11 jeu.	s. Léon.	11 sam.	s. Mamert.	11 mar.	s. Barnabé.
12 ven.	s. Arcade.	12 lun.	ste Eulalie.	12 mar.	s. Jules.	12 ven.	s. Jules.	12 *D.*	s. Léon.	12 mer.	s. Basilide.
13 sam.	Bapt. N. S.	13 mar.	s. Lézin.	13 mer.	ste Euphrasie.	13 sam.	s. Mars.	13 lun.	*Rogations.*	13 jeu.	s. Ant. de P.
14 *D.*	s. Hilaire.	14 mer.	s. Valentin.	14 jeu.	s. Lubin.	14 *D.*	*Quasimodo.*	14 mar.	ste Aglaé.	14 ven.	s. Guy, *Vit.*
15 lun.	s. Maur.	15 jeu.	s. Faustin.	15 ven.	s. Zacharie.	15 lun.	ste Anastasie.	15 mer.	s. Isidore.	15 sam.	s. Fargeau.
16 mar.	s. Guillaume.	16 ven.	ste Julienne.	16 sam.	s. Abraham.	16 mar.	s. Calixte.	16 jeu.	ASCENSION	16 *D.*	s. Hervé.
17 mer.	s. Antoine.	17 sam.	ste Marianne.	17 *D.*	*Lætare.*	17 mer.	s. Anicet.	17 ven.	s. Restitue.	17 lun.	s. Avit.
18 jeu.	Chair S. P.	18 *D.*	*Quinquages.*	18 lun.	COMPASSION.	18 jeu.	s. Parfait.	18 sam.	s. Montain	18 mar.	ste Marine.
19 ven.	s. Sulpice.	19 lun.	s. Boniface.	19 mar.	s. Joseph.	19 ven.	s. Bernard.	19 *D.*	s. Célestin.	19 mer.	s. Gerv. s. P.
20 sam.	s. Sébastien.	20 mar.	s. Eucher, év.	20 mer.	s. Joachim.	20 sam.	s. Hildegonde	20 lun.	s. Bernardin.	20 jeu.	s. Silvère.
21 *D.*	ste Agnès.	21 mer.	*Cendres.*	21 jeu.	s. Benoit.	21 *D.*	s. Anselme.	21 mar.	s. Hospice.	21 ven.	ste Octavie.
22 lun.	s. Vincent.	22 jeu.	ste Isabelle.	22 ven.	s. Emile.	22 lun.	s. Opportune.	22 mer.	ste Julie.	22 sam.	s. Paulin.
23 mar.	s. Ildefond.	23 ven.	s. Merault.	23 sam.	s. Gabriel.	23 mar.	s. Georges.	23 jeu.	s. Didier.	23 *D.*	s. Félix.
24 mer.	s. Babylas.	24 sam.	s. Mathias.	24 *D.*	*Passion.*	24 mer.	ste Beuve.	24 ven.	ste Jeanne.	24 lun.	*N. de Jean-B.*
25 jeu.	ste Paule.	25 *D.*	*Quadragésime.*	25 lun.	ANNONCIAT.	25 jeu.	s. Marc *abst.*	25 sam.	s. Lambert.	25 mar.	I. S. Ét.
26 ven.	Conv. S. P.	26 lun.	s. Tairaise.	26 mar.	s. Ludger.	26 ven.	s. Clet.	26 *D.*	PENTECOT.	26 mer.	s. Fabolein.
27 sam.	s. Julien.	27 mar.	ste Honorine.	27 mer.	s. Rupert.	27 sam.	s. Polycarpe.	27 lun.	s. Hildevert.	27 jeu.	s. Crescent.
28 *D.*	s. Charlem.	28 mer.	*Q. Temps.*	28 jeu.	s. Gontran.	28 *D.*	s. Vital.	28 mar.	s. Germain.	28 ven.	s. Irénée, *v. j.*
29 lun.	s. Fr. de S.	29 jeu.	s. Romain.	29 ven.	s. Eustase.	29 lun.	s. Robert.	29 mer.	*Q. Temps.*	29 sam.	s. P. s. P.
30 mar.	ste Dathilde.			30 sam.	s. Amédée.	30 mar.	s. Eutrope.	30 jeu.	s. Hubert.	30 *D.*	Com. s. P.
31 mer.	ste Marcelle.			31 *D.*	*Rameaux.*			31 ven.	ste Aline.		

JUILLET.		AOUT.		SEPTEMBRE.		OCTOBRE.		NOVEMBRE.		DÉCEMBRE.	
Dernier quartier le 7. Nouvelle lune le 15. Premier quartier le 22. Pleine lune le 29.		Dernier quartier le 6. Nouvelle lune le 14. Premier quartier le 21. Pleine lune le 28.		Dernier quartier le 4. Nouvelle lune le 12. Premier quartier le 19. Pleine lune le 26.		Dernier quartier le 4. Nouvelle lune le 11. Premier quartier le 18. Pleine lune le 26.		Dernier quartier le 3. Nouvelle lune le 10. Premier quartier le 17. Pleine lune le 24.		Dernier quartier le 3. Nouvelle lune le 9. Premier quartier le 16. Pleine lune le 24.	
1 lun.	s. Tibault.	1 jeu.	ste Sophie.	1 *D.*	s. Leu. s. Gil.	1 mar.	s. Remi.	1 ven.	TOUSSAINT	1 *D.*	AVENT.
2 mar.	Vis. de N. D.	2 ven.	s. Etienne.	2 lun.	s. Lazarre.	2 mer.	ss. Anges.	2 sam.	*Les Morts.*	2 lun.	s. François-X.
3 mer.	s. Anatole.	3 sam.	Inv. de s. Et.	3 mar.	s. Grégoire.	3 jeu.	s. Cyprien.	3 *D.*	s. Marcel, *évq.*	3 mar.	s. Sulpice.
4 jeu.	Tran. S. Ma.	4 *D.*	s. Dominique	4 mer.	ste Rosalie.	4 ven.	s. Fr. d'Assise	4 lun.	s. Charles.	4 mer.	ste Barbe.
5 ven.	ste Zoé.	5 lun.	s. Thierry.	5 jeu.	ste Eudoxie.	5 sam	ste Aure.	5 mar.	ste Berthilde.	5 jeu.	s. Sabas, *ab.*
6 sam.	s. Tranquille.	6 mar.	Tr. de N. S.	6 ven.	s. Onésippe.	6 *D.*	s. Bruno.	6 mer.	s. Léonard.	6 ven.	s. Nicolas.
7 *D.*	ste Aubierge.	7 mer.	Susc. ste Cr.	7 sam.	s. Cloud.	7 lun.	ste Julie.	7 jeu.	s. Achille.	7 sam.	ste Fare, *v.*
8 lun.	ste Elisabeth.	8 jeu.	s. Cyriaque.	8 *D.*	N. DE LA V.	8 mar.	ste. Pélagie.	8 ven.	stes Reliques.	8 *D.*	CONCEPTION.
9 mar.	ste Victoire.	9 ven.	s. Romain.	9 lun.	s. Hyacinthe.	9 mer.	s. Denis,	9 sam.	s. Maturin.	9 lun.	ste Léocadie.
10 mer.	ste Amélie.	10 sam.	s. Laurent.	10 mar.	s. Nic. To.	10 jeu.	s. Géréon.	10 *D.*	s. Léon.	10 mar.	ste Valère.
11 jeu.	Tr. s. Benoît.	11 *D.*	ste Suzanne.	11 mer.	ste Iphigénie.	11 ven.	s. Nicaise.	11 lun.	s. Martin.	11 mer.	s. Fuscien.
12 ven.	s. Gualbert.	12 lun.	ste Claire.	12 jeu.	s. Serdot.	12 sam.	s. Vilfride.	12 mar.	s. René,	12 jeu.	ste Constance.
13 sam.	ste Brigite.	13 mar.	s. Hippolyte.	13 ven.	s. Aimé.	13 *D.*	s. Edouard.	13 mer.	s. Brice.	13 ven.	ste Luce, *v.*
14 *D.*	s. Bonavent.	14 mer.	ste Radégonde.	14 sam.	Exalt. ste Cr.	14 lun.	s. Caliste.	14 jeu.	s. Maclou.	14 sam.	s. Nicaise.
15 lun.	s. Henri.	15 jeu.	ASSOMPT.	15 *D.*	s. Nicodème.	15 mar.	ste Thérèse.	15 ven.	s. Eugène.	15 *D.*	s. Mesmin.
16 mar.	s. Eustate.	16 ven.	s. Roch.	16 lun.	s. Achard.	16 mer.	s. Gal, *ab.*	16 sam.	s. Eucher.	16 lun.	ste Adélaïde.
17 mer.	s. Alexis.	17 sam.	s. Mamès.	17 mar.	s. Lambert.	17 jeu.	ste Estelle.	17 *D.*	s. Agnan.	17 mar.	ste Olympe.
18 jeu.	s. Clair.	18 *D.*	ste Hélène.	18 mer.	*Q. Temps.*	18 ven.	s. Luc, *évq.*	18 lun.	ste Aude.	18 mer.	*Q. Temps.*
19 ven.	s. Vinc. de P.	19 lun.	s. Louis, *é.*	19 jeu.	s. Arnou.	19 sam.	s. Savinien.	19 mar.	ste Elisabeth.	19 jeu.	s. Gatien.
20 sam.	ste Marguerite	20 mar.	s. Bernard.	20 ven.	s. Eustache.	20 *D.*	s. Sedou.	20 mer.	s. Edmond.	20 ven.	s. Thimoléon.
21 *D.*	s. Victor, *m.*	21 mer.	ste Emilie.	21 sam.	s. Mathieu.	21 lun.	ste Ursule.	21 jeu.	Pr. de la V.	21 sam.	s. Thomas, *a.*
22 lun.	ste Madelaine.	22 jeu.	s. Simphor.	22 *D.*	s. Maurice.	22 mar.	s. Mellon.	22 ven.	ste Cécile.	22 *D.*	s. Hischirion.
23 mar.	s. Appolinaire.	23 ven.	s. Sidoine.	23 lun.	ste Thècle.	23 mer.	s. Hilarion.	23 sam.	s. Clément.	23 lun.	s. Victoire.
24 mer.	ste Christine.	24 sam.	s. Barthélem.	24 mar.	s. Andoche.	24 jeu.	s. Magloire.	24 *D.*	ste Flore.	24 mar.	s. Yves.
25 jeu.	s. Jacq. le M.	25 *D.*	s. Louis.	25 mer.	s. Firmin.	25 ven.	s. Crespin.	25 lun.	ste Catherine.	25 mer.	NOEL.
26 ven.	ste Anne.	26 lun.	s. Zéphirin.	26 jeu.	ste Justine.	26 sam.	s. Evariste.	26 mar.	ste Genev. A.	26 jeu.	s. *Etienne.*
27 sam.	s. Pantaléon.	27 mar.	s. Césaire.	27 ven.	s. Côme D.	27 *D.*	s. Frumence.	27 mer.	s. Jean, ap.	27 ven.	s. *Jean*, évan.
28 *D.*	s. Innocent.	28 mer.	s. Augustin.	28 sam.	s. Céran.	28 lun.	s. Sim. s. J.	28 jeu.	s. Sosthène.	28 sam.	ss. Innocents.
29 lun.	s. Loup.	29 jeu.	Déc. s. J. B.	29 *D.*	s. Michel.	29 mar.	s. Faron, *évq.*	29 ven.	s. Saturnin.	29 *D.*	s. Eléonor.
30 mar.	s. Abdon.	30 ven.	s. Fiacre.	30 lun.	s. Jérome.	30 mer.	s. Lucain.	30 sam.	s. André.	30 lun.	ste Colombe.
31 mer.	s. Germ. l'A.	31 sam.	s. Médéric.			31 jeu.	s. Quentin.			31 mar.	s. Silvestre.

1re PARTIE.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1843.

CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1843.

RAPPORT DU PRÉFET.

« Messieurs,

» Appelé depuis moins de huit mois à la direction des affaires de ce département, je ne saurais avoir la prétention de vous offrir dès aujourd'hui un tableau complet de ses intérêts et de ses besoins. La connaissance d'une contrée aussi riche, aussi vaste, aussi importante que la nôtre ne peut être que l'œuvre du temps; et quel que soit le dévouement de l'administrateur, quelque sollicitude qu'il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs, vous n'avez pas attendu de lui qu'au début de sa mission, pour ainsi dire, il lui fût donné de saisir dans son ensemble et d'apprécier dans ses détails infinis une situation dont les éléments sont si nombreux et si divers...

» Je n'en ai pas moins tenté, Messieurs, tout ce qui était possible pour m'initier aux vœux du pays, m'identifier avec ses besoins, et réaliser dans la limite de mes attributions, ou préparer auprès du pouvoir central les légitimes satisfactions qu'il était en droit d'attendre. Deux fois j'ai parcouru notre beau département, visitant ses écoles, ses hospices, ses monuments, ses voies de communication, ses établissements industriels, ses travaux maritimes, m'enquérant enfin de tout ce qui pouvait m'offrir un sujet de méditation et d'étude. Tous les antécédents de cette assemblée ont passé sous mes yeux. Autant qu'il a été en moi, j'ai cherché par la lecture attentive de ses délibérations à me pénétrer

de son esprit, à m'inspirer de ses intentions, à profiter en un mot de son expérience et de ses lumières...

» Mais ces investigations, si consciencieuses qu'elles aient été, ne suffisent pas, je le sens, Messieurs, pour que mes paroles puissent avoir près de vous cette autorité que donne seulement la connaissance approfondie des choses ou des services éprouvés... Tant que je n'aurai pas été éclairé par vos discussions sur les intérêts dont vous êtes ici les organes; tant qu'il ne se sera pas établi entre nous un échange, une sorte de communion de vues et d'idées pratiques, une grande réserve m'est imposée... Je serai donc sobre de propositions personnelles... Je tâcherai seulement de vous rendre compte, aussi fidèlement qu'il me sera possible, de l'état du département, des faits administratifs principaux qui s'y rattachent, de la suite donnée à vos demandes, des résultats obtenus depuis votre session dernière; et si l'indication de quelques améliorations nouvelles prend place dans cet exposé, croyez que mon seul but est de provoquer votre examen et vos conseils, et d'apprendre de vous à remplir avec plus de fruit la tâche qui m'est dévolue. Heureux, Messieurs, si vous trouvez dans ces premières communications quelques traces de mon zèle à concourir avec vous au bien du pays, et si l'impression que vous recevrez de nos mutuels rapports vous dispose envers moi à cette confiante bienveillance dont vous honoriez mon habile prédécesseur et que je serais, comme lui, heureux et fier de mériter.

Esprit public.

» Je n'ai pas à vous entretenir de l'esprit public. La sagesse et l'intelligence de nos populations vous sont connues. Dans la Manche, l'amour de l'ordre et des lois est inséparable de l'amour de la liberté : l'attachement pour les institutions s'y confond avec le dévouement pour le Roi qui en est le premier gardien, et pour sa dynastie qui en garantit la durée. Tous, ou presque tous, vous avez vu avec quel entraînement unanime ces sentiments ont éclaté, lorsqu'il y a peu de jours Mgr le duc de Nemours, accompagné de sa jeune et gracieuse épouse, a visité le chef-lieu du département... Cet accueil si chaleureux, cette expression si vive et si bien sentie de la reconnaissance publique, tous ces témoignages de sympathie et d'affection ne s'adressaient pas seulement au prince dont la sollicitude active et dévouée avait voulu s'éclairer parmi nous sur des intérêts qui nous sont chers, à sa noble et belle compagne, si digne de nos respects et de nos hommages... Dans la pensée de tous, ils avaient encore une signification plus haute : ils se reportaient au trône constitutionnel; ils remontaient aux bienfaits de tout un règne...

Renouvellement des membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement.

» Depuis votre dernière session, le retour de la période triennale a donné lieu au renouvellement d'un tiers des membres du Conseil général et de la moitié des membres des Conseils d'arrondissement.

» Sur dix membres sortants du Conseil général, sept sont ve-

nus reprendre parmi vous les places qu'ils y occupaient dans les sessions précédentes.

» Sur 30 membres sortants des Conseils d'arrondissement, 19 ont été également réélus.

» Cet éclatant témoignage de la satisfaction du pays prouve combien ces divers Conseils ont su répondre à la pensée des électeurs, et à la confiance dont ils ont été investis.

» Dans les dix cantons de la série sortante, sur 1,511 électeurs inscrits, 1,058 ont pris part à la nomination des membres du Conseil général. 1,930 sur 2,796 inscrits dans 29 cantons, ont pris part à celle des membres des Conseils d'arrondissement.

Elections municipales.

» Nous sortons à peine de l'épreuve des élections municipales. Si elles ont été sur plusieurs points l'objet de luttes animées, l'agitation inséparable de cet appel fait à l'opinion des communes n'aura pas survécu, je l'espère, dans la plupart d'entr'elles, au dépouillement du scrutin.

» Le nombre des assemblées qui ont opéré est, pour la deuxième série, de 701, et, pour la première série, dans laquelle il y avait des vacances à remplir, de 212. — Total neuf cent treize.

» 53,185 électeurs municipaux étaient inscrits sur les listes, 27,809 ont exercé leur droit.

Ces chiffres se décomposent par arrondissement de la manière suivante :

	Inscrits :	*Votants :*
Avranches.....	9,844	4,542
Cherbourg.....	6,327	3,339
Coutances.....	12,902	6,405
Mortain.....	6,693	3,476
Saint-Lo.....	9,082	5,130
Valognes	8,337	4,717

» Ainsi, tandis que pour les élections du Conseil général et des Conseils d'arrondissement, la proportion du nombre des votants à celui des inscrits a été d'un peu plus des deux tiers, elle n'a pas dépassé la moitié pour les élections municipales ; d'où il paraît résulter que plus les conditions du vote sont abaissées, moins les populations semblent en apprécier l'exercice.

» Sur 913 procès-verbaux d'élection, 68 ont été déférés au Conseil de préfecture soit d'office par moi, soit par suite de réclamations. 19 élections ont été annulées en totalité, 19 en partie seulement, 24 ont été confirmées. Le Conseil de préfecture est encore saisi de 6 élections sur lesquelles il n'a pas été statué. A aucune époque, les opérations n'avaient été aussi régulières.

» La plupart des Maires et Adjoints compris dans le renouvellement ont été réélus; et je me félicite de pouvoir en général remettre l'administration des communes aux mains de ceux à qui elle avait été précédemment confiée.

Etat des récoltes.

» Les renseignements que je possède sur la situation des récoltes

n'offre que des motifs de satisfaction et d'espérance. Celle des froments, quoiqu'ils aient été couchés en plusieurs endroits, se présente sous un aspect généralement favorable. Les seigles rendent bien. Les avoines sont fort abondantes. Le sarrasin bien que la floraison en ait été contrariée, promet encore d'amples produits. Les pommes de terre ont atteint un développement remarquable. Le lin d'hiver, le lin d'été, le colza sont assez bons. Les foins, dans les endroits élevés surtout, ont parfaitement réussi. Mais la fenaison n'a pu être opérée partout en temps opportun. Les pommiers laissent beaucoup à désirer dans le sud du département. Dans le nord la récolte du cidre sera passable. En résumé, si nous ne pouvons compter l'année 1843 comme une année d'une extraordinaire abondance, du moins les produits de la terre tant par leur nature que par leur quantité, assurent tout à la fois l'aisance de la population et une juste rémunération des avances et des travaux des cultivateurs.

Population.

» D'après le dernier recensement officiel opéré en 1841, la population du département de la Manche est de 597,334 habitants. Elle était lors du recensement précédent de 1836 de 594,382. Ce ne serait donc en cinq années qu'une augmentation de 2,951 habitants. Ce résultat a droit de surprendre quand on le compare aux données extraites des registres de l'état civil d'après lesquels, pendant cette même période quinquennale, l'excédant des naissances sur les décès a été de 4,992. Mais la différence provient des bases nouvelles adoptées pour le dernier recensement. La population flottante, celle des hospices, des prisons, les militaires, les étudiants, était précédemment comptée au lieu du domicile; aujourd'hui elle l'est au lieu de la résidence. Ainsi en ce qui concerne les militaires seulement, les levées annuelles pour le recrutement de l'armée ont enlevé au département 7,603 hommes, et il n'en a reçu des autres pour les troupes de ses garnisons que 4,629. C'est-à-dire, 2,974 de moins qu'il n'a fournis... L'accroissement de la population ne s'est donc pas ralenti dans le département de la Manche, et je suis heureux de constater que ce symptôme de bien-être ne lui manque pas plus que tous les autres.

Recrutement de l'armée et population militaire.

» Ce département qui est le 7e dans l'ordre numérique sous le rapport de la population, est le 8e pour le contingent militaire.

» Depuis 1831, la moyenne annuelle de la population recrutable y a été de 5,496, et celle du contingent pour la même période de 12 années de 1,442.

» En suivant toujours la même base, on trouve que les exemptions de toute nature qui s'élèvent en moyenne à 1,431 par année, se subdivisent de la manière suivante :

» Exemptions pour infirmités proprement dites.	506
Pour faiblesse de constitution.....	273
A reporter.....	779

Report.....	779
Pour défaut de taille.....	167
Aîné d'orphelins.....	33
Fils de veuve.....	210
Frères morts au service.....	35
Exemptions pour autres motifs.....	35
Total.....	1,431

» Parmi les causes d'exemption pour infirmités, les plus nombreuses sont les varices, les hernies, la difformité des pieds et les ophtalmies. Viennent ensuite les vices scrofuleux, les pertes de doigts et de dents, la claudication. Les cas d'épilepsie sont assez rares.

» Les infirmités constatées, dont le chiffre, en 1841, s'élevait à 1,002, n'ont été, en 1842, pour la classe qui vient d'être levée, que de 932... D'année en année, à mesure que l'aisance s'étend, cette cause d'exemption tend à se restreindre.

» Les hommes qui entrent dans la composition des contingents annuels sont généralement forts et susceptibles de faire un bon service. La taille des jeunes gens dont l'aptitude a été reconnue et inscrits comme tels sur les contrôles de l'armée varie depuis 1 m 560 mm, jusqu'à 1 m 900. Il y a très-peu d'hommes ayant une taille au-dessus de 1 m 850 mm. La taille moyenne des jeunes soldats des 12 dernières années a varié de 1m 654 à 664.

» A ces détails je vais ajouter quelques renseignements statistiques sur le dégré d'instruction des jeunes gens appartenant à des classes ayant à peu près la même force numérique.

	Classe de		
	1831	1838	1842
Sachant lire.....	1,118	938	997
Sachant lire et écrire.....	2,708	3,228	3,113
Ne sachant ni lire ni écrire.....	1,466	1,016	961
Absents dont l'instruction n'a pas été vérifiée.....	150	238	284
	5,442	5,420	5,355

» Les progrès de l'instruction, bien que réels, ne sont donc pas encore très-marqués ; mais vous les verrez se développer sans aucun doute dès que nous entrerons et que nous avancerons dans la période décennale correspondant à l'époque de la mise à exécution de la loi de 1833 sur l'instruction primaire.

» Le recrutement de l'armée s'opère sans difficulté et sans

efforts dans le département de la Manche. Bien que l'insoumission soit facilitée par le voisinage des îles Anglaises, le chiffre des individus qui échappent à la loi n'excède pas 40. Après la révolution de juillet, les engagements volontaires augmentèrent considérablement. Ils s'élevèrent, en 1831, à 193, et, en 1832, à 228; en 1833, le chiffre en descendit à 48, et depuis cette époque la moyenne a été de 50 par année.

Vaccinations.

» Il y a eu augmentation, en 1842, dans le chiffre des vaccinations constatées. Sur 13,760 naissances, en 1841, il y avait eu 6,195 vaccinations. En 1842, on en compte 7,249 sur 13,936 naissances : différence en plus 1,049. Les arrondissements présentent à cet égard des résultats qui vous frapperont par leur inégalité.

» Tandis que le nombre des opérations s'élève aux 7/8e des naissances dans l'arrondissement de Mortain, aux 3/5e dans celui d'Avranches, à 1/2 dans ceux de Coutances, Cherbourg et Valognes, il n'est que de 1/7e dans celui de Saint-Lo.

» Je ne prétends pas tirer des conséquences rigoureuses et absolues de ces chiffres qui ne sont que le relevé des états envoyés à l'administration par les vaccinateurs. Il faut tenir compte des opérations sur lesquelles les médecins et sages-femmes n'ont fourni aucun renseignement. Néanmoins il est évident que ce service réclame des améliorations, et je me propose de m'en occuper avec tout le soin que mérite son importance.

Population électorale.

» Les indications fournies par les listes électorales ne me semblent pas dénuées d'intérêt en ce qu'elles offrent quelques renseignements utiles sur le mouvement de la population considérée dans ses rapports avec la propriété.

» De 1831 à 1843, le nombre des électeurs pour la nomination des députés, s'est élevé de 1,729 à 4,182 : différence en plus 2,453.

» Les listes qui seront dressées pour 1844, présenteront encore une élévation plus considérable. Cette augmentation provient sans doute en partie de la création des centimes additionnels, votés par le département et par les communes pour les travaux d'utilité publique. Mais elle reconnaît aussi pour cause une plus grande division de la propriété, qui est due elle-même, soit à la loi des successions, soit aux progrès de l'aisance générale.

Enfants trouvés

» Dans chacune de vos sessions précédentes, votre sollicitude s'est vivement et justement portée sur la grave question des enfants trouvés. Vous avez même invité l'administration à prendre des mesures pour que de nouveaux échanges eussent lieu en 1843. Dans un rapport spécial, j'aurai l'honneur de vous rendre compte des circonstances qui n'ont pas permis que votre vœu reçût son exécution, et de vous soumettre les propositions que la situation du service des enfants trouvés rend nécessaires. En ce

moment, je me borne à placer sous vos yeux le tableau des faits actuels.

» Au 1er janvier 1842, le nombre des enfants trouvés et abandonnés à la charge du département était de... 1,358

» Pendant le cours de cette année, il s'est accru de 384

» Les décès et les sorties, dans le même laps de temps, l'ont diminué de 316

» L'augmentation définitive a donc été de 68

» Ce qui a porté le chiffre de ces enfants au 1er janvier 1843 à..... 1,426

Durant les six premiers mois de l'année courante, les entrées ont dépassé les sorties et les décès de.... 52

» Il en résulte donc qu'au moment actuel le nombre des enfants trouvés est de..... 1,478

» Et si la même proportion entre les entrées et les sorties se maintient pendant le dernier semestre de l'année, il sera porté, au 1er janvier 1844, à..... 1,530

» De plus, le département va se trouver grevé, pour l'avenir, d'une nouvelle charge, celle des orphelins pauvres qu'un avis du Conseil d'Etat, récemment notifié, assimile aux enfants trouvés et abandonnés.

» C'est donc, en calculant au minimum cette dernière catégorie, à l'entretien de..... 1,578 enfants que vous avez à pourvoir pour l'année prochaine.

» Nous voilà par conséquent revenus au point où nous étions en 1834, avec cette différence que nous sommes aujourd'hui en présence du même mal, sans que nous ayons peut-être les mêmes moyens de le combattre.

» Telle est la situation. Elle est assurément digne de l'attention la plus sérieuse, car il est évident *que si rien* n'y vient mettre obstacle, l'extension progressive de la dépense des enfants trouvés marche à l'envahissement complet des finances départementales !

Aliénés.

» Comme celui des enfants trouvés, le nombre des aliénés entretenus par le département tend incessamment à s'accroître, et il devient de plus en plus indispensable de redoubler d'efforts pour restreindre, autant que possible, la dépense qu'ils occasionnent, tout en faisant la part de ce qu'exigent l'humanité et l'ordre public. C'est le sort des institutions charitables, il faut bien en convenir, d'encourager les prétentions abusives, et de tendre à faciliter aux familles les moyens de s'affranchir de leurs obligations naturelles pour le soulagement de misères que l'association ne doit cependant prendre à sa charge que dans le cas seulement où l'absence de toutes autres ressources a été constatée.

» Cette année, plus que jamais, la question des aliénés acquiert de l'importance par suite de la nécessité où vous êtes de régler la position du département vis-à-vis de l'hospice de Pontorson, où a été placé jusqu'ici le plus grand nombre de ces malades. L'état de choses actuel sera-t-il maintenu, c'est-à-dire le départe-

ment continuera-t-il de payer à cet hôpital un prix déterminé pour la pension de chaque aliéné, sauf seulement à la commission administrative à faire agréer un préposé responsable chargé de concourir avec elle à l'administration de ce quartier? L'établissement au contraire passera-t-il, en ce qui concerne le service des aliénés, sous l'administration d'un directeur, et deviendra-t-il ainsi asile public? Sera-t-il régi pour son propre compte ou pour celui du département? Dans tous les cas, quels arrangements y aura-t-il lieu de prendre avec l'hospice de Pontorson? L'établissement sera-t-il acquis ou pris à loyer? Tous ces points sont traités dans un travail que j'ai l'honneur de vous soumettre avec les documents qui se rattachent à cette importante affaire. Mais, selon la méthode que j'ai adoptée, je me borne à mettre en ce moment sous vos yeux le mouvement et le chiffre actuel de notre population d'aliénés.

» Au 30 juin 1842, il en existait, dans les différents asiles, 92 à la charge du département, savoir : 42 hommes et 50 femmes. Depuis et jusqu'à la même époque en 1843, 50 nouveaux aliénés (31 hommes et 19 femmes) ont été placés d'office dans ces établissements. Mais 18 sorties ayant eu lieu, dont 4 par décès et 14 par guérison, l'effectif restant au 30 juin 1843 n'est plus que de 124 (65 hommes et 59 femmes); il présente sur celui de l'époque correspondante de 1842 une augmentation de 32 aliénés (23 hommes et 9 femmes).

» Depuis le 30 juin dernier, 9 placements d'office ont été ordonnés. Peut-être sont-ils balancés par des sorties dont il n'aurait pas été rendu compte. Sinon, l'augmentation jusqu'à ce jour s'élèverait, pour moins de 13 mois, à 41 individus et porterait ainsi le total de nos aliénés à 133.

» Cette progression serait effrayante, si l'on ne devait penser qu'elle a son terme nécessaire dans le nombre même des aliénés indigents, dont fort peu sans doute existent aujourd'hui en dehors des asiles. De son côté, l'administration doit veiller avec un soin extrême à ce qu'il ne soit et ne reste séquestré que des individus atteints de démence furieuse, et qui ne pourraient être laissés en liberté, sans que la sécurité publique fût compromise. Enfin l'envoi d'un médecin spécial à l'hospice de Pontorson, les perfectionnements que son expérience ne peut manquer d'introduire dans le traitement des aliénés amèneront aussi, nous devons l'espérer, des guérisons plus nombreuses. Il est donc permis de supposer que dans un avenir sinon immédiat, du moins peu éloigné, le chiffre des admissions n'excèdera pas sensiblement celui des sorties, et même qu'il pourra rester au-dessous. (1)

(1) Des relevés statistiques dressés à cette préfecture constatent qu'au 1er janvier 1843, le nombre des aliénés était, dans le département, savoir :

	hommes.	femmes.	total.
A l'asile spécial de Pontorson.....	75 —	74 —	149
A reporter..	75 —	74 —	149

» Dans ce cercle de faits qui se rattachent aux secours publics, j'aurais voulu ne pas omettre ceux qui peuvent conduire à la solution de la question si grave de l'extinction de la mendicité. Les plus hauts intérêts d'ordre et de morale se réunissent, je le sais, pour réclamer à cet égard les études et les efforts de l'administration. La mendicité est avec les enfants trouvés la plaie dont la société s'affecte le plus. Il n'en est pas d'aussi hideuse par la dépravation qu'elle imprime à ceux qui en font un métier, d'aussi incommode pour les populations laborieuses. Mendicité.

» Dans plusieurs de nos villes, à Saint-Lo, à Coutances, à Torigni, la mendicité est supprimée par l'heureuse combinaison des secours des bureaux de bienfaisance et des associations de souscripteurs. Peut-être, à quelques rares exceptions près,

Report...	75 —	74 —	149
Dans la maison du Bon-Sauveur à St-Lo	» —	26 —	26
Dans les hospices communaux	19 —	24 —	43
Dans l'asile privé du Mesnil-Garnier	9 —	» —	9
Total	103 —	124 —	227
Dans leurs familles	201 —	154 —	355
En vagabondage	4 —	3 —	7
Total général	308 —	281 —	589

Tous n'appartiennent pas au département de la Manche. Ceux qui lui sont étrangers proviennent des contrées suivantes, savoir :

	hom.	fem.	tot.
Charente-Inférieure	1 —	» —	1
Jura	1 —	» —	1
Landes	1 —	» —	1
Seine	2 —	» —	2
Finistère	1 —	» —	1
Côtes-du-Nord	1 —	2 —	3
Mayenne	1 —	» —	1
Ile-et-Vilaine	7 —	13 —	20
Morbihan	1 —	1 —	2
Total	16 —	16 —	32
Angleterre	2 —	2 —	4
Hanovre	1 —	» —	1
Total général	19 —	18 —	37

Leur aliénation est attribuée aux causes ci-après indiqués :

	hom.	fem.	tot.
Effets de l'âge	2 —	12 —	14
Idiotisme	132 —	198 —	230
Irritabilité excessive	25 —	41 —	66
Excès de travail	6 —	3 —	9
Dénuement	9 —	5 —	14
Onanisme	2 —	» —	2
Maladies de la peau	2 —	2 —	4
A reporter...	178 —	261 —	339

n'est-il pas de commune où l'emploi des mêmes moyens ne produisît les mêmes fruits. Néanmoins la base de toute mesure à prendre pour assurer des soulagements aux infortunes réelles et réprimer en même temps les effets de la paresse, des mauvaises habitudes et du vice, est la connaissance du chiffre exact de la population indigente. Jusqu'ici ces documents statistiques n'ont pu être obtenus des communes. Aucun soin ne sera négligé pour que ceux qui manquent et dont malheureusement le nombre est très-grand encore, me soient fournis; et j'ai l'espoir d'être à même, dans la session prochaine, de vous en communiquer les résultats.

Statistique criminelle.

» La statistique criminelle apporte aussi son contingent d'indications utiles sur la situation morale du département.

Report.....	178	261	339
Coups et blessures.....	6	»	6
Syphilis.....	1	1	2
Hydrocéphale.....	3	6	9
Epilepsie, convulsions.....	15	10	25
Fièvre, phtysie, maladie du cœur.....	8	14	22
Abus du vin et des liqueurs.....	24	17	41
Amour et jalousie.....	9	7	16
Chagrin.....	15	11	26
Evénements politiques.....	3	2	5
Ambition.....	3	3	6
Orgueil.....	»	3	3
Religion mal entendue.....	1	6	7
Aliénation simulée.....	6	»	6
Causes inconnues.....	36	40	76
Nombre égal.....	308	281	589

Les aliénés, sous le rapport de la situation professionnelle, se divisent comme il suit :

Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés.....	12	1	13
Rentiers, propriétaires.....	21	29	50
Militaires.....	12	»	12
Artistes.....	2	2	4
Négociants, commerçants.....	»	1	1
Marchands en détail.....	4	4	8
Ouvriers en bois.....	6	3	9
——— en fer.....	7	»	7
——— en or et en argent.....	2	1	3
——— en autres métaux.....	2	»	2
——— en filature et tissus.....	6	24	30
——— en bâtiments.....	3	6	9
——— en cuirs et peaux.....	11	»	11
——— en comestibles, boissons, objets de bouche..	2	7	9
——— en objets d'habillement et de luxe.....	2	14	16
Gens occupés de travaux aratoires.....	49	43	92
Gens de peine.....	12	21	33
Domestiques.....	12	31	43
Sans professions.....	125	80	205
Professions inconnues.....	18	14	32
Total.....	308	281	589

» Il résulte du compte présenté au Roi sur l'administration de la justice criminelle en 1841 et publié en 1843, que le rapport du nombre des accusés avec la population est, pour tout le royaume, d'un accusé pour 4,583 habitants, pour le ressort de la cour royale de 1 pour 5,331, et pour le département de 1 pour 7,558.

Le nombre des accusés de crimes étant de 7,462 pour la France et de 77 pour le département, la proportion, pour laquelle il y figure, n'est que d'un centième, tandis que sa population est le 57e de la population totale du royaume. La proportion est la même pour les récidives et les contraventions portées devant les tribunaux de simple police. Mais elle est infiniment plus faible et s'abaisse au 250e pour les délits correctionnels.

» L'année 1841 ne présente ni meurtres, ni empoisonnements, ni infanticides, ni exposition d'enfants, ni rébellion, ni violences envers les fonctionnaires, ni crime de fausse monnaie, ni faux en matière de recrutement ou en écritures de commerce, ni vols dans les églises, ni banqueroutes frauduleuses, ni faux témoignages et subornation, ni délits de presse et délits politiques.

» Les crimes les plus communs, sans cesser d'être au-dessous de la moyenne, ont été les viols et attentats à la pudeur avec ou sans violence. Les assassinats seuls l'ont faiblement dépassée.

Situation des caisses d'épargnes au 31 décembre 1842.

» Les caisses d'épargnes établies dans le département de la Manche continuent à propager parmi les populations le goût de l'ordre et de l'économie.

» Au 31 décembre 1841, le nombre des déposants était de 3,237, et le montant des fonds déposés s'élevait à 1,858,361 43

» Moyenne, 574 fr. 09 c.

» Les versements effectués pendant l'année 1842 ont été de	1,192,782 »	499,464 32
» Les remboursements ont été de	693,317 68	
» Et les intérêts payés par le trésor, de..		81,682 20
» Ce qui a élevé l'actif des caisses d'épargnes, au 31 décembre 1842, à		2,439,507 95

» Cette somme appartenait à la caisse d'épargnes

d'Avranches pour.....	320,803 91
de Granville pour	185,615 45
de Cherbourg pour.....	1,251,734 76
de Coutances pour.....	231,687 26
de Mortain pour.....	212,213 77
de Saint-Lo pour.....	127,873 48
de Valognes pour	109,579 32

» Elle se divisait ainsi qu'il suit d'après la quotité des sommes déposées, savoir :

	NOMBRE.	MONTANT.
»Dépôts de 500 fr. et au-dessous.....	2,419	488,718 27
— de 501 à 1,000 fr.....	789	624,292 98
— de 1,001 à 2,000 fr.....	493	694,302 01
— de 2,001 à 3,000 fr.....	242	554,408 98
— de 3,001 fr. et au-dessus	25	77,785 71

» Elle se répartissait de la manière suivante entre les différentes classes de déposants, savoir :

	NOMBRE.	MONTANT.
Ouvriers	891	496,556 94
Domestiques.....	865	394,577 82
Employés.....	162	83,626 30
Militaires et marins.....	352	280,990 01
Professions diverses.....	1,041	934,240 86
Mineurs.....	648	247,176 96
Sociétés de secours mutuels.....	9	2,389 06
Totaux.....	3,968	2,439,507 95

» Ainsi le nombre des déposants, au 31 décembre 1842, étant de 3,968, et le montant des sommes déposées s'élevant à 2,439,507 fr. 95 c., la moyenne des dépôts était de 614 fr. 79 c.

» Prise isolément pour chaque espèce de déposants, cette moyenne était

Pour les ouvriers, de.....	568 14
— les domestiques, de.....	458 81
— les employés, de.....	509 91
— les militaires et marins, de.....	789 30
— les professions diverses, de.....	874 76
— les mineurs, de.....	388 03
— les sociétés de secours mutuels, de.....	259 89

» Sur l'ensemble des opérations de chaque caisse, elle était, savoir :

Pour la caisse d'épargnes d'Avranches, de.....	593 38
——————— de Granville, de.....	733 86
——————— de Cherbourg, de.....	690 36
——————— de Coutances, de.....	3,140 37
——————— de Mortain, de.....	616 90
——————— de Saint-Lo, de.....	350 61
——————— de Valognes, de.....	512 05

» Sous le rapport de l'importance de leurs opérations, ces caisses doivent être placées dans l'ordre suivant :

	DÉPÔTS.	REMBOURSEM.
Caisse de Cherbourg	653,200 19	402,710 53
— d'Avranches.....	136,724 39	59,157 91
— de Coutances.....	133,922 48	72,003 83
— de Mortain.....	108,311 32	41,964 21
— de Saint-Lo.....	66,544 96	54,764 77
— de Granville.....	47,573 76	39,988 60
— de Valognes.....	46,504 90	21,823 44

» Par suite de constructions nouvelles, le principal de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres, pour 1843, présente, comparativement à l'année 1842, une augmentation pour la première de 6,425 fr. et pour la seconde de 9,486 fr. Rien n'indique mieux l'amélioration du sort des populations que l'accroissement de cette partie de l'impôt dont le chiffre, comme vous le savez, est établi déduction faite de celui qui frappait les constructions démolies.

Recouvrement de l'impôt. — Contributions directes.

» Les rôles de patente donnent pour résultat une augmentation sur l'année dernière de 25,300 fr. 62 c. Elle provient :

» 1° Du développement progressif de l'industrie et du commerce;

» 2° D'un classement plus conforme aux professions exercées;

» 3° D'un accroissement de valeur locative pour les maisons et les bâtiments soumis au droit proportionnel;

» 4° Du dernier recensement de la population de la ville de Cherbourg qui excède maintenant 20,000 âmes, et dont les patentables ont dû, par conséquent, subir l'application du tarif prescrit pour les villes de 20 à 30,000 habitants; cette dernière cause seule entre pour 6,866 fr. dans le chiffre de 25,300 fr. 62 c. ci-dessus indiqué.

» Malgré cet accroissement assez notable de l'impôt des patentes, je puis, Messieurs, vous donner l'assurance qu'en attendant une législation nouvelle que l'administration appelle de tous ses vœux, les lois relatives à l'assiette de cette contribution ont été, conformément aux ordres du Gouvernement, exécutées avec tous les ménagements que commandaient la prudence, et la situation des diverses professions commerciales et industrielles. Ce qui le prouve, c'est que le nombre des patentes qui, d'après le dernier recensement, devrait être de 19,393, n'est, sur les rôles, que de 16,670, et que les valeurs locatives, servant de base au droit proportionnel, qui devraient s'élever, d'après le même travail, à 2,426,386 fr., ne sont portées qu'à 1,663,883 fr. pour l'année courante, c'est-à-dire que le chiffre des patentables a été atténué de 15 p. 0/0, et les loyers de 31 p. 0/0 de leur valeur réelle. Je vous invite à consulter les documents qui m'ont été fournis par M. le Directeur des contributions directes. Ils vous donneront, comme à moi, la conviction de la sage mesure avec laquelle les taxes sont assises.

» Le montant des rôles des contributions directes, mis en recouvrement pour 1843, s'élève à la somme de 7,535,043 f. 51 c., savoir :

» Principal des quatre contributions.....	4,597,068	52
» Centimes sans affectation pour les dépenses générales de l'Etat.....	866,555	83
» Centimes pour dépenses départementales ordinaires et fonds communs	592,835	55
» Centimes pour secours effectifs, remises d'impôt et non-valeurs.....	104,117	46
A reporter.....	6,162,577	36

Report.....	6,162,577	36
» Centimes facultatifs pour dépenses d'utilité départementale.....	197,611	85
» Centimes extraordinaires pour remboursement de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 7 juin 1840.....	229,853	44
» Centimes pour l'instruction primaire. .	68,956	06
» Centimes pour les chemins vicinaux de grande communication, et le traitement des Agents-Voyers de toute classe	229,906	40
» Réimposition des décharges et réductions ordonnées sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1841.....	6,949	05
» Centimes pour dépenses ordinaires et extraordinaires des communes et frais de perception des mêmes contributions.....	641,189	35
Total égal.....	7,535,043	51

» Dans cette masse générale des charges qui pèsent sur les contribuables, le produit des centimes votés par vous et les Conseils municipaux pour dépenses d'utilité départementale et communale, figure, comme vous venez de le voir, pour une somme de 1,367,517 fr. 10 c... Ces sacrifices sont élevés sans doute... mais vous ne les regrettez pas, parce qu'ils sont éminemment utiles et profitables. Si l'on demande beaucoup au pays, à quelle époque a-t-on plus activement travaillé à l'accroissement de sa moralité, de son instruction, de son bien-être !! et à la vue de ces écoles s'élevant de toutes parts, de ce vaste ensemble de voies de communication créées par vous et destinées à porter jusque dans les plus petites communes le progrès, la fécondité et la vie, enfin de ce développement de travaux de tout genre qui sont une ressource si précieuse pour le présent et une garantie si assurée de richesse et de prospérité pour l'avenir, n'est-ce pas le cas de dire aujourd'hui avec plus de vérité que jamais que l'impôt est le meilleur des placements !!

» La situation des recouvrements, la facilité avec laquelle ils s'opèrent viennent attester, Messieurs, que vous n'avez pas trop présumé des forces de la population.

» Les 11/12 des contributions de 1842, échus au 31 décembre de la même année, s'élevaient à..... 6,849,720 »

» Les rentrées faites à la fin du même mois étant de..... 6,863,260 »

» Les contribuables se trouvaient en avance de 13,540 »

» Au 31 décembre 1841, les mêmes recouvrements présentaient un arriéré de 19,780 fr.

» Pour 1841, les frais de poursuites s'étaient élevés

à.....	15,031	»
» En 1842, ils n'ont été que de.....	14,507	»
Diminution.....	524	»

» Sur l'ensemble des recouvrements opérés pendant l'année 1841, les frais avaient été de 2 fr. 04 c. pour mille; ils n'ont été que de 1 fr. 95 c. en 1842.

» Si maintenant nous rapprochons les rentrées du 1er semestre de la présente année de celles du semestre correspondant de l'année précédente, nous trouverons qu'au 30 juin 1842 elles étaient en arrière d'une légère somme de 320 fr., tandis qu'au 30 juin dernier elles font ressortir une avance de 33,450 fr. La comparaison des frais de poursuites pour la même période n'est pas aussi favorable. Elle présente à la charge du dernier semestre une différence de 1,058 fr. Mais cette augmentation provient de causes purement accidentelles, la négligence d'un Percepteur qui avait laissé s'arriérer les recouvrements, et que l'administration s'est trouvée forcée de remplacer. Cette circonstance ne devant pas vraisemblablement se reproduire pendant le reste de l'année, les frais de poursuites rentreront dans les proportions ordinaires.

Contributions indirectes.

» Les produits généraux des contributions indirectes qui, en 1841, étaient de 2,975,070 fr., se sont élevés, en 1842, à 3,147,625 fr.—Différence en plus 172,555.

» La perception du premier semestre de 1843, comparée à celle des six premiers mois de 1842, offre également un accroissement de 49,949 fr., d'où il résulte, en 18 mois, sur cette seule branche de revenu, une augmentation de 222,514 fr. Ce résultat est digne de remarque : ce sont surtout les droits sur les boissons, les tabacs et la poudre de mine dont les produits se sont accrus. Le recouvrement s'en fait facilement, et presque toujours sans non-valeurs. Il est impossible, je le répète, de ne pas reconnaître dans ces faits les symptômes de l'aisance se répandant de plus en plus dans les classes nombreuses.

Timbre et enregistrement.

» Pour les droits de timbre et d'enregistrement, ils avaient rendu en 1841 3,150,414 fr. 41 c. En 1842, ils se sont élevés à 3,454,961 fr. 50 c., ce qui donne pour cette dernière année une augmentation de 304,547 fr. 09 c. Mais je me hâte de dire que cette recette extraordinaire est due à des causes tout à fait accidentelles et sans relation directe avec la situation des affaires. Il suffit, comme en 1842, d'un petit nombre de ventes forcées ou volontaires de propriétés considérables ou de l'ouverture de successions importantes dévolues à des collatéraux, ou par suite de testament à des étrangers, pour amener ce résultat. Ce qui le prouve, c'est que la moyenne des produits des quatre années précédentes n'avait été que de 3,116,300 fr. 41 c.; on devait donc s'attendre à une diminution sur le premier semestre de 1843 comparé au semestre correspondant de l'année précédente. Elle a été en effet de

96,067 fr. 12 c.; mais rapprochées des perceptions des années antérieures à 1842, celles des six premiers mois de 1843 offriraient encore un accroissement assez notable.

Douanes.

» Le produit des douanes qui, en 1841, avait été de 1,173,845 f. 25 c., s'est élevé, en 1842, à 1,254,223 fr. 75 c., ce qui donne une différence en plus de 80,378 fr. 30 c. Elle paraît porter particulièrement sur le droit de consommation des sels. Les recettes de Portbail figurent dans cette augmentation pour 43,166 f. 39 c. au plus de la moitié. Je n'ai pas de documents assez complets sur les recouvrements du premier semestre de 1843 pour pouvoir vous en entretenir.

Postes.

» Le produit des postes qui, de 1835 à 1841, s'était accru de 125,982 fr. 08 c., a peu varié pendant les deux dernières années. Pour 1841, ils se sont élevés à 440,402 fr. 20 c. et pour 1842 à 439,736 fr. 05 c. d'où résulte seulement une diminution tout-à-fait insignifiante de 666 fr. 25 c. M. l'Inspecteur des postes attribue ce temps d'arrêt dans l'augmentation des produits à la réduction, en 1842, du nombre des armements de l'Etat et de celui des ouvriers dans le pont de Cherbourg. L'affaiblissement des recettes dans cette ville a même été de 2,279 fr. 65 c. Il a donc été atténué par une augmentation de 1,613 fr. 50 c. sur d'autres points du département. Déjà, au surplus, le premier semestre de 1843 fait ressortir une augmentation de 913 fr. sur le semestre correspondant de l'année précédente. Il y a donc lieu de penser que les produits ont déjà repris leur marche ascensionnelle.

» De nombreuses améliorations ont été introduites depuis plusieurs années dans le service des postes. Celles qu'il réclame encore seront successivement opérées. Ainsi depuis le 1er janvier seulement, 52 communes, dans lesquelles la distribution des lettres n'avait lieu que tous les deux jours, ont été mises en service journalier, et cinq bureaux de distribution ont été convertis en bureaux de poste. Six communes sont en ce moment proposées pour être érigées en distribution : ce sont celles de Flamanville, Picauville (au lieu dit Pont-L'Abbé), Quettehou, Tessy, St-Eny et St-Malo-de-la-Lande.

» En résumé, la totalité des recouvrements sur les contributions indirectes de toute nature pour l'année 1842 et le premier semestre de 1843, comparés à ceux de l'année 1841 et du semestre correspondant de 1842, donne une augmentation de 511,779 fr. 22 c. Un résultat de cette importance méritait assurément, Messieurs, de vous être signalé.

Situation financière des communes.

» La situation financière des communes me paraît également un des documents les plus utiles qui puissent être placés sous vos yeux. Je l'ai fait établir avec le plus grand soin, et, si je ne me trompe, la connaissance de ces détails doit jeter de vives lumières sur un grand nombre de questions dont la solution directe vous appartient et sur lesquelles vous êtes appelés à donner un avis.

» Depuis quelques années, les communes sont entrées dans une large voie de progrès. Elles consacrent à l'envi les ressources dont elles peuvent disposer à leurs écoles, à leurs églises, à leurs presbytères et à leurs chemins vicinaux, s'efforçant ainsi de pourvoir aux besoins de la famille communale sous le triple rapport du sentiment religieux, de l'intelligence, et des intérêts matériels.

» Leurs recettes de toute nature se sont élevées, en 1842, à 4,425,678 fr. 47 c. Elles se subdivisent ainsi qu'il suit :

» Revenus ordinaires	1,487,223	»
» Prestation en nature	648,001	80
» Capitaux provenant de vente de terreins	261,154	»
» Impositions extraordinaires	397,713	18
» Emprunts	40,000	»
» Secours accordés par le département et par l'Etat	58,933	13
» Secours accordés sur les fonds communs des amendes de police correctionnelle	3,769	36
» Total	2,851,814	47
» Boni des exercices antérieurs, y compris les recettes supplémentaires portées aux budgets additionnels de 1842	1,537,864	»
» Total des ressources	4,425,678	47

» Les dépenses ordinaires et extraordinaires des communes pour le même exercice s'étant élevées à 4,232,336 49
il en résulte un excédant de recettes de ... 193,341 98
mis en réserve pour faire face à certaines dépenses dont la nature et l'importance nécessitent une accumulation successive de réserves pendant plusieurs années.

» Les dépenses qui s'appliquent à l'instruction primaire se sont élevées, savoir :

» Pour traitements d'Instituteurs, loyers et mobiliers d'écoles de garçons	197,834	40
» Pour traitements d'Institutrices, loyers et mobiliers d'écoles de filles	60,958	»
» Pour acquisitions, réparations et constructions de maisons d'écoles	240,721	77
« Total	499,514	17
» Sur cette somme ..... ont été prélevés sur les revenus des communes.	354,508	60
A reporter	354,508	60

Report.....	354,508	60
» Les centimes spéciaux et extraordinaires ont produit.....	103,391	80
» L'Etat et le département ont donné des secours montant à.....	41,613	77
« Total égal.....	499,514	17

» Les dépenses communales relatives au culte ont été, pour traitements, de.....	23,646	»
» Pour indemnités de logements, travaux neufs, entretien des édifices et acquisitions, de.	206,474	36
» Total.....	230,120	36

» Dans ce chiffre de dépenses, les revenus des communes entrent pour.....	165,623	22
» Les produits des impositions extraordinaires pour.....	52,777	78
» Les secours accordés sur les fonds de l'Etat et sur le fonds communs des amendes de police correctionnelle pour.....	11,719	36
» Total égal.....	230,120	36

» En ce qui concerne le service des chemins vicinaux, les rôles de prestation ont produit.....	648,001	80
» Les centimes spéciaux.....	200,105	13
» Les contributions extraordinaires.....	25,410	64
» Enfin les communes ont pu disposer sur leurs revenus, pour le service des chemins, de.....	111,980	15
» Total.....	985,497	72

Secours accordés à des communes ou à des particuliers.

» J'ai pensé qu'il ne serait pas non plus sans intérêt pour vous de connaître le montant des secours accordés soit par l'Etat, soit par le département à des communes et à des particuliers reconnus y avoir droit. Ces secours se sont élevés à 143,537 fr. 13 c. pour l'année 1842 ; ils se divisent ainsi qu'il suit :

» Secours accordés par l'Etat.....	111,434	»
» *Idem* par le département.....	28,333	77
» *Idem* sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle.....	3,769	36
« Total pareil.....	143,537	13

» Ces divers secours ont été répartis de la manière suivante :

» Secours aux communes

» Pour acquisitions, constructions ou réparations d'églises et

de presbytères	10,100	»
» Pour travaux aux temples protestants de Cherbourg et de Siouville	1,465	»
» Pour maisons et mobiliers d'écoles	29,613	77
» Pour achat de livres d'école pour les élèves indigents	2,100	»
» Pour établissement et entretien de salles d'asile	9,200	»
» Pour conservation d'anciens monuments	4,150	»
» Secours aux hospices, bureaux de charité et autres institutions de bienfaisance	6,300	»
» Secours accordés sur le fonds commun des amendes de police correctionnelle pour travaux de bâtiments ou travaux d'art sur les chemins vicinaux	3,769	36
» Secours aux particuliers, secours aux Prêtres vieux ou infirmes et aux anciennes Religieuses	15,280	»
» Secours aux Instituteurs et Institutrices, anciens Instituteurs et anciennes Institutrices	4,820	»
» *Idem* pour pertes résultant d'incendie, grêle, etc	29,266	»
» Secours aux colons réfugiés	13,023	»
» Aux étrangers réfugiés en France	11,500	»
» Aux condamnés politiques sous la restauration	1,840	»
» A des personnes dans l'indigence	1,110	»
» Total comme ci-dessus	143,537	13

» Ces secours sont indépendants de ceux qui sont accordés par voie de remise d'impôts et qui sont imputés sur les fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière. Ils le sont également des subventions que vous inscrivez chaque année à votre budget des dépenses facultatives pour encourager soit l'agriculture, soit les sociétés académiques ou autres associations utiles.

» Vous attachez trop d'importance aux travaux publics qui s'exécutent dans le département pour ne pas accueillir avec quelque intérêt le tableau des crédits qui y sont affectés. Il vous donnera d'ailleurs une occasion de vérifier que, si de lourds subsides sont prélevés sur les contribuables, reversés presque aussitôt dans la circulation sous forme de salaires, ils concourent par mille canaux divers à distribuer l'aisance avec le travail parmi les populations laborieuses. Travaux publics

» Il a été alloué au département, en 1843, pour l'entretien des

routes royales	250,000	»
» Pour grosses réparations et travaux neufs sur les mêmes routes	122,733	»
» Ce qui porte à	372,733	»

le total des crédits ouverts sur les fonds du trésor pour ce service.

» Nous avons à dépenser cette même année sur les fonds du département :

» Pour l'entretien des routes départementales	240,000	»
» Pour travaux neufs	2,153	»
» Total	242,153	»
» Les travaux des chemins vicinaux s'élèvent à	1,066,117	»
» Savoir :		
» Sur les fonds départementaux. 181,000 »		
» Sur les ressources communales de toute nature 885,117 »		

» Les allocations affectées, en 1843, dans le département de la Manche, à la création, à l'entretien des voies de communication, forment donc un ensemble de 1,681,004 »

» Sur le budget de la navigation nous avons reçu pour dépense d'entretien	12,000	»
» Pour études de navigation	2,000	»
» Sur le budget des ports de commerce pour dépenses d'entretien	75,000	»
» Pour travaux neufs et grosses réparations des ports	239,600	»
» A quoi il faut ajouter le paiement du 2e à-compte de la subvention départementale en faveur du port de Carentan	20,000	»
» Ce qui porte les sommes destinées en 1843 au service des ports de commerce à	348,600	»
» Le service des bâtiments civils a donné lieu à une dépense sur les fonds départementaux de	65,510	»
» Sur les fonds du trésor	22,000	»
» Total	87,510	»
» De son côté le génie militaire dépense cette année pour les travaux des places de Cherbourg, La Hougue, Carentan, Saint-Lo et Granville, sur les fonds tant ordinaires qu'extraordinaires	1,437,500	»
» Les crédits ouverts pour les travaux hydrauliques sont de	2,100,000	»
» Ceux qui sont affectés aux constructions navales s'élèvent à	2,462,000	»

» La récapitulation de ces allocations présente en conséquence les résultats suivants :

» Voies de communication	1,681,004	»
» Navigation	14,000	»
» Ports de commerce	334,600	»
A reporter	2,029,604	»

Report.....	2,029,604	»
» Bâtiments civils.....	65,510	»
» Edifices diocésains.....	22,000	»
» Travaux des places.....	1,437,500	»
» Travaux hydrauliques.....	2,100,000	»
» Constructions navales.....	2,662,000	»
» Total général des crédits applicables aux travaux publics.....	8,316,614	»

» Si maintenant nous fixons plus particulièrement notre attention sur ceux de ces crédits afférents au service des ponts et chaussées pour 1843, nous voyons qu'outre les dépenses d'entretien qui s'élevent,

» Pour les routes royales, à.....	250,000	»
» Pour les routes départementales, à...	240,000	»
» Pour la navigation, à.....	12,000	»
» Pour les ports de commerce, à.....	75,000	»

» Les allocations pour travaux neufs ont reçu les destinations suivantes :

» Travaux de pavage de la rue du quai ouest du bassin dans la traverse de Cherbourg, route royale n° 13.....	2,733	34
» Nouvelle traverse de Villedieu (route royale n° 24 *bis*).....	40,000	»
» La lacune entre le Chapeau-Rouge et Pontfarcy (route royale n° 175).....	20,000	»
» Rectification aux abords de Mortain, de la route royale n° 177.....	40,000	»
» Elargissement du pont de Pontaubault (route royale n° 176).....	20,000	»
» Solde de travaux sur les routes départementales.....	2,153	85
» Etudes de navigation.....	2,000	»
Port de Cherbourg. » Exécution de remblais derrière le mur du quai de la place d'armes.....	2,400	»
Port de Cherbourg. » Reconstruction du bassin de retenue des eaux de la Divette.....	25,000	»
Port de Cherbourg. » Construction d'un épi dans l'avant-port.....	15,000	»
» Amélioration du port de Carentan.....	70,000	»
» Construction d'une jetée dans le port de Diélette.....	15,000	»
» Construction d'une jetée dans le port de Barfleur.....	25,000	»
» Construction d'un mur de défense dans le même port.....	4,500	»
A reporter.....	860,787	19

Report.....	860,787	19
» Construction d'une jetée dans le port de Saint-Vaast.....	50,000	»
» Achèvement du môle de Granville.....	8,000	»
» Réparation des digues du littoral.....	6,000	»
» Etablissement d'une balise au nord de la place d'armes de Cherbourg.....	2,500	»
» Construction de fanaux dans le port de Barfleur.....	10,000	»
» Dépenses des phares et fanaux.....	14,200	»
» Dépenses diverses.....	12,000	»
» Total des crédits alloués pour les travaux des ponts et chaussées dans le département. »	962,487	19

» En terminant cet exposé sommaire des ressources mises à la disposition de MM. les Ingénieurs, je trouve une occasion naturelle de payer un juste hommage à l'honorable et savant Ingénieur en chef qui, depuis 18 ans, a dirigé le service des ponts et chaussées dans ce département avec autant d'habileté que de succès. C'est en juillet 1825 que M. Dan-de-la-Vauterie en fut chargé. Les routes étaient alors dans un état déplorable, et moins de 3 ans après, M. Dan était mandé à Paris comme Ingénieur en chef de l'un des deux départements reconnus pour avoir les routes les meilleures de France.

» C'est sous sa direction que votre beau système de viabilité départementale a été entrepris et terminé. 368 kilomètres, ou 92 lieues de routes exécutés; les grands ouvrages de Granville, St-Vaast, Diélette, Barfleur, Carentan; la construction de quatre phares dont deux de premier ordre, de quatre fanaux; enfin pour 19 millions de travaux conçus, dirigés et achevés en 18 ans; tels sont les services qui rattachent à jamais le nom de M. Dan aux grandes améliorations réalisées dans le département de la Manche. Vous vous êtes plus souvent, Messieurs, à les reconnaître en lui adressant les remerciements les mieux mérités. L'heure de la retraite a sonné pour M. Dan..... Mais le gouvernement a voulu qu'il emportât un témoignage de sa haute satisfaction: il lui a conféré le grade élevé d'Inspecteur divisionnaire honoraire. Vous voudrez y joindre, je n'en doute pas, Messieurs, au moment d'une séparation pénible, l'expression de vos regrets et de votre estime reconnaissante.

» Le service que laisse M. Dan sera divisé entre deux de ses anciens et de ses plus dignes collaborateurs : MM. La Rue et Mequet. — Le premier aura, dans ses attributions, les travaux des ports de commerce, et le second, le service départemental proprement dit. Ces deux fonctionnaires vous sont connus; ils ont fait l'un et l'autre, sous vos yeux, leurs preuves de zèle, de dévouement, de haute capacité, et vous vous féliciterez tous de voir les travaux publics du pays confiés à des mains aussi habiles.

» L'agriculture du département se signale par de notables progrès que facilite singulièrement l'activité laborieuse de nos populations. Pour seconder ce mouvement d'amélioration, nos associations agricoles rivalisent de zèle. Vous me permettrez, Messieurs, de vous entretenir avec quelques détails de leurs efforts éclairés, et vous ne refuserez pas, j'en suis persuadé, de leur continuer des subventions dont elles font un si utile et si intelligent usage. Agriculture.

» Multiplier et améliorer les diverses races de bestiaux, populariser les croisements reconnus les plus avantageux, élever la production de la laine au rang de commerce d'exportation, former pour l'armée et pour le luxe d'excellents chevaux, répondre à tous les besoins, même aux caprices de la mode, tel est le but des travaux de la société d'agriculture d'Avranches, telle est la voie dans laquelle elle appelle et dirige les cultivateurs de cet arrondissement. Déjà ses conseils et ses encouragements ont obtenu les succès les plus positifs. Les concours de bestiaux, fondés sous ses auspices, sont de plus en plus suivis. Au dernier qui a eu lieu le 29 octobre 1842, on comptait 62 concurrents de la race bovine appartenant à 24 communes. La génisse qui obtint la seconde prime triennale, née et élevée dans l'arrondissement d'Avranches, aurait pu être vendue pour la vacherie modèle du haras du Pin, si le cultivateur auquel elle appartenait n'eût résisté à des offres très-séduisantes. Il y a peu d'années, cet arrondissement achetait tous ses jeunes taureaux dans le canton de Montebourg. Aujourd'hui, sans négliger des reproducteurs aussi distingués, il trouve dans son sein des élèves qui rivalisent en quelque sorte avec eux. Ainsi à St-James et à La Haye-Pesnel, c'est à de jeunes taureaux nés et élevés dans l'arrondissement d'Avranches que les primes ont été décernées. Les vaches d'élite deviennent également plus nombreuses. Un fait remarquable et que je ne puis résister au désir de citer, atteste les forces et la puissance productive de notre pays: il résulte d'un relevé très-approximatif, fait par ordre de l'autorité municipale d'Avranches, qu'à la foire tenue dans cette ville, à la Mi-Carême dernière, il s'y vendit 1,900 bœufs, 800 vaches, 400 cochons et 1,500 moutons. C'était environ les 4/5 des animaux amenés par les cultivateurs. Ainsi dans une seule foire d'un seul point du seul arrondissement d'Avranches, les herbagers ont acheté le nombre des bestiaux nécessaires pour alimenter, pendant une semaine, le marché de Poissy! Que penser après cela, de la prétendue nécessité d'ouvrir nos frontières aux bestiaux étrangers pour assurer l'approvisionnement de Paris!! (1)

» La société d'agriculture d'Avranches ne s'occupe pas moins activement de l'accroissement et de l'amélioration de la race chevaline. Outre les concours de poulinières et de pouliches, elle a établi, comme on l'a fait aussi dans les arrondissements de Cherbourg et de St-Lo, au moyen d'une souscription spéciale et des subventions de l'Etat, des courses dans lesquelles des prix

(1) Rapport du Président de la Société d'agriculture d'Avranches.

sont accordés non pas seulement à la forme, mais à la vigueur éprouvée. Je sais qu'il existe à l'égard de cette institution certaines préventions peu favorables. Pour ma part, je suis loin d'en penser tout le bien et encore moins tout le mal qu'on en dit. Sans doute, s'il ne s'agissait que des courses de grande vitesse, destinées surtout à faire briller les qualités du *pur sang*, elles ne présenteraient guère qu'un intérêt de spectacle, une sorte de tournoi à l'usage du monde élégant, sans avantages bien certains pour le perfectionnement des races du pays. Mais les courses au trot ont un tout autre but, et de tout autres résultats. Rien ne saurait plus puissamment contribuer à donner à nos éleveurs des habitudes de soin, de prévoyance, de nourriture qui, il faut bien le dire, leur manquent en général presqu'entièrement; rien n'est plus propre aussi à exciter la production du bon cheval de troupe. Du reste, c'est ce que comprennent parfaitement aujourd'hui les cultivateurs.

» En 1842, dans l'arrondissement d'Avranches, plus de vingt chevaux appartenant à de simples fermiers prirent part à ces luttes, et gagnèrent cinq prix. En 1843, la concurrence sera, selon toute apparence, beaucoup plus considérable.

» La société d'agriculture d'Avranches considère le système des primes comme le meilleur encouragement que puisse recevoir l'industrie agricole; elle demanderait qu'on en augmentât le nombre sans diminuer le taux de chacune. Comme moyen de favoriser les croisements avantageux pour la race bovine, elle indique le parti que l'on pourrait tirer du troupeau de Durham, placé à St-Jean-de-Daye, et de ses produits qui pourraient être vendus aux enchères dans le département. Afin d'élever la production de la laine au rang de commerce d'exportation, elle voudrait que M. le Ministre du commerce et le Conseil général favorisassent l'importation des brebis de New-Leicester, qui conviennent surtout à cause des reproducteurs de cette race qui existent déjà dans le pays et dont le prix de vente, selon elle, couvrirait facilement, ou du moins à une légère différence près, les prix d'achat et d'expédition. Enfin elle signale l'évidente insuffisance des stations d'étalons, insuffisance reconnue par l'administration des haras elle-même, et qui excite dans notre département des réclamations unanimes. Vous prendrez sans doute, Messieurs, ces demandes en haute considération; vous examinerez ce que votre situation financière vous permet de faire en leur faveur, et dans tous les cas vous regarderez comme un devoir rigoureux de recommander à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce des intérêts si dignes de sa sollicitude.

» La société d'agriculture de Cherbourg, dont vous possédez dans votre sein l'honorable président, signale des améliorations dans les procédés de culture et des progrès réels en ce qui concerne le perfectionnement de la race bovine depuis l'établissement des primes, depuis surtout qu'elles sont distribuées par canton, et que les cultivateurs des pays maigres n'ont pas à craindre d'être écrasés par la concurrence de ceux des pays riches. La fécondité des terres dépendant de l'augmentation du bétail, cette

société insiste sur la nécessité de pousser à la production des fourrages et surtout des récoltes-racines qui donnent sur une étendue de terrein déterminée plus de nourriture que tout autre culture. » C'est là, dit M. le comte du Moncel, le grand secret de la prospérité » des pays qui ont suivi cette marche au lieu de se livrer, comme » en France, à la culture du froment. Il serait bon aussi, ajoute » cet habile agronome, de donner des graines et des instruments » pour faciliter la culture des récoltes sarclées. Déjà plusieurs » cultivateurs se livrent, à mon exemple, à celle de la carotte et » de la betterave. Si on pouvait procurer aux personnes qui vou- » draient en essayer un homme avec un semoir, pour leur mon- » trer cette culture, je suis persuadé qu'elle ferait de rapides pro- » grès. La saison des semis n'étant que de six semaines à deux » mois, ce ne serait pas très-coûteux. Le semoir serait transporté » successivement chez les divers cultivateurs qui le réclameraient » à la société d'agriculture, et quand ils en auraient une fois essayé » les bons effets, ils continueraient sans doute. » M. le comte du Moncel croit qu'il n'en résulterait pas une dépense de plus de 1,000 fr. pour un arrondissement. Je ne puis qu'appeler votre attention sur ce vœu auquel l'expérience de celui qui le forme donne tant d'autorité.

» L'arrondissement de Mortain n'est pas resté étranger à la favorable impulsion qui dirige les esprits vers les études agricoles. Mais là, plus que partout ailleurs, la nature du sol, l'insuffisance des engrais, l'éloignement de la tangue et de la chaux, le peu d'importance des exploitations rurales, le défaut d'aisance des cultivateurs, le mauvais état des voies de communication offraient de nombreuses difficultés à vaincre. Depuis l'époque de sa fondation, en 1838, la société d'agriculture de cet arrondissement n'a cessé de lutter contre ces obstacles avec une ardeur et une persévérance dignes des plus grands éloges. Déjà de remarquables succès ont couronné ses efforts. Ainsi, sous l'influence de ses conseils et de ses exhortations, les terres sont mieux préparées; l'usage de la chaux s'est répandu; la méthode du sarclage s'est introduite. Le blé noir et le seigle perdent en étendue ce que gagne la culture du froment et de l'avoine. Celle de la pomme de terre a triplé depuis peu d'années : on en évalue le produit à plus de 100,000 hectolitres. Les carottes, les betteraves, les navets prennent faveur. Les plantations d'arbres à fruit sont mieux entendues. Les prairies naturelles mal soignées, mal arrosées, laissent beaucoup à désirer; là cependant encore il y a amélioration et progrès. La création des prairies artificielles se généralise principalement dans les cantons les plus rapprochés des sables de mer. Quelques cultivateurs commencent à renoncer aux jachères existant dans la majeure partie des fermes. La société d'agriculture use de tous ses moyens d'influence pour déraciner cet usage. D'autres innovations qu'il serait trop long d'énumérer ont encore eu lieu ou se préparent. Mais le peu qu'on a fait montre mieux encore tout ce qui reste à faire. Dans cet arrondissement, comme dans celui de Cherbourg, c'est par l'extension donnée

à la production du fourrage et à la propagation des racines que l'on parviendra tout à la fois à améliorer les cultures et les races de bestiaux. Aussi est-ce de ce côté que la société voudrait surtout porter ses encouragements. Une distribution gratuite de graines faite avec prudence et discernement lui paraîtrait avantageuse. Elle appelle également de tous ses vœux le placement dans chaque canton de bons reproducteurs de l'espèce bovine et ovine. Enfin elle demande l'envoi d'un plus grand nombre d'étalons. Deux seulement composaient cette année la station de Mortain, et bien que le Directeur du dépôt ait accordé le plus grand nombre de saillies supplémentaires possibles, beaucoup de juments ont été refusées.

» Dans l'arrondissement de Coutances, les travaux de la société d'agriculture ont principalement pour but d'encourager la production et le perfectionnement du bétail, déjà très-favorisés par l'amélioration des prairies naturelles et le développement donné à la culture des plantes fourragères. Trois concours ont été institués dans les trois zones de l'arrondissement, à Périers pour le nord, à Coutances pour le centre, à Gavray pour le sud. Les primes décernées, bien que trop modiques, ont produit de bons résultats attestés par le nombre des animaux présentés, leur poids et la beauté de leurs formes. La société s'attache particulièrement à diriger les cultivateurs vers la propagation de la race cotentinaise qui, par les qualités supérieures qui la distinguent, lui paraîtra toujours présenter de grands avantages. Les terres sont généralement bien cultivées. Les progrès de l'avenir consisteront surtout dans le perfectionnement des instruments aratoires, et la confection des voies vicinales qui permettront un emploi plus étendu et plus général des engrais de mer. La chaux est venue aussi depuis quelque temps ajouter une variété de plus aux moyens employés pour la fertilisation du sol. Jusqu'à ces derniers temps l'élévation du prix n'avait pas permis d'en faire usage. Mais l'introduction de la houille, sa substitution au bois ont déterminé la création de nouveaux fourneaux; la concurrence a abaissé les prix, et la consommation de la chaux, comme engrais, a éprouvé un accroissement considérable.

» Les sociétés d'agriculture des arrondissements de Saint-Lo et de Valognes constatent aussi les heureux effets des encouragements agricoles. Elles attribuent à l'émulation, à l'intérêt qu'excitent les récompenses pécuniaires et les exhibitions publiques les améliorations qui se font remarquer dans la culture des terres aussi bien que dans la production du bétail. Comme la société d'Avranches, elles expriment le désir qu'il soit possible de distribuer, soit à titre gratuit, soit au moyen de ventes aux enchères, pour les mettre en expérience comparativement aux races du pays, les types de races étrangères les plus renommées soit pour la production du lait, soit pour l'aptitude à l'engraissement. L'introduction de deux taureaux et de dix-huit vaches de Durham dans notre département est un commencement de satisfaction donnée à ce vœu, et il est probable qu'il se réalisera plus tard

complétement par la vente des produits de ce troupeau. Jusqu'ici une seule des vaches a fait une petite génisse d'une belle conformation. Le lait qu'elle donne est fort considérable. Mais cette observation unique ne prouve rien encore. Il faut d'ailleurs attendre l'effet des croisements pour se former une opinion éclairée sur le mérite de cette race, et sur les avantages que le département peut en attendre.

» Les renseignements donnés sur l'industrie chevaline par la société d'agriculture de Valognes sembleraient faire craindre que la production n'eût une tendance à décliner. Elle attribue ce résultat à l'influence de la race anglaise trop exclusivement employée, selon elle, par l'administration des haras, ce qui a fait perdre aux chevaux du pays une partie de la force et de la taille qui les rendait propres aux travaux agricoles. Je dois dire toutefois que cette prévention paraît peu partagée aujourd'hui par le plus grand nombre de cultivateurs qui recherchent au contraire les étalons de cette race, parce qu'avec autant de force, ils donnent plus de distinction à leurs produits, et que l'écoulement de ceux-ci devient par cela même plus assuré.

Dépôt de remontes et dépôts d'étalons.

»L'éducation chevaline tient, comme vous venez de le voir, Messieurs, une trop grande place dans les intérêts matériels de ce pays pour que ce ne soit pas le lieu de vous entretenir ici de deux institutions qui ont les rapports les plus directs et les plus immédiats avec cette branche si importante de notre richesse agricole: je veux parler de la succursale de remonte et du dépôt royal d'étalons existant à St-Lo.

» De tous les départements du royaume, la Manche est celui qui produit le plus et le mieux. La statistique dressée l'année dernière constate qu'il s'y trouve 103,000 chevaux ou juments. Il a des chevaux pour toutes les armes, ainsi que des animaux de luxe en grand nombre. Les plus beaux étalons achetés cette année par les haras proviennent de la Manche. Il s'y vend, année moyenne, de 15 à 17,000 poulains qui alimentent le Calvados et une partie de l'Orne. Tout concourt en un mot à démontrer l'importance de la circonscription de Saint-Lo pour la remonte, et il est difficile de se rendre compte des motifs qui ont pu porter, en 1835, l'administration de la guerre à la réduire à l'état de simple succursale d'un dépôt, celui de Caen, placé dans des conditions infiniment moins favorables.

» Chaque année le conseil général a réclamé le rapport de cette décision et pour que l'établissement de remonte fût doté des locaux et bâtiments nécessaires, il a sollicité la création de nouvelles écuries, et la cession d'un terrein appartenant à l'administration des haras. La cession a été autorisée, et l'on doit supposer que rien n'arrêtera plus maintenant la construction des écuries projetées.

» Du jour où l'on restituera au dépôt de Saint-Lo son ancienne indépendance, il sera possible et même facile aux officiers acheteurs qui le reconnaissent et l'affirment, d'acheter, par an, 1,000 à 1,200 chevaux, c'est-à-dire le 1/6 de ce qui est nécessaire pour

la remonte de la cavalerie. Mais privés, comme ils le sont aujourd'hui, de toute liberté d'action, obligés d'attendre les ordres de Caen pour écouler les chevaux achetés, et craignant l'agglomération dans des écuries trop chaudes, ils sont dans la nécessité de s'abstenir souvent, et laissent dans les campagnes une quantité de bons chevaux qui pourraient être achetés avec avantage.

» Cependant, Messieurs, telle n'est pas l'opinion que paraît avoir de nos ressources M. le Ministre de la guerre. Voyez en effet ce qu'en réponse à la communication du vœu exprimé par vous pour que la succursale de St-Lo fût comprise dans la répartition des achats pour une part forte et proportionnée à la production du département. M. le Ministre écrivait à mon prédécesseur sous la date du 14 novembre 1842 :

« La demande du Conseil général a d'autant plus lieu de m'é-
» tonner que, depuis plusieurs années, loin que les commandes
» aient été au-dessous des ressources de la circonscription, elles
» n'ont pu être complétées, et que, pour 1842, j'ai dû récem-
» ment en raison de l'impossibilité reconnue par l'inspecteur gé-
» néral de se procurer un plus grand nombre de chevaux propres
» au service de cavalerie, réduire de 314 à 187 le chiffre des achats
» confiés à la succursale de St-Lo. »

» Imbue de telles idées, il est évident que l'autorité supérieure ne devait se montrer que peu favorable à vos réclamations. Je me suis fait un devoir d'éclairer M. le Ministre de la guerre sur l'inexactitude des renseignements qui lui avaient été donnés. Déjà, Messieurs, une partie de la vérité s'est fait jour et 500 chevaux sont demandés pour 1843 au département de la Manche. Mais nous devons craindre les effets d'une rivalité intéressée à déprécier nos ressources tant que des rapports directs n'auront pas été rétablis entre notre dépôt de remontes et l'administration de la guerre. Je ne cesserai pour mon compte de poursuivre la réalisation de cette mesure, et vous en saisissez trop bien vous même toute la portée dans l'intérêt du département, comme dans les intérêts généraux du pays, pour ne pas réitérer à cet égard les vœux que vous avez déjà si souvent exprimés.

» Si le dépôt de remontes consomme nos produits, le dépôt d'étalons contribue à les faire naître et à les améliorer; une grande importance s'attache donc aussi à la conservation de cet établissement et à tous les développement dont il est susceptible.

» Le dépôt de St-Lo possède 61 étalons dont 43 seulement sont consacrés à la monte dans le département de la Manche. Ces 43 étalons sont tout ce que l'administration des haras a pu envoyer dans une contrée où il existe 60,000 juments sur lesquelles 30,000 sont livrées à la reproduction. Aussi dans la monte qui vient de finir, il n'a été possible d'en faire saillir que 2,248 par les étalons du Gouvernement. Pour toutes les autres, on a donc dû recourir à des étalons particuliers plus ou moins défectueux, et le plus souvent propres à paralyser l'amélioration plutôt qu'à la favoriser.

» Présenter ces chiffres, c'est rendre si évidente l'insuffisance de notre dépôt que tout autre démonstration deviendrait superflue.

» De tous les points du département, on réclame des stations nouvelles. Les cantons de Bricquebec, St-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou qui, depuis long-temps, ont formé cette demande, sont éminemment propres à l'élève du cheval de guerre, et pour que les produits y fussent aussi satisfaisants que nombreux, il suffirait que les mauvais étalons qui y font presque seuls la monte fussent remplacés par de bons reproducteurs. La station de Quettehou viendrait en aide à celle de St-Pierre-Eglise qui est trop chargée.

« On désire aussi que la station de Cherbourg soit placée sur un point plus central et plus rapproché des cantons des Pieux, de Beaumont et d'Octeville auxquels elle est plus spécialement affectée. J'ai déjà dit que Mortain qui n'avait cette année que deux étalons en demande un plus grand nombre.

» Enfin, la station d'Avranches est insuffisante à desservir tout l'arrondissement. Quand ils ont 20 à 25 kilomètres à faire parcourir à leurs juments pour chercher les étalons de l'état, les cultivateurs y regardent à deux fois, et bien souvent dans la crainte de fatiguer leurs poulinières et de nuire à leurs poulains qui restent seuls pendant la durée du trajet, ils préfèrent les chevaux entiers du voisinage sans s'inquiéter de leurs tares et de leur mauvaise conformation. Deux stations nouvelles placées l'une à l'extrémité nord de l'arrondissement à Villedieu, l'autre à l'extrémité sud à Saint-James, changeraient, en bien peu d'années, l'espèce de chevaux que l'on trouve dans ces localités. Les juments y abondent. Il ne faudrait qu'y porter quelques bons étalons pour obtenir les résultats les plus avantageux.

» Mais cette amélioration si désirable ne peut elle-même s'accomplir avec le nombre actuel des reproducteurs attachés au dépôt de St-Lo. Leur augmentation est une mesure nécessaire, indispensable, unanimement sollicitée, et vous ne pouvez manquer, Messieurs, de la signaler avec force comme l'un des plus puissants besoins du pays.

Industrie et commerce.

» Le temps m'a manqué pour recueillir des renseignements suffisamment complets sur l'état actuel de l'industrie et du commerce dans le département de la Manche. Mais, de l'ensemble des indications qui m'ont été données, il semble résulter que cette situation est généralement satisfaisante.

» A St-Lo, la fabrication principale est celle des droguets et finettes, dites flanelles de St-Lo. Elle est en voie de progrès réel. Ses tissus sont meilleurs, ses laines plus nettes et mieux teintes que par le passé. Trois filatures hydrauliques, trois autres mues par des chevaux, attestent, par leur activité de jour et de nuit, que l'écoulement de ce produit est aussi abondant que facile. La teinturerie, qui se rattache plus particulièrement à la fabrication des droguets, s'est aussi notablement accrue et améliorée. Ces deux industries sont à peu près les seules qui, à St-Lo, aient conservé quelqu'importance. L'ancienne fabrique de serge, si florissante autrefois, a complétement disparu. Les toiles de Canisy, qui occupaient encore, il y a 25 ans, une population considérable de tis-

serands-cultivateurs, ont été aussi à peu près chassées de la consommation par des étoffes de coton moins durables, mais aussi moins chères et plus apparentes.

» Il ne reste plus en quelque sorte à ces toiles que le débouché aussi inconstant qu'incertain que leur offrent nos colonies, et la fourniture de quelques tentes et sacoches pour l'armée.

» Le canal de Vire-et-Taute a imprimé au commerce de Saint-Lo en général ainsi, qu'à celui de Carentan, une assez grande impulsion.

» Les bois du Nord, les charbons anglais et belges nous arrivent en plus grande quantité et à des prix moins élevés. Les vins et eaux-de-vie y sont transportés à de moindres frais et on peut expédier en échange les pommes, les cidres et les bois du pays. La chaux et la tangue, dont l'usage est si répandu dans l'agriculture, sont devenues aussi, au moyen du canal, l'objet d'un commerce fort actif.

» Les usines ou fabriques de l'arrondissement de Mortain, au nombre de 146, emploient annuellement 1,402 ouvriers, et la valeur totale des objets fabriqués s'élève approximativement à 2,074.080. Le prix moyen de la journée de travail pour toutes les industries est de 1 fr. 44 c.

» Dans la vallée de Brouains, les papeteries, à l'exception de celles qui ont adopté les nouveaux procédés de fabrication, sont en décadence. Elles doivent le peu d'activité qu'elles conservent encore à la fourniture des presses de l'imprimerie royale. La concurrence, la grande augmentation des chiffons, l'absence de voies de communication leur ont causé d'énormes préjudices. La commandite est malheureusement impossible dans ce pays, dont les idées commerciales sont peu développées, et ce moyen serait cependant peut-être le seul qui pût être employé pour prévenir la ruine qui menace cette industrie.

» Les filatures de coton prennent au contraire un essor remarquable; une nouvelle machine à vapeur vient d'être construite au Neufbourg près Mortain, et fonctionne avec activité.

» A Saint-Hilaire, les produits de la filature de laine qui y est établie s'écoulent promptement.

» La fabrication des boutons de nacre y prend également un développement rapide. Les débouchés faciles, les commandes nombreuses, tout fait espérer que cette prospérité ne fera que s'accroître.

» De grands perfectionnements ont été apportés dans le système de fabrication du fer au haut-fourneau et à la forge de Bourberouge ainsi que dans la qualité des produits.

» Quant aux fabriques de poteries, elles ne marchent que pendant la moitié de l'année. Les matières premières sont apportées de l'arrondissement de Domfront à Ger par la route départementale n° 11 et le chemin de grande communication n° 27. Le succès de ce commerce dépend donc du parfait achèvement de ce chemin, et l'ouverture du chemin de grande communication projeté, de Fougeroles à Flers, ne lui serait pas moins avantageuse.

» Il se fabrique encore dans l'arrondissement de Mortain, outre

une certaine quantité de faïence, des couteaux, des fourchettes, des faulx, etc. Les habitants se livrent en grand nombre à cette industrie qui ne les occupe que pendant quelques mois ; le reste de l'année, ils vont eux-mêmes vendre leurs produits et les échanger contre des matières premières.

» Il existe à Granville, à Saint-Aubin-des-Préaux et dans le canton de Villedieu cinq usines, dont quatre pour la monture des grains et une pour la fabrication des produits chimiques. Les quatre premières sont en pleine activité ; la dernière à cessé depuis quelque temps ses travaux.

» Avranches et Saint-James ont chacune une filature de laine.

» La fabrication des ustensiles en cuivre a été long-temps pour le canton de Villedieu une source de richesses. Mais depuis quelques années, cette industrie a beaucoup souffert de la concurrence que lui font des usines rivales établies à Dinan. Dans cette dernière ville, on emploie avec succès les moyens mécaniques que jusqu'ici malheureusement les ouvriers de Villedieu n'ont pas voulu adopter. Aussi leur nombre diminue-t-il chaque jour comme l'importance des travaux auxquels ils se livrent, et ils sont obligés de chercher à se créer de nouvelles ressources.

» La ville de Cherbourg possède une raffinerie de soude très-importante qui emploie une quantité considérable de varechs.

» Au Vast et à Gonneville, deux filatures de coton et leurs accessoires occupent un très-grand nombre d'ouvriers. Au moyen des nouvelles machines qui y ont été introduites, le magnifique établissement de M. Fontenilliat file maintenant par jour 1,100 kilogrammes de coton, c'est-à-dire le double de ce qui était fabriqué jadis avec un nombre d'ouvriers deux fois plus considérable.

» Enfin la fabrication de la dentelle et des blondes est répandue sur un grand nombre de points du département et particulièrement dans les hospices. Je ne suis point aujourd'hui en mesure de vous faire connaître, même approximativement, la valeur des produits de cette industrie, qui sont généralement expédiés sur Caen et sur Paris. Malheureusement les ateliers sont menacés d'une ruine peut-être très-prochaine ; les commandes ne manquent point, mais les prix de vente sont tellement abaissés qu'ils n'élèvent pas le prix de la journée à plus de 60 à 70 c. par jour, salaire tout-à-fait insuffisant pour procurer aux ouvriers des moyens d'existence.

» Granville a son chantier de construction qui favorise l'écoulement des bois que le pays produit avec assez d'abondance. Depuis le 1er janvier jusqu'au 15 de ce mois, il y a été construit deux navires d'un fort tonnage, deux grands bateaux caboteurs et quatorze bateaux de pêche. On a eu à regretter la perte de quatre bâtiments naufragés, jaugeant ensemble 648 tonneaux.

» En 1842, il fut expédié de ce port 118 bâtiments jaugeant ensemble 1,605 tonneaux, et employant plus de 2,500 individus pour les grandes pêches, les voyages au long cours, les expéditions pour les Antilles, le grand et le petit cabotage. Les grandes pêches seules y figurent pour 72 navires montés par 2,445 hommes tant marins

que passagers pêcheurs. La campagne de 1843, dont on ne connaît pas encore les résultats, a été, dans ses armements, un peu moindre que la précédente ; on peut attribuer cet état de choses aux pertes subies par les armateurs dans la vente des produits de la pêche, à l'abondance du poisson dont la quantité est plus que suffisante pour la consommation de la métropole et de ses colonies, aux désastres qui ont affligé les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, à la fâcheuse incertitude qui a si long-temps régné sur la solution de la question des sucres et à cette solution elle-même.

» La pêche des huîtres qui emploie à Granville 100 bateaux environ, montés par 7 ou 800 hommes, et procure pendant la saison des moyens d'existence à 1,000 ou 1,200 individus, diminue considérablement chaque année : des bateaux qui, il y a 15 à 18 ans, apportaient chaque jour de pêche 40 à 50,000 d'huîtres, n'en pêchent plus maintenant que 2 à 4,000 chacun. Mais il faut dire que le haut prix où se vend actuellement cette denrée, rend peu considérable la perte que fait éprouver le déficit de la pêche, puisque la valeur de ce coquillage s'est élevée graduellement de 3 à 16 et même à 18 fr. le mille.

» La position malheureuse de nos colonies, depuis bien des années, a également exercé une influence fâcheuse sur la situation commerciale du port de Cherbourg; il ne s'y trouve plus que neuf navires de long cours de 3 à 400 tonneaux, montés par 120 hommes, tandis que précédemment il y en avait 15 montés par 190 hommes. Trois navires de long cours seulement ont été construits depuis 1838, et sur 18 bâtiments pour le cabotage construits depuis six ans, huit l'ont été en 1837, ce qui fait ressortir une grande diminution pour les dernières années. Cependant la marine marchande emploie encore 450 ouvriers non compris les charpentiers et calfats qu'elle emprunte, lorsqu'elle en a besoin, aux services de l'Etat. Un vaste bâtiment d'entrepôt réel, de nombreux magasins et chantiers, un personnel considérable sont engagés dans le commerce maritime de Cherbourg. Le mouvement commercial y fait affluer des capitaux qui ne s'élèvent pas à moins de 4,331,800 fr. pour les fournitures faites à la marine royale, et à 7 millions 502,000 fr. pour constructions, articles d'exportations et objets d'importation et de consommation, ce qui fait un mouvement total de 11,833,800 fr.

» Si le commerce n'a pas pris une grande extension dans les ports de Barfleur et de Carteret, en revanche il s'est considérablement accru dans celui de Portbail et surtout dans celui de Saint-Vaast-la-Hougue. Ce dernier port, qui a long-temps disputé à Cherbourg l'avantage de devenir un port royal, est, vous le savez, Messieurs, dans une belle et avantageuse position.

» Il y a à peine 15 ans, Saint-Vaast ne possédait qu'une trentaine de petits navires employés exclusivement à la pêche du poisson et au commerce des huîtres. Personne n'osait donner un grand élan aux opérations commerciales, faute d'un port qui pût offrir la sécurité nécessaire à la navigation ; mais aussitôt que les grands travaux en cours d'exécution ont eu créé cet abri

et permis aux navires du cabotage d'y stationner sans danger, l'industrie du pays s'est progressivement développée ; la population s'est promptement accrue d'un cinquième ; différentes branches de commerce s'y sont introduites, et Saint-Vaast voit de jour en jour augmenter son importance. 80 navires employés au grand et petit cabotage, 25 bâtiments destinés au commerce des huîtres, 10 à 15 bateaux pour la pêche du poisson frais, appartiennent à ce port. Les produits de la pêche et du commerce des huîtres peuvent être évalués à 1,972,000 fr. Mais à St-Vaast comme à Granville la prospérité de ce commerce se trouve fortement affectée par la diminution de nos bancs d'huîtres.

» La population ouvrière de nos côtes et le commerce de transport trouvent encore des ressources précieuses dans l'extraction des pierres de granit sur toute la côte depuis La Hougue jusqu'à Cherbourg et sur celle de Flamanville.

Instruction primaire.

» Parmi les succès que vous aimez à encourager et qui excitent le plus vivement vos sympathies se placent au premier rang l'extension et l'amélioration de l'instruction primaire. Je me félicite, Messieurs, d'avoir à vous annoncer que le mouvement, dont à votre session dernière mon prédécesseur signalait les heureux résultats, ne s'est pas ralenti, et que les progrès obtenus n'ont fait depuis lors que se consolider et se developper davantage.

» Le nombre des élèves fréquentant nos écoles qui, en 1842, était de 64,616
est en 1843, de..... 67,288
» Si l'on ajoute à ce dernier chiffre celui de 3,000 adultes qui fréquentent les classes du soir..... 3,000
et les enfants reçus dans les écoles clandestines ou tolérées qu'on ne peut pas évaluer à moins de..... 1,500

on voit que..... 71,788
individus, ou plus du huitième, de la population participent en 1843 au bienfait de l'instruction primaire.

» Au 15 juillet nous possédions :

Ecoles primaires supérieures.....	6
— communales de garçons.....	429
— communales mixtes tenues par des Instituteurs	37
— supérieures privées.....	2
— élémentaires privées	63
Classes d'adultes	1
Ecoles communales de filles.....	364
— communales mixtes tenues par des Institutrices	121
— privées pour les filles.....	205
Salles d'asiles communales.....	7
— d'asiles privées.....	4
Total des écoles légales autorisées, *à reporter*	1,239

Report..... 1,239
A quoi il convient d'ajouter environ..... 40
écoles clandestines ou tolérées, ce qui porte à..... 1,279
le total général des écoles du département.

»Si maintenant nous envisageons la situation du service de l'instruction primaire sous le rapport matériel, nous trouvons que le nombre des maisons d'école actuellement existantes pour les instituteurs est de 279, que 51 sont en voie de construction ou d'acquisition et que 102 sont en projets soumis à l'étude; qu'en ce qui concerne l'instruction des filles, le département compte 225 maisons d'école, 80 en voie de construction ou projetées, 5 salles d'asile existantes et deux en voie d'appropriation.

» La dépense à faire pour les constructions en cours d'exécution ou projetées s'élève approximativement à 1,287,400 fr.; pour y parvenir les communes ont voté 696,217 fr. Elles comptent pour le surplus sur les secours du département et de l'Etat.

» 180 maisons d'école de garçons et 173 écoles de filles seulement sont pourvues d'un mobilier convenable.

» De ce côté aussi les besoins sont immenses, et les secours du département ne sont pas moins nécessaires.

» Mais la statistique de l'instruction ne constate pas seulement l'augmentation du nombre des écoles et des élèves qui les fréquentent. Elle présente des progrès plus sensibles encore dans l'amélioration des études, dans le classement des écoles d'après leur tenue et leurs succès. Ces écoles ont généralement reçu une direction plus vive et plus intelligente. Les instituteurs incapables se sont rétirés. Des élèves de l'école normale ont pris leur place et partout ceux-ci ne se sont pas moins fait remarquer par leur excellente conduite et leur moralité que par la bonté de leur enseignement.

» Plusieurs questions relatives à l'instruction primaire vous seront présentées. J'appelle particulièrement vos méditations éclairées sur la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre au sujet de l'école normale.

» Cette institution, vous le savez, Messieurs, est restée jusqu'ici dans un état provisoire. Elle est la seule du royaume qui soit encore organisée en externat. Il n'est cependant personne qui ne se rende compte de tous les inconvénients qu'entraîne un pareil régime. Le directeur, dont le zèle vous est connu, a fait, je dois lui rendre cette justice, tout ce qui était en son pouvoir pour les atténuer. Depuis un an, grâce à lui, les élèves ne sont plus disséminés dans des pensions particulières, laissés à eux-mêmes sans discipline et sans surveillance. La vie commune à laquelle ils sont actuellement soumis, a permis d'introduire parmi eux une sorte d'unité de direction. De nombreux abus ont disparu; mais il en est contre lesquels le dévouement le plus intelligent lutterait en vain tant que l'école restera dans les conditions actuelles.

» Les dortoirs, les réfectoires, les salles de classes et d'étude sont situés dans des rues différentes. Le directeur est obligé d'avoir un logement séparé en dehors de l'école. Le seul lieu de récréa-

tion est une place publique, où les élèves sont en contact perpétuel avec les passants, exposés à des provocations de tout genre, et à recevoir des impressions aussi nuisibles aux études, qu'à la disipline et aux mœurs.

» Il est instant que cette situation ait un terme. Tant qu'elle subsistera, l'école normale sera menacée dans son avenir. Un internat seul peut nous en assurer la possession définitive, parce que seul il offrira à l'autorité universitaire la garantie que nos élèves seront constamment maintenus sous la surveillance des maîtres chargés non seulement de les instruire, mais encore et surtout de leur donner l'éducation qui ne peut être l'effet que d'une action incessante.

» Peut-être la pensée que l'école normale ne devait avoir qu'une existence temporaire a-t-elle, à une autre époque, fait hésiter quelques esprits sur les mesures à prendre pour compléter son organisation. Mais aux personnes, même les plus prévenues, il est facile de démontrer qu'il s'agit ici d'une institution durable, toujours nécessaire et permanente comme les besoins auxquels elle doit satisfaire.

» Dans un département comme le nôtre, avec nos 648 communes et nos 600,000 âmes, il est évident que 600 instituteurs au moins ne seront pas un personnel exagéré pour le service de l'instruction primaire. Supposons ce qui est loin d'être vrai, ce qui ne le sera pas de long-temps, et ce qui dès lors demandera jusque-là des sujets plus nombreux, supposons que nos 648 communes soient pourvues. On ne peut fixer à plus de 25 ans la durée de l'exercice des fonctions de l'instituteur ; il est même très-probable que cette moyenne est beaucoup trop forte. Mais admettons-la pour exacte, et dans ce cas même plus de 30 instituteurs seront nécessaires chaque année pour combler les vides qui se feront dans leurs rangs. Or notre école normale n'en fournit actuellement que 20 au plus. Il n'est donc point à craindre que l'institution cesse d'être utile, ni même que cette utilité diminue.

» Cette objection, la seule qui ait pu être faite, ainsi réfutée et la permanence de l'école ne laissant plus lieu au moindre doute, l'internat devient en quelque sorte forcé, comme étant la seule organisation satisfaisante et même sérieuse.

» J'ajouterai que des circonstances récentes donnent à cette mesure un nouveau caractère d'opportunité et d'urgence. C'est surtout quand notre école, quand les personnes préposées à sa direction, paraissent en butte aux attaques d'une rivalité jalouse et forte par les moyens qui sont à son usage, que toute amélioration négligée est une faute, et devient une arme entre les mains des détracteurs. Déjà, Messieurs, nous éprouvons l'effet de ces attaques. Il s'est présenté cette année pour être reçu à l'école normale bien moins de jeunes gens que les années précédentes. La commission de surveillance de cet établissement, justement étonnée d'un fait qui se produisait pour la première fois, s'est enquise des causes auxquelles on devait l'attribuer, et il résulte de ses investigations que de sourdes manœuvres seraient pratiquées dans le but d'enga-

ger les pères de famille à conduire leurs enfants à une école qui serait fondée à Coutances sous le nom : *d'école normale-religieuse gratuite*.

» Cette école n'est autre, sans doute, que celle que dirige M. Mabire, et pour laquelle une autorisation avait été demandée; mais cette autorisation n'est pas et ne sera pas accordée. M. le Ministre de l'instruction publique que j'en avais personnellement, et à diverses reprises entretenu, m'annonce qu'il ne sera donné aucune suite aux vues présentées pour la conversion de cet établissement en école normale privée. Des instructions dans ce sens sont adressées à M. le Recteur de l'académie. Ce fonctionnaire est chargé de vérifier si des adultes n'ont pas déjà été admis à suivre les cours, et dans le cas où il en serait ainsi, de prendre immédiatement des mesures pour faire cesser cette infraction à la loi. Il lui est recommandé en outre de veiller avec le plus grand soin à ce qu'aucune tentative ne soit faite pour organiser des cours ayant quelqu'analogie avec l'enseignement normal. Ces dispositions, ajoute M. le Ministre, préviendront tout développement irrégulier de l'école primaire privée de M. l'abbé Mabire.

» Toutefois, je le répète, Messieurs, cette entreprise dont l'exécution paraît avoir été illégalement anticipée, a déjà fait sentir sa funeste influence. Il importe de protéger, contre des adversaires puissants, l'avenir de notre école normale, et cette nouvelle considération venant s'ajouter aux motifs généraux qui militent en faveur d'un internat : je n'ai pas dû hésiter à vous saisir d'une proposition ayant pour but de l'établir. Les voies et moyens de ce projet seront développés dans un rapport spécial.

» Vous aurez aussi, Messieurs, à statuer définitivement sur la réalisation d'une conception non moins utile, et qui se recommande tout aussi vivement à votre sollicitude. Je veux parler des cours préparatoires pour les institutrices dont vous avez arrêté la création en principe. Un travail vous sera également présenté à cet égard.

» Ici, Messieurs, se termine la série des faits administratifs et économiques dont j'ai cru devoir faire précéder les propositions que j'ai à vous soumettre. Quelqu'arides que soient les détails dans lesquels je suis entré, j'ai pensé qu'ils ne seraient pas sans quelqu'intérêt pour vous, et je me confie à votre sollicitude éclairée pour placer à côté de ces renseignements un rapprochement instructif ou une application utile.

» Il m'a semblé aussi, Messieurs, que je vous devais particulièrement compte des résultats de vos votes antérieurs. Dans ce but, j'ai fait imprimer, et j'ai l'honneur de vous remettre une analyse des délibérations prises dans votre dernière session, avec l'indication en regard, de la suite donnée à chacune d'elles, ce sera une sorte de liaison morale entre les sessions et un témoignage de la juste importance que l'administration attache à vos actes. »

Suite donnée aux votes émis par le Conseil général, dans sa session de 1842.

PAGE 75. *Le Conseil général autorise le Préfet à faire procéder, le plus tôt possible, à l'adjudication des travaux du pont de Gavray.*	L'adjudication des travaux de construction du pont de Gavray était subordonnée aux résultats de la liquidation de toutes les dépenses effectuées et à payer sur la dernière portion de l'emprunt. Le chiffre des sommes restant disponibles est aujourd'hui connu, et ne permet pas d'entreprendre ces travaux.
P. 77. *Le Conseil renouvelle, à l'unanimité, le vœu consciencieux et énergique du maintien rigoureux du tarif protecteur qui régit l'importation des bestiaux étrangers.*	Ce vote, exprimé en réponse à la circulaire ministérielle du 29 août 1842, a été transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 28 octobre suivant.
P. 78. *Le Conseil vote 1° une allocation de 1,200 fr. pour les frais d'établissement d'un calorifère dans la salle d'audience du tribunal d'Avranches, et quelques autres réparations et appropriations à faire dans les bâtiments du même tribunal; 2° une allocation de 2,300 fr. pour préserver les murs d'enceinte de la maison d'arrêt de Mortain de la ruine qui les menace.*	Le calorifère, et les autres travaux d'appropriation du tribunal d'Avranches, pour lesquels il avait été alloué un crédit de 1,200 f., ont été exécutés. Les travaux de consolidation et d'assainissement de la maison d'arrêt de Mortain sont en cours d'exécution. On pense qu'ils seront terminés avant la fin de l'année.
P. 78. *Le Conseil demande que le Gouvernement veuille bien préparer et soumettre aux Chambres, dans leur prochaine session, le Code rural, depuis longtemps réclamé et promis, et dont l'absence compromet tant et de si graves intérêts.*	Vœu transmis au Ministre le 28 octobre 1842.
P. 78. *Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi, le plus tôt possible, sur le littoral du département, des Gardes-Pêche ou autres agents spéciaux, en nombre suffisant pour assurer la constatation et la répression des abus déplorés par le pays, et qui provoquent l'attention la plus sérieuse du Gouvernement.*	M. le Ministre de la marine a fait connaître que ce vœu ne serait pas perdu de vue. — Jusqu'ici, néanmoins, aucune mesure ne paraît avoir été prise pour le réaliser.

P. 79. *Le Conseil propose la division en deux sections des Electeurs municipaux de la commune de Portbail, section qu'il lui paraît convenable de composer d'un nombre à peu près égal d'Electeurs.*

Cette division a été déterminée par arrêté du Préfet du 16 mai 1843.

P. 80. *Le Conseil appelle l'attention du Préfet sur l'urgence de pourvoir aux réparations des dépôts de Villedieu et de Granville, et sur l'utilité de l'appropriation, en chaque caserne de gendarmerie, dans les lieux où il n'y a ni dépôt ni maison d'arrêt, d'une chambre destinée au dépôt provisoire des personnes arrêtées. Il invite le Préfet à préparer à ce sujet des propositions pour la prochaine session.*

Les réparations des dépôts de Villedieu et Granville sont en cours d'exécution.— Un rapport sera fait au Conseil sur les mesures à prendre pour l'appropriation d'une chambre de dépôt dans les casernes de gendarmerie.

P. 80. *Le Conseil est d'avis qu'il n'y a lieu d'accueillir la demande de la ville de Granville ayant pour objet la réunion à son territoire des communes de Saint-Nicolas et Donville.*

21 décembre 1842, décision conforme du Ministre de l'intérieur.

P. 82. *Le Conseil général fixe à 30,000 fr. la valeur du mobilier légal de la préfecture de la Manche.*

Une ordonnance royale, du 14 mai dernier, a fixé la valeur du mobilier légal de la préfecture à 30,000 fr.

P. 82. *Le Conseil émet un avis favorable 1° à la demande par laquelle le Conseil municipal de Saint-Clair sollicite la translation, au 1er mardi de janvier, au 8 mai et au 8 octobre, des foires qui avaient lieu précédemment le 24 janvier, le 21 avril et le 22 octobre; 2° à la demande de conversion en foire du marché qui s'ouvre le premier jeudi de janvier en la commune de Portbail.*

Une ordonnance royale du 23 mai 1843, a fixé au 1er mardi de janvier, 8 mai et 8 octobre les foires qui se tenaient à St-Clair les 24 janvier, 21 avril et 22 octobre.

De nouvelles observations ont été présentées au sujet de la demande de la commune de Portbail.

P. 82. *Le Conseil ajourne, pour supplément d'instruction, une demande de la commune de Torigni, tendant à ce que les deux marchés qui se tiennent dans cette commune le 1er lundi de mai et d'octobre de chaque année, soient déclarés foires.*

L'instruction de cette demande est actuellement complète. Elle a été soumise au Conseil d'arrondissement, et le sera au Conseil général.

P. 83. *Le Conseil réclame une loi protectrice de l'exercice régulier et judicieux de la médecine vétérinaire.*

Vœu transmis au Ministre de l'agriculture et du commerce le 18 octobre 1842.

P. 83. *Le Conseil, reconnaissant en principe la nécessité de construire un bâtiment propre à recevoir le dépôt des archives départementales, et voulant que le même édifice contienne une salle des séances du Conseil général, avec des bureaux pour ses Commissions, décide que cette construction sera élevée sur l'emplacement des archives et de la salle actuelle; que des plans et devis réguliers lui seront soumis dans sa prochaine session; et pour l'exécution du projet, alors approuvé, il porte au budget un premier crédit de* 15,000 *fr.*

Un projet complet des constructions dont il s'agit est en ce moment soumis à l'approbation du Conseil des bâtiments civils et de M. le Ministre de l'intérieur. Il y a lieu d'espérer qu'il sera renvoyé assez à temps pour pouvoir être mis sous les yeux du Conseil général.

P. 84. *Le Conseil demande que M. le Ministre de la marine veuille bien soumettre à un nouvel examen la réclamation des pêcheurs de Regnéville, contre l'application de l'ordonnance du 24 juillet* 1816, *qui ne semble devoir régir que la pêche faite dans l'intérieur de la baie de Granville, et qui, étendue à la pêche faite par les maîtres-pêcheurs de Regnéville, dans le voisinage de leur port, équivaudrait, pour eux, à la suppression de leur industrie.*

Le 18 octobre 1842, communication de ce vœu au Ministre de la marine. Le 7 novembre suivant, le Ministre répond qu'après les deux enquêtes successives auxquelles il a fait procéder, sur la réclamation des pêcheurs de Regnéville, par les Autorités maritimes compétentes, il n'y a aucun motif pour provoquer une nouvelle instruction dont l'issue ne pourrait être que la même. Il persiste, en conséquence, dans la décision qu'il avait notifiée, dès le 8 août précédent, sur une réclamation analogue.

P. 87. *Le Conseil élève le taux des primes destinées à encourager la destruction des loups.*

La plus grande publicité a été donnée, soit par une circulaire insérée au Recueil des actes administratifs, soit par des avis publiés dans les journaux, à l'augmentation de ces primes.

P. 88. *Le Conseil signale de nouveau à l'attention du Gouvernement l'urgence d'une révision générale de la législation sur les ports-d'armes et sur la chasse.*

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur, le 5 novembre 1842. Cette matière sera probablement comprise dans le projet de loi préparé sur l'exercice du droit de chasse.

P. 95. *Le Conseil renouvelle le vœu, émis dans sa précédente session, de la création d'un bureau d'enregistrement aux chefs-lieux de canton de Ducey et de Barneville.*

L'instruction administrative, en ce qui concerne la demande faite pour le canton de Ducey, est terminée, et l'administration supérieure sera prochainement saisie de l'affaire.

P. 95. *Le Conseil renouvelle égale-*

Vœu transmis à M. le Directeur

ment, et spécialement dans l'intérêt des soldats sous les drapeaux, l'abaissement du prix du transport de l'argent par l'entremise de l'administration des postes, et l'exemption de taxe pour les avis de dépôts d'argent faits à leur profit.

dè l'administration des postes.

P. 95. *Le Conseil persiste à réclamer avec instance l'application, à toutes les communes du département, du service journalier des postes.*

Depuis la dernière session du Conseil général, 52 communes ont été dotées du service journalier. Le nombre de celles qui en sont privées s'élève encore à 331. L'administration continuera de faire ses efforts pour qu'elles soient pourvues de cet avantage le plus promptement possible.

P. 95. *Il demande qu'un service de poste soit organisé, le plus tôt possible, entre La Haye-du-Puits et St-Sauveur-le-Vicomte.*

Ce vœu a été transmis à M. le Directeur de l'administration des postes. — Déjà le courrier de Prétot à La Haye-du-Puits, correspondant avec celui de Carentan à St-Sauveur, établit une communication facile et assez rapide entre cette dernière localité et La Haye-du-Puits.

P. 95. *Le Conseil réclame la suppression du décime rural, comme étant une charge injuste qui pèse sur une catégorie de communes, lesquelles ont toutes droit à l'égalité des taxes.*

Ce vœu a été transmis à M. le Directeur de l'administration des postes.

P. 95. *Le Conseil insiste sur le vœu précédemment émis, de la conversion en directions de poste aux lettres, des bureaux de distribution de Cerisy-la-Salle, Brecey, et Quettehou.*

Les bureaux de distribution de Barneville, Beaumont, Brecey, Cerisy-la-Salle et Sartilly ont été érigés en bureaux de poste. — Il a été en outre proposé de créer des distributions dans les communes de Flamanville, Pont-l'Abbé, Quettehou, Tessy, St-Eny et St-Malo-de-la-Lande.

P. 96. *Le Conseil arrête que les matériaux à provenir de l'ancienne caserne de gendarmerie de Coutances seront vendus par adjudication publique, aux enchères, sur une mise à prix de 3,500 fr., à la charge par l'adjudicataire d'opérer, dans le plus court délai possible, la démolition de cette caserne et le déblaiement des décombres.*

L'adjudication de ces matériaux a eu lieu au prix de 4.850 f. La démolition des bâtiments est aujourd'hui entièrement effectuée.

P. 96. *Le Conseil renouvelle ses instances pressantes et unanimes pour que le département du commerce et de l'agriculture fasse au département de la guerre, dans l'intérêt de la succursale des remontes de Saint-Lo, la cession du terrein nécessaire pour que cet établissement se développe convenablement.*

Une ordonnance royale, en date du 6 janvier 1843, autorise la cession dont il s'agit.

P. 96. *Le Conseil demande, avec les mêmes instances et la même unanimité, que la succursale des remontes soit rétablie au rang des dépôts de remonte, et qu'il lui soit accordé par M. le Ministre de la guerre, dans la répartition des achats de chevaux, une part plus forte et proportionnée à la production des chevaux dans le département de la Manche.*

La suite donnée à cette demande du Conseil sera l'objet d'un rapport spécial.

P. 97. *Le Conseil réitère le vœu 1° que chacune des brigades de Carentan et de Granville reçoive un gendarme de plus; 2° qu'une brigade de gendarmerie à pied soit établie à Ducey et à Cherbourg; 3° que la brigade à pied de Saint-James soit remplacée par une brigade à cheval.*

Un rapport a été adressé, le 28 juin dernier, à MM. les Ministres de la guerre et de l'intérieur sur les augmentations que réclame l'effectif de la gendarmerie dans le département : il en sera donné connaissance au Conseil général.

P. 97. *Le Conseil persiste dans l'expression du vœu qu'un impôt soit établi sur les chiens.*

Le vœu du Conseil général a été transmis le 31 octobre dernier au Directeur général des contributions directes.

P. 97. *Le Conseil émet le vœu que le droit d'exportation des pommes de terre actuellement perçu à raison de 0 fr. 25 c. par 100 kilogrammes, soit abaissé à 1/4 p 0/0 de la valeur ou à 0 fr. 05 c. en plus de 100 kilogrammes.*

Vœu transmis le 28 octobre au Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 98. *Le Conseil général, appréciant l'importance d'encourager, par des subventions ou des créations de bourses et demi-bourses, l'admission d'élèves, pris dans le département de la Manche à l'école préparatoire de la marine de Cherbourg, invite le Préfet à vérifier les conditions qu'il conviendrait d'apporter à la fondation de ces bourses ou demi-bourses, à l'admission des élèves, et spécialement l'étendue des allocations que le gouverne-*

M. le Ministre de la marine, en réponse à la communication qui lui a été faite des vœux exprimés par le Conseil général, a fait connaître que son département avait devancé la demande du Conseil, en augmentant le nombre des bourses et demi-bourses à la charge de l'Etat pour l'école préparatoire de Cherbourg.

Le petit nombre des candidats que la Manche présente pour l'école navale ne

ment voudrait consacrer à cette école.

Il renouvelle à cette occasion le vœu que la ville de Cherbourg soit désignée comme lieu d'examen pour les élèves qui doivent entrer à l'école navale de Brest.

permet pas au Ministre de désigner Cherbourg comme lieu d'examen.

Un crédit est proposé au budget de 1844 pour la création de bourses et demi-bourses départementales.

P. 99. *Le Conseil est d'avis 1° qu'il n'y a pas lieu de modifier les principes du Code civil en ce qui touche les irrigations; 2° que, dans tous les cas, le droit de faire passer des eaux sur la propriété d'autrui soit réglé par la loi, soumis aux exigences de la loi d'expropriation, et assujéti au paiement d'une juste et préalable indemnité.*

Transmis le 28 octobre dernier à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. Le droit d'irrigation a été l'objet d'une proposition soumise à la Chambre des députés dans sa dernière session. Le Conseil général est appelé par le Gouvernement à émettre un avis sur cette matière.

P. 99. *Le Conseil ne reconnaît pas la nécessité ni même l'utilité d'étendre à la mitoyenneté des fossés les dispositions de l'article 166 du Code civil.*

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 28 octobre.

P. 99. *Le Conseil maintient le système des primes d'encouragement pour l'agriculture. Il ne croit pas que l'achat, par l'administration départementale ou les associations agricoles, d'animaux de choix, soit préférable aux prix et primes actuellement décernés dans les concours de bestiaux.*

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce à la même date.

P. 100. *Le Conseil est d'avis que le meilleur mode d'encouragement aux nombreux éleveurs de chevaux de ce département, consisterait 1° en l'envoi, dans chaque localité, d'étalons convenables qu'on peut se procurer, sans aller les chercher à l'étranger, sur quelques points de ce département, et dans d'autres départements du royaume; 2° dans l'élévation du tarif des prix accordés par l'Etat pour les chevaux de remonte, et la modération de quelques-unes des exigences actuelles des instructions sur l'achat.*

Transmis le 28 octobre à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. Un rapport sera soumis au Conseil général sur les diverses questions qui se rattachent à la production et à l'industrie chevalines.

P. 100. *Le Conseil croit que le moyen le plus efficace de développer l'établissement des prairies artificielles et le soin des prairies naturelles est de mettre des allocations plus fortes à la disposition des sociétés d'agriculture, qui pourront ainsi plus efficacement éclairer les cultivateurs et seconder leurs progrès.*

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce le 28 octobre.

P. 101. *Le Conseil renouvelle le vœu pressant que le traitement des Juges de paix soit augmenté dans une proportion convenable avec celui des autres magistrats du royaume.*

Vœu transmis à M. le Ministre de la justice et des cultes le 28 novembre.

P. 102. *Le Conseil recommande à l'attention de l'administration la position des communes du littoral de l'Est, et demande qu'il soit pris des mesures efficaces et promptes pour les défendre contre le danger des envahissements de la mer.*

Les seules digues de St-Vaast et de Réville sont confiées à la surveillance des Ingénieurs et entretenues par le trésor et le syndicat.—Les digues de l'Est avaient beaucoup souffert en février dernier. Elles ont été réparées. Le ministre des travaux publics a accordé pour ces travaux des secours montant à 6,000 f. Il serait à désirer que les divers syndicats qui administrent, depuis Quinéville jusqu'à Ste-Marie-du-Mont, fussent remplacés par un syndicat unique. Cette question est à l'étude.

P. 102. *Le Conseil émet un vœu pour l'amélioration de la navigation de l'Ouve, l'abaissement du radier du pont de Chef-du-Pont, et la réparation complète de celui de la Barquette.*

Le projet de réparation du pont de la Barquette est approuvé. La dépense est évaluée à 72,000 f. L'Etat contribuera aux travaux par une subvention de 18,000 f. Le surplus des fonds nécessaires devra être fourni par les communes et les propriétaires intéressés.

P. 102. *Le Conseil appelle toute l'attention du Préfet sur l'examen des mesures à prendre pour assurer la démolition des épis qui embarrassent la navigation de la Taute sous Brévands. Il invite en outre le Préfet à vérifier si les travaux, exécutés depuis son arrêté du 14 septembre 1837, l'ont été en conformité des injonctions de l'autorité.*

L'Administration n'a pas perdu de vue la question des épis qui nuisent à la navigation de la partie inférieure de la Taute. Les Ingénieurs s'occupent d'un nouveau travail général et très-circonstancié sur cette importante affaire.

P. 103. *Le Conseil demande qu'un crédit suffisant soit alloué pour le prompt achèvement de la jetée du port de Diélette, et pour qu'il soit doté de l'établissement d'un feu de port.*

L'état des dépenses restant à faire pour l'achèvement de la jetée de Diélette, et montant à 29,000 f., a été approuvé le 26 décembre 1842. Il n'a été alloué au budget du présent exercice qu'une somme de 15,000 f.

P. 103. *Le Conseil signale de nouveau la nécessité et l'urgence d'exécuter les travaux propres à éviter le mouvement et l'agitation extraordinaires des eaux*

La construction d'un épi en maçonnerie, destiné à produire du calme dans l'avant-port, a été autorisée. L'adjudication en a eu lieu le 16 juin dernier.

dans l'avant-port de Cherbourg.

Des ordres sont donnés à l'entrepreneur pour la prompte exécution des travaux qu'on espère terminer dans cette campagne.

P. 103. *Le Conseil presse de nouveau l'achèvement des études commencées pour la canalisation de la Sée et de la Sélune.*

L'avant-projet général de la canalisation des rivières de Sée et de Sélune, débouchant à la mer dans la baie du Mont-St-Michel, est terminé. Il sera prochainement adressé à M. le Ministre des travaux publics.

P. 103. *Le Conseil renouvelle ses plus vives instances pour que le Gouvernement présente, dans la prochaine session des Chambres, un projet de loi pour la construction d'un bassin à flot à Granville.*

Ce projet de loi avait été préparé par ls Gouvernement. Il devait être proposé aux Chambres dans la session dernière. Les nécessités de la situation des finances en ont déterminé l'ajournement.

P. 103. *Le Conseil presse l'achèvement des études relatives au port de Goury, et le prompt accomplissement de cette amélioration.*

Le projet d'une jetée en maçonnerie, de 90 m de longueur, avait été présenté à la fin de l'année de 1841, pour mettre ce port à l'abri des vents de la partie Ouest. — M. le Secrétaire d'Etat ayant trouvé la dépense trop élevée, l'a renvoyée pour qu'on fit l'étude d'un projet plus économique. Ce nouveau projet est fait, et il est en ce moment soumis à l'administration supérieure.

P. 103. *Il continue d'appeler l'attention du Gouvernement sur le fâcheux état du port de Carteret, et invite le Préfet à faire étudier les projets qui intéressent l'amélioration de ce dernier port.*

Quelque fâcheux que soit l'état du port de Carteret, il n'est pas possible d'espérer que l'Etat consacre de fonds à son amélioration avant l'achèvement des travaux commencés dans les ports importants du département. De là le retard de l'étude du projet dont on sent à l'avance que l'exécution serait ajournée, dans le cas même où il aurait été adopté.

P. 103. *Le Conseil émet le vœu que les travaux, commencés dans les ports de Barfleur et de Carentan, soient poursuivis avec activité, et que des allocations suffisantes assurent leur prompt achèvement.*

Les travaux se poursuivent avec activité, et dans la proportion des allocations qui sont, en 1843, de 92,000 fr. pour le port de Carentan, et de 45,000 fr. pour celui de Barfleur.

P. 103. *Le Conseil demande que la route départementale n° 21, de Domfront à Pontorson, soit classée au nombre des routes royales.*

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 104. *Le Conseil arrête qu'il sera porté, dans le budget de 1843, une allocation de mille francs pour opérer le déplacement et le triage d'anciennes archives judiciaires dans les arrondissements de Coutances et Valognes.*

Le triage et le déplacement des archives en question ont lieu par les soins de MM. les Procureurs du Roi et des Greffiers. Cette opération se terminera sans doute dans le cours de l'année.

P. 104. *Le Conseil émet le vœu de la création d'un second Sous-Inspecteur primaire.*

Une ordonnance royale du 30 décembre 1842, réglant le service des inspections et sous-inspections de l'instruction primaire, a élevé celle de la Manche à la 1re classe, et a attribué deux sous-inspections au département.

P. 104. *Le Conseil est d'avis que l'intervention directe ou indirecte du Gouvernement dans la production des chevaux tendrait à décourager, dans le département de la Manche, les efforts consacrés, par un si grand nombre de ses cultivateurs, à l'amélioration de la race chevaline, et que l'élévation du prix d'achat des chevaux, nécessaires à la remonte, présenterait le moyen le plus efficace d'amélioration et de développer les progrès déjà réalisés.*

Cette déclaration a été transmise, le 28 octobre 1842, à MM. les Ministres de la guerre et de l'agriculture.

P. 117. *Le Conseil exprime le vœu, déjà manifesté dans ses dernières sessions, que l'arrêt de la Cour des comptes portant règlement définitif du budget départemental lui soit communiqué.*

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur le 11 février 1843.

P. 119. *Le Conseil est d'avis de modifier la clôture de l'exercice départemental, et de la fixer au 30 juin de l'année qui suit l'exercice expiré.*

Le vœu exprimé à cet égard par le Conseil général a été pris en considération par le Gouvernement. Une ordonnance royale du 4 juin 1843 a fixé, à partir de 1844, la clôture de l'exercice au 30 juin de la seconde année de chaque exercice.

P. 128. *Le Conseil renouvelle le vœu que le Préfet veuille bien presser, par tous les moyens à sa disposition, le complément d'études prescrites à l'occasion du projet du grand canal du Cotentin.*

Les travaux de la grande écluse de Carentan exigeant la présence continuelle de l'Ingénieur qui en est chargé, il est impossible de faire cette année aucune opération ou étude supplémentaire relative au projet du grand canal du Cotentin.

P. 128. *Le Conseil, appréciant l'intérêt qui s'attache à la prolongation du ca-*

L'avant-projet général a été approuvé en principe. Diverses modifications

nal de la Haute-Vire, au-delà de Vire jusqu'à Laval, de manière à relier la Manche à l'Océan, presse de ses vœux la prompte exécution de la partie de cette grande ligne en état de recevoir cette exécution, et l'étude du surplus de la même ligne. Il déclare affecter à cette entreprise une nouvelle subvention de 100,000 *fr., payable, comme la première, aux conditions indiquées dans sa délibération de* 1841, *et sous celle encore que le projet de cette communication des deux mers aura reçu l'approbation du Gouvernement et qu'il y aura commencement d'exécution au-delà de Vire.*

ont été indiquées le 11 juillet dernier par le Conseil général des ponts et chaussées; un projet régulier et définitif a été demandé, mais il est à craindre que le même motif qui s'oppose à l'achèvement des études complémentaires du projet du canal du Cotentin force également d'ajourner celles de la canalisation de la Haute-Vire.

P. 128. *Le Conseil presse de ses instances les plus vives l'approbation et la mise à exécution du projet d'amélioration du port de Regnéville. Il est tellement convaincu de son utilité qu'il vote une subvention de* 20,000 *fr. pour assurer la prompte exécution des travaux.*

Il a été demandé par le Conseil des ponts et chausées un projet plus simple que celui qui a été fourni, ou du moins un rapport des Ingénieurs exposant les motifs qu'ils croiraient avoir de soutenir leur projet primitif. Ces études comparatives sont terminées; elles seront prochainement adressées à l'administration supérieure.

P. 129. *Le Conseil renouvelle le vœu, émis par lui, du rétablissement d'un Maître de port à Regnéville.*

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des travaux publics.

P. 129. *Le Conseil renouvelle aussi le vœu que le projet de canalisation de la Sienne jusqu'à Gavray, reçoive, le plus tôt possible, l'approbation de M. le Ministre, et pour déterminer l'approbation ainsi que l'exécution prochaine des travaux, il vote une subvention de* 60,000 *fr.*

Le 9 décembre 1842, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, a prescrit quelques modifications dans l'avant-projet. Elles exigèrent des opérations sur le terrein qu'ont retardé les pluies et les inondations qui en ont été la suite. On termine en ce moment le travail, et l'avant-projet modifié pourra être prochainement soumis aux formalités d'enquête d'utilité publique.

P 129. *Le Conseil général invite l'administration à faire étudier le projet de desséchement de la baie du Mont-Saint-Michel, par la réunion, en un seul chenal, des rivières de Sée, de Sélune et du Couesnon.*

L'avant-projet général du système des travaux proposés pour le dessèchement d'une partie des grèves du Mont St-Michel est terminé. Il va être adressé à l'administration supérieure

P. 129. *Le Conseil, pour hâter l'exécution du quai du port de Saint-Vaast,*

Un crédit de 50,000 fr. a été accordé en 1843 pour construction de la je-

vote une subvention de 30,000 *fr. en addition à celle de* 20,000 *fr. votée par la commune intéressée.*

tée de St-Vaast. — Les quais ne pourront être commencés qu'après que l'administration supérieure aura statué sur les projets d'ensemble des travaux d'amélioration de ce port, dont l'étude a été ordonnée et que l'on espère pouvoir adresser avant la fin de l'année à M. le Ministre des travaux publics.

P. 129. *Le Conseil demande que le crédit annuel de* 250,000 *fr., pour l'entretien des routes royales, soit augmenté dans une proportion convenable avec les besoins.*

Le crédit affecté à l'entretien des routes royales est resté fixé, comme en 1842, à 250,000 fr.

P. 130. *Le Conseil renouvelle avec instance ses vœux* 1° *pour l'élargissement de la route royale n°* 171, *dans la traverse de Coutances, au coude de la rue de Soule ; de la route royale n°* 173, *dans la traverse de Pont-Gilbert ; de la route royale n°* 172, *dans la traverse de la rue Torteron, à Saint-Lo ;* 2° *pour la rectification de la route royale n°* 76, *dans la traverse de Pontaubault.*

Il demande que les 30,000 *fr., restant des* 42,000 *fr., reconnus nécessaires à la restauration entière de Pontaubault, soient appliquées, le plus tôt possible, aux travaux précités de la rectification de la route royale n°* 176.

Dans le projet de budget pour 1843, on a instamment demandé les allocations nécessaires pour l'élargissement des traverses indiquées ci-contre, et la rectification dans celle du Pontaubault, de la route royale n° 176.

Une somme de fr. a été seule octroyée pour les travaux de cette dernière traverse.

P. 130. *Il demande que l'on procède, au besoin, à l'expropriation du terrein formant l'emplacement de la maison démolie sur la route royale n°* 24 *bis, dans la traverse de Granville.*

Les prétentions exagérées du propriétaire de ce terrein n'ayant pas permis de traiter à l'amiable avec lui, l'administration a été obligée de recourir à l'expropriation. Cette affaire sera promptement terminée.

P. 130. *Il signale à l'attention du Préfet l'urgence d'effacer la lacune existant sur le territoire de la Manche, entre Pontfarcy et La Besace, sur la route royale n°* 175, *avant la traverse de Pontfarcy, dont l'exécution est moins pressante.*

Un crédit de 20,000 fr. est ouvert en 1843 pour l'achèvement de la lacune restant sur le territoire de la Manche.

P. 130. *Il presse le Préfet de recourir à toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accomplissement prochain de la*

Les difficultés qui se sont long-temps opposées à la prise de possession des quelques centaines de mètres pour l'a-

rectification de la route royale n° 177 aux abords de Mortain.

chèvement de cette rectification, ne sont pas encore entièrement applanies; cependant les travaux pourront, on l'espère, être prochainement terminés.

P. 130. *Il recommande, avec le même intérêt, l'étude définitive et la rectification de la route royale n° 172 à la descente du bois du Parc; de la route royale n° 13, entre Cherbourg, et Valognes et de la route royale n° 177, à la descente de la Douesnellière.*

Le projet de la rectification de la route royale n° 172 au passage du vallon du Parc sera produit avant la fin de l'année.

La rectification de la côte de la Douesnellière (route royale n° 177), a été l'objet d'une enquête dans laquelle des modifications importantes ont été proposées. — Dès que l'administration aura statué, on s'occupera de la rédaction du projet définitif.

L'étude du chemin de fer de Paris à Cherbourg a eu pour résultat de faire ajourner celle de la rectification de la route royale n° 13, entre Valognes à Cherbourg, qui n'aurait plus la même utilité.

P. 130. *Le Conseil exprime encore le vœu que le pont de Pontorson soit établi dans l'alignement de la route royale.*

Ce vœu a été transmis à M. le Ministre des travaux publics. Jusqu'ici aucune étude n'a été faite pour le réaliser, des besoins plus pressants ayant absorbé le temps de l'Ingnieur.

P. 130. *Le Conseil invite le Préfet à préparer, pour la session prochaine, un projet nouveau de caisse de retraite en faveur des Employés de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que des Agents-Voyers.*

Ce projet sera mis sous les yeux du Conseil général.

Le Conseil exprime le vœu qu'il intervienne, dans la prochaine session, une loi sur la police du roulage.

La loi sur la police du roulage a été présentée et discutée dans la Chambre des députés, mais n'a pu l'être dans la Chambre des pairs.

P. 131. *Le Conseil émet le vœu de l'établissement d'un bureau d'enregistrement à Barenton.*

L'instruction de cette affaire a été complétée; l'administration supérieure en est saisie.

P. 131. *Le Conseil émet le vœu que l'ordonnance royale du fonds commun, soit accompagné d'un état indicatif des bases ou éléments de la répartition.*

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur le 28 mai 1843.

Comptes
des dépenses départementales pour 1841 et 1842.

J'ai l'honneur de présenter à votre examen les comptes des dépenses départementales pour les exercices 1841 et 1842. Ces comptes sont au nombre de six, savoir :

1° Compte définitif des dépenses départementales ordonnancées par le Ministère de l'intérieur pour 1841 ;

2° Compte provisoire des mêmes dépenses pour 1842 ;

3° Compte définitif des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1841 ;

4° Compte provisoire des mêmes dépenses pour 1842 ;

5° Compte des dépenses du cadastre pour 1841 ;

6° Enfin compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière pour le même exercice.

§ Ier — Compte des dépenses départementales de l'exercice 1841, Ordonnancées par le Ministère de l'Intérieur.

1re *SECTION. — Dépenses ordinaires.*

Nature des dépenses.	Crédits ouverts.	Dépenses faites.	Excédant des Crédits.	Excédant des Dépenses.	RÉSULTAT définitif en excédant de crédits.
Sous-chap. 1er. Travaux ordinaires de bâtiments.	12,172 36	11,672 36	500 »	» »	500 »
Sous-chap. 2. Contributions des propriétés départementales.	» »	» »	» »	» »	» »
Sous-chap. 3. Loyers d'hôtels de sous-préfectures.	6,750 »	6,750 »	» »	» »	» »
Sous-chap. 4. Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures. . . .	7,250 »	4,250 »	3,000 »	» »	3,000 »
Sous-chap. 5. Casernement de la gendarmerie départementale. . .	19,600 »	19,175 29	424 71	» »	424 71
Sous-chap. 6. Prisons départementales	40,265 42	36,112 43	4,152 99	» »	4,152 99
Sous-chap. 7. Dépenses ordinaires des tribunaux. .	14,400 »	14,400 »	» »	» »	» »
Sous-ch. 8. Corps-de-garde des établissements départementaux. .	1,400 »	1,377 46	22 54	» »	22 54
A reporter. . .	101,837 78	93,737 54	8,100 24	» »	8,100 24

Report.. . .	101,837 78	93,737 54	8,100 24	» »	8,100 24
Sous-chap. 9. Entretien des routes départementales.	172,772 37	172,772 37	» »	» »	» »
Sous-ch. 10. Enfants trouvés et abandonnés. . .	89,500 »	83,774 56	5,725 44	» »	5,725 44
Sous-ch. 11. Aliénés. . . . . ,	30,000 »	26,581 86	3,418 14	» »	3,418 14
Sous-ch. 12. Impressions.	4,000 »	3,905 »	100 »	5 »	95 »
Sous-ch. 13. Archives du département.	1,500 »	1,500 »	» »	» »	» »
Sous-ch. 14. Frais de translation, de route, etc . . .	3,600 »	1,689 34	1,910 66	» »	1,910 66
Sous-c. 15. Dettes départementales ordinaires. . . .	1,011 06	921 57	89 49	» »	89 49
Totaux. . .	404,221 21	384,882 24	19,343 97	5 »	19,338 97

Sous-Chapitre 1er — Travaux ordinaires des bâtiments.

Travaux ordinaires des bâtiments.

» Les crédits de ce sous-chapitre s'élevaient primitivement à. 7,010 75

» Il y a été ajouté dans l'état d'emploi des fonds libres de 1841, et suivant délibération du Conseil général. 5,161 61

Ensemble. 12,172 36

» La somme de 500 f. restée sans emploi avait pour objet la construction d'un fourneau à la Choumara dans la maison de justice et d'arrêt de Coutances. La dépense n'ayant pas été faite avant le 31 décembre 1841, le crédit a dû être compris en report sur 1843, et il a été mandaté depuis l'ouverture de cet exercice.

Sous-Chapitre 2. — Contributions.

Contributions.

» Le département ne possédant pas de propriétés imposables, ce chapitre est négatif.

Sous-chapitre 3. — Loyers et intérêts de prix d'acquisition d'hôtels de sous-préfectures.

Loyers de sous-préfectures.

» Les divers crédits alloués à ce sous-chapitre, et montant à 6,750 f., ont été employés en totalité suivant leur destination.

Sous-Chapitre 4. — Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures.

Mobiliers.

» La somme de 3,000 f. non dépensée sur les crédits de ce

sous-chapitre avait pour objet l'achat de meubles neufs pour la préfecture. Elle représentait le prix présumé d'objets qui devaient être vendus comme hors de service; mais le Conseil général ayant voté depuis un crédit extraordinaire pour réparer ceux qui en étaient susceptibles, la vente n'a pas eu lieu et la dépense n'a pas dû être effectuée.

Sous-Chapitre 5. — *Casernement de la gendarmerie départementale.*

» La somme de 600 f. allouée à l'article 1er pour l'entretien des casernes a été dépensée en totalité. Il n'en pouvait être autrement vu la modicité de cette allocation. Gendarmerie.

» La somme de 424 f. 71 c. restant disponible provient d'excédant de crédit pour les loyers de casernes et les indemnités de literie.

Sous-Chapitre 6. — *Prisons départementales.*

» Les dépenses des prisons départementales, en 1841, se sont élevées à 36,112 f. 43 c.; savoir : Prisons.

» Traitements des employés.	9,600	»
» Nourriture et entretien des détenus pour 61,965 journées, représentant un nombre moyen d'environ 170 détenus.	19,342	»
» Entretien et renouvellement du mobilier, blanchissage du linge, médicaments et autres objets. .	4,809	39
» Entretien des bâtiments.	1,500	»
» Frais de gîte et geôlage.	861	04
» Total pareil.	36,112	43

donnant une moyenne de 0 f. 58 c. 2/10 par jour et par détenu sur l'ensemble du service et de 0 f. 31 c. 2/10 pour la nourriture et l'entretien seulement. En 1840, ces deux moyennes avaient été la première de 0 f. 62 c. 9/10 et la seconde de 0 f. 36 c. 2/10.

» Les crédits pour dépenses du personnel et pour entretien des bâtiments ont été dépensés en totalité. Les autres articles du même sous-chapitre ont présenté un boni de 4,152 f. 99 c.

Sous-Chapitre 7. — *Dépenses ordinaires des tribunaux.*

Les dépenses de ce sous-chapitre, qui s'élèvent à 14,400 f., ont été mandatées et payées dans les délais voulus. Tribunaux.

Sous-Chapitre 8.—*Corps-de-Garde des établissements départementaux.*

» Ce sous-chapitre présente un léger boni de 22 f. 54 c. provenant de prévisions supérieures aux besoins. Corps-de-garde

SOUS-CHAPITRE 9.—Entretien des routes départementales.

Routes départementales.

La somme de 172,772 f. 37 c., affectée à l'entretien des routes départementales, sur les centimes ordinaires de 1841, a été dépensée en totalité.

SOUS-CHAPITRE 10.—Enfants trouvés et abandonnés.

Enfants trouvés

» Les dépenses du service des enfants trouvés et abandonnés prévues pour 110,000 f., ne se sont élevées qu'à 107,244 f. 07 c. Elles ont été couvertes au moyen des ressources ci-après ; savoir :

» Amendes de police correctionnelle.....	3,469	51
» Part contributive des communes.....	20,000	»
» Subvention du département.....	83,774	56
» Total pareil.....	107,244	07

» Le nombre moyen des enfants placés en nourrice pendant l'année 1841 ayant été de 1,304 f., la dépense a été de 80 f. 70 c. pour chacun. Elle s'était élevée à 81 f. 44 c. en 1840.

SOUS-CHAPITRE 11. — Aliénés.

Aliénés.

»Le nombre moyen des aliénés qui ont été à la charge du département, en tout ou en partie, pendant l'année 1841, présente une augmentation de 11 comparativement à 1840; il s'est élevé à 86.

» Les dépenses qu'ils ont occasionnées ont été de 32,419 f. 72 c. y compris les frais de transport. Elles ont été acquittées de la manière suivante; savoir :

» Par les familles.....	2,218	08
» Par les communes.....	3,619	78
» Et par le département.....	26,581	86
» Total pareil.....	32,419	72

SOUS-CHAPITRE 12.—Impressions.

Impressions.

» Ce sous-chapitre comprend seulement les frais d'impression des listes électorales ainsi que des comptes et budgets départementaux. Il s'élève à 3,905 f. et présente une économie de 95 f.

SOUS-CHAPITRE 13 —Archives du département.

Archives.

» Le crédit de 1,500 f., alloué pour ce service, a été dépensé en totalité.

SOUS-CHAPITRE 14 — Frais de translation, de condamnés et autres dépenses ordinaires réunis en un seul chapitre.

Frais de translation et autres

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées à 1,689 f. 34 c. ; savoir :

» Frais de translation de prisonniers.....	934	44	dépenses réunies en un seul chapitre.
» Secours de route aux forçats et autres condamnés libérés des bagnes et des maisons centrales....	186	80	
» Idem aux voyageurs indigents.....	350	20	
» Frais de tenue de sessions électorales.....	177	15	
» Mesures contre les épidémies.....	20	75	
» Idem contre les épizooties.....	8	»	
» Primes pour la destruction des loups.....	12	»	
» Total pareil.....	1,689	34	
»Le crédit alloué pour ces diverses dépenses étant de	3,600	»	
» Il reste sans emploi une somme de.....	1,910	66	

» *Sous-Chapitre* 15. — *Dettes pour dépenses départementales ordinaires des exercices* 1839 *et antérieurs.*

»La somme de 89 f. 49 c. restant libre sur ce sous-chapitre représente le montant de divers mandats délivrés sur les fonds de l'exercice 1839, qui n'ont pas été présentés en temps utile au paiement et dont le renouvellement n'a pas été demandé. Dettes pour dépenses ordinaires.

2e *Section.—Dépenses facultatives.*

Nature des dépenses.	Crédits ouverts.	Dépenses faites.	Excédant de crédits.
Sous-chap. 16. Edifices départementaux.....	104,136 42	93,868 04	10,268 38
Sous-chap. 17. Routes départementales.....	49,734 36	49,494 87	239 49
Sous-chap. 18. Subventions aux communes.....	3,000 »	3,000 »	» »
Sous-chap. 19. Encouragemts..	36,220 »	33,984 20	2,235 80
Sous-chap. 20. Cultes.....	» »	» »	» »
Sous-chap. 21. Pensions de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité...	1,642 50	1,097 25	545 25
Sous-chap. 22. Dépenses diverses.....	7,168 95	4,823 25	2,345 70
Sous-chap. 23. Dettes résultant de dépenses facultatives.....	11,112 30	10,749 13	363 17
Totaux	213,014 53	197,016 74	15,997 79

Sous-Chapitre 16. — *Edifices départementaux.*

» L'excédant de 10,268 f. 38 c. qui ressort à ce chapitre se compose, 1° d'un crédit de 10,000 alloué pour le tribunal à construire à Mortain, et qui n'ayant pu être dépensé avant la clôture de l'exercice, par suite des réclamations élevées sur le choix de l'emplacement où ce tribunal doit être bâti, a été reporté sur 1843, conformément aux règles de la comptabilité départementale; Edifices départementaux.

» 2° d'une prévision supérieure aux besoins en ce qui concerne les frais de contrat et les intérêts du prix d'acquisition de la sous-préfecture de Mortain, ces dépenses n'ayant pu être calculées que d'une manière approximative.

Sous-Chapitre 17. — Routes départementales.

Routes départementales.

» A l'exception d'une somme de 7,406 fr. 73 c. provenant de subventions communales pour travaux neufs, le montant de ce sous-chapitre, qui est de 49,494 fr. 87 c., a eu pour objet le complément des dépenses d'entretien des routes départementales, dont une partie seulement avait pu être allouée sur les fonds de la 1re section du budget.

» Tous ces crédits ont été dépensés, sauf une somme de 239 fr. 49 c. restée libre sur celle de 1,000 fr. allouée pour dépenses diverses.

Sous-Chapitre 18. — Subventions aux communes.

Subventions aux communes.

» La commune de Ste-Marie-du-Mont s'étant mise en mesure d'employer la subvention de 3,000 fr. qui lui a été accordée pour le rétablissement du clocher de son église, cette somme a été mandatée au nom du Receveur municipal.

Sous-Chapitre 19. — Encouragements.

Encouragements.

» La somme de 2,235 fr. 80 c., restée sans emploi, se compose ainsi qu'il suit :

» 1° Entretien d'élèves à l'école d'arts et métiers d'Angers	145	80
» 2° Primes pour les chevaux	550	»
» 3° Primes pour les génisses	40	»
» 4° Subvention à la caisse des retraites a établir en faveur des Agents-Voyers et des Employés des sous-préfectures du département	1,550	»
» Total pareil	2,235	80

» Le non emploi de cette somme provient de la vacance pendant une partie de l'année 1841, de l'une des bourses entretenues par le département à l'école d'Angers, du défaut de production des pièces exigées des propriétaires d'animaux primés, et enfin du non établissement de la caisse de retraites des Employés des sous-préfectures et Agents-Voyers du département.

» Un rapport spécial devant vous être présenté pour l'organisation de cette caisse, j'aurais dû comprendre cette dernière somme dans le budget de report sur 1843; mais l'insuffisance des ressources de la 2e section du budget de l'exercice 1841 qui sont restées au-dessous des prévisions, n'a pas permis qu'il

en fût ainsi. Ce crédit a donc été annulé sauf remplacement lorsque la caisse aura été autorisée.

Sous-Chapitre 20. — *Cultes.*

Néant.

Cultes.

Sous-Chapitre 21. — *Pension de vieillards et infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité.*

» Le décès de deux de ces vieillards, dans le courant de l'année 1841, a produit une économie de 545 fr. 25 c.

Vieillards et infirmes.

Sous-Chapitre 22. — *Dépenses diverses.*

» La somme de 2,345 fr. 70 c. non dépensée provient de prévisions supérieures aux besoins pour diverses dépenses qui ne sont qu'éventuelles, et dont, par conséquent, le chiffre n'avait pu être déterminé à l'avance d'une manière exacte.

Dépenses diverses.

Sous-Chapitre 23. — *Dettes départementales pour dépenses facultatives.*

» Le boni de 363 fr. 17 c. que présente ce sous-chapitre vient de ce que les frais d'acquisition de la sous-préfecture de Cherbourg ont été inférieurs au crédit qui avait été alloué pour cette dépense, approximativement et avant la production des pièces.

Dettes pour dépenses facultatives.

3e *Section.* — *Dépenses extraordinaires.*

» Ces dépenses sont celles relatives aux travaux neufs des routes départementales. Tous les crédits alloués ont été dépensés soit aux routes pour lesquelles ils avaient été votés, soit à d'autres routes par suite de virements, d'après l'autorisation donnée à cet égard par le Conseil général pour éviter la stagnation des fonds.

» La somme de 200,000 fr. qui ressort comme excédant de crédit n'est qu'apparente. Elle représente une partie de l'emprunt dont la réalisation avait été primitivement autorisée pour 1841 et qui a été ajournée ensuite à 1842, suivant délibération du Conseil général. Le recouvrement de cette somme n'ayant pas eu lieu en 1841, les dépenses qu'elle devait couvrir ont dû être également ajournées

Imposition extraordinaire

4e *Section.* — *Dépenses spéciales.*

» Sauf une somme de 2,132 fr. pour frais d'inspection des pharmacies par le jury de médecine, toutes les dépenses de ce sous-chapitre s'appliquent aux chemins de grande communication. Elles se sont élevées sur les centimes spéciaux, y compris

Dépenses spéciales.

le personnel des Agents-Voyers, à..... 224,234 41
» Et sur les contingents communaux, à..... 179,741 40

» Ensemble..... 403,975 81

Résumé du compte.

Résumé. » Les fonds ordonnancés par M. le Ministre de l'intérieur pour les divers services compris au budget départemental de 1841, se sont élevés ; savoir :

» Pour les dépenses ordinaires..... 401,584 53
——— facultatives..... 208,208 08
——— extraordinaires des routes départementales 648,649 61
——— des chemins de grande communication..... 406,350 10
» Droits payés par les pharmaciens, épiciers, droguistes et herboristes soumis à l'inspection du jury de médecine..... 2,132 »

» Total..... 1,666,924 32

» Les dépenses effectuées se sont élevées, savoir :
» Les dépenses ordinaires, à... 384,882 24
« Les dépenses facultatives.... 197,016 74
» Les dépenses extraordinaires des routes départementales..... 646,495 76
» Les dépenses des chemins de grande communication..... 403,975 81
» La portion des frais d'inspection des pharmacies payée sur le produit des rétributions perçues.. 2,132 »

» Total..... 1,634,502 55

» Mais il faut en retrancher,
1° Pour dépenses faites qui n'ont pu être mandatées avant le 1er octobre 1842, savoir :
» Sur les centimes ordinaires..... 258 35
» Sur les centimes facultatifs..... 580 »
» 2° Pour mandats non présentés au Payeur avant le 1er novembre de la même année, savoir :

A reporter..... 838 35-1,634,502 55-1,666,924 32

Report.....	888	35	1,634,502	55	1,666,924	32
» Sur les dépenses ordinaires.....	377	05				
» Sur les dépenses facultatives.....	2,150	»	23,824	60		
» Sur les dépenses extraordinaires.....	20,319	20				
» Sur les dépenses des chemins de grande communication.....	140	»				
» Reste en dépenses acquittées.			1,610,677	95	1,610,677	95

» Partant la somme reportée sur l'exercice 1843 a dû s'élever et s'est réellement élevée à..	56,246	37
» Cette somme provient,		
» Des centimes ordinaires et du fonds commun de la 1re section.....	17,337	69
» Des centimes facultatifs.....	13,427	34
» Des produits éventuels applicables aux dépenses facultatives.....	494	»
» Des centimes extraordinaires des routes départementales.....	20,687	35
» Des fonds de l'emprunt contracté pour l'achèvement de ces routes.....	1,785	70
» Des centimes spéciaux des chemins de grande communication.....	2,484	29
» Des contingents communaux pour les mêmes chemins.....	30	»
» Total comme ci-dessus.....	56,246	37

» L'emploi de la plus grande partie de cette somme ayant été déjà réglé par les budgets du présent exercice, il ne reste à disposer que de celle de 690 fr. 88 c. Fonds sans destination.

Savoir :

» Sur les centimes ordinaires.....	202	29
» Et sur les centimes facultatifs.....	488	59
» Total égal.....	690	88

» La nouvelle destination que j'aurai l'honneur de vous proposer de donner à ces fonds sera conforme à la spécialité de leur origine.

§ 2. — Compte des dépenses départementales de l'instruction primaire pour 1841.

Dépenses de l'instruction primaire pour 1841.

» Ces dépenses qui se sont élevées à 71,415 fr. 68 c. sont celles dont la désignation suit :

» Subvention aux communes pour compléter les dépenses relatives au traitement fixe et au logement de leurs instituteurs primaires..... 19,306 90

» Cette subvention a été répartie entre 198 communes dont les ressources étaient insuffisantes pour acquitter ces dépenses.

» Dépenses ordinaires de l'école normale, telles que traitement du Directeur et des professeurs, achat de livres pour l'usage des élèves, chauffage et éclairage, menues dépenses..... 4,144 26

» Bourses à la charge du département..... 6,862 50

» Ces bourses ont été réparties entre 37 élèves, savoir :

» 6 Bourses entières de 300 f., 8 à 3/4 de bourses, 18 à 1/2 bourses et 5 à 1/4 de bourses.

» Dépenses des Comités d'arrondissement et de la Commission d'examen..... 1,259 »

» Frais d'impression..... 149 35

» Subvention aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école.. 30,700 »

» Subvention pour achat ou renouvellement de mobilier..... 1,400 »

» Ces subventions ont été réparties, savoir :

» Celles pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'école entre 46 communes, et celles pour achat de mobilier entre huit communes.

» Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale pendant les vacances de 1841, et aux maîtres qui ont fait ce cours..... 2,355 »

» Ce cours a été fait par 3 professeurs, et il a été suivi par 45 instituteurs venus de différents points du département. En 1840, 21 instituteurs seulement s'étaient présentés à ce cours.

» Subvention aux communes pour fourniture de livres d'école aux élèves indigents..... 2,000 »

» Ces livres ont été remis aux Comités d'arrondissement pour être répartis par leurs soins entre les communes de leur ressort.

» Secours aux instituteurs et institutrices..... 2,600 »

» Ces secours ont été répartis sur la proposition des Comités d'arrondissement et des Inspec-

A reporter..... 70,777 01

Report.....			70,777	01
teurs des écoles, entre 14 instituteurs et 58 institutrices qui ont été reconnus y avoir droit.				
» Dépenses arriérées des exercices antérieurs, et dont voici le détail :				
» Subvention à la commune de Ronthon pour traitement et logement de son instituteur communal en 1835 et 1836.....	220	15		
» Subvention à la commune de La Feuillie pour 1837.....	104	21		
» Subvention à la commune de Gerville pour la même année.....	125	76	638	67
» Subvention à la commune du Mesnil-Bonant pour 1838.....	188	55		
» Total comme ci-dessus.....			71,415	68
» A déduire pour mandats non présentés au paiement dans les délais voulus.....			40	44
» Reste en dépenses acquittées...			71,375	24
» Les ressources créées pour faire face à ces dépenses s'étant élevées à.....			78,678	11
ont présenté un excédant de.....			7,302	87

qui a été reporté comme premier article de recette au budget de 1843

§ 3. — Compte des dépenses du cadastre pour 1841.

» Ce compte présente une seule dépense ; c'est celle relative au travail des mutations : elle s'élève à 5,521 f. 16 c. et a été couverte par une allocation de pareille somme sur le fonds commun du cadastre.

Dépenses du cadastre pour 1841.

§ 4. — Etat général de distribution

Ou compte d'emploi du fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1841.

» Les fonds accordés au département de la Manche pour non-valeurs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1841, ainsi que pour remises et modérations d'impôt dans les cas autorisés par les réglements, se sont élevés à 15,147 f. 19 c., savoir :

Fonds de non-valeurs des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1841.

» Produit du 1/3 de centime revenant annuellement au département.....	13,140	58
» Allocation sur le fonds commun de non-valeurs pour cotes irrécouvrables.....	2,006	61
» Total..	15,147	19

» Cette somme a été répartie de la manière suivante :

» Remises et modérations d'impôt pour cause d'indigence	132	93
» *Idem* pour pertes résultant d'incendies	1,307	96
—— pour inondations et pertes de terreins	391	16
—— Gelées, grêles et sécheresse	4,019	77
—— Vacances de maisons	2,465	61
—— Chômages d'usines	2,888	46
—— Pertes de bétail	589	73
—— Pertes de récoltes	977	17
—— Autres causes	352	05
» Cotes irrécouvrables	1,988	70
» Frais de poursuites tombés en non-valeurs	33	65
» Total égal	1,5147	19

Comptes provisoires de l'exercice 1842.

Comptes provisoires de l'exercice 1842.

» Le gouvernement a accueilli le vœu que vous avez exprimé dans votre précédente session relativement à la clôture de l'exercice, en ce qui concerne la comptabilité départementale, et cette clôture a été fixée au 30 juin de la seconde année de chaque exercice par une ordonnance royale du 30 juin dernier. C'est donc pour la dernière fois que des comptes provisoires vous sont présentés ; ce sont ceux de l'exercice 1842 : ils offrent les résultats suivants :

1re *Section. — Dépenses ordinaires.*

Dépenses ordinaires.

» Ressources			419,005	89
» Dépenses mandatées	411,468	34	417,412	10
——— à mandater avant le 1er octobre	5,943	76		
» Excédant			1,593	79
» Réserve provisoire pour menues dépenses dont les pièces justificatives pourraient être produites avant le 30 septembre			93	79
» Reste à porter au budget de 1844			1,500	«

2e *Section. — Dépenses facultatives.*

Dépenses facultatives.

» Ressources			233,229	12
» Dépenses mandatées	198,330	49	212,337	64
——— à mandater avant le 1er octobre	14,007	15		
» Excédant, *à reporter*			20,891	48

Report.....			20,891	48
» A déduire pour crédits non dépensés, mais qui doivent être conservés pour être employés à leur destination en 1844, savoir :				
» Pour construction d'un tribunal civil à Mortain.....	15,000	»	16,591	48
» Et pour subvention à la caisse des retraites à établir en faveur des Employés de sous-préfectures et Agents-Voyers.....	1,500	»		
» Plus réserve comme ci-dessus.	91	48		
» Reste disponible.....			4,300	»

3e *Section. — Dépenses extraordinaires.*

» Ressources.....			390,585	39	Dépenses extraordinaires.
» Dépenses mandatées.....	337,546	76	387,340	21	
» A mandater avant le 1er octobre.....	49,793	45			
» Excédant.....			3,245	18	

4e *Section. — Dépenses spéciales.*

» Ressources.....			427,470	09	Dépenses spéciales.
» Dépenses mandatées.....	427,128	19	427,170	09	
» A mandater avant le 1er octobre.....	41	90			
» Excédant provenant de vacances d'emplois d'Agents-Voyers cantonaux..			300	»	

Dépenses de l'instruction primaire.

» Ressources.....			72,861	64	Dépenses de l'instruction primaire.
» Dépenses mandatées	45,376	65	63,330	40	
» A mandater avant le 1er octobre.....	17,953	75			
» Excédant de ressources à reporter comme 1er article de recette au budget de 1844.			9,531	24	

Frais d'administration de la préfecture et des sous-préfectures en 1842.

» Les frais d'administration de la préfecture de la Manche, fixés par l'ordonnance royale du 25 octobre 1839, s'élèvent à 45,000 fr. par an. Frais d'administration.

» Les 7/10 de cette somme revenant aux employés et gens de service des bureaux sont de 31,500 fr.

» Ils ont été répartis de la manière suivante pour l'année 1842, savoir :

» Traitements nets payés aux ayant-droit....	29,237	38
» Gratifications	603	87
» Retenue du premier mois de traitement ou d'augmentation de traitement au profit de la caisse des retraites.....	83	75
» Retenue ordinaire de 5 p. o/o au profit de la même caisse.....	1,575	»
» Total pareil.....	31,500	»

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le compte justificatif et détaillé de l'emploi de cette somme.

» Il est accompagné d'un état semblable en ce qui concerne les sous-préfectures; mais je dois vous faire observer que, pour ces dernières, la part revenant aux employés et gens de service est seulement de la moitié de l'abonnement alloué pour frais d'administration.

» Ces comptes ont été approuvés le 9 de ce mois par M. le ministre de l'intérieur.

» Je profiterai de cette occasion, Messieurs, pour appeler votre attention sur le rang assigné au département de la Manche dans le classement des préfectures, et qui n'est pas en rapport avec son importance.

» En effet, ce département est d'une étendue de 600,000 hectares et sa population est d'environ 600,000 habitants; il se compose de 6 arrondissements divisés en 48 cantons et 640 communes; il possède une étendue de côtes d'environ 40 myriamètres, un grand port militaire et neuf ports de commerce, plusieurs phares, un lazaret, une maison centrale de détention, un dépôt d'étalons et un dépôt de remontes, 24,000 hectares de biens communaux dont l'administration donne lieu à beaucoup de travail; plusieurs rivières, 9 routes royales, 23 routes départementales et 35 chemins de grande communication classés. Enfin la grande division des propriétés et l'habitude où l'on est dans ce département de recourir à l'administration pour les moindres choses y augmente d'une manière considérable le nombre des affaires. Pour 1842, ce nombre n'a pas été inférieur à 10,000 et celui des lettres expédiées à 40,000, sans parler des arrêtés, tableaux statistiques, mandats et autres pièces de comptabilité, délivrance de passeports, légalisations et travaux divers qui, par leur nombre, ne laissent pas d'exiger beaucoup de temps.

» Je ne vous entretiendrai cependant pas de ce qui m'est personnel, et je me bornerai à vous prier, Messieurs, de vouloir bien émettre le vœu que les frais d'administration de la préfecture de la Manche soient élevés à la somme de 50,000 fr. qui me paraît indispensable pour assurer la bonne et prompte expédition des affaires dans ce département.

Répartement de l'impôt pour 1844.

Contribution foncière.

» La contribution foncière que vous avez répartie pour 1843 s'élevait à..... 3,368,854 »

» Il y a été ajouté pour nouvelles constructions devenues imposables... 11,685 »
» Et il en a été retranché pour démolitions constatées.. 5,902 » } 5,783 »

» Ce qui a définitivement porté à..... 3,374,637 » la somme comprise dans les rôles de l'année courante.

» A cette somme il faut maintenant ajouter pour terreins formés par alluvion dans la commune de Tourlaville, et dont l'impôt doit accroître celui du département..... 26 »

» Total égal au contingent compris dans le mandement notifié par M. le Ministre des finances, le 31 juillet dernier..... 3,374,663 »

» Mais il doit être retranché, pour dégrévements prononcés par le Conseil de préfecture sur les cotisations relatives aux nouvelles constructions, savoir :

» Sur le contingent de l'arrondissement de Cherbourg. ..... 26 »
» Et sur celui de l'arrondissement de Valognes ..... 7 » } 33 »

» Ce qui réduit la somme à répartir par le Conseil général à..... 3,374,630 »

» Indépendamment des changements nécessités par la variation de la matière imposable des propriétés bâties, cette dernière somme devra être diminuée de 25 fr. pour terreins envahis par la mer dans la baie du Mont-Saint Michel, et augmentée de 8 fr. pour terreins vendus par l'Etat et devenus imposables dans les communes de Digoville et Tourlaville ; mais comme ces modifications ne pourront être opérées que lorsqu'elles auront été autorisées par le gouvernement, je n'en fais mention ici que pour mémoire.

Contribution des portes et fenêtres.

» Par suite d'augmentation provenant de nouvelles constructions, la contribution des portes et fenêtres se trouve élevée de ..... 348,957 »
à ..... 358,443 »

» Mais il faut retrancher de cette dernière somme pour dégrévements applicables aux nouvelles constructions, savoir :

» Sur le contingent de l'arrondissement d'Avranches..... 3 »
» Et sur celui de l'arrondissement de Saint-Lo..... 5 » } 8 »

» Reste à repartir..... 358,435 »

Contribution personnelle et mobilière.

» La contribution personnelle et mobilière demeure fixée, comme les années précédentes, à 577,600 fr.

» C'est l'année prochaine seulement qu'un nouveau projet de répartition de cette contribution doit être présenté aux Chambres par le Gouvernement. En attendant, pour vous mettre à même d'opérer dans les contingents des arrondissements les changements résultant du mouvement des valeurs locatives, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un tableau rédigé par M. le Directeur des contributions directes, conformément aux prescriptions de l'article 11 de la loi du 21 avril 1832. Il en résulte que trois arrondissements éprouveront une augmentation, savoir :

» Avranches, de	1,549	»
» Cherbourg, de	137	»
» Coutances, de	499	»

» Et que trois autres arrondissements obtiendront une diminution, savoir :

» Saint-Lo, de	626	»
» Mortain, de	302	»
» Valognes, de	1,257	»

» Le nombre des individus passibles de la taxe personnelle a été calculé à raison de 18 p. 0/0 de la population officielle constatée par l'ordonnance royale du 25 octobre 1842. Cette proportion est celle que vous avez vous-même fixée, après discussion, dans l'une de vos précédentes sessions.

Nouveau projet de répartition de la contribution personnelle et mobilière.

» Le travail exécuté pour le nivellement des valeurs locatives, d'après les prescriptions de la loi du 21 avril 1832, ayant soulevé de nombreuses réclamations, M. le Directeur des contributions directes a cru devoir préparer un nouveau projet de sous-répartition de la contribution personnelle et mobilière, en s'aidant des résultats du dernier recensement et des autres renseignements qu'il a pu recueillir sur les forces contributives des différentes localités.

» Ce nouveau travail, fruit de recherches longues et consciencieuses, apporterait, dans les contingents actuels des arrondissements, les modifications suivantes :

	Augmentations.		Diminution.	
» Arrondissement d'Avranches	1,273	»	»	»
» ——— de Cherbourg	2,160	»	»	»
» ——— de Coutances	»	»	5,438	»
» ——— de Mortain	2,537	»	»	»
» ——— de Saint-Lo	»	»	3,319	»
» ——— de Valognes	2,787	»	»	»

» En opérant sur les villes et principales agglomérations, les différences seraient beaucoup plus sensibles. La plupart de ces localités recevraient des augmentations; elles seraient :

» Pour Avranches, de	3,062	»
» —— Granville, de	1,979	»
» —— Coutances, de	3,922	»

» Pour Mortain, de.....	192	»
» —— Saint-Lo, de.....	5,332	»
» —— Carentan, de.....	471	»
» —— Périers, de.....	443	»
» —— Pontorson, de.....	248	»
» —— Villedieu, de.....	166	»
» —— Saint-Hilaire-du-Harcouet, de..	169	»
» —— Torigni, de.....	349	»
» —— Saint-Vaast, de.....	588	»

» Les villes de Cherbourg et de Valognes obtiendraient seules une diminution, la première de 851 fr. et la seconde de 302 fr.

» Je ne puis, Messieurs, que soumettre ce travail à vos méditations. Comme je viens de le dire, à moins de dispositions législatives contraires, c'est l'année prochaine que le Gouvernement doit saisir les Chambres d'un nouveau projet de répartition de cette contribution. Peut-être alors trouverez-vous prudent d'attendre cette époque pour prendre une décision sur les propositions de M. le Directeur.

Réclamations des communes contre la sous-répartition de la contribution personnelle et mobilière.

» Six réclamations ont été présentées par un nombre égal de communes de l'arrondissement de Cherbourg contre la sous-répartition de la contribution personnelle et mobilière. Ces communes sont celles de Martinvast, Sotteville, le Rozel, Bricquebost, Grosville et Couville.

» L'instruction à laquelle ces réclamations ont été soumises a démontré que celles des cinq premières communes n'étaient pas fondées, ces communes n'étant pas imposées dans une proportion plus forte que le reste de l'arrondissement : celle de Couville seule éprouverait une surcharge de 137 fr. résultant d'une erreur matérielle commise à son égard.

» Cet avis ayant été partagé par le Conseil d'arrondissement, j'ai l'honneur de vous proposer d'accorder à la commune de Couville le dégrèvement de 137 fr. auquel elle a droit et de rejeter les réclamations formées par les cinq autres communes.

» Une réclamation a été également présentée par la commune d'Equeurdreville ; mais l'époque tardive à laquelle elle m'est parvenue ne m'a pas permis de la faire instruire, et je ne puis, par conséquent, la soumettre à votre décision.

Renouvellement du Cadastre.

Renouvellement du cadastre.

» Plusieurs fois, Messieurs, vous avez exprimé le vœu que des mesures soient prises pour assurer la conservation des résultats du cadastre.

» Le gouvernement a fait étudier dans ce but divers projets, mais aucun n'a encore été reconnu présenter de garanties suffisantes pour être mis à exécution, et on ne peut prévoir, quant à présent, l'époque ou un système général de conservation pourra être organisé dans le Royaume.

» Un grand nombre de Conseils généraux, frappés des incon-

vénients que pourrait avoir ce retard, ont voté les fonds nécessaires pour renouveler le cadastre en suivant les réglements actuels, et déjà cette opération paraît être en cours d'exécution dans 36 départements.

» M. le Directeur des contributions directes, qui a été à même de reconnaître l'urgence d'une semblable mesure pour le département de la Manche, m'a adressé à cet égard, avec une lettre de M. Bitouzé, ancien Géomètre en chef, un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» M. le Directeur proposerait de renouveler le cadastre par 30e, en commençant par les communes le plus anciennement cadastrées et où, par conséquent, le besoin de ce travail se fait le plus vivement sentir.

» D'après les tarifs en vigueur et en supposant que toutes les parties de l'opération fussent à refaire, la dépense serait d'environ 48,000 fr. par an; mais si l'on tient compte de la réduction à faire en raison des anciens matériaux qui pourraient être utilisés, et de la part que le département obtiendrait dans le fonds commun du cadastre, une somme d'environ 34,006 fr., représentant le produit d'un centime sur le principal de la contribution foncière, serait suffisante.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ces propositions et de prendre sur leur objet la délibération que vous jugerez convenable.

Budget départemental de 1844 et état d'emploi des fonds libres de 1843.

» Les ressources, dont vous avez à régler l'emploi dans votre session, s'élèvent ensemble à 1,461,704 fr. 75 c. Elles se répartissent ainsi qu'il suit entre les différentes sections du budget départemental de 1844 et l'état d'emploi des fonds libres de 1843, savoir :

Budget départemental de 1844.

1re *Section.—Ressources pour dépenses ordinaires.*

Ressources pour dépenses ordinaires.

» Le nombre des centimes imposés pour ces dépenses, qui est maintenant de 9 c. 4/10, sera de 9 c. 7/10 pour 1844. Cette augmentation de 3/10 de centime est d'autant plus avantageux aux départements qu'elle n'est pas une aggravation de charges pour les contribuables. Elle provient d'une diminution égale opérée sur les centimes affectés aux dépenses générales de l'Etat. Le produit de ces 9 c. 7/10 est évalué, pour le département, à . . 383,369 51

» Part du département dans le premier fonds commun. — Ce fonds a reçu également un accroissement de dotation par voie de prélèvement sur les centimes généraux de l'Etat : elle est de 7/10 de centime; mais indépendamment de l'aug-

A reporter 383,369 51

Report.....	383,369	51
mentation à laquelle cet accroissement de ressources nous donnait droit de prétendre, les réclamations que vous n'avez cessé de faire contre l'insuffisance de la part attribuée au département de la Manche dans la répartition de ce même fonds ont été enfin entendues, et je suis heureux de pouvoir vous l'annoncer. Cette part, qui était depuis plusieurs années de 19,000 fr., a été élevée pour le prochain exercice à.....	70,000	»
»Remboursement d'avances faites pour dépenses à la charge de l'Etat.—Ces dépenses sont les frais de nourriture et d'entretien des condamnés à plus d'un an qui séjournent dans les prisons départementales en attendant leur translation aux bagnes ou aux maisons centrales. Pour 1842, les remboursements se sont élevés à 7,000 fr. L'année précédente, ils n'avaient été que de 4,000 fr. Comme les causes qui ont amené l'augmentation en 1842 peuvent ne pas se reproduire l'année prochaine, et que, dans tous les cas, il est prudent de ne pas exagérer une ressource aussi variable, je pense que l'on ne doit provisoirement compter pour 1844 que sur une recette de.....	4,000	»
» Produit moyen des expéditions d'actes administratifs. Cette recette est évaluée, comme les années précédentes, à	20	»
» Produit présumé de la vente de papiers inutiles dans les archives de la préfecture.....	500	»
» Boni présumé des ressources ordinaires de l'exercice 1842.....	1,500	»
» Total pour la 1re section....	459,389	51

2e SECTION.—*Ressources affectées aux dépenses facultatives.*

» Produit des 5 c. facultatifs que le Conseil général est autorisé à voter pour dépenses d'utilité départementale	197,613	15	Ressources affectées aux dépenses facultatives.
» Loyer du local occupé par la chambre de commerce de Granville.....	150	»	
» Solde du prix de vente de l'ancien tribunal de Saint-Lo.....	5,000	»	
» Le produit de cette vente, qui a été définitivement autorisée par une ordonnance royale du 22 octobre 1842, s'élève à 9,584 fr.; mais un premier à-compte de 4,584 fr. a déjà été porté en recette au budget de 1842 et recouvré avant la clôture de cet exercice.			
» Boni de l'exercice 1842.....	4,300	»	
» Total.....	207,063	15	

» Nous devons espérer que les sacrifices considérables qu'a déjà faits et que fait encore le département de la Manche, tant pour ses bâtiments que pour ses routes, détermineront M. le Ministre de l'intérieur à lui accorder, sur le fonds commun destiné à venir en aide aux départements pour leurs travaux de construction, un secours que, dans mon projet de budget, je vous propose d'appliquer à la construction du bâtiment destiné à renfermer les archives de la préfecture; mais comme la quotité de ce secours ne sera déterminée que lors du réglement du budget, je n'en fais mention ici que pour mémoire.

3e *Section.—Imposition extraordinaire et emprunt.*

Imposition extraordinaire.

» Produit de l'imposition extraordinaire de 5 c. sur toutes les contributions directes, autorisées par la loi du 23 juin 1840	229,422 80
» Boni de la même imposition pour 1842.....	3,245 18
Total.....	232,667 98

» Le montant de cette imposition a été exclusivement affecté, à partir de l'exercice 1842, au remboursement de l'emprunt de 1,100,000 fr., contracté en vertu de la même loi pour l'achèvement des routes départementales classées. Toutefois, d'après le soin que l'on a pris de ne réaliser cet emprunt que par à-comptes successifs, à mesure des besoins, et de rapprocher le plus possible les époques de remboursement, on peut dès à présent prévoir qu'il restera libre sur le montant de cette imposition, après l'extinction de l'emprunt, une somme de 100,000 fr. au moins. Mais c'est dans le budget de 1847 seulement que je pourrai vous en proposer l'emploi.

» Complément de cet emprunt dont la réalisation est proposée pour 1844..... 50,000 »

» Cette somme fait partie de celle de 200,000 fr. qui avait été inscrite au budget de 1842; mais diverses circonstances, indépendantes de la volonté de l'administration, ne permettant pas de la mandater avant le 30 septembre prochain, il y a nécessité de la reporter sur 1844.

» D'après les calculs auxquels on s'était livré, l'imposition et l'emprunt votés devaient suffire à l'achèvement de toutes les routes départementales classées. Mais, d'une part, le réglement des indemnités de terrein par le jury a excédé plus qu'on ne l'avait supposé le montant des estimations, et de l'autre on a senti le besoin de diverses améliorations auxquelles on n'avait pas songé d'abord, telles que le prolongement de la route n° 1er sur une longueur de 150 mètres jusqu'au rivage de Carteret, l'achat de maisons pour l'élargissement de la route n° 7 aux abords de Saint-Lo, la reconstruction du pont de Gavray, l'élargissement de la route n° 17 dans la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, et enfin la construction de caniveaux pavés dans la traverse de Saint-Hilaire-du-Harcouet sur la route n° 21. Toutes les dépenses aux-

quelles ces travaux donneront lieu sont évaluées à 72,278 fr. 47 c.

» D'après les renseignements qui m'ont été fournis à cet égard par M. l'Ingénieur en chef, les 50,000 fr. d'emprunt à demander en 1844 devront être employés d'abord à solder diverses entreprises et indemnités de terrein montant à 35,742 fr., de sorte qu'il ne restera libre sur cette somme que celle de 14,258 fr. Dans l'impossibilité d'entreprendre avec une aussi faible ressource toutes les améliorations dont je viens de parler, M. l'Ingénieur en chef propose de commencer par l'achèvement de la route n° 1er et la construction des caniveaux pavés à Saint-Hilaire ; le surplus serait employé en achat de maisons, à Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour l'élargissement de la route n° 17.

» Les autres améliorations projetées recevraient leur exécution en 1847 au moyen du boni que présentera, en fin de compte, l'imposition des 5 c. extraordinaires, et qui ne sera pas moindre de 100,000 fr., ainsi que je viens de le dire, à moins, comme je l'ai dit ailleurs, que vous ne recouriez à un prélèvement sur le produit de vos centimes facultatifs.

» Vous voudrez bien au surplus, Messieurs, examiner ces diverses propositions et me faire connaître vos intentions à cet égard.

» Dans tous les cas, comme la réalisation du complément de l'emprunt est indispensable en 1844, je vous prie de vouloir bien m'accorder l'autorisation nécessaire à cet effet.

» Les recettes de la 3e section du budget s'élèveront par conséquent à.. ..... 282,667 98

4e Section.—*Dépenses spéciales.*

» Produit des 5 c. spéciaux dont l'imposition est autorisée pour les chemins vicinaux.....	229,422	80	Dépenses spéciales.
» Le produit de ces centimes est exclusivement destiné, comme les années précédentes, à subvenir aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et au traitement des Agents-Voyers de toutes classes.			
» Restant libre sur les mêmes centimes de 1841, par suite de vacances d'emplois d'Agents-Voyers cantonaux.....	300	»	
» Contingents communaux et souscriptions particulières pour les chemins de grande communication, y compris, par aperçu, les prestations en nature à convertir en argent et sauf réglement ultérieur de cette ressource.....	170,000	»	
» Produit présumé des rétributions à payer par les pharmaciens, les épiciers, les droguistes et les herboristes pour la visite de leurs établissements par le jury de médecine.....	1,000	»	
» Total pour la 4e Section..	400,722	80	

5e *Section. — Instruction primaire.*

Instruction primaire.

» Excédant des ressources de l'exercice 1842, constaté par le compte provisoire de cet exercice.. 9,531 24

» Produit de 2 c. sur toutes les contributions directes, nécessaires pour faire face aux besoins de l'instruction primaire en 1844..... 91,769 12

» Total..... 101,300 36

6e *Section.—Cadastre.*

Cadastre.

» Montant présumé de la somme qui sera allouée au département pour le service des mutations en 1844..... 6,208 94

» Ce chiffre a été calculé d'après la dépense résultant du travail exécuté en 1842. Au surplus, comme le service des mutations n'exige de votre part aucun vote de fonds, il n'en est fait mention ici que pour ordre.

Fonds de 1843 sans emploi.

1re *Section.*

Fonds de 1843 sans emploi.

» Plus value des centimes ordinaires de 1841 constatée par le budget de report sur 1843..... 202 29

» Remboursement d'avances faites pour nourriture et transport d'aliénés et de condamnés..... 2,761 13

» Produit présumé de la vente d'objets mobiliers de la préfecture reconnus hors d'état de service et dont vous avez autorisé la réforme..... 900 »

2e *Section.*

» Excédant des centimes facultatifs de 1841 compris en report sur 1843..... 488 59

» Total..... 4,352 01

Récapitulation.—Budget de 1844.

Récapitulation.

» 1re Section.—Fonds affectés aux dépenses ordinaires..... 459,389 51

» 2e Section. — Ressources applicables aux dépenses facultatives..... 207,063 15

» 3e Section.—Imposition et emprunt..... 282,667 98

» 4e Section.—Ressources spéciales..... 400,722 80

» 5e Section.—Instruction primaire..... 101,300 36

» 6e Section.—Cadastre..... 6,208 94

» Total pour 1844..... 1,457,352 74

» Fonds libres de 1843..... 4,352 01

» Total général..... 1,461,704 75

» Les explications que m'ont paru exiger les dépenses proposées pour l'emploi de ces ressources sont données soit dans les rapports spéciaux relatifs à chaque matière, soit dans les notes consignées

en regard de chaque article dans le budget de 1844 et dans l'état d'emploi des fonds libres du présent exercice.

Travaux publics.

» Dans la première partie de mon rapport, j'ai eu l'honneur de vous présenter un aperçu sommaire de nos travaux publics ainsi que le tableau des crédits qui y ont été affectés cette année. Je devrais maintenant vous rendre un compte détaillé de toutes les parties qui composent cette branche si importante d'administration ; mais afin que les renseignements que j'avais à vous offrir ne forment pas un double emploi avec ceux que vous fourniront les rapports des chefs de service, et notamment les communications que vous recevrez, selon l'usage, de M. l'Ingénieur en chef Directeur, je me bornerai, à l'aide des seuls documents que je possède, et que j'aurais désiré plus complets, à passer rapidement en revue la situation de nos travaux.

» Cet exposé comprendra successivement et par chapitres séparés 1° le service des ponts et chaussées avec toutes ses subdivisions ; 2° celui des bâtiments civils; 3° celui des chemins vicinaux de grande et de petite communication.

Service des Ponts et Chaussées.

Routes royales.

» Encore bien qu'elles ne soient pas dotées sur le budget du département, les routes royales fixent à bon droit toute votre attention. Leur entretien est aussi satisfaisant qu'il est permis de l'exiger avec les fonds mis à la disposition de MM. les Ingénieurs. L'allocation destinée à cette dépense n'a pas varié depuis quelques années. Cependant, faute de matériaux suffisants, plusieurs parties de ces routes s'éloignent rapidement de l'état normal. Déjà vous avez demandé une augmentation de crédits pour y pourvoir et vous jugerez sans doute convenable de renouveler à cet égard vos vœux précédents. Routes royales

» Par suite du changement autorisé dans la direction de la route royale n° 13 à l'entrée de la ville de Cherbourg, des travaux de pavage ont été entrepris dans l'avenue du Cauchin et sur le quai Ouest du bassin de commerce; ils sont entièrement terminés et leur réception définitive aura lieu à la fin de cette campagne. Route royale n° 13, de Paris à Cherbourg.

» La voute de la grande arche du Pont-d'Ouves, près de Carentan, ayant été ébranlée dernièrement d'une manière dangereuse par le passage des lourdes voitures, on s'est occupé de suite de la reconstruire. Le passage ne sera pas intercepté et toutes les précautions nécessaires ont été prises pour prévenir les accidents. Même route.

» Cette route présentant des pentes extrêmement rapides entre Valognes et Cherbourg, vous avez à plusieurs reprises émis le vœu que des améliorations y fussent apportées. Nouveau tracé entre Valognes et Cherbourg.

» Un projet a, en conséquence, été étudié pour la rectification ou plutôt pour l'ouverture d'une route entièrement nouvelle dans la partie dont il s'agit; et s'il n'a pas encore été présenté

par MM. les Ingénieurs, c'est qu'ils ont pensé que l'on devait attendre la décision à intervenir sur le projet dont ils s'occupent du chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Route royale n° 24 bis. Traverse de Villedieu.

» La route n° 24 *bis*, dans la traverse de Villedieu, suit maintenant une ligne directe entre la place de l'Eglise et la Demi-Lune. — L'adjudication pour l'ouverture de cette nouvelle partie de route, porte la date du 12 août 1842; mais comme il a fallu recourir à la voie de l'expropriation pour le réglement des indemnités dues à plusieurs propriétaires, les travaux ont éprouvé quelques retards; ils sont aujourd'hui en pleine activité. le pont sur la Sienne est vouté, et si ces travaux ne sont pas terminés cette année, à défaut de crédits suffisants, tout fait espérer qu'ils le seront au commencement de 1844.

Route royale n° 171. Elargissement dans la traverse de Coutances.

» L'élargissement de cette route, à Coutances, au coude de la rue de Soulle et de celle des Teintures, est indispensable.

» Pour l'amélioration de ce passage, il faudra démolir les parties de maisons les plus saillantes et prolonger la voute du ruisseau. La dépense a été estimée à 12,000 f., somme qui a été réclamée plusieurs fois, mais qui n'a cependant pas encore été allouée. Ce crédit sera sollicité de nouveau et proposé au projet de budget de 1844.

Route royale n° 172. Rectification dans le vallon du Parc.

» La pente que présente cette route au passage de la vallée du ruisseau de la Mare ou du bois du Parc, étant considérable et dangereuse, MM. les Ingénieurs s'occupent de l'étude du projet de rectification. Je suis informé qu'il est très-avancé et que je serai mis à même d'en provoquer l'approbation avant la fin de l'année.

Route royale n° 173. Traverse du pont Gilbert.

» Le rétrécissement de la route royale n° 173 dans la traverse du Pont-Gilbert présente de graves inconvénients en raison surtout de l'affluence sur ce point des convois de tangueurs. Son élargissement donnerait lieu à une dépense estimée à 16,000 fr. Le crédit de cette somme, réclamé déjà les années précédentes, n'a pu encore être accordé. Il sera demandé de nouveau sur les fonds de 1844, et d'après l'assurance que m'en a personnellement donné M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, j'ai l'espoir que cette ancienne affaire pourra être enfin liquidée.

Route royale n° 175. Lacune comprise entre la route n° 174 et Pontfarcy.

» La route royale n° 175 est maintenant exécutée sur toute sa longueur dans les départements du Calvados et de la Manche, moins une lacune de 4 kilomètres restant sur le territoire de la Manche en deçà de Pont-Farcy.

» Un crédit de 20,000 fr. est accordé par le budget de 1843; il ne couvrira guère que les indemnités de terrein, du réglement desquelles on s'occupe. Toutefois comme il serait possible qu'un certain nombre de propriétaires dont les biens seraient grévés d'inscriptions ne pussent recevoir cette année le prix des terreins cédés, une adjudication sera passée le 15 septembre prochain afin de

donner les moyens d'employer en travaux la portion du crédit qui ne pourrait être consacrée au paiement des indemnités. Le crédit de 1844 sera entièrement affecté aux travaux.

» Cette partie de route royale était la seule qui restât à ouvrir dans le département de la Manche.

Route royale n° 176.

» La route royale n° 176 forme immédiatement à la sortie du pont de Pontaubault, un coude brusque, dangereux et qu'il est parconséquent, indispensable de faire disparaître le plus tôt possible.

» Pour opérer cette rectification et achever les réparations des anciennes voutes du pont, une allocation de 30,000 fr. est nécessaire. Elle a été portée au projet de budget de 1843.

» Le 27 juillet dernier, j'ai reçu l'annonce de l'ouverture d'un premier crédit montant à 20,000 f., en sorte que ces importants travaux vont être entrepris et poussés avec activité.

Route royale n° 177, de Caen à Rédon. Rectification aux abords de Mortain.

» Un projet a été approuvé en 1841 pour la rectification de la route royale n° 177, entre son embranchement sur la route départementale n° 6 et l'entrée de la ville de Mortain. L'adjudication a été passée le 16 juillet de la même année, et les travaux ont reçu en grande partie leur exécution ; mais des difficultés s'étant élevées au sujet de la cession de diverses parcelles de terrein, l'administration s'est trouvée dans le cas de publier de nouveau les plans parcellaires dans les communes de Mortain et du Neufbourg. Cette formalité a été remplie. La Commission spéciale indiquée par les articles 8 et 9 de la loi du 3 mai 1841, a rédigé son procès-verbal. Ce document et les pièces à l'appui sont entre les mains de M. l'Ingénieur en chef, dont le rapport ne doit pas tarder à me parvenir. J'y donnerai immédiatement la suite nécessaire. Rien ne sera négligé pour que les travaux soient repris dans un court délai et suivis activement.

Même route. Côte de la Douesnellière.

» L'avant-projet de rectification de la partie de cette route comprise entre le pont de Sée et le hameau de l'Etanchet, sur une longueur de 5,241 mètres, a été soumis aux formalités d'enquêtes prescrites par la loi. Il a reçu l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics. Le projet régulier des travaux reste à fournir ; MM. les Ingénieurs ne doivent pas tarder à le présenter.

Pentes et rampes à adoucir

» Sur différents autres points, les routes royales présentent, dans ce département, des pentes et des rampes dont l'adoucissement et la rectification sont regardés comme une amélioration indispensable, dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce de transports.

» Les projets d'amélioration de ces communications seront successivement produits et recevront immédiatement la suite nécessaire. MM. les Ingénieurs ont été invités à s'occuper de préférence des améliorations pour lesquelles des vœux ont été émis dans les précédentes sessions.

Routes départementales.

Routes départementales.

» Vous connaissez, Messieurs, les causes qui ne permettent pas d'augmenter, autant qu'il serait nécessaire, l'allocation affectée à l'entretien des routes départementales; elle se trouvera cependant accrue, pour l'année prochaine, d'une somme de 10,000 fr., et portée ainsi à 250,000 fr. M. l'Ingénieur en chef avait demandé 25,000 fr. de plus, mais les exigences des autres services n'ont pas permis de les inscrire au projet de budget.

» Les routes départementales étant toutes ouvertes, il n'y a plus de projets à faire à ce sujet; mais diverses parties de celles de ces routes, anciennement ouvertes, présentent des pentes et des rampes dont la raideur fait souffrir le roulage; leur rectification est nécessaire, et MM. les Ingénieurs s'occupent de l'étude des avant-projets de ces améliorations. Déjà plusieurs sont terminés; cependant il ne sera possible de songer à leur exécution qu'après que le département aura remboursé, en capital et intérêts, l'emprunt de 1,100,000 fr., qu'il a contracté pour l'achèvement de ses 23 routes départementales classées.

» Pour exécuter quelques-uns des travaux d'amélioration que vous avez vous-mêmes indiqués dans vos sessions précédentes, il aurait encore faire les dépenses suivantes :

» Route n° 1er. — Son prolongement sur 150 mètres de longueur jusqu'au rivage de Carteret.....	2,228 f.	47 c.
» Route n° 7. — Achat de la maison Bucaille pour l'élargissement de la route près du carrefour de l'Hôpital, à St-Lo	16,000	»
» Route n° 8.— Reconstruction du pont de Gavray.....	40,000	»
» Route n° 17.—Achat de maisons pour compléter l'élargissement de la traverse de St-Sauveur.	10,050	»
» Route n° 21. — Construction de caniveaux pavés dans la traverse de St-Hilaire-du-Harcouet	4,000	»
» Ensemble.....	72,278	47

Mais avec la liquidation des dépenses consommées, il ne restera disponible sur les fonds de l'emprunt que 14,251 fr. 23 c.

» Cette faible ressource ne permet pas de passer maintenant l'adjudication du pont de Gavray, et on ne peut non plus songer à l'acquisition de la maison Bucaille.

» Mais il y a lieu, je crois, de s'occuper des travaux qui font l'objet des trois autres articles et dont la dépense est en rapport avec les ressources disponibles.

» Ces travaux ont d'ailleurs eux-mêmes tous les caractères de l'urgence. Toutefois je ne puis, Messieurs, que m'en rapporter à vous pour désigner ceux à entreprendre. Seulement il faut, comme je viens de l'exposer, ne compter, au plus, que sur une ressource de 14,251 fr. 23 c., à moins que vous ne jugiez à propos d'ouvrir des crédits sur les fonds du budget facultatif. Les dépenses ci-dessus rappelées s'élevant à 72,278 fr. 47 c., et les ressources n'étant que de 14,251 fr. 23 c. disponibles, il y a un déficit de

58,027 fr. 24 c.; mais vous voudrez bien remarquer que les quatre derniers articles qui forment ce déficit n'étaient pas entrés en ligne de compte dans les prévisions du projet d'emprunt de 1,100,000 francs.

» Vous apprendrez d'ailleurs avec plaisir, Messieurs, que du soin qu'on a eu de ne solliciter les versements de l'emprunt qu'au fur et à mesure des besoins, il résultera une économie de plus de 100,000 fr. sur la somme des intérêts que l'on aurait payés d'après les calculs primitifs, économie qui sera disponible dès le commencement de l'année 1847 et qui donnera les moyens d'exécuter, dans ladite année, non seulement les travaux qu'on est obligé d'ajourner aujourd'hui, mais encore de commencer des travaux de rectification des parties des anciennes routes présentant des inclinaisons trop fortes, et dont se plaint le roulage.

Route départementale n° 11, de Villedieu à Ernée.

» Le Conseil d'arrondissement de Mortain fait connaître que la route départementale de Villedieu à Ernée, portant le n° 11 dans le département de la Manche, ne présentera tous les avantages qu'on doit en attendre qu'autant qu'elle sera terminée dans la Mayenne, et il en réclame l'achèvement avec instance.

» Je me suis empressé d'écrire à mon collègue en insistant pour qu'il propose cette année le crédit nécessaire afin d'effectuer cet achèvement en 1844. J'aurai l'honneur de vous faire part de sa réponse aussitôt qu'elle me sera parvenue.

Route départementale n° 1er de Valognes à Carteret.

» La route départementale n° 1er a été mise en communication avec le bourg de Barneville au moyen d'un embranchement exécuté il y a quelques années.

» Depuis, le Conseil municipal de cette commune a formé une demande ayant pour objet d'obtenir que le chemin dit la rue Hauvet, qui tend du bourg de Barneville au rivage, fût considéré comme le prolongement nécessaire de l'embranchement ci-dessus rappelé.

» L'utilité de ce travail me paraît réelle, mais comme beaucoup d'autres projets de même nature, et notamment comme le classement demandé par le Conseil d'arrondissement de Coutances, au rang des routes départementales, des chemins de grande communication n° 15 bis, de la claie de Lessay au hâvre de St-Germain-sur-Ay, et n° 15 ter de Bréhal à la mer, il doit être ajourné jusqu'à l'époque où le département sera libéré de l'emprunt qu'il a contracté pour l'achèvement de ses routes ; il fait d'ailleurs partie d'un ensemble d'améliorations sur lequel je me propose de consulter le Conseil général dans sa session de 1844, encore bien que leur réalisation ne puisse, selon toute apparence, qu'être réservée à un avenir plus éloigné.

Navigation intérieure, dessèchements. — Chemins de fer.

Canal du Cotentin.

» Mon Prédécesseur vous a exposé, à vos dernières sessions, qu'un avant-projet pour l'ouverture d'un canal à travers la presqu'île du Cotentin, a été étudié par M. l'Ingénieur en chef La Rue, aidé de M. l'Ingénieur Bollaert. Il vous a également fait

connaître que M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, en exprimant, par sa dépêche du 9 septembre 1841, sa satisfaction pour ce travail très-remarquable, a prescrit quelques nouvelles études avant notamment pour but de rechercher s'il ne serait pas possible de diriger le tracé à partir du col d'Omonville, vers le hâvre de Regnéville, ou du moins vers celui de Lessay.

» MM. les Ingénieurs continuent à se livrer aux recherches nécessaires pour satisfaire à ces prescriptions.

Baie du Mont-St-Michel.

» Les études relatives à la dérivation des rivières débouchant à la mer dans la baie du Mont-St-Michel et à la conquête d'une partie des grèves, ont fait un grand pas depuis votre dernière session. M. l'Ingénieur en chef Mequet chargé, par décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, en date du 30 mars dernier, de reprendre ces études qui lui avaient été confiées précédemment, en a terminé l'avant-projet, et je puis dès à présent, Messieurs, vous en faire connaître la conclusion et les résultats.

» La reconnaissance attentive des terreins situés au fond de la baie de Cancale et du Mont-St-Michel tend à prouver qu'il existait anciennement dans cette baie une immense alluvion maritime, défendue par une ligne de dunes naturelles et présentant une superficie de plus de 20.000 hectares. Aujourd'hui, les deux tiers environ de cette alluvion subsistent encore et sont cultivés à l'abri soit de dunes naturelles, soit de digues faites à main d'homme, tandis que l'autre tiers a été détruit par les divagations des rivières. Si le cours de ces rivières était dérivé ou fixé d'une manière invariable, la mer par ses apports successifs reformerait les alluvions détruites et il suffirait de les endiguer au fur et mesure de leur maturité pour en rendre la culture praticable. L'étendue des conquêtes possibles est d'environ 6 à 7,000 hectares; la dépense s'élèverait environ à quatre millions pour les travaux de dérivation à faire immédiatement, et non compris soit les endigages successifs qu'on peut regarder comme faisant partie des frais de mise en culture, soit le revêtement des digues définitives, lequel ne peut guère être évalué à moins d'un million.

» Mais la conquête totale compromettrait des intérêts existants d'une grande importance et notamment celui du tangage sur le littoral, entre la Guintre et le bec d'Andaine. C'est pour concilier ces intérêts opposés que M. Mequet croit indispensable de renoncer à tout desséchement en avant de la partie de littoral déjà citée depuis la Guintre jusqu'au bec d'Andaine. Ce résultat s'obtiendrait au moyen de dispositions de détail qui caractérisent spécialement le projet général de cet Ingénieur. La conquête serait réduite à environ 4,500 hectares; la dépense s'élèverait à environ 3,500,000 fr. pour les travaux de dérivation à faire immédiatement, et non compris soit les endigages successifs qu'on peut regarder comme faisant partie des frais de mise en culture, soit le revêtement des digues définitives, lequel ne peut guère être évalué à moins de 700,000 fr.

» Toutefois on ne peut se dissimuler que cette opération de dessèchement, quelqu'avantageuse qu'elle puisse être, n'a pas de chances d'exécution immédiate ; l'Etat n'y a pas un intérêt assez direct pour s'en charger. Une compagnie sage reculera avec raison soit devant l'inconnue du temps nécessaire pour la formation des alluvions et pendant lequel on perdra l'intérêt de la première mise de fonds ; soit devant les affaires contentieuses et encore pendantes qu'ont soulevées les deux concessions accordées en 1769 et 1802 et révoquées depuis. Les circonstances générales sont d'ailleurs peu favorables à la formation d'une pareille compagnie. Cependant si rien ne presse en ce qui concerne la conquête générale, il n'en est pas de même en ce qui concerne la défense des terreins situés entre le Couesnon et la Sélune. Ces enclos sont incessamment menacés d'une destruction totale, et il est de la plus grande urgence de les protéger. En conséquence, indépendamment du projet général, M. Méquet a préparé un projet partiel de défense et de conquête des terreins situés entre le Couesnon et la Sélune. Il pense que ce travail partiel est susceptible d'une exécution immédiate par les communes menacées, préalablement formées en syndicat, et aidées en outre d'une subvention fournie par l'Etat qui a intérêt soit à conserver ce qui lui reste de ses terreins domaniaux anciennement conquis, soit à assurer les communications de la maison centrale du Mont-St-Michel avec ses lieux d'approvisionnement.

» Enfin comme annexe des projets de conquêtes, M. Méquet a étudié la jonction de la baie du Mont-St-Michel avec les bassins des rivières voisines On croyait généralement dans le pays qu'en réunissant les trois rivières de Couesnon, Sélune et de Sée dans un même canal, on pourrait obtenir un port à leur embouchure ; les études ont démontré le contraire. On croyait aussi pouvoir tirer parti de la conquête pour canaliser ces trois rivières jusqu'à une certaine distance en amont et même, au besoin, réaliser la ligne navigable indiquée dans le rapport au Roi de 1820, entre la Rance et la Vire. Les études ont démontré qu'il était convenable de renoncer à toute idée de canalisation ; mais que le terrein se prêtait à l'établissement d'un chemin de fer à chevaux, allant de St-Malo à Caen avec embranchement vers Granville et croisant entre Sourdeval et Tinchebray le chemin de même nature étudié l'année dernière pour relier la Mayenne à la Vire. Le chemin de fer principal, de St-Malo à Caen, pourrait d'ailleurs être tracé soit par la vallée de la Sée, soit par celle de la Sélune. Des projets plus détaillés et des enquêtes locales pourraient seules déterminer la préférence à donner à l'une de ces vallées sur l'autre. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que par l'une comme par l'autre vallée, la portion du chemin située dans la baie du Mont-St-Michel peut être exécutée, indépendamment de tout desséchement et de toute conquête dans cette baie.

» L'avant-projet général de canalisation de la Vire-Supérieure, entre Vire et St-Lo, a été approuvé en principe le 18 avril 1843 Navigation de la Haute-Vire.

par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics qui a indiqué, par une nouvelle dépêche du 18 juillet dernier, les diverses modifications et additions dont cet avant-projet a été reconnu susceptible; et il a demandé les projets réguliers et définitifs d'après lesquels les travaux pourront être mis en adjudication. J'ai invité MM. les Ingénieurs à produire ces projets le plus tôt possible.

Navigation de la Basse-Vire.

» Ainsi que mon Prédécesseur vous l'a exposé, Messieurs, à votre dernière session, un projet approuvé le 18 janvier 1842 pour l'amélioration de la navigation de la partie inférieure de la Basse-Vire, comporte :

» La construction d'une écluse au Poribet sur une dérivation ouverte sur la rive droite.

» La modification du pont du Vey ;

» La construction d'un long épi submersible en blocage, se rattachant à la rive gauche à quelque distance en aval du pont du Vey et dont l'effet doit être de repousser la Vire sur le port d'Isigny.

» Cet épi est en construction, mais comme il ne produira tout l'effet qu'on doit en attendre qu'autant que les portes du pont du Vey ne seront plus fermées, une décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du 27 juillet porte qu'elles seront ouvertes à partir du 20 septembre prochain.

» J'ai informé les propriétaires riverains de la Vire de cette disposition en les mettant en demeure de réparer complétement leurs digues pour ladite époque. Les renseignements qui me sont parvenus me donnent l'assurance que ces travaux de défense seront terminés en temps utile, et que dès lors les inconvénients que l'on pouvait craindre ne se réaliseront pas.

Canalisation de la Sienne.

» Lors de votre dernière session, l'avant-projet des travaux à exécuter pour la canalisation de la partie de la Sienne comprise entre les ponts de Gavray et de la Roque et pour l'amélioration de la partie inférieure comprise entre le pont de la Roque et son embouchure dans la mer à Regnéville, était soumis à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics. La dépense y était établie de la manière suivante :

» Pour la partie à canaliser.....	764,000	»
» Et pour la partie à améliorer.....	36,000	»
» Total	800,000	»

» M. le Sous-Secrétaire d'Etat m'a renvoyé ce travail le 9 décembre 1842, en décidant :

» Qu'il serait fait diverses modifications par lui indiquées dans le projet ;

» Qu'on préparerait un projet de tarif et de cahier de charges destinés à servir ultérieurement, s'il y a lieu, de base à une adjudication par voie de concession ;

» Que l'affaire serait ensuite soumise aux formalités de l'enquête prescrite par la loi du 3 mai 1841 ;

» Enfin que les localités intéressées et le Conseil général du département, seraient consultés au sujet des subventions qu'ils seraient disposés à voter pour assurer le succès de l'opération.

» Ces dispositions ont été communiquées de suite à M. l'Ingénieur en chef Directeur avec invitation de s'y conformer en ce qui le concerne. Je suis informé que le travail des modifications sera terminé prochainement. Alors j'ouvrirai les enquêtes prescrites, je consulterai les localités relativement aux subventions, et afin que vous puissiez, Messieurs, prendre également à ce sujet la délibération que vous jugerez convènable, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux copie de la dépêche précitée de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du 9 septembre dernier.

Rivière Douve. — Pont éclusé de la Barquette.

» Un projet comprenant la complète réparation du pont éclusé de la Barquette avec modification du système actuel des portes et addition de deux nouvelles arches de chacune cinq mètres d'ouverture, a été approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 13 juillet dernier.

» Il résultera de l'exécution de ce projet une augmentation considérable dans les moyens de desséchement, une plus grande facilité pour la navigation de la Douve, surtout une plus grande sécurité pour les bateliers au passage de la Barquette, et la conservation des avant et arrière radiers dont la constante dégradation était la suite de l'insuffisance du débouché du pont.

» La dépense évaluée à 73,000 fr. se trouvait à la charge du syndicat, mais comme la navigation est fort intéressée à l'exécution du projet, l'Etat a été appelé à y contribuer et la lettre ci-dessus rappelée du 13 juillet annonce une subvention de 18,000 fr. sur les fonds du Trésor.—Reste 55,000 fr. à la charge du syndicat. Les communes qui le composent sont au nombre de 43. Pour se procurer les fonds nécessaires, une imposition sur ces communes sera indispensable. Je me propose de réunir, dans le courant du mois prochain, les Maires de ces communes à Carentan afin de m'entretenir avec eux de cette affaire et de prendre une détermination qui puisse me mettre à portée de passer l'adjudication et de faire commencer le plus tôt possible les importants travaux dont il s'agit.

Entretiens.

» Le curage, le faucardement, le havelage, s'opèrent sur les rivières navigables ci-après :

» La Douve, le Merdret, la Sèves, la Madeleine, la Taute et la Terrette.

» Le crédit affecté à ces ouvrages en 1843 est de 12,000 fr., comme les années précédentes.

» Quoique les pluies presque continuelles du printemps aient retardé et rendu plus difficiles les travaux d'entretien de ces rivières, cependant les faucardements nécessaires pour assurer leur écoulement sont faits.

Digues du littoral.

» Les grandes marées des 16, 17 et 18 février dernier, poussées

par un vent violent du Nord-Est, ont occasionné des dommages à diverses digues du littoral, notamment à celles de Brévands, Sainte-Marie-du-Mont, St-Germain-de-Varreville, Foucarville, Ravenoville, St-Vaast et St-Marcouf. Les mesures nécessaires ont été prises immédiatement pour la réparation des avaries. Les plus grands efforts ont été faits par les communes, et, sur ma demande, le Gouvernement est venu à leur secours par des subventions qui s'élèvent à 6,000 fr. pour les digues autres que celles de Réville et de St-Vaast. Je compte au surplus m'occuper prochainement de la réorganisation des syndicats chargés de l'administration de ces digues, dans le but d'arriver par l'unité de direction à une surveillance mieux entendue et plus féconde en résultats utiles.

Chemin de fer de Paris à Cherbourg.

» Comme vous le savez, Messieurs, le gouvernement a ordonné l'étude d'une ligne de fer de Paris à Cherbourg par Caen.

» Un crédit de 1,500 fr. a été affecté en 1843 sur les fonds du Trésor à l'étude, dans ce département, de ce projet, dont le rapport de M. l'Ingénieur en chef vous fera connaître l'état d'avancement.

» Je ne puis en ce qui me concerne que mettre sous vos yeux un document publié par M. le Ministre des travaux publics et qui fait connaître la situation des études au 31 décembre dernier.

Ports maritimes de commerce.

» Le crédit accordé en 1843 pour l'entretien des ports maritimes de commerce est de 75,000 fr. C'est le même que celui des années précédentes.

Port de Cherbourg.—Achèvement de la partie ouest de l'avant-port.

» L'adjudication pour l'achèvement de la partie Ouest de l'avant-port de Cherbourg remonte au 3 août 1838; elle portait sur une dépense de 502,250 fr.

» Il n'a pas été alloué de crédit au budget de l'exercice courant pour les travaux restant à faire, lesquels consistent :

» Dans des extractions de rocher en aval du mur de soutènement;

» Dans l'achèvement des remblais derrière ce mur;

» Et dans le pavage du terre-plein de la cale et du quai de la place d'armes.

» J'espère que des fonds seront alloués en 1844 pour ces travaux.

Reconstruction du perré est du bassin de retenue.

» Pour la reconstruction du perré Est du bassin de retenue, une adjudication a été passée le 23 juillet 1841 sur un devis montant à 123,000 fr. Les travaux ont été commencés dans les derniers mois du même exercice. Aujourd'hui les fondations sont faites sur 125 mètres de longueur; elles le seront sur 200 mètres à la fin de la campagne, et le perré sera élevé sur toute cette longueur jusqu'à deux mètres en contre-bas du parapet.

» Une adjudication pour établir un épi en maçonnerie, destiné à produire du calme dans l'avant-port, a été passée le 16 juin dernier et approuvée le 1er juillet suivant. Ces travaux, estimés à 22,000 f., vont être commencés et on pense qu'il pourront être terminés dans la campagne. Construction d'un épi.

» L'établissement d'un mât-balise au nord de la place d'armes du port de Cherbonrg, et qui servira, avec le clocher d'Octeville, à indiquer la passe de l'Est de la rade, a été autorisé par lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du 25 juillet dernier. Ce travail va être exécuté de suite. Construction d'une balise.

» MM. les Ingénieurs font en même temps l'étude du projet d'achèvement de l'avant-port, qu'ils doivent présenter à la fin de l'année; il comprendra l'établissement d'une cale de construction, le prolongement de la jetée de l'Est vers le port, le prolongement du quai de l'Est de l'avant-port et quelques travaux accessoires. Projet d'achèvement de la partie de l'avant-port.

» Le projet d'achèvement du port d'échouage et de construction d'un bassin à flot au port de Granville, a été complété suivant les indications données par le Conseil des ponts et chaussées et adressé le 15 novembre 1841 à M. le Ministre des travaux publics, avec prière de proposer aux Chambres la loi devant affecter les fonds nécessaires à son exécution. Mais, par suite probablement de la réduction considérable que le budget des ponts et chaussées a éprouvée, cette loi n'a pas été présentée. J'ai lieu d'espérer qu'elle pourra l'être dans la session prochaine. Vous jugerez sons doute utile, Messieurs, de renouveler vos vœux pour la mise à exécution de l'important projet dont il s'agit. Port de Granville.

» Une adjudication a été passée le 25 mars 1842, pour la construction, au port de Barfleur, d'une jetée de 200 mètres de longueur et pour le prix de 251,377 f. 36 c. Port de Barfleur.

» Les travaux sont en cours d'exécution, mais les allocations ne sont pas en rapport avec leur importance ; celle de 1842 a été de 20,000 f., et il en a été accordé 25,000 en 1843.

» On s'occupe au même port de la construction de deux tourelles destinées à recevoir les fanaux. Tout fait espérer que les travaux seront terminés dans cette campagne et que les nouveaux feux seront installés avant l'hiver.

» Un travail très-utile s'exécute aussi en ce moment au port de Barfleur, il est estimé à 5,000 f. et consiste dans la construction d'un mur ayant pour but la défense contre la mer du petit quartier de l'église de Barfleur.

» La jetée en construction au port de Saint-Vaast est fondée sur 360 mètres de longueur. D'après une décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du 27 janvier 1843, elle devra être terminée avant qu'on puisse songer au prolongement de 10 mètres adoptée en principe en 1842. Les fonds alloués en 1843, Port de Saint-Vaast.

permettront de couronner cette jetée sur la moitié de sa longueur environ. Le surplus ne pourra être terminé que dans deux ans, à moins que les allocations ne puissent être augmentées par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, auquel je ne manquerai pas d'en faire la proposition.

Port de Diélette

» Un crédit de 15,000 fr., accordé sur les fonds de 1843, a mis à même de reprendre les travaux de prolongement de la jetée du petit port de Diélette, travaux qui avaient été suspendus l'année dernière à défaut d'allocation.

Port de Carentan.

» Les travaux de construction de l'écluse du four de Taute, ouvrage de tête du bassin à flot à Carentan, sont poursuivis avec activité.

» Les bajoyers sont déjà élevés aux deux tiers de leur hauteur. Le travail de la construction des portes est très-avancé: on a tout lieu d'espérer que l'écluse proprement dite sera terminée et garnie de ses portes à la fin de la campagne.

D'après un projet présenté en mars dernier, le canal à établir pour mettre le port de Carentan en communication avec la Taute, au lieu d'aboutir dans cette rivière au-dessous du pont éclusé de Saint-Hilaire y déboucherait un peu au-dessus de ce pont. Ce changement serait très-avantageux puisque la navigation fluviale ne serait plus exposée à la gênante sujétion du mouvement des portes du pont éclusé.

» Une enquête ouverte sur ce projet lui a été entièrement favorable. MM. les Ingénieurs doivent me mettre bientôt à portée d'en provoquer l'approbation, ainsi que l'ouverture d'un crédit de 14,000 f. nécessaire pour son exécution.

» MM. les Ingénieurs ont, en outre, avisé aux moyens d'assurer le trajet des bâtiments dans la partie inférieure de la Taute et dans l'embouchure de cette rivière.

« A cet effet des balises, au maintien desquelles veille un gardien, ont été établies sur tous les points qui pouvaient présenter du danger; enfin un réglement ayant pour objet d'empêcher toute anticipation de la part des riverains, ne tardera pas à paraître.

Port de Goury.

» Un projet pour la construction d'une jetée de 90 mètres de longueur, au port de Goury, afin de la mettre à l'abri des vents de la partie de l'ouest, a été présenté à la fin de 1841, mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics ayant trouvé la dépense trop élevée a demandé un projet plus économique.

» M. l'Ingénieur en chef Directeur m'a informé que ce nouveau projet est fait. Il y a donc lieu d'espérer qu'il pourra être prochainement soumis à l'administration supérieure.

Port de Regnéville.

» L'avant-projet montant à 210,000 f. des travaux à exécuter pour la création d'un port d'échouage dans le hâvre de Regnéville a été présenté en 1841.

» M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics ayant trouvé

le chiffre de la dépense trop élevé, a demandé un autre projet. MM. les ingénieurs ont fait de nouvelles observations tendant à obtenir l'approbation, sans modification, de leur premier projet; mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat, par une lettre du 27 décembre 1842, contenant plusieurs objections contre la disposition de ce projet, a formellement demandé qu'il en fût étudié un autre, ou que les Ingénieurs fissent connaître les motifs qu'ils croiraient avoir pour persister dans leur opinion.

» M. l'Ingénieur en chef m'a annoncé qu'on a satisfait à cette double demande et qu'il est prêt à m'adresser les projets comparatifs réclamés, projets auxquels je donnerai la suite nécessaire dès leur réception.

Port de Portbail.

» Dans votre session de 1842, séance du 13 septembre, prenant en considération les ravages exercés par les grandes marées d'equinoxe qui ferment, à l'ouest le hâvre de Portbail, vous avez rappelé les inconvénients qui en résultent et émis le vœu qu'il fût procédé, le plus tôt possible, à l'exécution des travaux que la situation de ce port exige.

» J'ai eu moi-même l'occasion de m'assurer de leur urgence. Le tableau des malheurs qui menacent ce petit port, tel que le présente le conseil municipal dans une délibération en date du 10 de ce mois, que je mets sous vos yeux, n'a rien d'exagéré. Il est certain que si l'on n'y pourvoit promptement, ce qui reste de dunes protectrices est à la veille d'être détruit.

» J'ai vivement recommandé cette affaire urgente à l'intérêt de l'administration supérieure; mais pour que son concours pût être plus facilement obtenu, peut-être conviendrait-il que la commune elle-même fît quelques sacrifices. Je l'ai engagée à entrer dans cette voie.

» En attendant, je me fais un devoir de presser auprès de M. l'Ingénieur en chef la rédaction du projet des travaux dont l'exécution, sans de trop grandes dépenses, pourrait conserver le hâvre intéressant de Portbail.

Phares et fanaux.

» Les phares et fanaux qui existent dans ce département sont placés sur les points ci-après :

Phares de	Gatteville. La Hougue. Carteret. Anderville.
Fanaux	Du Fort-Royal (Ile Pelée). Du Fort Central. De La Digue de Cherbourg. De La Jetée de l'est de Cherbourg. Du Fort de Querqueville. Du Fort de Barfleur. De la Rade de Tatihou. De l'Ile Saint-Marcouf. Feu de port de Granville.

»Ils sont tous en bon état, moins cependant les fanaux de Barfleur, mais comme je l'ai rappelé plus haut, deux tourelles destinées à recevoir de nouveaux feux sont en cours d'exécution.

Expropriation pour cause d'utilité publique.

Jury spécial chargé de régler les indemnités.

» L'article 29 de la loi du 3 mai 1841 est ainsi conçu :

« Dans sa session annuelle, le Conseil général du département » désigne, pour chaque arrondissement de sous-préfecture, tant » sur la liste des électeurs que sur la seconde partie de la liste du » jury, trente-six personnes au moins, et soixante-douze au plus, qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement, parmi lesquelles » sont choisis, jusqu'à la session suivante ordinaire du Conseil gé- » néral, les membres du jury spécial appelé, le cas échéant, à ré- » gler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause » d'utilité publique. »

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer les listes au moyen desquelles vous pourrez faire les désignations prescrites par l'article de loi ci-dessus rappelé.

» Les annotations que j'ai fait mettre sur ces listes vous indiqueront ceux de MM. les jurés qui ont été appelés à siéger depuis votre dernière session.

Service des chemins vicinaux.

» Après avoir appelé votre attention sur les routes royales et départementales, les canaux et les ports, ce n'est pas, Messieurs, la faire descendre à un objet moins digne d'intérêt que de vous exposer ici la situation du double service des chemins vicinaux. Dans chacune de vos sessions précédentes, vous vous en êtes occupés (et vos délibérations en font foi) avec une sollicitude toute particulière. Dans les luttes qu'elle a eu trop souvent à soutenir contre d'aveugles résistances, l'administration a constamment rencontré votre concours et votre appui. La conformité de son action avec vos vues éclairées a fait sa principale force, et j'ai la confiance que les mêmes efforts, le même désir du progrès lui assureront la continuation de la même adhésion bienveillante.

Chemins vicinaux ordinaires.

Chemins vicinaux ordinaires.

» La campagne de 1843 s'est ouverte sous d'heureux auspices pour le service de la voirie vicinale; des adjudications ont été passées dans la presque totalité des communes. Les travaux s'exécutent avec activité, et tout fait espérer, si le temps continue d'être favorable, qu'ils seront terminés au 31 octobre prochain. Les ressources applicables aux chemins vicinaux ordinaires en 1843 présentent bien peu de différence avec celles réalisées dans les années antérieures. Elles se composent toujours, pour la plus grande partie, des prestations en nature et des centimes non appliqués aux chemins vicinaux de grande communication. Cependant le moment approche où, en raison du degré d'avancement de ceux-ci, des dégrévements pourront avoir lieu au profit de la petite vici-

nalité. La prestation continue à nous offrir de puissants moyens d'action qui ne pourraient être remplacés par une contribution en argent, et le mode d'emploi actuellement en vigueur dans tout le département offre des avantages généralement appréciés. Plusieurs Conseils d'arrondissement se plaignent, il est vrai, de la tendance des communes à alléger leurs charges par l'atténuation des bases imposables de la prestation; mais de nouvelles recommandations seront adressées à l'administraton pour faire rétablir les véritables forces contributives dans les états-matrices.

» Je livre au surplus, Messieurs, à votre examen les différents états, rapports et documents propres à vous faire connaître tous les détails du service de cette partie de la voirie vicinale.

Personnel. — Création d'un 3e Agent – Voyer cantonal dans l'arrondissement d'Avranches.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches demande la création d'un troisième Agent-Voyer cantonal. Si ce vœu était accueilli, il faudrait adopter la même mesure pour la plupart des autres arrondissements, ce qui occasionnerait un surcroît de dépense assez considérable. Je ne suis pas en mesure toutefois d'assurer que cette demande n'est pas fondée. Si le personnel est réellement insuffisant, peut-être conviendrait-il d'étudier un système d'après lequel les communes contribueraient, dans une certaine proportion, aux frais d'une augmentation de surveillance dont ellesauraient reconnu l'utilité. Je m'abstiendrai aussi de toute proposition pour l'élévation des traitements actuels, bien que la demande en ait été faite.

Gratifications annuelles.

» Il me semble préférable, pour le moment, de stimuler le zèle des Agents-Voyrs d'arrondissement en leur accordant une gratification annuelle proportionnée à l'étendue de leurs travaux et à leurs soins vigilants pour tout ce qui concerne leur service. Je vous propose en conséquence de mettre à ma disposition le même fonds d'encouragement que vous avez voté les années précédentes.

Chemins ruraux

» Le travail de reconnaissance des chemins ruraux est terminé, à quelques exceptions près, dans le département, et des instructions ont été données à MM. les Maires pour tout ce qui concerne la police et la conservation de ces chemins. Le Conseil d'arrondissement de Valognes a émis le vœu qu'une partie des prestations fût employée à rétablir ou à maintenir leur viabilité; celui d'Avranches désirerait qu'on y appliquât une 4e journée de prestation, que l'élagage y fût régulièrement opéré et que les Agents-Voyers pussent constater, concurremment avec les Maires, les contraventions commises par les riverains.

» Vous savez, Messieurs, que les ressources créées par la loi du 21 mai 1836 doivent être employées exclusivement sur les chemins vicinaux classés. Lorsque ceux-ci seront parvenus à l'état d'entretien, rien n'empêchera les Conseils municipaux de provoquer de nouveaux classements. Mais jusque là l'intérêt des communes aussi bien que la légalité, exigent que la dotation vicinale ne soit pas diminuée au profit des chemins ruraux, sauf aux admi-

nistrations locales et aux riverains particulièrement intéressés à pourvoir à la viabilité de ces voies de communication.

» En ce qui concerne l'élagage et la répression des délits, la législation actuelle et la surveillance exclusive des Maires me paraissent suffisantes ; mais, pour les rendre plus efficaces, je me propose, après avoir consulté les besoins et les usages locaux, d'établir un réglement uniforme sur tout ce qui peut concerner la police et la conservation des chemins ruraux.

Chemins vicinaux de grande communication.

Chemins vicinaux de grande communication.

» Le service des chemins vicinaux de grande communication, tel qu'il a été organisé dans ce département depuis 1837, a produit des résultats importants pour le pays et qui vous ont mis à même, dans vos précédentes sessions, de reconnaître que le système actuellement suivi répond d'une manière satisfaisante aux besoins des populations et aux sacrifices qu'elles s'imposent.

» Le Conseil d'arrondiissement de Valognes reproduit cependant le vœu qu'il soit créé pour chaque chemin, comme, dans le Calvados, une commission chargée de faire lever les plans, de veiller à la fixation et à l'exécution des tracés, et de statuer sur les difficultés entre l'Agent-Voyer de circonscription, les particuliers et les communes.

» Je ne crois pas Messieurs qu'une pareille mesure, dont le département voisin subit l'expérience, puisse nous être offerte pour exemple à suivre. Les commissions n'ont servi jusqu'ici qu'à créer des difficultés, soulever des conflits, mettre aux prises des rivalités locales, ralentir et quelquefois paralyser entièrement la marche des travaux. Vous avez justement repoussé ce système dans votre dernière session et vous ne lui ferez pas, cette année, je l'espère, un accueil plus favorable.

Etat d'avancement des travaux.

» Le montant des ressources de toute nature applicables aux chemins de grande communication pendant les années 1837 — 1838 — 1839 — 1840 — 1841 — 1842 et 1843, s'élèvent à la somme de..... 3,004,884 »

» Au 30 juin dernier, les travaux exécutés et les dépenses faites s'élevaient à..... 2,626,885 »

» Et il restait à dépenser sur les crédits alloués..... 377,998 »

» Total égal au montant des ressources... 3,004,884 »

» Les travaux faits à la même époque consistent, savoir :

» Terrassements.....	446,622^{m} cour^{ts}
» Empierrements.....	305,029
» Aqueducs.....	428
» Ponts et ponceaux.....	49
» Achat de matériaux d'entretien.....	63,169^{m} cubes.

» L'état de situation contenant ces résultats vous fera connaître en outre le prix de revient de chaque espèce de travail.

» Le complet achèvement des chemins classés exige encore une dépense de..... 1,740,700 »

» Déduisant de cette somme les ressources de 1843 restant à dépenser, ci..... 377,998 »

» Il faudrait encore 1,362,702 fr., ci..... 1,362,702 »

et 3 années pour l'achèvement de toutes les lignes classées; mais les frais d'entretien annuel devant augmenter la dépense d'une somme d'environ 640,000 fr., c'est dans quatre ans, on peut l'espérer, que le pays sera mis en possesion de ses 35 chemins de grande communication complétement achevés.

» De tels résultats sont assurément le témoignage le plus irrécusable du zèle et de l'activité des Agents-Voyers chargés de ce service. Toutefois, je ne saurais dire que leur organisation ne laisse rien à désirer, que les dix circonscriptions existantes ne pourraient pas être utilement ramenées à un moindre nombre, qu'une hiérarchie différente ne devrait pas être établie, et, sans vouloir diminuer en rien l'énergie de la centralisation, que, dans un service où l'intervention protectrice et conciliante de l'autorité administrative est si souvent nécessaire, on n'a pas trop complétement méconnu l'efficacité du concours que l'on aurait pu trouver chez MM. les Sous-Préfets. Mais l'expérience amènera la solution de ces questions. En attendant, je ne puis que vous proposer de maintenir, pour 1844, le nombre des Agents-Voyers de circonscription et le chiffre de leur traitement. Vous jugerez sans doute devoir allouer, comme les années précédentes, une somme de 1,000 fr. pour leur être distribuée à titre d'encouragement.

»Pour compléter les renseignements que je viens d'avoir l'honneur de vous donner sur l'état d'avancement des lignes de grande communication, j'ai fait établir des plans généraux indiquant, par des teintes différentes, la nature des travaux faits, ceux actuellement en cours d'exécution et ceux restant à entreprendre. Ils sont accompagnés de relevés présentant, pour chaque chemin, l'état des crédits alloués et des dépenses faites pendant les six dernières années et les six premiers mois de 1843, ainsi que les travaux exécutés à l'époque du 30 juin dernier.

Communes omises.

» Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg a signalé plusieurs communes comme devant contribuer aux dépenses de chemins de grande communication qui traversent leur territoire et auxquels elles se trouvent intéressées. Les Conseils municipaux de ces communes n'ayant pas été préalablement consultés, je ne puis vous faire cette année aucune proposition à cet égard. Lors de votre prochaine session, je vous rendrai compte des résultats de l'instruction qui aura en lieu et j'aurai soin de vous mettre à même de statuer.

» Je dois cependant vous faire remarquer que la commune de la Beslière, qui paraît fondée à obtenir décharge de son contingent en centimes spéciaux au chemin de grande communication n° 25

qui est sans intérêt pour elle, doit être désignée pour concourir, dans la même proportion, au chemin de grande communication n° 17, auquel le Conseil d'arrondissement l'a reconnue intéressée.

Demandes en dégrévement de contingent.

» J'ai résumé, dans un tableau qui vous sera communiqué, les réclamations en dégrévement de contingent de plusieurs communes désignées par vous pour contribuer, comme intéressées, aux frais de confection et d'entretien de chemins de grande communication.

» L'appréciation de l'intérêt de ces communes rentrant dans vos attributions, vous aurez à statuer sur chacune de ces demandes.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, tout en exprimant l'poinion qu'il y a lieu de maintenir la désignation des communes de Beaucoudray, Saint-Gilles, Le Mesnil-Amey et Hébécrévon, a reconnu cependant que leur intérêt était faible et que l'on devait y avoir égard dans la fixation du contingent annuel. Cet avis me paraît fondé et j'y aurai certainement égard dans la fixation que j'aurai à faire des contingents communaux pour 1844; mais je pense qu'en raison de son éloignement, la commune de Hébécrévon n'a aucun intérêt au chemin n° 23, dont elle ne peut profiter et qu'elle doit dès lors être dispensée de contribuer à la dépense.

» La commune de Tollevast a aussi demandé décharge de sa part contributive dans la dépense du chemin n° 1er d'Auderville à Valognes. Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg a justement pensé, selon moi, qu'elle devrait être maintenue, sauf modération de son contingent.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches a reconnu pour la commune de la Beslière l'inutilité du chemin de grande communication n° 25, et a accueilli la demande en dégrévement formée par cette commune. Je partage son avis; mais je vous proposerai en même temps de la désigner pour contribuer comme intéressée au chemin de grande communication n° 17.

» Plusieurs autres communes *traversées*, telles que Saint-Germain-de-Tournebut, Blosville, Amfreville, Etienville et Quettehou et celles d'Alleaume, de St-Cyr, de Sortosville et Reigneville, seulement intéressées à des chemins de grande communication, demandent la réduction de leur part contributive, les unes sous prétexte que les chemins sont arrivés à l'état d'entretien sur leur territoire, les autres à cause du mauvais état de leurs chemins ordinaires; mais comme elles sont traversées et désignées et qu'elles ne peuvent se soustraire au concours que la loi exige d'elles, vous n'aurez pas à vous occuper de leurs réclamations qui rentrent d'ailleurs exclusivement dans les attributions de l'autorité administrative. Je me réserve d'examiner avec soin leur position et les motifs qu'elles invoquent.

Observations sur les moyens de contraindre les communes à

» L'exécution de la loi du 21 mai a donné lieu à des difficultés qui, si elles ne pouvaient être vaincues, porteraient une atteinte grave à la confection des chemins vicinaux de grande commu-

nication. Dans plusieurs localités en effet, les Conseils municipaux ont refusé, sous divers prétextes, de livrer les terreins nécessaires au redressement et de voter les fonds destinés à subvenir à la dépense, en sorte que l'administration s'est trouvée dans le cas d'autoriser des acquisitions de terrein et de provoquer l'établissement de crédits et d'impositions d'office; mais il semblerait résulter d'observations faites en 1840 par M. le Ministre de l'intérieur, qu'au-delà des limites fixées par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836, les dépenses d'établissement et d'entretien des chemins vicinaux sont facultatives pour les communes et ne peuvent être l'objet de crédits ou d'impositions d'office.

livrer les terreins nécessaires à la confection des chemins vicinaux.

» Si une pareille jurisprudence venait à s'établir, elle produirait des effets déplorables et paralyserait complétement l'exécution de la loi. Voyez, en effet, Messieurs, à quelles singulières conséquences nous serions conduits! les Conseils généraux auraient le droit de classer des lignes de grande communication, d'en fixer la direction et de désigner les communes qui doivent contribuer à leur confection et à leur entretien; l'autorité préfectorale aurait le droit de déterminer le tracé, en lui faisant subir tous les redressements qu'il comporte, et d'établir des impositions d'office pour assurer l'exécution des travaux, et le législateur n'aurait pas donné les moyens de vaincre la résistance ou l'inertie des communes qui ne livreraient pas les terreins reconnus indispensables à la confection des chemins! Alors, il faudrait admettre que les pouvoirs dont la loi a investi les Conseils généraux et les Préfets sont complétement illusoires, que l'inertie ou la mauvaise volonté d'une seule localité apportera un obstacle invincible à l'exécution du chemin sur son territoire et fera perdre à toutes les autres le fruit de leurs efforts et de leurs sacrifices.

» C'est cependant à ces résultats et à cette impuissance que nous conduirait le système qui semblerait s'introduire dans l'application de la loi. Je ne cesserai de le combattre de toutes mes forces, et je sollicite dans le même but le concours de votre influence et et de votre autorité morale

Impositions d'office.

» Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau l'état nominatif des communes qui ont été imposées d'office pour satisfaire aux besoins de la voirie vicinale en 1843. Sur 402 communes désignées pour concourir à la dépense des lignes de grande communication, 39 n'ont pas fait connaître leurs votes, 35 n'ont voté que des ressources insuffisantes.

Subvention départementale.

» La répartition entre les chemins de grande communication de la part qui leur est attribuée, et qui s'élève à 181,000 fr., vous est soumise. Elle avait été arrêtée par mon Prédécesseur, peu de jours avant son départ. Chaque arrondissement semble trouver dans cette distribution une part aussi équitable que possible, et comme des chemins s'étendent souvent d'un arrondissement sur un autre, on a cherché à rétablir l'équilibre par l'indication des points

où seront portés les travaux. Toutefois, afin qu'une trop grande dissémination de travaux, en satisfaisant des intérêts particuliers, ne devint pas nuisible à la viabilité et au bon emploi des ressources, il a fallu, lors surtout que les terreins n'étaient pas livrés sur un point, reporter une plus grande quantité de travaux sur un autre. J'aurai égard, au surplus, lors de la répartition des fonds de 1844, aux considérations que vous pourrez faire valoir en faveur de tels ou tels chemins dont l'importance exigerait une plus forte part de subvention.

Tarif d'évaluation des journées de prestation.

» Aux termes de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, la prestation en nature doit être appréciée en argent, conformément à la valeur qui aura été attribuée annuellement à chaque espèce de journée par le Conseil général sur les propositions des Conseils d'arrondissement.

» C'est pour satisfaire à cette prescription de la loi que je mets sous vos yeux le tarif d'évaluation arrêté par vous dans votre dernière session et les délibérations des Conseils d'arrondissement, afin que vous puissiez examiner si ce tarif est ou n'est pas susceptible de recevoir quelques modifications pour 1844.

» Les Conseils d'arrondissement l'ont tous reconnu convenablement établi et ont été d'avis de le maintenir. Vous y donnerez sans doute vous mêmes, Messieurs, une nouvelle sanction pour 1844.

» Ce tarif est établi de la manière suivante :

» Journée	d'homme		1 fr.	»
Id.	de cheval ou de mulet		1	»
Id.	d'un bœuf ou d'un âne		»	75
Id.	de voiture	de 1re classe	1	»
Id.		de 2e classe	»	75
Id.		de 3e classe	»	60

Propositions de classement de nouveaux chemins de grande communication.

» Vous avez l'an dernier accueilli avec intérêt l'annonce qui vous était faite par mon Prédécesseur d'une proposition de nouveaux classements de chemins de grande communication reconnus nécessaires pour relier des cantons entr'eux, faciliter le transport des engrais de chaux et de mer, ouvrir de nouvelles relations entre des départements limitrophes.

» Voulant me conformer au vœu émis à cet égard, j'ai fait procéder, dans l'intervalle de votre session, à l'étude de différentes lignes, et à une instruction préparatoire pour chacune d'entr'elles. Mais, avant que je vous soumette cette partie de mon travail, permettez-moi de vous exposer quelques observations.

» Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer tout-à-l'heure, quatre années et une somme de 2,002,702 fr. sont encore nécessaires, en y comprenant les frais d'entretien pendant cette période, pour achever les 35 lignes comprises dans vos premiers classements. Mais ce résultat ne pourra être atteint qu'autant que, par une dissémination de ressources, on ne réduira pas la dotation de ces lignes.

» Plusieurs conditions sont donc à établir à l'égard des nou-

veaux chemins que vous consentiriez à classer ; 1° Ils ne participeraient qu'après l'achèvement de leurs aînés à la faveur des allocations départementales ;

» 2° La diffusion des ressources locales ne devant pas être évitée avec moins de soin, les communes soit traversées par ces chemins, soit intéressées à leur établissement, ou du moins le plus grand nombre d'entr'elles, ne seraient pas déjà désignées pour contribuer à des lignes de grande vicinalité en cours d'exécution;

» 3° Enfin les communes auraient à justifier, ou de la cession gratuite offerte par les propriétaires des terreins, ou de l'engagement régulier pris par elles de faire face aux indemnités qui pourraient être exigées.

» A ces conditions, des classements nouveaux ne me paraissent soulever aucune objection grave. Ils auront au contraire l'avantage de placer les lignes nouvelles sous une direction plus régulière et plus active, d'assurer un meilleur emploi des sacrifices des particuliers et des communes, et, pour quelques-unes de ces voies de communication, de les faire arriver à l'état de viabilité, avant même l'époque où elles seraient appelées à profiter du concours des fonds départementaux.

» Beaucoup de demandes de classement m'ont été adressées. Forcé de faire un choix entr'elles pour ne pas dépasser les limites que m'imposaient l'intérêt public et les règles d'une sage administration, j'ai du moins cherché, autant qu'il était en moi, à rester juste et impartial, et à conformer mes propositions aux besoins les plus urgents du pays.

» Vous trouverez, réunis dans un dossier distinct, tous les documents relatifs à chaque projet, c'est-à-dire les plans, les délibérations des communes consultées, celles des Conseils d'arrondissement, et le rapport motivé de l'Agent-Voyer qui a fait l'étude du terrein; il me reste maintenant à examiner avec vous, Messieurs, les lignes dont le classement m'a paru utile. Si vous l'adoptez, vous aurez en même temps à statuer sur la question de direction, et sur la désignation des communes qui devront être appelées à concourir aux dépenses.

Chemin de Quettehou à St-Côme du-Mont par le littoral.

» Un chemin destiné à vivifier une contrée qui se trouve resserrée entre la mer et la route royale n° 13 et qui suivrait la direction du littoral depuis Quettehou jusqu'à St-Côme-du-Mont, est vivement réclamé par le Conseil d'arrondissement de Valognes dans chaque session. Cette ligne qui traverse 18 communes, intéresse en même temps l'agriculture et la défense du pays, et mérite, sous ce double rapport, toute votre sollicitude. Les communes traversées et intéressées ont été appelées à délibérer sur le projet d'études qui leur a été soumis. Les premières ont presque toutes reconnu l'utilité du classement et pris l'engagement de livrer les terreins nécessaires, en demandant toutefois que l'on utilise autant que possible la direction actuelle. Plusieurs propriétaires ont aussi offert de contribuer à la dépense au moyen de sacrifices en argent et en terreins. Parmi les communes intéressées, qui sont au

nombre de 12, deux seulement ont émis un avis favorable au classement; les autres ont refusé leur concours pour ne pas aggraver leurs charges. Bien que quelques-unes des communes, aux deux extrémités de la ligne, contribuent déjà à la dépense d'autres chemins classés, néanmoins le nombre de celles dont les ressources sont entièrement disponibles est assez grand pour que les travaux puissent recevoir une vive impulsion sans déshériter aucune autre ligne. L'utilité générale du chemin vicinal de Quettehou à St-Côme-du-Mont, par le littoral, étant d'ailleurs incontestable, j'ai l'honneur de vous en proposer le classement au rang des chemins vicinaux de grande communication et de désigner pour contribuer à sa confection les communes indiquées dans le tableauci-joint.

Chemin de grande communication de Querqueville à Omonville-la-Rogue.

» Le Conseil d'arrondissement de Cherbourg réclamait depuis plusieurs années le classement du chemin de Querqueville à Auderville, par le littoral. L'étude de cette ligne a en conséquence été prescrite ; des avant-projets par commune ont été rédigés et soumis aux Conseils municipaux des communes traversées. Les communes intéressées ont été également appelées à émettre leurs avis.

» La 1re partie de la ligne entre Querqueville et Omonville-la-Rogue a été l'objet d'une adhésion unanime, sauf quelques objections de détail sur le tracé et dont la plupart ont été reconnues fondées. Toutes les commnnes ont pris l'engagement de fournir les terreins et de concourir à la dépense de construction et d'entretien, au moyen de prestations et de centimes spéciaux.

» La seconde partie entre Omonville-la-Rogue et Auderville a été acceptée par la commune d'Omonville-la-Petite. Celles de Digulleville, de St-Germain-des-Vaux et d'Auderville déjà traversées par le chemin de grande communication n° 1er, l'ont repoussée dans le but de se soustraire à de nouvelles charges; mais elles ont fini par se prononcer dans un sens favorable au projet, en demandant toutefois la modification du tracé.

» Le Conseil d'arrondissement a émis le vœu que la ligne fût classée entre Querqueville et Omonville-la-Rogue et que le classement de la partie comprise entre cette commune et Auderville fût ajourné.

» La route départementale n° 18 de Cherbourg à Beaumont et le chemin de grande communication n° 1er ont, vous le savez, Messieurs, ouvert d'importantes communications dans la partie centrale de la Hague; mais rien n'a été fait jusqu'ici pour les communications du littoral si importantes pour la ville de Cherbourg.

» Je ne balance donc pas, Messieurs, à vous proposer le classement du chemin de *Querqueville à Omonville-la-Rogue*. Cette ligne ne me paraît pas devoir être prolongée au delà de cette dernière commune, puisque, de l'avis même des Conseils municipaux de Digulleville, St-Germain-des-Vaux et Auderville, le chemin de grande communication n° 1er se trouve à une distance très-rapprochée et peut suffire à tous les besoins de la pointe de la Hague pour communiquer avec Cherbourg et Beaumont.

» Le nombre des communes devant être appelées à y contri-

buer, comme traversées, se trouve à ce moyen réduit à 6, qui sont: Querqueville, Nacqueville, Urville-Hague, Gréville, Eculleville et Omonville-la-Rogue.

» Celles de Cherbourg et Equeurdreville devront, malgré leur refus, y contribuer comme intéressées, d'après l'avis du Conseil d'arrondissement. Ces deux communes ne sont intéressées à aucun autre chemin de grande communication.

» Quant à la largeur à donner au chemin, je me réserve de la fixer conformément aux dispositions de l'art. 7 de la loi du 21 mai 1836, en ayant égard, s'il y a lieu, aux vœux émis par les administrations locales.

Chemin de Fougerolles à Flers par Mortain.

» Le classement de cette ligne a été réclamé par le Conseil d'arrondissement de Mortain dans toutes ses sessions depuis 7 ans.

» Elle sera particulièrement profitable à l'agriculture du riche pays compris dans le triangle formé par la route royale n° 177, le chemin de grande communication n° 11 et la route départementale n° 21. Elle ouvrira pour Mortain un important débouché sur Fougerolles pour l'échange réciproque de leurs produits et facilitera en même temps l'exportation des poteries de Ger dans la Mayenne.

»La presque totalité des communes traversées ont reconnu l'utilité du classement de ce chemin en prenant l'engagement de fournir les terreins nécessaires à sa confection et plusieurs propriétaires ont même offert de concourir à la dépense par des souscriptions en argent.

» Les communes traversées sont au nombre de neuf: Mortain, Romagny, Notre-Dame-de-Touchet, Villechien, Ferrières, St-Symphorien, Buais, St-Clément et Ger. Sept d'entr'elles ne contribuent à aucun autre chemin de grande communication.

» Trois seulement sont intéressées, ce sont celles de Milly, Lapenty, et le Fresne-Poret; elles ne concourent également à la dépense d'ouverture d'aucune autre ligne.

Chemin d'Avranches à la route royale n° 177, au Poinçon, par Pain-d'Avenne.

» Cette communication dont le Conseil général a été entretenu dans ses précédentes sessions relierait le canton d'Avranches avec la route royale n° 177 et offrirait au canton d'Isigny, privé de chemins de grande vicinalité, les moyens de se procurer des engrais de mer pour fertiliser les terreins susceptibles d'être cultivés en prairies artificielles. Les communes consultées n'ont pas été unanimes dans leurs délibérations. Des six communes de l'arrondissement d'Avranches qui seraient traversées par cette ligne, deux ont émis un avis favorable au classement; les quatre autres n'en ont pas reconnu l'utilité et ont refusé leur concours, surtout à cause de la pesanteur des charges qu'il leur imposerait. Les sept communes traversées dans l'arrondissement de Mortain, excepté celles de Martigny et Parigny, ont demandé le classement de cette ligne dont elles apprécient tous les avantages et ont pris à leur charge toutes les indemnités de terrein.

» Les 15 communes traversées ne contribuent à aucune ligne de grande communication.

»Les communes d'Avranches et de Chevreville paraissent seules avoir assez d'intérêt à l'ouverture de cette ligne pour être appelées à y concourir.

» Les Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Mortain ont exprimé des vœux favorables pour le classement.

» Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous entretenir de deux embranchements à faire au chemin vicinal de grande communication n° 16.

Embranchement du chemin de grande communication n° 16, sur la route départementale n° 9, par le bourg de Saint-Clair.

» Le premier, qui n'aurait qu'une longueur de 3,250 mètres sur la Manche et 350 mètres sur le Calvados, aurait pour avantages d'ouvrir une communication directe entre l'Epiney et la route départementale n° 9 par le bourg de Saint-Clair et de faciliter les rapports commerciaux entre les deux départements. A ce moyen, les produits agricoles d'un assez grand nombre de communes trouveraient un écoulement plus facile; les fourneaux à chaux de l'Epiney et du Quesnay et les mines houillières de Litry fourniraient plus aisément leurs produits aux habitants des cantons de Saint-Clair et de Saint-Lo. Le Calvados, qui a combiné la direction de la partie du chemin qui traverse son territoire de manière à profiter des avantages de cet embranchement, ne reculera pas devant la dépense à sa charge; les communes de Saint-Clair et de Saint-Jean-de-Savigny, seules traversées, consentent également à s'imposer les sacrifices qu'on exigera d'elles, et la dépense sera d'ailleurs peu considérable.

» La commune de Moon refuse cependant d'y contribuer comme intéressée; mais son refus de participation, d'ailleurs peu important en résultats, ne peut paralyser l'effet de la mesure que j'ai l'honneur de vous proposer, et vous examinerez s'il y a lieu d'exiger son concours.

2e embranchement du chemin de grande communication n° 16, sur la route royale n° 172, à la Croix-Rouge.

» Le chemin de Villers à Saint-Lo, classé au rang des chemins vicinaux de grande communication dans le Calvados, vient aboutir dans la Manche au carrefour de la Croix-Blanche à la rencontre du chemin de grande communication n° 16, qu'il suit sur une longueur de 1,400 mètres jusqu'au carrefour à Potioux; si de ce point, il était prolongé jusqu'à la Croix-Rouge sur la route royale n° 172, la distance à parcourir pour arriver à Saint-Lo aurait 2,600 mètres de moins que par la Malbrèche, et on éviterait le passage difficile des côtes de Saint-Quentin et de Bérigny. On pourrait donc classer, comme deuxième embranchement du chemin n° 16 pour faire suite au chemin de Villers à Saint-Lo, la partie comprise entre le carrefour à Potioux et la Croix-Rouge.

La dépense s'élèverait à 17,000 fr. dont la moitié serait acquittée au moyen des prestations d'Elle et de Bérigny et le surplus sur les fonds centralisés. La commune de Bérigny réclame ce classement et prend l'engagement de faire face aux indemnités de terrein. La commune d'Elle en reconnaît également l'utilité quoiqu'elle ne puisse s'engager à s'imposer de nouvelles charges; mais il est à présumer que les riverains céderont gratuitement leurs terreins à l'exemple de la plupart des propriétaires de Bérigny.

» Au nombre des chemins dont j'éprouve le regret de ne pouvoir vous proposer le classement dans cette session, je place en première ligne celui de Coutances à St-Sever par Percy. L'importance n'en est pas douteuse pour aucun de vous. Le canton de Percy est le seul du département qui ne soit ni traversé, ni même touché par aucun chemin de grande communication, il n'eût donc été que juste de réparer envers lui l'omission dont il a été l'objet. Dans l'arrondissement de Saint-Lo, j'avais fait délibérer toutes les communes intéressées. L'instruction était complète, et avait été couronnée par un avis favorable du Conseil d'arrondissement. Malheureusement les mêmes formalités d'instruction n'ont pas été remplies dans l'arrondissement de Coutances. Les Conseils municipaux n'ont pu être consultés en temps opportun, et je me trouve obligé de différer une proposition éminemment utile (1).

Indication d'autres chemins dont le classement a été demandé et des motifs qui ont mis obstacle aux propositions du Préfet.

» Je rangerai dans la même catégorie le chemin de Bricquebec à Portbail principalement désirable pour faciliter le transport et l'arrivée de la tangue dans des communes qui ne peuvent aujourd'hui que difficilement profiter, sous ce rapport, de leur voisinage de la mer. Mais des huit communes traversées, quatre et notamment Bricquebec et Portbail contribuent déjà à d'autres chemins de grande communication. Il faut donc laisser ces lignes s'achever avant que je puisse vous proposer le classement de celle dont il s'agit.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches a demandé le classement d'un chemin de grande communication de Ducey à Brecey ; mais les communes consultées n'ont point paru y attacher la même importance et les études nécessaires n'ont point été faites, en sorte que je ne suis pas à même, cette année, de vous proposer le classement de cette ligne (2).

» Celui de Cherbourg a aussi émis le vœu du classement du chemin d'Omonville-la-Rogue aux Pieux par Beaumont ; je ne puis vous le proposer dans cette session à défaut d'études complètes de la ligne.

» J'examinerai ultérieurement l'utilité des chemins *du Pont-Tardif à la chapelle de Belval, et du Loreur à Bréhal*, dont le Conseil d'arrondissement de Coutances a réclamé l'étude pour sa prochaine session.

» Quant à celui de Marigny au hâvre de Geffosses, il ne peut être, cette année, l'objet d'aucunes propositions de ma part, tant à cause du dissentiment des communes que par suite de l'insuffisance des études de terrein.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo a renouvelé sa demande relative à l'étude des chemins du Mesnil Herman à Lengronne, du Hommet-d'Arthénay à St-Pellerin, de Tessy à Villedieu par Margueray, de Torigni à Airel et l'Epiney, et de

(1) Les délibérations des Conseils municipaux étant parvenues durant la session du Conseil général, le Préfet a pu proposer le classement de ce chemin, qui a été adopté.

(2) Cette ligne, ainsi que celle du Loreur à Bréhal, a été également proposée pendant le cours de la session et classée.

Caumont à Saint-Lo. Quelque légitimes que puissent être ces vœux, vous comprenez, Messieurs, que le temps seul permettra d'y satisfaire.

» Je vous aurais proposé le classement du chemin de Sainte-Mère-Eglise à la mer par Ravenoville, dont l'étude a été faite, si le Conseil d'arrondissement de Valognes ne l'eût pas écarté. Il a exprimé un vœu favorable au classement d'un chemin de Valognes à la mer et de Montebourg à St-Sauveur-le-Vicomte. L'étude de ces deux lignes n'ayant pas été faite, je ne suis pas à même d'en apprécier le mérite. Elles intéressent d'ailleurs des communes qui doivent, jusqu'à nouvel ordre, réserver leurs ressources pour les chemins à l'établissement desquels elles contribuent.

Bâtiments départementaux.

» Le service des bâtiments départementaux presente, comme les années précédentes, une grande importance. De nombreuses demandes vous sont faites. Je me suis entendu à l'avance, pour mes propositions, avec M. l'Architecte du département, et comme les projets qu'il a présentés et que j'ai l'honneur de vous communiquer, sont appuyés de rapports détaillés qui démontrent toute l'utilité des dépenses, je crois pouvoir me borner à un court exposé sur chacun d'eux.

Hôtels de sous-préfectures. — Loyers.

» Les crédits affectés aux loyers des sous-préfectures s'élèvent ensemble à 2,375 fr., répartis comme il suit :

» Sous-préfecture d'Avranches.....	500 fr.
——— —— de Coutances.....	500
——— ——— de Valognes.....	1,000
——— ——— de Cherbourg.... ...r.....	375

» Les allocations concernant Avranches et Coutances forment le prix des loyers pendant six mois d'après les baux courants.

» Celles relatives à Cherbourg et Valognes représentent l'intérêt des sommes restant dues sur le prix d'acquisition des hôtels de sous-préfectures, de ces deux arrondissements.

Casernement de la gendarmerie. — Menues dépenses d'entretien.

» Le département possède 4 casernes de gendarmerie, situées à Saint-Lo, Avranches, Coutances et Carentan.

» L'allocation proposée pour l'entretien de ces 4 quartiers est toujours de 1,200 fr., qui est cette année divisée en deux articles, l'un montant à 770 fr. applicable aux travaux à adjuger; l'autre de 430 fr. pour être employé par voie d'abonnement.

Indemnités de literie.

» Le projet de budget présente, aussi comme les années précédentes, un crédit de 500 fr. pour indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les 6 mois de leur congé.

Loyers de casernes.

» Une somme de 18,500 fr. est proposée pour le loyer des casernes de gendarmerie.

» Ce crédit comprend 750 fr. pour le paiement des intérêts de la somme de 15,000 fr. restant dus à M. Auvray sur le prix de vente de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous faire connaître ci-après le prix des loyers de chaque caserne pour 1844.

NOMS DES BRIGADES.	MONTANT DES BAUX.	Observations.
Saint-Jean-de-Daye	600 »	
Villebaudon	800 »	
Torigni	650 »	
Brécey	375 »	
Villedieu	700 »	
Pontorson	900 »	
La Haye-Pesnel	400 »	
Saint-James	425 »	
Granville	1,100 »	
Mortain	800 »	
Le Teilleul	300 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouet	570 »	
Sourdeval	600 »	
Saint-Pois	250 »	
Sainte-Mère-Eglise	650 »	
Valognes	781 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte	600 »	
Carteret	400 »	
Portbail	180 »	
Saint-Vaast	800 »	
Briequebec	550 »	
La Haye-du-Puits	380 »	
Gavray	850 »	
Périers	800 »	
Saint-Germain-sur-Ay	120 »	
Beaumont	450 »	
Cherbourg	1,000 »	
Les Pieux	325 »	
Saint-Pierre-Eglise	400 »	
Saint-Lo, pour la rente de M. Auvray	750 »	
Total	17,506 »	
Le crédit demandé étant de	18,500 »	
Il y a excédant de	994 »	

» Cette somme est destinée à faire face aux éventualités que le service du casernement pourra exiger.

Mobiliers.

» Une ordonnance royale du 14 mai dernier a maintenu à 30,000 francs la valeur à laquelle peut s'élever le mobilier de la préfecture de la Manche. Cette valeur est celle que mon Prédécesseur

Fixation de la valeur du mobilier de la préfecture.

avait proposée et à laquelle vous avez donné votre assentiment l'année dernière. C'est d'ailleurs celle que le décret impérial du 25 mars 1811 avait déterminée pour cette préfecture. Ainsi rien n'est changé à cet égard.

Achats nouveaux pour complément.

» Le dernier inventaire ne la portant qu'à 24,196 fr. 10 c., la somme nécessaire pour complément est de 5,803 fr. 90 c. J'aurais désiré pouvoir ne rien vous demander cette année pour ce mobilier, ou du moins ne vous demander qu'une partie de cette somme ; mais l'état de dégradation dans lequel il se trouve et son insuffisance m'obligent à porter au projet du budget de 1844 la totalité du crédit. J'ai fait rédiger par l'Architecte un devis des objets à acheter ; il vous sera communiqué, et vous pourrez vous convaincre que je suis resté dans les limites du strict nécessaire.

» Le voyage de LL. AA. RR. Mgr le Duc et Mme la Duchesse de Nemours a nécessité l'acquisition de rideaux et objets de literie dont plusieurs pièces étaient dépourvues, ainsi que la réparation extraordinaire d'autres parties du mobilier de la préfecture. Ces dépenses, qui se sont élevées à 1,400 fr., seront, pour la plus grande partie, couvertes par le prix des meubles reconnus hors de service dont vous avez déjà autorisé la vente. Dans tous les cas, ces acquisitions n'auront pas pour résultat d'élever la valeur du mobilier de la préfecture au-delà du maximum de 30,000 fr., ni d'augmenter le nombre des pièces dont l'ameublement est mis à la charge du budget départemental.

Entretien du mobilier de la préfecture.

» Le crédit actuellement affecté à l'entretien annuel de ce mobilier est de 1,250 fr. Il pourrait même s'élever au 20e de la valeur légale de ce mobilier, c'est-à-dire à 1,500 fr.; mais je pense qu'à raison des améliorations qu'il a déjà reçues dans quelques-unes de ces parties, une somme de 1,000 fr. pourra désormais suffire.

Complément du mobilier de la sous-préfecture de Cherbourg.

» Une somme de 1,200 fr. a été consacrée à l'achat du mobilier des bureaux de chacune des sous-préfectures du département. Pour Cherbourg, elle n'a pu suffire. M. le Sous-Préfet a demandé un nouveau crédit de 300 fr. dont le conseil d'arrondissement a reconnu la nécessité dans ses deux dernières sessions. Je vous en propose donc, Messieurs, l'allocation.

Entretien du mobilier des sous-préfectures.

» Le crédit destiné à l'entretien du mobilier des sous-préfectures a été augmenté de 50 fr. pour celle de Coutances qui aura son ameublement complet en 1844. Il existe d'ailleurs dans les bureaux de ces sous-préfectures d'anciens meubles qui doivent être maintenus en état de servir jusqu'à ce que l'on s'occupe de leur renouvellement.

Mobilier des tribunaux.

» Au moyen du crédit de 1,640 fr. que vous avez alloué dans le budget de 1843, pour l'achat d'objets nouveaux, le mobilier des tribunaux a reçu les augmentations dont la nécessité avait été

recounue. Tel qu'il est maintenant, ce mobilier pourra donc suffire en 1844. Je vous demanderai seulement une somme de 100 fr. pour un bureau-pupitre et un paillasson réclamés depuis longtemps par M. le Procureur du Roi de Cherbourg pour le service de son parquet.

» L'entretien du mobilier des tribunaux exigera une somme de 600 fr.; c'est celle qui lui est attribuée depuis plusieurs années.

Récolement annuel du mobilier départemental.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien désigner parmi vous les Membres qui seront chargés du récolement annuel du mobilier départemental, tant au chef-lieu que dans les arrondissements, conformément à l'ordonnance royale du 3 février 1830. Le tribunal de commerce de Granville renfermant des objets mobiliers qui sont la propriété du département, vous jugerez sans doute convenable de désigner deux Membres pour l'arrondissement d'Avranches.

Travaux de simple entretien.

» Le crédit alloué en 1843 pour l'entretien des bâtiments civils est de 8,900 fr.; celui proposé pour 1844 présente une augmentation de 100 fr. seulement; il est de 9,000 fr. dont l'emploi aurait lieu comme il suit :

» Par voie d'adjudication, sur devis, 6,000 fr., savoir :

» Préfecture	1,350	»
» Sous-préfectures	840	»
» Casernes de gendarmerie	770	»
» Prisons	1,550	»
» Tribunaux	1,490	»

» Les 3,000 fr. qui restent seront employés, par voie d'abonnement annuel, à l'entretien des couvertures, chenaux, gouttières, tuyaux de descente, gargouille et ramonage, savoir :

» Préfecture	150	»
» Sous-préfectures	600	»
» Caserne de gendarmerie	430	»
» Prisons	850	»
» Cour et tribunaux	970	»

» L'Architecte se trouve dans l'impossibilité de se transporter dans chaque arrondissement chaque fois que le vent a enlevé quelques ardoises ou qu'une gouttière fait pénétrer l'eau dans les combles Le mode d'abonnement assurera l'exécution des ouvrages aussitôt que le besoin s'en fera sentir; il est indiqué par l'Architecte comme étant le plus sûr, le plus prompt et le plus convenable; et c'est en reconnaissant aussi l'avantage qu'il présentera que j'ai l'honneur, Messieurs, de vous faire cette proposition.

Reverbère devant l'hôtel de la préfecture.

» Le reverbère établi à l'entrée de l'hôtel de la préfecture est indispensable. Son entretien devant donner lieu à une dépense de 350 fr., un crédit légal est ouvert au projet de budget de 1844.

Réparations, appropriations et travaux neufs.

Hôtel de la préfecture. — Appropriation d'une salle de bains.

» La proposition concernant cet édifice a pour objet l'appropriation d'une salle de bains et quelques menus travaux intérieurs estimés à 2,000 fr. Le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre présente un crédit de pareille somme pour le paiement de la dépense, à l'appui de laquelle se trouve un rapport présenté par M. l'Architecte. Vous comprendrez, Messieurs, le motif de convenance toute personnelle qui ne me permet pas de développer autrement cette proposition.

Archives départementales.

» La vieille tour située dans le jardin de la préfecture renfermait les archives historiques de ce département; mais tous les moyens employés pour faire disparaître la grande humidité qu'elle recèle ayant été sans résultat, ces archives importantes qui s'endommageaient d'une manière notable, ont été placées provisoirement dans les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture, où se trouvaient déjà les archives de l'administration.

» Ce dernier local ne présentait même pas l'espace nécessaire pour y classer d'une manière utile les archives administratives, et aujourd'hui que les archives historiques s'y trouvent également placées, il est loin d'être suffisant; d'un autre côté, il est en mauvais état, particulièrement les planchers, la charpente des combles et les couvertures qui menacent ruine.

» Un bâtiment neuf étant donc devenu indispensable, mon Prédécesseur vous en a entretenu, Messieurs, à votre dernière session et, par délibération du 12 septembre, vous avez reconnu la nécessité de la construction dont il s'agit en demandant qu'elle soit élevée sur les terreins de l'ancienne sous-préfecture et qu'elle contienne, en outre les archives, un local destiné à former la salle de vos séances avec des bureaux pour le travail de vos commissions.

» Peut-être eût-il été possible d'approprier dans l'hôtel même de la préfecture les pièces dont il s'agit. On se fût ainsi plus complétement conformé au réglement du 6 mars 1843, qui prescrit l'isolement absolu des archives de tout autre service, en même temps que l'on aurait trouvé probablement dans cette combinaison l'avantage d'une assez notable économie.

»Mais ce projet ayant paru présenter à l'Architecte quelques inconvénients, je n'ai pas cru devoir suspendre l'exécution de la délibération prise par vous dans votre dernière session

» Un projet a été rédigé sous la date du 5 juillet dernier; il m'a été présenté le 14, et dès le lendemain 15 j'en ai fait l'envoi à M. le Ministre de l'intérieur en le priant de le faire examiner par le Conseil des bâtiments civils, et d'y donner ensuite son approbation.

» J'espère recevoir sa décision avant la clôture de la session, et je m'empresserai, Messieurs, de la mettre sous vos yeux avec les pièces du projet.

» Le devis estimatif s'élève à 68,000 fr.; il n'a pas été possible

de l'établir à une moindre somme ; vous en serez, je n'en doute pas, convaincus par l'examen du projet et par les explications que M. l'Architecte vous donnera. D'ailleurs le rabais de l'adjudication pourra ramener le chiffre de la dépense à peu près à celui indiqué par votre délibération, c'est-à-dire à 60,000 fr. Le crédit proposé au budget de 1844 est de 21,000 fr., lesquels ajoutés aux 15,000 fr. que vous avez accordés l'année dernière, permettront de pousser activement les travaux dans la prochaine campagne.

» Le crédit de 26,000 fr. ci-dessus indiqué pour 1844 se compose de 16,000 fr., imputables sur les centimes facultatifs, et de 10,000 fr. à demander sur le fonds commun destiné à venir en aide aux départements pour travaux d'utilité publique.

Sous-préfecture de Cherbourg.

» Les remises et écuries qui dépendent de l'hôtel de sous-préfecture de Cherbourg restent à terminer, de même que le bâtiment pour les archives. M. l'Architecte propose aussi de séparer la cour des bureaux d'avec celle de l'hôtel par une clôture à claire voie reposant sur mur d'appui, et de remblayer la cour de l'hôtel pour élever l'aire au-dessus des plus hautes eaux.

» Le crédit demandé pour l'exécution de ces travaux est de 3,610 fr.

Même hôtel. — Acquisition de deux glaces.

» Un autre crédit montant à 1,000 francs est affecté au même hôtel ; il est destiné à l'acquisition de deux glaces qui seraient placées à perpétuelle demeure et immobilisées pour le salon de réception. De semblables propositions sont faites pour les sous-préfectures de Valognes, Coutances et Avranches, et rappelées aux articles de ces édifices.

Sous-préfecture de Valognes.

» Toutes les grosses constructions relatives à l'attique et aux bureaux, pour lesquels une somme de 9,400 francs a été allouée au budget de 1842, sont aujourd'hui terminées ; mais l'escalier, les planchers, les plafonds et tous les travaux intérieurs de menuiserie restent à faire : ils donneront lieu à une dépense de 6,000 francs, somme réclamée sur les fonds de 1844 pour l'achèvement complet de cet édifice.

Même hôtel. — Acquisition de glaces.

» Le projet du budget présente en outre, pour le même hôtel, un crédit de 1,000 francs destiné à l'acquisition de trois glaces qui seraient immobilisées et placées à perpétuelle demeure dans le salon de réception ; celles qui s'y trouvent sont en plusieurs morceaux et doivent nécessairement être remplacées.

Sous-préfecture de Coutances.

» Au moyen de l'allocation de 11,350 francs affectée par le dernier budget à la construction de l'hôtel de sous-préfecture de Coutances, les travaux ont reçu une assez vive impulsion ; ils ne tarderont pas à être terminés, mais avant que cet hôtel puisse être livré à M. le Sous-Préfet, les dépenses ci-après rappelées restent à faire :

» Acquisition de deux glaces placées à perpétuelle demeure et

immobilisées pour le salon de réception ; établissement de balcons en fonte, de papiers de tentures, d'un système de chauffage tant pour les bureaux que pour les appartements de réception, plantation du jardin et menus ouvrages d'appropriation.

» Pour faire face à ces dépenses, un crédit de 3,600 fr. est demandé. En l'accordant l'hôtel pourra être livré à M. le Sous-Préfet pour le 1er mai prochain, ce qui épargnera au département une demi-année de loyer.

Sous-préfecture d'Avranches.

» Les travaux de construction de la sous-préfecture d'Avranches sont également sur le point d'être terminés et cet hôtel pourra aussi être livré à M. le Sous-Préfet le 1er mai prochain, si le crédit de 3,600 fr. réclamé est accordé ; il est destiné à des appropriations absolument semblables à celles qui viennent d'être rappelées pour la sous-préfecture de Coutances.

Hôtel de sous-préfecture de Mortain.

» Dans son exposé relatif à la sous-préfecture de Mortain, M. l'Architecte fait connaître que si cet édifice laisse peu de choses à désirer quant à l'habitation proprement dite, il n'en est pas ainsi des murs de soutènement : leur base s'appuie sur le rocher dont le sommet soutient la terrasse du château : le temps, la gelée et la pluie ont occasionné des éboulements considérables, en sorte que la chute des maçonneries a suivi, depuis quelque temps surtout, une progression si considérable et tellement effrayante, qu'il serait à craindre, en laissant les choses dans l'état où elles sont, qu'on n'eût à déplorer la chute entière de la terrasse et peut-être de la sous-préfecture elle-même.

» Des murs de soutènement étant donc indispensables, j'en ai fait rédiger un devis qui se monte à 3,000 fr., et pour la mise à exécution duquel je propose d'accorder un crédit de pareille somme.

Palais de justice de Coutances.

» Un crédit de 3,800 fr. est vous est demandé pour divers travaux à exécuter au palais de justice de Coutances, savoir :

» Appropriation de la salle d'audience de la deuxième chambre et établissement de gouttières, chenaux et tuyaux de descente pour recevoir et éloigner les eaux qui tombent des toitures.

» Ces travaux sont de la plus grande urgence et ne sont pas de nature à être ajournés.

Palais de justice, caserne de gendarmerie et sous-préfecture de Coutances.

» Conformément à vos précédentes délibérations il a été procédé à la vente, à charge de démolition, des matériaux à provenir de la vieille caserne de gendarmerie de Coutances. Cette vente a eu lieu le 17 février dernier et a produit 4,850 fr.

» La démolition du bâtiment étant entièrement effectuée, on peut maintenant s'occuper d'améliorer les abords du palais de justice.

» Un projet a été rédigé à ce sujet par M. l'Architecte du département ; il comprend les travaux à faire pour le nivellement de la

place du palais de justice, de la caserne de gendarmerie et de la sous-préfecture ; pour la clôture de ces trois édifices et pour l'établissement d'une terrasse avec mur d'appui, persiennes et grilles le long du boulevard des Plaideurs.

» Les détails dans lesquels l'Architecte est entré dans son rapport au sujet de ces travaux vous mettront, Messieurs, à même d'en apprécier le mérite. Le devis estimatif qui est produit les porte à 34,000 fr. Un premier crédit à valoir de 4,000 fr. est proposé pour 1844.

» Peut-être jugerez-vous convenable d'appeler la ville de Coutances à contribuer à des travaux dont quelques-uns concourront à l'embellir.

Tribunal de 1re instance de Mortain.

» Vous savez, Messieurs, que pour la construction d'un tribunal de première instance à Mortain, une adjudication a été passée le 1er juillet 1842, sur un devis montant à 70,000 fr. Elle fut soumise de suite à M. le Ministre de l'intérieur, mais les membres du tribunal et du barreau de Mortain ayant réclamé contre l'emplacement indiqué pour cette construction, M. le Ministre fit connaître à mon Prédécesseur, le 14 août de la même année, qu'il serait sursis à l'approbation de l'adjudication jusqu'à ce que le Conseil municipal eût été saisi de la question de savoir si l'emplacement déjà choisi était convenable ou non, et que la ville de Mortain eût été mise à même d'acheter un terrein plus convenable s'il était nécessaire.

» La délibération relative au premier emplacement proposé indiquait un terrein appartenant à la ville, et dépendant du champ de foire.

» Le Conseil municipal, auquel la dépêche du 14 août 1842 a été communiquée, a pris, le 1er décembre suivant, une délibération par laquelle, revenant sur celle du 8 août, il a proposé un autre emplacement composé de terreins appartenant au sieur Buffard et à trois autres propriétaires.

» M. l'Architecte du département ayant constaté que le nouvel emplacement était très-avantageux sous tous les rapports et qu'il ne nécessitait aucune modification dans le projet approuvé, une enquête a été ouverte sur cette proposition.

» Le Conseil municipal et les plus haut cotisés se sont ensuite réunis pour aviser aux moyens de paiement ; et, par délibération du 18 avril dernier, ils ont voté l'acquisition des terreins à acquérir de même que les fonds nécessaires pour en payer le prix.

» L'instruction de cette affaire m'ayant paru complète, j'en ai transmis toutes les pièces à M. le Ministre de l'intérieur le 14 juillet dernier, avec mon avis conforme aux propositions de l'autorité locale et en sollicitant la plus prompte décision possible.

» J'espère, Messieurs, qu'elle ne tardera pas à m'être notifiée ; alors les travaux du tribunal seront commencés immédiatement et recevront la plus grande activité, les allocations que vous avez accordées les années précédentes étant ensemble de 35,000 fr.,

somme qui se trouvera portée à 40,000 fr. au moyen du crédit de 5,000 fr. ouvert au projet du budget de 1844.

Tribunal de 1re instance de Valognes.

» Lors de la construction du tribunal de première instance de Valognes, les plates-formes ont été couvertes en zinc ; mais ce travail a été mal exécuté et avec du zinc beaucoup trop faible.

» Déjà les couvertures de trois bas côtés ont été refaites, et il s'agit aujourd'hui de rétablir aussi la couverture de la quatrième plate-forme. Ce travail n'est pas de nature à recevoir d'ajournement ; il donnera lieu, avec quelques appropriations de la salle du péristyle et des bas côtés, à une dépense de 3,456 fr. 10 c., pour le paiement de laquelle un crédit de pareille somme est proposé sur les fonds de 1844.

Tribunal de commerce de St-Lo.

» Les couvertures et la charpente de ce bâtiment sont arrivées à un tel état de vétusté et de ruine, que l'eau s'infiltre à travers les toits, pénètre dans les appartements et leur cause de fâcheuses dégradations. Les travaux à faire pour remédier à ces inconvénients ayant un caractère d'urgence réelle, le projet en a été rédigé, et pour le mettre à exécution, un crédit de 1,800 fr. vous est demandé.

Maison d'arrêt de Cherbourg.

» Par suite de la tempête survenue en février dernier, les couvertures en zinc de la maison d'arrêt de Cherbourg ont éprouvé des avaries dont la réparation ne peut pas s'ajourner, ainsi que M. l'Architecte l'a reconnu ; une somme de 800 fr. sera nécessaire pour faire face à la dépense.

Caserne de gendarmerie de Carentan.

» Les locaux que présente ce quartier sont disséminés et n'offrent dans leur état actuel qu'un casernement imparfait. On parviendra à le rendre convenable en faisant des échanges avec le génie militaire. M. le Capitaine en résidence à St-Lo, avec lequel M. l'Architecte s'est déjà entendu, a paru tout-à-fait favorable aux vues de l'administration départementale ; des propositions officielles seront formulées, mais en attendant qu'il ait été statué, il est urgent de rétablir les stalles, de paver les écuries et d'assainir les cours. Pour l'exécution de ces améliorations, l'Architecte pense qu'une allocation de 1,000 fr. suffira. Je l'ai portée au projet de budget.

Caserne de gendarmerie de Torigni.

» Dans vos précédentes sessions, vous avez, Messieurs, accordé une subvention de 15,000 fr. à la ville de Torigni à charge par elle de fournir et d'approprier, dans une partie du château qu'elle restaure, un logement pour la brigade de gendarmerie.

» Les travaux sont bien avancés ; M. l'Architecte du département, qui les dirige, espère que le casernement pourra être occupé le 1er mai prochain ; mais en même temps il fait connaître que le devis général ne comprenant pas les travaux d'appropriation et d'aménagement des écuries, la ville n'a pas dû compter sur

cette dépense, qui lui paraît ainsi devoir être mise à la charge du département. Le matériel dont il s'agit serait reconnu être sa propriété et conséquemment serait repris par lui si la ville, par un motif quelconque, venait à rembourser au département les 15,000 fr. qu'elle en a reçus.

» Les travaux d'appropriation et d'aménagement ci-dessus indiqués donneront lieu à une dépense de 1,000 fr., somme que j'ai cru devoir comprendre dans le projet de budget qui vous est soumis.

» Au moyen de cette faible allocation, le casernement pourra être livré à l'administration départementale le 1er mai prochain et lui épargner ainsi une année de loyer de 650 fr.

Caserne de gendarmerie de St-Lo.

» Le bâtiment dernièrement construit sur la rue neuve est occupé par les gendarmes.

» Le Lieutenant de l'arrondissement et l'Officier-Payeur sont logés dans le bâtiment principal situé sur la rue du Neufbourg. M. le Capitaine y trouvera aussi aisément un logement, mais des appropriations de quelque importance, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent préalablement avoir lieu.

» Le même quartier exige les autres améliorations ci-après indiquées :

» Refaire les stalles, macadamiser les cours, établir des caniveaux pour procurer aux eaux des moyens d'écoulement ; rétablir les portes de service et enfin construire un hangard.

» Ces travaux sont annoncés par l'Architecte comme étant les derniers à exécuter au quartier de gendarmerie de St-Lo pour en faire un établissement complet et parfaitement approprié à sa destination ; ils sont réclamés avec instance par M. le Ministre de la guerre et par M. le Capitaine commandant la gendarmerie du département.

» Connaissant aussi toute leur utilité, j'ai cru devoir, Messieurs, ouvrir au projet du budget qui vous est soumis, le crédit de 6,500 fr. nécessaire à leur exécution.

Casernes de gendarmerie. — Chambres de sûreté.

» Dans votre séance du 11 septembre 1842, vous avez émis un vœu sur l'utilité de l'appropriation en chaque caserne de gendarmerie, dans les lieux où il n'y a ni maison de dépôt, ni maison d'arrêt, d'une chambre destinée au dépôt provisoire des personnes arrêtées.

» J'ai communiqué votre délibération à M. le Capitaine commandant la gendarmerie, en lui demandant les renseignements dont j'avais besoin pour y donner la suite convenable.

» Il résulte du rapport qui m'a été fait par cet officier que, dans toutes les résidences de gendarmerie, il existe soit dans les casernes même, soit au dehors, des chambres ou salles de dépôt suffisantes pour détenir momentanément les prisonniers de passage ou les individus arrêtés par suite de quelque perturbation de l'ordre public, et que St-Hilaire, arrondissement de Mortain, est le seul endroit dans lequel la chambre de sûreté ne remplit pas toutes les conditions. J'ai pris les mesures nécessaires pour que cette

chambre reçoive sans retard les améliorations convenables.

Dette départementale. — Solde de divers travaux.

» Au sous-chapitre 23 du budget qui vous est soumis figurent, comme dette départementale, diverses sommes pour solde de travaux exécutés dans les années 1841 et 1842, savoir :

» Appropriation d'entresols au palais de justice de Saint-Lo ..... 355 »

» Appropriation au palais de justice de Cherbourg 450 »

» Et solde des ouvrages exécutés à la caserne de gendarmerie d'Avranches..... 1,175 »

» Ces dépenses sont en augmentation sur les prévisions des devis primitifs. M. l'Architecte en a fait connaître les motifs dans les états réglementaires et dans les rapports à l'appui ; elles me paraissent suffisamment justifiées par ces pièces que je livre à votre examen.

» Il me reste, Messieurs, à vous faire connaître la situation de quelques autres travaux pour lesquels vous avez alloué des crédits à votre dernière session, ainsi que diverses appropriations réclamées, mais qui se trouvent dans le cas d'être ajournées à défaut de fonds ; elles seront l'objet de propositions ultérieures.

Tribunal de première instance d'Avranches.

» Un crédit de 1,200 fr. a été affecté sur les fonds de 1843 à l'appropriation de la sallè des pas perdus et à l'établissement d'un calorifère dans la salle d'audience. Ces travaux sont terminés. Les façades et l'escalier du même bâtiment restent à approprier. La dépense s'élèverait à environ 3,000 fr.

Tribunal de première instance de St-Lo.

» Des entresols ont été établis dans le bas côté méridional de cet édifice au moyen du crédit de 2,500 fr. alloué à cet effet il y a 3 ans

» La nécessité de quelques autres améliorations se fait encore sentir ; mais comme je viens de l'exposer, la situation des fonds du budget n'a pas permis de les proposer cette année. Elles consisteraient dans la construction d'entresols dans la partie nord et dans l'établissement d'un escalier pour arriver aux archives ; une clôture convenable est nécessaire pour protéger le péristyle ; enfin il serait à désirer que le trottoir en bitume pût être achevé afin de consolider le sol du bâtiment que le défaut de gouttières détériore constamment.

Tribunal de première instance de Cherbourg.

» Un crédit de 2,500 fr. a été appliqué, sur les fonds de 1842, au tribunal de commerce et de 1re instance de Cherbourg pour la construction de lieux d'aisance, l'établissement d'une grille destinée à fermer la cour, et pour quelques autres appropriations.

» Ces ouvrages sont tous exécutés, et à l'exception de quelques petites améliorations auxquelles les fonds d'entretien pourront faire face, il n'y a pas de nouvelles demandes d'allocation à présenter cette année pour cet édifice.

Maison d'arrêt de Mortain.

» Le budget du présent exercice contient un crédit de 2,300 fr.

pour isoler le mur d'enceinte de la prison de Mortain à l'est et pour rétablir quelques planchers qui avaient souffert.

» Les travaux sont en cours d'exécution ; ils pourront être terminés pour la fin de l'année.

Maison d'arrêt de St-Lo.

» Le crédit de 1,500 fr. accordé l'année dernière a reçu sa destination.

» Les murs d'enceinte ont été réparés ; un fourneau à la Choumara a été construit pour le service de la cuisine, et on termine en ce moment les latrines destinées au poste qui fait le service du corps-de-garde.

» M. l'Architecte appelle de nouveau l'attention de l'administration sur la nécessité d'établir à cette maison des gouttières et des tuyaux de descente. Je partage son avis, mais il n'a pas été possible d'ouvrir de crédit au budget de 1844 pour cette dépense.

Maison d'arrêt d'Avranches.

» La maison d'arrêt d'Avranches n'est ni assez grande, ni appropriée convenablement ; elle est insalubre et manque de solidité. M. l'Architecte la présente comme devant être rasée et reconstruite, et il rédigera à ce sujet un projet aussitôt que la loi annoncée sur le régime à introduire dans les prisons aura été rendue. En attendant on se bornera aux travaux de simple entretien.

Caserne de gendarmerie de Coutances

» Le nouveau quartier de gendarmerie de Coutances est occupé par la troupe depuis près d'un an. La liquidation de l'entreprise sera présentée à la prochaine session avec celle de la sous-préfecture.

» Sous le rapport de l'habitation, la caserne ne laisse rien à désirer.

» Les travaux restant à faire en dehors consisteront dans la construction de latrines à l'usage des deux brigades, et à séparer le quartier de la voie publique ; mais il n'y aura lieu de s'en occuper que lorsque la ville de Coutances aura mis les terreins nécessaires à la disposition de l'administration.

Caserne de gendarmerie de Cherbourg.

» L'ancien hôtel Collart, situé à Cherbourg, appartient maintenant à M. Hamel qui a proposé de l'approprier en quartier de gendarmerie et de le louer ou de le vendre au département ; mais l'incertitude où l'on est sur la question de savoir si l'on obtiendra ou non la brigade à pied réclamée depuis long-temps n'a pas permis à l'administration de donner suite à cette proposition.

» Une location me paraît dans tous les cas infiniment préférable à une vente, et surtout à une construction qui ne pourrait manquer d'entraîner le département dans des dépenses considérables.

Internat de l'école normale primaire.

» Je vous ai exposé, dans mon rapport sur l'instruction primaire, les avantages qui résulteraient pour l'enseignement de l'organisation de l'école normale en internat. Je vais maintenant, Messieurs, vous entretenir de l'emplacement qu'il me paraîtrait

convenable de choisir pour asseoir l'édifice. Cet emplacement, connu sous la désignation des *Anciens-Pénitents*, est parfaitement situé. Les garanties de salubrité et de convenances locales s'y trouvent toutes réunies ; il présente une superficie totale de 17,247 mètres 63 centimètres, ou 1 hectare 72 ares 48 centiares, qui se décompose comme il suit :

» 1° Bâtiment occupé par M. l'Ingénieur en chef.	238m	
» 2° Maison longeant la rue des Carrières et réservée par le propriétaire	153	07
» 3° Terreins cultivables.....	16,856	56
» Total égal.....	17,247	63

» Une pareille étendue de terrein est évidemment trop considérable pour l'établissement en question. En affectant à l'internat le terrein non teinté, compris entre les lettres *a b c d* et *e* sur le plan produit, on aura un espace suffisant pour organiser des services largement distribués. Les cours seront spacieuses, bien aérées et orientées, et l'on pourra disposer encore soit pour la promenade des élèves, soit pour celle des professeurs, soit enfin pour l'étude du jardinage et de la botanique, de vastes jardins et des terrasses bien exposés.

» La maison d'habitation, maintenant occupée par M. Dan-de-la-Vauterie est dans un parfait état de solidité. Au moyen d'un prolongement peu considérable destiné à contenir les caves et de légères appropriations à l'intérieur, on en ferait un bâtiment d'administration aussi bien disposé que s'il eût été construit à neuf. On y trouverait au rez-de-chaussée une salle pour la commission de surveillance, un vaste réfectoire pouvant contenir 55 à 60 élèves, une cuisine et des caves spacieuses. Le premier étage présenterait un appartement complet pour le Directeur et en outre trois chambres pour les professeurs. Cet étage serait desservi par les deux escaliers existant et il n'y aurait presque rien à modifier dans la distribution actuelle. La seule construction à faire pour compléter l'internat serait celle du bâtiment destiné à la tenue des classes.

» Dans l'avant-projet que je mets sous vos yeux, on a indiqué, par une teinte particulière, les terreins et bâtiments qu'il y aurait lieu de distraire de la propriété à acquérir. Il existe sur cette partie de l'emplacement une maison dont la revente serait facile, surtout si l'on augmentait la contenance des terreins qui y sont attenants. Si, par exemple, l'ensemble de cette petite propriété avait une étendue de 68 ares, on en tirerait un excellent parti. Je vous proposerai donc de limiter l'établissement de l'école normale et de ses dépendances à la surface comprise entre les lettres *a b c d* et *e*. L'aliénation du surplus, teinté en bleu, aurait lieu une fois l'acquisition réalisée.

» D'après les renseignements que j'ai recueillis, la valeur vé-

nale de la propriété dont il s'agit serait de....	50,000	»
» La valeur attribuée à la portion de cette propriété qui n'est pas nécessaire à l'internat et dont la revente serait effectuée au profit du département, peut être fixée à.....	18,000	»
» Resterait.....	32,000	»
» Mais il faudrait ajouter à ce chiffre le montant des travaux à entreprendre, évalués à.....	38,000	»
» La dépense totale s'élèverait donc à.....	70,000	»

» Il me paraît impossible, Messieurs, d'organiser à de meilleures conditions l'école normale primaire de St-Lo. La ville de Caen vient en effet de consacrer plus de 90,000 fr. à un établissement de même nature et le département de l'Orne fait actuellement construire une école normale dont les frais s'élèveront à plus de 100,000 fr.

» D'ailleurs le département ne supportera pas seul la dépense. J'ai réclamé l'assistance du Gouvernement, et M. le Ministre de l'instruction publique m'a fait connaître, par ses lettres des 2 et 17 du présent mois, dont je joins ici copies, qu'il accordera une subvention égale au cinquième de la dépense totale. De son côté, la ville de St-Lo, intéressée à la conservation de l'école normale, qui lui procurera nécessairement des avantages réels et durables, y contribuera pour une somme de 10,000 fr. Le Conseil municipal, appelé à délibérer à cet égard, en a pris, à l'unanimité, l'engagement par sa délibération du 17 août courant.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de voter en principe l'acquisition de l'emplacement sus-mentionné dont les propriétaires consentent à faire la cession au profit du département, et d'ouvrir au budget de l'instruction primaire un crédit de la somme nécessaire pour concourir à la dépense projetée.

Enfants trouvés.

» Dans mon rapport général, j'ai eu l'honneur de mettre sous vos yeux le chiffre de la population des enfants trouvés. Enfants trouvés

» Son accroissement, il faut le reconnaître, devient menaçant pour les finances départementales.

» Dans le but d'y remédier, le Conseil général qui, dans sa session de 1840, avait laissé à l'administration l'initiative des échanges, manifesta, l'an dernier, le désir que cette mesure fût appliquée. Sa délibération fut transmise à M. le Ministre de l'intérieur qui fit, le 18 février dernier, la réponse suivante :

» La mesure dont il s'agit a été l'objet de critiques fort vives. » Il faut en effet reconnaître que, si les déplacements généraux » d'enfants rappellent quelques mères au sentiment de leurs de- » voirs, le plus souvent ils ont pour résultat de spéculer sur les

» bons sentiments des nourriciers ou de briser les liens qui s'é-
» taient formés entr'eux et les enfants. D'ailleurs, ceux-ci trans-
» plantés dans de nouvelles familles n'y retrouvent pas la même
» affection, les mêmes soins et les mêmes chances d'adoption.
» Enfin, à la suite d'un déplacement, les nourriciers évitent de
» s'attacher à des enfants qu'ils n'ont plus la certitude de con-
» server. Les considérations morales qui précèdent m'ont déter-
» miné, ajoute son Excellence, à n'accorder désormais qu'avec
» une extrême réserve mon approbation aux déplacements gé-
» néraux. Toutefois, si la mesure dont il s'agit vous paraît impé-
» rieusement réclamée par l'état déplorable du service qui nous
» occupe, je vous laisse libre d'agir ainsi que la prudence vous le
» suggérera....

» Je dois maintenant vous rendre compte des motifs qui m'ont déterminé à ne pas user de la latitude qui m'était laissée par le Ministre et à vous en référer de nouveau.

» Les échanges ont fait retirer un grand nombre d'enfants qui étaient à la charge du département; ce point est incontestable. Le chiffre de ces retraits a été de 1,543 dans la première période des déplacements (de 1824 à 1828). Il n'a plus été que de 855 dans la seconde (de 1833 à 1837). Cependant les échanges à cette époque avaient excédé de 16 ceux de la première dont le chiffre était de 1,088. Un troisième déplacement général, s'il était prochain, amènerait-il des résultats suffisamment utiles pour qu'on doive l'entreprendre? J'avoue, Messieurs, qu'il me reste de grands doutes à cet égard.

» Dans les précédents échanges qui ont eu lieu, très-peu d'enfants, si je suis bien informé, ont été réclamés par leurs parents. Les entrailles maternelles ne se sont pas émues ainsi qu'on l'espérait. L'affection des nourriciers a seule retenu les pauvres petits êtres qu'ils avaient élevés.

» Mais si cette affection n'a pas le temps de naître, ou si vous la refoulez d'avance par l'incessante menace d'une séparation qui viendrait la briser, alors l'enfant ne sera plus aux yeux du nourricier qu'un étranger, une sorte d'être nomade qu'il verra arriver et s'éloigner, et qu'il remplacera avec la même indifférence. En un mot, entre l'enfant et lui, ce ne sera plus qu'une question de salaire. Dès-lors les échanges ne produiront même pas les avantages sur lesquels vous comptez; les retraits d'enfants n'auront plus d'importance, et il ne résultera de cette mesure que des charges nouvelles pour le département, et, pour les administrations hospitalières, des difficultés provenant de son exécution matérielle.

» Vous examinerez donc, Messieurs, s'il n'y aurait pas lieu de renoncer, au moins quant à présent, à l'emploi du remède extrême d'un déplacement général.

» Mais, soit que vous y recouriez, ... que vous n'y recouriez pas, ajoute M. le Ministre dans la lettre dont je vous ai déjà cité un fragment, il est nécessaire d'adopter des mesures propres à apporter des améliorations plus durables dans le service dont il

s'agit ; et il en indique deux : la réduction des tours dans le département et la création d'un Inspecteur départemental. « Sur le » premier point, dit-il, je ne saurais admettre que la réduction des » tours actuels d'exposition doive être sans influence sur la diminu- » tion du nombre de ces expositions. S'il en a été ainsi de la ferme- » ture des tours des hospices d'Avranches et de Mortain, c'est que ces » hospices ont illégalement continué à recevoir des enfants, et que » probablement ils offrent aux admissions les mêmes facilités que » les tours présentaient aux expositions. Ce résultat négatif serait, » d'ailleurs, au besoin, expliqué par la conservation des quatre » tours de Cherbourg, Coutances, St-Lo et Valognes. Aussi d'une » part, je vous prie, M. le Préfet, de donner les ordres les plus » formels et les plus précis pour faire cesser immédiatement, dans » les hospices précités d'Avranches et de Mortain, toutes réceptions » d'enfants à la charge du département. Ces réceptions, depuis » la suppression des tours de ces établissements charitables, cons- » tituant une infraction formelle à l'article 3 du décret du 19 jan- » vier 1811. D'un autre côté, je vous prie également de me sou- » mettre des propositions à l'effet de centraliser le service qui » nous occupe dans l'hospice de Saint-Lo. »

» Je ne puis le nier, Messieurs, les observations de M. le Ministre, en ce qui concerne les hospices de Mortain et d'Avranches, ne sont que trop fondées. A Mortain, à Avranches surtout, la suppression des tours n'est que fictive, les expositions continuent, protégées, encouragées en quelque sorte par l'absence systématique, soit de toute surveillance de la part de l'autorité locale, soit de toute poursuite de la part du Ministère public. L'action de l'administration se trouve ainsi paralysée, et quels que soient les ordres qu'elle donne, il est impossible d'arriver à la répression des abus, et, par suite, à la diminution des expositions comme à la réduction des dépenses qu'elles entraînent.

» Cependant, vous venez de l'entendre, M. le Ministre m'invite à lui soumettre des propositions à l'effet de supprimer les autres tours du département, à l'exception de celui de Saint-Lo, et de centraliser tout le service des enfants trouvés à l'hospice de cette ville.

» Vous êtes d'accord, Messieurs, avec M. le Ministre sur la question des tours. Dans votre séance du 26 août 1840, sur le remarquable rapport de l'un d'entre vous, le Conseil général émit le vœu de leur suppression et, appuyé sur l'expérience des départements qui n'ont jamais eu de tours ou qui les ont supprimés, sur l'exemple de votre département lui-même où la fermeture du tour de Mortain a, dans les premières années, été effective, vous avez pensé que cette mesure, en même temps qu'elle réduirait considérablement la dépense des enfants trouvés, n'accroîtrait pas, qu'elle diminuerait au contraire le nombre des infanticides. Aucun fait n'est survenu depuis qui ait pu changer vos convictions à cet égard.

» Mais de la fermeture des tours naît, ainsi que vous l'avez reconnu, la nécessité d'un établissement « qui sans être une exci-

» tation perpétuelle à l'abandon, présente les conditions prescrites » par l'ordre public et l'humanité pour recevoir et recueillir les » enfants délaissés. » C'est ce qui se pratique à Paris et dans d'autres villes où le régime des tours n'existe plus et a été remplacé par les bureaux d'admission. Je suis moi-même disposé à entrer dans cette voie et à soumettre des propositions dans ce sens à l'administration supérieure. Toutefois, si ce système était appliqué, il conviendrait, selon moi, qu'il le fût sans exception. Or telle n'est pas, comme vous l'avez vu, l'intention de M. le Ministre de l'intérieur.

» Cependant la centralisation du service à l'hospice de St-Lo présente de grandes et sérieuses difficultés. Sans parler de celles que cet établissement rencontrerait pour placer tous les enfants, calculez seulement les obligations qui se rapportent à la fourniture des layettes et vêtures, ainsi qu'à la nourriture et à l'entretien des enfants qui, soit à cause de leurs infirmités, soit par maladies ou d'autres motifs, n'auraient pu être mis ou conservés en nourrice, en pension ou en apprentissage. Il ne serait pas juste de laisser à la charge de l'hospice central la totalité des dépenses de cette nature. Une indemnité lui deviendrait indispensable, et les hospices, dont les tours seraient supprimés, devraient y contribuer dans la proportion des enfants qui leur appartiennent. Mais ce concours, en supposant qu'il fût légal de l'exiger, pourrait excéder les forces de quelques-uns des hospices débiteurs. En vain prétendrait-on qu'il ne serait que l'équivalent des fournitures qu'ils effectuent actuellement. Personne ne conteste en effet que les layettes et vêtures ne sont données ni aussi souvent, ni aussi complètes que le bien-être des enfants l'exige et que les réglements le prescrivent. Et s'ils agissent ainsi, c'est sans doute parce qu'ils n'ont pas de ressources suffisantes qui leur permettent de mieux faire. Dans ce cas, le département ne pourrait se dispenser d'y subvenir, et si, par quelques expositions de moins, les mois de nourrice à sa charge diminuaient, la subvention compenserait, excèderait peut-être cette réduction. La centralisation du service dans un hospice, que ce soit celui de Saint-Lo ou tout autre du département, ne produirait donc en définitive aucun allégement dans la dépense. Elle n'en offrirait pas moins un encouragement, une provocation incessante au délaissement, et quoique le trajet pour arriver au tour central fût un peu plus long à parcourir, les expositions fournies par les départements limitrophes et les îles anglaises demeureraient tout aussi nombreuses.

» Sous le rapport de la dépense aussi bien que de la moralité, le système de centralisation, comme vous le voyez, ne saurait produire de résultats quelque peu satisfaisants. Il est sujet aux mêmes abus, aux mêmes inconvénients que celui de la multiplicité des tours. L'un et l'autre doivent donc être également abandonnés.

» Mais la suppression totale des tours ne saurait avoir lieu sans que d'autres mesures soient prises en même temps pour y suppléer.

» Les tours favorisent un délaissement contraire à la morale,

contraire à l'intérêt des enfants, contraire à la loi. Il faut, en les faisant disparaître, les remplacer par une institution dont vous avez déjà vous-mêmes constaté le mérite, et qui me paraît, comme à vous, offrir la meilleure solution de la question qui nous occupe; je veux parler des bureaux d'admission établis dans chaque arrondissement et annexés aux hospices dont les tours auraient été supprimés.

» De tels bureaux peuvent seuls garantir que l'asile destiné aux enfants trouvés n'en recevra pas d'autres que ceux pour lesquels il a été créé; qu'il ne sera pas ouvert à des enfants étrangers au département, au royaume même, transportés dans les hospices par des individus qui en font commerce; qu'enfin la charité publique s'exercera non aveuglément comme sous le régime des tours, mais d'une façon éclairée et intelligente.

» L'organisation de cet établissement serait aussi simple que facile : la Supérieure de l'hospice ou tout autre religieuse serait préposée à sa surveillance ou à sa direction.

» On pourrait alors appliquer dans ce département une mesure qui ailleurs, j'en ai l'expérience personnelle, a obtenu les meilleurs résultats. Cette mesure, vous le savez, consiste à tendre de faibles secours aux filles-mères indigentes qui veulent conserver leurs enfants. Par de pieux conseils, par une modique aumône, on excite chez elles ce sentiment d'amour qui n'est jamais entièrement éteint dans le cœur d'une mère. Ces secours serviraient à couvrir les premiers frais auxquels l'entretien des enfants donne toujours lieu. Distribués dans une proportion convenable, ils ne dépasseraient jamais la quotité des mois de nourrice et le plus souvent ils resteraient au-dessous. Ils ne seraient pas prolongés au-delà du terme nécessaire. Des précautions seraient prises pour qu'ils ne devinssent pas une prime à l'inconduite. Vous apercevez, Messieurs, la portée d'une pareille œuvre exécutée avec le zèle, le dévouement, la sainte charité des religieuses, et secondée par l'autorité locale et les commissions administratives.

» Dans une session précédente, vous avez été principalement déterminés à refuser des secours aux mères indigentes par cette considération que c'était détourner les allocations du budget de leur destination, et que ces secours ne pourraient être imputés que sur les ressources facultatives; mais cette objection n'existe plus aujourd'hui, M. le Ministre ayant fait connaître qu'il a consenti à ce que cette dépense fût prélevée sur le sous-chapitre 10.

» La mesure dont il vient d'être parlé ne se recommande pas seulement sous le rapport moral. En même temps qu'elle tend à diminuer le nombre des expositions et, par suite, des suppressions d'état, elle doit produire pour le département une très-notable économie. L'institution des bureaux d'admission, ne fît-elle que mettre un terme au trafic des accoucheuses et à l'importation des enfants qui sont apportés des départements voisins et jusque des îles anglaises, que ce serait déjà un allègement sensible pour nos finances.

» Maintenant quels inconvénients peut-on opposer à ces avantages?

» La violation du mystère réclamé par l'honneur des familles?... Mais, outre que ce cas est fort rare, il est évident que la discrétion de la personne honorable préposée aux admissions assurerait toute garantie, et que ses investigations s'arrêteraient du moment où la nécessité du secret serait démontrée.

» L'augmentation du nombre des infanticides?... Mais la statistique judiciaire et toutes les recherches faites à ce sujet attestent que partout où les tours ont été supprimés les infanticides ont plutôt diminué qu'ils ne se sont accrus.

» L'exposition dans les lieux solitaires? Mais à supposer que les sévérités du Code pénal ne suffisent pas pour prévenir ce crime, alors surtout que l'existence des bureaux les rendra sans excuse, il faut bien remarquer que, surveiller les admissions, ce n'est pas vouloir les rendre impossibles, et que, placés entre un crime et les secours que leur tendrait l'administration, les filles-mères indigentes ne se laisseront pas aller à la coupable résolution de délaisser des enfants qu'on leur offre le moyen d'élever.

» Pour réduire le nombre des expositions, M. le Ministre de l'intérieur indique un second moyen : la création d'un Inspecteur départemental.

» Il est certain, Messieurs, que le système des bureaux d'admission, loin de diminuer l'utilité de l'inspection, ne ferait au contraire que la rendre plus nécessaire. Dans l'état actuel des choses, elle aurait surtout pour but d'éclairer l'administration sur l'état des enfants, les soins qui leur sont donnés, la moralité des nourrices, l'exécution des obligations qu'elles ont contractées, enfin sur tout ce qui peut contribuer à la régularité de ce service; mais si les tours étaient supprimés, les devoirs de l'Inspecteur s'agrandiraient de toute la surveillance qu'il aurait à exercer sur les maisons d'accouchement, sur les femmes connues pour transporter les enfants dans les hospices; enfin de tout le concours qu'il aurait à donner à l'action des bureaux d'admission.

» Dans sa lettre précitée, M. le Ministre exprime le regret que le traitement de cet Inspecteur n'ait pas été sollicité près de vous. Vous savez qu'en 1839 une allocation fut demandée; mais le Conseil général ne pensa pas que cette dépense dût être une charge du département. On ne contesta pas toutefois l'utilité de l'inspection. L'expérience avait pris soin de la démontrer; et chaque jour elle se justifie davantage dans les départements où l'institution existe, par les bons effets qu'elle produit.

» Conformément aux ordres de M. le Ministre de l'intérieur, j'aurais dû pourvoir immédiatement à cet emploi et prélever le traitement de l'Inspecteur sur les fonds du sous-chapitre 10 du budget. Mais persuadé que vous ne refuserez pas de voter l'allocation nécessaire, j'ai préféré attendre votre réunion, afin de prendre de concert avec vous les dispositions convenables sur l'ensemble de ce service.

» La complète suppression des tours, si elle est adoptée, ne saurait

recevoir sur-le-champ une application effective. Elle devra être annoncée et publiée assez long-temps d'avance pour que la population se familiarise avec elle. D'autres précautions seront également nécessaires pour que la malveillance ou plutôt la cupidité déçue dans ses coupables spéculations ne parvienne pas à égarer l'opinion et à faire échouer la mesure. Il est donc présumable que l'exécution absolue ne pourrait en avoir lieu que dans le courant de l'année prochaine et dès-lors je n'ai pas dû en tenir compte dans les prévisions du projet de budget.

» D'après les probabilités des années précédentes et par suite de l'avis du Conseil d'Etat, en date du 20 juillet 1842, qui assimile les orphelins pauvres aux enfants trouvés et abandonnés, le département aurait à pourvoir, en 1844, à l'entretien de 1,578 enfants, lesquels, à raison de 83 fr. 64 c. comme en 1842, occasionneront une dépense totale de ..... 132,000 »

» Le produit des amendes affecté à cette dépense est évalué à.....	1,000	»		
» Le concours des communes, sur les bases adoptées pour 1841, 1842 et 1843 et dont je propose la continuation pour 1844, donnera	20,000	»	21,000	»
» Il restera au compte du département.....			111,000	»
» Mais le concours des communes qui pourrait être du 5e de la dépense totale, déduction faite des amendes de police, et serait de ...	26,200	»		
n'est compris que pour.....	20,000	»		
» La différence.....			6,200	»
prend alors le caractère d'un secours en faveur des communes et rentre ainsi dans la catégorie des dépenses facultatives. C'est à ce titre qu'elle figure dans la 2e section, chapitre 22 du budget. Le surplus.....			104,800	»
augmenté du traitement de l'Inspecteur départemental.....			2,600	»
forme un total de.....			107,400	»

et se range, comme dépense obligatoire, dans la première section, sous-chapitre 10 du même budget.

» Les dépenses ont été calculées d'après les prix de mois de nourrice ou de pension fixés par un arrêté de mon Prédécesseur du 22 février 1840, lequel a reçu l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur le 2 août présent mois. Elles comprennent aussi dans leurs prévisions les indemnités déterminées par l'arrêté directorial du 30 ventôse an V et qui, comme je l'ai dit plus haut, sont acquittées dans le département.

» Mais elles sont indépendantes de la fournitures des layettes et vêtures dont les hospices sont spécialement tenus.

» La composition de ces layettes et vêtures, telle que l'avait réglée un arrêté du Préfet du 10 novembre 1837, n'a point paru à M le Ministre de l'intérieur satisfaire suffisamment aux besoins des enfants. En m'annonçant le 2 août courant qu'elle ne pouvait pas l'approuver, son Exellence ma chargé d'établir un nouveau réglement en me conformant à ses instructions du 21 juillet dernier. Aussitôt j'ai réclamé l'avis des Commissions administratives des hospices, et c'est éclairé de celles de leurs observations qui me sont parvenues, que j'ai pris l'arrêté dont j'ai l'honneur de mettre ci-après le projet sous les yeux du Conseil général.

» Nous, Préfet de la Manche,

» Vu les instructions de M. le Ministre de l'Intérieur des 21 » juillet dernier et 2 août présent mois;

» Vu les arrêtés de notre Prédécesseur du 10 novembre 1837 » et du 22 février 1840;

» Vu l'instruction générale du 8 février 1823;

» Vu l'arrêté directorial du 30 ventôse an V;

» Vu le décret impérial du 19 janvier 1811;

» Vu l'avis que nous avons reçu des Commissions admi- » nistratives des hospices;

» Vu les mercuriales générales de ce département et après » en avoir entretenu le Conseil général,

arrêtons :

» Art. 1er. — Le taux des mois de nourrice et celui des mois de pension des enfants trouvés ou abandonnés au compte du département de la Manche sont réglés comme il suit,

savoir :

» 1re classe	(enfants d'un an et au-dessous)	7	50
» 2e ———	(——— au-dessus d'un an jusqu'à 4 ans révolus)	7	»
» 3e ———	(——— de 4 à 7 ans révolus)..... ..	6	50
» 4e ———	(——— de 7 à 12 ans révolus).....	6	»

» Art. 2. — Les sommes ci-dessus sont indépendantes des layettes et vêtures que les hospices dépositaires doivent délivrer aux nourrices et des indemnités déterminées par l'arrêté directorial ci-dessus visé.

» Art. 3. — Aux termes dudit arrêté directorial, les nourrices et autres personnes chargées d'enfants abandonnés, qui représenteront un certificat du Maire de leur commune constatant que ces enfants ont été traités avec humanité, recevront, pendant les neuf premiers mois de la vie des enfants, une indemnité de 18 francs, payable par tiers, de trois mois en trois mois.

» Ceux qui auront conservé des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans révolus et les auront préservés, jusqu'à cet âge, d'accidents provenant de défaut de soins, recevront, à cette époque, une autre indemnité de 50 fr. sur la production d'un certificat du Maire de leur commune constatant que les enfants ont été traités avec humanité, qu'ils ont été nourris et entretenus convenablement, qu'ils

n'ont point été laissés mendier, qu'ils ont été assidûment envoyés aux écoles primaires et qu'ils ont enfin participé aux instructions morales et religieuses données aux autres enfants de la commune.

» Les cultivateurs ou manufacturiers chez lesquels seront placés des enfants ayant atteint l'âge de 12 ans, comme aussi les personnes qui, les ayant élevés jusqu'à cet âge, les conserveront sous les conditions, communes aux premiers, de les garder jusqu'à leur majorité et de leur apprendre un métier ou profession conforme à leur goût et à leurs facultés, recevront une somme de 50 fr. pour être employée à procurer à ces enfants les vêtements qui leur seront nécessaires. Cette somme sera payée sur la production d'une copie certifiée de la transaction ou du contrat d'apprentissage, dûment approuvée, que ces individus auront souscrit avec le membre de la Commission administrative des hospices chargé de la tutelle des enfants.

» Art. 4.—Les layettes et vêtures seront composées au minimum des objets suivants :

Désignation des objets. 1.	Nombre des objets. 2.	Poids ou dimension de chaque objet. 3.	Prix de chaque objet. 4.	Prix de la totalité des objets. 5.
Layette à fournir aux enfants d'un jour à neuf mois placés en nourrice.				
Chemises à brassières, en toile...	4	40 centim.	» 90	3 60
Brassières de laine.....	2	25 centim.	1 15	2 30
Brassière d'indienne.....	2	25 centim.	» 65	1 30
Couches de toile.....	12	50 centim.	» 80	9 60
Langes de laine.....	2	70 centim.	2 25	4 50
Langes piqués, en toile.....	3	1 mètre.	2 »	6 »
Béguins en toile.....	4	20 centim.	» 25	1 »
Calotte de laine.....	1	30 gram.	» 50	» 50
Bonnets d'indienne *doublés*.....	2	25 centim.	» 30	» 60
Fichus simples en toile.....	4	30 centim.	» 30	1 20
Couverture de laine.....	1	1 kilog.	5 »	5 »
Paire de souliers.....	1	»	1 25	1 25
				36 85
Demi-maillot à fournir aux enfants placés en nourrice depuis neuf mois jusqu'à trente-six mois ; il est délivré une seule fois, soit avec la première, soit avec la seconde vêture, ainsi qu'il y a lieu.				
Chemises à brassière, en toile....	2	45 centim.	1 »	2 »
Brassière de laine.....	1	65 centim.	1 50	1 50
Brassière d'indienne.....	1	65 centim.	» 75	» 75
Couches de toile.....	4	70 centim.	1 20	4 80
Langes de laine.....	2	80 centim.	2 25	4 50
Langes piqués, en toile.....	2	1 m. 25 c.	2 50	5 »
Calotte de laine.....	1	30 gram.	» 50	» 50
Béguin de toile.....	1	25 centim.	» 30	» 30
Fichu simple en toile.....	1	40 centim.	» 40	» 40
Couverture de laine.....	1	1 kilog.	5 »	5 »
Paire de souliers.....	1	»	1 25	1 25
				26 »

1.	2.	3.	4.	5.
1re Vêture.— *A délivrer aux enfants de neuf mois à vingt-un mois.*				
Chemises de vêture en toile.....	4	62 centim.	1 40	5 60
Bonnets d'indienne *doublés*.....	2	30 centim.	» 50	1 »
Béguins en toile.....	4	22 centim.	» 30	1 20
Fichus simples.....	4	40 centim.	» 40	1 60
Couches de toile.....	2	70 centim.	1 »	2 »
Langes de laine.....	2	80 centim.	2 »	4 »
Robe de dessous en laine et fil....	1	1 m.	2 50	2 50
Robe de dessus en laine.....	1	1 m. 50 c.	4 »	4 »
Paires de bas de laine.....	2	» k. 60 g.	» 80	1 60
Paires de sabots.....	2	»	» 30	» 60
				24 10
2e Vêture. — *A délivrer aux enfants de vingt-un mois.*				
Chemises de toile.....	3	95 centim.	1 50	4 50
Robe de dessous en laine et fil....	1	1 m. 20 c.	3 »	3 »
Robe de dessus en laine.....	1	1 m. 60 c.	5 »	5 »
Fichus simples.....	2	45 centim.	» 45	» 90
Béguins en toile.....	2	25 centim.	» 35	» 70
Bonnets d'indienne *doublés*.....	2	33 centim.	» 55	1 10
Paires de bas de laine.....	2	65 gram.	» 90	1 80
Paires de sabots.....	2	»	» 35	» 70
				17 70
3e Vêture. — *A délivrer aux enfants à trois ans révolus.*				
Chemises de toile.....	3	1 m. » c.	1 85	5 55
Robe de dessous en laine et fil...	1	1 40	3 »	3 »
Robe de dessus en laine.....	1	1 70	5 »	5 »
Fichus simples.....	2	» 50	» 50	1 »
Bonnets d'indienne doublés.....	3	» 33	» 60	1 80
Tablier à corsage en cotonnade...	1	1 »	1 »	1 »
Mouchoirs de poche de couleur...	3	» 27	» 25	» 75
Paires de bas de laine.....	2	» kil. 70 gr.	1 »	2 »
Paires de sabots.....	2	»	» 40	» 80
				20 90
4e Vêture. — *A délivrer aux enfants à quatre ans révolus.*				
Chemises de toile.....	3	1 m. 10 c.	2 »	6 »
Robe de dessous en laine et fil...	1	1 m. 50 c.	3 50	3 50
Robe de dessus en laine.....	1	1 m 75 c.	5 75	5 75
Fichus de couleur.....	2	50 centim.	» 60	1 20
Bonnets d'indienne doublés.....	3	35 centim.	» 65	1 95
Tablier à corsage en cotonnade...	1	1 mètre.	1 10	1 10
Mouchoirs de poche de couleur...	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	75 grammes	1 05	2 10
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				23 70
5e Vêture. — *A délivrer aux enfants à cinq ans révolus.*				
Garçons.				
Chemises de toile.....	3	1 m. 10 c.	2 »	6 »
Pantalon de droguet.....	1	1 mètre.	3 50	3 50
Gilet de droguet.....	1	30 centim.	1 20	1 20
A reporter.....				10 70

1.	2.	3	4.	5.
Report.....				10 70
Veste de droguet.....	1	1 mètre.	3 50	3 50
Pantalon de toile.....	1	1 mètre.	1 75	1 75
Blouse de toile, avec une ceinture de cuir.....	1	1 m. 40 c.	2 50	2 50
Demi-bonnet de coton.....	1	35 grammes.	» 35	» 35
Casquette en droguet.....	1	»	1 25	1 25
Mouchoirs de poche de couleur...	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	75 grammes.	1 05	2 10
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				24 25
Filles.				
Chemises de toile.....	3	1 m. 10 c.	2 »	6 »
Fichus doubles de couleur	2	60 centim.	» 75	1 50
Robe de dessous en laine et fil....	1	1 m. 50 c.	3 50	3 50
Robe de dessus en laine.....	1	1 m. 75 c.	5 75	5 75
Bonnets d'indienne doublés.....	3	40 centim.	» 80	2 40
Tablier à corsage en cotonnade...	1	1 mètre.	1 10	1 10
Mouchoirs de poche de couleur...	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	65 grammes.	» 90	1 80
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				24 15

6e Vêture. — *A délivrer aux enfants à six ans révolus.*

Garçons.				
Chemises de toile.....	3	1 m. 20 c.	2 25	6 75
Pantalon de droguet.....	1	1 m. 10 c.	3 85	3 85
Gilet de droguet.....	1	35 centim.	1 40	1 40
Veste de droguet.	1	1 m. 10 c.	3 85	3 85
Pantalon de toile.....	1	1 m. 10 c.	1 90	1 90
Blouse de toile avec ceinture de cuir.....	1	1 m. 50 c.	1 65	1 65
Demi-bonnet de coton.....	1	35 grammes.	» 35	» 35
Casquette en droguet.....	1	»	1 30	1 30
Mouchoirs de poche de couleur ..	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	80 grammes.	1 10	2 20
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				25 35
Filles.				
Chemises de toile.....	3	1 m. 20 c.	2 25	6 75
Fichus doubles de couleur.....	2	60 centim.	» 75	1 50
Robe de dessous en laine et fil...	1	1 m. 60 c.	3 65	3 65
Robe de dessus en laine.....	1	1 m. 80 c.	5 85	5 85
Bonnets d'indienne doublés.....	3	40 centim.	» 80	2 40
Tablier à corsage en cotonnade...	1	1 m. 10 c.	1 20	1 20
Mouchoirs de poche de couleur...	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	70 grammes.	1 »	2 »
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				25 45

7e Vêture. — *A délivrer aux enfants à neuf ans révolus.*

Garçons.				
Chemises de toile.....	3	1 m. 50 c	2 80	8 40
Pantalon de droguet.....	1	1 m. 20 c.	4 20	4 20
Gilet de droguet.....	1	40 centim.	1 60	1 60
A reporter.....				14 20

1.	2.	3.	4.	5.
	Report.....			14 20
Veste de droguet.....	1	1 m. 20 c.	4 20	4 20
Pantalon de toile.....	1	1 m. 20 c.	2 10	2 10
Blouse de toile, avec une ceinture de cuir.....	1	1 m. 60 c.	1 80	1 80
Demi-bonnet de coton.....	1	35 grammes.	» 35	» 35
Casquette en droguet.....	1	»	1 35	1 35
Mouchoirs de poche de couleur..	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	95 grammes.	1 20	2 40
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				28 50
	Filles.			
Chemises de toile.....	3	1 m. 50 c.	2 80	8 40
Fichus doubles de couleur.....	2	65 centim.	» 80	1 60
Robe de dessous en laine et fil...	1	1 m. 75 c.	3 95	3 95
Robe de dessus en laine.....	1	2 mètres.	6 50	6 50
Bonnets d'indienne doublés.....	3	45 centim.	» 90	2 70
Tablier à corsage en colonnade..	1	1 m. 15 c.	1 25	1 25
Mouchoirs de poche de couleur...	3	30 centim.	» 30	» 90
Paires de bas de laine.....	2	75 grammes.	1 05	2 10
Paires de sabots.....	3	»	» 40	1 20
				28 60

» Art. 5.— Les objets composant les layettes et vêtures seront toujours fournis tout confectionnés et les toiles devront avoir été lavées avant la confection des effets.

» Art. 6.—Chaque nourrice étant responsable des layettes et vêtures qui lui sont délivrées, le détail en sera consigné sur le bulletin ou livret qu'elle recevra avec l'enfant.

Art. 7.—Dans le cas où elle ne représenterait pas quelqu'un des objets indiqués en l'art. 4 ci-dessus le prix en serait retenu au taux déterminé par ledit article, sur les mois de nourrice ou de pension, ou bien, au besoin, sur les indemnités qui lui reviendraient d'après l'art. 3.

» Art. 8.—Le présent sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

» En préfecture, à Saint-Lo, etc.»

Aliénés.

» L'asile ouvert aux aliénés dans les bâtiments de l'hôpital de Pontorson a été déclaré asile public. Sera-t-il géré pour son propre compte ou pour le compte du département? Telle est la question sur laquelle le Conseil général doit être appelé à se prononcer. Pour la résoudre, il semble utile d'examiner quelles sont, d'après la loi, les obligations du département, les diverses conditions d'existence des asiles, comme aussi de connaître les antécédents et la position actuelle de l'asile dont il s'agit.

» D'après l'art. 1er de la loi du 30 juin 1838, chaque départe-

ment est tenu d'avoir un établissement public spécialement destiné à recevoir et soigner les aliénés, ou de traiter, à cet effet, avec un établissement public ou privé, soit de ce département, soit d'un autre département. Les traités passés avec les établissements publics ou privés doivent être approuvés par le Ministre de l'intérieur.

» Aux termes de l'art. 2, les établissements publics consacrés aux aliénés sont placés sous la direction de l'autorité publique. L'art. 3 soumet les établissements privés à la surveillance de cette même autorité.

» L'art. 5 défend aux établissements privés, consacrés au traitement d'autres maladies, de recevoir des aliénés à moins de les placer dans un local entièrement séparé. A cet effet, ils doivent être spécialement autorisés par le gouvernement et soumis, en ce qui concerne les aliénés, à toutes les obligations prescrites par la loi du 30 juin 1838.

» Une ordonnance royale du 18 décembre 1839 porte réglement sur les établissements publics et privés consacrés aux aliénés.

» Elle statue que les établissements publics seront administrés, sous l'autorité du Ministre et des Préfets et sous la surveillance de Commissions gratuites, par un Directeur responsable.

» A l'égard des hospices civils dans lesquels il a été ou sera formé des quartiers affectés aux aliénés, elle astreint les Commissions administratives à faire agréer par le Préfet un préposé responsable qui sera soumis à toutes les obligations imposées par la loi du 30 juin. Dans ce cas, ajoute l'ordonnance, il ne sera pas créé de Commission de surveillance.

» En 1819, l'établissement de Beaulieu ayant été transformé en maison centrale de détention, le département fut obligé d'en retirer ceux de ses aliénés qui s'y trouvaient renfermés. L'hôpital de Pontorson voulut bien s'en charger, et il fit disposer un de ses quartiers pour les recevoir.

» Une convention souscrite à cet effet entre le Préfet et la Commission administrative, le 16 septembre 1819, fixa le taux de la pension des aliénés indigents à 300 fr. par an, indépendamment d'une somme de 15 fr. une fois payée pour frais de vestiaire et de premier établissement.

» Le besoin de loges pour les furieux se faisant sentir, le département y employa 8.500 fr. sur son budget de 1823.

» Le prix de la pension a été successivement élevé, d'abord à 350 fr. le 1er avril 1835, à cause du renchérissement des vivres, puis à 360 fr. le 16 décembre 1840, afin d'assurer un traitement au Médecin de l'asile.

» La convention a été renouvelée le 25 mars 1841. Après avoir reçu l'adhésion du Conseil général, le nouveau traité, par lequel l'hôpital s'engage à recevoir, moyennant 360 fr. par an et 15 fr. de premier établissement, tous les aliénés qui lui seront envoyés au compte du département, a été approuvé par M. le Ministre de l'intérieur le 2 mars 1842. Sa durée est illimitée. Chacune des

parties peut y mettre un terme au moyen d'un avertissement donné à l'autre au moins six mois d'avance.

» A cet exposé de ce que le département doit faire et de ce qu'il a fait, joignons l'énoncé des dispositions proposées et de leurs résultats probables pour éclairer le parti que son intérêt bien entendu commande d'adopter.

» Aujourd'hui l'hôpital de Pontorson a 15 fois plus d'aliénés que de malades civils.

» La Commission administrative avait prétendu que les aliénés n'occupant qu'un *quartier* de l'hôpital, elle devait conserver l'administration et la gestion de l'établissement tout entier, en faisant agréer par le Préfet un préposé responsable. M. le Ministre de l'intérieur en a jugé autrement. Dans sa pensée, le service des aliénés est la partie principale et non l'accessoire de l'établissement. Dès-lors la disposition invoquée par la Commission administrative ne saurait être applicable, et l'asile de Pontorson a dû être rangé au nombre des asiles publics. Deux partis se sont alors présentés: partager les bâtiments et leurs dépendances entre l'hôpital et l'asile ou bien les affecter en totalité à ce dernier établissement.

» On ne pouvait songer à transférer les aliénés ailleurs. Cette mesure eût causé la ruine de l'hôpital et laissé en pure perte pour le département les frais d'appropriation qu'il y avait faits.

» De grandes difficultés d'exécution rendraient le partage peu praticable. Le Conseil général l'a sans doute jugé ainsi; du moins on est porté à le croire par son silence sur le rapport de la Commission à laquelle il avait, l'an dernier, renvoyé l'examen de la question, et dont les conclusions tendaient à la séparation proposée.

» A ne considérer le service que sous le rapport médical et administratif, il est évident que la possession intégrale des bâtiments et de leurs dépendances serait la condition la plus avantageuse pour l'asile; mais sous le rapport financier, on ne saurait l'affirmer.

» La Commission administrative, qui avait adhéré au partage, consent aussi à la cession de la totalité par vente ou par location. En cas de vente, elle se contenterait d'une rente de 12,000 fr., et, en cas de loyer, la redevance serait portée à 15,000 fr. avec un bail de 20 ans au moins. Elle ferait exécuter à ses frais quelques travaux qu'elle indique pour que l'asile pût recevoir au moins 220 aliénés. Voilà ce que demande l'hôpital; voici la position où se trouverait l'asile s'il était régi pour son propre compte : Au 12 de ce mois, il renfermait 178 aliénés dont 56 à leur charge ou à celle de leur famille.

» Supposant l'effectif parvenu à son maximum de 220 aliénés, la Commission administrative calcule que le produit des pensions serait de..... 88,360 »
et la somme des dépenses de..... 74,101 20

d'où il résulterait un bénéfice annuel de..... 14,258 80

A reporter..... 14,258 »

Report.....	14,258	80
mais le prix de loyer étant de.....	15,000	»
la perte de l'asile s'élèverait à.....	741	80
et à.....	2,420	20

dans l'hypothèse où l'effectif demeurerait ce qu'il est aujourd'hui.

» Des renseignements fournis par M. Merier, directeur-médecin de l'asile, il résulte que, pour 220 aliénés, les pensions seraient de..... 88,360 »

et la dépense de.....	78,824	75
» Alors les bénéfices se réduiraient à.....	9,535	25
et, avec l'effectif actuel, ils tomberaient à.....	8,726	»
» Or, le loyer étant de.....	15,000	»
la perte pour l'asile serait de.....	5,464	75
ou de.....	6,274	»

selon que l'effectif compterait 220 ou seulement 178 aliénés.

» La Commission administrative sent que de pareilles conditions sont inadmissibles. Aussi elle ne se refuse pas, dit-elle, à ce que le prix de loyer ou de vente soit fixé par des arbitres et débattu de part et d'autre.

» Les travaux indiqués par la Commission ne sont pas tous ceux dont l'établissement aurait besoin pour qu'il fût approprié à sa destination. M. Ferrus, inspecteur-général du service des prisons et des asiles d'aliénés, en a désigné d'autres. Il a fait connaître aussi la nécessité d'introduire, comme moyen curatif, le travail parmi les aliénés.

» L'hôpital possède des terreins à proximité de l'établissement. Il ne refuserait sans doute pas de les affermer. Le taux du loyer n'en est pas évalué; mais il serait indubitablement dépassé ainsi que les frais d'exploitation de la ferme par le produit de cette exploitation. M. Merier évalue peut-être trop haut le bénéfice annuel de l'exploitation rurale en le portant à 30 f. par aliéné. Il serait, pour 220 aliénés, d'environ..... 6,000 »

et pour 178 seulement de..... 5,000 »

» Mais si cet excédant des produits de l'exploitation rurale balançait et même surpassait la perte provenant de la gestion intérieure, suffirait-elle pour la combler dans le cas où les travaux d'appropriation indiqués par M. l'Inspecteur-général Ferrus seraient exécutés? L'argent qu'ils auraient coûté augmenterait du montant de l'intérêt qu'il doit produire le prix de location des bâtiments. Pour mettre ces bâtiments en bon état, 100,000 fr. au moins, dit-on, seraient nécessaires. L'intérêt annuel de cette somme à 5 pour 100 donnerait..... 5,000 »

le loyer demandé dans l'état actuel des locaux étant de..... 15,000 »

ce serait à..... 20,000 »

que s'élèverait la redevance annuelle envers l'hôpital. Or, dans la situation la plus prospère de l'asile, d'après les calculs ci-dessus,

les bénéfices sur les pensions des aliénés fourniraient.	14,258	80
et ceux de l'exploitation rurale.....	6,000	»
» En tout	20,258	80

» Mais si la population restait composée dans les limites où elle se trouve aujourd'hui, les bénéfices sur les pensions étant

de	11,838	60
et ceux de l'exploitation rurale de..	5,000	»
» Leur ensemble.....	16,838	60
demeurerait de	3,161	40

au-dessous de la redevance annuelle payée à l'hôpital.

» Il ne faudrait compter ni sur un plus grand nombre de pensionnaires, ni sur un accroissement du prix de la pension. L'asile n'étant disposé que pour 220 aliénés au maximum, ne pourrait pas en recevoir davantage. Quant à l'élévation du taux de la pension, ce moyen pourrait éloigner les pensionnaires libres et deviendrait ainsi une nouvelle cause de perte. Peut-être, quand l'asile serait définitivement et régulièrement constitué comme établissement public, les libéralités de la bienfaisance viendraient-elles à son aide; mais, à moins de circonstances extraordinaires, cette ressource, d'ici à long-temps, serait peu considérable, nulle peut-être, et il serait peu sage d'y compter.

» Dans une pareille position et sans aucune espèce de ressources particulières, personne n'oserait se charger d'une semblable entreprise dont le résultat infaillible serait une faillite.

» Cette hypothèse ne pouvant se réaliser, il ne saurait arriver que de deux choses l'une : ou la Commission administrative conserverait comme aujourd'hui l'administration du quartier des aliénés, ou elle traiterait avec le département qui prendrait la gestion à son compte.

» Mais le département refuserait d'adopter un parti qui, loin de lui offrir aucun avantage, n'aurait d'autre résultat que d'aggraver en définitive la charge déjà si lourde que les aliénés font peser sur ses finances.

» Si telle est l'opinion du Conseil général, M. le Ministre de l'intérieur consentira sans doute, sur l'exposé des motifs qui l'auront déterminé, à rendre applicables à l'hôpital de Pontorson les dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1839 relatives aux hospices qui ont affecté ou qui consacreront une partie de leurs établissements au service des aliénés.

» Dans l'espoir que ce vœu sera favorablement accueilli, les prévisions des dépenses des aliénés au compte du département pour 1844 ont été calculées d'après le mouvement survenu l'an dernier parmi eux et sur les bases du traité souscrit en 1841 avec l'hôpital de Pontorson.

» Déjà, Messieurs, dans un exposé préliminaire, je vous ai fait connaître que le nombre des aliénés, secourus sur les fonds dépar-

tementaux, s'élevait aujourd'hui, sans compter les sorties qui auraient pu être opérées depuis le 30 juin dernier, au chiffre de 133.

» Encore bien que l'accroissement ne doive pas, selon toute apparence, suivre dans l'avenir la même progression, on peut prévoir néanmoins, sans s'écarter de la vérité probable, que le nombre des aliénés ne sera pas au-dessous d'une moyenne de 140 pour l'année 1844. C'est, Messieurs, d'après ces données que sont établies les propositions que j'ai l'honneur de vous faire. L'entretien de 140 aliénés à l'hôpital de Pontorson, sur le taux de » fr. 98 c. par jour (360 fr. par an), coûterait 50,400 fr. Mais quelques-uns sont traités au Bon-Sauveur à St-Lo où la pension n'est que de 96 c. par jour (350 par an), ce qui réduirait la dépense à 50,310 fr. Les frais de premier établissement à Pontorson pour 17 aliénés étant de 255 fr., la dépense pour 140 aliénés est donc

de	50,565	»
à la laquelle il faut ajouter les frais de séjour provisoire dans les hospices	1,500	»
» Total	52,065	»
» Le département, après déduction 1° des revenus que possèdent quelques-uns des aliénés indigents; 2° du contingent que le recours à leurs parents peut offrir; 3° du concours de leurs communes, ressources dont l'ensemble peut être évalué à	10,065	»
aurait à fournir	42,000	»

» Deux tableaux présentant, l'un le détail des prévisions de la dépense, l'autre la proportion du concours des communes d'après leurs revenus, sont annexés au présent rapport.

» Il est accompagné pareillement de deux projets d'arrêtés. Le premier a pour objet de déterminer les conditions d'admission des aliénés indigents dont l'affection mentale n'est point dangereuse, mais offre des chances de guérison. Par le deuxième se trouve réglé le prix de journée à payer aux hospices pour le séjour provisoire des aliénés.

Communauté du Bon-Sauveur de Pont-l'Abbé.

» Une succursale de la communauté du Bon-Sauveur de Caen est en voie de s'établir en la commune d'Etienville, au lieu dit le Pont-l'Abbé. Cette institution serait ouverte aux aliénés et aux sourds-muets. Elle renouvelle en ce moment la demande qu'elle avait formée, et qui vous fût communiquée, il y a plusieurs années, afin que le département de la Manche voulût bien y placer quelques-uns des malheureux de l'une et de l'autre catégorie, qui sont dans l'indigence. Cette proposition, que M. le Sous-Préfet de Valognes m'a transmise le 14 de ce mois, ne m'est point parvenue assez tôt pour que j'aie pu examiner d'une manière

approfondie la suite dont elle serait susceptible. D'ailleurs vous allez avoir à vous prononcer sur la question relative à l'asile de Pontorson, et, dans le cas où vous penseriez que cet asile doit être géré pour son propre compte ou pour celui du département, tous les aliénés à la charge du département devraient dès-lors y être envoyés, et il n'y aurait pas lieu de les placer dans d'autres établissements.

» A l'égard des sourds-muets, aucune institution ne leur est ouverte dans ce département. Pour combler cette lacune, je me propose de vous présenter ultérieurement des mesures spéciales. Toutefois, je vous prierai de remarquer que des demandes d'admission aux bourses entretenues par l'Etat m'ont été faites, et que, sur ma recommandation, elles ont été favorablement accueillies.

» Le moment n'est donc point opportun pour statuer sur les propositions adressées par la Communauté dont il s'agit.

Prisons départementales.

» Le régime intérieur des prisons départementales est soumis aux prescriptions du réglement général arrêté le 30 octobre 1841 par M. le Ministre de l'intérieur.

» Aux termes de ce réglement, l'organisation et le traitement du personnel des employés ont été fixés par une décision ministérielle du 17 septembre 1842. Les propositions communiquées l'an dernier au Conseil général, à cet égard, ont été adoptées, sauf de très-légères exceptions dont voici le détail :

Prison d'Avranches.

» La place de gardien ordinaire a été supprimée et le traitement du gardien-chef augmenté de la somme provenant de cette suppression. A ce moyen, il se trouve au niveau du traitement des gardiens-chefs de Valognes et de Cherbourg.

Prison de Mortain.

» Une place de commissionnaire a été attachée à cet établissement avec 60 fr. de rétribution.

Prison de St-Lo

» Le traitement du gardien ordinaire a été fixé à 400 fr., minimum déterminé par le réglement général.

» A ce moyen, l'augmentation des traitements qui figuraient au budget de 1842 pour..... 9,700 »
et qui s'élèveront, pour 1844, à..... 12,560 »

serait de..... 2,860 »
» Mais il faut en défalquer..... 350 »
formant le salaire des barbiers, qui le touchaient sur un autre article du budget ; l'augmentation n'est en réalité que de..... 2,510 »

» Le Conseil général avait réclamé contre cette augmentation. Il demandait la suppression des places de surveillantes et de celles de commissionnaires. A l'égard des premières, il reconnaissait la convenance de faire surveiller les femmes par des personnes de leur sexe, mais il considérait que cet emploi pouvait être rempli

par la femme ou par la servante du gardien de chaque prison. De même il trouvait peu convenable de charger les gardiens des commissions des détenus, et néanmoins il refusait le crédit nécessaire pour rétribuer des commissionnaires par le motif que leur absence n'avait pas jusqu'ici présenté de graves inconvénients.

» Ces réclamations ont été soumises à M. le Ministre de l'intérieur qui a répondu, le 25 février dernier : « Il n'est pas possible » de supprimer les emplois de commissionnaires, comme l'a pensé » le Conseil général. Les commissions ne doivent pas être faites » par le gardien-chef, ni par le gardien, attendu que leurs fonc- » tions exigent leur présence continuelle dans la prison ; l'article » 35 du réglement général s'y oppose d'ailleurs formellement. » Quant aux emplois de surveillantes, ces fonctions ont été con- » fiées, il est vrai, à la femme ou à la fille du gardien-chef dans » un certain nombre de prisons départementales, avec une indem- » nité moindre que celle qui est fixée par le réglement général. » Vous me trouverez disposé à accueillir toutes les propositions » de cette nature que vous pourriez avoir à me faire. Mais il ne » saurait être question, ajoute son Excellence, de donner cet em- » ploi à des domestiques, ainsi que le Conseil général l'avait pensé » à tort. »

» Afin de concilier les intérêts de l'ordre et de la discipline des prisons avec ceux des finances du département, des instructions ont été données, le 14 mars, à MM. les Sous-Préfets avec invitation de s'entendre sur cet objet avec les Commissions de surveillance. Des propositions ont été fournies pour quatre prisons. Une seule (celle de Cherbourg) présente des réductions. Elles s'élèvent à 100 fr. et résultent de l'abaissement à 200 fr. du traitement de la surveillante, et à 50 fr. de celui du commissionnaire. M. le Ministre s'étant réservé de statuer sur les nouvelles fixations, on ne peut encore les regarder comme définitives. Jusqu'ici les Commissions de Coutances et de Mortain n'ont point répondu, malgré les instances réitérées pour vaincre leur silence, et dès-lors on se trouve forcé de maintenir provisoirement le chiffre des traitements indiqué en principe pour leurs surveillantes et leurs commissionnaires. Ce ne sera préjuger en aucune manière la résolution ministérielle que de laisser le crédit pour les traitements à la somme de..... 12,560 »

» Et pour les maisons de justice et d'arrêt seulement à ..... 11,360 »

» Les frais de greffe peuvent être maintenus, comme pour 1843, à..... 65 »

11,425 »

» Comme les traitements, la nourriture avait aussi motivé des observations de la part de Conseil général dans sa dernière session. Il désirait que la distribution de la viande que les détenus reçoivent une fois la semaine fût supprimée et que la portion de

pain délivrée quotidiennement pour la soupe fût rétablie à 120 grammes.

» Voici quelle a été la réponse de M. le Ministre :

» En ce qui concerne le régime alimentaire, je ne saurais, non » plus, partager l'avis du Conseil général sur l'insuffisance du » pain de soupe. Cette fixation n'a excité aucune réclamation de » cette nature dans les autres départements. Dans certaines loca- » lités, au contraire, on a manifesté la crainte que le régime éco- » nomique, déterminé par le réglement général, ne fût supérieur » à celui des classes pauvres. »

» Le Conseil général avait encore exprimé l'avis qu'il serait juste qu'il y eût une différence entre le régime des prévenus et celui des condamnés. Cette distinction n'a point été oubliée. Le réglement l'établit non dans les vivres accordés par l'Etat, il ne doit aux prisonniers que la nourriture nécessaire à leur existence, mais dans la faculté qui leur est laissée de faire venir du dehors, et à leurs frais, les vivres dont ils auraient besoin Les prévenus et les accusés peuvent recevoir ces vivres dans les limites fixées par le réglement de la prison. Pour eux, l'autorisation est générale et absolue. A l'égard des condamnés, elle est personnelle, et il est réservé au Préfet ou au Sous-Préfet de l'accorder sur l'avis de la Commission de surveillance. Bien entendu que la conduite du condamné dans la prison et ses antécédents sont consultés pour la solution de sa demande.

» La nourriture des détenus valides a coûté, pendant le premier trimestre de 1843..... 6,564 51
ou 0 fr. 33,85 par jour.

»Pour toute l'année, si le nombre des prisonniers reste le même, et les circonstances ne font pas prévoir qu'il doive s'augmenter, la dépense s'éléverait, en nombre rond, à ..... 26,000 »
Mais la portion afférente aux chambres ou dépôts de sûreté devant être comptée séparément, il reste pour les maisons de justice et les maisons d'arrêt..... 25,600 »

» L'état du vestiaire s'est considérablement amélioré : une somme de 5,000 fr. y a été employée sur les fonds du budget de 1842, d'après autorisation ministérielle du mois de décembre 1841. Néanmoins il se trouve encore loin d'être complet. La quantité des effets dont il doit se composer avait été déterminée sur la moyenne des prisonniers, et le maximum probable aurait dû servir de base. Pour connaître ce chiffre et par suite le complément nécessaire du vestiaire, les Commissions de surveillance ont été consultées. Quatre seulement ont répondu. Pour quelques-unes, les renseignements laissent à désirer. Néanmoins, on y voit que l'achat des vêtements manquants et l'entretien de ceux qui existent sont évalués, pour Avranches (à raison de 40 détenus au maximum), à..... 1,020 50 | 1,796 05
» Cherbourg — 38 détenus..... 600 55 |
» St-Lo — 60 détenus..... 175 » |

A reporter..... 1,796 05

Report.....			1,796	05
» Valognes — 30 détenus.....	223	40	2,523	40
» Et par aperçu, pour Mortain, de 20 détenus.....	300	»		
» Coutances — 80 détenus.....	2,000	»		
» Total.....			4,319	45
» L'allocation pour 1844 serait de.....			3,600	»

» Les remarques qui précèdent sont également applicables au coucher des détenus. Sur les fonds de 1842 et d'après autorisation ministérielle, 1,000 fr. ont été employés à son amélioration. Pour le compléter, les Commissions de surveillance estiment la somme nécessaire à

» Avranches	400	»	1,894	95
» Cherbourg.....	264	75		
» St-Lo.....	»	»		
» Valognes.....	280	20		
» Elle serait par aperçu pour				
» Coutances.....	800	»		
» Mortain.....	150	»		

» Cette somme serait insuffisante s'il fallait établir les hamacsou les couchettes en bois ou en fer, tels que le prescrit le réglement général. Quelqu'importante que soit l'améliorationles locaux tels qu'ils existent maintenant ne permettent pas de la réaliser. De là, nécessité de ne faire que les fournitures compatibles avec la disposition actuelle des prisons. On aurait besoin pour cet objet, en 1844, de la somme de..... 1,800 »

» Plus pour achat de la paille qui doit garnir les sommiers des détenus..... 605 »

En tout..... 2,405 »

» Malgré l'accroissement du vestiaire, la dépense du blanchissage ne saurait guère être plus considérable qu'elle ne l'a été en 1842. Les détenus, au lieu de conserver leurs effets, portent ceux de la prison. Le blanchissage ne coûte pas plus pour les uns que pour les autres. Mais l'accroissement des effets de coucher élèvera la dépense. Ce n'est donc pas trop, pour cet article, qui était de 1,050 fr. en 1842, de porter..... 1,200 fr.

» Le chauffage n'est point praticable dans les parties des prisons occupées par les détenus valides. L'éclairage n'est point usité non plus. Mais les dépenses de cette nature pour les corps-de-garde faisaient, dans les anciens budgets, l'objet d'un chapitre particulier. Elles se réunissent maintenant dans le chapitre consacré aux prisons; la somme qu'elles exigeront est de. 1,800 fr.

» Des infirmeries existent dans quelques-unes des prisons. Dans les autres, les malades sont transportés à l'hôpital : pour les infirmeries, leur éclairage et leur chauffage compris et pour les journées d'hôpital et médicaments, la dépense s'est élevée en

1842 à 1,199 fr. 42 c.; mais le chiffre de la détention est plus grand en 1843 ; si on le prend pour base, la somme nécessaire serait de..... .... 1,550 fr.

« L'achat des menus objets mobiliers, tables, bancs, lampes, poêles, etc., a coûté, en 1842, 210 fr. 50 c. En y ajoutant les ustensiles nécessaires pour le service de propreté et dont la dépense était précédemment désignée sous la dénomination de gîte et geôlage, cet article s'élèverait pour 1844 à..... 1,000 fr.

» Le service de la chapelle doit faire le sujet d'un crédit particulier. L'exercice 1842 ne présente qu'une seule prison, celle d'Avranches, où le paiement des dépenses de cette nature ait été réclamé sur les fonds départementaux. Quelques autres demandent une allocation spéciale. Il paraît juste de l'accorder. Une somme de 300 fr. paraît suffisante pour toutes les prisons départementales.

» Il n'existe point d'école dans ces prisons et la plupart du temps l'organisation en serait inutile faute de détenus pour en suivre les cours.

» Le travail des prisonniers n'a pu être organisé. Tous les efforts essayés dans le but de les occuper sont demeurés infructueux. Ce n'est pas à dire que tous les détenus restent indististinctement dans l'oisivité; quelques-uns, les femmes surtout et les ouvriers de professions sédentaires, travaillent; mais ils forment le très-petit nombre, et les matières comme les instruments leur sont fournis soit par leurs familles, soit par les personnes qui les occupent. La disposition des prisons ne se prête pas d'ailleurs à l'établissement d'un service industriel régulier, et un crédit spécial ne trouverait dès-lors pas d'emploi utile.

» Quant aux travaux d'entretien, dits réparations locatives, il font l'objet de propositions d'allocations comprises au sous-chapitre 1er du budget.

» L'ensemble des chambres ou dépôts de sûreté qui, dans les précédents budgets, se trouvaient compris avec les prisons ou maisons d'arrêt, forment à présent un article à part dont la dépense calculée comme en 1842, s'élèvera en bloc à 1,720 fr., savoir :

» Traitement des gardiens.....	1,200 fr.
» Nourriture des prisonniers.....	400
» Coucher et service de propreté...	120
» Somme égale.....	1,720

» Il reste à relater les dépenses communes aux diverses prisons du département. Suivant les bases de 1842, elles seront, pour

frais de capture des prisonniers évadés, de.....	200 f.	»
——d'inhumation de détenus	100	»
——de vente d'objets mobiliers hors de service.....	»	»
——d'impression.....	100	»
Total.....	400	»

Récapitulation des dépenses.

Maisons de justice et d'arrêt.	Administration.	Traitement.	11,360	»	11,425	»
		Frais de greffe. . . .	65	»		
	Régime économique.	Nourriture.	25,600	»	37,155	»
		Vêtements.	3,600	»		
		Coucher.	2,405	»		
		Blanchissage.	1,200	»		
		Chauffage, éclairage.	1,800	»		
		Infirmeries, etc. . . .	1,550	»		
		Menu mobilier. . . .	1,000	»		
	Dépenses diverses.	Service de la chapelle.	300	»	300	»
		——— de l'école. . .	»	»		
		Travaux industriels. .	»	»		
		Réparations locatives.	»	»		
» Chambres ou dépôts de sûreté.					1,720	»
» Dépenses communes aux diverses prisons. . .					400	»
» Total général des prévisions pour 1844. .					51,000	»

» La dépense des prisons pour 1842 a été de. . 47,859 67

» Pour l'une et l'autre année, il faut défalquer les avances faites pour les condamnés à plus d'un an, qui attendent dans les prisons départementales l'instant de leur départ pour les lieux où leur peine doit être subie. Les remboursements se sont élevés pour 1842 à. 7,108 20

» S'ils se maintenaient en 1844 dans la proportion du 1er trimestre de 1843, le montant total des avances s'élèverait à 8,859 28

» Et réduirait la dépense des prisons à la charge du département à. 42,140 72

Augmentation de l'effectif de la Gendarmerie.

» A diverses reprises, Messieurs, vous avez exprimé le vœu que l'effectif de la gendarmerie du département fût augmenté. Vous savez que, depuis votre dernière session, le crédit nécessaire pour la création de 118 nouvelles brigades a été accordé à M. le Ministre de la guerre par une loi du 10 avril 1843.

» Avant de procéder à la répartition de ces nouveaux postes, le Gouvernement a voulu consulter les fonctionnaires que leurs attributions mettent plus spécialement à même de bien apprécier ce qu'exige la surveillance à exercer par la gendarmerie, et M. le Ministre de la guerre a décidé qu'il serait formé dans chaque département une commission consultative composée du Préfet, Président ; du Maréchal-de-camp, commandant la subdivision ; de

l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées et du Procureur du Roi du chef-lieu.

» Cette Commission s'est réunie pour le département de la Manche et après s'être livrée à l'examen consciencieux de l'utilité de chaque brigade, de l'avantage de son emplacement et du détail de son service, elle a reconnu :

» 1° Que toutes les brigades actuellement existantes dans le département devaient être maintenues dans leurs résidences respectives, sauf une seule, celle de Carteret dont on demanderait la translation à Portbail;

» 2° Que l'effectif des brigades de Carentan et Granville n'étant pas assez nombreux, eu égard au service pénible dont elles sont chargées, il devait être porté à six hommes pour chacune d'elles;

» 3° Que la brigade à pied de St-James devait être remplacée par une brigade à cheval;

» 4° Que des brigades à pied devaient être placées à Ducey et à Cherbourg.

» La Commission a développé séparément pour chacune de ses propositions, les motifs qui ont déterminé sa conviction et voici, Messieurs, une analyse des considérations générales qu'elle a cru devoir mettre sous les yeux de M. le Ministre, dans l'espoir que leur appréciation paraîtrait décisive.

» La population du royaume est de 34,194,875 âmes; l'effectif actuel de la gendarmerie, officiers non compris, est de 13,743, ce qui donne une moyenne de 2,488 âmes à surveiller à chaque gendarme. Le département de la Manche dont la population est de 597,334 âmes, dont la superficie est de 1,220 kil. carrés et dont les côtes présentent un développement de 372 kil., hérissé de criques et de rochers, n'a que 171 gendarmes dont chacun doit surveiller 3,493 âmes ou 1005 personnes au-dessus de la moyenne générale.

» Dix départements seulement offrent une moyenne plus élevée; ce sont ceux de la Seine, de la Seine-Inférieure, de la Somme, du Puy-de-Dôme, de la Gironde, de l'Isère, de Saône-et-Loire, du Pas-de-Calais, du Nord et du Bas-Rhin. Mais parmi leurs chefs-lieux, Paris, Rouen, Bordeaux, Amiens, Lille et Strasbourg doivent être mis hors ligne : l'importance de leurs revenus leur permet d'organiser facilement des polices particulières. Clermont, Arras et Grenoble ont aussi, sous ce rapport, un immense avantage sur St-Lo; Mâcon même l'emporte par sa population.

» Beaucoup de départements comme Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, le Loiret, Loir-et-cher, Tarne-et-Garonne, La Lozère, Vaucluse, Haute-Loire, etc, etc., n'ont pas même 2,000 âmes sous la surveillance de chaque gendarme, et cependant leur position géographique est d'une importance bien moindre que celle du département de la Manche.

» De ce rapprochement il résulte que la Manche est le département de France le moins bien doté sous le rapport de la gendarmerie. En sollicitant une augmentation de 12 hommes dans son effectif, la Commission s'est montrée extrêmement modérée.

La loi du 10 avril dernier portera l'effectif de la gendarmerie à 14,386 sous-officiers et gendarmes. La moyenne générale attribuée à chaque gendarme sera alors de 2,377, et dans le cas où M. le Ministre accéderait aux demandes du département, elle serait encore de 3,248 ou de 871 âmes au-dessus de la moyenne générale. Nous resterions donc toujours parmi les départements les moins favorisés.

» A ces faits statistiques qui me paraissent déterminants, viennent s'ajouter des considérations d'un ordre différent, mais non moins important: la difficulté d'exercer sur les routes une police sévère à cause de la grande quantité de voitures employées pour le transport des tangues des côtes à l'intérieur, le voisinage des îles anglaises qui facilite trop souvent l'inexécution des mandats de justice pour délits graves, et enfin la nécessité de protéger quelquefois les armes à la main les bâtiments naufragés sur les côtes et les cargaisons que la mer y apporte.

» Je ne doute pas, Messieurs, que vous n'appuyiez de tout votre pouvoir les propositions de la Commission. Ainsi que je le disais au commencement de ce rapport, ces propositions ont déjà fait, de votre part, l'objet de vœux pressants; vous jugerez sans doute convenable de les renouveler en appelant l'attention de M. le Ministre sur l'infériorité relative dans laquelle se trouve le département de la Manche avec les autres.

» Je dois néanmoins vous faire connaître qu'en me transmettant ses instructions M. le Ministre de la guerre m'informa *qu'aucune brigade d'augmentation ne pouvant être accordée au département de la Manche, la Commission devrait s'efforcer de pourvoir aux besoins qui lui paraîtraient démontrés par une répartition des postes existants, mieux appropriée à l'état actuel des choses.*

» Je me suis hâté, Messieurs, d'exprimer à M. le Ministre de l'intérieur mon étonnement de ce que, par cette dispositon exceptionnelle, toute augmentation semblait à l'avance interdite au département.

» Cependant la Commission n'en a pas moins rédigé son travail suivant l'esprit général de l'instruction et vos instances venant se joindre aux miennes et corroborer mon opinion détermineront peut-être M. le Ministre à accorder au département l'augmentation sollicitée.

» Outre les propositions que j'ai indiquées, la Commission a fait une mention spéciale en faveur de l'établissement d'un nouveau poste à Montmartin-sur-Mer ou à St-Malo-de-la Lande et, depuis votre dernière session, les communes de Cerisy-la-Forêt, Barenton et Lessay ont demandé également des brigades. Les Conseils d'arondissement ont donné des avis favorables sur les délibérations des Conseils municipaux ; mais ces demandes ne vous ayant point été soumises, la Commission ne s'en est pas occupée.

Monuments historiques.

» Vous avez arrêté dans votre session de 1841 la liste des monuments qui vous paraissaient devoir être classés au rang des

monuments historiques et participer, par conséquent, aux subventions accordées par M. le Ministre de l'intérieur pour la conservation de ces édifices.

» Cette liste a été transmise avec votre délibération à M. le Ministre par les soins de mon Prédécesseur et déjà des allocations ont été accordées aux monuments pour lesquels des devis réguliers des notices et des plans ont été produits. Ce sont le château de Torigni anciennement classé, les églises de Cerisy-la-Forêt, Ste-Marie-du-Mont et Lessay.

» Vous connaissez, Messieurs, tout l'intérêt historique qui se rattache à chacun des édifices sur lesquels vous avez appelé la bienveillance du Gouvernement. Je n'entrerai donc pas dans de nouveaux détails à cet égard; mais je vous rendrai compte de l'emploi des subventions accordées et je vous entretiendrai de quelques nouveaux besoins.

» Les travaux du château de Torigni se poursuivent avec activité; mais M. le Ministre m'a fait connaître que le concours du Gouvernement ayant apporté à sa restauration un crédit de 16,000 f: cette somme ne pourrait pas être dépassée.

» Un secours de 3,000 fr. en deux exercices vient d'être accordé à la commune de Cerisy-la-Forêt pour l'aider dans les travaux de consolidation de son église. Les travaux ne sont point encore entrepris, M. le Ministre de l'intérieur a voulu, avant qu'ils ne fussent commencés que M. Danjoy, Architecte attaché à la direction des Baux-Arts, indiquât ceux qui paraîtraient les plus urgents. M. Danjoy s'est rendu dernièrement sur les lieux et rien ne va plus s'opposer à ce qu'une adjudication soit prochainement passée; mais, Messieurs, le devis des réparations s'élève à 40,000 fr. et il est loin d'être exagéré. La commune n'a à sa disposition aucunes ressources et la somme de 3,000 fr. sera même insuffisante pour réparer les couvertures. Cependant cette église si ancienne et si remarquable menace ruine sur un grand nombre de points ; l'état actuel du chevet qui est la partie la plus précieuse de l'édifice, fait craindre qu'il ne s'écroule si l'on n'entreprend bientôt les travaux confortatifs projetés. Vous jugerez sans doute convenable de demander à M. le Ministre de l'intérieur qu'il fasse participer la commune de Cerisy pour une plus large part, dans la répartition des fonds de l'Etat.

» La reconstruction du clocher de l'église de Sainte-Marie et de sa magnifique coupole, qui avaient été détruits par la foudre, se continue au moyen des crédits ouverts par MM. les Ministres de l'intérieur, des cultes et des travaux publics.

» Une novelle adjudication de travaux de restauration à l'église de Lessay a eu lieu le 18 juin dernier, tout fait espérer qu'ils seront prochainement terminés et que l'allocation du ministère de l'intérieur pourra être bientôt ordonnancée.

» Un projet complet de restauration a été dressé pour l'église de Ste-Croix-de St-Lo et transmis à M. le Ministre; quelques pièces restent encore à régulariser et je crois pouvoir vous annoncer que le dossier étant prochainement mis sous les yeux de la Com-

mission des monuments historiques, des secours nous seront alloués sur le prochain exercice. Vous croirez, sans doute, devoir émettre un vœu en faveur de ce monument, le plus complet d'architecture romane qui nous reste dans le département et dont la fondation remonte au commencement du XIe siècle. Les dépenses sont évaluées à 25,000 francs.

» Enfin, Messieurs, le classement de l'église de St-Pierre-de-Coutances et de l'église de Villedieu a été demandé. Des notices historiques ont été rédigées à l'appui des plans et devis; j'ai l'honneur de les mettre sous vos yeux; elles vous feront connaître l'importance de ces deux édifices dont l'architecture et l'antiquité sont justement appréciées. Vous reconnaîtrez, Messieurs, l'intérêt particulier qu'offrent ces monuments par leur date et les souvenirs qui s'y rattachent, et un avis favorable de votre part contribuera puissamment à déterminer M. le Ministre à les inscrire au nombre de ceux primitivement classés.

»J'ai porté au budget pour 1844, article 6, sous-chapitre 19, un crédit de 3,000 fr. que je vous prie de vouloir bien mettre à ma disposition pour venir en aide aux communes pour la conservation de leurs monuments. La multiplicité des services auxquels vous avez à pourvoir ne m'a pas permis de vous demander une somme plus considérable. Les subventions que je serai ainsi à même d'accorder seront, je le sais, bien souvent insuffisantes; mais à défaut de secours plus efficaces, ces marques d'intérêt stimuleront heureusement, je n'en doute pas, le zèle des communes, encourageront leurs efforts et disposeront M. le Ministre à augmenter les allocations de l'Etat.

» Je dois maintenant vous faire connaître que nos archives historiques qui, par leur nature même, sont peu susceptibles d'augmentation, se sont cependant enrichies cette année d'une centaine de pièces en parchemin de la plus grande importance, que M. de Gerville a bien voulu y déposer. Ces pièces proviennent des abbayes du Mont-St-Michel et de St-Sauveur-le-Vicomte. A cette occasion je vous demanderai la permission de vous entretenir d'une question d'un haut intérêt pour l'histoire de notre pays.

»Il existe aux archives beaucoup de chartes originales des XIIe et XIIIe siècles, et des titres d'une date postérieure, tous très-précieux et disséminés dans leurs liasses respectives; ils appartiennent aux abbayes du département. Je pense, Messieurs, qu'il serait bon de réunir tous ces documents en un seul corps au moyen d'une copie authentique, afin que si les originaux venaient à disparaître, cette copie suppléât à leur perte. Dans ce cas, on ouvrirait un cartulaire pour chaque abbaye, en tête seraient transcrits les actes généraux, viendraient ensuite les actes spéciaux classés selon l'ordre alphabétique des personnes ou des choses qu'ils concerneraient.

» Cette transcription sur un cartulaire départemental de nos documents isolés du moyen-âge, rendrait peut-être un jour aux archives historiques d'éminents services. On aurait du moins entre les mains une copie fidèle de titres vénérables par leur antiquité

dont nos voisins d'outre-mer, les archives du royaume et certains industriels, décorés du titre de savants, ont su nous dépouiller. Nous serions ainsi à l'abri de tout accident.

» C'est cette considération qui, dans les premières années du XIIIe siècle, suggéra à l'abbé de Savigny l'idée de réunir les chartes de son monastère dans un seul volume que nous sommes heureux de posséder aux archives de la Préfecture. On lit dans la préface de ce volume : *si casu accidente cartarum aliquæ quoquomodo perderentur, earum nihilominùs transcripta in hoc libro autentice servarentur.*

» A son imitation, Messieurs, faisons rédiger un cartulaire de tous les titres épars des maisons religieuses du département, il nous apprendra l'histoire des siècles déjà bien loin de nous et lorsqu'au moyen de nouvelles copies des cartulaires départementaux, on aura réuni aux archives du royaume un foyer de lumières (encore inconnues) pour l'histoire de France, nous aurons à nous applaudir d'avoir donné l'impulsion.

» Ce travail pourra être entrepris par M. Dubosc, archiviste du département, en même temps qu'il terminera le classement des archives administratives.

» Pour ce surcroît de travail qu'il s'impose volontairement, M. Dubosc demande seulement à être indemnisé des frais qu'il occasionnera et je suppose qu'ils ne dépasseront pas 150 fr. chaque année. Vous aurez à décider, dans le cas où cette mesure serait adoptée par vous, si cette somme devrait être prélevée sur les fonds ordinaires des archives ou s'il conviendrait de créer à ce sujet un article spécial sous le nom de *Cartulaire départemental*, etc.

Instruction primaire.

» J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir de l'ensemble du service de l'instruction primaire. Les détails que je vous ai soumis sur la situation actuelle de l'école normale, le projet qui vous est présenté pour parvenir à sa constitution définitive, me dispensent d'entrer ici dans de nouveaux développements au sujet de cette précieuse institution qui, même dans l'état imparfait où elle se trouve, continue à rendre les plus grands services. Il me reste à justifier les autres propositions contenues au projet de budget de l'enseignement.

Adultes.

» J'arrêterai d'abord votre attention sur les adultes dépourvus de toute instruction. Le nombre en est très-grand, ainsi que le prouvent les renseignements statistiques fournis par les opérations de recrutement. Pour eux, ce sont des cours particuliers qu'il faut organiser, et jusqu'ici le département ne compte qu'une seule école qui leur soit spécialement et régulièrement affectée. Elle est tenue, tous les soirs à St-Lo, par le Directeur de l'école d'enseignement primaire supérieur et suivie par une cinquantaine de jeunes gens, la plupart ouvriers. Sur les autres points du département, beaucoup de jeunes Instituteurs leur ont aussi donné des leçons pendant les soirées d'hiver. Ces leçons ont presque toujours lieu gratuitement. Elles témoignent du zèle des maîtres; mais il aurait besoin d'être

soutenu, encouragé. Je pense que quelques sommes distribuées en récompense aux Instituteurs qui auraient réuni le plus d'adultes et répandu le plus d'instruction parmi cette partie si nombreuse de la population, seraient très-utilement employées.

» La rétribution mensuelle doit être portée, cette année, au minimum d'un fr. sans exception. Cette limite était généralement désirée. Mais en la fixant, je me suis, par une conséquence nécessaire, vu dans la nécessité d'élever le chiffre des admissions gratuites, en sorte qu'il en est résulté, pour les Instituteurs, plus de travail sans beaucoup plus de ressources. Quelques communes, loin de consentir à les dédommager par une addition au minimum du traitement légal, ce qui n'aurait été que juste, ont au contraire supprimé les allocations de cette nature qu'elles leur avaient accordées dans les premières années. Il n'est pas très-rare de rencontrer des Instituteurs réduits pour vivre, eux et leurs familles, à 250 ou 300 fr. tout compris (traitement et rétribution); car il y a des communes où il ne se rencontre pas plus de 8 ou 10 élèves payants. Evidemment, Messieurs, ce traitement presque dérisoire ne suffirait aux nécessités d'aucun emploi quelconque. Il n'est en rapport ni avec la tenue que nous demandons à l'Instituteur ni avec l'existence décente que nous devons lui assurer. Je vous propose donc d'exprimer un vœu tendant à ce que le minimum du traitement soit fixé à 300 fr. au moins.

Traitement et rétribution mensuelle.

» Un arrêté du Conseil royal de l'instruction publique, en date du 9 décembre dernier et approuvé par M. le Ministre, a déterminé le réglement des cours spéciaux qui, d'après les délibérations du Conseil général, doivent être institués sous la dénomination d'écoles préparatoires, pour former des Institutrices primaires. Le règlement divise à cet effet le département en trois circonscriptions de deux arrondissements de sous-préfecture chacune, et décide que, dans chaque circonscription, l'école préparatoire sera annexée à un établissement d'instruction de filles, désigné par M. le Ministre sur la proposition de M. le Recteur et la mienne. Les établissements jugés dans chaque arrondissement comme le plus susceptibles de recevoir cette annexe, ont été instruits des conditions qu'elle impose et mis en demeure de faire connaître s'ils seraient disposés à s'y soumettre. Je mettrai sous vos yeux les réponses qui m'ont été adressées.

Ecoles préparatoires pour les Institutrices.

» Les motifs qui ont empêché le Conseil général de donner son adhésion au projet d'une seule école préparatoire pour les Institutrices viennent principalement de la distance où elle se serait trouvée du plus grand nombre des communes du département. Les admissions n'étant prononcées que d'après un examen à l'école, le Conseil a craint que l'incertitude de la réception, jointe à la fatigue et aux frais du déplacement, ne refroidît le zèle des postulantes, et ne les détournât d'une vocation dans laquelle il importe au contraire de les seconder. Si j'avais trouvé la question entière, je me serais certainement fait un devoir, Messieurs, nonobstant ces considérations, d'insister près de vous sur les avantages d'une

école unique, mais puisque le système de la division a prévalu, n'eût-il pas convenu, tout au moins, de ne partager nos six arrondissements qu'en deux circonscriptions, l'une au nord, l'autre au midi? Cette division n'eût pas éloigné sensiblement les écoles préparatoires plus qu'elles ne le seront des différents points du département, si ce n'est seulement pour quelques communes des arrondissements de Coutances et de St-Lo. Elle eût donc rempli le but du Conseil général et diminué les inconvénients résultant de la dispersion de ces écoles, que signale de nouveau M. le Recteur dans une lettre qu'il m'a écrite le 17 de ce mois. Si vous partagiez à cet égard l'opinion que je viens d'exprimer, je crois pouvoir vous donner l'assurance, Messieurs, qu'elle serait également accueillie par M. le Ministre de l'instruction publique et que le réglement du 9 décembre dernier serait bientôt modifié dans ce sens.

» Dans tous les cas, les dépenses du département ne seront ni plus ni moins considérables. Il est indispensable que les écoles préparatoires fournissent chaque année au moins 20 élèves en état d'obtenir le brevet de capacité. Les cours étant partagés entre deux années d'études, c'est donc 40 élèves que le département doit entretenir par des allocations de bourses entières ou partielles. On réserverait les bourses entières à titre d'encouragement pour les élèves les plus méritantes de seconde année et les élèves de première année n'obtiendraient que des fractions de bourse. Le prix de la pension étant de 300 fr. par an, le département n'aurait, dans l'année d'ouverture des écoles préparatoires, que 20 demi-bourses à délivrer ou 3,000 fr. à inscrire à son budget. Toutefois l'administration conserverait la faculté d'augmenter ou diminuer les fractions de bourses, sans cependant pouvoir dépasser le chiffre du crédit. Cette mesure est surtout bonne quand les concurrents sont nombreux et recommandables.

Secours aux Instituteurs et aux Institutrices qui sont dans le besoin.

» Vous connaissez les difficultés de la position des Instituteurs dans les communes. Les Institutrices sont plus mal traitées encore. Il s'en trouve qui ne touchent rien de la caisse municipale, ou qui n'en reçoivent qu'une légère indemnité variant ordinairement de 20 à 100 fr. M. l'Inspecteur départemental des écoles m'assure qu'on en compte plus de 200 qui, traitement fixe et rétribution réunis, n'ont pas 200 fr. par an, et encore quelques-unes sont obligées de payer un logement pour elle et leur classe. Le Conseil général continuera sa bienveillance à des personnes si utiles et si dévouées, et il votera, comme dans ses précédentes sessions, un crédit pour venir à leur secours. Sa résolution sera la même pour les Instituteurs qui ne trouvent pas dans leur emploi des ressources suffisantes pour vivre.

Matériel des écoles.

» Il ne suffit pas d'avoir des Instituteurs et des Institutrices capables, faut aussi des locaux convenablement disposés, c'est-à dire sains, spacieux et pourvus d'un mobilier tel que les enfants puissent se livrer commodément aux différents exercices de l'école; et c'est de ce côté que les communes sont le plus dépourvues. Parmi les 279 maisons d'Instituteurs existantes, il y en a plus d'un quart qui

ne réunissent pas les conditions nécessaires. Le nombre en est plus grand encore pour les écoles de filles.

» Les communes ne se déterminent guère à voter des fonds pour le matériel de leurs écoles que dans l'espoir d'être efficacement secourues sur les fonds de l'Etat et du département. Il est utile de remplir leur attente en continuant d'y affecter la plus forte somme possible.

Salles d'asile.

» Plusieurs localités assez considérables et pour lesquelles les salles d'asile seraient un bienfait n'en possèdent pas encore et ne paraissent pas comprendre l'importance et l'utilité de cette institution. Tous les efforts tentés pour les amener à ne pas se priver plus long-temps des avantages qu'elles leur offrent sont demeurés jusqu'à présent sans efficacité. De nouvelles instances finiront peut-être par surmonter les obstacles, surtout si elles continuent à s'appuyer d'une subvention de 1,000 fr. sur les fonds départementaux. D'ailleurs M. le Ministre de l'instruction publique serait disposé à faire supporter aux fonds de l'Etat une forte partie de la dépense, si les communes qui pourraient utilement donner l'exemple, s'engageaient à fournir le terrein et à pourvoir, pour l'avenir, à l'entretien de l'asile, c'est-à-dire au traitement d'une surveillante et de son aide, et aux réparations que pourraient exiger soit le bâtiment, soit le mobilier. Une salle d'asile qui contient cent enfants, se suffit la plupart du temps à elle-même, pourvu que chaque enfant paie la modique rétribution de 50 centimes par mois. M. le Ministre compte sur votre influence, Messieurs, pour engager les communes dans lesquelles vous avez des intérêts ou des relations, à profiter des avantages que la généreuse initiative des Chambres lui permet encore de leur offrir cette année.

Archives de l'inspection départementale.

» Pour suffire aux nécessités du service dans un département aussi vaste, aussi populeux que le vôtre, l'inspection a, sur la demande du Conseil général, été élevée à la première classe et augmentée d'un second Sous-Inspecteur. Le travail de ces fonctionnaires ne se borne pas à la visite des écoles, à la surveillance des maîtres et des élèves, il comprend aussi les écritures par lesquelles ils doivent en rendre compte et celles de la comptabilité de la caisse d'épargnes des Instituteurs. Les états, les registres, les dossiers de ces divers travaux forment une masse considérable et nécessitent un local spacieux. Faute de place pour les recevoir dans les bâtiments de la préfecture, ils sont déposés chez M. l'Inspecteur. Cela peut être gênant pour lui et incommode pour MM. les Sous-Inspecteurs qui ont besoin souvent d'y recourir. Il demanderait qu'un local fût pris à loyer pour recevoir les archives de l'inspection et servir de bureau. La dépense en est évaluée par lui à 200 fr. que le Conseil général jugera sans doute convenable d'allouer.

Budget.

» En adoptant les propositions dont je viens de vous soumettre

le détail, les dépenses de l'instruction primaire se résumeraient comme il suit :

1er Chapitre. — *Dépenses prescrites par la loi du 28 juin 1833.*

1re Section. — *Dépenses ordinaires et obligatoires.*

1° Subvention aux communes pour location des maisons d'école, indemnité de logement et traitement des Instituteurs. Si les communes étaient toutes pourvues des écoles qu'elles doivent avoir, la subvention se monterait à 37,000 fr.

Le complément jugé nécessaire pour 1843 est de 22,000.

» L'augmentation présumable du nombre des écoles peut s'élever en 1844 à..... 24,000 »

» 2° Frais d'entretien de l'école normale après déduction des subventions de l'Etat..... 13,680 »

» La Commission de surveillance a demandé que l'allocation spéciale pour l'entretien des bourses soit augmentée de 6,000 fr. afin d'élever le chiffre des bourses et de venir en aide à un plus grand nombre de familles dans les dépenses auxquelles elles sont obligées pour maintenir leurs enfants à l'école normale. Cette mesure peut être nécessaire pour l'avenir ; mais dans l'année 1844 le petit nombre de jeunes gens qui ont été reçus comme élèves-maîtres de première année, ne la rend pas indispensable.

» 3° Dépenses des Comités d'arrondissement, de la Commission départementale d'examen et frais d'impression ou de registres pour le service de l'instruction, estimés par aperçu à 118 fr., en tout... 1,620 »
(Les budgets des comités d'Avranches, de Coutances, de Mortain, de Valognes, n'étant point encore parvenus pour 1844, ont été suppléés par ceux de 1843).

» Total de la première section..... 39,300 »

2e Section. — *Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires et des écoles normales.*

1° Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles..... 2,000 »

» 2° Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale..... 200 »

» 3° Achat d'instruments pour l'école normale. 150 »
(La Commission de surveillance de l'école normale motive ainsi la demande de ce crédit : » La nécessité dans laquelle se trouvent les élèves-maîtres

A reporter..... 2,350 »

Report.....	2,350	»
» de prouver, pour obtenir le brevet de capacité, » qu'ils ont une connaissance suffisante de la musique, a porté le Directeur et la Commission de surveillance à demander une somme de 150 fr. destinée à acheter les instruments indispensables » aux élèves-maîtres qui, par un défaut de conformation, ne peuvent se livrer aux exercices du » chant. Ces instruments sont ceux avec lesquels » on accompagne le chant sacré.) »		
» 4° Subvention aux communes pauvres pour leur donner le moyen de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents.....	2,000	»
» Total.....	4,350	»

2e Chapitre. — *Dépenses extraordinaires.*

» 1° Subvention aux communes pour acquisition, construction ou réparation de maisons d'écoles.....	19,950	36
» 2° Acquisition de l'emplacement et travaux nécessaires pour constituer l'école normale en internat.....	23,000	»
» 3° Indemnité de logement du Directeur de cette école en attendant que cet internat soit constitué..	300	»
» 4° Indemnité aux Instituteurs appelés au cours fait pour eux à l'école normale.....	3,000	»
» 5° Indemnité aux maîtres chargés de faire ce cours.....	600	»
» 6° Dépense de premier établissement d'internat fait par le Directeur de l'école normale. On doit au zèle du Directeur la réunion dans un même dortoir, dans une même pension, de tous les élèves-maîtres. Cette espèce d'internat provisoire l'a entraîné dans des avances considérables pour l'appropriation des locaux et l'acquisition du mobilier que réclamait ce nouvel état de choses. Il paraît juste, ainsi que la Commission de surveillance l'a pensé, de l'indemniser de ses avances et de ses frais de premier établissement. D'ailleurs le mobilier pourra être utilisé dans l'internat définitif et repris par le département. C'est alors que l'on serait en mesure d'évaluer le montant de l'indemnité. Pour le moment, le Conseil général se bornerait à reconnaître le droit, sauf à en faire sortir les conséquences à l'époque où l'école normale se trouvera constituée en internat.....	»	»
A reporter.....	46,850	36

Report.....	46,850	36
» 7° Subvention aux Instituteurs qui ne trouvent pas dans le revenu de leur emploi des moyens d'existence suffisants.....	1,000	»
» 8° Secours aux Institutrices dans le même cas.	2,000	»
» 9° Encouragement pour l'établissement de cours d'adultes.....	600	»
» 10° Subvention pour l'établissement et l'entretien de salles d'asile.....	4,000	»
» 11° Bourses dans les écoles préparatoires pour les Institutrices.....	3,000	»
» 12° Loyer d'un local pour les archives de l'inspection des écoles.....	200	»
» Total.....	57,650	36

3e CHAPITRE. — *Supplément à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.*

» Le montant de ce chapitre est nul, aucune réclamation n'étant parvenue à la préfecture.....	»	»
» Total.....	»	»

» La récapitulation de ces dépenses diverses de l'instruction primaire donne, savoir :

» 1er Chapitre.	1re Section..	39,300 »	43,650	»
	2e Section..	4,350 »		
» 2e Chapitre.....			57,650	36
» 3e Chapitre.....			»	»
» Total général.....			101,300	36

» Les ressources que le Conseil général peut y affecter se composent :

» 1° De l'excédant des recettes de 1842.....	9,531	24
» 2° Du produit des deux centimes spéciaux dont je vous propose de voter l'impôt, en addition sur le principal des quatre contributions directes, conformément à la loi du 28 juin 1833 et à celle du budget des recettes, ci.....	91,769	12
» Somme égale.....	101,300	36

» A présent on enseigne dans toutes les écoles primaires le système métrique. Pour en faciliter l'étude aux élèves, il paraîtrait convenable de placer dans les écoles communales, au moins dans celles du chef-lieu de canton, les étalons des poids et mesures légaux. Les ressources de la plupart des communes étant trop mo-

diques pour qu'il leur soit possible de faire cette dépense, M. le Ministre de l'instruction publique pense qu'il appartiendrait aux départements d'en faire les fonds. Il m'a, en conséquence, chargé d'appeler votre attention sur cet objet, et de lui faire connaître le résultat de votre délibération.

Ecoles spéciales.

Ecoles d'arts et Métiers.

» Le développement de l'industrie et des manufactures a fait naître le besoin d'augmenter le nombre des écoles royales d'arts et métiers et de multiplier celui des élèves qui y sont entretenus par l'Etat et par les départements. Une troisième école a été créée par ordonnance du 30 juin 1843, et le nombre des places entretenues qui était de cent cinquante auparavant, se trouve porté à deux cent vingt-cinq, dont soixante-quinze à pension entière, soixante-quinze à 3/4 de pension, et les soixante-quinze autres à demi-pension.

» Le département de la Manche reste compris, par un arrêté ministériel du 1er juillet 1843, dans la circonscription de l'école royale d'Angers. Il lui est spécialement affecté une pension entière, deux pensions à 3/4 et deux demi-pensions; c'est une pension à 3/4 et une demi-pension de plus qu'il n'avait dans la précédente organisation. Afin d'encourager la vocation des jeunes gens pour les professions auxquelles préparent les écoles d'arts et métiers, le Conseil général avait voté les fonds nécessaires pour rendre entièrement gratuites les deux bourses particulières que le département possédait anciennement. Les mêmes considérations le détermineront sans doute à étendre la mesure aux deux nouvelles bourses qui lui sont affectées. C'est dans cette pensée, Messieurs, que j'ai proposé, dans votre budget, un crédit de 375 »
et demandé, par conséquent, une allocation totale de 750 »

Ecole centrale d'Arts et Manufactures.

» J'ai l'honneur de vous communiquer une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce relative à l'école centrale d'arts et manufactures, et d'en recommander l'objet à tout votre intérêt. La mesure prise par son Excellence pour rassurer les jeunes gens, en rapprochant de leur domicile les centres d'examen et leur ôter la crainte d'un voyage inutile s'ils échouaient, semble propre à favoriser les candidatures. Vous jugerez sans doute convenable, Messieurs, de seconder de tous vos moyens les dispositions bienveillantes du Gouvernement à cet égard.

Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.

» Vous avez apprécié, Messieurs, l'importance d'encourager, par des subventions ou par des créations de bourses ou demi-bourses, l'admission à l'école préparatoire de la marine de Cherbourg, d'élèves pris dans le département de la Manche. A cet effet, vous avez, dans votre dernière session, invité le Préfet à vérifier les conditions qu'il conviendrait d'apporter à la fondation de ces bourses, à l'admission des élèves et spécialement l'étendue des allocations que le Gouvernement voudrait bien ajouter à celles qu'il a déjà consacrées

au succès de cette école. Je me suis empressé, Messieurs, de me conformer à vos désirs. J'ai entretenu de leur objet M. le Ministre de la marine et des colonies, et sa réponse, que je mets sous vos yeux, témoigne du bienveillant appui que le projet en question est sûr de trouver auprès du Gouvernement. M. le Ministre ne saurait, quant à présent, déterminer la quotité des allocations qui pourra, chaque année, être attribuée à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg; le montant en sera nécessairement subordonné soit au nombre des demandes formées par les familles, soit au nombre des vacances qui surviennent annuellement parmi les boursiers dans chaque collége; mais s'il est difficile de prendre à cet égard un engagement formel, il paraît à peu près certain cependant que le collége de Cherbourg doit s'attendre à recevoir une allocation qui pourra être supérieure, mais qui ne sera pas inférieure à celle qu'il a reçue pour l'année scolaire 1842-1843.

» Le nombre des boursiers de la marine au collége de Cherbourg qui était, pour l'année scolaire 1841-1842, de deux seulement, s'est élevé, pour l'année suivante, à cinq.

» Une ordonnance royale du 3 mai 1831 a réglé les conditions attachées à l'obtention des bourses accordées par la marine. L'instruction annexée à la lettre de M. le Ministre de la marine en contient le détail. Elle fait connaître aussi l'ordre dans lequel les bourses sont distribuées par le Roi entre les postulants, et qu'à moins de circonstances particulières, un élève ne peut d'abord obtenir que la moitié ou tout au plus que les 3/4 de la pension aux frais de la marine, enfin que de nouvelles concessions ne sont accordées qu'à ceux qui se sont rendus dignes de cette récompense par leur conduite et leurs progrès.

» Les élèves boursiers aux frais de la marine ne sont pas tenus d'embrasser cette carrière; mais ceux qui s'y destinent doivent remplir, au moment où ils se présentent à l'examen, toutes les conditions d'admission à l'école navale. Ces conditions ont été indiquées pour le concours de 1843, dans le programme dont j'ai l'honneur de vous communiquer également un exemplaire.

» En créant, sur les fonds départementaux, des bourses au collége de Cherbourg, vous avez, comme le Gouvernement lui-même pour celles qu'il entretient, l'intention non de forcer, mais de favoriser la vocation des élèves pour la carrière de la marine. Les conditions attachées aux bourses de l'Etat sembleraient donc convenir également aux bourses du département; seulement celles-ci ne pourraient profiter qu'aux élèves dont les familles appartiendraient au département. On considérerait comme remplissant cette condition celles qui compteraient un domicile réel sur un point quelconque du département, depuis cinq ans au moins.

» Le prix de la pension, y compris tous les menus frais, est de 745 fr. payables par trimestre et d'avance. Il est indépendant de celui du trousseau fixé à 600 fr. y compris l'entretien et qui demeure en totalité à la charge des familles.

» Si le Conseil général se décide à fonder trois bourses, la somme qu'il y aurait lieu d'inscrire annuellement dans son budget

pour leur entretien serait de 2,235 fr. Mais les bourses entières n'étant données qu'à titre de récompense aux élèves déjà pourvus de fractions de bourses, il y aurait lieu de réserver, pour la seconde année de la fondation, une bourse entière et de consacrer le montant des deux autres à l'entretien de deux places à 3/4 de pension et d'une place à demi-pension. Je propose à cet effet au budget de 1844 un crédit de..... 1,490 »

» Afin de faire jouir de cette faveur, dès la prochaine année scolaire, les élèves qui seraient dans le cas d'en profiter, j'ai porté à l'état d'emploi des fonds libres de l'exercice courant, une somme de..... 372 50 pour solder le premier trimestre qui commencera au mois d'octobre prochain, et qui doit être payé d'avance.

» Pour les bourses au compte de l'Etat, les demandes doivent être adressées au Ministre de la marine par l'intermédiaire des Préfets maritimes. Il semble rationnel que pour les bourses départementales elles parviennent au Préfet du département par l'intermédiaire des Sous-Préfets. Aux pièces relatives à l'âge, à la constitution physique de l'élève et au paiement, par sa famille, de la portion de pension restant à sa charge, il paraîtrait convenable d'exiger qu'il fût joint un certificat constatant que le candidat sait lire et écrire correctement et qu'il est en état de suivre les leçons de la première classe élémentaire.

» Il me reste à parler, Messieurs, de la demande formée par le Conseil général pour que la ville de Cherbourg soit désignée à l'avenir comme centre d'examen pour l'école navale. La lettre de M. le Ministre fait connaître les motifs qui ne lui ont pas permis, jusqu'à présent, de modifier sous ce rapport l'itinéraire des examinateurs et son désir de se trouver le plus tôt possible à même de remplir à cet égard le vœu du Conseil général.

Travail des Enfants dans les Manufactures.

» Je suis heureux d'avoir à vous annoncer, Messieurs, que la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfans dans les manufactures reçoit, dans le département de la Manche, une exécution presque complète, et de pouvoir vous donner sur les travaux des Commissions et sur l'état général du service, des détails très-satisfaisants.

» Dans les localités du département où l'industrie est la plus répandue, où des agglomérations d'ouvriers viennent trouver le travail nécessaire aux besoins de la vie, on a eu rarement à déplorer le funeste exemple des désordres moraux qu'amènent souvent la confusion des sexes et des âges, l'abandon presque absolu des parents à l'égard de leurs enfants. Dans nos ateliers, les liens de famille sont assez resserrés : les occasions de se livrer à la débauche y sont rares : presque toujours les chefs des établissements cherchent à éloigner l'ouvrier des lieux où il pourrait contracter des habitudes nuisibles à sa santé et à son travail. Il s'est écoulé encore trop peu de temps pour que les

résultats bienfaisants que la loi prépare à ces ateliers soient bien palpables ; mais les différentes mesures qui ont été prises n'ont rencontré aucune opposition, soit de la part des fabricants, soit de la part des familles elles-mêmes. Les enfants ne sont partout employés qu'à des travaux faciles et qui ne peuvent nuire au développement de leur constitution et de leurs forces. Les établissements offrent presque tous des garanties d'ordre, de régularité et de salubrité ; le travail des enfants y est renfermé dans les limites d'âge et de durée voulues par la loi. Dans la plus grande partie des usines, les enfants occupés ont fréquenté les écoles avant d'être admis dans les ateliers, ou bien ils reçoivent la même instruction que les autres enfants de leur âge dans les communes qu'ils habitent. Des dispositions ont dû être arrêtées pour concilier les intérêts des parents et des filateurs avec le développement intellectuel et moral des enfants, et assurer à ces derniers les bienfaits de l'enseignement, sans déranger les habitudes de l'atelier ; je suivrai toujours avec une attention particulière, les travaux des Commissions à cet égard.

Les premières inspections faites par les Commissions ont eu pour résultat, Messieurs, de constater aux yeux de tous la juste sollicitude du Gouvernement pour les classes ouvrières et l'importance qu'il attache à l'accomplissement des prescriptions de la législation nouvelle. Elles ont mis les Commissions à même de bien connaître l'état actuel des lieux, des choses et des personnes, de s'éclairer sur les réformes à introduire et d'aviser, de concert avec les chefs des établissements, aux moyens de les réaliser le plus tôt possible.

» En général les Commissions n'ont eu qu'à se louer de ces premiers résultats de la mission qui leur est confiée ; leur vigilance ne se ralentira pas, et je ne doute pas qu'elles ne continuent de l'exercer avec cet esprit de suite et d'ensemble qui seul peut en assurer l'efficacité.

Société vétérinaire du Calvados et de la Manche.

» La Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche à qui vous avez accordé, pour chacune des années 1841, 1842 et 1843, une allocation spéciale de 300 fr., vient de publier le 9e volume de ses Mémoires. Elle m'a envoyé, le 8 août, 50 exemplaires de cet ouvrage qui, d'après vos recommandations, va être déposé dans les archives des mairies de chacun des chefs-lieux de canton du département de la Manche, pour être communiqué aux personnes qui désireraient le consulter.

» Le volume qui vient d'être imprimé compte 350 pages. Les différents articles qu'il renferme témoignent du zèle de la Société et de ses efforts pour faire faire des progrès à la science vétérinaire.

» Je vous propose, Messieurs, de continuer à la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche l'allocation que vous lui avez accordée les années précédentes.

Associations agricoles.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état de répartition entre les associations agricoles de ce département, des subventions accordées soit sur les fonds du Trésor, soit sur les fonds départementaux, pour encouragement à l'agriculture en 1843. Répartition des subventions

ASSOCIATIONS.	FONDS DU DÉPARTEMENT.				FONDS DE L'ÉTAT.			Total général.
	sans affectation spéciale.	avec affectation spéciale pour les génisses.	avec affectation spéciale pour la race ovine.	Total.	sans affectation spéciale.	pour concours de taureaux.	Total.	
Société d'agriculture d'Avranches.	1,400	600	150	2,150	500	500	1,000	3,150
— de Cherbourg	1,000	700	150	1,850	500	500	1,000	2,850
— de Coutances.	1,400	800	150	2,350	500	500	1,000	3,350
— de Mortain..	900	600	150	1,650	500	500	1,000	2,650
— de Saint-Lo.	1,400	700	150	2,250	500	500	1,000	3,250
— de Valognes..	1,100	800	150	2,050	500	500	1,000	3,050
Comice agricole de Torigni et Tessy.	200	100	100	400	300	»	300	700
— de Ducey....	200	100	100	400	150	»	100	550
— de La Haye-Pesnel.....	200	100	100	400	150	»	100	550
	7,800	4,500	1,200	13,500	3,600	3,000	6,600	20,100

Caisse des retraites des Employés de la préfecture.

» La caisse des retraites des Employés de la préfecture possède, en rentes sur l'Etat, un revenu de ..... 3,960 » Situation financière.

» A quoi il faut ajouter.

» 1° Le montant de la retenue ordinaire du 20e sur les traitements de ces Employés ..... 1,575 »

» 2° Le montant d'une semblable retenue opérée sur le traitement de l'Archiviste de la préfecture.. 75 »

» Total..... 5,610 »

» Les pensions liquidées s'élèvent annuellement à. 2,496 »

» L'excédant de revenu disponible est de..... 3,114 »

» Cet excédant est employé en acquisition de nouvelles rentes, comme le prescrit l'ordonnance réglementaire du 11 avril 1827. C'est également en exécution de cette ordonnance que j'ai l'honneur de mettre cette situation sous vos yeux.

Caisse de retraites pour les Employés des sous-préfectures et les Agents-Voyers.

» Vous vous êtes déjà plusieurs fois occupés du projet d'établissement d'une caisse de retraites pour les Employés des sous-préfectures et les Agents-Voyers du département.

» Dans votre session de 1841 (séance du 30 août), vous avez voté l'établissement de cette caisse et sa réunion à celle des Employés de la préfecture, en fixant à 6,000 fr. la somme que les pensions liquidées ou à liquider au profit de ces derniers pourront atteindre jusqu'à ce que la caisse commune possède un revenu égal au cinquième du montant total des traitements des employés dont elle doit récompenser les services. Vous avez en même temps voté en faveur de cette caisse une subvention de 15,000 fr. payable en dix ans, et fixé à 5 p. o/o la retenue que ces Employés devront supporter sur leurs traitements.

» Mais, d'après des calculs qui vous ont été déjà présentés et que je ne reproduirai pas ici, cette caisse, ainsi constituée, ne pourrait vraisemblablement fonctionner que dans un délai de 28 ans. Or, il existe dans les sous-préfectures et l'agence des Voyers du département des Employés qui comptent plus de 30 ans de services et jusqu'à 75 ans d'âge, et il serait par trop rigoureux de les assujétir aux charges d'une caisse dont ils n'auraient pas l'espoir de profiter. Vous avez en conséquence été invités, l'année dernière, à examiner s'il ne conviendrait pas d'abréger ce délai en augmentant votre subvention ou en élevant à plus de 5 p. o/o, pendant quelque temps, la retenue sur les traitements des Employés des services nouvellement admis, de manière à compléter en dix ou douze ans la dotation de la caisse, à moins qu'il ne vous parût préférable d'accorder à ces Employés des secours annuels pour leur tenir lieu de pension.

» La première combinaison (c'est-à-dire l'augmentation de la subvention et de la retenue) n'ayant pas obtenu votre assentiment, vous avez recommandé la préparation d'un nouveau projet comprenant, à titre de dispositions transitoires, les moyens d'assurer des secours à ceux de ces Employés ou agents qui, ne pouvant profiter de la caisse des retraites, se recommanderaient par leur position et leurs services à l'intérêt de l'Administration.

» Je viens, Messieurs, vous soumettre ce projet. Il a pour objet 1° de prononcer l'admission des Employés et Agents dont il s'agit aux charges et aux avantages de la caisse des retraites des Employés de la préfecture, moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'ils auraient acquittée au profit de cette caisse depuis leur entrée en fonctions. Cette condition est celle qui a été imposée à l'Archiviste de la préfecture par une ordonnance royale du 20 mars 1841; elle doit s'appliquer également aux Employés dont il est question aujourd'hui;

» 2° De fixer la quotité du revenu que cette caisse devra posséder pour être en état de servir les pensions des Employés des

sous-préfectures et des Agents-Voyers du département concurremment avec celle des Employés de la préfecture;

» 3° De réserver pour les pensions liquidées et à liquider en faveur des Employés de la préfecture, la somme de 6,000 fr. par an que vous avez précédemment fixée;

» 4° Et de vous permettre d'accorder transitoirement, aux Employés des services nouvellement admis, des secours en attendant que la caisse puisse être chargée du paiement de leurs pensions.

» Je n'ai pas eu à m'occuper des conditions d'âge, non plus que de l'espèce et de la durée des services donnant droit à la retraite, ces dispositions étant réglées par l'ordonnance royale du 11 avril 1827 constitutive de la caisse des retraites des Employés de la préfecture.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ce projet et de prendre une délibération sur les dispositions qu'il contient.

» Il est accompagné du réglement sur la caisse des retraites des Employés de la préfecture et des autres pièces qui vous ont été communiquées les années précédentes.

Liquidation de la pension de M. Dieu-Laferrière, Employé de préfecture.

» M. Félix-Jean-Alexandre Dieu la Ferrière, Employé dans les bureaux de la préfecture, et que son âge et l'état de sa santé forcent à cesser ses fonctions, demande la liquidation de sa retraite.

» M. Dieu-la-Ferrière est né le 21 mars 1775, il justifie de 42 ans de services à la préfecture et son traitement s'élève, depuis plus de 3 ans, à 945 fr. par année. Il a donc droit au maximum de la retraite, c'est-à-dire à une pension annuelle de 630 fr. égale aux deux tiers de son traitement brut.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner les pièces produites par M. Dieu-la-Ferrière pour établir ses droits, et d'émettre votre avis sur le mérite de sa demande.

Foires.

» La ville de Torigni possède trois foires dont l'époque a été fixée aux 20 février, 8 août et 11 novembre. Commune de Torigni.

» En 1839 son Conseil municipal, considérant que ses foires ne suffisaient plus aux besoins de l'agriculture, demanda qu'il y en fût ajouté trois nouvelles qui se tiendraient le 1er lundi de mai, le 1er lundi d'octobre et le lendemain du dimanche des Rameaux.

» Conformément aux propositions tant du Conseil d'arrondissement de St-Lo que du Conseil général du département, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce décida, le 23 mai 1840, qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la demande de Torigni.

» Cette demande fut reproduite de nouveau au Conseil général dans sa dernière session, mais réduite. Elle tendait seulement à

ce que les deux *marchés* qui se tiennent à Torigni les 1ers lundis de mai et d'octobre de chaque année fussent déclarés foires. Le Conseil général reconnaissant alors qu'elle n'avait pas reçu l'instruction nécessaire, se borna à la renvoyer au Préfet pour la faire instruire. L'objet de ce renvoi a été rempli. Les communes situées dans un rayon de deux myriamètres et celles en possession de foires que le projet intéresse ont été consultées; 75 ont répondu. Le nombre des adhésions est de 46

» Celui des oppositions de 29

» Le Conseil d'arrondissement auquel toutes les pièces de l'affaire ont été soumises, lors de sa dernière session, a émis un avis favorable, mais par le motif seulement que la demande de la ville de Torigni a moins pour but *la création de nouvelles foires que la reconnaissance de foires qui existent déjà sous le nom de marchés.*

» Les réunions commerciales dont il s'agit étant déjà consacrées à la vente des bestiaux, le changement de dénomination me paraît sans inconvénient réel.

Commune de Tessy.

» Le Conseil municipal de Tessy avait demandé, en 1839, la translation au 29 juin de la foire qui se tenait le 30 dans cette commune et la création au même lieu de trois foires qui se tiendraient *le 1er mercredi de janvier, d'avril et d'octobre.* Par ordonnance royale du 1er décembre 1841, la translation sollicitée a été autorisée ; mais sur l'avis tant du Conseil d'arrondissement que du Conseil général, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a décidé, le 14 décembre même année, qu'il n'y avait pas lieu d'établir les trois foires projetées. Neanmoins le Conseil municipal de Tessy, dans sa session de février 1843, a reproduit sa demande à cet égard. Les communes intéressées, c'est-à-dire toutes celles qui se trouvent dans un rayon de deux myriamètres ou qui possèdent des foires importantes, ont été consultées. 37 appartenant aux départements de la Manche et du Calvados ont répondu et se rangent ainsi, savoir :

» Favorables à la demande..... 22

» Contraires..... 15

» Consulté dans sa dernière réunion, le Conseil d'arrondissement de St-Lo a émis un avis favorable à la demande de la commune de Tessy. Il a été déterminé par les mêmes motifs qui lui ont fait accueillir une demande de cette nature formée par la ville de Torigni.

Commune de Cerisy-la-Forêt

»Le Conseil municipal de Cerisy-la-Forêt demande l'établissement, dans cette commune, d'une foire qui serait fixée au 25 mai. Les communes situées dans un rayon de deux myriamètres et celles qui possèdent des foires que la création projetée pourrait intéresser ont été consultées. 48 ont répondu, savoir :

» Pour le rejet..... 28

» Pour l'admission..... 20

» Cerisy-la-Forêt possède un marché hebdomadaire. Celui du

dernier mercredi de mai paraît être connu dans le pays sous la désignation de foire, et si la demande du Conseil municipal était accueillie, elle ne ferait en quelque sorte que régulariser ce que l'habitude a consacré.

» Le Conseil d'arrondissement de St-Lo consulté sur cette demande a émis un avis favorable.

Commune de Montmartin-sur-Mer.

» Par délibération en date du 13 novembre 1842, la commune de Montmartin-sur-Mer, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Coutances, sollicite une foire annuelle qui se tiendrait le 30 juin. Les Conseils municipaux des communes intéressées ont été consultés. 13 ont répondu, parmi lesquels 9 sont favorables à la demande et 4 lui sont opposés. Le Conseil d'arrondissement de Coutances est d'avis que la foire sollicitée soit autorisée.

Commune de Sartilly.

» La commune de Sartilly sollicite une nouvelle foire qui aurait lieu chaque année le 25 mai. Sur 23 communes qui ont délibéré au sujet de cette demande, 15 oni donné leur adhésion et 8 ont exprimé un refus motivé. M. le Sous-Préfet d'Avranches et le Conseil de cet arrondissement ont émis un avis favorable ; mais le Conseil d'arrondissement pense qu'il vaudrait mieux fixer la foire au 4e lundi de mai qu'au 25 du même mois.

Commune de St-Sauveur-le-Vicomte.

» La commune de St-Sauveur-le-Vicomte demande que sa foire annuelle du 15 juillet se tienne dorénavant le 22 janvier. Sur 17 Conseils municipaux qui ont délibéré sur l'objet de cette demande, 12 ont émis un avis favorable et 5 un avis contraire. Les Conseils d'arrondissement de Cherbourg et de Valognes pensent que le changement sollicité ne doit point être autorisé.

Commune de Périers.

» La commune de Périers, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Coutances, réclame la création d'une foire annuelle qui aurait lieu le 1er juillet. 28 Conseils municipaux consultés sur cette demande ont répondu. 18 ont émis un avis favorable et 10 un avis contraire. Le Conseil d'arrondissement de Coutances pense que la demande dont il s'agit ne doit point être accueillie.

Commune de St-Sauveur-Lendelin.

» La commune de St-Sauveur-Lendelin sollicite une foire qui se tiendrait le 18 février de chaque année. 11 Conseils municipaux ont délibéré au sujet de cette demande. 4 ont exprimé un avis contraire et 7 un avis favorable. Quant au Conseil d'arrondissement de Coutances, il pense que la foire réclamée peut être autorisée.

Marchés.

Commune de St-Eny.

» La commune de St-Eny avait, l'année dernière, sollicité l'établissement d'un marché hebdomadaire à tenir le vendredi. Le Conseil de l'arrondissement de St-Lo et le Conseil général furent d'avis

qu'il n'y avait pas lieu de l'autoriser. Mais la demande de St-Eny, soumise à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, a donné lieu de la part de son Excellence aux observations contenues dans la lettre que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux. Par suite de la recommandation de M. le Ministre, le Conseil municipal de St-Eny a été appelé à prendre une nouvelle délibération et il a demandé que le jeudi soit le jour fixé pour la tenue du marché qu'il réclame.

» Dans sa dernière session, le Conseil d'arrondissement de St-Lo a émis un avis défavorable à la nouvelle demande de St-Eny.

Commune d'Agon.

» La commune d'Agon sollicite un marché hebdomadaire qui se tiendrait le samedi ; mais les Conseils municipaux de toutes les communes du canton dont Agon fait partie repoussent cette demande. Il en est de même des Conseils municipaux de Bréhal, Périers et Lessay. Il n'y a que les Conseils municipaux de Cerisy-la-Salle et de La Haye-du-Puits qui aient émis un avis favorable. Quant au Conseil d'arrondissement de Coutances, persuadé que le marché réclamé n'aurait aucune chance de succès, il propose de rejeter la demande de la commune d'Agon.

Commune de Montmartin-sur-Mer.

» La commune de Montmartin-sur-Mer, arrondissement de Coutances, sollicite un marché qui se tiendrait le mercredi de chaque semaine. Sur 13 Conseils municipaux qui ont délibéré sur l'objet de cette demande, 8 ont émis un avis favorable et 5 un avis contraire. Un autre Conseil, celui de Muneville-sur-Mer, a aussi délibéré ; mais il résulte de son procès-verbal que 5 membres ont voté pour et 5 autres contre. Il en a été de même du Conseil de l'arrondissement de Coutances. Une moitié du Conseil s'est montrée favorable à la demande de Montmartin-sur-Mer et l'autre moitié a exprimé un avis contraire.

Commune de Chérencé-le-Roussel.

» La commune de Chérencé-le-Roussel sollicite, de nouveau, la création d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le mercredi. Sa première demande, au sujet de laquelle une information eut lieu en 1838 et 1839, fut repoussée par un grand nombre de communes, par le Conseil d'arrondissement de Mortain et par le Conseil général. Cependant, malgré ce rejet, on tenta d'établir le marché. Des réunions eurent lieu chaque semaine pour la vente de différentes denrées à Chérencé-le-Roussel, mais elles excitèrent des représentations énergiques de la part des communes lésées et l'Autorité en ayant été informée, des gendarmes furent envoyés plusieurs fois sur les lieux pour dissiper le rassemblement illégal.

» La commune de Chérencé-le-Roussel ayant renouvelé instamment sa demande, au commencement de cette année, je me suis décidé à faire procéder à une nouvelle information. Il se pouvait en effet que les besoins du pays eussent changé depuis 4 ans et qu'ils réclamassent aujourd'hui ce qu'ils repoussaient en 1839. C'est le dossier de la nouvelle instruction que j'ai l'hon-

neur de mettre sous vos yeux. Il en résulte que, sur 43 Conseils municipaux qui ont délibéré, 19 ont émis un avis favorable et 24 ont exprimé une opinion contraire à la demande.

» Quant au Conseil d'arrondissement de Mortain, il s'est prononcé d'une manière énergique contre l'établissement du marché réclamé.

Circonscription administrative du territoire.

» Le Conseil municipal de Granville avait demandé la réunion à cette commune d'une partie du territoire de celles de Donville et de St-Nicolas près-Granville. Ce projet auquel étaient contraires les localités qui en faisaient l'objet, n'avait point obtenu non plus l'adhésion du Conseil d'arrondissement d'Avranches. Dans sa dernière session, enfin, le Conseil général avait aussi reconnu qu'il y avait lieu d'en prononcer le rejet. En présence des diverses considérations énoncées de part et d'autre, M. le Ministre de l'intérieur a décidé, le 21 décembre 1842, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite au projet présenté par la ville de Granville. Cette décision, Messieurs, a, dans le temps, été communiquée aux communes intéressées.

Granville, Donville et St-Nicolas-près-Granville.

» Une décision analogue, en date du 25 juin dernier, a été prise sur la demande formée par les sections d'Esglandes et du Mesnil-Durand, afin d'être détachées de Pont-Hébert, pour être érigées séparément en communes distinctes. En adoptant à cet égard l'avis émis par le Conseil général, M. le Ministre de l'intérieur a fait observer que l'Administration avait attribué à chaque section, dans le Conseil municipal, un nombre de Membres proportionné à celui des Electeurs, et que cette mesure devait arrêter toute pensée d'oppression et tout sujet d'animosité ou de réclamation.

Pont-Hébert.

» Le bourg de St-Gilles, canton de Marigny, est situé sur les communes de St-Gilles et de Hébécrévon. La route royale de St-Lo à Coutances, qui le partage à peu près également, sert de limite entre les deux communes. Des habitants de la partie de Hébécrévon ont réclamé leur réunion à la commune de St-Gilles. Cette demande a reçu l'assentiment du Conseil municipal de St-Gilles. M. le Maire de Hébécrévon a fait connaître qu'elle n'exprimait pas le vœu de la population intéressée, et il a cité des motifs qui semblent péremptoires. Depuis, M. le Curé de St-Gilles a rappelé ce projet en l'appuyant de considérations propres à rendre indispensable une décision explicite. Le temps manquait pour faire, avant la session du Conseil d'arrondissement de cette année, une information complète. D'ailleurs, il ne serait pas sans inconvénient de procéder à de semblables enquêtes sur toutes les demandes de ce genre qui, notamment depuis quelques années, paraissent se multiplier, et dont l'existence tend à mettre pour ainsi dire en question la circonscription des communes. Il m'a donc paru convenable, avant de prescrire aucune mesure, de soumettre

Communes de St-Gilles et de Hébécrévon.

au Conseil d'arrondissement la demande dont il s'agit. Je la mets également, et par les mêmes raisons, sous vos yeux avec l'avis de ce Conseil qui estime, Messieurs, qu'il y a lieu de maintenir la circonscription actuelle, et je ne puis que partager entièrement son avis.

Commune d'Elle.

» La commune d'Elle, canton de St-Clair, se trouve composée, par suite d'une ordonnance royale du 2 mars 1837, des sections de St-Germain et de Notre-Dame. Celle-ci sollicite son rétablissement en commune distincte et séparée avec ses anciennes limites. La demande a reçu le degré d'instruction nécessaire pour que le Conseil général puisse être appelé à en délibérer. J'ai l'honneur de la lui soumettre avec les différents documents nécessaires pour en éclairer la solution. Déjà le Conseil d'arrondissement a donné un avis contraire.

» J'estime, comme lui, qu'il n'y a pas lieu d'encourager des réclamations de cette nature, et que celle de Notre-Dame-d'Elle doit être rejetée.

Le Mesnil-Véneron et St-Jean-de-Daye.

» Les habitants du Mesnil-Véneron demandent que leur section, réunie à St-Jean-de-Daye par ordonnance royale du 11 avril 1839, en soit distraite pour être érigée en commune distincte et séparée, comme elle était autrefois. Cette demande ayant reçu l'instruction prescrite pour que le Conseil général puisse donner son avis, j'ai l'honneur de la mettre à cet effet sous vos yeux.

Projet de réunion à Cherbourg d'une portion du territoire de la commune d'Equeurdreville.

» Par délibération en date du 26 janvier 1842, le Conseil municipal de Cherbourg a demandé la réunion au territoire de cette ville, d'une section de la commune d'Equeurdreville, canton d'Octeville. Cette section présente une surface de 101 hectares 84 ares 35 centiares et elle renferme une population de 1744 habitants. Si elle était réunie à Cherbourg, il en résulterait que le territoire d'Equeurdreville serait réduit à 348 hectares 91 ares 19 centiares et que le chiffre de sa population descendrait à 427.

» La demande de la ville de Cherbourg, après avoir été l'objet d'une instruction préparatoire selon les formes prescrites par la loi du 18 juillet 1837, a été soumise cette année au Conseil d'arrondissement de Cherbourg qui a été d'avis qu'il n'y avait point lieu d'autoriser la réunion sollicitée.

» Les motifs qui ont déterminé le Conseil d'arrondissement à repousser la demande de la ville de Cherbourg me paraissent très-fondés.

» Je place sous vos yeux toutes les pièces relatives à cette affaire, afin que le Conseil général puisse émettre une opinion.

Organisation municipale.

Commune de Réville.

» D'après l'article 45 de la loi du 21 mars 1831, l'assemblée des Electeurs municipaux de Réville a, par arrêté du 19 août suivant, été partagée en deux sections. Cette mesure avait été

prise à cause surtout de l'insuffisance des locaux de la commune pour la réunion de l'assemblée entière. Les motifs qui l'avaient déterminée paraissant avoir disparu, le Conseil municipal demande qu'elle soit également rapportée. J'ai l'honneur de vous soumettre la délibération qu'il a prise à cet égard le 12 février dernier. De même que la proposition du Conseil général était indispensable pour le partage de l'assemblée, elle me semble être également nécessaire pour faire cesser la division. Je vous invite donc, Messieurs, à délibérer sur la demande du Conseil municipal et à faire connaître si elle vous paraît susceptible d'être accueillie.

Archives communales.

» Conformément à l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, du 6 mars 1843, j'ai mis sous vos yeux le compte rendu par l'Archiviste, de la situation des archives départementales. Je vous ai rappelé que, faisant partie de la richesse mobilière du département, elles devaient être soumises à des mesures analogues à celles qui sont prescrites pour garantir la conservation du mobilier départemental.

» Des dispositions ont eu lieu pareillement à l'égard des archives des communes. Dans chaque mairie, un inventaire méthodique doit être dressé, contrôlé et, à l'entrée de chaque Maire en fonctions, revisé ou complété par un récolement. Les instructions à cet égard ont été adressées aux Maires, le 15 août 1842, et ont été suivies déjà dans un assez grand nombre de communes. Une copie des inventaires doit être déposée à la Préfecture. Mais avant d'être remise aux archives départementales, elle sera soumise à un examen attentif et minutieux, afin de reconnaître, non seulement si l'ordre du classement, tel qu'il a été réglé, a été suivi, mais encore si toutes les pièces, si tous les registres ou documents appartenant aux communes ont été inventoriés. Un pareil travail intéresse trop les droits des communes, il touche aussi de trop près aux droits des particuliers pour ne pas exiger beaucoup d'attention. Il obtiendra donc toute celle que comporte son importance. Des Commissions doivent être créées à cet effet dans chaque chef-lieu d'arrondissement et au chef-lieu du département pour centraliser les détails de l'opération de manière à lui faire produire tous les fruits qu'elle doit porter.

» M. le Ministre de l'intérieur m'a fait remarquer toute l'utilité qu'offrirait l'organisation d'une inspection des archives communales. Un certain nombre de Conseils généraux ont voté des fonds pour cet objet. Mais quelque pressant que soit le besoin d'une pareille institution dans le département de la Manche, je ne vous fais, pour le moment à cet égard, aucune proposition. Il serait d'ailleurs possible, selon moi, d'organiser ce service sans créer un nouvel emploi qui viendrait encore grever un budget déjà trop surchargé.

Projet de création d'un tribunal de commerce à Carentan.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une demande qui vous est adressée par les habitants de Carentan, tendant à obtenir la création dans cette ville d'un tribunal de commerce.

» La ville de Carentan possédait autrefois un bailliage, une élection, une subdélégation. En remplacement de ces institutions qu'elle ne peut plus avoir aujourd'hui, elle aspire à trouver les nouveaux avantages que sa situation peut lui procurer.

» L'ouverture de l'écluse du Haut-Dick qui sera, vous le savez, terminée à la fin de la campagne, va augmenter encore le développement de son commerce si en progrès depuis quelques années. Ainsi que cela ressort d'un tableau inséré au mémoire ci-joint, le nombre des navires qui sont entrés à Carentan s'est élevé de 1839 à 1842 de 88 à 129 — différence en plus 41 — et pour les six premiers mois de 1843, le nombre des entrées constatées par la douane a été de 83. Le tonnage des navires est aussi bien plus considérable que par le passé.

» L'éloignement du chef-lieu judiciaire empêche quelquefois les constatations des sinistres assez fréquents sur nos côtes, et il est important, ainsi que le font remarquer les pétitionnaires, d'assurer une intervention immédiate dans les nombreux conflits qu'un semblable accroissement de commerce ne manquera pas de faire naître. Vous aurez donc à examiner, Messieurs, si vous croirez devoir appuyer de votre haute recommandation, par l'insertion d'un vœu dans votre procès-verbal, la demande des habitants de Carentan et des Maires des communes environnantes également intéressées à son succès. Je ne saurais d'ailleurs rien ajouter aux considérations si bien développées dans le mémoire que j'ai l'honneur de vous remettre, et vous connaissez tous, Messieurs, l'importance de cette ville placée à l'embouchure du canal de Vire-et-Taute, en communication désormais facile avec la mer et que vous avez déjà contribué à doter d'immenses avantages.

Code usuel des campagnes ou tableaux-lois.

» Votre attention a déjà été appelée sur les *tableaux-lois ou code usuel des campagnes*. Vous en avez apprécié l'utilité et reconnu, dans votre dernière session, combien il serait avantageux pour l'administration et principalement pour les municipalités rurales, de voir se répandre et se multiplier ces tableaux, destinés à être placés dans les salles des Mairies ainsi que dans les prétoires des justices de paix. La situation financière du département seule ne vous a pas permis d'encourager leur acquisition par des subventions, comme vous l'auriez désiré. Je ne puis vous dire que vous soyez aujourd'hui dans une position plus favorable; cependant l'importance de pourvoir toutes les communes de ces tableaux n'est pas contestable et je m'empresse, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'intérieur, de vous recommander cet objet. J'ai l'honneur de vous communiquer, avec la circulaire mi-

nistérielle du 8 août courant, un exemplaire de plusieurs de ces tableaux.

Condamnés libérés.

» Saisi, dans sa dernière session, de différentes questions que M. le Ministre de l'intérieur avait prescrit de lui soumettre, relativement aux condamnés libérés, le Conseil général en a ajourné la solution. Conformément aux ordres de son Excellence, je viens vous en entretenir de nouveau. Vous verrez par la dépêche du 24 juillet dernier que je mets sous vos yeux, tout le prix que M. le Ministre attache à connaître votre opinion sur cet objet important. J'ai l'espoir, Messieurs, que vous voudrez bien exprimer à cet égard le résultat de vos recherches et de vos meditations.

» Quelques exemplaires de la circulaire du 28 août 1842 qui contient les questions dont il s'agit, étant restés à la préfecture, j'ai l'honneur de vous en faire la remise. Je les accompagne d'un relevé numérique des condamnés libérés qui se trouvaient en surveillance dans ce département au 1er juillet 1843 et de ceux qu'on y comptait à pareille époque de 1842.

» Déjà, dans ses deux sessions de 1839 et 1840, le Conseil général s'est préoccupé des effets des modifications apportées notamment à l'article 44 du Code pénal par la loi du 28 avril 1832 et il a demandé entr'autres dispositions que le Gouvernement recouvrât le droit de fixer la résidence des condamnés libérés. Vous examinerez si vous devez persister dans cette demande.

Communication d'un rapport sur diverses prisons étrangères.

» La dépêche ministérielle précitée annonce que le projet de loi sur les prisons, présenté à la Chambre des députés le 17 avril dernier, sera probablement discuté au commencement de la prochaine session législative. A cette occasion vous recevrez avec intérêt un exemplaire des rapports adressés à M. le Ministre de l'intérieur sur différentes prisons etrangères et qu'il m'a chargé de remettre au Conseil général.

Gardes-Champêtres.

» Une proposition récemment soumise à la Chambre des Députés par un de ses honorables membres (M. de St-Priest), concernant les Gardes-Champêtres, a fait sentir à M. le Ministre de l'intérieur le besoin d'être éclairé plus complètement sur la situation comme sur les dépenses actuelles de ce service dans chaque département. Il a donc été demandé aux Préfets un rapport indiquant l'état actuel de l'organisation des Gardes-Champêtres; comment, en genéral, ils remplissent leurs fonctions; si les choix présentent des garanties suffisantes; quels obstacles s'opposeraient à ce que toutes les communes en fussent pourvues; si l'exécution de l'article 13 de la loi du 18 juillet 1837 a produit de bons résultats; dans le cas de la négative, quels moyens paraîtraient propres à remédier aux inconvénients signalés; enfin, l'avis

du Préfet sur le système de l'embrigadement. Indépendamment de ce rapport, M. le Ministre a cru qu'il était convenable aussi de consulter les Conseils généraux et de les inviter à émettre, dans leur présente session, un avis sur les différents moyens par lesquels il serait possible de remédier efficacement aux inconvénients du régime actuel, en conciliant l'intérêt de la conservation des propriétés rurales avec l'action de l'autorité municipale quant aux choix des Agents et à l'exercice de leurs fonctions.

» Pour remplir les intentions de M le Ministre, au sujet de l'organisation actuelle, j'ai consulté MM. les Sous-Préfets, et, dans l'arrondissement de Saint-Lo, je me suis adressé à MM. les Juges de paix. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les réponses qui me sont parvenues.

» Elles sont unanimes sur un point : c'est que, malgré la loi du 20 messidor an III, portant qu'il doit y avoir au moins un Garde-Champêtre par commune, plusieurs communes n'en ont point du tout. Le nombre de celles qui en sont dépourvues varient du 1/4 au 1/5 dans divers arrondissements. Dans celui de Mortain, 9 communes seulement sur 73 en possèdent.

» On n'est pas moins d'accord sur la manière dont les Gardes-Champêtres, en général, remplissent leurs fonctions. Sauf quelques exceptions assez rares, leur surveillance sur la police des campagnes est pour ainsi dire nulle.

» La même unanimité se prononce sur les garanties que présentent les choix. Les Gardes-Champêtres sont en général des hommes recommandables par leur moralité; mais la capacité du plus grand nombre est absolument nulle. Il y en a qui ne connaissent pas l'étendue de leurs obligations et même qui savent à peine lire. Dans la plupart des communes rurales, les Gardes-Champêtres ne sont en quelque sorte que les commissionnaires des mairies.

» Quant aux obstacles qui s'opposent à ce que les communes soient toutes pourvues de Gardes-Champêtres, ils proviennent généralement de l'insuffisance des ressources municipales. Dans les communes qui ont des Gardes-Champêtres, et ce sont, vous n'en doutez pas, les moins mal aisées, la proportion du traitement de ces Agents avec les revenus communaux ordinaires égale le 36e, dans certains cantons elle s'élève jusqu'au 13e. Dans les communes pauvres, c'est-à-dire dans le plus grand nombre des localités, elle serait bien plus grande encore. Et cependant, Messieurs, la quotité du traitement des Gardes-Champêtres est peu considérable; elle descend parfois jusqu'à 20 ou 30 fr. par an.

» L'exécution de l'article 13 de la loi du 18 juillet 1837 a été d'une application trop rare dans ce département pour qu'on puisse reconnaître si ses résultats ont été bons ou mauvais. Mais si, pour la révocation des Gardes-Champêtres, cet article a dispensé de consulter le Conseil municipal comme l'exigeait l'ordonnance du 29 novembre 1820, il continue de soumettre la nomination par le Maire à l'approbation du Conseil municipal, et diminue ainsi l'action que l'Autorité doit pouvoir exercer sur ces agents. On conçoit que l'établissement des Gardes-Champêtres ne puisse

avoir lieu sans l'approbation du Conseil municipal; il s'agit là d'imposer une charge à la commune, et l'intervention de ses représentants est indispensable; mais le choix des Agents doit rester tout entier à l'Autorité administrative, autrement ce serait une exception, une sorte d'anomalie, qu'aucun intérêt ne semble assez puissant pour motiver.

» Sur la question de l'embrigadement des Gardes-Champêtres, les avis sont partagés. Cependant le plus grand nombre appuierait l'adoption de cette mesure; mais les conditions indiquées diffèrent autant pour ainsi dire que les sources où elles ont été puisées.

» Avec les renseignements que je viens de résumer, je vous remets les circulaires ministérielles des 15 juin et 19 juillet derniers. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre sur la question à laquelle ces documents se rapportent l'avis que M. le Ministre réclame de votre expérience et de vos lumières.

Police du roulage.

» Le projet de loi sur la police du roulage, présenté plusieurs fois aux Chambres, n'a point encore reçu de solution, et, cette année, il est resté à l'état de rapport devant la Chambre des Pairs. M. le Ministre des travaux publics désirant mettre cet ajournement à profit pour donner au projet toutes les améliorations possibles, m'a chargé, Messieurs, de vous consulter sur cette matière importante. Il désire que vos recherches portent notamment sur les exemptions que peut réclamer l'agriculture et sur l'utilité d'étendre l'application de la loi aux chemins vicinaux. Ce dernier objet a motivé déjà un vœu que le Conseil a exprimé dans sa séance du 29 août 1839 et qu'il a renouvelé dans celle du 31 août 1840. Il le reproduira, sans doute, avec une nouvelle énergie, dans sa présente session, aucun doute ne pouvant s'élever sur l'inconvénient qu'il y aurait à ne point étendre aux chemins vicinaux de *grande communication* la protection accordée aux routes royales et aux routes départementales.

» Dans une séance du 16 septembre 1842, le Conseil général avait aussi signalé à l'attention de l'Administration le besoin de veiller, par tous les moyens dont elle peut disposer, à ce que les conducteurs des voitures se conforment aux réglements sur la matière, seul moyen de prévenir le retour des accidents nombreux et déplorables qui se renouvellent et se multiplient chaque année par l'imprudence des conducteurs, leur éloignement des voitures et l'abandon des chevaux. La surveillance la plus assidue, l'attention la plus vigilante a été recommandée aux agents et employés ayant droit de verbaliser en matière de grande voirie. Les cantonniers employés sur les routes royales et départementales pouvant être pourvus d'une Commission à cet effet, j'ai réclamé de M. l'Ingénieur en chef la présentation de ceux auxquels il serait convenable de la conférer. Il me tarde de voir fonctionner cette mesure qui doit efficacement contraindre les conducteurs de voitures à l'exacte observation des réglements.

» Conformément aux instructions de M. le Ministre, j'ai l'hon-

neur de vous communiquer le projet de loi avec la dernière rédaction proposée par la Commission de la Chambre des Pairs.

Biens communaux.

Parcours et vaine pâture.— Reboisement de la France. — Conservation de la propriété forestière.

» Par une circulaire en date du 5 juillet dernier, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce a demandé que les Conseils généraux fussent appelés à délibérer sur les points suivants :

» Quel est le meilleur emploi à faire des communaux ? » faut-il les laisser tels qu'ils sont aujourd'hui, ou les louer à » court bail ou à long bail, ou bien les partager ou les vendre ?

» La vaine pâture et le parcours doivent-ils être supprimés ? » Dans le cas de l'affirmative, quelles seraient les meilleures » dispositions à prendre ?

» Quelles dispositions devraient être prises pour favoriser puis- » samment le reboisement de la France, principalement sur les » terreins en pente et les landes ?

» Par quelles mesures légales pourrait-on assurer la conser- » vation de la propriété forestière contre les abus du maraudage » et les dévastations causées par les animaux domestiques ? »

» La question des biens communaux, question si importante pour les intérêts généraux du pays, présente, en ce qui concerne spécialement le département de la Manche, un dégré de gravité qui mérite notre plus sérieuse sollicitude.

» Dans ce département, les communes sont propriétaires de 23,880 hectares de biens communaux qui se divisent ainsi :

» Bois	1 hectare.
» Terres cultivés	1,546
» Marais	6,263
» Grèves	2,128
» Mielles	2,980
» Landes ou bruyères	9,436
» Incultes	1,526

» Ces biens sont évalués à un revenu matriciel de 306,990 fr. et paient en 1843 un impôt de 77,567 fr. 16 c.

» Dans leur état actuel, ces biens ne rapportent rien aux communes. C'est à peine s'ils rendent, au moyen de taxes de pâturage, la somme nécessaire pour couvrir les charges dont ils sont grévés, c'est-à-dire leur contribution foncière, l'entretien de leurs clôtures et les frais des procès que les communes ont à intenter ou à soutenir à cause de ces biens.

» Il en est même pour la jouissance desquels aucune règle n'est établie Ils sont abandonnés aux riverains qui en jouissent sans rien payer et qui en usurpent chaque année une partie.

» Les conserver dans cet état, c'est laisser une valeur considérable dépérir entre les mains des communes.

» La propriété de ces biens ne repose pas sur la tête des habitants ; elle appartient à la commune seule, c'est-à-dire à l'être moral qui représente aux yeux de la loi les intérêts présents et à

venir qui forment la communauté. Leur partage serait donc une violation de cette propriété.

» Leur vente présenterait aussi le même caractère. Il faut d'ailleurs remarquer que, quoiqu'elle produise des valeurs considérables et toujours fort élevées eu égard au revenu actuel de ces biens, ces valeurs ne représentent cependant que le prix d'une propriété dégradée par les modes de jouissance vicieux auxquels elle a été soumise, et que les communes auraient pu conserver et rendre plus productive. Néanmoins la question de l'aliénation des biens communaux n'a pas été envisagée partout de la même manière, et les opinions sont encore divisées sur ce point.

Ainsi le Conseil d'arrondissement de Cherboug félicite les communes des démarches qu'elles ont faites pour parvenir à l'aliénation de leurs biens communaux vains et vagues et du placement en rentes sur l'Etat de la partie du prix de ces biens qui n'était pas nécessaire pour acquitter des dépenses urgentes.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances pense, au contraire, que le meilleur parti à tirer de ces terreins serait de les affermer par baux de 20, 30 ou 40 ans selon la nature des sols, à charge de certaines améliorations réglées suivant les circonstances.

» Sans méconnaître les avantages que les communes peuvent retirer de la vente de leurs biens et même la nécessité où elles peuvent se trouver de recourir à ce moyen daus des circonstances extraordinaires, je pense qu'il est d'une meilleure administration de les mettre en ferme.

» En effet, la plupart des biens communaux ne demandent qu'à être cultivés pour produire, et l'on peut facilement s'en convaincre en les comparant aux terreins que les avoisinent. Mais si les baux trop courts découragent les cultivateurs, les baux trop longs ont pour inconvénient de priver les communes pendant trop long-temps de l'augmentation de revenu que doit leur assurer, comme aux particuliers, l'élévation progressive de la valeur des terres. Les locations pourraient donc être faites pour 12 ans au moins et 18 ans au plus.

» Les biens à affermer seraient divisés par portions d'un hectare et au-dessous, afin de les mettre à la portée des habitants les moins aisés.

» On pourrait même stipuler que les habitants de chaque commune seraient seuls admis à concourir pour ces locations.

» Pendant les premières années, le fermier qui aurait à faire des frais de défrichement, de clôture et de culture, n'acquitterait que le faible impôt dont les biens sont grévés, et il paierait ensuite une redevance qui augmenterait progressivement chaque année.

» Cette mesure, en conservant aux communes des propriétés dont la valeur ne peut que s'accroître, leur procurerait des revenus qui, dans un avenir peu éloigné, permettraient d'améliorer leurs différents services, sans recourir, comme elles le font aujourd'hui, à des votes de centimes spéciaux ou extraordinaires

» Son adoption serait d'autant plus facile que, ainsi que je viens de le dire, la plupart de ces biens ne donnent aucun revenu aux

communes. A bien le considérer, ils sont même une charge pour les habitants, car l'expérience a suffisamment démontré que plus une commune possède de biens laissés en jouissance indivise, plus elle compte de mendiants et de vagabonds. Leur mise en ferme aurait donc encore pour avantage de ramener à des habitudes de travail et d'économie ces populations fainéantes qui ne trouvant pas, dans les légers bénéfices qu'elles retirent maintenant des biens communaux, des moyens suffisants d'existence, se les procurent par la mendicité et souvent même par le vol.

Reboisement.

» Le parcours et la vaine pâture n'existant pas dans le département, cet objet est sans intérêt pour nous.

» L'augmentation considérable du prix des bois de toute espèce dans le pays, prouve suffisammennt la nécessité d'encourager puissamment le reboisement de la France, particulièrement sur les terreins en pente qui ne peuvent être utilisés d'une autre manière. Le meilleur moyen d'atteindre ce but me paraîtrait être d'accorder, tant aux communes qu'aux particuliers, des primes d'encouragement pour les plantations qu'ils feraient dans les espèces et suivant les conditions déterminées par le Gouvernement. Les Sociétés d'agriculture pourraient également être invitées à seconder les vues de l'Administration par leurs conseils et même à donner des encouragements, soit sur leurs fonds particuliers, soit sur ceux qui seraient mis à cet effet à leur disposition.

» Le département de la Manche ne renferme plus de forêts et les plantations qu'il pourrait être utile d'encourager, ne devant comprendre que les terreins que l'agriculture ne pourrait mettre en valeur, n'auraient pas pour résultat d'en établir de nouvelles. Nous n'avons donc pas à redouter les abus du maraudage, ni les dévastations causées par les animaux domestiques dans les propriétés de cette nature.

Irrigations.

» Enfin, Messieurs, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce appelle de nouveau votre examen sur les questions suivantes :

» Ne conviendrait-il pas d'accorder aux propriétaires des terreins irrigables le droit de faire passer les eaux sur le terrein d'autrui?

» Comment devrait être réglé l'exercice de ce droit? Quelles devraient être ses limites, et comment faudrait-il garantir les droits des tiers?

» Déjà consulté sur le même sujet, vous avez répondu, en 1842, que l'instabilité des lois est un inconvénient presqu'aussi grave que leur imperfection; que la concession qu'il s'agit de consacrer au profit des propriétaires des terreins irrigables altérerait ou bouleverserait les principes du Code civil, en même temps qu'elle porterait à la propriété une atteinte jusqu'à ce moment inconnue dans la législation ancienne ou moderne de la France; que le régime actuel paraît complétement suffire aux besoins agricoles et industriels du département de la Manche; que dans le cas néanmoins où le droit exhorbitant signalé à votre attention serait in-

troduit, l'exercice devrait en être réglé par la loi, et soumis à toutes les exigences protectrices de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et spécialement soumis à la condition d'une juste et préalable indemnité.

» Dans la dernière session législative, une proposition a été faite par M. le comte d'Angeville sur les irrigations et prise en considération par la Chambre des Députés. Elle portait que « les tra-
» vaux d'irrigation des propriétés rurales entrepris soit collective-
» ment, soit individuellement pourraient être déclarés d'utilité
» publique dans les formes prescrites par la loi du 3 mai 1841. »

» Renvoyée à une Commission, elle fait l'objet d'un rapport qui vous a été distribué. Dès le premier abord il était facile de voir que la proposition allait au-delà du but, et qu'il était au moins inutile de demander à la voie toujours rigoureuse de l'expropriation ce qu'il était possible d'obtenir d'une manière tout aussi complète et tout aussi efficace par la création d'une simple servitude. La Commission a donc été unanime pour repousser une innovation qui lui a paru une violation du droit de propriété, et une grave atteinte au respect qui lui est dû : mais en même temps elle y a substitué la faculté « pour tout propriétaire qui voudra faire ser-
» vir à l'irrigation de ses propriétés des eaux naturelles ou artifi-
» cielles dont il a le droit de disposer, de réclamer le passage de
» ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et
» préalable indemnité. »

» Peut-être, Messieurs, réduit à ces termes, le principe de cet amendement, à l'appui duquel je ne pourrais que reproduire les considérations développées dans le remarquable rapport de M. Dalloz, vous paraîtra-t-il susceptible d'être admis.

» Quoiqu'il en soit, cet objet vous paraîtra, je n'en doute pas, digne d'une sérieuse attention.

» Jusqu'ici il a été peu fait chez nous pour faciliter les irrigations et féconder cet élément si puissant de la richesse agricole. Le sol de la France offre proportionnellement à son étendue beaucoup moins de terreins en prairie que l'Allemagne, le Danemark et surtout l'Angleterre et la Hollande. Par une conséquence forcée le nombre des bestiaux que nous élevons est beaucoup moins considérable, qu'il ne devrait l'être. Chaque année l'insuffisance de notre production nous condamne à verser entre les mains de l'étranger des sommes énormes.

» La mesure proposée offre-t-elle contre ce mal un remède efficace ? Est-elle d'un intérêt assez général pour justifier les modifications qu'il s'agit d'apporter au droit de propriété par l'établissement d'une servitude nouvelle ? Telle est la question soumise à vos délibérations, et sur laquelle votre expérience ne peut manquer, Messieurs, de répandre de précieuses lumières. »

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

A

Pages.

Agents-Voyers. — *V.* Caisses des retraites et chemins vicinaux.
Agriculture... 31
—— Répartition des encouragements..... 155
Aliénés 15-128
— Dépenses..... 128
— Projet de traité avec l'hospice de Pontorson... 128
Archives communales 163
— départementales.—Construction d'un bâtiment. 108
Assemblée électorale de Réville. — Partage en sections.. 162

B

Bâtiments civils 104
Biens communaux..... 168
Budget départemental 74

C

Cadastre.—Renouvellement 73
Caisses d'épargnes 19
Caisses des retraites des Employés de la Préfecture 155
———————— des Sous-Préfectures et des Agents-Voyers..... 156
Chemins vicinaux de grande communication..... 94
———— ordinaires..... 92
———— Classement de nouvelles lignes..... 98
Circonscription administrative du territoire 161
Code usuel des campagnes ou tableaux-lois..... 164
Commerce et industrie..... 37
Communauté du Bon-Sauveur à Pont-l'Abbé..... 133
Compte d'emploi des frais d'administration de la préfecture..... 69
Compte provisoire de l'exercice 1842..... 68
Comptes des recettes et des dépenses départementales (exercices 1841-1842) 57
Conclusion du rapport du Préfet..... 44
Condamnés libérés..... 165
Conseil général et conseil d'arrondissement.—Renouvellement..... 10

Contributions directes 21
— indirectes 23
Contribution foncière 71
— des portes et fenêtres 71
— personnelle et mobilière. — Demandes en réduction 73
——————— Nouveau projet de répartition 72
Création de foires 157
— de marchés 159

D

Dépenses départementales. — *V.* Comptes.
— des Aliénés. — *V.* Aliénés.
— des Enfants trouvés. — *V.* Enfants trouvés.
— de l'Instruction primaire 144
Dépôt d'étalons. — *V.* Agriculture.
— de remontes. — *V.* Agriculture.
Dieu-la-Ferrière (M.) Liquidation de sa pension 157
Douanes 24

E

Ecole centrale des Arts et Manufactures 151
— des Arts et Métiers 151
— normale. — Projet de construction 116
— préparatoire de la Marine à Cherbourg 151
Ecoles préparatoires pour les Institutrices 145
Effectif de la gendarmerie. — Augmentation 139
Elections municipales 11
Enfants trouvés. — Dépenses 14-117
——————— Suppression des tours et inspection départementale 120
Enregistrement 23
Esprit public 10

F

Fanaux et phares 91
Fonds libres de l'exercice 1843. — Etat d'emploi 78

G

Gardes-Champêtres 165
Gendarmerie. — Augmentation de l'effectif 139
——————— — Casernement. — *V.* Bâtiments civils.
Géomètre en chef (Rapport sur une proposition du). — *V.* Cadastre.

H

Hospice de Pontorson. — Projet de traité pour les aliénés 128

I

Industrie et commerce..... 38
Inspection départementale des enfants trouvés.—*V*. Enfants trouvés.
Instruction primaire..... 41-144
Introduction du rapport de M. le Préfet..... 9
Irrigations 170

M

Manufactures.—Travail des Enfants..... 155
Marchés.—Création..... 159
Mendicité..... 17
Mobilier départemental 105
Monuments historiques..... 141

N

Navigation intérieure..... 83-85

O

Organisation municipale. -Réville..... 162

P

Parcours et vaine pâture.—*V*. Biens communaux.
Pension de M. Dieu-la-Ferrière.—Liquidation..... 157
Phares et fanaux 91
Police du roulage..... 167
Population 12
——— militaire.....
——— électorale..... 14
Ports maritimes de commerce..... 88
Postes..... 24
Préfecture.—*V*. Mobilier, frais d'administration.
Prisons départementales 134

R

Reboisements.—*V*. Biens communaux.
Recettes et dépenses.—*V*. Comptes et budget.
Récoltes (Etat des)..... 11
Recouvrement de l'impôt..... 21
Recrutement..... 12
Réduction de contributions—*V*. Contributions.
Remontes.—*V*. Agriculture.
Répartition de l'impôt 71
Réunion et séparation de communes..... 161
Routes départementales..... 82

Routes royales..... 79

S

Secours accordés à des communes ou à des particuliers.. 26
Situation financière des communes..... 24
Société vétérinaire du Calvados et de la Manche..... 154
Suite donnée aux vœux du Conseil général. — *V.* Vœux.
Statistique criminelle..... 18

T

Timbre. — *V.* Enregistrement.
Tours. — *V.* Enfants trouvés.
Travail des enfants. — *V.* Manufactures.
Travaux publics 27-79

V

Vaccinations..... 41
Vœux du Conseil général en 1842..... 45

FIN DE LA TABLE.

PONTS ET CHAUSSÉES.

COMPTE

RENDU PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF DIRECTEUR DE L'ÉTAT DU SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 31 JUILLET 1843.

On va rendre ce compte, comme à l'ordinaire, suivant la distinction des travaux :

En travaux payés sur les fonds du Trésor,
Et en travaux payés sur les fonds départementaux.

Et en parlant dinstinctement, pour les uns et les autres,

1° *Des travaux d'entretien ;*
2° *Des grosses réparations et des ouvrages neufs ;*
3° *Des projets.*

PREMIÈRE PARTIE.

Travaux payés sur les fonds du Trésor.

Ce sont ceux { des routes royales ;
de la navigation intérieure et des desséchements ;
des ports maritimes de commerce.

CHAPITRE Ier.

ROUTES ROYALES.

Ces routes sont les suivantes :

NUMÉRO.	CLASSE.	DÉNOMINATION.	LONGUEUR.
13	1re.	De Paris à Cherbourg.....	58,428 m.
24 bis.	id.	De Paris à Granville.....	33,952
171	3e.	De Granville à Carentan.....	62,064
		A reporter.....	154,444

		Report.....	154,444 m.
172	3e classe.	De Granville à Bayeux. (S'embranchant sur la route royale no 171, à la sortie de Coutances.)	40,480
173	id.	De Granville à Avranches.....	23,830
174	id.	De Cherbourg à Vire. (S'embranchant sur la route royale no 13, au lieu dit la Fourchette, à 2,860 m. de distance au-delà du pont de St-Hilaire sur la Taute).....	45,153
175	id.	De Caen à Granville. (S'embranchant sur la route royale, no 24 bis devant l'église de Villedieu.	14,844
176	id.	De Caen à Lamballe. (S'embranchant à la demi-lune de Villedieu sur la route royale no 24 bis.)	45,285
177	id.	De Caen à Redon.....	37,805
		Total....	361,841 m.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

Route no 13, de Paris à Cherbourg.

Cette route a beaucoup souffert par suite des pluies qui ont été presque continuelles pendant l'hiver et le printemps, et de l'augmentation de circulation résultant de l'impulsion donnée aux grands travaux de la marine et du génie militaire.

Dans les côtes raides et nombreuses de cette route, entre Valognes et Cherbourg, les voitures suivant les accotements, lorsqu'elles descendent, occasionnent promptement la dégradation de ces accotements qu'il serait convenable d'empierrer pour prévenir cette dégradation; mais ce travail ne peut être fait que lentement avec les ressources ordinaires qui sont à peine suffisantes pour entretenir la chaussée en très-bon état.

Les chaussées pavées des traverses de Carentan et de Sainte-Mère-Eglise ont besoin de réparation.

Celles des traverses de St-Côme, de Montebourg, de Valognes et Cherbourg sont dans un état plus satisfaisant.

Quelques ouvrages d'art, notamment le pont Groult et le vieux pont d'Ouves, entre Carentan et St-Côme, ont besoin d'assez fortes réparations.

Route no 24 bis, de Paris à Granville.

Cette route est fréquentée par un roulage considérable.

Son entretien est difficile, surtout entre la limite du département et Villedieu, où la chaussée a été construite avec des matériaux peu durs.

La chaussée pavée de la traverse de Villedieu est en bon état.

Pour avoir de bons matériaux pour l'entretien de la partie comprise entre Villedieu et l'embranchement de la route départementale no 8, on les prend aux carrières de la Butte-Panier, dans la commune de Ste-Cécile, deux kilomètres en deçà de Villedieu, et à près de quatorze kilomètres de distance de l'embran-

chement de la route départementale n° 8 : alors le prix moyen du mètre cube de ces matériaux étant cher on ne peut pas, avec l'allocation ordinaire annuelle, en employer la quantité qui serait nécessaire pour ramener promptement la route à l'état normal.

Une carrière a été découverte aux environs de Beauchamps. On a été obligé de l'abandonner à cause de l'hétérogénéité des bancs.

On poursuit des recherches pour trouver dans ce canton de bonnes carrières dont la découverte serait d'autant plus précieuse, surtout si ces carrières étaient abondantes, qu'elles pourraient servir en même temps pour la route départementale n° 8.

Il n'y a rien de particulier à dire sur l'état de la route n° 24 bis, entre l'embranchement de la route départementale n° 8 et le pont d'Aze.

Entre ce pont et Granville, la chaussée est généralement fort rude à cause de la saillie des nombreuses têtes de chat, formée par les grosses pierres de la couche inférieure, et que l'usure de la couche supérieure a mise à découvert.

Chaque année, on démonte une certaine partie de chaussée, et on la rétablit en la macadamisant. Mais l'extrême dureté des matériaux (surtout en approchant de Granville) rend ce travail de main-d'œuvre fort cher; et, pour que l'on pût arriver dans un temps peu long à rendre la route n° 24 bis douce et bien roulante, il faudrait que l'on obtînt un crédit spécial.

Chaque année, on fait un bout de caniveaux pavés dans la descente de Saint-Nicolas vers Granville; mais comme il y en a une assez grande longueur à faire, ce travail, à moins d'un crédit spécial, exigera quelques années.

La chaussée pavée de la traverse de Granville n'est pas en mauvais état.

Route n° 171, de Granville à Carentan.

De Granville à Bréhal, la route fort usée, rude en certaines parties, flachée en certaines autres, n'est pas dans un état satisfaisant : Il faudra beaucoup de main-d'œuvre et d'assez grandes quantités de matériaux pour la bien rétablir.

De Bréhal au pont d'Hyenville, elle est généralement meilleure, quoique laissant encore à désirer.

De ce point au sommet d'Orval elle est en bon état.

Dans la descente d'Orval, la chaussée a éprouvé un tassement qui a nécessité d'abaisser un peu les accotements.

La chaussée pavée de la traverse de Bréhal n'est pas très-bonne.

Celle de la traverse de Coutances est fort détériorée dans la rue de Soulles.

Le pont d'Hyenville a besoin de réparations.

De Coutances à St-Sauveur-Lendelin, quoique la chaussée soit fort usée, notamment dans les côtes de Monthuchon et des Perques, la route est cependant assez viable.

De St-Sauveur-Lendelin à Carentan, l'aspect actuel de la route ne laisse rien à désirer et ne peut faire soupçonner le fâcheux

état dans lequel elle se trouve chaque hiver, mais qu'avec des soins et du beau temps on parvient à améliorer.

Les chaussées pavées des traverses de St-Sauveur-Lendelin et de Périers sont en bon état. Celle de Carentan laisse un peu à désirer.

Route n° 172, de Granville à Bayeux.

Cette route est généralement dans un état satisfaisant. Le macadamisage de l'ancienne et rude chaussée pavée de la traverse de St-Gilles a produit le meilleur effet. La chaussée pavée de la traverse de Saint-Lo est en bon état dans la partie inférieure de la ville : elle laisse un peu à désirer dans la partie supérieure.

Route n° 173, de Granville à Avranches.

Au moyen des augmentations d'allocation accordées en 1842 et 1843, on a pu adoucir beaucoup cette route que de nombreuses têtes de chat rendaient fort rude.

Il reste bien encore, vers Granville et vers Avranches, des parties où cette amélioration n'est pas assez remarquable : on s'en occupera en raison des fonds alloués.

Des caniveaux pavés sont exécutés dans la traverse de Sartilly, où cette amélioration était désirée depuis long-temps.

Route n° 174, de Cherbourg à Vire.

Entre la Fourchette et la rampe de St-Jean-de-Daye, la route, assez unie et belle en été, est molle, boueuse et souvent rouagée en hiver.

Entre St-Jean-de-Daye et Saint-Lo, au contraire, la route, un peu plus rude en été, est moins boueuse et meilleure en hiver.

Entre Saint-Lo et Torigni, la chaussée produit de la boue en hiver et de la poussière en été.

Entre Torigni et la limite du département, la chaussée, dure et unie en été, devient molle et rouagée dans les hivers pluvieux.

Les traverses de Saint-Lo et de Torigni sont en bon etat.

Route n° 175, de Caen à Granville.

Cette route assez récemment construite, et que la lacune de Guilberville empêche d'être très-fréquentée, est en bon état dans toute sa longueur, y compris la traverse de Villedieu.

Route n° 176, de Caen à Lamballe.

Cette route est partagée en deux parties à peu près égales, la 1re comprise entre Villedieu et Avranches ; la 2e entre Avranches et la limite du département.

La première partie, qui paraît dans ce moment dans un état de viabilité assez passable, devient boueuse et même se rouage en hiver, dans diverses sections où elle est trop plate, et où il importe de rendre du bombement à la chaussée, notamment depuis le bas de la côte de Plomb jusqu'à Ponts.

La traverse de Ponts est maintenant fort belle.

La côte d'Avranches est d'un assez difficile entretien par suite de l'effet des ravines.

La chaussée pavée de la traverse d'Avranches est en assez bon état ; elle présente encore des parties trop bombées dont le

bombement sera convenablement diminué au fur et à mesure de l'exécution des relevés à bout.

Entre Avranches et Pontaubault, où l'on n'a, pour l'entretien de la chaussée en cailloutis, que des matériaux de peu de dureté, la route devient boueuse chaque hiver. Pour empêcher cet effet, il faudra parvenir à former une couche de matériaux plus résistants. De tels matériaux devront être apportés d'assez loin, et par conséquent coûteront cher. Mais comme c'est le moyen d'améliorer cette partie de route, on le proposera pour le nouveau bail d'entretien.

De Pontaubault à la limite du département, la route est très-unie, très-roulante.

La chaussée pavée de la traverse de Pontorson est en bon état.

Route n° 177, de Caen à Redon.

Sauf la partie comprise entre l'embranchement de la route départementale n° 6 et l'entrée de la ville de Mortain; partie qui doit être remplacée prochainement par la partie de route en construction (passant par le Neufbourg), et dont par conséquent on n'a plus autant soigné l'entretien depuis un an, la route n° 177 est dans un état satisfaisant que l'on espère de maintenir avec l'allocation de 1843.

Les traverses pavées de Sourdeval, de Mortain et de Saint-Hilaire, sauf quelques petites parties de la première qui seront repiquées cette campagne, sont en très-bon état.

Allocations pour l'entretien en 1843.

L'allocation accordée pour l'entretien des routes royales en 1843 est de..... 250,000 fr, ainsi répartie :

Route N° 13, de Paris à Cherbourg.....	37,500	»
— — 24 *bis*, de Paris à Granville.....	26,400	»
— — 171, de Granville à Carentan.....	44,500	»
— — 172, de Granville à Bayeux.....	28,100	»
— — 173, de Granville à Avranches....	21,000	»
— — 174, de Cherbourg à Vire.....	24,500	»
— — 175, de Caen à Granville.....	5,000	»
— — 176, de Caen à Lamballe.....	33,500	»
— — 177, de Caen à Redon.....	18,000	»
	238,500	»
Traitement de 4 conducteurs, de 2 piqueurs, du préposé au pont à bascule de St-Lo, et frais divers.....	11,500	»
Somme pareille.....	250,000	»

Et 250,000 fr. pour 361,841 m. de longueur totale de route

Donnent.... { 0 fr. 691 par mètre courant.
691 » par kilomètre.
2,764 » par lieue de 4 kilomètres.

Les 238,500 fr. à dépenser en travaux et main-d'œuvre sont applicables, savoir :

A l'entretien des chaussées pavées.....	15,000	»
A la fourniture des matériaux pour l'entretien des chaussées en cailloutis.....	130,500*	»
Aux dépenses de main-d'œuvre (salaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires).....	93,000	»
Somme pareille.....	238,500	»

Des 130,500 fr. ci-dessus indiqués *
déduisant 8,500 pour l'entretien des ponts, ponteeaux et aqueducs

il restera 122,000 fr. pour fourniture de matériaux.

Et comme le prix réduit du mètre cube de matériaux, d'après les baux courants, est de 5 fr. 553,

Pour 122,000 fr. on aura 21,970^{m} 106 cubes de matériaux; et 21,970^{m} 106 cubes de matériaux pour 346,064^{m} de longueur en cailloutis, c'est 0, 063 cubes par mètre courant de chaussée.

En dépensant 215,000 fr. pour l'entretien de 346,064^{m} de longueur de chaussée en calloutis,

dont	122,000	pour fourniture de matériaux		
et	93,000	pour la main-d'œuvre,		
On dépense, par mètre courant,		pour fourniture de matériaux.	0 fr.	352
		pour main-d'œuvre.....	0	268
Dépense totale par mètre courant.....			0 fr.	620

Ce qui fait { 620 fr. par kilomètre.
2,480 par lieue de 4 kilomètres.

§ 2. — Grosses réparations et ouvrages neufs.

Achèvement de la route n° 24 bis, dans la traverse de Villedieu.

Route n° 24 bis. — Ouvrages neufs.

Les travaux de la nouvelle rue ouverte en un seul alignement de 417^{m} de longueur, entre la Demi-Lune et la place de l'église de Villedieu, ont été adjugés, le 12 août 1842,

Pour le prix de.....	26,102 fr.	99		
Somme à valoir pour épuisements dans la fondation du pont et pour dépenses imprévues.....	4,168	02		
Somme des dépenses autorisées pour travaux.....	30,271 fr.	01; ci	30,271 fr.	01
A reporter.....			30,271	01

Report.....	30,271	01
à quoi ajoutant,		
1° les indemnités pour cession de terrein et de bâtimants	49,363	45
2° le prix de la reconstruction du petit pont du moulin de Villedieu considéré comme un ouvrage par augmentation de l'adjudication du 12 août	3,500	»
On a pour dépense totale.....	83,134	46
Il a été crédité { en 1841.. 20,000 fr. » / en 1842.. 40,000 » / en 1843.. 15,000 » }	75,000 fr.	»
Il restera à créditer en 1844.....	8,134 fr.	46

Par suite de difficultés relatives au réglement des indemnités avec plusieurs propriétaires, les entrepreneurs n'ont pu travailler en 1842 que sur quelques points.

Ce n'a été que le 31 mai 1843 que le Jury a statué sur les indemnités en litige, et comme toutes les formalités à remplir avant le paiement ne sont pas encore remplies, les entrepreneurs n'ont pas encore la faculté de faire travailler sur la partie de 80 mètres de longueur comprise entre la place de l'église de Villedieu et la rue neuve.

Mais la nouvelle rue est ouverte sur les 337 mètres de longueur comprise entre la rue neuve et la demi-lune; le pont sur la Sienne est construit. Cette partie de la nouvelle rue sera assez prochainement terminée.

L'achèvement de la partie comprise entre la rue neuve et la place de l'église dépend du paiement et de la démolition des maisons qui couvrent cette partie.

Elargissement et grosses réparations du pont de Pontaubault sur la Sélune.

Route n° 176. — Grosses réparations.

L'élargissement est opéré. La réparation des têtes est faite; reste à terminer celle des voûtes qui a été retardée, parce que la lettre de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics du premier mars dernier a prescrit la suspension des travaux jusqu'à ce que de nouvelles ressources fussent mises à la disposition de l'administration pour réparations extraordinaires des routes royales et ponts.

Ces nouvelles ressources ont été créées par la loi du 15 juin dernier, et ç'a été le 27 du courant que M. le Sous-Secrétaire d'Etat a notifié le nouveau crédit de 15,000 fr. accordé pour les les travaux de Pontaubault.

Les dépenses primitivement autorisées par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, le 14 janvier 1839, ne s'élevaient qu'à la somme de..... 71,308 37

Mais d'après les observations qui lui ont été soumises au printems du l'année 1842, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a approuvé, le premier mai de ladite année, un projet complémentaire comportant quelques modifications dans la réparation du pont et l'indispensable rectification du coude brusque et dangereux formé par la route immédiatement à la sortie du pont sur la rive gauche projet d'après lequel l'état des dépenses déjà faites et des dépenses restant à faire est devenu..... 110,000 »

Sur quoi il a été crédité	fonds de 1839..	14,000 fr.	100,000 »
	—— 1840..	20,000	
	—— 1841..	36,000	
	—— 1842..	10,000	
	—— 1843..	20,000	

Il ne restera à créditer pour solde en 1844 que 10,000 »

Le plan de la rectification projetée va être soumis à l'enquête.

Rectification de la partie comprise entre l'embranchement de la route départementale n° 6 et l'entrée de la ville de Mortain.

Route n° 177. — Ouvrages neufs.

La nouvelle partie de route, d'un développement total de 2,628 mètres, ne reste à ouvrir que sur 480 mètres de longueur dans le vallon de la Cance, où la marche de l'entrepreneur est entravée par des chicanes donnant lieu à des difficultés renaissantes.

L'une de ces chicanes ayant porté sur ce que la Commission d'enquête n'avait fait, le 6 mai 1840, qu'un seul procès-verbal, tandis que, puisqu'il s'agissait de travaux à faire, partie sur la commune du Neufbourg, et partie sur celle de Mortain, il aurait dû être fait deux procès-verbaux distincts, on a cru qu'au lieu de chercher à plaider, que le procès-verbal unique du 6 mai 1840 équivalait bien à deux procès-verbaux distincts, puisqu'il y était établi que chacun des deux Maires n'avait pris part à la délibération de la Commission qu'en ce qui concernait sa commune, il était plus simple et plus expéditif de faire afficher de nouveau les plans dans les deux communes du Neufbourg et de Mortain, et d'inviter une nouvelle Commission à donner son avis par deux procès-verbaux distincts, l'un relativement à la première commune, l'autre relativement à la seconde.

Malheureusement cette nouvelle Commission, au lieu de voir qu'elle n'était réunie que pour remplir dans toute sa rigueur la formalité du double procès-verbal, tout en restant dans la voie ouverte par la Commission du mois de mai 1840, voie à laquelle M. le Ministre des travaux publics avait donné son approbation par sa décision du 7 juin 1842, cette nouvelle Commission, disons-nous, a voulu ouvrir une voie différente, et de là de nouvelles difficultés.

Toutefois s'occupe-t-on de résoudre ces difficultés, afin de reprendre le plus tôt possible les travaux et d'employer le crédit de

40,000 francs qui est accordé sur les fonds de l'exercice 1843.

§ 3.—Travaux prêts à être mis en adjudication.

Ce sont les travaux d'ouverture et de construction de la dernière partie de la route n° 175, de Caen à Granville, restant à exécuter entre la route royale n° 174, de Cherbourg à Vire, et la limite du département vers Pontfarcy. Cette partie a 4,805^{m} de longueur.

Le projet a été approuvé par M. le Ministre des travaux publics le 4 août 1840.

La dépense des travaux est estimée à 80,000 fr.

On s'occupe de l'estimation des indemnités dont M. le Préfet, par décision du 24 juin dernier, a chargé M. Tréfeu, architecte à Saint-Lo, très-habile expert en cette matière, et qui a fait, à la satisfaction de l'administration, les nombreuses estimations dont il a été chargé depuis une vingtaine d'années pour l'ouverture des routes royales et départementales.

Un crédit de 20,000 fr. est accordé sur les fonds de 1843.

Il serait possible que ce crédit ne couvrît guère que la dépense des indemnités.

Mais comme, d'autre part, il peut arriver que les cessionnaires de terreins grévés d'inscriptions ne puissent pas se mettre, dès cette année, dans le cas de recevoir le prix de ces terreins, on croit qu'il est bon de passer l'adjudication des travaux, afin d'être en mesure de faire dépenser en travaux la portion du crédit qui ne pourrait être employée en paiement d'indemnités.

L'adjudication passée appuiera d'ailleurs la demande de fonds qui sera faite dans le projet de budget pour l'exercice 1844.

§ 4. Elargissement de certaines parties trop étroites dans plusieurs traverses.

On remarque principalement de telles parties :

Sur la route n° 13 — dans les traverses de Ste-Mère-Eglise, Neuville-au-Plain et Valognes.

— n° 171 — dans la traverse de Coutances, au coude brusque de la rue de Soulles et de la rue des Teintures.

— n° 172 — dans la traverse de St-Lo, rue Torteron.

— n° 173 — dans la traverse de Pont-Gilbert.

Mais comme les dépenses à faire pour opérer l'élargissement de toutes ces parties feraient ensemble une somme considérable que l'on ne peut espérer d'obtenir qu'avec du temps, ce sont seulement les points où le rétrécissement est le plus nuisible à la circulation qu'il faut citer d'abord.

Et, sans contredit, les deux élargissements les plus urgents sont ceux de la route n° 171, dans la traverse de Coutances, et de la route n° 173, dans la traverse de Pont-Gilbert, où le pas-

sage journalier des nombreux convois de voitures employées au transport de la tangue, occasionne de trop fréquents embarras et par fois de graves accidents.

Depuis plusieurs années on sollicite, avec instance, dans chaque projet de budget, les allocations assez peu considérables d'ailleurs, au moyen desquelles on obtiendrait l'indispensable amélioration de ces deux passages.

Le renouvellement du vœu du Conseil général à ce sujet appuiera convenablement l'insistance de M. le Préfet.

§ 5. — Etudes de projets de rectification de pentes et de rampes trop raides.

D'après le système des longs alignements, qui était en faveur à l'époque de la construction de presque toutes les routes royales ouvertes dans le département de la Manche, et d'après les nombreux mouvements de terrein de la surface de ce département, les anciennes routes présentent un nombre considérable de pentes et de rampes trop raides qui en rendent le parcours pénible et, par conséquent, coûteux pour le roulage. Aussi voit-on surgir de toutes parts des demandes en adoucissement ou en rectification de ces parties de route d'un parcours difficile.

On ne peut guère penser à une rectification générale qui exigerait d'excessives dépenses. Ne faut-il pas d'ailleurs que les routes classées soient achevées pour qu'on puisse entrer un peu avant dans le système des améliorations des anciennes routes ?

On ne doit donc songer d'abord qu'aux rectifications les plus urgentes.

Celles dont on a pu s'occuper jusqu'à ce jour sont les suivantes :

Route n° 13. .	Partie comprise entre Valognes et Cherbourg.
Route n° 172.	Passage du Bois-du-Parc presqu'à la sortie de Coutances.
	Passage de la vallée de l'Elle, un peu en deçà de la limite de la Manche vers le Calvados.
Route n° 177.	Côte de Vengeons.
	Côte de la Douesnelière.

Dans le compte rendu de l'état du service des ponts et chaussées au 1er septembre 1842, on a donné des détails sur les avant-projets de la rectification de la route n° 13 entre Valognes et Cherbourg, et de la route n° 177, côte de la Douesnelière. On s'y réfère.

Sur la route n° 172, les deux passages dont la rectification est la plus pressante sont ceux que l'on vient d'indiquer.

La descente du Bois-du-Parc présente des inclinaisons qui vont jusqu'à neuf centimètres par mètre, et la rampe de Montregret des inclinaisons de sept centimètres par mètre.

La rectification commencerait au chemin de la Guérie et finirait vers le hameau de Laubrière. Elle aurait environ 1,600m de développement, c'est-à-dire 500m de plus que la route actuelle,

et ne présenterait pas d'inclinaison dépassant quatre pour cent.

La dépense serait d'une quarantaine de mille francs.

Pour le passage de la vallée de l'Elle, l'avant-projet est terminé.

La longue pente de Bérigny présente des inclinaisons de plus de *six pour cent*, et la rampe de Saint-Quentin en présente de plus de *huit pour cent*.

Entre l'origine de la pente de Bérigny et le haut de la rampe de Saint-Quentin, le trajet actuel est de 3,500 mètres.

Le trajet de la rectification serait de 3,743 mètres.

Mais il ne présenterait pas d'inclinaison dépassant *trois et demi pour cent*.

La dépense est évaluée à 88,500 fr.

L'étude de la rectification de la route n° 177, pour éviter les côtes de Vengeons, doit être faite de concert par MM. les Ingénieurs des deux arrondissements de Vire et de Mortain, parce qu'elle se trouve, partie dans le Calvados, et partie dans la Manche.

La rectification commencerait vers le village de la Barbotière et finirait à Sourdeval.

Elle aurait environ 8,600 mètres de développement, au lieu 7,200 mètres de la route actuelle.

Elle produirait une économie de 50 mètres de hauteur verticale et ne présenterait que des inclinaisons variables entre *un centimètre* et *trois centimètres* par mètre, tandis que la route actuelle en présente de *cinq, six,* et *même sept centimètres* par mètre.

Mais elle occasionnerait une dépense de 180 à 200 mille fr.

§ 6. — Etude du chemin de fer de Paris à Cherbourg.

Valognes étant un chef-lieu d'arrondissement et un point d'où rayonnent cinq grandes routes et deux chemins de grande vicinalité, on avait pensé que, s'il était possible de faire passer le chemin de fer par Valognes, ou du moins près de Valognes, on devrait regarder Valognes comme un point obligé du tracé à étudier.

Mais les nivellements ont appris que si l'on pouvait arriver assez facilement à Valognes par la vallée du Merderet, il ne serait rien moins que facile d'aller de Valognes à Cherbourg; parce que la hauteur du plateau du Mesnil-Auval (dans lequel on ne peut faire ni tranchée, ni souterrein, puisqu'il se soutient à peu près horizontal sur près de 4 kilomètres) était telle que la pente uniforme, depuis ce plateau jusqu'à l'entrée de Cherbourg, serait de près de *deux centimètres* par mètre.

Il faut donc abandonner l'idée de passer par Valognes, et s'arrêter à celle de remonter la vallée de la Douves dans toute sa longueur, et de chercher le point le plus convenable pour passer de cette vallée dans celle de la Divette par laquelle on descendrait à Cherbourg.

La pente de la vallée de la Douves étant extrêmement faible depuis Saint-Sauveur jusqu'à Carentan, il est donc facile de diriger le tracé du chemin de fer par cette vallée, et non seulement

jusqu'à Saint-Sauveur, mais même jusqu'à Négréville sur la route départementale n° 1er de Valognes à Carteret, par Bricquebec.

C'est entre cette route et Cherbourg que sont les difficultés.

On a essayé de suivre la Douves presque jusqu'à sa source près de Hardinvast, puis de descendre dans la vallée de la Divette par le petit vallon au nord de Martinvast.

Mais le faîte étant de 123 mètres plus élevé que l'entrée de Cherbourg (au pont de Carreau) et la distance n'étant que de 8,300 mètres, la pente uniforme serait d'environ 0 m 015 par mètre.

Une tranchée de 10 mètres de profondeur n'aurait pas, il est vrai, plus de 700 mètres de longueur au point culminant; mais cette tranchée ne produirait qu'un trop minime adoucissement de pente.

Se reportant un peu vers le sud-ouest, et quittant le vallon de la Douves, un peu au-dessus de Saint-Martin-le-Gréard, on a descendu dans la vallée de la Divette, par le vallon du cours d'eau qui conflue avec la Divette, un peu au-dessus de Pont-Roger.

Le faîte étant de 108 mètres plus élevé que le pont Carreau de l'entrée de Cherbourg, et la distance étant de 11,600 mètres, la pente uniforme serait de plus de 0 m 009 par mètre.

Une tranchée de 10 mètres de profondeur n'aurait guère que 800 mètres de longueur, mais elle ne produirait encore qu'un très-faible adoucissement de pente.

Enfin, en se reportant encore plus au sud-ouest, on a quitté le vallon de la Douves un peu au-dessus de Saint-Martin-le-Gréard; et, après avoir franchi le faîte, on a redescendu par le vallon de Couville dans la vallée de la Divette, rejoignant, à peu près vis-à-vis de Sideville, le tracé précédent.

Le faîte, au point où on l'a traversé dans cette dernière étude, n'étant plus que de 101 mètres au-dessus du pont Carreau, et la distance étant de 15,500 mètres, la pente uniforme ne serait plus que de 0 m 0065.

Et comme la forme du faîte est encore telle qu'une tranchée de 10 mètres de profondeur n'aurait pas plus de 700 mètres de longueur, on pourrait donc réduire la pente uniforme à 0 m 006 par mètre.

Ce résultat paraît être (du moins jusqu'à ce moment) ce qu'on peut espérer de plus satisfaisant dans une contrée aussi tourmentée que les abords de Cherbourg.

Par rapport à Carentan, le chemin de fer pourrait passer au nord comme au sud de cette ville.

Dans le cas où, d'après les études de MM. les Ingénieurs du Calvados, le chemin de fer passerait sur le pont du Vey, on pourrait le maintenir horizontal en suivant le pied du côteau de Beuzeville et de Catz, et le faire traverser toute l'étendue de prairies au nord de Carentan, pour aller reprendre ensuite le pied des côteaux de la rive gauche de la vallée de la Douves.

Or, il y aurait tant d'inconvénients à faire passer un chemin

de fer sur une écluse qui doit être ouverte à toutes les marées pour le passage des bâtiments, que la considération de ces inconvénients nous paraît péremptoire pour abandonner l'idée d'un tracé au nord de Carentan.

Pour passer au sud de cette place, le tracé le plus convenable, eu égard à la facilité qu'on trouverait à passer par la grande dépression de terrein, disons par le vallon existant entre Montmartin et St-Pellerin, et à se développer selon des courbes de très-grand rayon, ce serait le tracé qui, partant d'Isigny, viendrait traverser la Vire environ 1,200^{m} à l'amont du pont du Vey.

Mais il est à craindre que les difficultés et les grandes dépenses de la construction d'un nouveau pont 1,200^{m} à l'amont du pont du Vey, ne fassent renoncer à l'idée de ce tracé, et ne détermine le passage du chemin de fer par le pont du Vey, où la longueur des piles, vers l'aval, permet de l'établir en rétrécissant un peu le passage conservé pour la route royale n° 13.

Si ce parti est adopté, le tracé du chemin de fer contournerait alors les côteaux de Beuzeville et de Catz, et passerait en tunnel sous la route royale n° 13, peu loin de l'église de St-Hilaire.

En résumé, le tracé auquel la préférence paraîtrait, du moins jusqu'à ce moment, devoir être donnée serait celui qui, partant du pont du Vey, contournerait les côteaux de Beuzeville et de Catz, passerait en tunnel sous la route royale n° 13, peu loin de l'église de St-Hilaire,

Couperait la route royale n° 171, au sud de Carentan, à la pointe du contre-fort de Méautis,

Suivrait le pied des côteaux d'Auvers, d'Appeville, de Houtteville et de Beuzeville,

Traversait la Douves devant Beuzeville-la-Bastille,

Suivrait encore le pied des côteaux de la rive gauche jusque devant St-Siméon, hameau de la commune de Bricquebec,

Puis, à partir de St-Siméon, le pied des côteaux de la rive droite jusque un peu au-dessous de St-Martin-le-Gréard,

Passerait par le vallon de Conville, de la vallée de la Douves dans celle de la Divette, par laquelle il arriverait à Cherbourg.

D'après ce tracé, le développement du chemin de fer entre la Vire et Cherbourg serait de 65 kilomètres.

§ 7. — Police du roulage.

Plusieurs Conseils d'arrondissement, dans la 1re partie de leur session de 1843, ont exprimé le vœu de voir l'Administration se montrer moins sévère au sujet des roues à jantes étroites pour des voitures attelées de plus d'un cheval, lorsque ces voitures sont employées au transport des engrais.

Ce vœu était exaucé d'avance par la décision de M. le Ministre des travaux publics, du 24 novembre 1842, dont les Conseils d'arrondissement ne paraissent pas avoir eu connaissance.

Cette décision porte que « les rouliers qui se servent de jantes « étroites pourront y atteler un cheval de renfort sur les rampes » de cinq centimètres au moins d'inclinaison. »

D'après le grand nombre de côtes d'une inclinaison variable que présentent les anciennes routes de ce département, il serait difficile, et pour les rouliers et pour les Agents de surveillance, de distinguer les côtes d'un peu plus ou d'un peu moins de cinq centimètres par mètre.

D'une part, pour mettre les voituriers dans le cas d'user en sécurité de la facilité que leur accorde la décision ministérielle; de l'autre, pour prévenir des abus, M. le Préfet a demandé à l'Ingénieur en Chef un état général des rampes d'au moins cinq pour cent d'inclinaison. Cet état général, dressé d'après les états partiels fournis par MM. les Ingénieurs d'arrondissement, doit être annexé à un avis au public donné par M. le Préfet, et inséré dans le Mémorial administratif du département.

Et, pour que le public puisse reconnaître facilement les rampes sur lesquelles la décision ministérielle est applicable, on a fait marquer sur le terrein le commencement et la fin de chacune de ces rampes par un massif de terre gazonné, placé sur le bord de l'accotement droit de la route *(dans le sens indiqué par la dénomination de cette route)*. Ce massif a la même forme que les tas de matériaux emmétrés; seulement il est plus petit, n'ayant que les dimensions suivantes :

A la base inférieure.	Longueur	1m	60
	Largeur	1	10
A la base supérieure.	Longueur	1	»
	Largeur	»	50
Hauteur.....		0	30

Le nombre des rampes d'au moins cinq centimètres d'inclinaison par mètre, est :

Sur les routes royales.	140 ayant ensemb. une longr de	58,172m	
Sur les roules déples..	154 ———————————	50,025	
Ensemble.....	294 ———————————	108,197	
La longueur totale de ces routes étant de.....		925,051	

on voit que les parties d'une inclinaison d'au moins cinq pour cent forment du 1/8 au 1/9 de cette longueur totale.

Et c'est le cas de faire remarquer combien est avantageux pour l'agriculture et pour le commerce le parti qu'on a pris, depuis plusieurs années, de s'interdire, à moins de quelque raison de nécessité impérieuse, de projeter des rampes de plus de quatre pour cent d'inclinaison. Le public est maintenant convaincu qu'en parcourant une route plus développée, mais d'une inclinaison douce, on arrive plus vite, et avec moins de fatigue, qu'en parcourant une route plus courte, mais d'une forte inclinaison. Aussi réclame-t-on de toutes parts la rectification des rampes trop raides.

CHAPITRE II.

NAVIGATION INTÉRIEURE ET DESSÈCHEMENTS.

§ 1er. — Travaux d'entretien.

L'allocation accordée pour ces travaux est en 1843, comme celles des cinq années précédentes, de 12,000 fr., dont voici la répartition :

Rivières	d'Ouves et de Merderet.....	4,000 fr.
	de Sèves et de la Madeleine.....	3,000
	de Taute et de Terrette.....	3,800
	Traitement d'un conducteur.....	1,200
	Total pareil..... ...	12,000

Quoique les pluies presque continuelles du printemps aient retardé et rendu plus difficiles les travaux d'entretien des parties navigables de ces rivières, cependant ces parties se trouvent dans ce moment, sous le rapport de la facilité de l'écoulement des eaux, dans un état assez satisfaisant. On fera en septembre les travaux de curage et de ragrément des berges que l'on n'a pu encore exécuter.

§ 2. — Travaux d'amélioration.

Dès la campagne dernière, on s'est occupé du draguage du haut fond dit Canada, commune de Liesville, et de l'enlèvement des restes de l'ancienne chaussée de Beuzeville-la-Bastille formant gué, et qui gênaient singulièrement la navigation en même temps qu'ils nuisaient à l'écoulement des eaux. Basse-Ouves.

Si les eaux baissent assez cet automne, on tâchera et de compléter ce travail, et de commencer aussi le draguage du haut fond du port Beurré.

Mais ces draguages, qui sont en dehors de l'entretien ordinaire, exigeraient une allocation spéciale pour être promptement opérés.

Il est trop concevable que, lorsqu'on n'y peut faire travailler qu'au moyen de l'allocation d'entretien, le travail n'aille pas très-vite.

§ 3. — Grosses réparations.

Le pont éclusé de la Barquette, ouvrage de tête de l'Ouves, situé à environ deux kilomètres au nord-nord-est de Carentan, empêche les grandes marées de couvrir les bas fonds situés dans 42 communes. C'est donc, sous ce rapport, un ouvrage très-important. Pont éclusé de la Barquette.

Les portes se trouvant en vétusté, et de fortes dégradations exis-

tant dans le radier et l'avant-radier, une grande réparation est indispensable et urgente.

Mais comme l'expérience a démontré que l'ancien système des portes est vicieux, et que le débouché du pont est insuffisant, les Ingénieurs ont pensé que, dans l'intérêt de la navigation et du desséchement de la vaste étendue de bas fonds du bassin de l'Ouves, il fallait ne pas se borner à réparer le vieil ouvrage ; mais bien y faire en même temps les additions et modifications reconnues nécessaires pour que le pont éclusé de la Barquette remplît mieux son objet.

M. l'Ingénieur Deslandes a étudié et rédigé, et M. l'Ingénieur en chef La Rue a présenté le projet de la complète réparation de ce pont, de la modification du système de portes et de l'addition de deux arches de chacune cinq mètres d'ouverture, addition de laquelle doit résulter le triple avantage d'augmenter beaucoup les moyens de desséchement, de donner de la facilité et de la sécurité aux bateliers dans le passage du pont, que l'insuffisance du débouché rendait difficile et même dangereux lorsque les eaux devenaient un peu fortes, et de prévenir l'incessante dégradation du radier et des avant et arrière-radiers qu'occasionnait l'insuffisance du débouché des quatre arches actuelles.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a approuvé ce projet le 13 juillet 1843.

M. le Ministre des travaux publics, considérant que l'Etat était intéressé à l'exécution d'un travail favorable à la navigation, a décidé qu'une subvention de 18,000 fr., fonds du trésor, serait accordée aux 42 communes formant, d'après l'arrêt du Conseil du 23 juin 1772, l'association aux frais de laquelle le pont éclusé de la Barquette a été fait et est entretenu.

La dépense du projet approuvé s'élevant à....	73,000 fr.
L'association de ces communes a donc à fournir..	55,000 »

C'est ici l'occasion de remarquer que si les affaires de cette association ont pu être traitées jusqu'ici, et tant qu'il ne s'est agi que de l'entretien ordinaire du pont éclusé de la Barquette, d'après l'arrêt du Conseil du 23 juin 1772, il devient nécessaire, lorsqu'il est question du travail assez considérable de la restauration et de la modification de cet ouvrage, de faire entrer les communes intéressées dans la voie régulière et généralement suivie maintenant, c'est-à-dire de les réunir en un syndicat qui sera organisé par ordonnance royale, et dont la commission directrice fonctionnera ensuite conformément aux dispositions de l'ordonnance.

M. le Préfet se propose de réunir, aussitôt après la clôture de la session du Conseil général, MM. Maires des 42 communes dans une assemblée qu'il présidera lui-même et dans laquelle sera traitée la question du syndicat.

Pont éclusé de St-Hilaire.

Ce que l'on vient de dire de la situation des communes formant l'association du pont éclusé de la Barquette peut être dit aussi de la situation des 19 communes formant, en vertu d'un arrêt du Conseil du 23 janvier 1771, l'association du pont éclusé de St-

Hilaire, ouvrage de tête de la Taute. Cette association devrait être transformée en un syndicat régulièrement organisé par ordonnance royale.

Ce syndicat, aussitôt après qu'il serait organisé, pourrait s'occuper de la question de l'augmentation de débouchés à donner au pont de St-Hilaire. Bien que son débouché actuel soit, comparativement à l'étendue du bassin dont il débite les eaux, plus grand que celui du pont de la Barquette, comparativement au bassin de l'Ouves, cependant ce débouché ne paraît pas suffisant ; et l'addition d'une nouvelle arche deviendrait très-avantageuse pour le desséchement de la vallée de la Taute.

§ 4. — Ouvrages neufs.

Canal de Vire-et-Taute.

Quoique ce canal soit livré à la navigation depuis le 15 septembre 1839, la réception définitive n'en est pas encore faite, et elle ne l'est pas, parce qu'il n'est pas achevé comme il doit l'être en quelques parties.

D'après décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, du 2 septembre 1842, les conditions assignées à la réception du canal sont les suivantes :

1° Etablissement d'échelles métriques sur les têtes ou culées de tous les ouvrages;

2° Bornage du canal et de ses dépendances ;

3° Achèvement du port de St-Lo, et prolongement du chemin de halage jusqu'au pont de Vire, afin que ce chemin soit en communication directe avec la route royale n° 172;

4° Etablissement d'une banquette de halage sous le pont du château de la Rivière;

5° Ouverture d'enquêtes sur la question de savoir si les barrages du Maupas et du Porribet peuvent être conservés à leur hauteur actuelle, ou s'ils doivent être abaissés, le premier de dix-sept centimètres, et le second de trente, pour être réduits à la hauteur prescrite par le projet approuvé par M. le Ministre des travaux publics, le 4 juin 1830;

6° Engagement à contracter par les Concessionnaires d'exécuter, à la première réquisition de l'Administration, les travaux nécessaires pour rendre l'écluse de St-Lo conforme aux dispositions du projet approuvé;

7° Construction d'un pont sur le canal à la chaussée de Cap.

On s'occupe de l'exécution de la première et de la seconde condition. Les enquêtes sont closes sur la question de la hauteur des barrages du Maupas et du Porribet, et l'Administration supérieure sera mise prochainement dans le cas de statuer.

Mais l'achèvement du port de St-Lo et la construction du pont de Cap donnent lieu à de graves contestations nécessitant des décisions soit ministérielles soit du Conseil d'Etat.

Amélioration de la navigation de la partie in-

Un projet approuvé par M. le Ministre des travaux publics au commencement de 1842, après que ce projet avait été soumis

férieure de la Vire.

à de grandes enquêtes dans les deux départements du Calvados et de la Manche, comporte :

La construction d'une écluse au Porribet sur une dérivation ouverte sur la rive droite ;

La modification du pont du Vey ;

La construction d'un long épi submersible, en blocage, se rattachant à la rive gauche à quelque distance en aval du pont du Vey, et dont l'effet doit être de repousser la Vire vers le port d'Isigny pour rendre à la navigation (à l'entrée et à la sortie de ce port) une facilité que lui a fait perdre l'éloignement de la Vire.

Cet épi est construit ; mais, pour qu'il commence à produire de l'effet, il faut qu'on augmente le volume des eaux et la force du courant auquel il imprime une direction.

Le moyen tout simple d'obtenir ce résultat, c'est d'ouvrir les portes du pont du Vey et de réintroduire les marées dans la partie de la Vire comprise entre ce pont et le barrage du Porribet.

Cette ouverture devait avoir lieu dès le 4 juin, d'après une décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

Mais un certain nombre de propriétaires riverains dans les communes de Neuilly (Calvados) et de Montmartin (Manche) ayant représenté le danger de submersion auquel leurs propriétés allaient être exposées par suite du mauvais état de digues dont on a négligé l'entretien depuis la fermeture des portes du du pont Vey, M. le Sous-Secrétaire d'Etat a demandé que la reconnaissance de l'état des digues fût faite, de concert, par deux Ingénieurs ordinaires, l'un du Calvados et l'autre de la Manche.

Il est résulté de cette visite, qu'en quelques points les anciennes digues avaient besoin d'être réparées, et que deux digues seulement, et des dernières construites, l'une sur la rive droite (Manche), l'autre sur la rive gauche (Calvados), devaient être élevées au niveau des parties bien conservées des anciennes digues, et que le délai d'un mois serait plus que suffisant pour mettre toutes les digues en bon état.

Toutefois, pour donner aux propriétaires surabondance de facilité pour l'exécution des réparations de leurs digues, a-t-on proposé de leur accorder un délai de deux mois, et de fixer au 20 septembre prochain l'ouverture totale du pont du Vey pour la réintroduction des marées de vives eaux dans la partie de la Vire comprise entre ce pont et le barrage du Porribet. Jusque-là, on ne laissera entrer que les marées de mortes eaux qui ne peuvent nuire à aucune partie de terrein, ni sur l'une ni sur l'autre rive.

Cette proposition a été approuvée par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 27 de ce mois.

Canal de Coutances au pont de la Roque.

Quoique ce canal soit ouvert à la navigation depuis le 29 juillet 1840, on n'a pas encore pu en faire la réception définitive, parce que les Concessionnaires n'ont pas exécuté certaines parties d'ouvrages conformément au projet approuvé.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, par décision

du 2 septembre 1842, a subordonné la réception du canal aux conditions suivantes :

1° Pose d'échelles métriques sur les ouvrages ;

2° Bornage du canal et de ses dépendances ;

3° Ouverture d'une enquête, sur la demande des concessionnaires, tendant à obtenir la conservation de la largeur de deux mètres seulement qu'ils ont donnée aux pertuis des barrages de la Sauvagère et de la ferme des Moulins, au lieu de la largeur de trois mètres indiquée dans le projet;

4° Augmentation des voies d'écoulement des grandes eaux près du moulin du Gruel ;

5° Engagement à prendre par les Concessionnaires pour placer des portes de garde à l'écluse de la Roque, et augmenter les voies d'écoulement des grandes eaux près du moulin de la Roque, en cas d'exécution de travaux qui interromperaient ou modifieraient la libre communication existant aujourd'hui entre la Soulle et la Sienne, à l'amont de l'écluse de la Roque.

On s'occupe de la pose des échelles métriques ;

Le bornage est fait ;

Les voies d'écoulement sont augmentées près du moulin de la Roque ;

L'enquête a été ouverte sur la 3e condition, et l'Administration supérieure va être mise dans le cas de statuer ;

Il ne dépend que de MM. les Concessionnaires de remplir la 5e condition.

Il y a donc lieu de croire que la réception définitive pourra avoir lieu assez prochainement.

§ 5. — Projets.

Projet de canalisation de la Vire-Supérieure.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, qui avait approuvé en principe seulement, le 18 avril dernier, l'avant-projet général de canalisation de la Vire, entre Vire et Saint-Lo, vient d'indiquer tout récemment (lettre du 11 du mois courant) les diverses modifications et additions dont il croit cet avant-projet susceptible, et de demander que l'on s'occupe de la rédaction des projets réguliers et définitifs d'après lesquels les travaux pourront être mis en adjudication.

M. l'Ingénieur Deslandes, auteur de l'avant-projet général, et qui doit faire le travail demandé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, étant retenu à Carentan par la surveillance qu'il faut qu'il exerce d'une manière suivie sur l'important ouvrage en construction (la grande écluse du Haut-Dyck), il résulte de cette impérieuse nécessité du service qu'il ne pourra guère s'occuper du travail complémentaire du projet de navigation de la Vire-Supérieure avant que les fonds accordés, en 1843, pour l'écluse de Carentan, soient dépensés.

L'activité, le zèle et le dévouement de ce jeune Ingénieur sont connus. Il est bien plutôt homme à se porter au-devant du travail qu'à différer de s'y livrer. Il ne peut d'ailleurs qu'être fort dési-

reux de mettre la dernière main à un projet qui lui a déjà valu l'expression de la satisfaction de l'Administration supérieure; mais enfin il ne peut être à la fois sur la Vire et à Carentan.

Cette observation a été soumise à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, afin qu'il ne puisse imputer à la volonté des Ingénieurs un retard résultant des nécessités mêmes du service.

Projet de canalisation de la Sienne, entre Gavray et le pont de la Roque.

Le 9 décembre 1842, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a demandé qu'il fût fait diverses modifications, par lui indiquées, au projet présenté dans le mois de septembre précédent, et qu'on préparât un projet de cahier de charges et de tarif, destiné à servir ultérieurement, s'il y a lieu, de base à une adjudication par voie de concession dont la durée, susceptible d'être réduite par le rabais, ne devra pas excéder 99 ans.

Le projet, modifié, doit ensuite être soumis aux formalités de l'enquête indiquées par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841.

Et M. le Sous-Secrétaire d'Etat a invité M. le Préfet à consulter les localités intéressées, ainsi que le Conseil général du département, sur les subventions qu'ils seraient disposés à voter pour assurer le succès de la concession.

La vallée de la Sienne ayant été inondée jusqu'en mai, il n'a été possible de faire qu'en juin les opérations de sondage nécessaires pour indiquer, conformément à la demande de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, la nature des terreins à fouiller, soit pour l'ouverture des dérivations, soit pour l'approfondissement des biefs; et ce n'a été que le 19 juillet que les modifications prescrites ont pu être terminées.

De ces modifications il résulte que la dépense totale à faire, pour l'exécution du projet, est évaluée maintenant, par M. l'ingénieur ordinaire, à ..... 860,000 »

Savoir :	Pour travaux...	673,000 »	
	Pour indemnités.	187,000 »	

Mais comme on ne doit pas en telle affaire ajouter, pour les cas imprévus, une somme moindre que	40,000 »
on doit compter, en définitive, sur une dépense de.	900,000 »

Projet du grand canal du Cotentin.

Ainsi qu'on l'a dit dans le compte rendu de l'état du service des ponts et chaussées dans ce département, à la date du 1er septembre 1842, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a demandé que l'on fasse de nouvelles études pour rechercher s'il serait possible, sans de trop considérables dépenses, de faire déboucher le canal dans la Manche de l'ouest, sur un point moins éloigné que le hâvre de Portbail du port de Granville.

Les exigences du service, d'une part pour les travaux en cours d'exécution, de l'autre pour les projets d'une éxécution probablement, on pourrait dire nécessairement, plus prochaine que celle du grand canal du Cotentin, ne permettent pas de songer, cette

année, aux opérations à faire sur le terrein, pour satisfaire à la demande de M. le Sous-Secrétaire d'État.

Le résultat des études faites au sujet de la dérivation des rivières débouchant à la mer dans la baie du Mont-St-Michel et de la conquête d'une certaine partie des grèves de cette baie, sera la très-prochaine présentation des avant-projets demandés.

Projet de canalisation et de desséchement dans la baie du Mont-St-Michel.

Dans ces avant-projets, la conservation ou, pour mieux dire, l'amélioration des facilités pour le tanguage est la première condition à laquelle on s'est proposé de satisfaire, parce que le tanguage est le premier besoin de l'agriculture de la contrée étendue pour laquelle les grèves de la baie du Mont-St-Michel sont le vaste et inépuisable réservoir du précieux engrais connu sous le nom de *tangue*.

L'Administration supérieure examinera cette importante affaire avec toute l'attention qu'elle mérite, et décidera ensuite sur quelles bases elle trouvera convenable de faire ouvrir les enquêtes dans lesquelles toutes les parties intéressées devront être entendues.

CHAPITRE III.

PORTS MARITIMES DE COMMERCE.

§ 1er. Travaux d'entretien.

Le crédit accordé pour ces travaux en 1843 est de 75,000 fr., dont voici la répartition :

Port de Cherbourg	51,500 fr.	
Port de Granville	8,000	»
Port de Barfleur	3,500	»
Port de Diélette et hâvre de Carteret	1,800	»
Digues de Réville et de Saint-Vaast	3,000	»
Chenal du port de Carentan	2,300	»
Traitement d'un conducteur, de deux piqueurs, de l'éclusier de Cherbourg, du garde-balise du chenal de Carentan et frais divers	4,900	»
Total pareil	75,000	»

Il n'y a rien de particulier à dire au sujet de l'entretien des ports. Les travaux s'exécutent au fur et à mesure de la nécessité, d'après des adjudications passées sur des séries de prix.

Les digues de Réville et de Saint-Vaast, qui peuvent être regardées comme un ouvrage annexe du port de Saint-Vaast, avaient extrêmement souffert des marées de tempête du mois de février dernier. Les travaux de réparation ont été poussés activement, et ces digues se retrouveront très-prochainement en bon état.

La dépense de leur entretien est supportée, d'aprés l'ordon-

nance royale du 16 décembre 1825, moitié par le Trésor et moitié par le Syndicat des 5 communes de Saint-Vaast, Réville, Anneville, La Pernelle et Quettehou.

En parlant de ces digues et de leur forte dégradation par les grandes marées de février, ce peut être le cas de dire aussi que plusieurs digues communales ou syndicales du littoral de l'est, depuis Brévands jusqu'à Quinéville, ayant beaucoup souffert par l'effet de ces mêmes marées, M. le Ministre des travaux publics, à la sollicitation de M. le Préfet, a accordé, par décision du 6 mars, un secours de 6,000 fr. dont M. le Préfet a fait la distribution entre les communes de Brévands, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Germain-de-Varreville, Foucarville, Ravenoville et Saint-Marcouf.

§ 9.—Grosses réparations et ouvrages neufs.

Grosses réparations.

A Cherbourg.—Reconstruction d'une partie du perré est du bassin de retenue.

A Diélette. — Réparation de la jetée et construction d'un musoir.

Port de Cherbourg.— Perré E. du bassin de retenue.

Le projet de cette réparation a été approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 21 juin 1841.

L'adjudication a été passée le 13 juillet suivant.

La dépense a été évaluée à.....		127,384	64
Il a été crédité	antérieurement à 1843, 23,432 08	48,432	08
	en 1843 ..... 25,000 »		
Il reste à créditer.....		78,952	56

Les fondations du perré sont établies sur 130 mètres de longueur, dans le système approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 30 août 1842. A la fin de la campagne, elles le seront sur 200 mètres de longueur; et sur toute cette longueur, le perré sera élevé jusqu'à deux mètres en contrebas du parapet.

Il serait fort à désirer que les allocations de 1844 et de 1845 permissent d'achever ce travail en deux campagnes.

Port de Diélette. — Réparation et prolongement de la jetée.

Le travail consiste dans la réparation du corps de l'ancienne jetée et dans son prolongement de 20 mètres terminé par un musoir semi-circulaire, conformément au projet approuvé par M. le Directeur-Général des ponts et chaussées, le 13 mai 1837.

L'adjudication a été passée le 30 avril 1839.

D'après un compte approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 26 décembre 1842, la dépense totale s'élèvera (si toutefois la mer n'occasionne pas de nouvelles avaries)

à la somme de.....		77,000	»
Il a été crédité	antérieurement à 1843,	50,000 »	65,000 »
	en 1843.....	15,000 »	
Il reste à créditer.....			12,000 00

Les maçonneries sont élevées jusqu'au niveau du dessous de l'assise de couronnement.

Il serait si dangereux de laisser arriver l'hiver avant que cette assise fût posée, que l'entrepreneur, quoique devant se découvrir de quelque milliers de francs au-delà de la retenue de garantie, annonce l'intention de terminer entièrement son travail cette campagne.

Le projet primitif comprenait l'établissement de deux petites tourelles, destinées à supporter deux feux de port indicateurs de la direction de la passe au travers des rochers situés en avant du port. La commission des phares n'a pas jugé le port de Diélette assez important pour le doter de feux de port.

Si l'on devait juger de son importance d'après le produit de la douane, cette importance serait faible sans doute.

Mais si l'on considère que Diélette est le seul point de refuge pour les bâtiments surpris par le mauvais temps dans le difficile passage de la Déroute, si l'on compte les bâtiments qui s'y réfugient à chaque coup de vent violent, on sera bientôt convaincu de la nécessité d'indiquer la direction de la passe aux bâtiments qui veulent y entrer pendant la nuit. Les réclamations des navigateurs à ce sujet ont été appuyées par les Conseils d'arrondissement de Valognes et de Cherbourg, et par un vote du Conseil général dans sa session de 1842. Le renouvellement de ce vote ne peut que contribuer au succès de la demande qui sera faite de nouveau à M. le Ministre des travaux publics dans le projet de budget pour l'exercice 1844.

Ouvrages neufs en cours d'exécution.

Ces ouvrages sont :

A Carentan—l'écluse du Haut-Dyck.

A St-Vaast—la jetée.

A Barfleur—la jetée, — les tourelles destinées à supporter les feux de port.

A Cherbourg—l'épi en maçonnerie destiné à produire du calme dans l'avant-port,—l'achèvement de la partie ouest de cet avant-port.

Les travaux de construction de cette écluse sont poursuivis avec activité. Ecluse de Carentan.

Les bajoyers sont déjà élevés aux deux tiers de leur hauteur : ils approcheraient d'être terminés, si ce n'est qu'il y a eu ralentissement dans le travail de leur élévation, par suite du parti con-

seillé par la prudence, et qu'a approuvé M. le Sous-Secrétaire d'Etat, le 3 juin dernier, de construire huit arceaux en voute renversée formant arcs-boutants, et destinés à reporter sur le milieu du radier l'effet d'une partie de la pression exercée sur les côtés de ce radier par le poids des bajoyers.

Toutefois y a-t-il lieu d'espérer, d'après l'état d'avancement des travaux de maçonnerie et vu que les portes sont sur le point d'être confectionnées, que le corps de l'écluse sera terminé et les portes posées avant la fin de la campagne actuelle.

Alors on pourra s'occuper en 1844 de l'achèvement des dragnages des parties trop peu creusées du grand canal du Haut-Dyck destiné à devenir le bassin à flot de Carentan, et de l'exécution du petit canal destiné à mettre ce bassin en communication directe avec la Taute, prise à l'amont du port de Saint-Hilaire.

Modification dans la disposition du canal devant établir la communication directe du port de Carentan avec la rivière de Taute.

Ce serait au paragraphe des projets qu'appartiendrait ce qu'il y a à dire au sujet de la modification proposée pour ce petit canal; mais, d'autre part, comme il paraît assez convenable de couler tout de suite à fond l'affaire du port de Carentan, on va indiquer ici cette modification.

D'après le projet primitif de l'ensemble des travaux d'amélioration du port de Carentan, la communication directe de ce port avec la rivière de Taute devait être établie au moyen d'un canal aboutissant dans cette rivière un peu à l'aval du pont éclusé de St-Hilaire; et comme les portes de ce pont doivent être fermées à certaine hauteur de marée, les gabares descendant de la Taute et voulant entrer dans le bassin, ou bien celles qui sortent du bassin pour remonter la Taute auraient éprouvé la gênante sujétion du passage du pont de St-Hilaire.

M. le Maire de Carentan a eu l'idée d'une très-utile amélioration à faire dans la disposition du projet primitif. Cette amélioration consiste à faire partir d'un point pris à l'amont, au lieu de le faire partir d'un point pris à l'aval du pont de St-Hilaire, le petit canal devant établir la communication entre la Taute et le port de Carentan. Alors la navigation fluviale ne sera plus exposée à la gênante sujétion du passage par le pont éclusé de St-Hilaire.

Les Ingénieurs se sont empressés de rédiger le projet de la modification indiquée par M. le Maire de Carentan.

Ce projet a été soumis à une enquête dont le résultat a été l'accueil le plus favorable, et de la part du public et de la part de la Commission d'enquête, pour la modification proposée, et qui ne doit d'ailleurs occasionner qu'une légère augmentation de dépense (quatorze mille francs.)

Aussi, y a-t-il tout lieu d'espérer que cette modification va recevoir l'approbation de M. le Ministre des travaux publics.

L'exécution de l'ensemble des travaux d'amélioration du port de Carentan occasionnera une dépense total de . . 450,000 f. »

A reporter..... = 450,000 »

Report.....	450,000	»
Sur quoi le département et la ville de Carentan fournissant chacun une subvention de 60,000 fr.*, ensemble.....	120,000	»
Il restera à la charge du Trésor.....	330,000	»
Sur quoi il a été crédité { antérieurement à 1843. 70,000 / en 1843..... 50,000 }	120,000	»
Et il restera à créditer.....	210,000	»

Comme ce n'est pas le tout d'améliorer le port de Carentan, comme il faut assurer le trajet des bâtiments dans la partie inférieure de la Taute, et dans l'embouchure de cette rivière, c'est-à-dire dans les passes du port de Carentan, un système de balisage vient d'y être exécuté.

Entre le village du Moulin et le hameau du Vey, des balises fixes sont établies sur les écueils naturels.

Et, du hameau du Vey à la mer, des balises flottantes sont placées sur le côté droit du chenal (à deux encâblures de distance du chenal) aux points où il change de direction.

On a établi un gardien de ces diverses balises : il veillera à leur prompt remplacement.

Pour complément de sûreté pour la navigation dans la partie inférieure de la Taute, il reste à réglementer sévèrement les travaux des riverains, lesquels, malgré les mesures qui ont été prises précédemment pour empêcher les abus, font de temps à autre, sans autre considération que celle de leur intérêt privé, des ouvrages qui peuvent être plus ou moins nuisibles à la navigation.

On est occupé de la rédaction de ce réglement, pour assurer l'exécution duquel il sera nécessaire de créer un agent spécial en résidence à Brévands.

Jetée de Saint-Vaast.

La jetée de St-Vaast est en construction depuis 1828, conformément au projet approuvé le 28 août 1827 et d'après l'adjudication passée le 18 avril suivant.

D'après ce projet la jetée ne devait avoir que 300^{m} de longueur; mais l'expérience a fait reconnaître qu'il fallait que cette jetée fût plus longue pour qu'elle remplît convenablement son objet. Des idées différentes ont été émises au sujet de la longueur et de la direction du prolongement.

M. le Sous-Secrétaire d'État des travaux publics a décidé, le 3 février dernier, qu'on se bornerait d'abord à un prolongement de 100^{m} de longueur dans la direction de la partie exécutée, prolongement qu'on terminerait par un masque provisoire de charpente.

Le 27 janvier précédent, M. le Sous-Secrétaire d'Etat avait approuvé le compte général tant des dépenses faites que celles res-

* Délibération du Conseil municipal de Carentan, du 7 juillet 1840.—Délibération du Conseil général du 1er septembre 1840.

tant à faire pour le complet achèvement des 300 premiers mètres de la jetée, et l'amorcement du prolongement déjà exécuté en gradins, et sur 60m de longueur, compte général montant à la somme de 575,356 80

Sur quoi il a été crédité	antérieurement à 1843.	474,749 69	524,749	69
	en 1843.....	50,000 »		
	Il reste à créditer.....		50,607	11
	A quoi ajoutant la dépense restant à faire pour l'achèvement du prolongement de 100 mètres de longueur		180,000	»
	on a pour la somme que doit fournir encore le Trésor pour l'entière construction d'une jetée de 400m de longueur terminée par un masque provisoire en charpente		230,607	11

Somme qu'il serait extrêmement à désirer d'obtenir moitié en 1844 et moitié en 1845, d'une part, et dans l'intérêt de la navigation, parce qu'il faut que la digue atteigne la longueur de 400m pour qu'elle commence à remplir convenablement son objet; de l'autre, et dans l'intérêt du Trésor, parce que, tant qu'elle n'est pas achevée, elle reste exposée chaque hiver à des dégradations dont la réparation occasionne une dépense en pure perte.

Jetée de Barfleur.

La jetée de Barfleur est en construction depuis l'année dernière, conformément au projet approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 6 décembre 1841, et d'après l'adjudication passée le 25 mars 1842.

Cette jetée en maçonnerie aura 200m de longueur; d'après le projet elle aurait présenté des cases remplies de corroi de glaise.

Mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat, accueillant les observations des Ingénieurs sur l'augmentation de solidité qui résulterait de la construction de la jetée en maçonnerie pleine, a approuvé, le 18 juillet 1842, ce mode de construction d'après lequel la dépense est évaluée à..... 282,357 80

Sur quoi il a été crédité	en 1842.....	20,000 »	45,000	»
	en 1843.....	25,000 »		
	Et il reste à créditer.....		237,357	80

Avec d'aussi faibles allocations annuelles, les travaux ne peuvent marcher qu'avec une lenteur qui, pour les ouvrages à la mer, devient la cause d'augmentations plus ou moins considérables de dépenses pour la réparation des avaries qu'éprouvent, dans les hivers et par l'effet des tempêtes, des travaux ébauchés.

Les feux indicateurs de la direction de la passe avaient été installés provisoirement en 1830, au-dessus de cabanes en charpente et menuiserie.

Tourelles destinées à supporter les feux de port de Barfleur.

Cette installation provisoire ne pouvait plus durer.

Le projet des tourelles en maçonnerie destinées à supporter les feux a été approuvé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, le 22 août 1842.

La dépense est évaluée à..... 13,500 »

Un crédit de 10.000 fr. est accordé sur les fonds de 1843.

Ces travaux sont exécutés par les entrepreneurs de la jetée d'après une soumission spéciale approuvée par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, le 22 mai dernier.

On a lieu d'espérer que les tourelles seront terminées cette campagne, et que l'on pourra y placer les feux au commencement de l'hiver.

Cherbourg — Construction d'un épi destiné à calmer l'agitation de la mer dans l'avant-port.

Voici ce qu'on disait à ce sujet dans le compte rendu du service des ponts et chaussées dans le département de la Manche au 1er septembre 1842.

« Depuis l'enlèvement d'une espèce de cavalier en terre » dénommé la Butte-Menteuse, qui formait une saillie assez consi- » dérable dans l'avant-port de commerce de Cherbourg devant » l'établissement du génie militaire, et qui se rattachait à la » vieille jetée de l'ouest, l'agitation de la mer, dans cet avant- » port, par les coups de vent de nord et de nord-ouest, est telle, » que les bâtiments n'y sont plus en sûreté.

» Quels moyens faut-il prendre pour parvenir à rétablir le » calme? les Ingénieurs de la marine, des marins expérimentés, » le Directeur des mouvements du port, le Maire de la ville, la » Chambre de commerce, une Commission spéciale, M. le Sous- » Préfet, ont été consultés sur cette importante et difficile ques- » tion; mais les avis ont été très-différents, parfois même con- » traires.

» Les Ingénieurs du département, qui sont chargés maintenant » du service du port de commerce de Cherbourg, consultés à » leur tour, ont pensé, comme MM. les Ingénieurs de la marine, » que le parti le plus sage, et en même temps le plus prompt et » le plus économique, consisterait à adopter la construction d'un » épi provisoire en blocs de la côte du Roule dans l'emplace- » ment de l'ancienne Butte-Menteuse, que si cet épi ne produit » pas le résultat qu'on en attend, l'essai infructueux n'aura pas » occasionné une grande dépense; tandis que si, au contraire, il » fait cesser l'agitation de la mer dans l'avant-port, on pourra » le transformer plus tard en un môle régulier dont on arrêterait » ultérieurement les dimensions. »

Voici ce qu'on a maintenant à ajouter à ce qui précède :

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a approuvé, le 28 mars dernier, le projet d'épi.

L'adjudication a été passée, le 16 juin, pour le prix

de.....	20,499	70
à quoi ajoutant pour dépenses imprévues.....	2,191	81
on a, pour la somme des dépenses autorisées...	22,691	51

Les travaux sont poussés avec activité, et quoique le crédit ouvert au budget de 1843 ne soit que de..... 15,000 » on fera en sorte d'obtenir de l'entrepreneur qu'il achève l'épi cette année, afin que l'on puisse juger, dès l'hiver prochain, de l'effet de cet ouvrage.

Cherbourg. — Achèvement de la partie Ouest de l'avant-port.

Les travaux d'achèvement de la partie ouest de l'avant-port de Cherbourg, objet d'une adjudication passée le 3 août 1838, comprenaient:

Le déblai de la Butte-Menteuse;

La construction d'une cale de radoub;

L'achèvement de la jetée de l'ouest;

La construction d'un quai entre cette jetée et le fort l'Onglet.

De ces quatre parties de l'entreprise, les trois premières sont terminées, mais il reste encore beaucoup à faire pour terminer la quatrième.

Comme l'évaluation primitive, d'après laquelle avait été passée l'adjudication, n'avait été faite que sur des données approximatives, il est résulté des métrages exacts que la valeur des travaux par augmentation exécutés à la fin de 1842 dépassaient déjà de plus de moitié le prix d'adjudication, et qu'il restait encore une assez grosse dépense à faire.

Les entrepreneurs se trouvant alors en droit de réclamer l'application de l'art. 39 des conditions générales, qui autorise tout entrepreneur à demander la résiliation de son marché, lorsque les changements prescrits excèdent le sixième du montant de son entreprise, ces entrepreneurs, disons-nous, ont demandé et obtenu la résiliation de leur marché, prononcée par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics le 27 juin dernier.

Le décompte général de l'entreprise, approuvé par cette même décision, monte à.....	653,522	86
Sur quoi la ville de Cherbourg s'étant engagée à payer.....	35,000	»
Il est resté à la charge du Trésor.....	618,522	86
La somme des crédits ouverts sur les fonds des 5 exercices de 1838 à 1842 n'étant que de....	579,922	48
il reste à créditer pour solde de l'entreprise..	38,600	38
A quoi ajoutant la dépense à faire encore, d'après le lucide rapport de M. l'Ingénieur en chef La Rue, du 16 mai dernier, pour terminer convenablement la partie ouest de l'avant-port..	145,000	»
on a pour la somme que doit fournir encore le Trésor.....	183,600	38

Conformément à la décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, du 3 mars dernier, confirmée à ce sujet par celle du 27 juin, les travaux d'achèvement du quai qui doit régner jusqu'au fort l'Onglet sont ajournés jusqu'à ce que l'Administration ait le moyen de subvenir à la dépense.

Il importe grandement, dans l'intérêt de l'Etat, que cet ajournement se prolonge le moins de temps possible, parce que, dans les grands coups de vent de l'ouest au nord, la mer déferlant avec violence par-dessus le mur de soutènement, occasionne des affouillements qui menacent de compromettre ce mur.

Cherbourg.— Etablissement d'un mât balise au nord de la place d'Armes.

Les travaux d'achèvement de la partie ouest de l'avant-port nécessitent la démolition de l'ancienne aiguille en maçonnerie, qui, prise par le clocher d'Octeville, indique la direction de la passe nord-est de la rade de Cherbourg. Cette indication devant toujours être donnée aux navigateurs, l'ancienne aiguille sera remplacée par un mât-balise dont le projet vient d'être approuvé (le 25 de ce mois) par M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

L'ancienne aiguille n'ayant que 2 mètres de largeur à son sommet et n'étant élevée que de 10 mètres 39 centimètres au-dessus de la crête du mur de soutènement de la Place-d'Armes, on a de la peine à la distinguer à l'œil nu, même en dedans de la passe de l'est, dans des circonstances atmosphériques fréquentes à Cherbourg.

Le mât-balise aura 4 mètres 53 centimètres de hauteur de plus que l'ancienne aiguille et le voyaut, en forme de tambour à claire voie, qu'il portera à son extrémité supérieure, ayant 3 mètres 50 centimètres de hauteur et 3 mètres 50 centimètres de diamètre, il sera plus visible que l'ancienne aiguille.

Il va être exécuté d'après une soumission approuvée en même temps que le projet. Il coûtera 4,300 fr.

§ 2—Projets.

Port de Saint-Vaast.

Le prolongement de la jetée, sur 100 mètres de longueur, conformément à la décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, du 3 février 1842, devant être terminé avant que les fonds du Trésor puissent être appliqués à d'autres ouvrages du port de St-Vaast, il n'y aurait pas, sous ce rapport, urgence pour la présentation d'un projet général de l'ensemble des autres ouvrages désirables pour l'amélioration de ce port.

Mais comme la ville de St-Vaast et le Conseil général du département veulent appliquer des subventions à la construction du quai, on fera en sorte que le projet d'ensemble des ouvrages d'amélioration soit soumis à l'enquête avant la fin de l'année courante, afin qu'il puisse être examiné cet hiver par l'Administration supérieure à Paris, et qu'il y ait, s'il se peut, une décision pour a campagne de 1844.

Port de Cherbourg

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a demandé, par sa lettre du 5 novembre 1842, qu'on s'occupe de l'étude du projet des travaux à exécuter pour l'établissement de la cale de construction d'échouage et de radoub qui doit répéter à l'est de l'avant-port la cale construite à l'ouest, et que des conférences soient ouvertes à ce sujet entre les Ingénieurs des ponts et chaussées et les Ingénieurs de la marine militaire.

Les emplacements des travaux à projeter étant occupés par des établissements de la marine qui ne pourront être de sitôt transférés dans le port militaire, on ne peut regarder comme prochaine l'exécution d'un projet d'achèvement de la partie est de l'avant-port de commerce; et d'ailleurs, d'après les prétentions qu'annonce la marine, il ne sera pas facile de s'entendre au sujet de la remise des emplacements qu'elle occupe. Toutefois MM. les Ingénieurs qui sont chargés du port de commerce de Cherbourg, ont-ils la mission de traiter cette affaire aussitôt que cela leur sera possible.

Hâvre d'Omonville-la Rogue.

Le Conseil municipal d'Omonville-la-Rogue a cherché à appeler l'attention de M. le Ministre des travaux publics sur le hâvre de cette commune qu'il croit susceptible d'être transformé, sans frais considérables, en un très-bon port.

Nous citerons les observations de M. l'Ingénieur en chef La Rue.

» Le hâvre d'Omonville présente cet avantage, vraîment exceptionnel, que, même dans les plus basses mers d'équinoxe, on y » trouve encore 5 et 6 mètres d'eau. S'il était donc situé au milieu » de plages inhospitalières, dans des parages où le besoin d'un » refuge se fît sentir vivement, nul doute qu'il n'eût depuis » long-temps attiré l'attention : mais on le rencontre, pour ainsi » dire, à la sortie de Cherbourg, de ce port de relâche auquel » Vauban a si justement donné le nom d'Auberge de la Manche.

» D'ailleurs, serait-il donc aussi facile qu'on le dit de rendre, » à peu de frais, le hâvre d'Omonville commode et sûr pour la » navigation? Afin de le couvrir des vents variants du nord à » l'est, on propose de construire, sur la pointe des rochers appelés Le Goux, une jetée de 415^{m} de longueur que M. de Serry » estime à 380,000 fr. lors même qu'elle ne se composerait que » de pierres sèches avec parements en libage. Mais, dans cette » disposition, l'ouverture du port ne resterait-elle pas encore » beaucoup trop grande? Les coups de vent d'est, sud-est n'y » amoncelleraient-il pas des vagues énormes? Ne faudrait-il pas » une seconde jetée partant de la pointe du fort et s'avançant vers » le musoir de la première jusqu'au-delà de la Roche-Lavélas, » direction dans laquelle on trouve 7, 8 et même 9 mètres de » profondeur d'eau au-dessous des basses mers de vives eaux » d'équinoxe? De plus, par cela même que le hâvre d'Omonville présente une profondeur d'eau que l'on ne rencontre qu'excessivement rarement sur le bord immédiat du rivage, n'y-a-t-il pas une cause particulière qui maintient un pareil état de » choses? Et cette cause n'est-elle pas le déversement même des » courants et des lames venant du nord, nord-est, déverse-

» ment qui s'opère par-dessus les rochers du Goux et entretient
» une excavation au-delà ? De sorte que si cette explication se
» trouvait vraie, malheureusement, la construction même des
» ouvrages projetés contribuerait bientôt à faire ensabler ce hâvre
» qu'elle aurait eu pour but de protéger.

» En résumé, par cette double raison que le hâvre d'Omon-
» ville est trop rapproché de Cherbourg pour présenter une
» grande utilité comme lieu de réfuge, et que les travaux de-
» mandés entraîneraient une dépense considérable *et produiraient*
» *peut-être un effet tout autre que celui qu'on en attend*, il ne paraît
» pas que la demande du Conseil municipal d'Omonville-la-Rogue
» doive être prise en considération. »

Un projet pour la construction de la jetée du petit port de Goury à la pointe de la Hague avait été présenté à la fin de 1841. Port de Goury.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics y a prescrit diverses modifications, et a demandé que le projet modifié devînt l'objet d'une conférence entre les ponts et chaussées et le génie militaire.

On s'est conformé aux prescriptions de M. le Sous-Secrétaire d'Etat auquel le nouveau projet sera adressé très-prochainement.

La jetée, en maçonnerie de pierres sèches, sauf l'assise de couronnement qui sera faite en granit posé avec mortier de chaux et sable, aura 90^{m} de longueur et 6^{m} de largeur en couronne. Elle sera terminée par un musoir semi-circulaire.

La dépense est évaluée à..... 56,000 »

Quoiqu'il n'existe dans le hâvre de Regnéville aucun ouvrage destiné à faciliter l'embarquement et le débarquement des marchandises, qui ont lieu tout simplement sur la plage, sur laquelle les bâtiments s'échouent, ce hâvre n'en est pas moins l'un des points les plus importants du commerce de cabotage sur les côtes de ce département. Port de Regnéville.

Aussi ce commerce réclame-t-il avec instance et l'exécution de quelques ouvrages qui facilitent ses expéditions, et l'établissement d'un maître-de-port qui veille à la répression des abus résultant du défaut absolu de police dans le hâvre de Regnéville.

A la fin de 1841, il fut présenté un avant-projet pour la création d'un petit port d'échouage à Regnéville.

Mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, tout en reconnaissant que le hâvre de Regnéville méritait de fixer l'attention de l'Administration, trouva que la dépense annoncée (210,000 fr.) était trop considérable, et il demanda qu'on fît l'étude d'un système d'ouvrages susceptibles d'améliorer le petit port naturel de Regnéville sans exiger une dépense hors de proportion avec l'importance qu'on peut raisonnablement lui attribuer.

Les Ingénieurs pensant qu'on ne pouvait guère proposer d'ouvrages plus simples que ceux du projet de 1841, et qu'une dé-

pense de 210,000 fr. n'était pas hors de proportion avec l'importance d'un point où la douane perçoit annuellement une centaine de mille francs, ont cru devoir insister pour obtenir l'approbation de ce projet.

Mais M. le Sous-Secrétaire d'Etat ayant communiqué à M. le Préfet, le 27 décembre 1842, les observations du Conseil des ponts et chaussées sur les inconvénients que l'on craignait de voir résulter de la disposition des ouvrages du projet de 1841, a demandé que le projet fût modifié conformément à ces observations, ou que les Ingénieurs fissent connaître les raisons qu'ils croiraient avoir pour persister dans leurs vues primitives.

M. l'Ingénieur Deslandes, en retranchant quelques parties d'ouvrages dans son avant-projet primitif, en a réduit la dépense à 118,000 fr.

Il a proposé ensuite un autre système : ce serait celui d'une espèce de môle ou d'embarcadère établi à la laisse des hautes mers de morte-eau, à 530 mètres de distance du rivage, avec lequel le môle serait rejoint par une jetée insubmersible. La dépense ne serait que de..... 95,000 »

M. l'Ingénieur en chef La Rue, pensant qu'au lieu de chercher à faire approcher les navires d'un quai longeant le village de Regnéville, il serait en effet plus avantageux d'aller au-devant d'eux, mais qu'il faut y aller jusqu'au chenal même de la Sienne, afin qu'ils puissent profiter de toute la hauteur d'eau et du courant alternatif pour arriver à l'embarcadère et en repartir, propose de porter cet embarcadère au coude de le Sienne, en face du bourg de Regnévile, à 700 mètres de distance du rivage, avec lequel l'embarcadère communiquerait par une levée barrant entièrement le petit hâvre de Montmartin, dont elle laisserait écouler les eaux par une écluse à clapet.

Ces différentes propositions vont être soumises à M. le Ministre des travaux publics.

Mais quel que soit le parti que l'on doive prendre au sujet des travaux d'amélioration du hâvre ou du port de Regnéville, la création de l'emploi de Maître-de-port est également urgente pour la sûreté des navigateurs. D'après cette observation, déjà faite mainte fois et que l'on croit devoir reproduire jusqu'à ce que cet emploi soit créé:

« Les bâtiments qui arrivent sur lest, jetant çà et là les pierrailles » dont ce lest est composé la plupart du temps, ces amoncellements » de pierrailles forment des écueils d'autant plus dangereux qu'é» tant bientôt recouverts de sable ou de vase, ils ne sont plus vi» sibles. D'autres bâtiments croient se poser simplement sur du » sable ou de la vase, où la posée est sûre ; et portant sur les » amoncellements cachés de pierrailles, ils y éprouvent des ava» ries, si ce n'est même des ruptures qui causent leur perte totale.

» Le hâvre de Regnéville ayant une très-grande étendue, en » partie sur le territoire de Regnéville, et en partie sur celui d'A» gon, les Maires de ces deux communes n'y peuvent exercer une » police suffisante. Un Maître-de-port est donc indispensable. »

Port de Granville. — Projet de bassin à flot.

L'affaire du bassin à flot de Granville n'est malheureusement pas plus avancée qu'à pareille époque de l'année dernière.

L'espérance qu'on avait eue de voir les chambres voter, dans leur dernière session, la loi devant autoriser le Gouvernement à faire exécuter le projet définitif, qui a été adressé à M. le Ministre des travaux publics, à la fin de l'année 1841, ne s'est pas réalisée.

Puisse-t-elle l'être du moins dans la session prochaine !

L'affaire du bassin à flot de Granville est la plus pressante affaire de travaux publics dans le département de la Manche.

PHARES ET FANAUX.

Les côtes du département de la Manche sont éclairées maintenant par quatre phares et onze fanaux, et bientôt il y aura un phare de plus, celui de Chausey, dont le projet, rédigé par M. l'Ingénieur Pigault-de-Beaupré, a été adressé à M. le Ministre des travaux publics au commencement du mois de mai dernier.

Les phares sont :
- Le phare de 1er ordre de Barfleur.
- ——— 1er ordre de la Hague.
- ——— 2e ordre de Carteret.
- ——— 3e ordre de Granville.

Le phare de Chausey sera aussi de 3e ordre.

Les fanaux sont :
- Le fanal de l'île Saint-Marcouf.
- Les trois fanaux de la rade de Saint-Vaast-la-Hougue :
  - Le 1er sur la hauteur de Morsalines;
  - Le 2e à la pointe du fort de la Hougue;
  - Le 3e dans la redoute de Réville.
- Les deux fanaux de Barfleur.
- Les quatre fanaux de la rade de Cherbourg :
  - Le 1er dans l'île Pelée;
  - Le 2e sur le fort central de la Digue;
  - Le 3e sur la jetée de l'E. de Cherbourg;
  - Le 4e dans le fort de Querqueville.
- Le fanal du môle de Granville.

Tous les phares et fanaux, de construction récente (moins les fanaux de Barfleur qui ne sont qu'une installation provisoire de 1830, mais que remplaceront, à la fin de 1843, les deux nouveaux fanaux maintenant en construction) sont en très-bon état.

Le service de l'éclairage des phares et fanaux des côtes de France était, avant le 1er juillet 1839, l'objet d'une entreprise générale. Une somme fixe et annuelle était payée aux entrepreneurs pour le service de chaque phare et de chaque fanal; et, moyennant cette somme, ils rétribuaient les gardiens qu'ils choisissaient et

révoquaient à leur gré, et ils faisaient toutes les fournitures nécessaires pour l'éclairage.

Il y avait un grand vice dans ce système, c'était que les gardiens fussent les agents directs des entrepreneurs, dont ils étaient obligés de suivre les ordres que ceux-ci leur donnaient, cela se conçoit, bien plus dans le sens de leur intérêt particulier que dans le sens de l'intérêt du service.

On ne peut employer de trop bonne huile, de trop bonnes mèches, de trop bons verres dans les appareils d'éclairage des côtes, afin que cet éclairage, dont dépend souvent le salut des navigateurs, soit le plus parfait possible, et il était difficile d'éviter les abus lorsque les gardiens étaient les hommes des entrepreneurs.

Depuis le 1er juillet 1839, l'entreprise se réduit à la seule fourniture de l'huile et de quelques objets accessoires. La régie centrale des phares à Paris est chargée de pourvoir au renouvellement de la plupart des autres objets de consommation, ainsi qu'à l'entretien des appareils d'éclairage. Les gardiens sont devenus les agents de l'Administration, et sont exclusivement soumis à la direction des Ingénieurs. Alors leur intérêt étant de satisfaire les Ingénieurs, dont la satisfaction dépend et du soin avec lequel chaque appareil est entretenu et du brillant des feux, les gardiens veillent attentivement à la qualité des huiles, et sont personnellement intéressés à repousser celles qui n'offrent pas le degré de pureté exigé.

L'expérience prouve de plus en plus chaque jour l'avantage du nouveau système.

La dépense annuelle du service de l'éclairage des côtes du département de la Manche est de ..... 30,500 »

Savoir : { Pour les fournitures ..... 19,000 »
Pour les salaires des gardiens.... 11,500 »

DEUXIÈME PARTIE.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Ces routes sont les suivantes :

Date de l'ordonnance de classement.	DÉNOMINATION.	LONGUEUR.
23 mai 1820..	No 1er.—De Valognes à Carteret.....	31,836m
	2. — De Valognes à Coutances. (S'embranchant à Périers sur la route royal no 171.....	43,756
	3. — De Cherbourg à Bricquebec.....	22,426
	A reporter.....	97,998m

	Report.....	97,998m
23 mai 1820.	4. — De Cherbourg aux Pieux. (S'embranchant à Martinvast sur la route n° 3.....	14,863
	5. — De Valognes à Saint-Vaast.....	18,505
	6. — D'Avranches à Mortain. (S'embranchant sur la route royale n° 177 — 2 kilom., 50 en deçà de Mortain.....	32,854
	7. — De Saint-Lo à Villedieu.....	33,100
	8. — De Coutances à Avranches.....	44,017
	9. — De Saint-Lo à Isigny.....	13,472
	10.— De Périers à Bayeux. (S'embranchant au Mesnil-Vigot sur la route départementale n° 13..	19,638
	11.— De Villedieu à Ernée. Partie entre Villedieu et St-Hilaire..... 34,386m; Partie entre la route royale n° 177 et la limite du département.. 1,500m	35,886
	12.— De Cherbourg à Saint-Vaast. (S'embranchant, à Quettehou, sur la route départementale n° 5.....	35,847
	13.— De Saint-Lo à Périers. (S'embranchant sur la route n° 172, à 2 kilom de distance du pont de Vire à Saint-Lo.....	23,438
	14.— De Mortain à Domfront.....	15,247
	15.— D'Avranches à Fougères. (S'embranchant, au haut de la côte de Pontaubault, sur la route royale n° 176.....	14,600
	16.— De Caen à Granville. (S'embranchant, à Bréhal, sur la route royale n° 171.....	53,311
	17.— De Saint-Sauveur à Portbail...	14,410
	18.— De Cherbourg à Beaumont.....	18,433
	19.— De Gavray à Villedieu.....	13,351
	20.— De Mortain à Tinchebray. (S'embranchant, à Sourdeval. sur la route royale n° 177.....	7,587
	21.— D'Alençon à Saint-Malo. (S'embranchant, à Pontaubault, sur la route royale n° 176.....	43,629
28 août 1822.	22.— De Pontorson à Antrain.....	7,890
19 février 1843.	23.— De Coutances au pont de la Roque.....	5,114
Nota.—Longueur des chaussées.	en cailloutis 552,696m; en pavés... 10,514	563,210

§ 1er.—Travaux d'entretien.

L'allocation accordée pour ces travaux est de 240,000 fr. Elle est ainsi repartie :

Route n° 1er	12,000	»
A reporter.....	12,000	»

Report.....	12,000	»
Route n° 2	20,000	»
— 3	12,500	»
— 4	7,500	»
— 5	5,000	»
— 6	16,000	»
— 7	16,500	»
— 8	17,000	»
— 9	6,000	»
— 10	8,500	»
— 11	9,000	»
— 12	10,500	»
— 13	11,500	»
— 14	3,000	»
— 15	8,000	»
— 16	19,000	»
— 17	8,200	»
— 18	7,800	»
— 19	7,500	»
— 20	2,500	»
— 21	13,500	»
— 22	2,500	»
— 23	6,000	»
Réserve destinée aux indemnités d'Ingénieur et de Conducteur, aux traitements des Conducteurs et Piqueurs, aux frais fixe d'expertise et aux dépenses diverses.....	10,000	»
Total pareil.....	240,000	»

240,000 fr. pour 563,210^{m} de longueur de route

donnent { 0 fr. 426 par mètre courant.
426 » par kilomètre.
1,704 » par lieue de 4 kilomètres.

Les 230,000 fr. à dépenser en travaux et main-d'œuvre sont applicables savoir :

A l'entretien des chaussées pavées.....	50,000	»
A la fourniture des matériaux pour l'entretien des chaussées en cailloutis.....	113,000*	»
Aux dépenses de main-d'œuvre (salaires des Cantonniers et ouvriers auxiliaires).....	112,000	»
Somme pareille.....	230,000	»

des 113,000 fr. ci-dessus indiqués*
déduisant 3,000 pour l'entretien des ponts, ponceaux et aqueducs.

il restera 110,000 pour fourniture de matériaux.

Et comme le prix réduit du mètre cube de matériaux, d'après les baux courants, est de 4 fr. 676,
pour 110,000 on aura.... 23,522 mètres cubes de matéaiaux,
et 23,522 mètres cubes pour 552,696^{m} de longueur de chaussée en cailloutis,
c'est 0^{m}042 par mètre courant de chaussée.
En dépensant 225,000 pour l'entretien de 552,696^{m} de chaussée en cailloutis,
dont 113,000 pour fourniture de matériaux,
et 112,000 pour main-d'œuvre,

on dépense par mètre courant	pour fourniture de matériaux.	0 fr.	204
	pour main-d'œuvre.....	0	203
	Dépense totale par mètre courant...	0	407

Ce qui fait { 407 fr. par kilomètre.
1,628 par lieue de 4 kilomètres.

Le petit tableau suivant présente la comparaison de ces résultats avec les résultats analogues qu'on a donnés au chapitre des routes royales.

		Routes royales.		Routes départementales.	
Prix réduit du mètre cube de matériaux		5 f.	553	4 f.	676
Quantité de matériaux employée par mètre courant de chaussée..		0	063	0	042
Dépense par mètre courant	pour matériaux..	0	352	0	204
	pour main-d'œuvre..	0	268	0	203
Dépense totale d'entretien des routes avec chaussée en cailloutis	par mètre courant. ..	0	620	0	407
	par kilomètre	620	»	407	»
	par lieue de 4 kil^{m}..	2,480	»	1,628	»

Indication sommaire de l'état actuel des routes.

Cette route a souffert des nombreux et considérables transports de bois produits par l'exploitation extraordinaire de la forêt de Bricquebec, et la chaussée est encore rouagée en diverses parties aux environs de Bricquebec. Route n° 1er.

Le reste de la route est en assez bon état d'entretien, sauf la chaussée pavée de la traverse de Bricquebec qui aurait besoin d'être refaite sur la place des halles.

Entre Valognes à Saint-Sauveur, sauf quelques parties ou la chaussée est fort usée, la route est en bon état; les fossés sont généralement trop larges et trop profonds, on se sert du produit des curages de la chaussée pour les ramener peu à peu au profil réglementaire. Route n° 2.

De Saint-Sauveur à la Sensurière, la chaussées est plate, incon-

vénient que fait ressortir d'avantage la hauteur des accotements qui ont généralement besoin d'être baissés.

De la Sensurière à la Haye-du-Puits, la route est en bon état.

Elle est moins douce entre la Haye-du-Puits et Lessay.

Elle laisse encore bien plus à désirer entre Lessay et Périers, où elle est extrêmement fatiguée par les convois continuels des voitures employées au transport de la tangue.

L'étroitesse de cette partie de route, l'une de celles sur lesquelles il y a le plus de circulation dans la Manche, et qui n'a, comme les routes départementales ouvertes avant 1826, que huit mètres de largeur, est la principale cause de sa continuelle détérioration; son élargissement est indispensable et devra être opéré aussitôt que le département aura le moyen d'entrer dans la voie d'amélioration de ses anciennes routes.

Les chaussées pavées des traverses de Valognes, de la Haye-du-Puits et de Lessay ont besoin d'assez grandes réparations.

Le pont de St-Sauveur doit être rejointoyé dans son entier.

Route n° 3. Depuis le pont d'Octeville jusqu'à 300 mètres de distance et au-delà du pont de Martinvaast, ainsi que dans les côtes de Rauville-la-Bigot et de Cartigny, la première couche de la chaussée étant totalement usée, les grosses pierres de la couche inférieure forment de nombreuses têtes de chat qui fatiguent extrêmement le roulage. Il faudrait un assez grand travail de macadamisage et un rechargement pour ramener ces parties de chaussées à un bon état de viabilité.

Il serait utile aussi de construire des caniveaux pavés à la sortie de Cherbourg et dans la traverse d'Octeville.

Mais quelle que soit la part que l'on peut faire à la route n° 3 dans la sous-répartition du crédit ordinaire pour l'entretien des routes départementales, ce ne sera qu'avec du temps qu'on pourra parvenir à améliorer convenablement cette route. Pour effectuer l'amélioration aussi promptement que le public le désirerait, il faudrait une allocation spéciale pour les grosses réparations, et les ressources actuelles du département ne le permettent pas.

Route n° 4. Sauf quelques parties de chaussée fort rudes, par la même cause que ci-dessus, cette route est en assez bon état.

Mais le pont de St-Christophe sur la Diélette est dans le plus mauvais état. La route doit être reconstruite prochainement.

Route n° 5. Cette route est en bon état d'entretien, mais les chaussées pavées des traverses de Valognes et de Quettehou ont besoin de réparations.

Route n° 6. De la construction primitive de la chaussée en trop grosses pierres à peu près sur toute la longueur de la partie qui se trouve dans l'arrondissement d'Avranches, et de la mauvaise qualité des matériaux (généralement du granit peu dur) employés pour son entretien, il est résulté qu'on a eu beau faire des rechargements

successifs, ces rechargements ne servaient qu'à former promptemennt des quantités considérables de boue, et que les grosses pierres du sommier venant à se découvrir, formaient de nombreuses têtes de chat, de manière qu'on a eu trop généralement une route rude ou boueuse sur laquelle on est toujours occupé à ébouer ou à macadamiser. Cette partie de route est celle sur laquelle, depuis plusieurs années, les dépenses d'entretien ont été relativement les plus considérables, et cependant elle est loin d'être dans un état satisfaisant. C'est qu'à moins d'une allocation spéciale, il faudra quelques années de soins et de travaux pour la ramener à l'état normal, ce qui n'aura même lieu qu'assez difficilement, si l'on ne parvient pas à découvrir de bonnes carrières pour remplacer celles de granit tendre.

La partie de la route n° 6 située dans l'arrondissement de Mortain a été faite et entretenue avec des matériaux meilleurs que ceux de l'arrondissement d'Avranches. Quoique la chaussée n'y ait pas beaucoup d'épaisseur, cette partie de route n'en est pas moins dans un assez bon état de viabilité.

Des caniveaux pavés seraient nécessaires dans la traverse de Juvigny ; mais leur exécution est subordonnée au crédit que les ressources actuelles du département ne permettent pas d'élever assez pour que l'on exécute tout de suite cette amélioration.

Sauf la partie comprise entre St-Lo et Candol, qui avait été fort détériorée pendant la longue saison pluvieuse et qui présente encore des traces de cette détérioration, cette route est dans un état généralement satisfaisant. Route n° 7.

Entre Coutances et Lengronne, où l'on a de très-beaux matériaux pour l'entretien, la route est assez bonne en toute saison. Les matériaux moins bons que l'on emploie entre Lengronne et Gavray sont cause que cette partie de route est boueuse en hiver. Route n° 8.

La nouvelle partie de chaussée pavée dans la traverse de Gavray, entre l'entrée du bourg et la place de l'Eglise, ayant été assise sur un remblai fraîchement fait et sur un fond de prairie, s'est applatie et nécessite des repiquages.

De Gavray à Avranches la route est neuve et en bon état.

Quoique molle et facile à rouager dans les temps de pluie, cette route est dans un satisfaisant état de viabilité. Route n° 9.

Assez belle entre le Mesnil-Vigot et le Hommet-d'Arthenay, cette route, en hiver, devient boueuse et rouagée entre le Hommet et la route royale n° 174, partie dans laquelle elle est assise sur des terreins glaiseux qui ont rendu la construction très-difficile. Route n° 10.

Elle est en bon état entre la route royale n° 174 et la route départementale n° 9.

Le plancher du pont de St-Fromond est d'un entretien assez coûteux.

Le vieux pont du Mesnil-Vitet a besoin de réparations.

Route n° 11.

La route n° 11 est neuve et généralement en bon état. Si la chaussée faiblit en quelques points où elle est assise sur de mauvais terreins, on y remédie par un travail opportun.

Entre la route départementale n° 6 et St-Hilaire, où cette route est déjà fréquentée par un roulage assez considérable, les sections que l'on ne peut entretenir qu'avec du schiste avaient été rouagées cet hiver ; mais elle est redevenue assez unie.

La route n° 11 n'étant pas achevée dans le département de la Mayenne, la partie de cette route comprise entre la route royale n° 177 et la rivière d'Airon, qui fait sur ce point limite entre la Manche et la Mayenne, n'est encore que peu fréquentée.

Il est fort à désirer que le département de la Mayenne fasse terminer le plus tôt possible la route n° 11 qui établit la communication la plus directe entre St-Lo et Laval.

Lorsqu'on renouvellera les baux d'entretien, il sera convenable, il faut même dire nécessaire, de faire une correction dans la détermination des longueurs respectives des deux routes n° 11 et n° 21.

Cette correction consistera à augmenter la longueur de la route n° 21, telle qu'on la compte maintenant, de la quantité de 1,350^{m} dont au contraire on diminuera la longueur que l'on attribue maintenant à la première partie de la route n° 11.

Voici l'explication de cette correction.

Lorsqu'on fit de la partie de route à ouvrir, sur 1,800^{m} de longueur, entre le chemin de Virey à Parigny et la route royale n° 177 dans la traverse de St-Hilaire, l'objet de l'adjudication du 15 septembre 1837, on la considéra comme devant appartenir tout entière à la route n° 11, tandis qu'on aurait dû prendre les 450 premiers mètres, entre le chemin de Virey et la Sélune, comme appartenant à la route n° 11, et les 1,350 derniers mètres compris entre la Sélune et la route royale n° 177, comme appartenant à la route n° 21.

Cette partie de route devant toujours être ouverte et payée sur les fonds départementaux, peu importait la dénomination qu'on lui donnait alors.

Mais maintenant que toutes les routes départementales sont ouvertes et qu'il faut les borner, il importe de ne pas considérer comme appartenant à une route une partie qui appartient réellement à une autre.

La route n° 11 est, par le fait, partagée en deux parties, l'une en deçà de St Hilaire et à l'ouest de la route royale n° 177, et l'autre à l'est de celle-ci, mais s'y embranchant 7,106^{m} au-delà de la place de St-Hilaire.

La route n° 21, par le fait, est continue depuis la limite du département jusqu'à Pontaubault, où elle s'embranche sur la route royale n° 176.

Dès que la route n° 11 forme nécessairement deux parties distinctes, il importe peu que l'espace qui les sépare ait 7,106^{m} ou bien 7,106 + 1,350 = 8,456 de longueur.

Tandis, au contraire, qu'il importe beaucoup, et pour la division des cantons de cantonniers, et pour la division des entreprises de fournitures de matériaux, enfin pour le bornage de la route n° 21, que l'on fasse disparaître l'interruption actuellement existant par suite de ce que l'on considère comme appartenant à la route n° 11 la partie de route de 1,350^{m} de longueur, comprise entre la route royale n° 177 et la Sélune.

Rendant donc cette partie à la route n° 21, à laquelle elle appartient géographiquement, la route n° 21 aura une longueur de..... 44,979^{m}
et la route n° 11 n'en n'aura plus qu'une de..... 34,536
partagée en deux parties :

La 1re — entre la route royale n° 24 *bis* et la route départementale n° 21 prise au point dit de l'Assemblée-des-Eaux, où cette route traverse la Sélune..... 33,036^{m}

La 2e — vers les confins du département, entre la route royale n° 177 et la rivière d'Airon, faisant limite entre la Manche et la Mayenne..... 1,500

Cette route est en assez bon état, sauf la partie de chaussée pavée à la sortie de Cherbourg. Route n° 12.

Cette chaussée n'étant pas appuyée par des revers, les bordures sont fréquemment renversées ; et, comme cette partie de route manque de pentes et de moyens d'écoulement des eaux de pluie, les accotements présentent de nombreuses flaques.

Il n'en coûterait pas moins de 5,000 fr. pour améliorer convenablement cette partie de chaussée, qui a 1,400^{m} de longueur. Les ressources actuelles ne permettent pas de faire cette dépense.

Les Conseils d'arrondissement de St-Lo et de Coutances ont émis le vœu de voir supprimer les banquettes de la route n° 13. Route n° 13.

Il est de fait que l'expérience a fait reconnaître que le profil du système anglais, dont on a fait l'essai pour cette route, ne convient pas dans un pays où la propriété est aussi divisée que dans la Manche, et où les mouvements de terrein sont aussi multipliés. Il est donc désirable de voir les banquettes supprimées et la route ramenée au profil ordinaire des autres routes de ce département; mais comme cette suppression exigera une dépense assez considérable on ne pourra la faire que peu à peu, et lorsque l'allocation annuellement accordée pour l'entretien et pour les grosses réparations des routes départementales sera convenablement augmentée.

Toutefois peut-on commencer à faire disparaître les banquettes,

en permettant aux propriétaires qui ont besoin de terre pour faire des remblais d'enlever des parties de banquette conformément aux indications qui leur seront données pour que le travail soit fait avec régularité.

Route n° 14. Cette route qui n'est pas très-fréquentée, est en bon état.

Route n° 15. Entre la route royale n° 176 et Saint-James, l'entretien de cette route, qui a été primitivement construite en matériaux de très-médiocre qualité, est difficile et coûteux.

La prompte usure de la couche supérieure de la chaussée avait laissé saillir en beaucoup de points des pierres de la première couche formant têtes de chat, et qui rendaient, en plusieurs parties, la route très-rude. On l'a adoucie par des démontages et des brisages successifs. Il ne reste plus guère qu'une longueur de deux kilomètres à adoucir ainsi, et qui le sera, on l'espère, a la fin de l'année courante.

Les accotements ont généralement besoin d'être baissés.

Entre Saint-James et la limite du département, la route est en très-bon état.

Route n° 16. Cette route est dans un état généralement satisfaisant.

Des caniveaux pavés seraient nécessaires dans les traverses de Hambye et de Bréhal, qu'améliorerait aussi le remplacement de certains cassis par des aqueducs.

Le pont du Gouffre à Torigni et le pont de la Vire à Tessy ont besoin d'assez fortes réparations.

Route n° 17. La partie comprise entre St-Sauveur et Besneville est en bon état; mais, entre Besneville et Portbail, la route, assez généralement assise sur un très-mauvais terrein, souffre beaucoup chaque hiver, et est d'un entretien d'autant plus difficile que l'on n'a pas de très bons matériaux.

Dans le nouveau bail d'entretien devant commencer en 1844, il importera de n'indiquer que les meilleures carrières.

Route n° 18. La chaussée pavée de l'avenue de l'Abbaye, à la sortie de Cherbourg, est en très-mauvais état.

Cette chaussée, ainsi que les premiers kilomètres de la chaussée en cailloutis, sont extrêmement fatigués par les transports continuels de matériaux pour les grandes constructions du génie militaire et de la marine, ainsi que pour les nombreuses constructions particulières qui se font à Cherbourg.

Il faudrait un crédit spécial pour la réparation de cette première partie de la route n° 18 qui est en assez bon état sur le reste de son développement.

Route n° 19. La longue rampe, à la sortie de Gavray, est fatiguée par les voitures de l'exploitation de la forêt; cependant, quoique plate, la route y est encore assez unie.

La route est ensuite en très-bon état jusqu'à Villedieu.

Cette route est fréquentée par un gros roulage ; et comme la carrière du Parc, qui est exploitée pour son entretien, ne fournit que de la pierre trop facile à écraser, cette route est rouagée chaque hiver. Route n° 20.

Pour l'améliorer, il faudrait y employer, au moins dans la proportion d'un tiers, de ces excellents matériaux que fournissent les carrières de Vengeons.

Mais ces matériaux coûteraient assez cher, et l'allocation annuelle qu'a obtenu la route n° 20 jusqu'ici n'a permis que l'emploi de la pierre de la carrière du Parc.

Cette route est en bon état entre la limite du département et St-Hilaire, encore bien que, par suite du peu de dureté de la pierre employée pour l'entretien dans les environs de St-Symphorien, l'entretien de cette partie soit assez difficile. Route n° 21.

Entre St-Hilaire et Ducey, la route est neuve ; et comme d'ailleurs on a d'excellents matériaux pour son entretien, elle est en très-bel état.

Entre Ducey et la route royale n° 176, où le roulage pour le transport de la tangue est extrêmement considérable, il sera nécessaire, pour que la chaussée puisse être conservée bien unie, d'augmenter l'épaisseur de la couche en matériaux durs.

Malgré le passage des nombreux convois de voitures employées au transport de la tangue, que les agriculteurs vont prendre dans les grèves de la baie du Mont-St-Michel, cette route, assise sur un bon terrein, bien découverte et entretenue avec des matériaux d'excellente qualité, est d'un entretien plus facile que beaucoup d'autres. Route n° 22.

Elle est dans un état satisfaisant.

Cette route est dans l'état satisfaisant où il importe qu'elle soit maintenue, vu l'extrême fatigue que lui font éprouver les convois presque continuels des voitures employées au transport de la tangue, qui en rendent l'entretien difficile et très-coûteux. Route n° 23.

Les grandes eaux avaient cassé ou emporté quelques-unes des balises du gué empierré de la Sienne à l'amont du pont de la Roque. Ces balises ont été rétablies aussitôt que la Sienne est revenue à peu près à son étiage.

Un cantonnier continue d'être spécialement chargé de faire journellement le travail nécessaire pour maintenir en bon état et le gué empierré et la rampe d'accès du banc pour la rive gauche.

L'accès de ce banc est donc facile et sûr par les deux rives de la Sienne.

§ 2. — Ouvrages neufs.

Les 23 routes départementales de la Manche sont ouvertes et livrées au public.

Quelques points seulement sont à parachever sur quelques-unes de ces routes, d'une part, parce qu'il reste à prendre les derniers cinquante mille francs de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840, d'autre part, parce que les prévisions d'après lesquelles la quotité de cet emprunt avait été fixé à 1,100,000 fr. sont outre-passées. Elles sont outre-passées parce que certaines parties de propriété ont coûté plus cher qu'on ne l'avait supposé, et parce qu'il y a eu de nécessaires dépenses en augmentation dans quelques travaux.

Toutefois ne le sont-elles que de	18,027	24
Mais, si, à ce déficit on ajoute la dépense à faire pour la construction du pont de Gavray, route n° 8, qui n'avait pas été comprise dans les prévisions de l'emprunt (à tort sans doute puisque ce pont est indispensable, mais enfin cette omission est un fait).	40,000	»
On trouve pour la somme des dépenses restant à faire (en sus de l'emploi des 1,100,000 fr. de l'emprunt) pour le complet achèvement des 23 routes départementales, conformément aux vœux du Conseil général.....	58,027	24

Ce même résultat ressort de la comparaison détaillée des ressources et des dépenses faites, réglées et à solder, ainsi que des dépenses restant à faire pour achever les routes selon les vœux émis jusqu'à ce jour par le Conseil.

Les dépenses faites, réglées et à solder, s'élevent ensemble à la somme de..... 85,362 70

Les ressources sont :

4,054 f. 70	— disponibles sur les fonds départementaux de 1842.	
45,559 23	— disponibles sur le dernier versement de l'emprunt.	
50,000 »	— restant à prendre pour complém^t des 1,100,000 de l'emprunt.	
99,613 93	——— ci ———	99,613 93
Les ressources excèdent donc la dépense faite..		14,251 23

Mais voici l'indication des travaux et dépenses qu'il faudrait faire encore conformément aux vœux émis par le Conseil :

Sur la route n° 1er.—Prolongement de cette route sur 150 m

de longueur jusqu'au rivage de Carteret	2,228	47
Sur la route n° 7.—Achat d'une maison pour compléter l'élargissement de la route près du carrefour de l'hôpital à Saint-Lo.....	16,000	»
Sur la route n° 8.—Reconstruction du pont de Gavray.....	40,000	»
Sur la route n° 17.—Achat de portions de maison pour compléter l'élargissement de la traverse de St-Sauveur.....	10,050	»
Sur la route n° 21 —Construction de caniveaux pavés dans la traverse de St-Hilaire...	4,000	»
Ensemble.....	72,278	47
Défalquant l'excédant des ressources d'autre part.....	14,251	23
Déficit ci-dessus annoncé.....	58,027	24

Il n'est donc possible pour le moment ni de passer l'adjudication du pont de Gavray, ni d'acheter la maison du carrefour de l'hopital à St-Lo ; puisque chacune de ces deux dépenses est plus considérable que les 14,251 fr. 23 c. restant sur les fonds de l'emprunt.

Aux quelles des dépenses restant à faire faut-il employer ces 14,251 fr. 23 c.?

Le Conseil général le décidera.

Peut-être regardera-il comme l'emploi le plus convenable à en faire celui dont voici l'indication.

Prolongement de la route n° 1er jusqu'au rivage de Carteret.....	2,228	47
Construction de caniveaux pavés dans la traverse de St-Hilaire, route n° 21.....	4,000	»
Achat de maisons à St-Sauveur, route n° 17.	8,022	76
Somme pareille.....	14,251	23

Si d'une part il est à regretter de ne pouvoir achever tout de suite et complètement les derniers travaux ci-dessus indiqués, de l'autre le regret est adouci par la certitude de ne pas attendre long-temps les moyens d'exécution de ces travaux.

Cette certitude résulte de l'observation suivante:

Lorsqu'on fit le calcul des intérêts que le département aurait à payer pour l'emprunt de 1,100,000, on supposa que les versements auraient lieu plus tôt qu'ils n'ont eu lieu réellement.

Du soin qu'on a eu de ne solliciter ces versements qu'au fur et à mesure des besoins, il suit qu'il y aura sur la somme des intérêts présumées une économie de plus de 100,000 fr., revertissant au bénéfice du département qui pourra en disposer vers le commencement de 1847.

Cette économie donnera donc au département le moyen non

seulement de faire exécuter en 1847 les travaux qu'on est obligé d'ajourner aujourd'hui, mais encore d'améliorer les traverses de plusieurs bourgs par la construction de caniveaux pavés qui sont réclamés avec des instances croissantes et de commencer à exécuter les travaux d'adoucissement ou de rectification des anciennes parties de route présentant des rampes d'une inclinaison trop forte et dont se plaignent également le commerce et l'agriculutre.

Les routes départementales étant terminées, on peut présenter le résultat général suivant:

La longueur totale de ces routes est de.....	563,210
La longueur des parties exécutées le 1er juillet 1825 n'étant que de (1).....	218,486
On a donc fait exécuter de 1825 à 1843....	344,724m
ou....	86 lieues.

Les travaux ont été l'objet de 86 adjudications distinctes.

En multipliant ainsi les entreprises on s'est donné, pour la rédaction des projets, la surveillance des travaux et la comptabilité, beaucoup plus de travail et de peine que si l'on eût fait, comme cela était très-possible, des adjudications plus considérables.

Mais en divisant ainsi les entreprises, on les a mises à la portée des petits comme des grands entrepreneurs et cela a fait naître une concurrence qui est devenue extrêmement avantageuse aux intérêts du département.

La preuve de fait de cette assertion, c'est que la dépense effective des travaux, même après diverses parties de travail par augmentation, est restée d'un vingtième au-dessous de la somme des détails estimatifs des projets approuvés (2).

Les 344,724 mètres courants de route exécutés de 1825 à 1843 ont coûté 6,741,649 fr. 33 c.; savoir :

Pour indemnités	1,461,152	97
Pour travaux	4,917,881	60
Pour dépenses diverses (3)	362,614	76

D'où l'on tire :

(1) Voir l'état détaillé ci-joint, page 224.

(2) Montant des détails estimatifs ensemble.	5,168,199	28
Somme des dépenses effectives.	4,917,881	60
Différence..	250,317	68

C'est un vingtième.

(3) Les dépenses diverses comprennent :
Les frais d'étude des projets ; les traitements d'Agents ; les frais d'estimation des indemnités ; les honoraires des Ingénieurs ; les gratifications des Conducteurs ; les frais d'impression et d'enregistrement, etc.

DÉPENSES.

	Par mètre.		Par kilomètre.		Par lieue de 4 kilomètres.	
Pour indemnités.	4	238	4,238	91	16,955	64
Pour travaux	14	267	14,267	14	57,068	56
Pour dépenses diverses. . .	1	052	1,051	98	4,207	92
Dépense totale.	19	557	19,558	03	78,232	12

Les routes exécutées d'après des projets faits et approuvés antérieurement à 1825 n'ont que 8 mètres de largeur entre des fossés de 1 mètre.

Celles qui le sont d'après des projets faits et approuvés depuis 1825 ont 10 mètres de largeur entre des fossés de 1 mètre 1/2.

Antérieurement à 1826, on admettait des rampes de *six pour cent d'inclinaison*.

Depuis lors on les a exclues; et depuis une dixaine d'années on s'est même interdit, à moins de raisons d'une nécessité impérieuse, de dépasser l'inclinaison de quatre pour cent.

L'augmentation de dépense résultant, pour la construction des routes, et de l'augmentation de largeur et de l'adoucissement des rampes, est bien plus que compensée d'une part, et sous le rapport de leur entretien, par l'augmentation de facilité de leur dessèchement, d'autre part, et sous le rapport de la circulation par la facilité du parcours sur des routes exemptes de rampes trop raides.

On a la conscience d'avoir agi dans l'intérêt public en traitant les routes départementales du département de la Manche, ainsi qu'il vient d'être expliqué.

§ 2. — Projets.

Les 23 routes départementales classées étant terminées, il n'y a plus de projets à faire que pour l'adoucissement ou la rectification des parties de routes anciennement exécutées qui présentent des rampes d'une inclinaison trop forte et dont la voix publique réclame maintenant l'amélioration.

Déjà l'on s'est occupé des projets de rectification :

De la partie de la route n° 3, comprise entre Cherbourg et Martinvast.

De la partie de la route n° 7 comprise entre la Vire et l'affluent du pont Hain.

De la partie de la route n° 8 comprise entre la sortie de Coutances et Saussey.

On étudiera successivement ainsi les projets des rectifications le plus vivement désirées par le public.

Comme ce ne sera qu'en 1847 que les ressources financières du département lui permettront d'entrer dans la voie d'exécution des travaux d'amélioration de ces routes, d'ici là on s'occupera de rédiger les projets nécessaires, de les soumettre aux enquêtes et d'en obtenir l'approbation.

Le Conseil général pourra ensuite en faire le classement selon l'ordre d'urgence, afin que l'exécution ait lieu conformément à cet ordre.

A Saint-Lo, le 31 *juillet* 1843. DAN-DE-LA-VAUTERIE.

ÉTAT COMPARATIF, POUR CHACUNE DES 23 ROUTES DÉPARTEMENTALES,

de sa longueur totale, — de la partie qui était exécutée le 1er juillet 1825, — de la partie exécutée de 1825 à 1843.

Numéro de classement.	DÉNOMINATION.	LONGUEUR TOTALE.	PARTIE EXÉCUTÉE LE 1er JUILLET 1825. INDICATION.	LONGUEUR.	PARTIE EXÉCUTÉE DE 1825 A 1843. INDICATION.	LONGUEUR
1.	De Valognes à Carteret...	31,836 m	Entre Valognes et Bricquebec.....	13,263 m	Entre Bricquebec et Carteret.	18,573 m
2.	De Valognes à Coutances..	43,756	Entre Valognes et St-Sauveur 14,700m Entre Lessay et Périers..... 9,458	24,158	Entre St-Sauveur et Lessay.....	19,598
3.	De Cherbourg à Bricquebec	22,426	La route entière.....	22,426	(Reconstruction du ponceau de Martinvast.— Grosses réparations de la levée de Bricquebec).....	»
4.	De Cherbourg aux Pieux..	14,863	Idem.....	14,863	.....	»
5.	De Valognes à St-Vaast..	18,505	Idem.....	18,505	.....	»
6.	D'Avranches à Mortain....	32,854	Idem.....	32,854	(Construction de 8 nouveaux aqueducs.)	»
7.	De St-Lo à Villedieu.....	33,100	Idem.....	33,100	(Elargissement de la traverse à la sortie de Saint-Lo.).....	»
8.	De Coutances à Avranches.	44,017	Entre Coutances et Gavray.....	15,734	Entre Gavray et Avranches.....	28,283
9.	De St-Lo à Isigny.....	13,472	La route entière.....	13,472	.....	»
10.	De Périers à Bayeux.....	19,638	Entre le pont d'Airel et la route no 9...	3,861	Entre la rte déple no 13 et le pont d'Airel.	15,777
11.	De Villedieu à Ernée.....	35,886	.....	»	La route entière.....	35,886
12.	De Cherbourg à St-Vaast..	35,847	Entre Barfleur et Quettehou.....	9,136	Entre Cherbourg et Barfleur.....	26,711
13.	De St-Lo à Isigny.....	23,438	.....	»	La route entière.....	23,438
14.	De Mortain à Domfront...	15,247	.....	»	Idem.....	15,247
15.	D'Avranches à Fougères..	14,600	.....	»	Idem.....	14,600
16.	De Caen à Granville.....	53,311	Entre la Drôme et l'entrée de Torigni..	8,000	Entre Torigni et la rte no 171 à Bréhal.	45,311
17.	De St-Sauveur à Portbail.	14,410	.....	»	La route entière.....	14,410
18.	De Cherbourg à Beaumont.	18,433	.....	»	Idem.....	18,433
19.	De Gavray à Villedieu....	13,351	.....	»	Idem	13,351
20.	De Mortain à Tinchebray..	7,587	.....	»	Idem.....	7,587
21.	D'Alençon à St-Malo.....	43,629	.....	»	Idem.....	43,629
22.	De Pontorson à Antrain...	7,890	Les quatre derniers kilomètres.....	4,000	La première moitié de sa longueur.....	3,890
23.	De Coutances au pont de la Roque.....	5,114	La route entière.....	5,114	(On a fait le pont de la Roque.).....	»
		563,210 m		218,486 m		344,724

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1843.

Séance du 21 août 1843.

L'an mil huit cent quarante-trois, le 21 août,

Ouverture de la session.

Le Conseil général du département de la Manche, convoqué conformément aux prescriptions de l'ordonnance royale du 24 juillet dernier, s'assemble, à midi, dans le local habituel de ses séances, à Saint-Lo.

Sont présents : MM.

1° Langlois, Notaire, à Valognes ;
2° Havin, Maire de Torigni, membre de la Chambre des Députés ;
3° Théroulde, Armateur, à Granville ;
4° Le Baron Brohon ✻, Maire de Bréhal ;
5° Demezange, Président du tribunal de Mortain ;
6° Noël, Avocat à Mortain ;
7° Rihouet, Frédéric ✻, Conseiller-Maître à la Cour des comptes ;
8° La Mache ✻, Maire de Saint-Vaast ;
9° Noël-Agnès ✻, Maire de Cherbourg ;
10° Le Courtois de Sainte-Colombe, Maire de Sainte-Colombe ;
11° Robin-Prévalée, Docteur-Médecin, à Périers ;
12° Clément ✻, Maire de Saint-Lo ;
13° Bouvattier, Maire d'Avranches ;
14° Guérin-Fontan ✻, Avocat et Commandant de la garde nationale d'Avranches ;
15° Gendrin-Dumesnil, Juge de paix, à Percy ;
16° Le Pesant ✻, ancien Maire de Coutances ;
17° Enouf ✻, ancien Député ;
18° Rihouet, Hyacinthe, propriétaire ;
19° De Tocqueville, Membre de la Chambre des Députés et de l'Institut ;
20° Le Comte du Moncel O ✻, Maréchal-de-Camp ;
21° Quenault O ✻, Avocat-général à la Cour de cassation ;
22° Davy, Juge de Paix à Barenton ;

23° Cabart, Maire de Saint-Pierre-Eglise ;
24° Sanson-Lavalesquerie, Propriétaire ;
25° Laumondais, Avocat à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
26° Le Lieutenant-Général vicomte Bonnemains ;
27° Blouet ✱, Procureur du Roi, à Coutances.

M. le Préfet a pris la parole pour rappeler les termes de l'ordonnance royale précitée et il a déclaré, au nom du Roi, que la session de 1843 était ouverte.

MM. de Tocqueville et Laumondais, élus membres du Conseil général depuis la dernière session, sont admis à prêter le serment prescrit par la loi et prennent place parmi les membres du Conseil après l'accomplissement de cette formalité.

M. le Préfet fait remarquer que MM. La Mache, Cabart, du Moncel, Sanson-Lavalesquerie, Enouf, Prévallée, Blouet et Bouvattier, réélus ou élus membres de ce Conseil depuis la même session, ayant prêté précédemment le serment dont il s'agit, il n'y a lieu de réclamer d'eux un nouveau serment.

MM. Brohon et Bouvattier, le premier comme le plus âgé, le second comme le plus jeune des membres présents, remplissent les fonctions de Président et de Secrétaire provisoires. En l'absence de M. le Préfet, le Conseil, sur la proposition de son Président d'âge, s'occupe immédiatement de sa constitution définitive.

Le Conseil constitue son bureau définitif.

M. le Président invite les membres du Conseil à procéder, par deux scrutins séparés, à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire. La majorité absolue des suffrages s'étant réunie au premier tour de scrutin sur M. Havin pour la présidence et sur M. Blouet pour les fonctions de Secrétaire, ils sont proclamés le premier Président, le second Secrétaire définitifs. Ils vont occuper, sur l'invitation de M. le Président d'âge, les sièges qui leur sont réservés.

Le Bureau se trouvant constitué définitivement, M. le Président désigne, suivant l'usage, trois membres qui se rendent auprès de M. le Préfet pour lui donner avis de la constitution définitive du Conseil.

Peu d'instants après, M. le Préfet, précédé de cette députation, rentre dans la salle du Conseil et y prend place en face de M. le Président.

Lecture du rapport de M. le Préfet.

Il commence immédiatement la lecture d'un rapport méthodique et complet sur l'ensemble du service confié à ses soins. La lecture de ce rapport remarquable par la richesse des données statistiques et l'importance des aperçus ou des vues administratives qu'il renferme, est interrompue à cinq heures et la continuation en est renvoyée au lendemain.

Le Conseil général se divise en diffé-

Le Conseil avant de se séparer, procède, sur la proposition de son Président, à la formation de quatre Commissions sous les dénominations suivantes :

Commission des finances et des contributions; rentes Commissions.
——— des travaux publics;
——— des routes et chemins;
——— d'administration générale.

Les membres du Conseil se divisent ensuite par arrondissement et désignent ceux d'entr'eux qui doivent faire partie de chaque Commission.

Commission des finances et des contributions. — MM. Gendrin-Dumesnil, Théroulde, Noël-Agnès, Le Pesant, de Ste-Colombe, Davy.

Commission des travaux publics. — MM. Guérin-Fontan, Sanson-Lavalesquerie, Langlois, du Moncel, Rihouet (Frédéric), Noël, avocat.

Commission des routes et chemins. — MM. Bouvattier, Clément, La Mache, Cabart, Blouet, Laumondais.

Commission d'administration générale. — MM. Le Lieutenant-Général Bonnemains, Enouf, Havin, de Tocqueville, Quenault, Rihouet (Hyacinthe), Prévalée, Brohon, Demezange.

M. Le Président invite les membres des différentes Commissions, entre lesquelles le travail sera distribué suivant l'usage, à se réunir le lendemain à huit heures dans leurs bureaux respectifs pour se livrer, sans retard, à leurs travaux.

La séance générale est déclarée close et renvoyée au lendemain, à midi.

Signé : *L. Havin,* Président, *Langlois, Bouvattier, Alexis de Tocqueville, Enouf, Quenault, Blouet,* Secrétaire, *Gendrin-Dumesnil, Vte Bonnemains, Le Pesant, Guérin-Fontan, Clement, Robin-Prévallée, Noël-Agnès, Le chev. d'Angerville, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, G. Lamache, Cte Du Moncel, Cabart, Davy, A. Sanson, Rihouet, Laumondais, Hte Rihouet, J. Noël, P. B. Brohon, A. Théroulde, C. Demezange.*

Séance du 22 août 1843.

A midi, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Théroulde, Brohon, Demezange, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Cabart, La Mache, de Sainte-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Bouvattier, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, le Lieutenant-Général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, avocat, Surseois, Maire de Saint-James, et Blouet, *Secrétaire.*

M. Le Préfet est également présent à la séance.

Le procès-verbal de la séance de la veille est lu et adopté.

M. le Préfet continue la lecture, commencée la veille, de son rapport sur l'ensemble du service administratif. Après avoir ter- Table des matières trai-

tées dans le rapport de M. le Préfet.

miné cette lecture, écoutée avec le même intérêt que dans la séance précédente, il communique au Conseil la table des matières traitées dans le même rapport, table préparée dans le but de faciliter la recherche et l'appréciation de ses diverses parties en même temps que la distribution entre les Commissions des pièces et documents déposés sur le bureau.

Tableau imprimé des votes du Conseil général.

Le rapport du Préfet sera imprimé.

Le Conseil reçoit avec reconnaissance, de M. le Préfet, le tableau imprimé des votes émis par le Conseil général dans sa session précédente avec l'indication des suites données à ces votes. Il exprime le vœu qu'un tableau analogue accompagne le rapport administratif de chacune des sessions à venir. Il arrête que le rapport présenté, cette année, par M. le Préfet et qui revèle une étude approfondie des intérêts et des besoins du département, sera inséré en entier dans l'Annuaire à publier après la session.

M. le comte Le Marois.

Le Conseil agrée les excuses présentées par M. le Préfet au nom de M. le Cte Le Marois que son état de santé force d'aller prendre les eaux.

Hôtel de la préfecture. — Etablissement d'une salle de bains et de balcons.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission des travaux publics, renvoie à sa Commission du budget la proposition faite par M. le Préfet d'ouvrir, au budget de 1844, un crédit de 2,000 fr. pour l'établissement d'une salle de bains et de balcons en fonte dans l'hôtel de la préfecture.

Sous-préfecture de Coutances.

Sous-préfecture d'Avranches.

Sous-préfecture de Valognes.

Le même renvoi est prononeé en faveur des propositions du même Magistrat de porter au même budget, 1° une allocation de 3,600 fr. pour les travaux d'appropriation à exécuter à la sous-préfecture de Coutances ; 2° une allocation de même valeur pour les travaux d'appropriation de la sous-préfecture d'Avranches ; 3° une allocation de 1,000 fr. destinée à faire face à l'achat de trois glaces qui seront placées à perpétuelle demeure dans le salon de réception de la sous-préfecture de Valognes.

Réglement intérieur du Conseil. — Vote de dépenses extraordinaires.

Le Conseil charge sa Commission d'administration générale de lui faire un rapport sur la proposition faite par l'un des membres de ce Conseil, « qu'aucune dépense extraordinaire ne pourra être » votée si elle n'a été d'abord proposée en assemblée générale, » soit par l'Administration, soit par un membre, si elle n'a été » renvoyée à une Commission et si ensuite elle n'a été l'objet » d'un rapport écrit motivé. Ce rapport devra être mis à l'ordre » du jour avant la clôture de la séance, la veille de sa présen- » tation, et il ne pourra être discuté au plus tôt que le lendemain » du jour où il aura été présenté. »

Domestiques.

Un membre fait au Conseil un rapport sur l'utilité ou les inconvénients d'étendre aux domestiques de ville et de campagne l'obligation légale imposée aux ouvriers de se munir de livrets.

Le Conseil arrête que le texte de ce rapport, auquel il donne son approbation, sera inséré dans le procès-verbal.

Sur la proposition de son Président, la séance générale est renvoyée au lendemain, à deux heures. MM. les membres de chaque Commission sont invités à se retirer dans leurs bureaux respectifs pour la continuation de leurs travaux.

Le procès-verbal de la séance de ce jour est lu et adopté et la séance générale est déclarée close.

Signé : *L. Havin*, Président, *Davy*, *Blouet*, Secrétaire, *Alexis de Tocqueville*, *Langlois*, *Bouvattier*, *Cabart*, *P. B. Brohon*, *Gendrin-Dumesnil*, *Enouf*, *Quenault*, *A. Theroulde*, *Le Pesant*, *J. Noël*, *Vte Bonnemains*, *Guérin-Fontan*, *Surseois*, *Cte du Moncel*, *Robin-Prévalée*, *Clément*, *G. Lamache*, *Noël-Agnès*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Laumondais*, *Rihouet*, *Hte Rihouet*, *C. Demezange*.

Rapport fait au Conseil, et dont l'insertion a été ordonnée au procès-verbal, dans la séance du 22 août.

« Messieurs,

» Le Conseil général, dans sa dernière session, m'a chargé de » de lui faire un rapport sur cette question : Domestiques.

» *Ne serait-il pas utile d'étendre aux domestiques de ville et de » campagne l'obligation légale imposée aux ouvriers de se munir de » livrets ?*

» Cette question a été soumise aux Conseils généraux par le » Gouvernement. Un très-petit nombre y ont répondu.

» La solution a-t-elle été considérée comme peu importante, » ou les Conseils ont-ils été arrêtés par les difficultés qu'elle pré- » sente?

» Tels sont les motifs qui, seuls, me paraissent de nature à » expliquer ce silence qui a été presque général.

» Si la question est sans importance, les moments du Conseil » qui sont courts doivent être réservés pour des discussions dont » le résultat sera plus utile.

» Notre examen doit donc porter d'abord de ce côté, et s'arrê- » ter là, si nous ne pouvons en tirer aucun fruit.

» Le domestique fait partie de la famille; il peut influer sur son » existence et même sur son avenir. De sa moralité dépend quelque- » fois celle de nos enfants : nous sommes à la merci de sa probité, » de sa discrétion; il peut être incapable de faire le service au- » quel il est destiné. Il n'est donc pas douteux que nous n'ayons » un grand intérêt à bien connaître ceux que nous associons pour » ainsi dire à notre existence.

» Or, cette connaissance est extrêmement difficile. Nous ne » pouvons l'acquérir que par des informations souvent incom- » plètes et quelquefois trompeuses. Si le sujet qui se présente » vient de loin, ces informations sont impossibles. Alors il peut

» rester sans emploi et se trouver réduit à mendier. Une nature
» vicieuse, stimulée par le besoin, le portera peut-être au vol.
» Si, au contraire, il trouve une condition, il y aura chance pour
» que le maître soit plus tard victime d'une confiance qu'il n'a pu
» éclairer.

» Le maître, le domestique, et la société elle-même auraient
» donc intérêt à ce qu'un bon système d'informations pût être
» établi, et il est naturel de chercher ce système dans les livrets
» qui existent déjà pour les ouvriers, et qui, au premier coup
» d'œil, paraissent de nature à atteindre le but.

» Ces réflexions m'ont convaincu que cette question était fort
» importante et méritait d'être étudiée avec soin. Si vous partagez cette opinion, Messieurs, je vous soumettrai les observations qu'elle m'a suggérées, et la solution qui me paraît devoir
» en être la conséquence.

» Pour bien apprécier la convenance de l'assimilation qu'il
» s'agirait d'établir, nous devons d'abord nous rendre compte
» de la législation qui régit les livrets d'ouvriers.

» Cette institution remonte à la loi du 22 germinal an XI, relative aux manufactures, fabriques et ateliers, dont l'art. 12
» est ainsi conçu :

» Nul ne pourra, sous peine de dommages et intérêts envers
» son maître, recevoir un ouvrier s'il n'est porteur d'un livret
» portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par
» celui de chez qui il sort. »

» La sanction de cette disposition et des autres articles de loi
» se trouve dans le titre 5 où nous trouvons cet article : « Toutes
» les affaires de simple police entre les ouvriers et les manufactu-
» riers seront portées devant les Maires qui prononceront sans
» appel les peines applicables aux divers cas, selon le code de la
» police municipale. »

» Vous apercevez, Messieurs, que, dans cette loi, il n'est au-
» cunement question de la moralité de l'ouvrier. Le livret est des-
» tiné tout simplement à constater qu'il a rempli ses engagements.
» Le législateur a voulu que l'ouvrier payât son apprentissage,
» par l'engagement de son travail pendant un temps déterminé,
» et il a pris de justes précautions pour qu'il ne pût, avant l'expi-
» ration de ses engagements, porter ailleurs le résultat de ses
» connaissances acquises, et léser ainsi les intérêts du maître à
» qui il en est redevable.

» L'arrêté du 9 frimaire an XII, pris en exécution de la loi du
» 22 germinal, en ce qui concerne spécialement les livrets, n'a
» point étendu leur destination. L'arrêté est resté à peu près dans
» les termes de la loi, dont il ne fait que développer les consé-
» quences, en y ajoutant quelques dispositions de simple police.

» Ainsi le livret doit contenir les nom, prénoms, âge, lieu de
» naissance, signalement, désignation de la profession de l'ou-
» vrier et le nom du maître chez qui il a travaillé.

» Tout ouvrier est tenu de se pourvoir d'un livret, sans quoi
» il est réputé vagabond.

» Tout maître est obligé d'inscrire sur le livret de son ou-
» vrier un congé portant l'acquit de ses engagements, quand ils
» sont remplis.

» S'il y a refus, sans motif légitime, il sera procédé contre le
« refusant, suivant le mode établi par le titre 5 de la loi du 22
« germinal.

» Telles sont, Messieurs, les principales dispositions de l'ar-
» rêté du 9 frimaire an XII, qui n'ont reçu depuis aucune exten-
» sion, ni modification, et qui sont telles qu'on les pratique encore
» aujourd'hui.

» J'ai bien vu quelquefois des livrets où il est fait mention de
» l'habileté et de la bonne conduite de l'ouvrier. Mais ces men-
» tions sont exceptionnelles et dépendent uniquement de la bonne
» volonté du maître.

» Si donc on appliquait purement et simplement au domes-
» tique la législation actuelle sur les livrets des ouvriers, on voit
» que cette application n'atteindrait en aucune façon le but pro-
» posé.

» Pour obtenir ce résultat, il faudrait que le livret constatât
» l'aptitude et la moralité de l'ouvrier et qu'il contînt, sans in-
» terruption, les certificats de tous les maîtres chez lesquels il a
» servi.

» C'est ici, Messieurs, que de graves difficultés se présentent
» et appellent toute votre attention.

» Les maîtres seront-ils tous des appréciateurs éclairés et sin-
» cères du mérite de leurs domestiques?

» Ne seront-ils jamais influencés par une bonté trop grande ou
» par un sentiment contraire?

» L'obligation d'obtenir un certificat sur son livret ne placera-
» t-il pas la jeune fille trop avant dans la dépendance d'un maître
» immoral, et n'exposerait-elle pas sa faiblesse à de fâcheuses con-
» séquences?

» En supposant chez les maîtres toutes les qualités qu'on peut
» désirer, seront-ils tous aptes à constater par écrit l'appréciation
» des services faits dans leur maison?

» Une obligation semblable ne serait-elle pas contraire à la
» liberté qui doit être aujourd'hui un bien commun à tous, et
» sous le point de vue moral, n'aggraverait-elle pas le fardeau
» déjà lourd qui pèse sur cette classe de personnes?

» Enfin, les contestations qui naîtraient à chaque instant entre
» les maîtres et les domestiques ne donneraient-elles pas lieu à
» des embarras inextricables?

» Telles sont, Messieurs, les réflexions qui se présentent d'a-
» bord à l'esprit et qui font apercevoir toutes les difficultés d'une
» solution.

» L'assimilation à faire entre les ouvriers et les domestiques ne
» peut être exacte. Les ouvriers sont généralement nomades;
» comme ils viennent de loin, ils ont besoin de faire connaître
» leur qualité elle-même pour entrer chez un maître de leur pro-
» fession. La loi leur demande la justification d'un fait qui peut

» être facilement constaté. Il n'y a pas ici d'appréciation morale à » faire. Si la formalité du livret leur impose une certaine gêne, » ils y trouvent une compensation certaine et immédiate ; car » il leur sert de passeport, et comme ils voyagent souvent, c'est » pour eux un soin et une dépense de moins.

» Les domestiques, au contraire, sont sédentaires, au moins » pour le plus grand nombre. Ils se placent généralement dans les » communes de leur domicile ou dans les communes voisines. Les » informations orales, sur leur compte, sont moins difficiles, et » valent souvent mieux que des certificats écrits.

» L'obligation du livret et, surtout d'un livret constatant » l'aptitude et la moralité, serait pour les domestiques une chaîne » qui rendrait leur état pire que l'esclavage. Car au moins le sort » de l'esclave était assuré par l'intérêt que le maître avait à sa » conservation. Ici, au contraire, l'avenir du domestique pourra » à chaque instant être mis en question par le caprice du maître, » par son injustice ou sa dureté.

» Sans y mettre quelquefois de mauvaise volonté, il pourra » mal exprimer sa pensée ; l'énoncé donnera lieu à une interprétation défavorable, et le domestique sera victime d'une mauvaise » rédaction ou d'un défaut d'intelligence.

» Qu'arrivera-il dans les campagnes où beaucoup de maîtres » ne savent pas écrire, et où le défaut d'habitude, pour un grand » nombre d'autres, rendrait très-difficile la traduction de leur » pensée en langage écrit? Que deviendrait le domestique du » maître infirme, paralytique, de celui qui viendrait à mourir » pendant son service? Il faudrait souffrir une lacune dans le livret, ou trouver un moyen de la remplir. Ce serait un parent » ou un ami de la maison, qui seul pourrait remplacer le maître; » mais rarement il serait en état d'attester des faits qu'il ne connaît qu'imparfaitement ou qui lui sont même tout-à-fait inconnus.

» Il reste encore un inconvénient qui serait peut-être plus » grave que tous les autres. Quand le maître refusera de délivrer » le certificat, quand il y consignera une opinion défavorable et » contraire à la vérité (il faut prévoir tous les cas), quel moyen » la loi donnera-t-elle au domestique pour obtenir justice? Quel » sera le juge devant lequel il devra comparaître avec son maître? » Et quand des moyens efficaces seraient indiqués, combien de » domestiques oseront-ils s'exposer à tous les embarras et aux » frais, peut-être, que leur occasionnera ce nouveau genre de » procès?

» La loi du 22 germinal an XI remet aux maires le soin de juger toutes les contestations qui naissent entre le maître et l'ouvrier et leur jugement est sans appel?

» On conçoit que cette disposition puisse recevoir une application facile dans le plus grand nombre des cas. Il n'y a guère d'ateliers que dans des localités importantes où les Maires sont en » état d'exercer cette juridiction qui se rapproche beaucoup de celle » des Juges de paix. Le nombre des contestations est très-limité.

» A l'appui de cette dernière opinion, je puis indiquer ma propre » expérience. Depuis plus de dix ans que j'exerce les fonctions » municipales dans une ville de 20,000 âmes, je ne crois pas avoir » eu dix contestations de ce genre à juger. L'application de la loi » dans ce cas est donc, je le répète, extrêmement facile.

» Mais il en serait bien autrement s'il s'agissait de certificats » d'aptitude et de moralité à délivrer par les maîtres aux domes- » tiques. Il n'y a pas en France de commune, si petite qu'elle fût, » où ces contestations ne naîtraient plusieurs fois peut-être dans » une année. Il est évident que là les domestiques seraient sans » garantie contre la partialité, le défaut d'intelligence ou la mau- » vaise volonté des juges institués par la loi. Dans les communes » populeuses, ces contestations se renouvelleraient fréquemment, » et vous ajouteriez aux attributions des Maires, déjà si nombreu- » ses, un travail pénible qui pourrait en éloigner quelques-uns des » fonctions municipales.

» Il me paraîtrait donc bien difficile d'attacher une sanction ef- » ficace à la loi qui sortirait du sujet qui nous occupe.

» Ces diverses considérations conduisent naturellement à une » solution négative de la question posée en tête de ce rapport, » avec cette modification que les livrets constateraient l'aptitude » et la moralité des domestiques.

» Y aurait-il quelque avantage à leur appliquer simplement la » législation sur les livrets d'ouvriers? Je n'en aperçois aucun. » Ce livret ne ferait qu'établir une chose qui est presque tou- » jours très-facile à vérifier, savoir : que tel domestique a » servi chez tel maître pendant le temps qui était convenu en- » tr'eux. Il donnerait lieu à des contestations entre les uns et les » autres. La gêne et les embarras, qui en résulteraient pour tous, » ne trouveraient aucune compensation dans un résultat utile.

» L'état de choses actuel, tout imparfait qu'il est, me paraît donc » encore le meilleur.

» Cependant, Messieurs, avant de présenter à vos delibéra- » tions un projet de résolution dans ce sens, je dois vous dire que » la question a été décidée dans un sens tout-à-fait opposé par le » congrès scientifique dans la session de 1839. Cette opinion, éma- » nant d'hommes recommandables qu'attire chaque année vers » un centre commun l'amour du perfectionnement moral et in- » tellectuel de la société, doit nous inspirer des doutes sur la va- » leur des motifs qui viennent d'être développés, ou nous devons » croire que des motifs contraires plus puissants ont amené la » décision du congrès.

» Vous connaissez les premiers, Messieurs, et vous êtes à » même de les apprécier. Quant aux autres, nous ne pouvons » malheureusement les juger que d'une manière imparfaite. La » discussion qui a eu lieu dans le congrès a été publiée très-suc- » cinctement. Il paraît même qu'elle n'a pas été épuisée, car le » résumé du procès-verbal constate que cette discussion a été » close avant que tous les membres inscrits pour parler n'aient » présenté leurs observations.

» Quoi qu'il en soit, voici les motifs indiqués dans ce résumé, » et qui paraissent avoir exercé leur influence sur la décision du » congrès.

» *Il faut que le contrat qui lie le domestique au maître soit re-* » *vêtu de toutes les garanties imaginables vis-à-vis de l'un comme de* » *l'autre. Du côté du domestique, les garanties exigibles vis-à-vis du* » *maître se réduisent à une question de prêt ou de prix. La commune* » *renommée a pu l'avertir d'avance de ses devoirs et aussi de l'humeur* » *et de la solvabilité du maître qu'il consent à servir. Quant au* » *maître, il n'a pas les mêmes facultés pour savoir si le domestique* » *a les qualités désirables de probité, d'exactitude, de mœurs et d'ha-* » *bileté dans le service qu'il peut désirer.*

» *Pour être sûr d'un homme ou d'une femme, il faut remonter à* » *sa vie entière.*

» *Le livret sera pour les domestiques une table de moralité. Il sup-* » *pléera par une suite de renseignements réguliers au défaut et à la* » *perte des certificats.*

» *La liberté doit en souffrir quelqu'atteinte, il est vrai, mais cette* » *atteinte ne peut gêner que le vice sans jamais nuire à la vertu.*

» Ces motifs, Messieurs, sont, pour la plupart, d'accord avec » ceux que j'ai exposés au commencement de ce rapport, en » traitant l'importance de la question. Le dernier a été réfuté » dans le cours de cet examen.

» Ces considérations, dont quelques-unes ne manquent pas » d'importance, ne m'ont pas cependant paru suffisantes pour ba- » lancer les inconvénients graves et multipliés que j'ai signalés » plus haut, et je vous propose de donner sur cette question un » avis ainsi formulé :

« Non, il n'est pas utile d'étendre aux domestiques de ville et » de campagne l'obligation légale imposée aux ouvriers de se » munir de livrets.

» Une modification qui ferait de ces livrets une collection obli- » gée de certificats d'aptitude et de moralité, présenterait de » grands inconvénients qui ne trouveraient pas une compensation » suffisante dans les avantages qu'on en retirerait.»

Séance du 23 août 1843.

A deux heures, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *président* ; Théroulde, Brohon, Demezange, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Cabart, La Mache, de Ste-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, le Lieutenant-Général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois et Bouvattier, *secrétaire d'âge.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

M. Rihouet, secrétaire défini-

M. le Président fait connaître au Conseil que, par suite d'une

indisposition grave, M. Blouet, Secrétaire, se trouve dans l'impossibilité de prendre part à ses travaux. Sur l'invitation de M. le Président, M. Bouvattier, Secrétaire d'âge, prend place au bureau en cette qualité.

tif, étant empêché, M. Bouvattier, secrétaire d'âge, le remplace.

MM. Langlois, Clément et Lamache sont nommés membres de la Commission chargée de procéder au récolement du mobilier de la préfecture et des archives du département.

Commission chargée de procéder au récolement du mobilier départemental.

Le Conseil, conformément au vœu exprimé par l'un de ses membres, et après avoir entendu le rapport de la Commission consultative, formée dans le département de la Manche, en exécution de la loi du 18 avril 1843,

Gendarmerie.

Considérant que l'effectif actuel de la gendarmerie, dans le département de la Manche, est d'une insuffisance absolue pour la surveillance d'une circonscription territoriale dont la population est de 600,000 âmes et la superficie de 593,766 hectares ;

Considérant que le grand développement des côtes, qui sont hérissées de toutes parts de criques et de rochers, nécessite, dans le département, un service d'autant plus actif que le voisinage des îles anglaises est souvent la cause de l'inexécution des mandats de justice pour délits graves,

S'associe au travail de la Commission consultative, dont il adopte toutes les conclusions, et renouvelle le vœu que les brigades à cheval de Carentan et de Granville soient portées de 5 à 6 hommes ; que la brigade à pied de St-James soit remplacée par une brigade à cheval ; qu'il soit créé deux brigades à pied, l'une à Ducey et l'autre à Cherbourg ; que la brigade à pied de Carteret soit transférée à Portbail, en laissant pourtant à Carteret deux gendarmes, dont la présence est rendue indispensable par les nombreux passagers qui se rendent de ce port aux îles anglaises, et réciproquement.

Vu l'urgence, le Conseil prie M. le Préfet de transmettre ce vœu à MM. les Ministres de la guerre et de l'intérieur, sans attendre la clôture de la session.

Le Conseil prie également M. le Préfet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les besoins des cantons de Montmartin-sur-Mer, de St-Malo-de-la-Lande et de Lessay, arrondissement de Coutances ; de Barenton, arrondissement de Mortain ; de Cerisy-la-Forêt, canton de St-Clair, arrondissement de St-Lo. Un service spécial de gendarmerie a été reconnu nécessaire pour ces cantons.

Patentes.

Conformément au vœu émis par sa Commission des finances, le Conseil général, considérant que des plaintes nombreuses s'élèvent de toutes parts contre l'augmentation notable du nombre et de la taxe des patentes ;

Considérant que l'examen des rôles donne la preuve que la plupart des ouvriers paient une patente dont le prix représente et au-delà la valeur du douzième de leur travail ;

Considérant que l'évaluation arbitraire des loyers d'habitation,

dont le travail est fait sans le concours et souvent malgré les représentations de l'autorité municipale, élève au-delà de toute proportion l'impôt de la patente, et que cet état de choses ne peut se prolonger sans exciter un mécontentement général,

Le Conseil, à l'unanimité, émet, de la manière la plus pressante, le veut que l'Administration des finances s'entende, le plus promptement possible, avec les administrations locales pour modifier le régime des patentes, et le rendre plus tolérable à toutes les industries.

Dette départementale.

Conformément aux conclusinns de sa Commission des travaux, le Conseil ouvre au sous-chapitre 23 du budget départemental les crédits complémentaires suivants :

Appropriation d'entresols au palais de justice de St-Lo	355	»
Idem de Cherbourg.....	450	»
Travaux à la caserne de gendarmerie d'Avranches..	1,175	»

Et il renvoie la décision à sa Commission des finances.

Prison d'Avranches. — Traitement de l'Aumônier.

Un membre fait connaître que le traitement de 200 fr alloué à l'Aumônier de la prison d'Avranches est tout-à-fait insuffisant, et que l'ecclésiastique chargé de cette fonction se trouvera dans la nécessité d'y renoncer si on lui refuse une augmentation de 400 fr.

Le Conseil, considérant que le Gouvernement a présenté aux Chambres un projet de loi sur les prisons ; que si ce projet est adopté, il imposera aux Aumôniers de telles obligations qu'ils se trouveront dans l'impossibilité de se livrer à tout autre occupation, et que dès-lors une augmentation de traitement deviendra indispensable,

Ajourne l'examen de cette réclamation.

Conseils d'arrondissement— Délibérations.

Un membre de la Commission des travaux publics fait connaître 1° que le Conseil d'arrondissement de Mortain se plaint de ce que les indications des Conseils de deuxième degré servent à peine de jalons dans le travail et les résolutions du Conseil général et que cet état de choses est d'autant plus fâcheux que les résolutions des Conseils d'arrondissement sont prises par des hommes pour ainsi dire du même quartier, ayant une connaissance parfaite des besoins vrais du pays, et étant aussi bien informés des intérêts du canton voisin que de celui qu'ils représentent ; et 2° qu'il émet le vœu, premièrement, qu'une action souveraine soit accordée aux Conseils de second degré pour tout ce qui concerne exclusivement leur arrondissement ; deuxièmement, que désormais le Conseil général fasse une réponse motivée à chacune de ses résolutions.

Sur la première de ces demandes, le Conseil, considérant que la loi de 1838 a déterminé les attributions des différents Conseils et que cette demande est contraire à la loi précitée, passe à l'ordre du jour.

Sur la deuxième, le Conseil, considérant qu'en toutes circonstances les résolutions des Conseils d'arrondissement ont exercé une haute influence sur le Conseil général, et que dès-lors la demande

dont il s'agit devient un détail de service qui est plus spécialement de la compétence de l'administration, renvoie à M. le Préfet la délibération du Conseil d'arrondissement de Mortain.

Rapport et adieux de M. l'Ingénieur en chef Dan-de-la-Vauterie.

M. l'Ingénieur en Chef Directeur est introduit et, sur l'invitation de M. le Président, il fait au Conseil lecture d'un rapport sur l'ensemble des travaux du département. Ce rapport remarquable est écouté avec l'attention la plus soutenue et suivi de marques unanimes d'approbation.

Un membre demande ensuite des explications au sujet des constructions élevées sur la propriété départementale, à l'entrée de la rue Torteron. Sur l'observation de M. le Préfet, cette affaire est renvoyée à la séance suivante.

Après cet incident, M. l'Ingénieur en Chef adresse ses adieux au Conseil et fait connaître, qu'admis à la retraite, il est heureux de remettre les travaux du département entre les mains de deux de ses anciens collaborateurs, Ingénieurs dont le zèle égale les lumières. Il ajoute que quelle que soit sa position, il conservera toujours un précieux souvenir des années qu'il a passées dans ce département, auquel, depuis plus de 20 ans, il a consacré ses travaux et ses veilles.

Après avoir écouté les adieux de M. Dan-de-la-Vauterie avec une émotion qui montrait jusqu'à quel point les sympathies les plus vives sont acquises à M. l'Ingénieur en Chef, le Conseil exprime tout le regret que lui fait éprouver la retraite de cet honorable fonctionnaire dont il a su, depuis long-temps, apprécier le zèle, le dévouement, et surtout le talent remarquable si bien constaté par les admirables travaux exécutés dans toute l'étendue du département.

A 5 heures, la séance est levée et renvoyée au lendemain, à 2 heures.

Signé : *L. Havin*, président ; *Langlois, Tocqueville, Théroulde, Rihouet, J. Noël, C. Demezange, Laumondais, Davy, P. B. Brohon, Hte Rihouet, G. Lamache, Noël-Agnès, Cabart, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Robin-Prévallée, Guérin-Fontan, Clément, Surseois, Vte Bonnemains, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, Quenault, Enouf, Cte du Moncel, Le ch. d'Angerville, Bouvattier*, secrétaire.

Séance du 24 août 1843.

A deux heures, la seance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *président*, Théroulde, Brohon, Demezange, d'Angerville, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Cabart, Lamache, de Ste-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévalée, Clément, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, le Lieutenant-Général

Bonnemains, Quenault, Enouf, Du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois, et Bouvattier, *secrétaire d'âge*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Mme ve Enée.

Il dépose sur le bureau une demande de secours en faveur de la dame Enée. Cette demande est renvoyée à la Commission d'administration générale.

Constructions sur la route départementale no 7, dans la traverse de St-Lo.

M. le Préfet obtient ensuite la parole. Ce magistrat rappelle que, dans la séance précédente, un membre a adressé des interpellations au sujet des constructions faites sur une propriété départementale, dans la traverse de St-Lo, et il établit d'une manière claire et précise, que la vente du terrein dont il s'agit a été opérée régulièrement, que le prix en a été versé dans la caisse de M. le Receveur général et qu'en conséquence, le sieur Margueray, acquéreur, avait légalement établi ses constructions. En effet, la maison de la dame veuve Couespel, située sur le côté droit de la route départementale n° 7, était une de celles qui ont été achetées par le département pour l'élargissement de cette route.

Pour opérer l'élargissement, on n'aurait eu besoin d'acheter que la partie de maison en saillie sur l'alignement; mais la dame Couespel usant du bénéfice de l'art. 50 de la loi du 7 juillet 1839, a exigé que l'on achetât sa maison entière.

Lorsque cette maison a été démolie, le sieur Margueray, propriétaire d'une maison contiguë que cette démolition mettait en souffrance, a adressé à M. le Préfet une demande tendant à obtenir, soit la reconstruction du pignon mitoyen, soit l'autorisation de solidifier sa maison par une petite construction qui occuperait environ 8 mètres carrés de l'emplacement acheté par le département, offrant d'en payer la valeur à dire d'experts.

M. l'Ingénieur en Chef, consulté par M. le Préfet, donna, le 26 février, un avis constatant l'exactitude des allégations du sieur Margueray, et établissant que la petite bâtisse qui occuperait les 8 mètres carrés indiqués au plan formerait une encoignure régulière, et laisserait libre l'espace nécessaire pour augmenter les facilités de la circulation au détour de la rue des Ruettes.

M. le Préfet dépose ensuite sur le bureau,

1° Le plan d'alignement cité ci-dessus et daté du 26 février 1842;

2° L'arrêté préfectoral du 3 mars 1842 fixant l'alignement que doit suivre le sieur Margueray et portant qu'il sera tenu de payer, d'après expertise contradictoire, les 7 mètres 82 centimètres carrés de terrein que lui fera gagner l'alignement;

3° Un autre arrêté préfectoral du 9 mars nommant M. Tréfeu expert de l'Administration;

4° Un procès-verbal d'expertise, en date du 11 mars, estimant à 78 fr. 20 c. les 7 mètres 82 centimètres de terrein cédé;

5° Une lettre en date du 10 décembre 1842 par laquelle M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics approuve la cession à

faire au sieur Margueray et le prix fixé pour cette session.

6° Enfin l'acte de vente du 13 décembre, enregistré le 15 du même mois, duquel il résulte que les époux Margueray ont versé à la caisse de M. le Receveur général la somme de 78 fr. 20 c. prix fixé par les experts.

Le Conseil, satisfait de ces explications, passe à l'ordre du jour.

Proposition d'un réglement sur le vote des dépenses extraordinaires.

L'assemblée entend le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de réglement faite dans une séance précédente par l'un des membres du Conseil. Cette proposition était ainsi conçue :

« Messieurs,

» Le Conseil général a pour mission de satisfaire à de grands » et nombreux intérêts. Les besoins matériels ne sont pas les seuls » qui se manifestent à nous chaque jour. Le perfectionnement » moral et intellectuel entre aussi dans cette mission pour une » noble part.

» Il est encore un autre intérêt qui ne doit pas moins nous » préoccuper : c'est celui de nos finances. Si celui-ci est négligé, » les autres s'en ressentent nécessairement, car il est le moyen » sans lequel il n'y pas de résultats possibles.

» Le difficile problême consiste à savoir concilier ces intérêts » opposés.

» Représentants d'un des plus beaux départements de la France, environnés de tant d'éléments de prospérité, nous sommes » exposés plus que d'autres à nous abandonner au désir de seconder le développement de ces germes précieux.

» Ne penserez-vous pas, Messieurs, qu'il serait sage de nous » prémunir contre ces séductions et de poser quelques règles » qui pussent nous forcer à mesurer, d'un œil calme et attentif, » la route qui nous est tracée ? ce serait, je crois, le moyen de la » parcourir plus sûrement et d'arriver à un but utile d'une manière plus certaine.

» Jusqu'ici le Conseil ne s'est point imposé de réglement. » C'est peut-être un inconvénient auquel vous songerez à remédier quelque jour. En attendant, je viens vous soumettre une » proposition dont l'adoption me paraît urgente et qui pourrait, » plus tard, prendre place dans un réglement général.

» Elle est relative au vote des dépenses extraordinaires.

» Permettez-moi, Messieurs, de vous en faire apprécier l'importance en vous offrant d'abord un résumé de notre situation » financière et l'exposé des besoins qui grèvent notre avenir.

» Notre budget, comme vous le savez, est divisé en plusieurs » sections. La première qui comprend nos dépenses ordinaires et » obligées et qui forme conséquemment la partie normale de ce » budget, présente, pour l'exercice courant, une recette de » 409,000 fr. et nos dépenses ordinaires s'élèvent à 495,000 fr.

» Il y a donc un déficit de 86,000 fr. qui a dû être mis à la charge
» des centimes facultatifs.

» A la vérité, ce déficit va diminuer cette année par l'augmen-
» tation des centimes affectés aux dépenses de la première sec-
» tion et au fonds commun. D'après ce que vient de vous dire
» M. le Préfet, ces deux augmentations présenteraient une nou-
» velle ressource de 60,000 fr. environ. Ce déficit ne sera donc
» pas encore comblé et il restera toujours une somme de 25 à
» 30,000 environ à la charge de nos centimes facultatifs.

» Ces centimes, qui forment la seule ressource importante af-
» fectée aux dépenses de la deuxième section et qui ne s'élèvent
» pas tout à fait à 200,000 fr., doivent supporter d'une manière
» permanente une dépense de 40,000 francs environ pour encou-
» ragements de diverses natures et une autre de 12,000 fr. pour
» dépenses diverses.

» Si nous considérons ensuite que nos routes départementales
» ont une dotation inférieure à leurs besoins; qu'en 1842, M.
» l'Ingénieur en chef Directeur a déclaré qu'une somme annuelle
» de 20,000 fr. en plus était nécessaire; que les nouvelles communi-
» cations qui s'ouvrent de toutes parts, vont multiplier le nombre
» des voitures; que les routes seront plus fatiguées et exigeront
» conséquemment plus d'entretien; si nous avons égard à ces di-
» verses considérations, nous devons prévoir que, dans un avenir
» peu éloigné, une somme de 250 à 260,000 fr. ne sera pas trop
» forte pour satisfaire à ces besoins.

» Il ne restera donc de disponible sur nos centimes facultatifs
» qu'une somme de 100,000 francs environ.

» Vous ne pouvez songer à rien prendre sur le produit des cinq
» centimes extraordinaires qui forment les recettes de la 3e section.
» Ils ont une destination spéciale et sont engagés jusqu'en 1847.

» Il en est de même des centimes spéciaux de la 4e section. Le
» temps est encore éloigné où une partie même de cette ressource
» affectée aux chemins vicinaux, pourra recevoir une autre des-
» tination. Il y a même tout lieu de croire que les frais d'entretien
» l'absorberont tout entière.

» Nous avons donc à faire face à toutes nos dépenses extraor-
» dinaires avec une somme de 100,000 fr. que nous pouvons
» prévoir aujourd'hui comme devant rester annuellement dispo-
» nible au maximum sur le produit de nos centimes facultatifs.

» Examinons maintenant quels sont les besoins que nous aurons
» à satisfaire au moyen de cette ressource.

» Au-delà des dépenses créditées dans le budget de l'exercice
» courant, il reste à payer, conformément au vote du Conseil,
» une somme de 180,000 fr. pour le tribunal de Mortain, les ar-
» chives de la préfecture, la sous-préfecture de Cherbourg, et le
» port de Carentan.

« Le Conseil a voté encore 310,000 fr. dans ses précédentes
» sessions pour subvention à la canalisation de la Vire-Supérieure
» et de la Sienne et aux constructions à faire dans les ports de
» Saint-Vaast et Regnéville.

» Nous sommes donc engagés pour 490,000 fr. formant l'équi-
» valent de cinq années de ce qui reste disponible sur nos centi-
» mes facultatifs.

» Je ne vous ai parlé jusqu'ici que de dépenses votées ; que se-
» rait-ce, Messieurs, s'il m'était possible de vous évaluer la dé-
» pense des projets qui sont déjà préparés ou qui ont été l'objet
» de communications ou de vœux exprimés dans le Conseil !

» On a demandé le changement de direction ou la rectification
» des pentes les plus fortes sur les routes départementales, tra-
» vaux qui seront entièrement à notre charge. Un projet a été
» déjà présenté pour la route n° 3, et le premier aperçu fait mon-
» ter la dépense à une somme considérable.

» Il y a 22 routes départementales pour lesquelles le Conseil
» général a réclamé ce genre d'amélioration dans sa session de
» 1841.

» Depuis long-temps, on a commencé des études sur la canali-
» sation des rivières débouchant dans la baye du Mont-Saint-
» Michel et sur les moyens de rendre à l'agriculture une partie
» de ces grèves sans nuire aux besoins du tangage et à l'exploi-
» tation des salines.

» L'Ouve, la Taute, la Basse-Vire et leurs affluents ont été l'ob-
» jet des vœux du Conseil.

» Outre la nécessité qui a été indiquée dans la dernière session
» de relier la Vire avec la Mayenne par un chemin de fer, M.
» l'Ingénieur en chef vous a fait part de projets qui auraient pour
» résultat de mettre en communication d'abord les bassins de la
» la Sée et de l'Orne et ensuite ceux de la Sée et de la Vire. Ces
» communications seraient faites au moyen de canaux et de che-
» mins de fer à traction de cheval.

» 10 ou 12 ports répandus sur notre littoral ont déjà appelé
» votre intervention et plus tard réclameront votre concours.

» Enfin vous avez demandé un chemin de fer de Paris à Cher-
» bourg.

» Tous ces travaux, dont l'utilité, la nécessité même, vous
» seront démontrés aussi clairement sans doute que ceux dont
» l'exécution a déjà été votée, exigeront en subvention des som-
» mes considérables.

» Jusqu'ici nous n'avons indiqué que les besoins matériels et
» cependant les travaux qui ont pour but d'améliorer le moral et
» d'étendre l'intelligence devraient entrer en première ligne.

» Ne manquons-nous pas d'un bâtiment pour l'école normale
» des garçons, d'une institution équivalente pour les filles ? N'a-
» vons-nous pas encore une grande quantité de communes dont
» les maisons d'école sont nulles ou insuffisantes? Cette admirable
» institution des salles d'asile, destinée à opérer une révolution
» dans les mœurs de la classe ouvrière, ne réclame-t-elle pas
» tous nos encouragements?

» Si nous passons à un ordre d'idées qui n'est pas sans rapport
» avec ces dernières, nous trouvons dans nos prisons un nouveau
» sujet de dépense qui n'est pas moins urgent. L'application du

» système cellulaire ne peut manquer de donner lieu prochaine-
» ment à une proposition financière. Il existe dejà pour la maison
» d'arrêt de Cherbourg un projet dont la réalisation exigerait
» une somme de 60,000 fr. Si, comme on l'assure, cette maison
» se prête plus qu'une autre aux transformations qu'exige l'intro-
» duction du nouveau système, celui-ci demanderait pour les 6
» chefs-lieux une dépense qui dépasserait probablement 400,000
» francs.

» Les aliénés, les enfants trouvés, le paupérisme en général
» qui s'accroît malheureusement avec la civilisation et qui forme
» avec l'accumulation des richesses un affligeant contraste, ne
» réclameront-ils pas, dans un avenir plus ou moins prochain,
» un accroissement d'allocation ou des allocations nouvelles ?

» Dans l'état où sont nos impôts, toutes ces dépenses ne peu-
» vent être faites qu'au moyen de nos centimes facultatifs, excepté
» celles de l'instruction publique. Mais les unes et les autres ont
» une source commune et c'est la bourse du contribuable où nous
» ne devons puiser que dans la juste mesure des nécessités qui
» nous pressent et des avantages qu'ils pourront en retirer.

» Vous le voyez donc, Messieurs, il nous est impossible de sa-
» tisfaire à tous les besoins départementaux autrement que par la
» lente accumulation de nos ressources ordinaires et nous ne-
» pourrons jamais en satisfaire qu'un petit nombre à la fois.

» C'est donc pour nous un devoir et un devoir impérieux d'é-
» tudier avec soin ceux qui ont un caractère d'urgence, et qui,
» par conséquent, doivent avoir la priorité sur les autres. C'est
» ici surtout, qu'il faut nous défendre contre les suites d'un en-
» traînement qui pourrait nous faire dépasser le but et exciter
» plus tard nos regrets.

» Tels sont, Messieurs, les motifs d'une proposition régle-
» mentaire que j'ai l'honneur de vous soumettre et que je crois
» pouvoir formuler ainsi :

» Aucune dépense extraordinaire ne pourra être votée, si elle
» n'a été d'abord proposée en assemblée générale, si elle n'a été
» renvoyée à une Commission et si, ensuite, elle n'a été l'objet
» d'un rapport écrit et motivé Ce rapport devra être mis à l'or-
» dre du jour, avant la clôture de la séance, la veille de sa pré-
» sentation, et il ne pourra être discuté, au plus tôt, que le lende-
» main du jour où il aura été présenté. »

Après en avoir délibéré, conformément aux conclusions de sa Commission, le Conseil arrête qu'aucune dépense extraordinaire ne pourra être votée si elle n'a été d'abord proposée en assemblée générale, si elle n'a été renvoyée ensuite à une Commission, et si enfin elle n'a été l'objet d'un rapport écrit et motivé. Ce rapport devra être mis à l'ordre du jour avant la fin de la séance la veille de sa présentation et il ne pourra être discuté, au plus tôt, que le lendemain du jour où il aura été présenté.

Vœux des Conseils d'arrondissement.

« Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a précédemment émis pour le maintien du tarif des droits d'importation ». Le Conseil général s'associe à ce vœu qu'il a déjà manifesté lui-même dans les précédentes sessions, et s'en réfère aux vœux précédemment émis.

Arrondissement de St-Lo. — Maintien du tarif des droits d'importation.

« Le Conseil sollicite une loi qui règle l'exercice de l'art vété-
» rinaire et mette un terme aux pertes déplorables que font é-
» prouver aux cultivateurs les empiriques et les charlatans. Il
» pense que le meilleur remède à employer serait d'encourager,
» par des bourses et demi-bourses, l'admission des jeunes gens
» aux écoles vétérinaires et de faire recevoir, par une Commis-
» sion départementale, des experts jurés qui auraient droit d'exer-
» cer concurremment avec les vétérinaires, jusqu'à ce que le
» nombre de ces derniers soit suffisant. »

Arrondissement d'Avranches. — Agriculture. — Médecine vétérinaire.

Le Conseil général, appréciant l'urgence de remédier aux déplorables et nombreux abus de l'empirisme et du charlatanisme, s'associe au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement, et, sur la proposition conforme de sa Commission d'administration générale, réclame de nouveau avec les plus vives instances, une loi protectrice de l'exercice régulier et judicieux de la médecine vétérinaire, loi dont l'absence compromet au plus haut degré les intérêts de l'agriculture et avec eux les progrès de la richesse publique.

Le Conseil, appréciant encore tout l'avantage que présenterait la création de bourses et demi-bourses pour l'admission de jeunes élèves aux écoles spéciales vétérinaires, renvoie à sa Commission du budget pour ouvrir le crédit nécessaire.

En ce qui concerne la nomination d'experts provisoires, le Conseil général pense que cette mesure serait inutile en ce sens que les experts nommés seraient nécessairement ceux qui exercent déjà la médecine vétérinaire.

« Le Conseil persiste à solliciter la création d'un impôt sur les
» chiens, et il pense que cet impôt devra être consacré à aug-
» menter les ressources des communes »

Impôt sur les chiens.

Le Conseil général, considérant que le nombre des chiens se développe dans une proportion effrayante, tant sous le point de vue de la consommation des denrées, que sous celui de la sécurité publique ;

Considérant que l'établissement d'un impôt sur ces animaux est un moyen efficace d'en réduire le nombre ;

Qu'un impôt de cette nature a produit des résultats heureux en Belgique et en Angleterre, et qu'en paralysant le goût et détruisant les habitudes du braconnage et les chances d'hydrophobie multipliées par la mauvaise nourriture ou l'insuffisance de nourriture des chiens élevés par la classe pauvre, l'impôt dont la créa-

tion est réclamée aurait pour effet d'accroître les ressources du trésor public;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que la loi à intervenir consacre les exemptions indiquées dans la lettre de M. le Directeur général des contributions directes, que rien n'autorise non plus à prévoir que l'assiette ou perception de cet impôt, appelé par l'opinion publique et qui ne tarderait pas à peser presqu'uniquement sur la classe riche ou aisée de la population, éprouve des difficultés sérieuses et justifie les appréhensions exagérées qu'on y rattache;

Considérant enfin qu'il serait aisé d'affaiblir ces résistances à l'assiette du nouvel impôt dont il s'agit en consacrant une part plus ou moins considérable de ses produits à l'augmentation des ressources communales et en intéressant ainsi les administrations municipales à sa perception,

Persiste dans l'expression du vœu qu'un impôt soit établi sur les chiens.

Bureaux d'enregistrement.

« Le Conseil réclame le rétablissement du bureau d'enregistre-
» ment à Ducey. »

Le Conseil général renouvelle les vœux émis dans les sessions précédentes pour la création d'un bureau d'enregistrement dans les chefs-lieux de canton ci-après, savoir : *Ducey*, arrondissement d'Avranches; *Barneville*, arrondissement de Valognes ; *Barenton* et *Le Teilleul*, arrondissement de Mortain, et *Percy*, arrondissement de Saint-Lo.

Arrondissement de Mortain.— Refonte des monnaies.

« Le Conseil représente avec énergie la perturbation qu'ap-
» porte dans les affaires l'ajournement prolongé de la refonte des
» monnaies de cuivre et de billon, et émet le vœu que, dans la
» session prochaine, une loi règle enfin cette importante question
» et mette un terme aux déplorables abus de l'état actuel des
» choses. »

Le Conseil général s'associe au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Mortain. Il a vu avec regret que les Chambres n'aient pas adopté la loi sur la refonte des monnaies de cuivre et de billon. Cette mesure est, pour le département, d'un immense intérêt, et mettra fin d'ailleurs à l'agiotage qui a lieu dans plusieurs arrondissements. Le Conseil demande avec instance que le Gouvernement veuille bien présenter un nouveau projet de loi à la session prochaine.

Chasse. — Port-d'armes.

« Le Conseil, pénétré des difficultés et des dangers que pré-
» senterait une loi répressive des abus de la chasse, émet le vœu
» qu'avant de recourir à ce moyen, il soit donné 1° les ordres les
» plus formels à la gendarmerie et aux gardes-champêtres pour
» qu'ils redoublent de zèle dans la surveillance qui doit assurer
» la stricte exécution des lois existantes ; 2° que le permis de
» port-d'armes ne soit délivré qu'à des propriétaires ; 3° que le
» droit de port-d'armes soit refusé à tous ceux qui seraient notoire-

» ment connus pour être capables d'en faire un mauvais usage. »

Le Conseil général, sur les conclusions conformes de sa Commission, considérant que les Chambres sont actuellement saisies de l'étude d'une loi répressive des abus de la chasse ;

Considérant que, dans l'état actuel, les Préfets seuls délivrent les permis de port-d'armes, et que ces permis ne sont accordés qu'aux personnes qui sont munies d'un certificat en règle constatant leurs droits et leur moralité ;

Considérant qu'une loi qui ne s'occuperait que de mesures pour la répression du braconnage ne présenterait aucun danger dans son exécution,

Passe à l'ordre du jour.

« Le Conseil représente l'embarras dans lequel les Conseils » d'arrondissement se trouvent fréquemment par suite de l'ab- » sence presque complète de documents de jurisprudence. Il pense » qu'une bibliothèque administrative, composée de 50 à 70 vo- » lumes d'ouvrages considérés comme classiques dans la matière, » remédierait à l'inconvénient signalé. » Bibliothèque administrative

Le Conseil général, tout en reconnaissant l'utilité de l'établissement d'une bibliothèque administrative dans chaque sous-préfecture, se trouve à regret obligé d'ajourner cette mesure à cause de la situation des finances du département.

Bâtiments civils.

Le Conseil général, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, ouvre un crédit de 3,456 fr. 10 c. pour les travaux d'appropriation de diverses natures à exécuter au tribunal civil de 1re instance de Valognes, et renvoie sa décision à la Commission des finances. Valognes. — Tribunal civil.

Le Conseil général, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, ayant égard à la diminution survenue dans le prix de la fonte, réduit à 3,500 fr. le crédit de 3,800 fr., demandé pour faire face aux dépenses de divers travaux à exécuter au palais de justice de Coutances, et renvoie sa décision à la Commission des finances. Palais de justice de Coutances.

Le Conseil général, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, ouvre un crédit de 800 fr. pour faire face aux dépenses de réparations extraordinaires aux couvertures de la maison d'arrêt de Cherbourg, et renvoie sa décision à sa Commission des finances. Maison d'arrêt de Cherbourg.

Le Conseil général, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, ouvre un crédit de 1,800 fr. pour les travaux de maçonnerie, de charpente et de couverture à exécuter Tribunal de commerce de St-Lo.

au tribunal de commerce de Saint-Lo, et renvoie sa décision à la Commission des finances.

Dépôt d'étalons de St-Lo.

61 étalons forment l'effectif du dépôt de Saint-Lo. De ce nombre, 43 seulement sont employés à la monte dans le département de la Manche qui compte 60,000 juments, dont 30,000 au moins sont livrées à la reproduction et 2,248 seulement ont pu cette année être saillies par les étalons du dépôt.

28,000 juments ont donc dû être saillies par des étalons particuliers qui, pour la plupart, sont loin de réunir les qualités voulues pour obtenir de bons produits.

Le Conseil général, d'après ces puissantes considérations, émet le vœu de l'augmentation au dépôt de Saint-Lo du nombre d'étalons nécessaire pour qu'il puisse être établi de nouvelles stations dans les lieux ci-après, savoir :

Aux Pieux, arrondissement de Cherbourg ;

A Saint-Sauveur-le-Vicomte et à Quettehou, arrondissement de Valognes ;

A Villedieu et à Saint-James, arrondissement d'Avranches ;

Et pour que les stations, qui ont existé jusqu'à présent et qui doivent être maintenues, reçoivent l'augmentation de chevaux reconnue nécessaire, particulièrement celles de Gavray, Périers et Mortain.

Enfin le Conseil général, considérant que le tarif actuel des saillies aux diverses stations du département crée une concurrence redoutable pour l'éleveur du pays, possesseur d'étalons de prix, concurrence qui seule peut expliquer la rareté de ces chevaux chez les particuliers et la crainte de voir éteindre cette industrie dans le département, émet le vœu pressant que non seulement le nombre des primes soit augmenté mais encore que le chiffre de ces primes soit plus élevé et porté de 300 à 500 fr.

Dépôt de remontes de St-Lo.

Le Conseil général, après avoir fait connaître ses vœux relativement au dépôt d'étalons de Saint-Lo, croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur le dépôt de remonte situé en la même ville et demander qu'il soit rétabli dans la position qu'il tenait de sa primitive organisation.

Aujourd'hui, placé comme succursale du dépôt général de Caen, il ne jouit pas de l'indépendance qui lui est nécessaire pour atteindre le but que l'on s'était proposé ; savoir l'intérêt des éleveurs et les intérêts non moins précieux d'une bonne remonte pour l'armée.

Evidemment, quand en 1842, M. le Ministre de la guerre écrivait à M. le Préfet de la Manche qu'il avait été obligé de réduire à 187 le chiffre des achats confiés à la succursale de St-Lo, M. le Ministre de la guerre avait été induit en erreur par des rapports inexacts. Les ressources n'ont pas dû augmenter bien sensiblement depuis 1842, et cependant à peine l'on était à la fin du 1er semestre de la présente année 1843, que déjà le depôt avait acheté plus de 300 bons chevaux : le 2e semestre étant encore

plus favorable pour les achats, il sera très-possible d'en porter pour l'année le nombre à 600.

Le Conseil général, craignant les effets d'une rivalité intéressée à déprécier les ressources du département tant que des rapports directs n'existeront pas entre le dépôt de Saint-Lo et le ministère de la guerre, réitère instamment les vœux qu'il a précédemment émis afin que l'on restitue à ce dépôt son ancienne indépendance.

Dans l'état présent, ce dépôt n'a d'action que celle qui lui est permise par le chef du dépôt de Caen, qui étant souvent absent et fort loin, fait nécessairement attendre ses instructions, soit pour l'achat des chevaux, soit pour leur classement ou leur mise en route.

Six communes de l'arrondissement de Cherbourg, Martinvast, Sotteville, Le Rozel, Bricquebost, Grosville et Couville, réclament contre le contingent qui leur a été assigné dans la sous-répartition de la contribution personnelle et mobilière de 1843. Contributions.

Le Conseil général, vu la demande de ces communes,

Vu la résolution du Conseil d'arrondissement,

Vu l'avis de M. le Directeur des contributions et sur les conclusions conformes de sa Commission des finances,

En ce qui concerne la commune de Martinvast, Martinvast.

Considérant que quelqu'exactes que puissent être les diverses allégations de cette commune, elles ne peuvent être de nature à déterminer une décision qui ne peut s'appuyer que sur des données et des faits positifs;

Considérant que l'augmention que cette commune a éprouvée en 1843 est le résultat naturel du revirement d'impôt auquel le Conseil d'arrondissement avait à pourvoir par suite du dégrèvement accordé à la ville de Cherbourg;

Considérant que la commune de Martinvast a été imposée dans la proportion commune,

Rejette.

En ce qui concerne la commune de Sotteville, Sotteville.

Considérant que l'augmentation attribuée en 1843 à la commune de Sotteville provient de la répartition opérée sur l'arrondissement, au centime le franc, de la diminution accordée l'année dernière à la ville de Cherbourg;

Considérant que cette commune ne fournit aucune donnée appréciable de nature à établir qu'elle soit surchargée comparativement aux autres communes.

Le Conseil regrette que la commune de Sotteville qui, suivant M. le Directeur, semblerait, au premier examen, imposée dans une proportion plus forte que l'ensemble des autres communes, n'ait pas précisé davantage ses moyens de réclamation.

Le Conseil regrette également que M. le Directeur n'ait pas fait connaître les raisons qui lui sembleraient devoir faire penser que la commune de Sotteville est sur-imposée par rapport aux

autres communes de l'arrondissement de Cherbourg et rejette la réclamation.

Le Rozel.

Considérant qu'il résulte du rapport de M. le Directeur que l'augmentation dont se plaint cette commune provient de la répartition sur le reste de l'arrondissement de Cherbourg, du dégrèvement accordé l'année dernière à la ville de Cherbourg ;

Considérant en outre qu'il résulte pareillement du rapport de M. le Directeur que cette commune est imposée dans la même proportion que les autres communes rurales de l'arrondissement,

Rejette.

Grosville et Bricquebost.

Le Conseil, considérant que ces communes n'exposent à l'appui de leurs demandes aucun fait appréciable de nature à prouver leur surtaxe ;

Considérant qu'il résulte du rapport du Directeur qu'elles paient dans la même proportion que le reste de l'arrondissement et que même celle de Grosville paie dans une proportion inférieure,

Rejette.

Couville.

Le Conseil, considérant que la réclamation est fondée ; que l'augmentation dont elle se plaint est le résultat d'une erreur matérielle, que le Conseil d'arrondissement a admis sa réclamation,

Renvoie au Conseil d'arrondissement la réclamation de la commune de Couville, pour y faire droit dans la 2e partie de sa session, conformément à l'avis exprimé par lui à cet égard.

Publication des procès-verbaux des séances du Conseil général.

Le Conseil autorise de nouveau MM. les Gérants du *Journal de la Manche* et du *Nouvelliste* à publier des extraits des procès-verbaux, à charge, par eux, de les insérer *in extenso* dans les journaux. Les extraits leur seront délivrés par les soins de M. le Préfet et devront cesser de leur être accordés s'ils refusaient ou s'abstenaient d'accomplir la condition mise à l'autorisation.

Caisse des retraites.

Un membre de la Commission d'administration générale soumet au Conseil un rapport sur la proposition faite par M. le Préfet d'établir une caisse de retraites en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers. Plusieurs membres prennent part à la discussion dont l'heure avancée fait renvoyer la continuation au lendemain.

A 5 heures la séance est levée.

Signé : *L. Havin*, Président, *Langlois*, *Tocqueville*, *A. Théroulde*, *J. Noël*, *Rihouet*, *C. Demezange*, *Laumondais*, *P. B. Brohon*, *Davy*, *G. Lamache*, *Hte Rihouet*, *Cabart*, *Enouf*, *Le Courtois-de-Ste-Colombe*, *Robin-Prévalée*, *Noël-Agnès*, *Guérin-Fontan*, *Clement*, *Surseois*, *Vte Bommemains*, *Le Pesant*, *Gendrin-Dumesnil*, *Quenault*, *Le Cte d'Angerville*, *du Moncel*, *Bouvattier*, Secrétaire.

Séance du 25 août 1843.

A midi, la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président*, Théroulde, Brohon, Demezange, d'Angerville, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Cabart, La Mache, de Sainte-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, le Lieutenant-Général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois, Bouvattier, *Secrétaire d'âge*.

M. Le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Caisses des retraites en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers.

L'ordre du jour amène la suite de la discussion sur la création d'une caisse de retraite en faveur des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers. Le Conseil, après avoir délibéré, sentant combien il est nécessaire de ne prononcer sur cette importante et difficile question qu'après s'être entouré de tous les renseignements qui peuvent lui faire connaître, approximativement au moins, la nature des charges dont la création d'une caisse de retraite doit grever l'avenir financier du département,

Renvoie à une Commission spéciale composée de MM. Surseois, Rihouet (Frédéric), Noël-Agnès et Théroulde.

Clocher de Marigny.

M. le Président donne lecture d'une lettre adressée à MM. les membres du Conseil général par M. le Maire de la commune de Marigny. Dans cette lettre, également signée par les membres du Conseil municipal, M. le Maire expose que « le 13 janvier dernier, la foudre a détruit le clocher, le chœur, les chapelles et une partie de la nef de l'église de sa commune. Qu'il résulte du rapport de M. Queillé, architecte, que les dépenses nécessaires pour le rétablissement de cet édifice, non compris la restauration de la flèche, s'élèvront à la somme de 37,557 fr., et il termine en émettant le vœu que le département vienne au secours de sa commune qui, après avoir employé toutes ses ressources ainsi que le produit d'une souscription volontaire s'élevant à 15,000 fr., se trouvera encore en déficit de plus de 13,000 fr. » La pétition de la commue de Marigny, appuyée par plusieurs membres, est renvoyée à l'examen de la Commission d'administration générale.

Projet de création d'un tribunal de commerce à Carentan.

M. le Président donne lecture d'une demande adressée au Conseil par la ville de Carentan afin d'obtenir la création d'un tribunal de commerce.

Dans cette demande, couverte d'un grand nombre de signatures, la ville expose que « l'ouverture de l'écluse du Haut-Dick va augmenter encore le développement de son commerce dont les progrès sont déjà si remarquables depuis quelques années, et quil est important d'assurer une intervention immédiate dans

» les nombreux conflits qu'un semblable accroissemement d'af-
» faires ne manquera pas de faire naître. Elle ajoute qu'aucune
» ville voisine, aucune agglomération, aucun intérêt privé ne
» peut être lésé par l'accomplissement du vœu qu'elle émet, que
» tous au contraire, doivent s'y associer et elle termine en
» rappelant qu'avant 89, elle possédait un *baillage*, une *élection*,
» une *subdélégation*, preuve d'une vitalité un moment arrêtée,
» mais qui reprendra bientôt toutes ses forces pour peu qu'on la
» soutienne. »

Le Conseil renvoie cette demande à la Commission d'administration générale.

Rue Torteron.

Un membre dépose sur le bureau une pétition tendant à obtenir l'élargissement de la rue Torteron, au moyen de la démolition du pâté de maisons qui coupe cette rue en deux. Les pétitionnaires, au nombre de 75, représentent « que la largeur de cette
» rue n'est plus en rapport avec les besoins actuels de la circu-
» lation, et que cette insuffisance se fait sentir par le renouvel-
» ment des accidents qui deviennent de jour en jour plus fré-
» quents ; qu'un pareil état de choses menace la sûreté publique,
» compromet les propriétés et entrave le commerce de ce quartier
» populeux. »

Le Conseil renvoie cette demande à l'examen de la Commission d'administration générale.

Pétition de la veuve Jacquin.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la veuve Jacquin qui expose au Conseil « qu'elle a tout perdu par la mort de son
» mari ; que son mariage n'ayant été contracté que postérieure-
» ment à la mise hors de service du sieur Jacquin, elle n'a pu
» réclamer la moitié de la pension dont il jouissait, et qu'enfin son
» état de misère est tel qu'il ne lui reste plus qu'à mendier son
» pain. Elle espère qu'en présence des états de service du sieur
» Jacquin, qui compte 23 années de service militaire, 15 cam-
» pagnes, 19 ans de travail dans l'administration, le Conseil vou-
» dra bien accorder à sa veuve un secours dont elle a le plus grand
» besoin. »

Le Conseil renvoie à la Commission d'administration générale.

Ville de Valognes.

Un membre dépose sur le bureau une demande adressée au Conseil par la ville de Valognes dans le but d'obtenir la promesse d'une somme de 30,000 fr. pour la démolition de plusieurs maisons qui encombrent la route départementale n° 5. Cette somme serait payable pendant le cours des années 1848, 49 et 50, par portions et à la volonté du Conseil.

Le Conseil renvoie à la Commission des routes et chemins.

Tribunal civil de Mortain.

Un membre de la Commission des travaux publics expose que l'adjudication pour la construction d'un tribunal civil à Mortain a été passée le 1er juillet 1842 au prix de 63,772 fr. 31 c. après approbation du projet par M. le Ministre de l'intérieur ;

Que cette adjudication sera elle-même approuvée prochainement par M. le Ministre, et qu'alors les travaux pourront être poussés avec activité ;

Que deux crédits s'élevant ensemble à la somme de 35,000 fr. sont portés aux budgets 1841-42 et sont rattachés à l'exercice 1843, et qu'il serait nécessaire d'en élever le montant à 40,000 fr. au moyen d'un troisième crédit de 5,000 fr.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission, approuve l'allocation de 5,000 fr. sur le budget de 1844, sauf à la Commission des finances à proposer un virement de crédit pour une somme équivalente, à l'effet de pourvoir à certaines dépenses dont l'urgence sera constatée, et renvoie à la Commission des finances.

Sous-préfecture de Mortain.

Sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, considérant qu'un éboulement de voûtes menace une terrasse attenant à la sous-préfecture et peut-être aussi la sous-préfecture elle-même.

Le Conseil, tout en déplorant que des bâtiments nouvellement réparés soient soumis à un pareil péril, arrête qu'un crédit de 3,000 fr. sera porté au budget pour ce service et il exprime le vœu que, vu l'urgence constatée, des fonds libres puissent être employés dès 1843 à ces travaux de consolidation, sans attendre que l'hiver vienne encore nécessiter une augmentation dans le chiffre de la dépense.

Le Conseil renvoie à sa Commission des finances.

Un membre fait le rapport suivant :

« Messieurs,

Aliénés.

« Vous m'avez chargé de vous entretenir des difficultés qui se » rattachent au service des aliénés dans ce département et spécia- » lement au mode de gestion de l'asile ouvert aux aliénés dans les » bâtiments de l'hôpital de Pontorson. Ces difficultés résultent » tout à la fois des faits antérieurs à l'intervention de la loi de » 1838 sur les établissements consacrés aux aliénés, de la néces- » sité de combiner avec les résultats des faits antérieurs les dis- » positions de la loi et de l'ordonnance du 18 décembre 1839, » enfin de mesures que M. le Ministre de l'intérieur a cru devoir » prescrire jusqu'à ce jour pour l'exécution des dispositions légis- » latives et réglementaires sur cette matière.

» En 1819, l'établissement de Beaulieu ayant été transformé » en maison centrale de détention, le département fut obligé » d'en retirer ceux de ses aliénés qui s'y trouvaient renfermés. » L'hôpital de Pontorson voulut bien s'en charger et fit disposer » un de ses quartiers pour les recevoir. Une convention fut sou- » crite à cet effet, entre le Préfet et la Commission administra- » tive de l'hospice, et cette convention a été renouvelée le 25 » mars 1841. Le Conseil général a donné son adhésion à ce nou- » veau traité qui a été approuvé par M. le Ministre de l'intérieur » le 2 mars 1842. Par cet acte, l'hôpital s'est engagé à recevoir,

» moyennant 360 fr. par an et 15 fr. de premier établissement, » tous les aliénés qui lui seraient envoyés au compte du département. La durée de ce traité n'a pas été limitée. Chacune des » parties peut y mettre un terme au moyen d'un avertissement » donné au moins six mois à l'avance.

» La Commission administrative de l'hospice de Pontorson » a toujours prétendu que les aliénés n'occupant qu'un *quartier* » dans l'hospice, elle devait conserver l'administration et la gestion de l'établissement tout entier en faisant agréer par le Préfet un préposé responsable. Cette prétention s'appuyait sur la » disposition de l'ordonnance du 18 décembre 1839, rendue pour » l'exécution de la loi du 30 juin 1838, qui veut qu'à l'égard des » hospices civils dans lesquels il a été formé des quartiers affectés aux aliénés, la Commission administrative soit astreinte » à faire agréer par le Préfet un préposé responsable, qui soit » soumis à toutes les obligations imposées par la loi du 30 juin » 1838.

» Mais M. le Ministre de l'intérieur n'a pas pensé que ces dispositions exceptionnelles fussent applicables dans l'espèce. Les » bâtiments de l'hospice de Pontorson renferment quinze fois plus » d'aliénés que de personnes atteintes d'autres maladies; M. le » Ministre de l'intérieur a conclu de ce fait, permanent depuis » quelques années, que le service des aliénés est la partie principale et non l'accessoire de l'établissement. En conséquence M. » le Ministre de l'intérieur a donné des ordres pour l'organisation » d'un asile public d'aliénés à Pontorson et a nommé un médecin directeur de cet asile, en conformité de l'article 2 de la loi » du 30 juin 1838 qui veut que les établissements publics consacrés aux aliénés soient placés sous la direction de l'autorité » publique. Dans la pensée de cette mesure, l'asile des aliénés de » Pontorson, acquérant une existence propre et indépendante, » devait former un établissement distinct capable de recevoir, » administré pour son compte particulier par un directeur qui » seulement aurait près de lui une Commission de surveillance » composée des membres de la Commission administrative de » l'hospice.

» Pour parvenir à l'exécution de ces mesures, qui ont rencontré de la résistance de la part de la Commission administrative » de l'hospice, M. le Préfet, d'après les instructions de M. le Ministre de l'intérieur, a cherché, de concert avec la Commission » administrative, s'il ne serait pas possible d'opérer un partage » des bâtiments et dépendances de l'établissement charitable » entre l'hospice civil de Pontorson et l'asile des aliénés, en » telle sorte que chacun de ces établissements fût distinctement » pourvu des locaux et terreins nécessaires à son service. Un » projet de séparation des bâtiments de l'hospice et de ses dépendances fut en conséquence dressé et des propositions tendant à » la location d'une partie de ces bâtiments furent soumises au » Conseil général dans sa dernière session. Sa Commission lui » proposa d'admettre le principe de la séparation des locaux, en

» laissant à M. le Préfet le soin de prendre les mesures nécessai-
» res pour parvenir à son exécution.

» Mais, par suite d'un nouvel examen fait contradictoirement
» avec la Commission administrative par M. Ferrus, Inspecteur
» général du service des aliénés, dans une visite récente de l'éta-
» blissement de Pontorson, il a été reconnu que l'on tirerait un
» parti plus avantageux des bâtiments de cet établissement pour
» le service des aliénés, si on les affectait en totalité et sans
» division à ce service.

» Dans la prévision de la cession de tous les bâtiments à l'asile
» des aliénés, un nouveau plan a été dressé pour leur appropria-
» tion, au moyen duquel l'établissement, qui ne peut recevoir
» aujourd'hui que 180 aliénés, en recevrait au moins 200.

» Il a paru désirable aussi, dans le but d'organiser les travaux
» reconnus nécessaires au bien-être des aliénés, que l'on pût
» adjoindre à l'asile, soit par une acquisition, soit par un bail à
» longue durée, les terreins appartenant à la ferme de l'hospice.
» Les avantages de ce plan ont été développés dans un rapport de
» M. l'Inspecteur général Ferrus et dans une lettre, en date du
» 21 août 1843, de M. le Ministre de l'intérieur, qui paraît y
» donner son approbation.

» La Commission administrative, qui avait consenti à la ces-
» sion d'une partie de ses bâtiments dans l'hypothèse de leur
» division entre l'hospice et l'asile, consent également à la ces-
» sion de la totalité de ces bâtiments par vente ou par location.
» Elle consent à la vente moyennant une rente de 12,000 fr., et
» à la location moyennant un loyer de 15,000 fr., avec un bail de
» 20 ans au moins. A ces conditions, elle ferait exécuter à ses
» frais des travaux qui mettraient l'asile en état de recevoir au
» moins 220 aliénés.

» D'après les calculs faits par la Commission administrative et
» d'après ceux de M. le docteur Merier, nommé directeur de l'a-
» sile des aliénés, cet asile, si l'on traitait dans son intérêt, à ces
» conditions, avec la Commission de l'hospice, serait exposé à une
» perte qui serait plus ou moins considérable. Il faut en conclure
» qu'aucun particulier n'oserait se charger d'une semblable en-
» treprise dont le résultat presqu'inévitable serait une faillite.

» Le département, sur les finances duquel pèse déjà d'une ma-
» nière si lourde le service des pensions des aliénés, doit-il se
» charger en outre du fardeau d'une entreprise évidemment oné-
» reuse et dont les chances de perte peuvent être aggravées par
» la gestion d'un directeur indépendant et naturellement disposé
» à se laisser entraîner à toutes les dépenses que lui suggérerait
» un zèle louable pour l'amélioration de son service et les pro-
» grès de son art?

» Ce système d'entreprise départementale, si menaçant pour
» les finances du département, et dans lequel la responsablité de
» la gestion du directeur ne trouverait d'autre garantie que celle
» d'une Commission de surveillance, est cependant la conséquence
» forcée des instructions données jusqu'à présent par M. le Mi-

» nistre de l'intérieur. En effet, les dangers que nous venons de
» vous signaler paraissent inséparables de la création à Pontorson
» d'un asile public d'aliénés, création qui implique nécessaire-
» ment une cession à titre onéreux de tout ou partie des bâtiments
» de l'hospice, et une gestion confiée à un médecin-directeur,
» nommé par le Ministre de l'intérieur, le tout aux frais du dé-
» partement.

» Il semble que toutes ces chances de perte pour le département
» cesseraient d'exister dans le cas où la Commission administrative
» de l'hospice de Pontorson continuerait à rester chargée, ainsi
» qu'elle l'a été jusqu'à ce jour, de la gestion de toutes les parties
» de l'établissement, de la partie affectée aux aliénés, comme de
» celle qui est affectée aux malades ordinaires. Non-seulement on
» épargnerait ainsi au département les frais d'une acquisition ou
» d'une location de bâtiments, mais encore le département évite-
» rait de se charger des chances d'une entreprise qui serait, on a
» lieu de le craindre, plus onéreuse dans le système d'une direction,
» qu'elle ne l'a été jusqu'à présent pour la Commission de l'hos-
» pice de Pontorson. En effet, cette Commission, loin d'éprou-
» ver des pertes, a toujours obtenu par la sage économie de sa
» gestion quelques bénéfices qui proviennent surtout des pensions
» payées pour les aliénés à la charge de leurs familles. Mais l'in-
» tervention de la Commission administrative de l'hospice, dans
» la gestion du service des aliénés, ne pourrait continuer que si
» M. le Ministre de l'intérieur, modifiant ses précédentes ins-
» tructions, consentait à rendre applicables à l'hospice de Pon-
» torson les dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1839,
» relatives aux hospices qui affectent dans leurs établissements
» des quartiers au service des aliénés. L'article 11 de l'ordon-
» nance exige que, dans ce cas, les Commissions administratives
» fassent agréer par le Préfet un préposé responsable, qui soit
» soumis à toutes les obligations imposées par la loi du 30 juin
» 1838, dans l'intérêt de la police de ces établissements, de la sûreté
» et de la liberté des citoyens : le même article exige aussi que le ré-
» glement intérieur des quartiers consacrés au service des aliénés
» soit soumis à l'approbation du Ministre. Sous ces deux condi-
» ditions, l'ordonnance permet de laisser dans les mains des Com-
» missions administratives la gestion économique du service des
» aliénés. Aucune disposition de l'ordonnance ne limite forcé-
» ment son application au cas où les aliénés seraient moins nom-
» breux que les autres malades. L'article 12 dispose qu'il ne
» pourra être créé dans les hospices civils, des quartiers affectés
» aux aliénés qu'autant qu'il sera justifié que l'organisation de
» ces quartiers permet de recevoir et de traiter 50 aliénés au
» moins. Mais si l'ordonnance fixe pour ces quartiers un minimum
» dans le nombre des aliénés, en vue duquel l'établissement
» doit présenter des ressources suffisantes, elle n'établit point de
» maximum au-delà duquel il soit interdit de recevoir des alié-
» nés, pourvu que l'établissement offre les conditions et les ga-
» ranties nécessaires à la bonne administration de leur service. »

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission, invite M. le Préfet à insister auprès de M. le Ministre de l'intérieur pour obtenir que ce Ministre consente à appliquer à l'hospice de Pontorson les dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1839, relatives aux hospices qui affectent une partie de leurs établissements au service des aliénés.

Dépenses des aliénés.

En ce qui concerne la dépense annuelle du service des aliénés,

Considérant que le nombre des aliénés secourus sur les fonds départementaux est aujourd'hui de 133, et que l'on doit prévoir, d'après les données fournies par l'expérience, que ce nombre ne sera pas au-dessous d'une moyenne de 140 pour l'année 1844;

Considérant que le montant de la dépense pour 140 aliénés s'élève à 42,000 fr., y compris les frais de séjour dans les hospices et déduction faite des ressources que peuvent offrir la position particulière de quelques-uns d'entr'eux, le recours à leurs parents et le concours de leurs communes,

Le Conseil arrête qu'un crédit de 42,000 fr. sera ouvert sur l'exercice 1844 pour subvenir aux besoins de ce service et renvoie à la Commission des finances.

Prix de séjour dans les hôpitaux.

Aliénés non dangereux.

Le Conseil règle ensuite à raison de 1 fr. par jour le prix à payer aux hospices pour le séjour provisoire des aliénés et il donne son adhésion aux arrêtés que lui communique M. le Préfet. Ces arrêtés ont pour but de déterminer les conditions d'admission des aliénés indigents dont l'affection mentale n'est pas dangereuse.

Etablissement de Pont-l'Abbé.

Une réclamation a été adressée au Conseil dans l'intérêt d'un établissement ouvert au lieu dit Pont-l'Abbé, commune d'Etienville. Cet établisssement demande à recevoir quelques-uns des aliénés secourus par le département. Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission, considérant que cette demande parvenue trop tard n'a pas été l'objet de l'instruction qui serait nécessaire pour la faire apprécier, passe à l'ordre du jour.

St-James.

Un membre demande qu'un crédit de 661 fr. 43 c. soit ouvert pour faire face aux dépenses d'acquisition et de démolition de deux maisons faisant saillie sur la route départementale n° 15, dans la traverse de la ville de Saint-James.

Le Conseil renvoie à la commission des routes et chemins.

A 5 heures et demie la séance est levée.

Signé : *L. Mavin*, Président, *Langlois, Tocqueville, A. Theroulde, J. Noël, Enouf, C. Demezange, Rihouet, Laumondais, Davy, P. B. Brohon, Hte Rihouet, Cabart, du Moncel, G. Lamache, Le Pesant, Noël-Agnès, Vte Bonnemains, Bouvattier*, Secrétaire, *Le Courtois-de-Ste-Colombe, Robin-Prévallée, Le Cher d'Angerville, Guérin-Fontan, Clement, Surseois, Quenault, Gendrin-Dumesnil.*

Séance du 26 août 1843.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, Président; Théroulde, Brohon, de Mezange, d'Angerville, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Cabart, La Mache, de Sainte-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Guerin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, lieutenant-général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois, Bouvattier, secrétaire d'âge.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Canaux.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Le Maire, directeur des canaux de la Manche, qui appelle l'attention du Conseil sur un projet de canal de Saint-Malo à Carentan, en passant par Château-Neuf, Dol, Pontorson, Avranches, la Sée, la Vire et Saint-Lo ;

Renvoyée à la Commission d'administration générale.

Tribunal de commerce à Carentan. — Réclamation du sieur Huet.

Le sieur Huet réclame contre la création d'un tribunal de commerce à Carentan ;

Renvoyée à la Commission d'administration générale.

Agriculture.

Le sieur Seminel, directeur de la Normandie agricole, demande que le département de la Manche s'abonne au recueil mensuel qu'une société de citoyens notables vient de fonder à Caen sous le titre de Normandie agricole. Ce recueil a pour objet de travailler au développement de l'Agriculture ;

Renvoyé à la Commission des finances.

Société des Antiquaires.

M. le Président de la société des Antiquaires représente « que » cette société s'occupe en ce moment de la publication des rôles » de l'Echiquier de Normandie, ainsi que des archives de la » Chambre des comptes de Rouen; il espère que le Conseil voudra » bien accorder une subvention pour l'accomplissement d'une œu- » vre qui intéresse à un haut degré les progrès des études et la » gloire de la Province ; »

Renvoyé à la Commission des finances.

Etablissement d'un pont à Coquerel.

M. le Maire de Cerisy-la-Salle demande que le Conseil alloue un secours de 2,500 fr. pour aider la commune à subvenir aux frais de construction d'un pont à Coquerel ;

Renvoyé à la Commission des routes et chemins.

Caisse de retraites pour les Employés des sous-préfectures et les Agents-Voyers.

Sur les conclusions conformes de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de création d'une caisse de retraites, le Conseil considérant que cette création présente de telles difficultés qu'il est indispensable de s'entourer de documents et de renseigne-

ments que le temps ne permet pas de se procurer actuellement, ajourne à l'année prochaine, et prie M. le Rapporteur de la Commission de vouloir bien préparer, pour l'époque indiquée, un rapport sur cette importante affaire.

Sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, le Conseil renouvelle avec instance les vœux suivants :

Grand canal du Cotentin.

Que M. le Préfet veuille bien presser, par tous les moyens à sa disposition, le complément d'études que M. le Ministre des travaux publics a prescrit à l'occasion du projet du grand canal du Cotentin, canal d'un immense intérêt pour l'agriculture, l'industrie, le commerce et la défense du pays, et dont tant de considérations d'un ordre supérieur appellent la prompte exécution;

Déclassement de la ville de Carentan.

Que la ville de Carentan soit déclassée conformément aux vœux incessamment renouvelés par le Conseil.

Réville. — Elections municipales.

La commune de Réville demande le rappel de l'arrêté préfectoral du 19 août 1831 qui la divise en deux sections pour l'élection des membres du Conseil municipal.

Sur les conclusions conformes de sa commission ;

Considérant que l'arrêté dont le rappel est demandé avait pour motif unique l'insuffisance du local destiné aux assemblées électorales ;

Considérant que la population de cette commune n'est que de 1,900 âmes; qu'elle possède aujourd'hui un local spacieux, et que dès-lors la division cesse d'être nécessaire,

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de la commune de Réville.

Voyageurs indigents.

Le Conseil d'arrondissement de Mortain s'élève avec force contre les passeports et les certificats d'indigence au moyen desquels certains Maires se débarrassent des mauvais sujets ; et il émet le vœu qu'une loi intervienne pour interdire formellement la délivrance de pareils certificats.

Le Conseil général, tout en déplorant l'abus qu'il reconnaît, ne pense pas qu'il soit utile de solliciter une loi qui porterait une atteinte aussi grave à la liberté et à l'une des plus essentielles prérogatives des Maires et, sur les conclusions conformes de sa Commission, passe à l'ordre du jour.

Secours de route aux condamnés libérés.

Un membre appelle l'attention du Conseil sur le vagabondage des condamnés libérés ; il pense que le refus de secours de route est le seul moyen de remédier aux inconvénients qu'il signale.

Renvoyé à la Commission d'administration générale.

Ports maritimes de commerce.

Le crédit accordé par l'Etat pour l'entretien des ports maritimes de commerce du département de la Manche est de 75,000 fr.

Port de Cherbourg.

Le Conseil émet le vœu le plus pressant pour qu'il soit ouvert, sur le prochain exercice, le crédit nécessaire pour le complet achèvement de la partie ouest de l'avant-port de Cherbourg. A cette occasion, considérant les graves inconvénients qui résultent de la confection par lambeaux des ouvrages qui doivent être établis en mer, et dont l'inachèvement entraîne presque toujours la ruine ou la dégradation des travaux déjà exécutés; le Conseil réclame avec force et persistance, dans l'intérêt du trésor comme dans l'intérêt du pays, qu'il soit accordé des fonds en suffisante quantité pour que les travaux de ce genre soient toujours poussés avec suite et vigueur.

Perré est du bassin de retenue du port de Cherbourg.

La reconstruction de ce perré a été l'objet d'une adjudication en date du 23 juillet 1841. Les travaux sont en cours d'exécution.

Epi à construire dans l'avant-port de Cherbourg.

La construction de cet épi, destiné à produire du calme dans l'avant-port, a été adjugée le 16 juin dernier; l'adjudication est approuvée et les travaux commenceront incessamment.

Balise à construire.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat a autorisé, le 25 juillet dernier, la construction d'une balise au nord de la place d'Armes du port de Cherbourg et M. le Préfet annonce, pour la fin de l'année, la présentation d'un projet d'achèvement de l'avant-port.

Port de Granville.

Considérant que les études du projet d'achèvement du port d'échouage et de construction d'un bassin à flot au port de Granville sont toutes terminées depuis long-temps; le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission, exprime le très-vif regret que lui fait éprouver le retard apporté à la présentation de la loi qui doit accorder les fonds nécessaires, et renouvelle, à l'unanimité, les vœux nombreux et pressants qu'il a déjà adressés au Gouvernement en faveur des importants travaux dont il s'agit.

Port de Barfleur.

Considérant que les fonds mis à la disposition de l'administration pour l'établissement au port de Barfleur d'une jetée, de deux tourelles et d'un mur, ne sont pas en rapport avec l'importance et l'urgence de ces travaux, le Conseil sollicite vivement des allocations plus considérables et, par les mêmes motifs, émet un vœu semblable en faveur de la jetée en construction dans le port de Saint-Vaast.

Jetée de St-Vaast.

Port de Diélette.

Le Conseil apprend avec plaisir qu'un crédit de 15,000 fr. a été ouvert pour la continuation des travaux de prolongement de la jetée du port de Diélette, et émet le vœu que de nouvelles allocations permettent de continuer les travaux sans interruption jusqu'à leur complet achèvement.

Port de Carentan.

Le Conseil apprend avec une vive satisfaction que le port de Carentan a enfin fixé l'attention du Gouvernement, et que des travaux importants sont déjà en cours d'exécution; il émet le

vœu que rien ne soit négligé pour le perfectionnement de cette belle et précieuse position.

Ports de Goury et de Regneville

Le Conseil demande qu'il ne soit pas apporté un plus long retard à la construction d'une jetée au port de Goury et d'un port d'échonage au port de Regnéville.

Amélioration du port de Portbail.

Considérant qu'il est indispensable d'exécuter, sous le plus bref délai, les travaux que nécessite l'état de dégradation dans lequel se trouve le port de Portbail, qui est menacé d'une ruine prochaine,

Le Conseil émet le vœu le plus pressant pour que les fonds nécessaires soient accordés par l'Etat et, vu l'urgence, renvoie à sa Commission des finances pour aviser aux moyens de venir au secours de Portbail, par l'ouverture d'un crédit sur les fonds départementaux.

Répartement de l'impôt.

La contribution foncière du département, pour 1844, s'élève à la somme de..... 3,374,630 »

Sur les conclusions conformes de sa Commission des finances, le Conseil arrête, ainsi qu'il suit, la part contributive de chaque arrondissement :

Avranches	503,495	»
Cherbourg	390,860	»
Coutances	745,107	»
Mortain	312,840	»
St-Lo	714,400	»
Valognes	707,928	»
Total égal	3,374,630	»

Portes et fenêtres.

Le total de la contribution des portes et fenêtres réparti sur le département s'élève, en principal, pour 1844, à la somme de..... 358,435 »

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil arrête, ainsi qu'il suit, la répartition de cet impôt :

Avranches	57,066	»
Cherbourg	55,915	»
Coutances	79,716	»
Mortain	25,077	»
Saint-Lo	72,097	»
Valognes	68,564	»
Total égal	358,435	»

Contribution personnelle et mobilière.

Pour 1844, cet impôt s'élève, en principal, pour le départe-

ment, à la somme de..... 577,600 »

Un membre de la Commission des finances entretient le Conseil d'un nouveau projet de répartition présenté par M. le Directeur des contributions directes. Ce projet, fruit de longues et consciencieuses études, prouve combien M. le Directeur est pénétré des obligations attachées au service dont il est chargé ; mais tout en payant un juste tribut d'éloge au zèle déployé par M. le Directeur, le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission,

Considérant que le nouveau projet de répartition est basé sur le recensement de 1841 ;

Considérant qu'avant d'appliquer, comme élément de répartition, ce recensement, exécuté dans beaucoup de communes sans le concours de l'autorité locale, il faut qu'il soit soumis à l'examen et à la discussion des parties intéressées,

Décide qu'il n'y a pas lieu d'adopter le travail présenté par M. le Directeur.

Après une longne discussion, sur les conclusions de sa Commission des finances, le Conseil arrête ainsi qu'il suit, à la majorité de 14 voix contre 13, la part contributive de chaque arrondissement pour le paiemcnt de l'impôt personnel et mobilier.

Avranches.....	113,585	»
Cherbourg.....	93,878	»
Coutances.....	127,102	»
Mortain.....	49,627	»
Saint-Lo	103,800	»
Valognes.....	89,608	»
	577,600	»

Sous-préfecture de Valognes.

Sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, le Conseil ouvre un crédit de 6,000 fr. pour l'achèvement complet des travaux de la sous-préfecture de Valognes, et renvoie à sa Commission des finances avec invitation d'opérer un virement de fonds pour que les travaux soient exécutés le plus promptement possible.

Chemin de fer.

Le Conseil apprend avec le plus vif intérêt que des études sérieuses sont faites pour l'établissement d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg. Il demande la continuation de ces études et leur prompte exécution.

Navigation de la Basse-d'Ouve.

Le Conseil d'arrondissement de Valognes réclame l'amélioration du cours de la Basse-d'Ouve ; le Conseil général appuie ce vœu et recommande l'exécution de ces travaux à l'attention de l'Administration.

Digue de Réville.

Le Conseil général émet le vœu que la digue importante de Réville soit prolongée en pierres de taille sur toute sa longueur. Il invite l'Administration à défendre énergiquement l'extraction du

granit sur le rivage, si ce n'est à une distance de 200m ; il la prie également de s'opposer à l'enlèvement de pierres calcaires à la tanguière du Grand-Vey.

Rivage de l'est.

Le Conseil émet le vœu que les divers syndicats qui administrent depuis Quinéville jusqu'à Ste-Marie-du-Mont soient remplacés par un syndicat unique et, conformément au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Valognes et sur les conclusions de sa Commission des travaux publics, le Conseil recommande aux soins de l'Administration la prompte exécution du pont de la Barquette ; l'abaissement du radier du pont de Chef-du-Pont ; le maintien de l'ouverture des fossés d'écoulement ou limes du Bas-Pays et l'établissement de clapets partout où ils sont nécessaires, pour empêcher la mer d'inonder le Bas-Pays.

Canalisation de la Riviere de Sienne, de la Sée et de la Sélune.

Le Conseil renouvelle le vœu que le projet de canalisation de la Sienne soit promptement exécuté et qu'il soit procédé à des études sérieuses sur la canalisation de la Sée et de la Sélune.

Moulin de Bohon.

Le Conseil renouvelle le vœu émis par lui en 1841 et tendant à obtenir la suppression du moulin de Bohon et le rétablissement de l'ancien lit de la Taute.

Amélioration de la Vire.

Le Conseil, prenant en haute considération les avantages que l'agriculture retire de l'emploi de la tangue, émet le vœu que les travaux d'amélioration de la Vire-Inférieure soient exécutés de manière à ne pas priver de tangue les contrées voisines.

Canal de Vire-et-Taute.

Le Conseil émet le vœu que tous les ponts qui doivent exister sur ce cours d'eau soient établis et maintenus en bon état et que des réglements soient faits pour la police des ports de la Vire et du canal de Vire-et-Taute.

Evaluation des journées de prestation.

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836 et sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, arrête ainsi qu'il suit le tarif de la prestation en

Journée d'homme		1 f.	»
——— de cheval ou de mulet		1	»
——— d'un bœuf ou d'un âne		»	75
—— de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Un membre propose de diminuer l'évaluation donnée aux journées de voiture. L'examen de cette proposition est ajourné à l'année prochaine.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches demande que la prestation soit convertie en centimes additionnels jusqu'à concurrence de sa valeur. Sur les conclusions conformes de sa Commission, considérant que la réalisation de ce vœu entraînerait la sup-

pression de la prestation dont le pays a déjà obtenu de si bons résultats, le Conseil passe à l'ordre du jour.

Gendarmerie de Carentan.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil ouvre un crédit de 1,000 fr. pour la construction de stalles, râteliers et mangeoires à l'hôtel de gendarmerie de Carentan.

Demande en dégrèvement de contingent. — Tollevast.

La commune de Tollevast demande décharge de sa part contributive dans la dépense du chemin de grande communication n° 1.

Le Conseil, considérant que cette ligne vicinale est presque tangente à la commune de Tollevast, qui en retire un avantage incontestable, passe à l'ordre du jour.

Beaucoudray.

Cette commune demande à être dispensée de concourir au chemin de grande communication de Tessy à Coutances. Le Conseil considérant que la ligne de Tessy à Coutances n'est pas sans utilité pour la commune de Beaucoudray, maintient cette dernière sur la liste des communes intéressées et laisse à M. le Préfet le soin d'apprécier la part contributive qu'elle doit supporter en raison des faibles avantages qu'elle retire de ce chemin.

Hébécrévon.

Cette commune demande à ne pas contribuer aux frais du chemin de grande communication de St-Lo à Gavray.

Considérant que la commune de Hébécrévon est séparée du chemin de Saint-Lo à Gavray par la route royale n° 172 et que, dès lors, ce chemin ne lui offre aucun avantage,

Le Conseil arrête que la commune de Hébécrévon sera rayée de la liste des communes intéressées.

St-Gilles.

Demande à ne plus concourir au chemin de grande communication de St-Lo à Gavray.

Le Conseil, considérant que la commune de St-Gilles est intéressée à la confection de la ligne de St-Lo à Gavray, rejette sa demande, sauf à l'administration d'apprécier la part contributive que doit supporter cette commune.

Le Mesnil-Amey

Demande à être dispensée de contribuer au chemin de grande communication de St-Lo à Gavray.

Le Conseil, considérant l'insuffisance des motifs allégués par la commune de Mesnil-Amey, la maintient sur la liste des communes intéressées et invite M. le Préfet à n'imposer à cette commune qu'un contingent très-modéré en considération des charges qu'elle supporte.

La Beslière.

Demande à cesser de contribuer aux frais du chemin de grande communication n° 25.

Considérant que l'exécution de cette ligne n'est d'aucun intérêt pour la commune de la Beslière, lui accorde décharge de sa part contributive, et, sur la proposition de M. le Préfet, considérant les avantages que retirera cette commune de la confection du

chemin n° 17, l'inscrit au nombre des communes intéressées à l'exécution de cette dernière ligne.

M. le Préfet appelle l'attention du Conseil sur le fâcheux état dans lequel se trouvera bientôt un portrait du Roi Louis XVIII, si on n'avise pas aux moyens de conserver ce tableau historique. Le Conseil arrête que le portrait dont il s'agit sera confié aux soins de MM. les conservateurs du musée, et placé dans cet établissement. Le département se réservant, bien entendu, tous ses droits de propriété. Musée de St-Lo. Portrait de Louis XVIII.

A 5 heures et demie, la séance est levée.

Signé : *L. Havin*, Président ; *A. Théroulde, P. B. Brohon, J. Noël, Bouvattier*, Secrétaire, *C. Demezange, Laumondais, Le chev. d'Angerville, Davy, Rihouet, G. Lamache, Enouf, Hte Rihouet, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Robin-Prévallée, Le Pesant, Clement, Surseois, Guérin-Fontan, Quenault, Gendrin-Dumesnil, Vte Bonnemains, Noël-Agnès, Langlois, Alexis de Tocqueville, Du Moncel.*

Séance du 28 Juillet 1843.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents : MM. Havin, *président;* Théroulde, Brohon, Demezange, d'Angerville, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Cabart, Lamache, de Ste-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, Lieutenant-Général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois, Bouvattier, Sécrétaire d'âge.

M. le Préfet y assiste également.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Blouet, ainsi conçue : Remplacement du Secrétaire du Conseil général.

» Monsieur le Président,

» J'avais à cœur et je conservais l'espoir de reprendre, dans le » cours de la session qui vient de s'ouvrir, l'exercice de l'honorable mandat qui m'avait été confié par mes collègues ; mais » aujourd'hui que je ne puis plus m'arrêter à cette idée, même à » celle de concourir à aucun des travaux qui leur restent à accomplir, j'éprouve le besoin de vous remercier et de remercier » MM. les membres du Conseil général d'un intérêt et d'égards » dont j'apprécie toute la bienveillance et le prix.

» Veuillez, Monsieur le Président, en renouvelant au Conseil » l'hommage de mon respectueux dévoûment, le prier de pourvoir à mon remplacement dans les fonctions de secrétaire ;

» veuillez encore, en vous rendant l'interprète de ma reconnais-
» sance auprès de tous nos collègues, agréer personnellement
» l'assurance de ma considération la plus distinguée et celle de
» mes sentiments affectueux.

» St-Lo, le 28 août 1843. »

Le Conseil exprime combien est vive la peine que lui fait éprouver la maladie de M. Blouet, et procède ensuite à son remplacement.

M. Bouvattier est élu secrétaire.

Octrois.

Un membre appelle l'attention du Conseil sur les entraves apportées au commerce de bestiaux par les villes qui possèdent un octroi. Il demande que le bétail passe librement et sans taxe par toutes les barrières, et que les employés des octrois soient astreints à exercer chez les bouchers et les débitants de viande.

Renvoyé à la Commission d'administration générale.

Vaccine.

Le Conseil d'arrondissement d'Avranches demande « que le
» département accorde à chaque Comité de vaccine la dispo-
» sition d'une somme de 300 fr. pour subvenir aux frais d'éta-
» blissement et pour récompenser les mères et les nourrices qui
» apportent les enfants vaccinés à la vérification du médecin-
» vaccinateur. »

Le Conseil général, appréciant les avantages éminents de la vaccine, prend en considération la demande du Conseil d'arrondissement d'Avranches et reconnaît l'utilité du secours demandé. Il en ajourne cependant l'allocation, sur l'assurance que donne M. le Préfet qu'il s'occupe d'un travail d'organisation générale du service de la vaccine dans le département.

Elèves sages-femmes.

Le Conseil d'arrondissement de Mortain exprime le vœu « qu'il
» soit alloué un crédit suffisant pour faire admettre dans les hô-
» pitaux où l'on enseigne la pratique des accouchements les
» jeunes filles d'une capacité et d'une moralité reconnues qui se
» destineraient à l'état de sage-femme. »

Le Conseil général prend en considération cette demande dont il reconnaît l'utilité et ajourne à l'année prochaine.

Caserne de gendarmerie de Torigni.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission des travaux publics, arrête qu'un crédit de 1,000 fr. sera ouvert au budget de 1844 pour l'établissement de stalles, râteliers et mangeoires dans la caserne de gendarmerie de Torigni et renvoie à la Commission des finances.

Ville de Coutances. — Travaux restant à faire au palais de justice, à la sous-préfecture

« Messieurs,

» Un état estimatif montant en totalité à la somme de 34,000 »
» pour achever ces édifices est présenté cette année au Conseil gé-
» néral.

» Pour mieux apprécier ces travaux, on l'a décomposé en
» quatre articles, savoir:

» 1° Pour travaux à faire au palais de justice, consistant en nivellement de ses abords, construction d'un trottoir, établissement de portes vitrées dans les arcades.....	8,579	84
» 2° Travaux pour la sous-préfecture, consistant en un mur de clôture autour de ce bâtiment, nivellement de la place en avant de cet édifice.....	6,611	64
» 3° Travaux de la caserne de la gendarmerie, qui se composent de clôtures, de nivellement des abords d'une petite écurie pour le Lieutenant, etc.....	8,774	02
» 4° Construction du mur d'appui longeant la place, établissement d'une grande grille en fer et nivellement général de la place.....	10,034	50
» Total.....	34,000	»

et à la caserne de gendarmerie

» Votre Commission a reconnu ces travaux nécessaires pour » terminer complétement le palais de justice, la sous-préfecture » et la caserne de gendarmerie. Ceux relatifs à l'établissement » de la grille le long de la place peuvent être différés. Ils sont » seulement utiles à l'embellissement de cette partie de la ville. » Quoi qu'il en soit, votre Commission a été étonnée de ce sup- » plément de crédit ; et nous avons dû rechercher comment ces » travaux, qui se lient essentiellement à ceux exécutés, n'en fai- » saient pas partie.

» En examinant avec attention les plans présentés le 9 août » 1838, à l'appui du projet général, nous avons reconnu que les » travaux réclamés sont en effet figurés sur les plans, tandis qu'ils » ne figurent pas sur les devis du 4 avril 1839 qui ont servi de » base à l'adjudication. Il en est résulté que le Conseil municipal » de Coutances, en votant sa part contributive de 20,000 fr., a » entendu que tous les travaux figurés sur les plans seraient faits, » tandis que le Conseil général, par sa délibération du 28 août 1838, » a entendu bien clairement ne donner que la somme de 80,000 » fr., en laissant toutes les autres dépenses à la charge de la ville de » Coutances, et, par celle du 3 novembre 1839, il ajoute seule- » ment celle de 10,000 fr. En se reportant à la délibération du » Conseil municipal de Coutances, du 16 avril 1838, on voit, » dans la lettre de proposition de M. le Préfet, qui a servi de base » à cette résolution, *que la place du palais de justice, du côté des » boulevarts, pourrait être fermée par une grille dans le genre de celle » qui existe à Avranches.* Un plan semblable à celui qui a été com- » muniqué au Conseil municipal de Coutances, à la date du » 5 avril 1838, que m'a communiqué l'Architecte, comprend le » tracé de cette grille, laquelle figure aussi dans sa légende. Il » est donc clairement établi qu'il a dû compter sur cette cons- » truction.

» D'un autre côté, en ouvrant le registre des procès-verbaux,

» il est dit, à la date du 28 août 1838 : Le plan présenté par » l'Architecte du département pour la construction d'un hôtel de la sous-préfecture et pour une caserne de gendarmerie est » approuvé. La somme que le département supportera dans la dépense totale, évaluée à 100,000 fr., est fixée à 80,000 fr.; l'excédant, à quelque somme qu'il puisse s'élever, restera au compte » de la ville.—Et à la date du 3 septembre 1839: Vu la délibération prise par le Conseil en 1838, aux termes de laquelle le » département devait contribuer pour une somme de 80,000 fr. » seulement dans la dépense pour la construction d'un hôtel de » sous-préfecture et d'une caserne de gendarmerie à Coutances; » vu le rapport de M. le Préfet qui expose que, d'après la faiblesse » des rabais obtenus lors de l'adjudication des travaux, la dépense totale dépassera de 10,000 fr. la dépense présumée, et » qu'il y a lieu de pourvoir, par l'ouverture d'un crédit au budget, aux moyens de satisfaire à cette différence;

» Considérant que la ville de Coutances a scrupuleusement » rempli ses engagements et que ses ressources ne lui permettent » pas d'étendre les sacrifices auxquels elle est soumise;

» Considérant qu'il est équitable de mettre à la charge du département l'excédant de dépenses actuellement reconnu,

» Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet et arrête » qu'un crédit sera porté au budget à l'effet de solder la somme » de 10,000 fr. dont il s'agit.

» Dans cet état de choses, où il est évident que le Conseil municipal de Coutances et le Conseil général ne se sont pas entendus, » parce qu'ils ont voté, l'un sur les plans, l'autre sur le devis, il » a paru juste à votre Commission que tous les travaux relatifs à » l'achèvement complet du palais de justice, de l'hôtel de la sous-préfecture et de la caserne de gendarmerie, restassent au » compte du département, tandis que la construction de la grille, » qui n'est pas absolument nécessaire, devrait être abandonnée, » ce qui diminuerait la dépense totale de 8,500 fr. et la réduirait ainsi à 25,500 fr.; mais votre Commission a remarqué que, » malgré la dépense élevée faite à la caserne de gendarmerie, les » chevaux ne s'y trouveraient pas logés, ce qui est un grave inconvénient, les gendarmes devant toujours être prêts de jour » et de nuit à monter à cheval. On pourrait même dans une » émeute, en se portant à la porte d'entrée des cours de la Cour » d'assises où sont logés ces chevaux, empêcher les gendarmes de » monter à cheval, tandis que, d'un autre côté, les chevaux sont » logés dans des souterrains humides, nullement propres à servir » d'écurie. Elle désire donc qu'au lieu d'une écurie projetée pour » le lieutenant de gendarmerie, on en fasse une pour tous les » chevaux des deux brigades, où le lieutenant de gendarmerie » pourra encore trouver une place suffisante. L'Architecte, sur ce » vœu de votre Commission, a fait le tracé marqué en rouge sur » une feuille de retombe jointe au projet, qui remplit parfaitement » ce but. Seulement il en résultera une augmentation de dépense » de 4,500 fr., ce qui porterait au chiffre de 30,000fr. le total des

» dépenses à faire pour tout terminer, en plaçant les chevaux de
» la gendarmerie dans la nouvelle caserne.

» En accordant cette somme à la ville de Coutances pour achever ces trois édifices et éviter toutes contestations, le Conseil général entend qu'elle ne viendra pas, dans le cas où la dépense dépasserait encore cette dernière allocation, se prévaloir de ses précédentes délibérations pour mettre cet excédant à sa charge. Ce n'est qu'à la condition expresse qu'elle s'en chargera, que le Conseil vote la somme de 30,000 fr. susdite et que la ville livrera tous les terreins nécessaires. »

Le Conseil approuve les conclusions de sa Commission.

Sur les conclusions conformes de sa Commission,

Ville de Valognes.— Elargissement de la rue de Vénise.

Considérant que la rue de Vénise, qui est le prolongement de la route départementale n° 5, n'a que 3 mètres 50 de largeur dans presque toute son étendue;

Considérant que l'intérêt public et surtout la sûreté des voyageurs rendent indispensable l'élargissement de la route n° 5 au moyen de la démolition des maisons désignées au plan sous les n°s 1, 2, 3, 5 et 7;

Considérant que la ville de Valognes a déjà fait un sacrifice de près de 30,000 fr. pour cet élargissement et que ses ressources ne lui permettent pas d'en faire de plus considérables;

Considérant que, dans une circonstance semblable, un secours a été accordé à la ville de Saint-Lo pour l'ouverture de la route de Villedieu;

Considérant qu'il a été admis en principe que les fonds de rectifications de route seraient également répartis entre les arrondissements intéressés;

Le Conseil prend en considération la demande de la ville de Valognes et lui accorde, pour l'élargissement de la rue de Vénise, un secours de 20,000fr., payable dans le délai de 8 ans, sous la condition expresse que tous les travaux seront complétement achevés avant que les fonds ne soient versés à la ville de Valognes qui, moyennant cette somme de 20,000 f., devra subvenir aux dépenses qu'entraînera l'élargissement.

Rectification de route.—Secours.

Le Conseil arrête ensuite que chaque arrondissement recevra, sur les fonds de rectifications de route, une somme équivalente, avant que les arrondissements de St-Lo et de Valognes soient appelés à jouir d'une nouvelle ouverture de crédit sur ces fonds.

Dispositions réglementaires concernant les plans et devis de travaux.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil, frappé des graves inconvénients qui résultent du défaut de concordance des plans avec les devis, arrête que tous les ouvrages tracés sur les plans qu'on lui présentera devront figurer aux devis estimatifs, et que copie de ces plans et devis, signée par le Président et le Secrétaire du Conseil, restera déposée dans les archives pour y être consultée au besoin.

« Messieurs,

Ecole normale. » L'Administration vous signale avec satisfaction l'extention » et les progrès de l'instruction primaire dans le département de la » Manche. Les renseignements statistiques qui vous ont été fournis » par M. le Préfet prouvent que de plus en plus les bienfaits de » l'instruction et de l'éducation primaire sont appréciés par la po- » pulation, et l'augmentation de 3000 élèves en 1843 est un argu- » ment sans réplique !

» Pour seconder cet heureux élan, pour encourager l'Administra- » tion dans ses efforts, le moyen le plus efficace est de cons- » tituer véritablement votre école normale qui est restée jusqu'à » ce jour dans un état provisoire.

» M. le Préfet, en vous rendant compte de tout ce qui a été » fait par M. le Directeur de l'école pour atténuer les inconvé- » nients de l'externat, vous expose combien il est urgent de faire » cesser l'état de choses actuel qui peut compromettre l'existence » même de l'institution. On ne doit pas se dissimuler que les jeu- » nes gens qui se destinent aux modestes et utiles fonctions » d'instituteurs n'appartiennent pas à la classe aisée; il ne suffit » pas donc qu'ils soient parfaitement instruits des diverses ma- » tières de l'enseignement, il faut qu'ils reçoivent de l'*éducation;* il » faut que les hommes auxquels vous confiez tous vos jeunes en- » fants soient en état de faire à leur tour l'éducation de leurs » élèves ; il faut qu'ils puissent former leur cœur, leur inspirer ces » sentiments qui font plus tard, de l'homme, un bon citoyen et un » bon père de famille. Mais pour remplir cette tâche si laborieuse, » si difficile, que de qualités sont indispensables à l'instituteur! » Ce n'est, comme le dit M. le Préfet, que par une action inces- » sante que les hommes distingués qui sont préposés à la direc- » tion de votre école normale, parviendront à atteindre le but, » que nous nous proposons tous, de former des instituteurs capa- » bles, qui sachent comprendre toute la dignité, toute l'impor- » tance de leurs fonctions et qui, par leurs mœurs et leur éduca- » tion, inspirent confiance aux familles.

» Depuis plusieurs années, Messieurs, vous vous occupez (vos » procès-verbaux en font foi) de la question de l'internat, et ce » n'aura pas été sans regret que vous aurez appris que votre école » normale est la seule du Royaume aujourd'hui qui soit encore » organisée en externat; diverses circonstances, qui vous ont été » rapportées par M. le Préfet, vous font un devoir de ne plus » différer à compléter un établissement si digne de votre intérêt » et de votre sollicitude. Vous savez, Messieurs, qu'un établisse- » ment rival a voulu s'élever illégalement dans une autre localité; » mais grâce aux énergiques protestations de M. le Préfet, l'au- » torisation a été refusée par M. le Ministre de l'instruction pu- » blique. Comme cette affaire a préoccupé l'opinion, il est de notre » devoir de rendre hommage à la fermeté, au zèle qui ont été » déployés par M. le Préfet; la correspondance administrative que » nous avons lue avec soin et que nous pourrions mettre sous les » yeux du Conseil, prouve combien l'existence de l'école nor-

» male a couru de dangers : les manœuvres de ses adversaires
» lui avaient déjà porté un coup funeste ; le nombre des élèves
» avait considérablement diminué. Votre Commission d'adminis-
» tration générale ne saurait trop vous recommander de porter
» un prompt remède; et nous le répétons, le plus efficace, le seul
» peut-être, est d'établir un internat.

» D'ailleurs une occasion favorable se présente ; il serait sans
» doute imprudent de la laisser échapper. Un local convenable est
« à la disposition du département; la plupart d'entre vous,
» Messieurs, l'ont visité et tout le monde est d'accord pour recon-
» naître qu'il est vaste, salubre, qu'il a toutes les conditions dé-
» sirables pour un pareil établissement.

» M. le Préfet a reçu des propriétaires l'offre de traiter pour
» le prix de 50,000 fr. Cette propriété, connue sous le nom des
» *Anciens-Pénitents*, est d'une étendue de 1 hectare 72, 47, 63.
» La maison d'habitation, qui est aujourd'hui occupée par
» M. Dan-de-la-Vauterie, pourrait, avec de légers change-
» ments, devenir le bâtiment d'administration de l'école. Elle
» aurait au rez-de-chaussée un salle pour la Commission de
» surveillance, un vaste réfectoire, une cuisine et des caves ;
» le premier étage servirait au logement du Directeur et des
» Professeurs.

» Il resterait à construire un bâtiment pour la tenue des cours
» et pour les dortoirs des élèves. Un plan et un devis ont été pré-
» sentés par M. l'Architecte du département. Les dépenses de
» tout genre s'élèveront à 56,000 fr., savoir : 4,000 fr. environ
» pour les frais d'acquisition, 6,000 fr. pour l'appropriation du
» bâtiment occupé par M. Dan, 42,000 fr. pour la construction et
» l'appropriation des bâtiments destinés aux classes et dortoirs, et
» enfin 4,000 fr. pour le mobilier de tout l'établissement. Les de-
» vis estimatifs qui ont été rédigés par M. l'Architecte sont, sur
» notre recommandation, plutôt élevés qu'affaiblis. Nous avons
» dit et répété à M. l'Architecte que le Conseil général était fa-
» tigué de ces évaluations inexactes qui entraînaient toujours a-
» près elles des suppléments de crédits.

» La dépense totale pour l'établissement de l'école normale à
» Saint-Lo serait donc de 106,000 fr., mais cette somme ne res-
» terait pas entièrement à la charge du département. La ville de
» Saint-Lo, qui apprécie les avantages d'un pareil établissement,
» offre une subvention de 10,000 fr. M. le Ministre de l'instruc-
» tion publique prend l'engagement de payer de 5e de toute la dé-
» pense, c'est-à-dire environ 20,000 fr; et le département pourra
» revendre une petite maison avec un terrein d'une étendue de
» 68 ares. Cette propriété, inutile à l'école normale, est teinte en
» bleu sur le plan. Elle a été estimée 18,000 fr. par M. l'Archi-
» tecte. Nous croyons que l'évaluation n'est pas exagérée et que
» le département pourra même en obtenir davantage.

» Les diverses subventions et le prix de la petite propriété ré-
» duiraient à 58,000 fr. environ les sacrifices du département.

» Lorsqu'il s'agit d'une grande institution, d'un établissement

» permanent, lorsqu'il s'agit de l'avenir intellectuel des généra-
» tions qui s'élèvent, le Conseil ne reculera pas devant une dé-
» pense qui sera moralement si productive.

» Votre Commission d'administration générale n'a que très-
» peu d'observations à vous faire sur le plan qui vous a été sou-
» mis. Elle croit cependant que le nouveau bâtiment destiné aux
» classes est trop rapproché du terrein qui pourra être revendu.
» Elle ne trouve pas d'un bon effet l'avance qui est destinée
» au logement du concierge et à quelques chambres de surveil-
» lance. L'éloignement du terrein à revendre permettra de don-
» ner au bâtiment plus de longueur, alors cette avance deviendra
» parfaitement inutile.

» D'après toutes ces considérations, votre Commission vous
» propose 1° d'autoriser M. le Préfet à traiter de la propriété
» *dite des Pénitents* moyennant 50,000 fr.; 2° d'accorder pour les
» frais d'acquisition, pour les constructions et appropriations, et
» enfin pour le mobilier nécessaire, une somme de 56,000 fr. qui
» ne pourra pas être dépassée et qui sera soldée en moyenne par-
» tie par les subventions de l'Etat et de la ville de Saint-Lo et
» par le prix de la revente de la petite propriété; mais considérant
» que la rentrée de ces diverses sommes dans la caisse départe-
» mentale est éventuelle et pourra se faire attendre; considérant
» que les travaux sont de la plus grande urgence, votre Commis-
» sion vous propose d'allouer au budget une somme de 23,000 fr.
» qui sera appliquée avec le montant des subventions qui pour-
» ront être versées, à payer 1° les frais d'acquisition ; 2° le pre-
» mier à-compte aux vendeurs de la propriété des *Pénitents* ; et
» 3° enfin les travaux qui s'exécuteront en 1844. »

Le Conseil adopte sans réserve les conclusions de sa Commission, et ouvre au budget le crédit de 23,000 fr. proposé par M. le Préfet.

Rapport fait au nom de la Commission d'administration générale.

« Messieurs,

Enfants trouvés

» Le chapitre des enfants trouvés doit donner lieu de la part du Conseil à deux délibérations très-distinctes.

» Nous devons délibérer d'abord sur le point de savoir quels sont les besoins actuels de ce service et les moyens d'y pourvoir.

» Nous sommes appelés à examiner ensuite quelles mesures il conviendrait d'adopter dans l'avenir pour rendre ces besoins moins grands ou du moins pour les empêcher de s'accroître.

» Je traiterai, si le Conseil le permet, chacune de ces questions à part et dans l'ordre que je viens d'indiquer.

1re partie.

» M. le Préfet évalue, pour 1844, le nombre des individus qui devront être secourus sur le fonds des enfants trouvés, à 1,578 et la somme qu'il faudra payer à 134,000 fr. ; ainsi l'augmentation en une seule année aura été de 9,000 fr; mais le Conseil général

verra que cette somme sera en réalité beaucoup plus forte si l'arrêté sur les vêtures est exécuté.

» Les causes de cette augmentation du chiffre des personnes à secourir viennent de l'assimilation qui est faite, pour la première fois, des orphelins pauvres aux enfants trouvés. Le Conseil général doit d'abord examiner si cette assimilation peut être admise. La question est très-délicate et très-difficile ; elle engage l'avenir de nos finances plus encore que le présent. On ne saurait y donner trop de soin.

» Nul doute que la société ne doive, dans certains cas prévus et avec certaines précautions indiquées par la loi, venir au secours des orphelins qui ne peuvent se passer absolument de son appui.

» Mais les départements sont ils dès-à-présent obligés de prendre cette charge ? L'Etat a-t-il le droit de s'en décharger sur eux? Seraient-ils sages de la prendre? Ceci est un point très-contestable.

» Les articles 1 et 6 du décret du 19 janvier 1811 mettent, il est vrai, les orphelins pauvres dans la même catégorie que les enfants trouvés et abandonnés; mais l'art 12, § 11 de la loi du 10 mai 1838, qui place au rang des dépenses obligatoires les secours accordés aux *enfants trouvés et abandonnés*, ainsi qu'aux *aliénés*, ne dit rien des orphelins pauvres.

» Or, vous n'ignorez pas, Messieurs, que dans l'économie de la loi de 1838, le cercle des dépenses obligatoires est absolument fermé au passé et ne peut s'étendre à l'avenir que par le fait du législateur lui-même; c'est ce qui résulte très-clairement non seulement du texte de la loi de 1838, mais encore de ce passage du rapport qui l'a précédé; pesez-en, je vous prie, les termes :

» La Commission indique qu'en dehors de la nomenclature de l'art 12, il ne pourra être créé de nouvelles dépenses que par des *lois à rendre*. Elle consacre ainsi la radiation des dépenses *qu'elle a retranchées* de l'art. 12. Elle entend que cette nomenclature soit *complète* quant au passé et ne veut point qu'en vertu de lois antérieures on puisse grever le budget obligatoire.

» Aujourd'hui, le Conseil d'État, procédant par voie d'induction et d'assimilation, est d'avis qu'il convient de placer, parmi les dépenses obligées, les secours aux orphelins pauvres. Mais le Conseil d'état, quelque haute et respectable que soit son autorité, ne peut faire par ses avis ce qui n'est permis qu'à la loi; il ne saurait introduire indirectement dans la première partie de notre budget un article nouveau qui, non seulement crée une dépense nouvelle, mais une dépense indéfinie dont la loi constitutive des attributions départementales n'a pas parlé. Le législateur seul aurait cette faculté, parce qu'en augmentant les charges il pourrait augmenter les ressources, et qu'en créant un nouveau droit onéreux au département, il pourrait indiquer les précautions à prendre pour que l'usage n'en dégénérât pas en abus.

» On se plaint déjà de ce que les Chambres déchargent trop facilement le budget de l'Etat pour reporter le poids dont

elles le délivrent, sur le budget départemental. Il faut du moins renfermer étroitement ce pouvoir dans sa sphère naturelle et ne pas laisser l'interprétation prendre la place de la loi.

» Le Conseil général doit bien faire attention d'ailleurs à la voie dans laquelle on commence ici à s'engager.

» Quel a été jusqu'à présent le caractère particulier de la charité légale en France? Quel est le trait qui la distingue de la charité légale, telle qu'on l'exerce en d'autres pays, notamment en Angleterre? En France, notre principe général est que personne n'a droit au secours de l'Etat. La bienfaisance publique est essentiellement volontaire, de telle sorte que les familles doivent, avant tout, compter sur les efforts, l'industrie, le dévoûment de leurs membres, et les individus sur eux-mêmes. Quand on a fait exception à cette règle, c'a été en faveur de certaines misères qui, par leur nature, sont si irrémédiables et si bien définies, que l'exception est nécessairement renfermée dans des limites connues d'avance. C'est ainsi qu'on a imposé au département l'obligation de secourir les enfants trouvés ou abandonnés. En général le législateur a évité, chez nous, avec soin, de fonder le droit au secours sur la pauvreté de celui qui le réclame ; car il n'y a rien de plus difficile à définir clairement et à bien prouver que la pauvreté; rien de plus facile et même de plus inévitable que le passage d'un cas de pauvreté à un autre.

» Ici, par exemple, si le département est obligé de se charger de l'enfant que la perte de son père et de sa mère a réduit à l'indigence, pourquoi ne se chargerait-il pas de l'enfant que la mort de l'un de ses parents seulement place dans la même situation? Comment même refuserait-il de venir au secours de celui aux besoins duquel les parents encore vivants sont incapables de pourvoir? On ne peut se dissimuler qu'on fait ici un premier pas sur le champ sans limites que parcourt la charité légale en Angleterre.

» Votre Commission, Messieurs, ne prétend pas, je le répète, que de telles misères ne doivent pas être soulagées ; mais elle croit qu'il est bon de réfléchir encore avant de leur reconnaître un droit positif au secours du public. Elle estime qu'avant de se soumettre à cette nouvelle charge, le département *doit* attendre que la loi elle-même l'y oblige, et que le législateur, en fondant en faveur des enfants pauvres le privilége qu'on réclame, ait pris le soin d'indiquer les règles à suivre pour éviter, autant que possible, l'entraînement presqu'inévitable qui suivrait une pareille mesure.

» Vous avez donc d'abord à voir, Messieurs, s'il convient, quant à présent, d'admettre au nombre des enfants trouvés et abandonnés les orphelins pauvres? Si le Conseil se décidait pour la négative, une diminution dans la somme portée au budget de 1844 devrait s'ensuivre, diminution qui serait établie suivant une proportion que votre Commission ne peut fixer en ce moment, car le chiffre approximatif des orphelins pauvres ne lui est pas connu, mais que M. le Préfet voudrait bien indiquer.

» La seconde question qui vous est posée est celle-ci : « Con-
» vient-il d'allouer le traitement de 2,600 fr. qui vous est pro-
» posé en faveur d'un Inspecteur des enfants trouvés ? » La même allocation avait été portée au budget de 1840 et repoussée par le Conseil. Vous aurez à examiner si les raisons qui vous ont déterminé alors ne subsistent pas aujourd'hui.

» Ce point a été assez longuement débattu dans le sein de votre Commission.

» En faveur de la création du nouveau traitement on a dit :

» Que de grands abus existent dans le service actuel des enfants trouvés ; que les pièces portées au dossier suffisent seules pour indiquer que, dans plusieurs arrondissements, les hospices étaient loin de remplir leurs obligations ; que pour exercer sur ces établissements et sur les nourrices auxquelles ils confient les enfants trouvés, la surveillance exacte et continue que les intérêts de l'humanité aussi bien que le soin des finances du département exigent, il était, dès à présent, nécessaire de charger spécialement de cette surveillance un fonctionnaire dont ce fût l'unique affaire; que d'ailleurs, la création d'un pareil agent faciliterait tous les changements ultérieurs qu'on se proposait d'opérer dans le service des enfants trouvés, et qu'il vous fournirait toutes les données qui peuvent servir à résoudre le difficile problême dont la solution vous est proposée.

» A ces raisons, il a été répondu que si la création d'un Inspecteur des enfants trouvés pouvait être utile un jour, il ne convenait pas d'y procéder immédiatement ; qu'avant d'instituer un nouveau fonctionnaire, et surtout de fixer le traitement qui doit lui être alloué, il était nécessaire de savoir quelles sont précisément les fonctions qu'il aura à remplir. Or, c'est là un point qu'on ignore encore. Il n'y a pas de portion de l'économie sociale qui, de l'avis de tous les hommes compétents, appelle plus vivement une réforme que la législation relative aux enfants trouvés. De grands changements vont en effet avoir lieu en cette matière. Il suffirait, pour s'en convaincre, de relire le remarquable rapport qui vous a été fait à l'ouverture de votre session. Ce n'est qu'après que ces changements auront été opérés que vous pourrez savoir, avec une entière certitude, si le besoin d'un Inspecteur se fait réellement sentir, et, par conséquent, s'il convient de créer la place, quelle doit être l'étendue du travail et des frais imposés à ce fonctionnaire, et, par conséquent, quel traitement doit lui être alloué. Si des abus dans le service actuel existent, il suffit des Inspecteurs généraux des hospices pour les signaler, et des Sous-Préfets pour les vérifier et les réprimer.

» Ces raisons ont convaincu votre Commission. En conséquence, elle vous propose de déclarer que le traitement de 2,600 fr. ne doit pas être porté au budget.

» Une dernière question a été soulevée dans le sein de votre Commission et doit vous être soumise.

» En 1837, un arrêté du Préfet de la Manche a réglé les obligations des hospices en matière de vêtures, et a indiqué quels étaient

les objets qui devaient être fournis par les établissements, et jusqu'à quel âge il était nécessaire de les fournir. Cet arrêté, quoique n'ayant jamais été approuvé formellement par M. le Ministre de l'intérieur, a cependant servi de règle, dans le département, depuis 1837.

» A sa place, M. le Préfet, conformément aux ordres du Ministre, se propose d'en publier un nouveau qu'il vous communique. Ce nouvel arrêté, qui reproduit exactement les prescriptions d'une circulaire ministérielle du 21 juillet dernier, accroît dans une proportion énorme les obligations des hospices. Le surcroît de dépense qu'il impose est au moins du double pour la plupart d'entr'eux ; il est du triple et même du quadruple pour quelques-uns. C'est du moins ce qui résulte des pièces jointes au dossier, et notamment des lettres de MM. les Sous-Préfets.

» Votre Commission pense qu'un pareil résultat doit attirer particulièrement l'attention du Conseil. Il légitime d'autant plus son examen et ses critiques que, dans la circulaire du 21 juillet, M. le Ministre de l'intérieur indique à l'avance qu'en cas d'insuffisance de fonds, et cette insuffisance est certaine, les hospices devront s'adresser au département. C'est, en effet, la marche qu'ont déjà suivie ou annoncent devoir suivre les hospices de Coutances et de Saint-Lo, exemple qui, sans aucun doute, servira de règle à tous les autres.

» L'amélioration de la condition des enfants trouvés, quant aux vêtements, est assurément très-désirable ; mais il est permis de croire qu'on aurait tort de vouloir l'obtenir d'une manière trop uniforme et trop rapide.

» Ce qu'on fait pour les enfants trouvés, en cette matière, dépend essentiellement de la manière dont sont traités, par leurs parents, les enfants légitimes de la classe où se prennent les nourrices. Remettre à une nourrice des vêtements plus nombreux et meilleurs que ceux dont les enfants de cette femme se servent, c'est, en quelque sorte, l'engager à les détourner de leur usage, et si l'enfant trouvé en est revêtu, c'est établir entre lui et la famille dans laquelle il est reçu une inégalité immorale et dangereuse. M. le Ministre de l'intérieur déclare, dans la circulaire déjà citée, qu'il a pris pour base ce qui se fait à Paris. C'est en effet là un but qu'il est bon de se proposer, mais qu'on ne peut vouloir atteindre tout d'un coup ; car il est évident que les enfants du peuple sont en général mieux vêtus à Paris que dans la plupart des provinces de France. Assurément, les enfants des pauvres de nos campagnes sont loin d'avoir à leur disposition un trousseau aussi complet que celui qui est indiqué dans la circulaire du 21 juillet.

» Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue une considération très-grave. Les hospices ne sont pas seulement chargés de fournir des vêtements aux enfants trouvés; mais de recevoir des malades et de fournir des secours aux pauvres. Si les hospices sont obligés d'épuiser leurs revenus à fournir des vêtements aux enfants trouvés et que le département ne vienne point à leur aide, ce qui est possible, car M. le Ministre reconnaît qu'on ne peut l'y obliger ,

il en résultera que les malades et les pauvres recevront en moins ce qu'on donne en plus aux enfants trouvés, et que, pour avoir accordé aux uns ce qui peut être considéré, vu l'état actuel dans la plupart des arrondissements, comme le superflu, on refusera aux autres le nécessaire. Il serait peut-être mieux de venir moins complétement au secours d'une misère et d'étendre ce bienfait sur un plus grand nombre de malheureux.

» La Commission ne pense pas cependant qu'il n'y ait rien à faire. Il résulte de la lecture attentive du dossier que, dans quelques arrondissements, les fournitures de vêtements sont réellement insuffisantes, et qu'on ne s'y est même pas conformé aux prescriptions de l'arrêté de 1837 : dans tous les autres, il ne paraît pas que l'état actuel suscite de réclamation de la part des nourrices ni du public. La Commission estime donc que la première chose à faire serait d'exiger la complète exécution des prescriptions antérieures ; quant aux nouvelles, elle pense qu'il y a lieu de prier M. le Ministre de l'intérieur d'en atténuer beaucoup la rigueur ou du moins d'autoriser M. le Préfet de la Manche à n'en poursuivre l'exécution que graduellement et à mesure que les besoins constatés l'exigeront.

» Telles sont, Messieurs, les considérations qu'a suggérées à votre Commission l'état présent du service des enfants trouvés. Elle passe à la seconde partie de son travail qui a pour objet d'examiner quels moyens on pourrait prendre pour diminuer dans l'avenir la charge qui en résulte.

» Il n'entre pas, Messieurs, dans l'intention de la Commission de traiter ici, d'une manière générale et avec tout le détail que le sujet pourrait comporter, la grande question des enfants trouvés. Cette question a été examinée dans beaucoup d'ouvrages que vous connaissez ; elle a donné lieu devant vous a plusieurs discussions très-approfondies ; plusieurs d'entre vous l'ont débattue dans des rapports remarquables qui ont été imprimés avec le compte-rendu de nos travaux. Votre temps est trop précieux pour l'employer à écouter des redites. Nous nous bornerons donc à constater quelques faits et exposer brièvement les principales raisons qui ont motivé nos résolutions. 2e partie.

» Le nombre des enfants trouvés, et par conséquent le chiffre de la dépense qu'ils nécessitent, ont triplé en France depuis cinquante ans et doublé depuis vingt.

» On compte aujourd'hui plus de 130,000 enfants trouvés et les sommes qu'on leur accorde s'élèvent à plus de 10,000,000 chaque année.

» C'est là une progression assurément fort alarmante. Toutefois il faut reconnaître que, sous un certain rapport, le mal n'est pas tout-à-fait aussi grand qu'il semble être. L'augmentation qu'on remarque ne vient pas seulement de ce que les naissances augmentent, mais encore de ce que la moyenne de la vie des enfants déposés est plus haute. On n'en dépose pas beaucoup plus, mais il en meurt moins. Le résultat est le même pour les finances

du département, mais non pour la morale publique et l'humanité.

» Quoi qu'il en soit, un pareil état de choses appelle un prompt remède.

» Parmi ces remèdes, le plus souvent indiqué et employé est le déplacement des enfants.

» Les dangers et l'inutilité finale de ce moyen ont été bien des fois démontrés.

» Comme vous l'a dit avec beaucoup de vérité M. le Préfet, dans son rapport, l'expérience a prouvé que la crainte du déplacement était insuffisante pour porter les parents à se charger de l'enfant qu'ils avaient précédemment abandonné. Les mêmes craintes et les mêmes vices qui l'ont fait délaisser empêchent presque toujours de le reprendre. Lorsqu'on voit baisser, à la suite d'un déplacement, le chiffre de la dépense des enfants trouvés, il faut l'attribuer à ce que certaines nourrices, plutôt que de se séparer de leur fils adoptif, consentent à renoncer au secours du département. Cela veut dire, Messieurs, que l'impôt des enfants trouvés, au lieu de peser sur l'ensemble des contribuables, n'est alors supporté que par un petit nombre de familles que le sentiment exagéré du devoir ou une tendresse imprudente porte à s'en charger. Assurément, c'est là une économie qu'une société honnête et civilisée ne saurait se proposer. Il y a là, en effet, non seulement une injustice, mais un grand danger.

» Ce qui rend l'enfant trouvé redoutable, c'est son isolement.

» L'enfant trouvé est un prolétaire qui ne possède même pas une famille. Il ne tient à rien dans le corps social ; il ne s'y intéresse à rien ; il ne s'y sait responsable de rien ; comment en deviendrait-il un membre utile ?

» Sa mère, en le rejetant du sein de la famille naturelle, et en perdant ses traces, a produit le grand mal ; la société, en brisant les liens de la famille adoptive, rend ce mal irrémédiable. On ne saurait combiner d'une manière plus funeste un crime individuel et une erreur sociale.

» Enfin, Messieurs, cette mesure injuste et dangereuse est peu productive : l'expérience l'a prouvé. Les déplacements ne dégrèvent un département d'une manière notable que quand ils sont assez rares pour que, dans l'intervalle de temps qui s'écoule de l'un à l'autre, des liens d'habitude et d'affection aient pu se reformer entre l'enfant et ses nouveaux hôtes, ce qui est d'autant plus rare que l'incertitude de le conserver est plus grande.

» On ne peut donc recourir aux déplacements que de très-loin en très-loin. Il faut attendre, en quelque sorte, que la population ait eu le temps d'oublier qu'on y a eu précédemment recours.

» Votre Commission, Messieurs, pense qu'il ne suffit point de ne pas faire usage d'un pareil moyen, mais qu'il convient d'y renoncer formellement.

» Ce n'est pas seulement la séparation, mais la perspective de la séparation qui empêche l'enfant de prendre, dans la nouvelle famille, la place qu'il est si utile de lui voir occuper. On ne s'attache qu'à ce qui doit durer. Il importe donc presqu'autant de ne point

laisser croire à de nouveaux déplacements que de ne point en ordonner.

» M. le Ministre de l'intérieur, dans une lettre qui nous a été communiquée, appelle votre attention sur un autre remède. Il vous suggère l'idée de supprimer tous les tours qui existent encore dans le département de la Manche, à l'exception d'un seul qui, sans doute, serait placé à St-Lo.

» Ce système, comme on vous l'a fait sentir, présente presque tous les inconvénients attachés à l'existence des tours et serait, de plus, d'une exécution très-compliquée et très-difficile. Il compromettrait d'ailleurs à un haut degré la vie des enfants, sans qu'un grand avantage social pût en résulter. Je n'entrerai pas, sur ce point, dans de plus longs détails, l'opinion du Conseil me paraissant déjà fixée.

» Reste un dernier moyen dont vous avez déjà fait l'objet d'un vœu en 1841, et qui vous est recommandé de nouveau par M. le Préfet; c'est la suppression totale des tours qu'on remplacerait par des bureaux d'admission.

» Une première question se présente : la suppression totale des tours est-elle légale? On serait tenté d'en douter en lisant le décret de 1811; car ce décret prescrit impérativement l'établissement et par conséquent le maintien des tours dans tous les départements. Mais le doute disparaît si l'on considère 1° que plusieurs parties du décret de 1811 sont depuis long-temps tombées en désuétude; 2° qu'à aucune époque la portion de ce décret qui établit les tours n'a été exécutée dans toute la France : neuf départements se sont toujours soustraits à l'obligation qu'il impose; 3° enfin que depuis quelques années les tours ont été absolument supprimés dans plusieurs départements. Une règle qu'on n'a jamais complétement suivie et qui a été souvent abandonnée ne saurait présenter un obstacle infranchissable.

» Si la suppression est légale est-elle utile?

» Cette question a été, vous ne l'ignorez pas, souvent longuement et vivement débattue. Il est permis de dire qu'on a beaucoup exagéré les inconvénients et peut-être un peu grossi les avantages de la suppression. Il est bon de rétablir les choses dans leur véritable place.

» La suppression des tours ne diminuera pas nos charges dans une proportion aussi énorme qu'on l'a souvent dit; car la principale cause de l'augmentation des enfants naturels n'est pas dans les tours, mais dans le relâchement des mœurs; et, pour raffermir les mœurs, il faut d'autres remèdes que celui qu'on propose. Mais le résultat de la mesure sera assurément de diminuer notablement le chiffre de nos budgets, et surtout d'arrêter l'accroissement rapide et véritablement effrayant de nos dépenses; on en a pour preuve ce qui se passe dans les départements où le système des tours n'a jamais été admis. Je citerai entr'autres le Bas-Rhin, où la dépense totale des enfants trouvés ne s'est élevée, en 1842, qu'à 59,000 fr., tandis qu'elle s'élevait à 125,000 fr. parmi nous. Indépendamment de ces effets économiques, la suppression des tours en produira

d'autres qui ne sont pas moindres ; on a remarqué cent fois qu'il n'y avait rien de plus profondément immoral que notre législation actuelle sur les enfants trouvés, puisqu'elle semble avoir eu pour objet d'offrir une prime normale à l'inconduite et à l'oubli des premiers devoirs.

» Une honnête mère succombe à la misère, tandis qu'elle fait de vains efforts pour nourrir et élever de nombreux enfants ; et, à côté d'elle, une femme sans mœurs échappe complétement, par sa faute même, à toutes les charges que la maternité impose. Voilà le spectacle odieux et démoralisant que la loi place tous les jours sous nos yeux. M. de Gerando l'a dit avec raison, nos tours peuvent se comparer à des écriteaux à l'aide desquels on fait savoir au public que les parents qui voudront se décharger sur la société de l'obligation sacrée de nourrir et d'élever leurs enfants, pourront le faire sans péril et sans honte.

» Le dépôt dans le tour n'a pas seulement pour but de soustraire illégalement une mère aux charges de la maternité ; il a encore pour résultat, ainsi que l'a remarqué très-justement un des membres de votre Commission, de priver à jamais l'enfant d'un des plus grands biens dont l'homme puisse jouir en société, de son état. Le Code met au rang des crimes la suppression d'état ; il frappe sans pitié tous ceux qui y participent. Par quelle anomalie immorale et singulière la loi administrative viendrait-elle encourager et, en quelque sorte, appeler le crime que la loi pénale prend tant de soin de punir ?

» Sous ces différents rapports, plus encore peut-être que sous le rapport financier, la suppression des tours est nécessaire.

» Si on a quelque peu exagéré ses avantages, d'autre part, on a bien autrement exagéré ses périls.

» Il faut soigneusement distinguer en cette matière deux choses; l'époque transitoire et l'état définitif. Sans doute, le moment qui suit immédiatement la suppression des tours présentera toujours quelques dangers. Je n'appréhende pas beaucoup que, même dans ce premier moment, le nombre des infanticides proprement dits augmente ; mais j'avoue qu'il est à craindre que le nombre des délaissements ne soit plus grand. On sait que partout où les tours existent, il s'est créé une sorte d'industrie clandestine qui consiste à fournir de secrets intermédiaires entre les mères et l'hospice des enfants trouvés. La suppression des tours a pour effet, sinon de détruire, au moins de gêner, en la soumettant à un contrôle, cette industrie occulte. Les personnes qui l'exercent ont donc un grand intérêt à s'opposer à la mesure, et elles savent que le meilleur moyen de l'empêcher est de frapper l'imagination du public par la vue de nombreuses expositions. Au lieu de transporter l'enfant qui leur est confié à l'hospice, elles le déposent sur la voie publique. Cela s'est vu quelquéfois. Voilà le vrai péril : mais il est passager; il faut seulement en conclure que la suppression des tours ne peut se faire tout-à-coup ; qu'avant de l'ordonner, il faut prendre le temps d'y préparer les esprits et de bien expliquer aux populations le but et les moyens d'exécution de la mesure ; et, qu'après qu'on

l'a prise, il est nécessaire d'apporter, pendant quelque temps, un soin extrême à surveiller les expositions clandestines et en punir sans pitié les auteurs. Une fois que ces premiers obstacles, que fait naître une cupidité intéressée, sont vaincus, le péril est passé.

» Pour soutenir, en effet, que l'absence des tours doit augmenter sans cesse, et d'une manière habituelle et permanente, le nombre des délaissements et des infanticides, il faut nécessairement supposer trois choses imaginaires : la première, que les tours existent dans tous les pays ; la seconde, qu'ils ont toujours existé en France, et la troisième enfin qu'on ne les y a jamais supprimés nulle part.

» Or, il y a un grand nombre de pays où l'existence des tours n'a jamais été connue, et l'on ne voit pas que le nombre des infanticides et des délaissements y soit plus grand que parmi nous.

» En France même, les tours sont d'une date très-récente ; ils ne remontent guère, comme institution générale, à plus de trente ans. On croit qu'ils sont dûs à la charité ingénieuse de St-Vincent de Paule. C'est une erreur : St-Vincent de Paule a fondé les hôpitaux des enfants trouvés ; mais il n'y a pas créé les tours. Il a songé à fournir le secours et non pas à assurer le secret. Cependant les crimes qu'on redoute n'étaient assurément pas plus communs jadis qu'aujourd'hui.....

» Enfin il y a un certain nombre de nos départements où les tours n'ont jamais été fondés ; il y en a d'autres où les tours ont été absolument supprimés, et la statistique démontre, ainsi que vous l'a très-bien fait voir le rapporteur de 1840, que cette circonstance n'a exercé aucune influence sur l'augmentation des crimes.

» Ceux qui redoutent outre mesure la suppression des tours, oublient encore qu'il ne s'agit pas de les détruire sans mettre une autre institution à leur place. Ils se figurent qu'au secret absolu du tour, va succéder la publicité complète de l'hôpital. Opérer de cette manière la suppression qu'on demande pourrait produire, en effet, des résultats fâcheux. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit : à la place du tour on met un bureau d'admission. Ces bureaux, qui existent déjà dans plusieurs départements, sont composés de personnes recommandables, en très-petit nombre : leur mission est de recevoir l'enfant des mains de la mère ou de l'agent intermédiaire, et d'en connaître l'origine. De cette manière les garanties que la société a le droit de demander sont obtenues, et le secret est gardé dans les cas où le secret est nécessaire. Mais ces cas sont bien plus rares qu'on ne l'imagine communément. Presque toujours c'est l'inconduite, la grossesse ou l'accouchement, et non l'existence de l'enfant qui trahit les filles-mères, et l'expérience a prouvé que la plupart d'entr'elles déposent leur enfant à l'hospice, bien moins pour cacher leur faute que pour échapper aux charges nouvelles qu'elle leur impose.

» Votre Commission, Messieurs, vous demande donc d'admettre en principe la suppression totale des tours et leur remplacement par des bureaux d'admission.

» M. le Préfet vous propose également de substituer, si non dans tous les cas, au moins dans un grand nombre, à la mise en nourrice de l'enfant, le secours à la mère.

» Il existe, Messieurs, entre la suppression des tours et cette dernière mesure, un lien assez naturel; car, quand la mère est connue, il semble fort simple de lui remettre à elle-même le soin d'élever son enfant. Les deux mesures cependant sont distinctes et méritent d'être examinées à part.

» En 1840, le principe de la suppression des tours et celui des secours aux mères vous avaient été soumis. Vous aviez adopté le premier, mais vous aviez rejeté le second.

» Vous aviez été conduits à repousser le système des secours par deux motifs qui sont exprimés au procès-verbal : vous aviez craint d'abord que l'argent ainsi accordé, sous forme de secours, aux filles-mères, ne pût être pris sur les fonds destinés aux enfants trouvés et qu'il ne vînt grever la seconde partie de votre budget.

» Vous aviez pensé, de plus, qu'il était à craindre que ces secours ne fussent considérés par le public comme un encouragement accordé à l'inconduite.

» Le premier motif n'existe plus, M. le Ministre de l'intérieur ayant déclaré que les secours accordés aux filles-mères pourront venir en déduction de la somme destinée aux enfants trouvés.

» Mais le second subsiste et mérite toujours de fixer particulièrement votre attention. La question est très-difficile.

» Quoique bien souvent les enfants naturels n'aient point l'espérance de rencontrer près de leur mère les ressources d'une éducation morale et laborieuse, il y a cependant un intérêt social à ne point, sans nécessité, les en séparer. Mais, d'une autre part, si on généralisait le système des secours, il pourrait en résulter plusieurs inconvénients très-graves : d'abord les filles-mères n'étant plus obligées, comme aujourd'hui, de renoncer entièrement à leurs enfants, s'adresseraient en beaucoup plus grand nombre à la charité publique ; et bien que l'argent que vous dépenseriez en faveur de chacune d'elles fût moindre que celui que vous consacrez actuellement à payer les mois de nourrice de chaque enfant, le nombre des mères à secourir, devenant beaucoup plus grand que ne l'est aujourd'hui celui des enfants à pourvoir, il se pourrait qu'en fait, la dépense départementale ne fût pas moindre.

» Secondement ce système pourrait porter une grave atteinte à la morale publique. Peut-être la perspective qu'auraient certaines femmes de jouir des douceurs de la maternité sans en supporter toutes les charges serait-elle une excitation au désordre des mœurs. Il serait dangereux d'accorder, dans le même village, un secours aux filles-mères, et d'y laisser en proie à leur misère les mères de famille les plus respectables. D'une autre part, offrir un appui aux unes et aux autres, c'est s'engager dans une voie bien périlleuse.

» Peut-être serait-il donc plus sage de laisser subsister l'alternative dans laquelle sont placées aujourd'hui les filles-mères, et de décider qu'elles ne pourront tout à la fois s'adresser à la charité publique et conserver leur enfant.

» Mais c'est là, Messieurs, une question qu'il n'est pas nécessaire de trancher dès aujourd'hui. Il est indispensable d'adopter, dès à-présent, en principes la suppression des tours, d'abord parce que, dès-à-présent, l'utilité de cette suppression est évidente et, en second lieu, parce qu'avant de les supprimer, il faut prendre certaines mesures et recourir à certaines préparations qui demandent du temps. La suppression des tours n'est sans danger que quand on sait, long-temps à l'avance, qu'elle va avoir lieu. Il n'y a pas au contraire d'urgence à adopter immédiatement le système des secours à domicile. Ce principe pourra toujours, et sans difficulté, recevoir son exécution dès que le premier aura été appliqué.

» Nous avons donc l'honneur de proposer au Conseil d'ajourner à l'année prochaine la solution de cette dernière question. Dans l'intervalle, un de nos collègues serait chargé d'étudier les effets qu'a produits dans les différents départements de France, ou en pays étranger, l'application du système des secours accordés aux filles-mères. Il ferait connaître, en même temps, comment se sont formés et comment procèdent, dans les mêmes départements où ils sont déjà établis, les bureaux d'admission. Quoique la connaissance de ces détails ne soit pas essentielle à la réussite de la mesure, elle peut cependant en faciliter singulièrement le succès. »

Ce rapport remarquable est écouté avec l'attention la plus soutenue et suivi de marques unanimes d'approbation.

Orphelins pauvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil, en ce qui concerne la première question relative à l'assimilation, quant aux droits de secours, des orphelins pauvres avec les enfants trouvés, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'admettre cette assimilation.

Layettes et vêtures.

En ce qui concerne le projet d'arrêté relatif aux vêtures à fournir aux enfants trouvés,

Le Conseil adopte sans réserve les conclusions de sa Commission et réclame contre les nouvelles dispositions prescrites par la circulaire du 21 juillet 1843.

Déplacement des enfants.

En ce qui concerne le déplacement des enfants,

Le Conseil adopte les motifs de sa Commission. Il approuve également les considérations morales qui ont déterminé M. le Préfet à ne pas recourir à la voie des déplacements, et engage ce magistrat à persévérer dans la règle de conduite qu'il s'est tracée.

L'heure avancée fait renvoyer au lendemain la suite de la discussion.

A six heures la séance est levée.

Signé : *L. Havin*, président ; *A. Théroulde, Le ch. d'Angerville, C. Demezange, Laumondais, Davy, Noël-Agnès, Rihouet, Gendrin-Dumesnil, G. Lamoche, Hte Rihouet, Vte Bonnemains, Enouf, Bouvattier*, secrétaire ; *Robin-Prévallée, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Guérin-Fontan, P. B. Brohon, Surseois, Quenault, Clément, Le Pesant, Langlois, du Moncel, Alexis de Tocqueville.*

Séance du 29 août 1843.

A onze heures et demie la séance est ouverte.

Sont présents: MM. Havin, *Président*, Théroulde, Brohon, Demezange, d'Angerville, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Lamache, de Sainte-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, le Lieutenant-Général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois, Bouvattier, *Secrétaire*.

M. Le Préfet y assiste également.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Route départementale de Villedieu. — Entrée à St-Lo.

Sur la réclamation présentée par l'un de ses Membres, le Conseil invite M. le Préfet à examiner si le crédit de 31,800 fr. destiné à l'ouverture de la route de Saint-Lo à Villedieu, à l'entrée de Saint-Lo, a été affecté tout entier à cette dépense.

Conférences des Instituteurs.

M. le Préfet dépose sur le bureau une lettre signée par un grand nombre d'Instituteurs de l'arrondissement de Coutances, qui demandent l'allocation de fonds d'encouragement destinés à les dédommager des dépenses qu'occasionne leur assiduité à se rendre aux conférences qui ont lieu à Coutances sous la présidence de M. le Principal du collége.

Le Conseil, considérant que des fonds ont déjà été alloués pour indemniser les Instituteurs des frais que nécessite la fréquentation du cours spécial fondé à Saint-Lo, décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les enfants trouvés.

Enfants trouvés

Fermeture de tous les tours.

Bureaux d'admission.

Après de longs débats sur la question de la suppression des tours et de l'établissement de bureaux d'admission, le Conseil, s'en référant aux motifs exprimés dans sa délibération du 26 août 1840, est d'avis qu'il y a lieu de fermer les tours et de les remplacer par des bureaux d'admission qui recevraient les enfants et satisferaient à toutes les conditions de justice, d'ordre et d'humanité, sans être, comme les tours, une excitation perpétuelle à l'abandon, et il émet le vœu qu'une mesure semblable soit employée simultanément dans tous les départements.

Secours à domicile.

En ce qui concerne l'adoption du principe de secours à domicile en faveur des filles-mères qui conserveraient leurs enfants,

Le Conseil ajourne et prie M. le Rapporteur de vouloir bien préparer, pour la session prochaine, un travail sur l'ensemble de ce système et sur les résultats qu'il a produits dans les départements où il a été appliqué.

Inspecteur

Après une discussion longue et animée à laquelle donne lieu le

projet de création d'un Inspecteur préposé à la surveillance du service des enfants trouvés dans le département, du service des enfants trouvés.

Le Conseil, considérant que la dépense de 2,600 fr. proposée par M. le Préfet pour satisfaire au traitement de cet Inspecteur a été présentée au Conseil général comme ayant un caractère obligatoire qui la classait nécessairement dans la première section du budget départemental ;

Considérant que la loi du 10 mai 1838 a défini les dépenses obligatoires, soit en les désignant distinctement, soit en s'en référant aux lois antérieures, et qu'en comprenant la dépense des *enfants trouvés et abandonnés* parmi ces dépenses obligatoires, elle s'est, par suite, renfermée pour ce service dans les limites fixées par les lois ;

Considérant qu'aucune loi n'a rattaché au service des *enfants trouvés et abandonnés* l'existence d'un Inspecteur, et que l'obligation légale de supporter la charge qui en doit résulter ne saurait incomber au département ;

Considérant que s'il en était autrement, il dépendrait de l'administration seule d'étendre incessamment le cercle des dépenses obligatoires, ce qui rendrait complétement illusoires les droits réservés aux Conseils généraux par la loi du 10 mai 1838 ;

Considérant que, dans l'état actuel, la première section du budget ne peut satisfaire aux dépenses obligatoires et qu'une partie notable de ces dépenses, montant à 60,158 fr. 40 c., est déjà imputée sur la 2e section ; ce qui, conformément à la loi du 10 mai 1838, enlève au Conseil général le droit de disposer du produit des centimes facultatifs ;

Considérant que les développements énoncés au budget de l'Etat pour l'exercice 1844 contiennent les véritables principes à cet égard, soit en reconnaissant que les dépenses obligatoires ne devaient être comprises dans la seconde section que par *exception ;* soit en établissant que les Conseils généraux devaient pouvoir constamment disposer du produit intégral de leurs centimes facultatifs, soit enfin en demandant aux Chambres les moyens de niveler les ressources et les dépenses obligatoires ;

Considérant en fait que le service d'inspection proposé par M. le Préfet ne paraît pas d'une utilité tellement incontestable qu'on ne puisse en refuser ou en ajourner l'exécution ;

Qu'en effet l'on comprend difficilement comment un seul homme pourra parcourir le département et surveiller d'une manière utile tous les détails d'un service aussi compliqué ;

Le Conseil général, à l'unanimité, ne reconnaît pas à la dépense proposée le caractère obligatoire qui la rattacherait légalement à la 1re section du budget,

Et, à la majorité de 14 voix contre 11, n'approuve pas cette dépense en tant qu'elle serait facultative ;

En conséquence, il ajourne la création d'une place d'Inspecteur et n'alloue pas le crédit de 2,600 fr. proposé par M. le Préfet pour le service des enfants trouvés et abandonnés.

Secours contre l'incendie.

Le Conseil entend le rapport de la Commission d'administration générale sur la demande formée par un membre, d'une allocation de 400 fr. en faveur de la ville d'Avranches qui, moyennant ce secours, s'engage à organiser son service de pompes de manière à porter de prompts secours aux communes voisines en cas d'incendie.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Préfet, considérant que cette demande a pour but de satisfaire à la création d'un service d'intérêt public et général, arrête qu'une somme de 1,200 fr. sera mise à la disposition de l'administration pour être distribuée, à titre d'encouragement, aux communes qui établiraient des moyens de transport rapide pour le matériel de leurs pompes et renvoie à sa Commission des finances.

Tribunal de commerce de Granville.

Le Conseil, sur les propositions conformes de sa Commission, arrête qu'un crédit de 3,500 fr. sera ouvert pour faire face aux travaux du tribunal de commerce de Granville. Il accorde également une somme de 1,500 fr. pour l'établissement de persiennes à la sous-préfecture de Mortain et renvoie à la Commission des finances.

Tribunal de commerce à Carentan.

Sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, le Conseil, considérant que la demande des habitants de Carentan tendant à obtenir la création d'un tribunal de commerce n'a pas été envoyée à l'administration en temps utile et que, dès-lors, elle n'a pu être l'objet d'une instruction approfondie, renvoie à M. le Préfet avec invitation d'y donner suite et d'en constater l'utilité, s'il y a lieu.

Chemins de grande communication.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission et vu le rapport général et les propositions de M. le Préfet, arrête le classement des chemins de grande communication dont suit le détail :

1° Chemin de Quettehou à St-Côme-du-Mont, par le littoral et passant par l'ancien chemin de Morsalines, par le grand village de Fontenay et par le carrefour de la Galie sur Ste-Marie-du-Mont et le village du Grand-Hameau.

Communes traversées.—Quettehou, Morsalines, Crasville, Aumeville-Lestre, Quinéville, Fontenay, St-Marcouf, Ravenoville, Foucarville, St-Martin-de-Varreville, St-Germain-de-Varreville, Audouville-la-Hubert, Ste-Marie-du-Mont, Brucheville, Vierville, Angoville-au-Plein et St-Côme-du-Mont.

Communes intéressées. — St-Vaast et Carentan.

2° Chemin de Querqueville à Omonville-la-Rogue, partant du point où finit l'embranchement de la route départementale n° 18, sur la commune de Querqueville.

Communes traversées. — Querqueville, Nacqueville, Urville-Hague, Gréville, Eculleville, Omonville-la-Rogue.

Communes intéressées. — Equeurdreville et Cherbourg.

3° Chemin de Fougerolles à Flers, par Mortain.

Communes traversées. — Ger, St-Clément, Mortain, Romagny, Notre-Dame-du-Touchet, Villechien, St-Symphorien, Ferrières et Buais.

Communes intéressées. — Lapenty, Milly et le Fresne-Poret.

4° Chemin d'Avranches à la route royale n° 177, au Pointon, par Paindaveine.

Communes traversées. — St-Sénier-sous-Avranches, St-Loup, St-Quentin, St-Ovin, Marcilly, Le Mesnil-Ozenne, Montgothier, La Mancellière, Le Buat, Le Mesnil-Thébault, Isigny, Le Mesnil-Bœufs, Naftel, Martigny, Parigny.

Communes intéressées. — Avranches et Chévreville.

5° Chemin de Coutances à St-Sever, par Percy.

Communes traversées. — Hambye, St-Denis-le-Gast, Roncey, St-Denis-le-Vêtu, Ouville, Percy, Le Chefresne, Margueray et Montbray.

Communes intéressées. — Coutances, Saussey, Grimesnil, Guéhébert, St-Vigor-des-Monts, Montabot, Gouvets Morigny, Beslon, La Colombe et Maupertuis.

6° Chemin de Ducey à Brecey, partant de la route départementale n° 21 et allant joindre la route départementale n° 11.

Communes traversées. — Ducey, Les Chéris, Chalandrey, Le Buat, Montgothier, La Mancellière et la Chapelle-Urée.

Communes intéressées. — Aucunes.

7° Chemin du Loreur à Bricqueville, par Bréhal.

Communes traversées. — Le Lor ur, Hudimesnil, Chanteloup.

Communes intéressées. — La Meurdraquière, St-Sauveur-la-Pommeraye, Bourey, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman et le Mesnil-Amand.

8° Embranchement du chemin de grande communication n° 16, sur la route départementale n° 9, par le bourg de St-Clair.

Communes traversées. — St Clair et St-Jean-de-Savigny.

Communes intéressées. — Aucunes.

9° Embranchement du chemin de grande communication n° 16, sur la route royale n° 172, à la Croix-Rouge.

Communes traversées. — Bérigny, Elle.

Communes intéressees. — Aucunes.

10° Embranchement, sur le bourg de Portbail, du chemin de grande communication n° 21, à partir du carrefour de l'Arbre-Sec, et faisant partie de ce chemin, conformément à la délibération du 30 août 1838.

Le Conseil émet ensuite le vœu que l'administration veuille bien proposer pour être classés comme chemins de grande communication :

1° La continuation du chemin du Loreur à Villedieu, par les communes de Mesnil-Rogues, Mesnil-Amand, Mesnil-Villeman, Mesnil-Garnier et Fleury ;

2° Le chemin de Marigny au hâvre de Geffosses ;
3° Le chemin de Bricquebec à Portbail ;
4° Le chemin de la route départementale de la Haye-du-Puits au hâvre de St-Germain, par Angoville-sur-Ay ;
5° Le chemin de Montebourg à St-Sauveur, avec embranchement au chemin n° 14, sur la commune de Néhou ;
6° Le chemin de Ste-Mère-Eglise à la mer ;
7° Le chemin de Valognes à la mer, par St-Germain ;
8° Le chemin d'Omonville-la-Rogue aux Pieux ;
9° Le chemin du Pont-Tardif à la chapelle de Belval ;
10° Le chemin de Barenton à la route départementale n° 21, par St Cyr (ligne étudiée et terrein cédé) ;
11° Le chemin de Juvigny à la route royale n° 177 ;
12° Le chemin d'Agon à Lessay ;
13° Le chemin du pont de la Roque allant à Bréhal, par Montmartin-sur-Mer ;
14° Le chemin de la Croix-à-la-Main au Fourgeon ;
15° L'embranchement du chemin n° 9, dit de St-James à St-Brice-en-Cogles ;
16° Le chemin de St-James à Antrain, faisant suite et complément, sur notre département, à la route départementale classée et ouverte sur l'Ille-et-Vilaine, sous le n° 1er et le nom de route départementale de Rennes à St-James.

Le Conseil arrête en outre que le rapport de sa Commission des routes et chemins sera déposé aux archives du département pour y être consulté au besoin.

A 6 heures la séance est levée.

Signé : *A. Theroulde, L. Havin,* Président, *Le Cher d'Angerville, C. Demezange, Laumondais, Davy, Rihouet, G. Lamache, Vte Bonnemains, Hte Rihouet, Robin-Prévallée, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Noël-Agnès, Enouf, P. B. Brohon, Clement, Guérin-Fontan, Surseois, Le Pesant, Quenault, Gendrin-Dumesnil, du Moncel, Alexis de Tocqueville, Langlois, Bouvattier,* Secrétaire.

Séance du 30 août 1843.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président ;* Théroulde, Brohon, Demezange, d'Angerville, Laumondais, Davy, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Sanson, Lamache, de Ste-Colombe, Noël-Agnès, Robin-Prévallée, Clément, Guérin-Fontan, Le Pesant, Gendrin-Dumesnil, Lieutenant-Général Bonnemains, Quenault, Enouf, du Moncel, de Tocqueville, Langlois, Noël, Surseois et Bouvattier, *Secrétaire.*

M. le Préfet y assiste également.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil, considérant qu'il a arrêté en principe que rien ne serait distrait, pour les chemins vicinaux ordinaires, de la subvention destinée aux chemins de grande communication, décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder la demande de secours formée par la commune de Montpinchon, pour réparations au pont de Coquerel. Pont de Coquerel.

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission, arrête ainsi qu'il suit, l'emploi des 14,251 fr. 23 c. restant disponibles sur l'emprunt de 1,100,000 fr. : Routes départementales.

1° Prolongement sur 150 mètres de longueur de la route n° 1, jusqu'au rivage de Carteret.....	2,228	47
2° Pour construction de caniveaux pavés sur la route n° 21, dans la traverse de St-Hylaire..	4,000	»
3° Pour achat de deux vieilles maisons appartenant aux sieurs Fontaine et Bouteloup, sur la route départementale n° 15, dans la traverse de la ville de St-James.....	661	43
4° Achat de maisons à l'effet de compléter l'élargissement de la traverse de St-Sauveur.....	7,361	»
Total égal.....	14,251	23

M. le Préfet fait ensuite connaître au Conseil qu'il a proposé de lui présenter, l'année prochaine, un projet de classement tendant à faire déclarer routes départementales certaines portions de chemins de grande communication conduisant de routes départementales déjà ouvertes à la mer. Classement de routes départementales.

Le Conseil entend avec intérêt cette communication, et invite M. le Préfet à s'occuper de l'instruction administrative qui doit assurer la réalisation de ce projet de classement.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil, considérant que la partie du chemin de grande communication n° 9, comprise entre la ville de Pontorson et le Mont-St-Michel, sert à l'approvisionnement des engrais de mer, non seulement pour les communes du département de la Manche qui l'avoisinent, mais encore pour les communes du département d'Ille-et-Vilaine auxquelles cet enlèvement est interdit sur leur territoire ; Chemin de grande communication n° 9.

Considérant que le service du Mont-St-Michel, qui renferme un si grand nombre de détenus, serait singulièrement facilité par l'élargissement, aux frais de l'État, de cette voie de communication,

Le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu que le chemin de grande communication n° 9 soit élevé au rang de route royale.

Vu le rapport de M. le Préfet, entendu les conclusions de sa Commission d'administration générale, Gardes-champêtres.

Tout en reconnaissant l'insuffisance absolue du service des Gardes-champêtres, tel qu'il existe actuellement, le Conseil en présence du peu de temps qui lui reste pour examiner une ques-

tion aussi importante que l'est celle de l'embrigadement des Gardes-champêtres, ajourne à l'année prochaine et prie M. le Rapporteur de vouloir bien préparer un travail sur ce sujet pour l'époque indiquée.

La parole est à M. le Rapporteur de la Commission d'administration générale, Il s'exprime en ces termes :

» Messieurs,

Condamnés libérés.

» M. le Ministre de l'intérieur vous adresse une longue série de questions qui ont toutes pour but d'appeler particulièrement votre attention sur la position des condamnés libérés, sur les moyens à prendre pour faciliter leur retour au bien sans exposer l'ordre pubic à de nouveaux périls. Il sollicite vos réponses.

» Le problême qui vous est ainsi soumis, Messieurs, est, de l'aveu des hommes qui se sont occupés de la matière, le plus difficile de tous ceux que les lois pénales ou de police peuvent faire naître. Il préoccupe, je pourrais dire qu'il tourmente les meilleurs esprits depuis un grand nombre d'années. Nous ne saurions avoir la prétention de le résoudre dans un examen de quelques heures ; mais nous pouvons du moins exposer brièvement les idées qu'il nous suggère.

» Une première considération nous semble dominer tout le sujet.

» Ce qu'on doit faire à l'égard des criminels après leur retour dans la société dépend beaucoup de ce qu'on a fait d'eux dans la prison. Quand la prison est organisée de telle sorte que le détenu non-seulement ne s'y réforme pas, mais y devient plus mauvais et plus dangereux, il semble assez inutile de préparer d'avance, et à grands frais, des institutions dont l'objet est de lui permettre de mettre à exécution, après en être sorti, les bonnes résolutions qu'il n'y a pas prises. C'est précisément ce qui arrive en ce moment parmi nous. Nos prisons achèvent de corrompre les criminels et ne les réforment pas. Au lieu d'avoir le désir de revenir au bien, on y découvre de nouveaux motifs de retourner au mal et on y acquiert de nouvelles facilités pour le commettre. On y entre coupable isolé, on en sort membre d'une association de malfaiteurs En vain placerez-vous de pareils hommes sous l'œil incessant de la police ; inutilement leur assurerez-vous des moyens de travail et leur ouvrirez-vous les voies qui conduisent à l'honnêteté, vos efforts seraient presques inutiles.

» Le préliminaire indispensable d'une loi sur les libérés est donc une loi sur les prisons.

» Votre Commission, Messieurs, vous propose d'exprimer cette idée en tête de votre travail.

» En entrant dans le détail des questions qui vous sont soumises, il lui a semblé que plusieurs d'entr'elles n'étaient pas de nature à amener de votre part une réponse catégorique. Ces questions ont pour objet d'obtenir de vous des renseignements que la statistique

judiciaire ou administrative peut seule fournir avec quelque exactitude. Vous allez en juger.

» Les premières questions sont celles-ci :

1re Question.—*Les libérés des deux sexes troublent-ils, d'une manière alarmante, l'ordre public; — La société a-t-elle plus particulièrement à se plaindre des forçats que des réclusionnaires et des correctionnels libérés des maisons centrales, — des hommes que des femmes;—Quelles sont, en général, les mœurs de celles-ci ?*

» Il est évident, Messieurs, que nous ne sommes pas placés de manière à bien répondre à des questions semblables. c'est à MM. les Procureurs du Roi à dire si les libérés commettent ou non un grand nombre de crimes et de délits ; c'est à M. le Préfet à faire connaître si, sans commettre précisément de crimes ou de délits, ils menacent cependant ou compromettent l'ordre public. Lui seul peut apercevoir, dans son ensemble, un tableau dont chacun de nous ne découvre qu'un petit détail.

» On nous adresse encore les questions suivantes :

2e Question. — *L'opinion publique repousse-t-elle, sans distinction et au même degré, les libérés des bagnes, ceux des maisons centrales et ceux des prisons départementales ; — Fait-elle une distinction entre ceux qui sont assujettis à la surveillance de la haute police et ceux qui ne le sont pas ; — Si la méfiance qu'ils inspirent est moindre pour les uns que pour les autres, à quels signes la reconnaît-on ?*

3e Question. — *Est-ce dans les villes ou dans les campagnes que l'opinion publique est surtout défavorable aux libérés et qu'ils trouvent plus difficilement à se placer ? — Est-il vrai qu'ils soient généralement mal accueillis ou repoussés par leurs familles ?*

» Votre Commission, Messieurs, s'est trouvée hors d'état de répondre positivement à ces questions. Ses membres n'ont, sur ces différents points, que des impressions individuelles et ne se sentent pas assez éclairés pour dire quelle est l'opinion générale du pays.

» On vous demande encore :

» 4e Question.—*Les libérés en surveillance sont-ils en plus grand nombre dans les villes que dans les campagnes ? — Combien en compte-t-on à peu près dans le chef-lieu du département et les chefs-lieux de sous préfecture ? — Combien dans les autres villes du département et dans les communes rurales ?*

» Voici sur ce point la réponse que nous fournit M. le Préfet et que M. le Ministre aurait pu lui demander directement :

» Il se trouve en ce moment en surveillance dans les différentes villes du département les condamnés libérés dont le détail suit :

A	Avranches	53
	Cherbourg	22
	Coutances	33
	Mortain	12
	A reporter	120 »

Report.....	120
Saint-Lo.....	34
Valognes.....	47
Carentan.....	3
Granville.....	41
Torigni.....	3
Total.....	248
Les campagnes en contiennent.....	295
Total général.....	543

» La cinquième question qui vous est posée a un caractère infiniment plus grave. C'est assurément une des plus importantes et des plus délicates qu'on puisse poser à une assemblée locale : c'est peut-être la plus importante de la série.

» On vous demande :

» 5e Question. — *Les modifications apportées à la surveillance de la haute police par la loi da 28 avril 1832, ont-elles eu pour résultat de rendre plus facile le placement des libérés ? — Trouvent-ils aisément à se placer ? — La liberté plus grande dont ils jouissent depuis dix ans, est-elle un danger de plus pour la sûreté publique ?*

» Le Conseil s'aperçoit que nous avons ici à juger sur ses effets non pas une mesure administrative, mais une loi du pays, loi longuement débattue dans le sein des grands pouvoirs de l'Etat, et qui, depuis 11 ans, nous régit. On ne saurait se livrer avec trop de précaution et de réserve à une pareille tâche.

» Le Code forçait les condamnés libérés à habiter dans un certain lieu que l'autorité leur désignait formellement. La loi de 1832 leur permet de se fixer dans tous les lieux que l'autorité ne leur interdit pas formellement. Tel est le changement de législation contre lequel on réclame. A-t-on raison de le faire ? L'esprit public est d'ordinaire, il faut le réconnaître, beaucoup plus vivement frappé des inconvénients d'une loi que de ses avantages.

» Ici, par exemple, lorsque le condamné était contraint de venir chercher ses moyens d'existence dans les limites étroites d'une commune, et devait se réhabiliter dans le lieu même où sa première faute était connue et avait laissé le plus de traces, il lui arrivait souvent de ne pouvoir y parvenir malgré ses efforts. La misère et le désespoir le rejetaient alors presque forcément dans le crime. Ce spectacle souvent répété avait justement ému et alarmé le pays.

» Aujourd'hui que le condamné a la faculté de choisir le lieu où il peut se placer facilement, trouver des moyens d'existence et regagner l'estime de ses concitoyens ; il arrive très-souvent qu'abusant de cette faculté, il mène une vie vagabonde et parfois criminelle. C'est naturellement de ce dernier côté que les préoccupations du public se sont tournées. Le condamné libéré qui profite des facilités que présente la loi pour reprendre des habitudes

régulières ne fait point parler de lui. Le condamné qui abuse de la loi pour troubler plus facilement l'ordre attire sur lui les regards. Il est donc naturel que tous les inconvénients qui résultent de la loi apparaissent au grand jour, tandis que le bien qu'elle peut faire reste caché.

» Peut-être cependant serait-il imprudent d'affirmer, dès aujourd'hui, que l'effet de la loi de 1832 a été à tout prendre fatal, car la statistique qui montre un des côtés de la question n'a point encore fait voir l'autre. Parmi les Conseils généraux qui, l'année dernière, ont répondu à la question dont nous nous occupons, la plupart se sont, il est vrai, prononcés contre la loi ; mais cet avis n'a point été unanime; il y a plusieurs de ces assemblées qui ont formellement approuvé la législation nouvelle et qui se sont félicités de ses bons effets.

» Votre Commission, Messieurs, est portée à croire que les inconvénients de la loi de 1832 surpassent, quant à présent, ses avantages, mais elle ne vous propose pas d'exprimer, dès aujourd'hui, le vœu de la voir abrogée. Un considération surtout l'a déterminée à vous conseiller de vous abstenir. Quelle est l'idée mère de la loi de 1832 ? Cette loi suppose qu'un grand nombre de criminels ont formé en prison la résolution de revenir au bien, et elle entreprend de leur faciliter cet utile retour, en leur permettant de changer de lieu suivant les besoins de leur industrie et de voiler un passé qui les empêcherait de l'exercer. Si la prison est en effet réformatrice, la société a fait évidemment une bonne opération. Elle a fait, si je puis m'exprimer ainsi, un marché de dupe, si la prison ne lui rend que des hommes corrompus qui ne songent qu'à utiliser contre elle les facilités que sa prévoyance paternelle leur offre.

» Il est bien certain que la loi de 1832 était prématurée; mais il n'est pas certain qu'elle soit mauvaise. Il y a même lieu de croire que ses effets deviendront très-bienfaisants, lorsque, dans la plupart des cas, elle opérera sur des libérés auxquels une longue séparation de la société corrompue et de fréquents contacts avec des membres de la société honnête auront suggéré de sages résolutions qu'il faudra seulement avoir le courage et trouver la facilité d'inspirer.

» La seconde série de questions que nous pose M. le Ministre de l'intérieur se compose des questions suivantes :

2° *Sur l'appui à donner aux libérés.*

» 1re Question. — *La position des libérés exige-t-elle que la société leur prépare des moyens de secours ? — Ces secours doivent-ils être offerts à tous les libérés sans exception : — aux forçats, aux réclusionnaires, — aux correctionnels, à ceux qui sont assujettis à la surveillance de la haute police, comme à ceux qui n'y sont pas soumis : — faut-il les contraindre à accepter un appui ?*

» 2e Question. — *De quelle nature doivent être les secours à donner aux libérés ? — Y a-t-il nécessité d'établir des sociétés de pa-*

tronage pour eux ; les Commissions de surveillance des prisons départementales doivent-elles être instituées en même temps sociétés de patronage? — Quelles devront être leurs attributions?

3° *Sur les masses de réserve.*

» 1re Question — *Faut-il décider, en principe, que tout condamné valide sera astreint au paiement journalier d'une somme déterminée sur le produit de son travail, avant de pouvoir profiter individuellement d'aucune portion de son salaire?*

» 2e Question. — *Quelle portion de leur travail convient-il d'attribuer;*

Aux forçats;

Aux réclusionnaires;

Aux correctionnels?

» 3e Question. — *Faut-il, par continuation, mettre les masses de réserves à la disposition personnelle des libérés, soit au moment de leur sortie, soit au lieu de leur résidence; — Ne serait-il pas d'une sage prévoyance d'en faire régler l'emploi par les sociétés de patronage; — Quelles limites conviendrait-il de mettre à l'exercice de cet acte de tutelle administrative?*

» 4e Question. — *Faut-il opérer un prélèvement sur les masses de réserve d'une certaine importance, pour former un fonds de secours généraux?*

» Il convient de distinguer ici deux choses :

» Les principes généraux, les moyens d'exécution.

» On nous demande d'abord en principe si la société doit venir au secours des libérés.

» Il est facile de répondre que la societé doit naturellement se préoccuper beaucoup des libérés; car leurs vices et leur misère sont un danger social.

» Mais comment convient-il de venir à leurs secours? C'est-là, Messieurs, une question d'une difficulté extrême, ou plutôt ce n'est là qu'un des côtés, le côté le plus obscur peut-être de cette grande et redoutable question de la charité légale qui se pose aujourd'hui de toutes parts devant nous.

» Toutes les fois que la société veut venir systématiquement au secours des misères individuelles, elle se trouve aussitôt dans cette désespérante alternative :

» Si elle fait peu et qu'elle n'organise pas les secours d'une manière permanente et régulière, le but qu'elle se propose n'est point atteint. Si, au contraire, elle crée des ressources suffisantes, et que, pour en faire usage, elle ait recours à une organisation régulière, stable, elle fournit aussitôt des droits contre elle, elle accorde à certaines misères de dangereux privilèges et tarit d'avance dans le cœur du pauvre la source des vertus les plus viriles; elle multiplie indéfiniment le nombre de ceux qui ne peuvent se passer d'elle.

» Dans le premier cas, son intervention est inefficace, et dans le second, dangereux. Ce danger est bien plus grand quand le pauvre qu'on veut secourir a été un criminel. Si le pauvre honnête finit

presque toujours par abuser de la charité légale, que sera-ce pour l'ancien forçat ?

» Comment la société, qui est contrainte d'abandonner à leur sort tant d'ouvriers honnêtes, pourrait-elle réserver ses soins et ses faveurs pour ceux qui l'ont outragée ? Le péril qui résulterait d'un pareil contraste pour le moralité publique serait assurément plus grand que celui que peut amener la détresse de quelques condamnés libérés.

» Votre Commission, Messieurs, pense qu'il y a lieu d'abord d'établir en principe général que, si on vient au secours des condamnés libérés, il faut se garder de le faire d'une manière abondante, habituelle et surtout régulière ; que l'Etat ne doit pas prendre lui-même ce soin ; car tout ce que fait l'Etat en matière de charité finit tôt ou tard par lui devenir obligatoire, et qu'enfin le rôle du législateur, en cette matière, doit se borner à établir certaines règles générales, s'en rapportant au zèle et à la charité des gens de bien pour mettre ces règles en pratique.

» Votre Commission a vu avec plaisir que tel paraissait être le point de vue de M. le Ministre de l'intérieur. Il ne demande la création d'aucun fonds particulier de secours. Il ne réclame pour les agens de l'Etat aucun droit nouveau et il ne leur impose aucune obligation nouvelle : c'est à des Commissions de surveillance, c'est-à-dire à des corps composés de fonctionnaires non rétribués et placés en dehors de l'administration proprement dite, qu'il propose de remettre, dans chaque arrondissement, le soin de veiller sur les libérés. Un système analogue appliqué aux jeunes détenus a déjà produit de fort heureux résultats.

» Afin de donner à ces Commissions un moyen d'action sur les condamnés libérés qu'on veut en quelque sorte placer sous leur tutelle, on leur livre la distribution de l'argent que chacun de ceux-ci a pu amasser dans la prison. Vous savez, Messieurs, que le travail des détenus en prison n'est pas entièrement improductif ; il produit un salaire et ce salaire accumulé durant la détention finit souvent par s'élever à des sommes assez considérables. C'est cet argent que la loi chargerait les Commissions de surveillance de remettre, soit en espèces, soit en travail, à chaque libéré suivant que ses besoins et sa conduite l'indiqueraient.

» Tel est, Messieurs, le système du Gouvernement soumis à votre examen sous forme de questions. Votre Commission vous propose de l'approuver. Elle ne se dissimule pas qu'un pareil système ne réussira pas toujours ni partout, que ses effets dépendront essentiellement du caractère, du zèle, des loisirs de certains hommes ; que, comme toutes les institutions charitables, les Commissions de surveillance produiront souvent beaucoup, souvent très-peu ; qu'en un mot on n'en arrivera point ainsi à l'uniformité, à la régularité, à la puissance qu'obtient la bienfaisance légale ; mais on ne courra pas non plus les périls inévitables que celle-ci fait naître. Le succès des sociétés de patronage pour les jeunes libérés donne lieu de croire que, dans beaucoup de lieux, les Commissions de surveillance seront efficaces. C'est-là un résultat restreint, mais

dont il serait imprudent de ne pas savoir se contenter. »

Le Conseil adopte à l'unanimité et sans réserve les conclusions de sa Commission et arrête également à l'unanimité que le rapport sera inséré au procès-verbal.

La parole est à M. le Rapporteur de la Commission d'administration générale.

Biens communaux.

» Messieurs,

» Votre Commission d'administration générale m'a chargé de vous présenter un rapport sur les questions suivantes que M. le Préfet vous a soumises, d'après l'invitation de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

Quel est le meilleur emploi à faire des biens communaux ? Faut-il les laisser tels qu'ils sont aujourd'hui, ou les louer à court bail ou à long bail, ou bien les partager ou les vendre ?

» Appelés à rechercher quel serait le meilleur emploi des biens communaux, nous avons dû nous demander d'abord si le choix du meilleur emploi à faire de ces biens est parfaitement libre et si le pouvoir de l'autorité publique à cet égard ne trouve pas des limites dans les droits des communes et dans ceux de leurs habitants.

» Pour résoudre cette difficulté préalable, il est nécessaire de se rendre un compte exact de la nature de la propriété des communaux et des droits des habitants dans cette propriété.

« Les origines peut-être diverses de la propriété des communaux se perdent dans la nuit des temps. Les plus anciens auteurs ne nous offrent sur ces origines présumées que des conjectures vagues et incertaines, et il serait téméraire de vouloir y rattacher le principe des droits actuels. Il nous suffit de savoir que les anciens auteurs et les jurisconsultes modernes sont d'accord sur deux points essentiels, savoir : que la propriété des biens communaux appartient à la commune et que leur destination est de servir à l'usage commun de ses habitants.

» Dans le département de la Manche les biens communaux sont affectés à peu près exclusivement au pâturage. La jouissance commune des habitants consiste à faire dépouiller ces terreins par leurs animaux. Les conditions de cette jouissance sont déterminées d'une manière incomplète et diverse par des usages, et dans certaines communes, par des réglements. Par une circulaire en date du 20 juin 1822, le Préfet de la Manche invita les Maires de toutes communes à lui adresser des procès-verbaux constatant ces réglements ou usages qui ont été recueillis dans un registre que nous avons consulté.

» La jouissance du paturage est attachée en général à l'habitation dans la commune. Elle s'acquiert ordinairement par une résidence d'un an. Les réglements établissent en général pour chaque droit de jouissance une légère redevance qui est à peine égale au montant des contributions du communal, des frais de la marque et de la garde des bestiaux admis au pâturage.

» Dans beaucoup de communes la jouissance est répartie d'une

manière égale par feux et ménages. Dans d'autres communes, la jouissance est répartie *pro modo jugerum,* dans la proportion des fonds pour l'exploitation desquels les propriétaires ont des bestiaux qu'ils envoient au pâturage commun, et l'on n'admet point au pâturage les bestiaux que leurs propriétaires n'ont pas les moyens de nourrir à l'étable pendant l'hiver : seulement on fait, par une sorte de tolérance en faveur des pauvres, une exception qui consiste à leur permettre d'envoyer au pâturage une vache avec son veau.

» Des auteurs qui ont écrit sur cette matière, notamment M. Proudhon, approuvent cette répartition des usages dans la proportion des héritages. Ils la justifient par ce motif que les charges relatives aux communaux sont supportées par la propriété foncière. Ils la trouvent conforme à la destination des communaux, qui est, suivant eux, de venir en aide à l'agriculture, en nourrissant les animaux qui, sur les terres en culture, sont employés au labourage. Toutefois la répartition des jouissances par feux avait été admise dans le projet de Code rural, et elle est consacrée par plusieurs ordonnances du Conseil d'Etat. Au surplus les conditions auxquelles les habitants exercent la dépaissance sur le terrein communal sont réglées par les Conseils municipaux, en vertu de la loi du 18 juillet 1837, qui n'a fait que reproduire à cet égard les dispositions de plusieurs lois antérieures.

» Mais le changement du mode de jouissance des communaux ne peut être autorisé que par une ordonnance royale rendue en Conseil d'Etat sur la demande des Conseils municipaux, après avis du sous-Préfet et du Préfet. C'est ce qui résulte de la loi toujours en vigueur du 9 ventôse an 13.

» Pourrait-on voir un changement du mode de jouissance susceptible d'être autorisé dans le partage d'un communal entre les habitants de la commune, partage au moyen duquel ces habitants, de simples usagers qu'ils étaient, deviendraient propriétaires? Nous l'avons dit en commençant : la propriété des communaux appartient à la commune, et doit servir aux besoins des générations futures comme à ceux de la génération actuelle. Le partage des communaux entre les habitants actuels serait un acte subversif des droits de la commune et de ceux de ses habitants à venir. Si le décret du 14 novembre 1792 admit le principe du partage, si la loi du 10 juin 1793 ordonna le partage par tête d'habitant, il y eut, dès l'an IV, un retour aux règles de justice et au respect des droits des communes. On ne s'en est jamais écarté depuis cette époque, et personne ne peut songer à s'en écarter aujourd'hui.

» L'aliénation à titre onéreux ou l'amodiation des communaux n'auraient point, comme le partage, un caractère subversif des droits de la commune, puisque la commune recevrait en échange de ses biens ou de leurs produits un capital ou un revenu correspondant. Mais on peut se demander si ces mesures ne soulèveraient pas de justes réclamations de la part des habitants qui seraient privés du pâturage? Ces réclamations ne trouveraient pas de point d'appui dans la législation qui a reconnu au contraire depuis

long-temps que l'autorité municipale peut, en cas de nécessité, pour satisfaire aux besoins de la commune et lui procurer des ressources, se faire autoriser à vendre ou amodier des portions de communaux. L'ordonnance de 1669, titre 25 art. 7, contenait déjà le principe de cette faculté. Elle se trouve consacrée d'une manière plus générale par la loi du 9 brumaire an XIII qui veut que le mode de jouissance des communaux puisse être changé par un décret. Le changement du mode de jouissance dont il s'agit dans cette loi s'entend, d'après la jurisprudence du Conseil d'Etat, de la cessation de la jouissance en commun.

» On ne peut reconnaître aux habitants, par opposition à la commune, des droits privés, exclusifs, tels que ceux d'un usufruitier à l'encontre du nu-propriétaire. Il ne faut considérer les habitants, sous le rapport de la jouissance des communaux, que comme les membres du corps de la commune propriétaire; qui participent en cette qualité, sous un mode ou sous un autre, à la jouissance de ces biens. Ils ne pourraient donc légitimement s'opposer à l'amélioration, à la transformation de ces biens, lors même que cette transformation entraînerait un changement dans la nature du profit qu'ils en tirent. L'intérêt de la commune domine sous ce rapport les intérêts de ses membres, ou plutôt leurs intérêts se confondent avec le sien. On les administre pour le mieux, lorsque l'on agit pour la plus grande utilité de la commune.

» Vous savez mieux que nous, Messieurs, que le pâturage en commun, nécessairement abusif dans son exercice, est non-seulement un obstacle à toute amélioration du fonds, mais une cause incessante de dégradation. L'habitant pauvre spécule sur le profit qu'il peut tirer d'un grand nombre d'animaux qu'il nourrit sur le pâturage commun, et qui n'en sortent point, parce qu'il n'a ni terres pour les faire travailler, ni foin pour les nourrir à l'étable. Le pâturage est ainsi dévoré sans profit pour les fonds en culture. Il est inutile de s'appésantir sur les inconvénients de la jouissance en commun. On peut les apprécier par l'état de dégradation des communaux. Partout ailleurs les efforts de l'agriculture tendent avec succès à augmenter les produits de la terre dans la proportion de l'accroissement de la population et de ses besoins. La jouissance en commun amène un résultat opposé. Les produits des communaux diminuent en proportion de l'accroissement de la population et de ses besoins. Dans des temps reculés, les désavantages de l'exploitation des fonds les moins fertiles ont pu motiver la jouissance en commnn. Aujourd'hui que ces désavantages sont compensés par le développement des besoins qui renchérit les subsistances et élève le fermage, le maintien de la jouissance en commun n'a plus la nécessité pour excuse. Ce n'est plus qu'un reste de la barbarie d'un autre âge qui afflige encore une partie de notre so , et qui contraste avec une civilisation plus avancée, au milieu de laquelle rien ne justifie sa présence.

» Il est hors de doute que la mise en culture des communaux,

par l'effort de l'industrie privée, augmenterait beaucoup leur valeur, au grand avantage des communes et de l'Etat.

» Des trois moyens qui vous ont été proposés, le premier, le partage des biens communaux entre les habitants actuels, a été par nous écarté, comme contraire à la justice et interdit par la législation. Reste l'aliénation à titre onéreux et l'amodiation sur lesquelles nous avons à nous expliquer.

» L'amodiation serait plus avantageuse pour les communes que l'aliénation qui les dépouillerait pour toujours de leurs communaux et ne leur donnerait en échange qu'un prix avili par l'état actuel de dégradation de ces biens. Cependant, nous pensons qu'on ne devrait point renoncer d'une manière absolue, pour toute espèce de biens communaux, à l'aliénation, et qu'il serait utile, peut-être même nécessaire, d'y recourir pour les communaux qui consistent en landes et autres biens complétement improductifs. Un propriétaire peut seul consentir à avancer la dépense des travaux nécessaires pour rendre ces biens productifs. Un fermier ne se chargerait point de faire des avances dont le fruit serait trop incertain et trop lent à recueillir, et ces biens étant pour lui sans valeur ne seraient guère susceptibles de location. Ils pourraient être vendus par lots aux enchères, moyennant un prix payable en cinq ou dix annuités, car le Conseil d'Etat n'admet pas l'aliénation par lots moyennant des redevances perpétuelles dont le recouvrement deviendrait, à la longue, fort dispendieux et fort difficile.

» Un membre de la Commission a émis l'idée qu'il serait bon de distribuer une portion du prix de la vente des communaux aux usagers pour les dédommager de la perte de leurs usages. Votre Commission a reconnu qu'une pareille mesure aurait un caractère d'équité, mais elle a pensé que cette mesure serait impraticable, surtout à raison de la diversité qui existe dans le mode de répartition des usages. Si l'aliénation nous a paru nécessaire à l'égard des biens tout-à-fait improductifs, pour les biens productifs et notamment pour les marais, l'amodiation nous paraîtrait préférable. Il ne serait même pas nécessaire de recourir aux baux à longues années, qui auraient pour les communes presque tous les inconvénients d'une aliénation. Les locations pourraient être faites, ainsi que le propose M. le Préfet, pour 12 ans au moins et 18 ans au plus. On pourrait diviser les biens à affermer en lots d'un hectare et au-dessous, afin de les mettre à la portée des habitants les moins aisés.

» M. le Préfet, qui a proposé ce mode de location, vous propose aussi de décider que les habitants de la commune seront seuls admis à concourir aux enchères relatives à ces baux.

» Votre Commission ne saurait admettre ce privilége en faveur des habitants ni pour les locations, ni pour les aliénations. Ce privilége tendrait à rendre la concurrence peu sérieuse, et il pourrait arriver que le résultat des enchères dépendît d'un concert formé entre un petit nombre de propriétaires du lieu. L'intérêt de la commune et celui de la masse des habitants est que

le prix de bail, comme celui de vente, soit porté le plus haut possible par une concurrence sincère et réelle.

» Seulement pour les premières années, on pourrait n'exiger des nouveaux fermiers qu'une faible redevance, en exigeant qu'ils fissent les frais de défrichement, de clôture et de culture nécessaires pour mettre le bien en valeur. La redevance à payer s'accroîtrait ensuite progressivement d'année en année.

» En adoptant la proposition de ces mesures, votre Commission a pensé que le pays y gagnerait sous le rapport moral comme sous le point de vue économique. Substituer à la jouissance en commun la culture séparée, ce ne sera pas seulement décupler la valeur des communaux, ce sera rétablir des habitudes salutaires de travail et d'ordre dans les mêmes lieux où des jouissances sans labeur étaient offertes comme une prime à la fainéantise et à tous les désordres qui en sont la suite.

» Mais votre Commission pense, en même temps, que ces nouvelles mesures, pour produire tous les heureux effets que l'on a le droit d'en attendre, doivent être appliquées avec la prudence et les ménagements que comporte une matière si délicate. Il ne ne faut pas oublier que les populations qui jouissent de la dépaissance des communaux ont des intérêts et des susceptibilités qui sont à ménager. Sans doute ces populations trouveront sous une autre forme, dans les résultats des opérations proposées, des avantages supérieurs à ceux qu'ils peuvent craindre de perdre. L'autorité doit leur faire entrevoir et accepter cet avenir meilleur pour elles, pour les communes, pour l'Etat, que la situation présente. Si les communes sont bien éclairées sur leurs véritables intérêts, c'est du sein des communes même que sortira le vœu de l'application des mesures approuvées par le Conseil général. »

Le Conseil adopte sans réserve les conclusions de sa Commission et arrête, à l'unanimité, que le rapport sera inséré dans le procès-verbal.

Marché à Montmartin-sur-Mer.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, considérant que les suffrages se sont trouvés partagés à Muneville, point intermédiaire entre Montmartin et un marché voisin; qu'ils se sont également partagés au Conseil d'arrondissement ;

Considérant que les villes et bourgs de Granville, Hambye et La Haye-Pesnel, lieux où se tiennent des marchés plus rapprochés de Montmartin que ne le sont Périers et Lessay, n'ont pas été consultés et qu'il importe de compléter l'instruction ;

Considérant que les moyens que pourraient invoquer ces communes seraient peut-être de nature à rapprocher les opinions du Conseil d'arrondissement, dont l'avis serait d'un grand poids,

Par ces motifs, le Conseil ajourne à statuer sur la demande de la commune de Montmartin-sur-Mer tendant à obtenir l'établissement d'un marché.

Marché à

La commune de Chérencé-le-Roussel ayant renouvelé instam-

ment sa demande au commencement de cette année, il a été procédé à une nouvelle information. Il se pouvait en effet que les besoins du pays eussent changé depuis 4 ans, et qu'ils réclamassent aujourd'hui ce qu'ils repoussaient en 1839. C'est le dossier de la nouvelle instruction sur laquelle le Conseil est appelé à délibérer. Il en résulte que sur 43 Conseils municipaux qui ont délibéré, 19 ont émis un avis favorable et que 24 ont exprimé une opinion contraire à la demande. Chérencé-le-Roussel.

Quant au Conseil d'arrondissement de Mortain, il s'est prononcé d'une manière énergique contre l'établissement du marché réclamé. Il a pensé que l'on ne pourrait établir un marché qui se trouverait à 6 kilomètres de celui de St-Pois, 8 de celui de Juvigny, 10 de celui de Mortain, 9 de celui de Sourdeval et le même jour que celui où se tient le marché de St-Hilaire.

Le Conseil, considérant que les motifs qui l'ont déterminé dans sa session de 1839 sont encore les mêmes et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur l'opinion qui a été émise;

Considérant que l'insistance que met la commune de Chérencé-le-Roussel à tenir un marché sans y avoir été préalablement autorisée, rend sa position encore plus mauvaise,

Décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de la commune de Chérencé-le-Roussel.

Le Conseil, considérant que les communes qui avoisinent celle d'Agon ont toutes voté contre la demande d'un marché hebdomadaire à Agon; Marché d'Agon

Considérant que les deux seules communes qui ont émis un avis favorable à cette demande sont celles de Cerisy-la-Salle et de La Haye-du-Puits qui, par leur position, situées à 28 et 30 kilomètres d'Agon, sont entièrement étrangères au commerce du marché qui pourrait se tenir dans cette commune,

Rejette la demande de la commune d'Agon.

Le Conseil, considérant que les besoins de la localité ne rendent pas nécessaire l'ouverture d'un marché à St-Eny, rejette la demande de cette commune. Marché à St-Eny.

Considérant que les 4 communes qui s'opposent à la création de la foire sollicitée n'ont pas donné de motifs suffisants pour détruire ceux qui ont été allégués par le Conseil d'arrondissement de Coutances en faveur de la création; *Foires.* Montmartin-sur-Mer.

Considérant d'ailleurs que Montmartin-sur-Mer est un chef-lieu de canton,

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de création d'une foire dans la commune de Montmartin-sur-Mer. Cette foire se tiendrait le 30 juin de chaque année.

Considérant que Saint-Sauveur-Landelin est un bourg chef-lieu de canton; qu'il n'a pas de marché; qu'il ne se tient dans ce St-Sauveur-Landelin.

canton qu'une foire dans une commune éloignée du chef-lieu; qu'il est juste d'en établir une dans cette localité ;

Considérant que les 4 seules communes qui s'opposent sont fort éloignées et paraissent sans intérêt;

Considérant que le jour choisi ne coïncide avec aucune foire voisine,

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de création d'une foire dans la commune de Saint-Sauveur-Landelin. Cette foire se tiendrait le 18 février de chaque année.

Sartilly.

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la création d'une foire à Sartilly, sous la condition qu'elle sera fixée au 4e lundi du mois de mai.

Périers.

Considérant que la commune de Périers est déjà dotée de quatre foires;

Considérant que les communes qui adhèrent sont en général des communes voisines de Périers dans lesquelles il ne se tient pas de foires, tandis que les villes de Saint-Lo, Coutances et Carentan s'y opposent formellement ainsi que plusieurs bourgs,

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de la commune de Périers.

Cerisy-la-Forêt.

Considérant que dans l'état de la question qui se présente, il ne s'agit pas précisément de la création d'une foire nouvelle, mais seulement de fixer invariablement le jour où un marché dans lequel se vendent des bestiaux et qui, sous ce rapport, peut être considéré comme une foire, ou au moins c'est dans ce sens que l'a entendu le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo,

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la commune de Cerisy-la-Forêt en fixant la foire au 25 mai.

Torigni.

D'après les motifs développés par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, le Conseil général est d'avis qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la commune de Torigni, tendant à ce que les deux marchés hebdomadaires des 1er lundi de mai et d'octobre soient convertis en foires.

Tessy.

Sur les conclusions conformes de sa Commission et vu l'avis du Conseil d'arrondissement de St-Lo, le Conseil général décide qu'il y a lieu de convertir en foires les trois marchés hebdomadaires qui se tiennent à Tessy les premiers mercredis de janvier, d'avril et d'octobre.

Expropriation pour cause d'utilité publi-

Le Conseil fixe de la manière suivante la liste des Jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Arrondissement d'Avranches.

MM. *Canton d'Avranches.*

Becquet, hippolythe-marie, conducteur des ponts et chaussées, à Avranches.
Chrétien-de-Montreuil, commis de douanes, à Avranches.
Conseil (de), auguste-jean, ancien directeur de télégraphe, à Avranches.
Dameron Thorel, joseph-françois, marchand, à Avranches.
Dugué, georges, aubergiste, à Avranches.
Frain, constant, receveur principal des douanes, à Avranches.
Garnier, gilles, cultivateur, à Ponts.
Gilbert-d'Argenne, françois, marchand de vins, à Avranches.
Girard, pierre-fulgence, avocat, à Avranches.
Hullin, fortuné-pierre, négociant à Avranches.
Langlois, bon-hippolythe, cultivateur, au Val-Saint-Pair.
Latouche, constant-françois, médecin, à Avranches
Lechault-Larivière, henri, percepteur, à Avranches.
Elier, benjamin-jean-baptiste, propriétaire, à Avranches.

Canton de Brecey.

Bigot, louis, marchand de bois, à Brecey.
Vaugrente, françois-ambroise, maire, à St-Georges-de-Livoye.
Le Mardeley, roland, pharmacien, à Cuves.
Gauquelin, julien-françois, maire, à Braffais.

Canton de Ducey.

Dupont, julien-jean-baptiste, cultivateur, à St-Quentin.
Gallien, louis-françois-gilles, cultivateur, à Marcilly.
Hamel, louis, pharmacien, à Ducey.
Jourdan, prosper, notaire, à Ducey.

Canton de Granville.

Aubey, françois-charles, négociant, à Granville.
Avril, jean, maire, à Bouillon.
Beaumont, louis-marcel-marin, commissaire-priseur, à Granville.
Bouteloup, jean-françois, négociant, à Granville.
Hamel, étienne, courtier, à Granville.
Boulmer, césar-pierre, propriétaire, à Donville.
Langlois, auguste, armateur, à Granville.

Canton de La Haye-Pesnel.

Fontaine-Laporte, pierre-françois, cultivateur, à la Beslière.
Hubert-Patinière, pierre, vivant de son bien, à la Haye-Pesnel.
Lepenant, jean-baptiste, propriétaire, à la Haye-Pesnel.
Maillard-Lacavée, louis-philippe-auguste, conseiller d'arrondissement, à la Haye-Pesnel,

Canton de Pontorson.

Fresnel-Beunerie, alexis, maire, à Huisnes.
Gislot, nicolas, cultivateur, à Vessey.

Loyer, félix, notaire, à Pontorson.
Provost, jean-baptiste, huissier, à Pontorson.

Canton de Saint-James.

Chevalier, louis-narcisse ,cultivateur, à St-Senier-de-Beuvron.
Gautier, jacques-julien-jean, propriétaire, à St-James.
L'Homme, jean-pierre-richard, maire, à St-Senier-de-Beuvron.
Morin, jean-louis, percepteur, à St-James.

Canton de Sartilly.

Champion, jacques, cultivateur, à Montviron.
Delongraye, édouard, vivant de son bien, à Lolif.
Enault, pierre, maire, à St-Pierre-Langers.
Turgot, arsène, maire, à Montviron.

Canton de Villedieu.

Coeffin, gilles-françois, marchand, à Villedieu.
Loyer, victor, marchand de bois, à Villedieu.
Michel-de-Lépinay, charles, maire, à Ste-Cécile.
Godefroy, louis-auguste, maire, à Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.

Canton de Beaumont.

Le Carpentier, françois, cultivateur, à Ste-Croix-Hague.
Le Coutour, grégoire, maire, à Vasteville.
Lemoine-Larivière, jean-louis, maire, à Urville-Hague.
Poret-la-Couture, théophile, greffier de justice de paix à Branville.
Rabasse, jean, cultivateur, à St-Croix-Hague.

Canton de Cherbourg.

Belais, julien, meunier, à Cherbourg.
Caillet, jean-rené, entrepreneur, à Cherbourg.
Couey, bon-joseph-bernard, capitaine de corvette retraité, à Cherbourg.
Debout, eugène-victor-ange, commissaire-rapporteur près le tribunal maritime, à Cherbourg.
Dorey, jacques-thomas-bernardin, vivant de son bien, à Cherbourg.
Drouet, jean-baptiste-auguste, avocat, à Cherbourg.
Renard, jean-jacques-françois, négociant, à Cherbourg.
Frigoult, françois, maître de port, à Cherbourg.
Génébias, jean-baptiste, capitaine de frégate en retraite, à Cherbourg.
Gibert, charles-antoine, vivant de son bien, à Cherbourg.
Guiffart, frédéric, vivant son bien, à Cherbourg.
Le Brettevillois, jean-françois-julien, capitaine de frégate en retraite, à Cherbourg.
Le Chevalier, louis-françois-victor, chef de comptabilité aux travaux hydrauliques, à Cherbourg.

Renouf, armand-joseph, garde du génie, à Cherbourg.
Le Conte, pierre-guillaume, entrepreneur, à Cherbourg.
Liais, anténor, négociant, à Cherbourg.
Mauger, victor, négociant, à Cherbourg.
Noblet, jean-françois, mercier, à Cherbourg.
Obet, louis-jean-marie, médecin, à Cherbourg.
Poittevin, louis-marie, pharmacien, à Cherbourg.
Postel, auguste, armateur, à Cherbourg.
Pierron-de-Mondesir, léon-emmanuel, vivant de son bien, à Tourlaville.
Quoniam, jules-vincent, vivant de son bien, à Cherbourg.
Ribot, pierre-françois, capitaine du génie, à Cherbourg.
Vadet, marie-joseph, pharmacien, à Cherbourg.

Canton des Pieux.

Avoine, louis, cultivateur, à Surtainville.
Hamel-Martainville, louis, cultivateur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Lanchon, françois, maire, aux Pieux.
Le Blond-du-Taillis, antoine, cultivateur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Le Laidier, jacques-françois-bernardin, cultivateur, à Tréauville.
Mabire, bien-aimé-théodore-auguste, percepteur, aux Pieux.
Messent, jean-louis, percepteur, à Héauville.

Canton d'Octeville

Le Brun, jean-françois, cultivateur, Tourlaville.
Le Coutour, jean, fils charles, cultivateur, à Teurthéville-Hague.
Mignot, paul-victor, cultivateur, à Equeurdreville.
Nicollet-Larivière, françois, cultivateur, à Hainneville.
Roger, jacques-augustin, huilier, à Bretteville.
Vincent, pierre, percepteur, à Tourlaville.
Mouchel, jean-françois, fils jean, meunier, au Mesnil-au-Val.
Quedebarge, guillaume, cultivateur, à Querqueville.

Canton de Saint-Pierre-Eglise.

Houyvet, marin, propriétaire, à Fermanville.
Le Canu, louis, cultivateur, à Cosqueville.
Houet, Louis-françois, maire, à Gatteville.
Delisle, alexandre, cultivateur, à Clitourps.
Germain, bon, cultivateur, à Gonneville.
Gervais, jean-baptiste-dominique, cultivateur, à Cosqueville.

Arrondissement de Coutances.

Canton de Bréhal.

Morin, arsène, docteur-médecin, à Bréhal.
Jouenne, maire, à Cérences.
Jouvin, avocat, à Muneville-sur-Mer.
Le Conte, maire, à Coudeville.
Helaine, françois, percepteur, à Bréhal.

Canton de Cerisy-la-Salle.

Blanchard, jean-françois, maire, à Cametours.
Jehenne, michel, notaire, à Cerisy-la-Salle.
Le Brun, jean-baptiste, à Saint-Martin-de-Cenilly.
Le Chevallier, esprit, à Montpinchon.
Savary, joseph-louis, maire, à Cerisy-la-Salle.
Le Mengnonnet, louis-pierre, à Cenilly-Notre-Dame.

Canton de Gavray,

Céron, athanase-michel, avoué, à Mesnil-Hue.
Le Souef, thomas, cultivateur, à Gavray.
Hurel, jean-françois-joachim, cultivateur, à Hambye.
Le Brun-Larivière, bon-louis, propriétaire, à Hambye.
Le Jamtel, jean-charles, cultivateur, à Montaigu-les-Bois.
Le Bréton-les-Champs, louis-jean-baptiste, maire, à Mesnil-Rogues.
Le Conte-Beaupré, jean-françois, maire, à Saint-Denis-le-Gast.
Lefèvre, dit La Porte, jean-marie, propriétaire, à Langronne.
Le Monnier, charles, propriétaire, à Mesnil-Garnier.
Gritton, alphonse, receveur de l'enregistrement, à Gavray.

Canton de Coutances.

Bellail, nicolas-françois, cultivateur, à Cambernon.
Chauvet, frédéric-auguste, licencié en droit, à Coutances.
Closet, victor-auguste, vivant de son bien, à Coutances.
De Brucourt, jacques-rené-antoine, ancien notaire, à Coutances.
Le Blondel, jacques, vivant de son bien, à Coutances.
Gosselin, ferdinand-paul-denis, percepteur, à Coutances.
Jehenne, louis-françois, avocat, à Coutances.
Savary, théodore-isidore, maire, à Courcy.

Canton de la Haye-du-Puits.

Deschamps, jean-louis, maire, à Coigny.
Le Meslay, jean-baptiste, cultivateur, à Prétot.
Lemperière, hervé, maire, à Neufmesnil.
Mesnage, charles, maire, à Appeville.
Violette, pierre-andré, marchand et meunier, à la Haye-du-Puits.
Pontus, jacques-michel-victor, propriétaire, à Cretteville.

Canton de Lessay.

Godefroy-Lavallée, pierre, cultivateur, à Geffosses.
Le Roty, maire, à Pirou.
Pouret, raoult, maire, à Anneville.
Villedieu, amand-fidèle, cultivateur, à Geffosses.
Vray, percepteur, à Lessay.
Beuve, maire, à Angoville-sur-Ay.

Canton de Montmartin-sur-Mer.

Bourdon, maire, à Montmartin-sur-Mer..
Paumier, maire, à Quettreville.
Guilemain, maire, à Montchaton.

De Gouberville, alphonse-charles-désiré, vivant de son bien, à Contrières.
Le Conte-d'Ymouville, charles-maximin-maurice, vivant de son bien, à Hyenville.
Michel-d'Annoville, charles, conseiller d'arrondissement à Annoville.

Canton de Périers.

Rauline, jean-julien-désiré, maire, à Feugères.
Lescaudey-Manneville, léon, vivant de son bien, à Périers.
Malherbe, jean, maire, à Gorges.
Moricet, jean, cultivateur, à Marchésieux.
Jouenne, pierre, cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.
Robin-du-Genestel, zacharie-léonor, propriétaire, à Périers.

Canton de Saint-Malo-de-la-Lande.

L'Ecrivain, thimothée-alexandre, percepteur, à Mont-sur-Vent.
Guillot, fabricant d'huile, à Blainville.
Le Clerc, jean-baptiste-félix, propriétaire, à Montsurvent.
Le Mare, jean-germain, marchand, à Agon.
Michaud, maire, à Heugueville.
St-Pair, jean-baptiste, cultivateur, à Blainville.

Canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

Le Loutre, jean, juge de paix, à Vaudrimesnil.
Dupérouzel, julien, cultivateur, à Muneville-le-Bingard.
Fremont, laurent, maire, à Montcuit.
Le Maître, françois-michel, propriétaire, à St-Sauveur-Lendelin.
Ozouf, jean-françois, maire, au Lorey.
De Périers-Lavallée, pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.

Arrondissement de Mortain.

Canton de Barenton.

Delaunay, pierre, cultivateur, à Barenton.
Le Teinturier-Laprise, édouard, avocat, à Barenton.
Poisson, auguste-eugène, propriétaire, à Barenton.
Caillebotte-Lavente, gilles-françois, propriétaire, à Gers.
Bechet, nicolas, propriétaire à St-Cyr-du-Bailleul.
Bonnesœur, auguste, médecin, à St-Georges-de-Rouelley.

Canton d'Isigny.

de Clinchamps, gustave, propriétaire, au Buat.
Dumesnil, auguste-louis-gabriel, propriétaire, à Montigny.
Jouenne, françois, propriétaire, à Montigny.
Le Brun-de-Blond, émilien, propriétaire, au Mesnil-Bœufs.
Guérin, charles, propriétaire, au Mesnil-Bœufs.
Lion, jacques-pierre, propriétaire, à Montgothier.

Canton de Juvigny.

Anger, michel, fabricant de papier, à Chérencé-le Roussel.
Besnier, romain-félix, huissier, à Juvigny.

Bagot, réné, maire, à la Bazoge.
De Verdun, charles-amédée-madeleine, maire à Chasseguey.
De Lahoussaye, victor-joseph, propriétaire, au Mesnil-Rainfray.
Pasturel, jacques, maire, à Chérencé-le-Roussel.

Canton du Teilleul.

Regnault, césar, ancien notaire, au Teilleul.
Girard, michel, percepteur, au Teilleul.
Blondel, pierre-jean-françois, maire, à Buais.
Taborel, alexandre, ancien greffier de paix, au Teilleul.
Danguy, gabriel, militaire retraité, au Teilleul.
Le Bensais, françois, propriétaire, à Savigny-le-Vieux.

Canton de Mortain.

Bonnesœur, félix, avocat, à Mortain.
Champs, charles, greffier du tribunal, à Mortain.
Eudes, germain-gilles-narcisse, propriétaire, à Mortain.
Danguy. arsène-eugène, propriétaire, à Bion.
Fortin-Grossinière, gilles, cultivateur, à Villechien.
De Marseul, joseph, percepteur, à Mortain..

Canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet.

Hantraye, jean, cultivateur, aux Loges-Marchis.
Heslouis, auguste, propriétaire, à Milly.
Fremin, jean-françois, propriétaire, à Moulines.
Gasté, pierre-jacques, propriétaire, à Martigny.
Bréhier, françois, notaire à St-Hilaire-du-Harcouet.
Dupont, hyacinthe, propriétaire, à Virey.

Canton de Saint-Pois.

Bunel, auguste, propriétaire, à St-Pois.
Danjou, désiré-jean-françois, greffier de paix, à Coulouvray.
Dauray, raimond-beuve-florent, propriétaire, à St-Pois.
Le Chevalier, pierre, propriétaire, au Mesnil-Gilbert.
Le Mardeley, jacques, maire, au Mesnil-Gilbert.
Poulard, gilles-jacques, juge de paix, à St-Laurent-de-Cuves.

Canton de Sourdeval.

Allix, guillaume, quincaillier, à Sourdeval.
Errard, françois, propriétaire, à Sourdeval.
Giffault, jean-jacques, fabricant de papier, à Brouains.
Le Jemble, pierre, tanneur, à Sourdeval.
Le Masson, michel, marchand-de cheveux, à Vengeons.
Miquelard, eugène, négociant, à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

Canton de Canisy.

Gaumain, bernardin-marie-chrysostôme, notaire, à St-Samson-de-Bon-Fossé.
Girard, pierre, notaire et maire, à Canisy.

Duquesne, luc-louis, propriétaire, à St-Romphaire.
Heussebrot, jean-françois, cultivateur, à St-Romphaire.
Blanchet, joseph, fils michel, cultivateur, à St-Martin-de-Bon-Fossé.

Canton de Marigny.

Hubert-Dumanoir, louis-gilles, à St-Gilles.
Le Chartier-du-Neufbourg, charles-louis-julien, à la Chapelle-en-Juger.
De Beaugendre, paul-bernardin, à la Chapelle-en-Juger.
Le Barbenchon, gilles, à Hébécrévon.

Canton de Percy.

Daniel, laurent-andré, notaire, à Montbray.
Houssin-St-Laurent, benjamin-léonor-auguste, maréchal-de-camp, officier de la légion d'honneur, maire au Guislain.
Le Héricey, michel, cultivateur, à Percy.
Le Pesant, louis, cultivateur, à Beslon.
Le Mazurier, maire, à Montabot.

Canton de St-Clair.

Dodin-de-St-Quentin, bernardin-bon, propriétaire, à Bérigny.
Enouf, maire, à la Meauffe.
Forest, robert, cultivateur, à Couvains.
Le Guedois, olivier, maire, à St-Pierre-de-Semilly.

Canton de St-Lo.

Cardin, edmond, propriétaire, à St-Lo.
De Grimouville-Larchant, théodore-benjamin, ancien capitaine du génie, à St-Lo.
Dubois, ernest, vivant de son bien, à St-Lo.
Esnault, léon-ferdinand, propriétaire, à St-Lo.
Garnier, théophile-ursin, négociant, à St-Lo.
Germain, dit Fontaine, auguste, à St-Lo.
Guillot, louis-alexandre-félix, propriétaire, à St-Lo.
Laurent, aimable, propriétaire, à St-Lo.
Le Brun, prosper, propriétaire, à St-Lo.
Le Terrier, jean-baptiste, à St-Lo.

Canton de Tessy.

Fontaine, gabriel-marin, propriétaire, au Mesnil-Opac.
Caillemer, ferdinand-louis, propriétaire, à St-Louet-sur-Vire.
Hulin, philippe, maire, à Troisgots.
Lecorps-Dumont, prosper, à Tessy.

Canton de Torigni.

Le Foulon, olivier, propriétaire, à Torigni.
Delalonde, aimé, propriétaire, à Torigni.
Desmortreux, maire, à Guilberville.
De Gourmont, propriétaire, à Condé-sur-Vire.

Canton de Carentan.

Angot, jean-gilles-françois, cultivateur, à St-Eny.

Brohier, amand, propriétaire, à Carentan.
Bulot, jean, cultivateur, à Brévands.
Enouf, paul-marin-victor, propriétaire, à Carentan.
Fortin, pierre, cultivateur, à St-Hylaire-Petit-Ville.
Ladroue, louis-charles-françois, maire, à St-Georges-de-Bohon.
Moricet, louis, cultivateur, à St-Georges-de-Bohon.
Sebline, nicolas, cultivateur, à Carentan.

Canton de St-Jean-de-Daye.

Belhache, jean, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.
Crocquevieille, jean-chrysostôme, herbager, au Hommet-d'Arthenay.
Dallain, jean-michel, cultivateur, aux Champs-de-Losque.
Folliot, jean-louis, cultivateur, à Graignes.
Hervieu-la-Planche, auguste, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.
Le Picard, antoine, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes,

Arrondissement de Valognes.

Canton de Barneville.

Lemperière, jacques, maire, à Portbail.
Brouault, félix, cultivateur, à Ourville.
Ferey, joseph-laurent-casimir, cultivateur, à Barneville.
Noël, françois-thomas, cultivateur, au Mesnil.
Hellet, charles-françois, cultivateur, à Barneville.
Le Griffon, siméon, cultivateur, à Portbail.
Surcouf, jean-michel, cultivateur, aux Moitiers-d'Allonne.

Canton de Bricquebec.

Adam, louis-félix-cyprien, cultivateur, à Bricquebec.
Brisset-Descrouttes, jean-françois, cultivateur, à Rauville-la-Bigot.
Hue, jacques-robert, propriétaire, à Bricquebec.
Jourdan, louis-alphonse, cultivateur, à Morville.
Corbel, guillaume-françois-lubin, percepteur, à Bricquebec.
Le Rendu, armand-cyrile-denis-bernard, notaire, à Bricquebec.
Le Menuel, jean-georges, boucher, à Bricquebec.

Canton de Montebourg.

Lépron-de-la-Fossardière, jules-louis-charles, licencié en droit, à Fontenay.
Le Moigne-Dutaillis, simon, propriétaire, à Urville.
Liot, jean-louis-bon-chrétien, maire, à Ecausseville.
Laloy-la-Roque, bon-françois-jean, propriétaire, à St-Marcouf.
Huet-Bienville, julien-vincent, docteur-médecin, à Montebourg.

Canton de Quettehou.

Béatrix-de-Mesnilraine, léon-victor, propriétaire, à Urville.
Brune, jean-marie, capitaine retraité, à St-Vaast.
Hamelin-d'Ectot, gabriel-charles-louis, propriétaire, à St-Vaast.

Le Baron, charles-françois-bernard, cultivateur et tanneur, à Montfarville.
Le Chosel, arsène-françois, propriétaire, à Barfleur.
Du Mesnildot, auguste-gabriel, maire, à Anneville-en-Cères.

Canton de Ste-Mère-Eglise.

Meriel, léonor, maire, à Angoville-au-Plain.
Cirou, jean-baptiste, notaire, à Ste-Mère-Eglise.
Le Masson, gabriel-antoine, propriétaire, à Ecoqueneauville.
Couillard, marie-antoine-dieudonné, percepteur, à Ste-Mère-Eglise.
Edet, jean, cultivateur, à Foucarville.
Premont, paul-émile, propriétaire, à Ste-Marie-du-Mont.
Le Masson, auguste, cultivateur, à Blosville.

Canton de St-Sauveur-le-Vicomte.

Vallogne, bernard-guillaume, propriétaire, à Orglandes.
Mercent, georges, maire, à La Bonneville.
Michel-de-Hâcouville, maire, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Abaquesné-de-Parfouru, réné-marie-édouard, maire, à Hautteville.
Bataille, napoléon-alfred, vivant de son bien, à St-Sauveur-le-Vicomte.
Ogé, jean-joseph, propriétaire, à Néhou.
Le Vavasseur, félix, cultivateur, à La Bonneville.

Canton de Valognes.

Clément, louis-paul, avocat, à Valognes.
Crosville, louis-charles-jacques, agent-d'affaires, à Valognes.
Delacour, charles-auguste, propriétaire, à Alleaume.
Hamel, jean-René, propriétaire et maire, à Brix.
Coquoin, jean-félix-léon, vivant de son bien, à Valognes.
Tardif, louis-laurent, propriétaire, à Huberville.
Viger-Pelée-de-Varennes, paul-prosper, docteur-médecin, à Valognes.

Le procès-verbal est lu et adopté, la séance est levée à six heures.

Signé : *L. Havin*, Président ; *A. Théroulde, Gendrin-Dumesnil, Laumondais, J. Noël, Le chev. d'Angerville, Rihouet, Hte Rihouet, G. Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Robin-Prévallée, Noël-Agnès, P. B. Brohon, Guérin-Fontan, Clement, Le Pesant, Vte Bonnemains, Enouf, Bouvattier, Alexis de Tocqueville, du Moncel, Quenault, Langlois.*

Séance du 31 août 1843.

La séance est ouverte à huit heures et demie.
Sont présents : MM. Havin, *président*, de Tocqueville, du

Moncel, Gendrin-Dumesnil, Enouf, Quesnault, Le Pesant, le Lieutenant-Général Bonnemains, Guérin-Fontan, Clément, Brohon, Robin-Prévallée, Noël-Agnès, Langlois, Demezange, de Ste-Colombe, Lamache, Sanson, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Davy, d'Angerville, Noël, Théroulde, Laumondais. Bouvattier, *Secrétaire*.

M. le Préfet est présent.

Secours réclamés par les communes de Marigny et N.-D.-de-Cenilly.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil, à l'unanimité, recommande à toute la bienveillance de M. le Ministre des cultes la demande des communes de Marigny et de Notre-Dame-de-Cenilly, tendant à obtenir un secours pour les aider à rétablir les clochers de leurs églises qui ont été détruits par la foudre.

Feu dans la baie des Veys.

Sur les conclusions conformes de sa Commission,

Considérant que les feux placés dernièrement sur les îles St-Marcouf et à St-Vaast sont insuffisants pour garantir la sûreté de la navigation côtière qui a pris un grand essor dans la baie des Veys, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu qu'un feu soit placé à la pointe de Brévands.

Police du Roulage.

Le Conseil, consulté par le Gouvernement sur la loi concernant la police du roulage, émet le vœu que la loi à intervenir consacre la liberté entière de circulation sur les routes royales et départementales, sauf à augmenter, dans une proportion suffisante, la dotation annuelle destinée à l'entretien des routes royales et les ressources affectées à l'entretien des routes départementales et, subsidiairement pour le cas où ce principe ne serait point admis, le Conseil demande qu'une exemption générale en faveur des voitures de l'agriculture soit inscrite dans la nouvelle loi.

Quant aux chemins de grande communication non compris dans le projet de loi, dont la propriété comme l'entretien a un caractère essentiellement commercial, le Conseil émet le vœu que les Conseils généraux soient appelés à délibérer sur les meilleurs moyens à employer pour en assurer la conservation.

Pêche maritime

M. le Rapporteur s'exprime ainsi : « Messieurs, conformément » à un vœu émis par le Conseil d'arrondissement d'Avranches, votre Commission propose au Conseil général de renouveler avec instance le vœu, qu'il a lui-même exprimé, pour » provoquer l'établissement de gardes-pêche ou autres agents » spéciaux chargés de la police de la pêche maritime sur divers » points du littoral de la Manche. L'établissement de ces gardes-» pêche est indispensable pour la conservation du poisson à » laquelle aucune police ne veille, si ce n'est dans les ports de » Cherbourg et de Granville. Il importe d'établir des moyens de » police et de conservation de la pêche dans les autres petits » ports. On ne peut y suppléer, comme le ministère de la marine » a cherché à faire pour les pêcheurs d'huîtres de Regnéville, en

» les forçant d'apporter chaque jour le produit de leur pêche à » Granville pour y subir le contrôle des autorités établies dans » ce port. Une pareille mesure, qui détruirait la pêche dans les » localités éloignées de Granville et notamment à Regnéville, en » la soumettant à des conditions que les pêcheurs ne pourraient » remplir, est profondément injuste et entachée d'illégalité.

» Il faut que la pêche soit soumise à une police, mais il faut » en même temps que les agents de cette police soient répartis » sur divers points du littoral, de manière à ce que leur sur- » veillance puisse s'exercer avec efficacité, sans que les pêcheurs » soient obligés, pour subir le contrôle d'une police éloignée, à » faire journellement des voyages qui détruiraient complétement » leur industrie. »

Le Conseil s'associe aux conclusions de de sa Commission et renouvelle le vœu qu'il soit créé un système de surveillance active au moyen de gardes-pêche, ou autres agents spéciaux chargés de la police de la pêche maritime, sur divers points du littoral de la Manche.

En ce qui concerne la pêche des huîtres, le Conseil émet le vœu qu'il soit créé des Inspecteurs particuliers pour la surveillance de cette pêche, principalement à Regnéville, et qu'il soit introduit des règlements spéciaux applicables à cette matière.

Le procès-verbal est lu et adopté.

A 11 heures 1/2 la séance est levée et renvoyée à midi et 1/2.

Signé : *Robin-Prévallée, Enouf, Le Pesant, le chev. d'Angerville, du Moncel, Vte Bonnemains, P. B. Brohon, Quenault, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Noël-Agnès, G. Lamache, Rihouet, Sanson, Langlois, Clément, L. Havin*, Président.

Séance du 31 août.

A midi la séance est ouverte.

Sont présents : MM. Havin, *Président;* de Tocqueville, du Moncel, Gendrin-Dumesnil, Enouf, Quenault, Le Pesant, Lieutenant-général Bonnemains, Guérin-Fontan, Clément, Brohon, Robin-Prévallée, Noël-Agnès, Langlois, Demezange, de Ste Colombe, Lamache, Sanson, Rihouet (Frédéric), Rihouet (Hyacinthe), Davy, d'Angerville, Noël, Théroulde, Laumondais et Bouvattier, *Secrétaire.*

M. le Préfet est également présent à la séance.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil émet le vœu qu'il soit créé un ministère spécial pour l'agriculture.

Agriculture. — Création d'un ministère spécial.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu qu'il soit procédé, dans le plus bref délai, à la démolition des constructions qui coupent la rue Torteron en deux et sont une cause d'accidents continuels.

Elargissement de la rue Torteron, à St-Lo.

Vente des récoltes pendant par racines.

Sur les conclusions conformes de sa Commission, le Conseil, moins un membre qui s'abstient, émet le vœu que les huissiers et greffiers puissent procéder, comme les notaires, à la vente des fruits et récoltes pendant par racines.

Route royale n° 13.

Le Conseil général recommande à l'attention du Gouvernement l'état de dégradation où se trouve la route royale n° 13, entre Valognes et Cherbourg, et qu'augmente chaque jour une circulation de plus en plus active, par suite des grands travaux qui s'exécutent dans ce port. Le chemin de fer projeté pour Cherbourg ne peut être exécuté que dans un avenir très-éloigné et même, dans ce cas, la route sera toujours utile. En conséquence, le Conseil insiste pour la prompte rectification de cette route conformément aux études déjà faites.

Secours réclamé par la ve Jacquin.

Le Conseil, pensant qu'il prendrait une décision fatale aux finances du département s'il entrait dans la voie des secours, renvoie la pétition de la veuve Jacquin à M. le Préfet, avec prière de la recommander à M. le Ministre la guerre.

Introduction des chevaux étrangers.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil, à l'unanimité, émet le vœu que le droit d'entrée à l'introduction des chevaux étrangers en France soit élevé.

Pont de la Fière.

Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet relative au paiement d'une somme de 1,629 fr. 81 c. restant due sur les travaux d'établissement du pont de la Fière et à l'imputation de cette dépense sur les subventions du chemin de grande communication n° 14.

Ecole normale de filles.

Après avoir entendu le rapport de sa Commission administrative, le Conseil arrête que des cours préparatoires à l'usage des élèves-institutrices seront ouverts dans les villes de Valognes, Coutances et Avranches.

Il donne ensuite son approbation à l'ouverture du crédit de 3,000 fr. proposé par M. le Préfet pour la création de bourses et de fractions de bourses dont il sera disposé, à titre d'encouragement ou de récompense, en faveur des élèves qui seront admises à ces cours.

Le Conseil émet le vœu qu'il soit apporté des modifications à l'arrêté du Conseil royal de l'instruction publique du 9 décembre 1842, afin de donner à l'administration des moyens de surveillance et de direction plus grands et plus réels que ceux qui lui sont attribués par l'arrêté précité.

Circonscription de territoire. — Hébécrévon et St-Gilles.

Plusieurs habitants de la commune de Hébécrévon demandent à être réunis à la commune de Saint-Gilles.

Considérant que l'église de Hébécrévon est, contrairement à l'allégation des pétitionnaires, suffisante pour les besoins de la population ;

Considérant que les limites de cette commune sont bien déterminées par des cours d'eau et des chemins;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement, le Conseil rejette la demande.

La commune de Notre-Dame-d'Elle, canton de Saint-Clair, réunie à la commune d'Elle, réclame son rétablissement en commune distincte ainsi que son ancienne circonscription territoriale. Elle.

Le Conseil, considérant qu'il y aurait de graves inconvénients à modifier sans de graves motifs les circonscriptions adoptées et les réunions consommées,

Passe à l'ordre du jour.

La ville de Cherbourg demande la réunion à son territoire d'une section de la commune d'Equeurdreville. Cherbourg et Equeurdreville.

Le Conseil, considérant que les habitants d'Equeurdreville repoussent unanimement la réunion demandée;

Considérant que cette réunion modifierait la circonscription, non seulement de deux communes, mais encore de deux cantons, et, par suite de deux justices de paix,

Passe à l'ordre du jour.

Les habitants de Mesnil-Véneron demandent que leur section soit distraite de la commune de Saint-Jean-de-Daye pour être rétablie en commune distincte et séparée. Mesnil-Véneron et Saint-Jean-de-Daye.

Le Conseil, considérant que les graves dissentiments qui se sont élevés entre la section du Mesnil-Véneron et Saint-Jean-de-Daye rendent l'administration communale pour ainsi dire impossible;

Considérant que, malgré sa réunion à Saint-Jean-de-Daye, la commune de Mesnil-Véneron a conservé sa circonscription religieuse, son église, son presbytère et son desservant,

Est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande des habitants de Mesnil-Véneron.

Le Conseil émet de nouveau, et de la manière la plus pressante, le vœu que la jonction de l'Océan à la Manche soit opérée le plus promptement possible, au moyen de la canalisation de la Haute-Vire et de la Mayenne. Canaux de la Manche.

Sur la proposition de M. le Préfet, le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de liquider la pension de retraite du sieur Dieu-Laferrière, employé de la préfecture. M. Dieu-Laferrière.

Sur conclusions conformes de sa Commission, le Conseil approuve le projet de construction destiné aux archives, et vote le crédit de 68,000 fr. qui est demandé, mais sous la condition expresse que les deux façades Est et Ouest seront perpendiculaires au mur de la terrasse; que la salle des délibérations aura une façade parallèle à ce même mur et une vue directe sur cette terrasse. Archives départementales.

Fonds commun.

A cette occasion, le Conseil, considérant que depuis la loi du 10 mai 1838 qui créa le second fonds commun, le département de la Manche n'y a eu aucune part, encore bien qu'il ait fait depuis cette époque pour plus de 500,000 fr. de travaux neufs et qu'il lui en reste encore à exécuter pour une somme considérable ; que sa part dans le premier fonds commun, qui s'est abaissée jusqu'à 1,000 fr. en 1839, est encore aujourd'hui évidemment insuffisante, puisque le budget de 1844 prélèvera encore plus de 60,000 fr. aux ressources facultatives pour couvrir les dépenses ordinaires,

Emet le vœu le plus pressant pour qu'une somme de 10,000 fr. au moins lui soit accordée pour 1844 et invite M. le Préfet à suivre activement l'exécution de ce vœu.

Cadastre.

Sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, le Conseil renouvelle le vœu qu'une loi intervienne pour la conservation du cadastre.

Juges de paix.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil renouvelle de la manière la plus pressante le vœu que le traitement des juges de paix soit augmenté dans une juste proportion avec les fonctions de ces magistrats, et que le casuel soit supprimé.

Examen des comptes de 1841 et 1842.

M. le Préfet se retire.

En son absence, le Conseil procède à l'examen des comptes définitifs de l'exercice 1841 et des comptes provisoires de l'exercice 1842.

Il reçoit à titre de renseignements la communication qui lui est faite des comptes provisoires, et il approuve les comptes définitifs de 1841.

Il reconnaît, après examen fait des pièces produites, que les 2/3 du fonds d'abonnement pour l'exercice 1842 ont été employés conformément aux réglements.

Il arrête en outre, et suivant l'usage, que le rapport sur ces comptes, ainsi que celui relatif à la clôture de l'exercice, rapport dont les conclusions et vœux sont adoptés, sera inséré au procès-verbal.

« Messieurs,

Comptes de 1840.

» M. le Préfet vous a remis l'ordonnance portant réglement » définitif des comptes de l'exercice 1840. Cette ordonnance, » vous le savez, est rendue en exécution de la loi du 10 mai 1838.

» Voici les chiffres des recettes et des dépenses de cet exer- » cice, telles qu'elles ont été définitivement réglées.

» Les recettes de la première section de votre budget se sont » élevées à la somme de	356,204	48
» Les dépenses effectuées et payées pour cette » même section ont été de.	337,405	59
» Excédant des recettes sur les paiements, » reporté au chapitre 34 du budget de 1842.	18,798	89

» Les recettes de la 2e section ont été de...	229,039	60
» et les dépenses acquittées de.....	219,695	47
» Excédant des recettes sur dépenses, porté » aux recettes de 1842, chapitre 35, ci.....	9,344	13
» Les recettes de la 3e section ont été de..	738,449	02
» Les dépenses acquittées ont été de.....	725,979	46
» L'excédant des recettes reporté sur 1842, chapitre 36, est de.....	12,469	56
» Pour la 4e section, les recettes se sont élevées à la somme de.....	410,698	20
» Les dépenses acquittées ont été de.....	409,816	57
» L'excédant des recettes, reporté sur » 1842, chapitre 37, est de.....	881	63
» Ce qui donne pour les recettes générales de votre budget de » 1840 (ministère de l'intérieur), la somme de	1,734,391	30
» et pour les dépenses acquittées.....	1,692,897	09
» et pour excédant des recettes sur les dépenses, reporté au budget de 1842, la somme de.....	41,494	21

» L'an dernier, vous avez réclamé contre une circulaire de M. » le Ministre de l'intérieur qui faisait défense aux Préfets des dé- » partements de remettre au Conseil général les pièces de compta- » bilité concernant les comptes soumis à son approbation ; vous » observiez qu'il était nécessaire, pour assurer votre utile con- » cours, que les pièces justificatives des dépenses effectuées vous » fussent remises; que votre contrôle assurait le bon emploi des » fonds; et que cette mesure, suivie jusqu'ici dans notre départe- » ment, pouvait être continuée sans inconvénient. Exercice 1841.

» Vos observations ont été entendues, et cette année tous les » documents ont été fournis à votre Commission des finances, » ainsi que cela avait eu lieu jusqu'en 1842.

» Votre Commission s'est livrée à l'examen des comptes de » l'exercice 1841, arrêtés au 31 octobre 1842, et, après en avoir » reconnu la régularité, elle vous propose d'y donner votre ap- » probation.

» M. le Préfet vous a déjà donné des détails sur les dépenses » de cet exercice; votre Commission n'a donc qu'à vous soumettre » le résultat général du compte.

» Le montant général des recettes des divers services du dé-

» partement s'est élevé à la somme de..... 1,745,602 43
» Les dépenses effectuées ont été de.... 1,682,053 19

» Il en est résulté un excédant de recettes sur
» les dépenses acquittées de..... 63,549 24
» Mais sur cette somme il faut déduire :
838 35 pour dépenses faites et non mandatées le 1er octobre 1842;
23,026 69 pour dépenses faites et mandatées, mais non présentées au paiement, le 1er novembre de la même année.

23,865 04 ensemble ; de sorte qu'il ne reste plus que
39,684 20 dont il devra être fait compte en 1843.

63,549 24 Total égal.

1re Section. — Dépenses ordinaires.

Ces chiffres se répartissent de la manière suivante :

» Pour la 1re section, comprenant les dépenses ordinaires, les recettes se sont élevées à la somme de 401,584 53
» Les dépenses acquittées ont été de..... 384,246 84

» Excédant des recettes sur les dépenses ac-
» quittées de la 1re section 17,337 69

» Cette somme de 17,337 fr. 69 c. se divise comme suit :
377 05 dépenses faites, mandatées et non acquittées.
258 35 dépenses faites et restant à mandater.
500 » depenses alloués et qui devront être exécutées suivant leur destination primitive.
16,000 » déjà portés en recette au budget de 1843.
202 29 reste disponible dont vous aurez à voter l'emploi.

17,337 69 Total égal.

» Le résultat de ces comptes ne donne lieu à aucune observa-
» tion. Une somme de 500 fr. avait été allouée pour la construc-
» tion d'un fourneau à la Choumara. Cette somme n'a pas été
» dépensée ; elle est reportée avec son affectation spéciale. Une
» somme de 3000 fr. avait été portée pour achat de mobilier à la
» préfecture. Cette somme n'a pas été dépensée, et depuis, le
» Conseil général ayant voté des fonds pour compléter l'achat
» du mobilier légal, ce crédit a dû être annulé.

» Sur les sous-chapitres premier et dix, les dépenses ont été
» supérieures aux crédits alloués. Elles ont été justifiées et ré-
» gularisées par décision ministérielle en date du 5 octobre 1841.

» Sur les enfants trouvés et abandonnés, le crédit primitif
» n'avait été que de 77,500 fr. La dépense à la charge du dépar-
» tement a été de 83,774 fr. 56 c. Le crédit de report avait fourni

» à ce sous-chapitre la somme de 12,000. Elle s'est trouvée ré-
» duite de 5,725 fr. 44 c.

» Sur les sous-chapitres 4, 5, 6, 8, 11, 12, 14 et 15, vos pré-
» visions ont été supérieures aux besoins. Sur le service des prisons
» de 4,152 fr. 99 c., ce qui a réduit la dépense de ce service à
» 36,112 fr. 43 c.

» Sur le service des aliénés la diminution a été de 3,418 fr. 14 c.
» et sur le frais de translation et autres, de 1,910 fr. 66 c.

» La moyenne de la dépense par détenu et par jour a été de
» 58 c. 2/10 ; elle avait été de 62 c. 9/10 en 1840. C'est une di-
» minution de 7 c. 1/2 p. 0/0 dans la dépense. Cette réduction
» de dépenses porte principalement sur la nourriture et l'entre-
» tien.

2e Section. — Dépenses facultatives.

» Pour la deuxième section, comprenant les dépenses facultati-
» ves et les dépenses ordinaires qui n'ont pu être soldées avec les
» fonds de la première section, les recettes se sont élevées à la

» somme de. . :	208,208	08
» et les dépenses, à.....	194,286	74
» Excédant des recettes sur les dépenses ac-quittées	13,921	34

» Les dépenses ordinaires soldées avec vos centimes facultatifs
» ont été de 49,734 fr. 36 c. Elles s'appliquent toutes à l'entretien
» des routes départementales qui n'ont pu être comprises dans la
» première section du budget.

» La somme de 13,921 fr. 34 c. doit être répartie comme suit :

2,150	»	dépenses faites et mandatées, mais non acquittées.
580	»	dépenses faites et restant à mandater.
10,702	75	dépenses allouées et qui devront être exécutées.
488	59	reste dont vous aurez à voter l'emploi.
13,921	34	Total égal.

» La somme de 10,702 fr. 75 c. provient de :

10,000	»	votés pour le tribunal civil de Mortain.
600	»	votés pour la confection d'une carte des cours d'eau (le travail n'a pas encore été entrepris.)
102	75	restant à dépenser sur la somme que vous avez votée pour l'achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures.

» Sur les fonds de cette section, vous avez voté une somme de
» 1,500 fr. pour premier versement à faire à la caisse de retraite
» à créer en faveur des Employés des sous-préfectures et des
» Agents-Voyers. La caisse n'a pas été autorisée. Ce projet est
» ajourné. Le crédit a dû être annulé par suite de l'insuffisance
» de ressources sur ce chapitre, puisqu'il ne reste sans emploi
» qu'une somme de 488 fr. 59 c. Vous n'aurez à voter de fonds
» pour la caisse de retraite, que lorsqu'elle aura été constituée.

» L'insuffisance des ressources de ce chapitre, malgré une dé-
» pense restée inférieure à vos prévisions, vient de ce qu'une
» somme de 5,000 fr. avait été portée en recettes, pour vente à la
» ville de St-Lo, de l'ancien tribunal de cette ville. Cette rentrée
» n'a pu encore avoir lieu.

» La commune de Ste-Marie-du-Mont a reçu le montant du
» crédit de 3,000 fr. que vous aviez porté à votre budget.

» Le surplus de ce chapitre ne donne lieu à aucune autre ob-
» servation.

3e Section. — Dépenses extraordinaires.

» Les recettes de la troisième section ont été de	648,649	61
» Les dépenses acquittées, de.....	626,176	56
» La différence est de.....	22,473	05

» Cette somme se répartit comme suit :

20,319	20	mandats non acquittés.
2,153	85	déjà portés au budget de 1843 dans votre session de 1842.
22,473	05	Total égal.

» Lors du vote du budget, vous aviez compris dans ce chapitre
» une somme de 600,000 fr. à réaliser sur l'emprunt autorisé par
» par la loi du 23 juin 1840; mais sur cette somme 400,000 fr.
» seulement ont été versés comme suffisant aux besoins du mo-
» ment; c'est ce qui explique l'excédant de crédit de 200,000 fr.
» sur les dépenses effectuées. L'emploi de cette somme a été
» ajourné en 1842. Vous avez émis un vote à ce sujet dans votre
» session dernière.

» Les crédits ont été épuisés en entier et dépensés suivant les
» votes émis et les virements que vous aviez autorisés.

4e Section. — Dépenses spéciales.

» La 4e section de votre budget comprend les dépenses des
» chemins vicinaux de grande communication.

» Les recettes se sont élevées à la somme de..	408,482	10
» et proviennent des produits suivants :		
» Produit des 5 c. spéciaux ajoutés aux quatre contribu-» tions.....	226,064	99
» Ce qui restait des 5 c. en 1839, non em-» ployés.....	513	71
» Contingents communaux.....	179,741	40
——————de 1839, reportés..	30	»
» Produits éventuels spéciaux.....	1,054	»
——————de 1839, reportés.....	1,078	»
Total.....	408,482	10
» Les dépenses acquittées se sont élevées à la somme de.....	405,967	81
Différence.....	2,514	29

» Cette somme se répartit comme suit :

140	»	mandats non acquittés.
30	»	somme dont M. le Préfet aura à disposer ; cette somme » ne provenant pas de fonds départementaux.
2,344	29	reportés déjà par prévision au budget de 1843.
2,514	29	Total égal.

» L'emploi de la totalité des ressources mises à la disposition » de l'administration pour les chemins vicinaux témoigne de » l'activité déployée pour doter le pays, le plus tôt possible, des » des voies de communication qui doivent augmenter sa prospé- » rité.

5e Section. — Instruction primaire.

» Les ressources du budget de l'instruction primaire, pour le » département de la Manche, ont produit..... 78,678 11
» qui se répartissent comme suit :
» Produit de 1 c. 1/2 voté pour ces dépenses... 67,803 98
» Restant disponible reporté sur 1841..... 10,874 13

Total égal..... 78,678 11

» Les dépenses acquittées ont été de..... 71,375 24

Différence..... 7,302 87

» Cette somme se divise ainsi :

40	»	dépenses mandatées et non présentées au Payeur.
7,262	87	Ressources disponibles à reporter au budget de 1843.
7,302	87	Total égal.

» Sur ce chapitre, les dépenses sont restées inférieures à vos prévisions d'une somme de 7,262 fr. 43 c.

» Voici les articles sur lesquels porte cette différence.

» Vous aviez alloué 37,539 fr. 44 c. pour les dépenses ordi- » naires et obligatoires : elles ne se sont élevées qu'à la somme de » 31,722 f. 01 c. présentant ainsi une économie de 5,817 f. 43 c.

» Pour les dépenses extraordinaires, vous aviez alloué 200 fr. » pour achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale, » 100 fr. pour réparations aux bâtiments de l'école; 300 fr. pour « indemnité de logement au directeur

» Ces trois crédits n'ont pas été dépensés.

» Pour indemnité à payer aux instituteurs qui fréquentent le » cours de l'école normale, vous aviez porté vos prévisions à » 3,000 fr.. tandis que la somme dépensée pour cet objet n'a été » que de 2,155 fr., laissant ainsi un boni de 845 fr.

» Pour 45 Instituteurs qui ont fréquenté ces cours, c'est une » dépense moyenne de 47 fr. 88 c. par Instituteur.
» Les autres crédits ont été épuisés en entier.

Cadastre.

» Pour mémoire, nous vous donnons ici le chiffre des sommes » payées par l'Etat pour les mutations sur les fonds généraux du » cadastre.
» Cette somme a été pour 1841 de..... 5,521 16

Non-valeurs, remises et modérations.

» M. le Préfet vous a remis le compte de l'emploi des fonds » accordés au département pour les non-valeurs sur les contribu- » tions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice de 1841, » ainsi que pour remises et modérations d'impôt.
» Ces sommes ont été de..... 15,147 19
» divisées comme suit :
» Produit du tiers de centime revenant annuel- » lement au département..... 13,140 58
» Allocation sur le fonds commun pour non-va- » leurs, pour cotes irrécouvrables 2,006 61

Total égal..... 15,147 19

» Cette somme a été répartie en totalité et la dépense en est » justifiée d'après état détaillé par commune et par contrôle.
» En résumé, votre Commission des finances, après avoir exa- » miné les comptes et avoir pris communication des pièces mises » à l'appui de ces comptes, vous propose d'en reconnaître la régu- » larité ainsi que le bon emploi des fonds dépensés en exécution » des crédits que vous avez votés.

Exercice 1842. — *Comptes provisoires.* — 1re Section. — Dépenses ordinaires.

» Les comptes provisoires de l'exercice 1842 vous ont été re- » mis : en voici le résultat tel qu'il existait au 1er août dernier.

» Les ressources de la 1re section se sont élevées à la somme » de..... 419,005 89
» tandis qu'au budget présenté en 1840, ces res- » sources n'avaient été évaluées qu'à..... 408,620 60

» Différence ou excédant..... 10,385 29

» Cette différence provient de :
3,923 16 sur les fonds libres de 1840, compte définitif.
6,462 73 sur les produits éventuels ordinaires.

10,385 89 total des excédants.
» 60 à déduire pour différence sur le produit des 9 centimes 4/10.

10,385 29 reste.

» Les dépenses pour cette section ont été de 417,412 fr. 10 c., » laissant ainsi un excédant des recettes sur les dépenses de » 1,593 fr. 79 c. Sur cet excédant une somme de 1,500 fr. a été » portée au crédit de l'exercice 1844, sauf plus tard à tenir compte » de la différence, en plus ou en moins, lors du réglement défi- » nitif des comptes de 1842.

» Les recettes ayant excédé les prévisions de votre budget pri- » mitif de 10,385 fr. 29 c., et les dépenses ne laissant libre qu'une » somme de 1,593 f. 79 c., il s'ensuit que les dépenses ont excédé » les crédits portés, par prévision, au budget de 8,791 fr. 50 c.

» Les évaluations sur les dépenses des prisons et détenus sont » restées de 8,085 fr. 01 c. inférieures à la dépense. L'augmenta- » tion sur ce sous-chapitre a porté principalement sur les frais de » nourriture et entretien des détenus. Pour cette dépense, vous » aviez ouvert un crédit de 20,000 fr.; la dépense s'est élevée à » 26,157 fr. 61 c. Egalement sur le chauffage, l'éclairage et frais » de mobilier, l'augmentation a été de 2,009 fr. 14 c.

» Ces dépenses n'ont pu être exécutées qu'avec l'approbation » ministérielle. Vous aurez à en apprécier les causes lors de la re- » mise des comptes définitifs.

» Pour les routes départementales, vous aviez affecté un cré- » dit spécial aux 16 routes portées dans cette partie de votre bud- » get, et vous aviez laissé une somme de 6,000 fr. à la disposi- » tion de M. le Préfet pour être répartie entre les routes qui au- » raient des besoins extraordinaires. Voici l'emploi de ces 6,000 fr.

500	»	ont été appliqués à la route n° 1, de Valognes à Carteret.
1,500	»	*Idem*..... ..... n° 2, de Valognes à Carteret.
400	»	*Idem*..... ..... n° 5, de Valognes à St-Vaast.
349	90	*Idem*..... ..... n° 6, d'Avranches à Mortain.
400	»	*Idem*..... n° 7, de St-Lo à Villedieu.
50	10	*Idem* . ... n° 16, de Caen à Granville.
2,800	»	ont servi à augmenter le crédit voté pour indemnité aux Ingénieurs, traitements de conducteurs, etc. M. le Préfet indique que le détail de l'emploi de cette somme vous sera fourni dans le compte final.
6,000	»	total égal.

» Au sujet de l'entretien de vos routes, nous appellerons votre » attention sur la nécessité d'engager l'administration à ne faire, » autant que possible, que des adjudications partielles et de ma- » nière à les mettre à la portée des véritables entrepreneurs et » non d'en faire un monopole pour quelques spéculateurs Par le » mode usité jusqu'ici, des adjudicataires cèdent leurs marchés à

» des sous-traitants, en se réservant une part dans les bénéfices.
» En suivant la marche que nous indiquons, le département profi-
» terait des bénéfices faits par les adjudicataires, les frais d'entre-
» tien diminueraient, et avec les fonds consacrés à cette dépense
» vous obtiendriez un plus grand travail.

» Le surplus des dépenses de cette section ne donne lieu à au-
» cune autre observation, les crédits n'ont pas été épuisés en to-
» talité.

2e Section. — Dépenses facultatives.

» Les ressources de la deuxième section ont produit un total
» de..... 233,229 12

» Les évaluations en avaient été portées au
budget pour la somme de..... 206,342 70

» Différence en plus..... 26,886 42

» Cette différence provient de :

4,844	13	sur les fonds libres de 1840,
181	90	sur le produit des centimes facultatifs,
154	20	sur les rentrées diverses.
26,290	19	subventions communales pour routes ou travaux.
31,470	42	
		à déduire :
4,584	»	prix de vente de l'ancien tribunal de St-Lo non réalisé.
26,886	42	Total égal comme plus haut.

» Les dépenses de toute nature, pour cette section, ont été
» de 212,337 fr. 64 c., ce qui donne un excédant de recettes sur
» les dépenses de 20,891 fr. 48 c.

» Les crédits ouverts pour les divers services de cette section
» n'ont pas été dépassés. Les subventions fournies par les com-
» munes ont reçu leur destination.

» Vous aviez ouvert un crédit de 48,220 fr. pour l'entretien
» des routes départementales inscrites dans cette section de votre
» budget. L'entretien et les travaux neufs, payés avec les fonds
» versés par les communes, se sont élevés à la somme de
» 59,926 fr. 89 c., ce qui, sauf compte, donne pour travaux
» neufs et subventions communales portées à ce sous-chapitre,
» la somme de 11,706 fr. 89 c.

» La somme de 4,000 fr. laissée à la disposition de M. le préfet
» a été répartie comme suit :

730	»	route de Caen à Granville.
550	»	—— de Gavray à Villedieu.
200	»	—— de Mortain à Tinchebray.
400	»	—— d'Alençon à Saint-Malo.
400	»	—— de Saint-Lo à Villedieu.
920	»	—— de Périers à Bayeux.
800	»	—— de Saint-Lo à Périers.
4,000	»	Total égal.

» La ville de Coutances a versé la somme de 10,000 fr. applicable, par moitié, à la construction de la sous-préfecture et de » la caserne de gendarmerie.

» Sur l'excédant des recettes sur les dépenses présentant une » différence de 20,891 fr. 48 c., 15,000 fr. sont destinés à la construction du tribunal civil de Mortain et devront être réservés » pour suivre cette destination, à moins que, conformément à ce » qui vous sera proposé par votre Commission des finances, vous » n'employiez une partie de ces 15,000 fr. à des travaux urgents » et qui doivent être entrepris immédiatement, sauf à restituer » à cette affectation, sur les fonds de 1844, la somme momentanément distraite. Il reste encore à régler l'emploi de la somme » de 5,891 fr. 48 c.

» Comme en 1841, 1,500 fr. avaient été portés pour subvention à la caisse des retraites à établir en faveur des Employés des sous-préfectures et Agents-Voyers. Le crédit de » 1,500 fr. a été annulé en 1841 par suite de l'insuffisance des » ressources de cet exercice. Nous vous proposons d'annuler également, pour 1842, cette somme de 1,500 fr. jusqu'à ce que la » caisse soit constituée. Si vous adoptez cet avis, la somme de » 4,300 fr., portée au crédit des recettes de 1844, comme provenant des fonds libres de 1842, devra être augmentée de 1,500 fr., » ce qui élèvera à 5,800 fr. le report à faire de 1842 sur 1844, » laissant seulement une somme de 91 fr. 48 c. dont il vous sera » fait compte plus tard.

3e Section. — Dépenses extraordinaires.

» Les ressources de cette section ont été de.	390,585	39
» Elles avaient été évaluées à.....	434,971	94
» Différence en moins ou diminution...	44,386	55

» Sur l'emprunt départemental, vous n'avez touché que » 150,000 fr. au lieu de 200,000 reportés de 1841 en 1842.

» Il y a eu augmentation de :

2,707	98	sur le produit des centimes extraordinaires,
2,905	47	sur les fonds libres de 1840, ce qui, avec la somme de
44,386	55	portée plus haut, forme les 50,000 fr. touchés en moins sur l'emprunt départemental.
50,000	»	Total égal.

» Les dépenses de cette section ont été de 387,340 fr. 21 c. » L'excédant des recettes sur les dépenses a été de 3,245 fr. 18 c., » portés en recette à la même section de votre budget de 1844.

» Une somme de 40,000 fr. avait été portée pour servir de fonds » commun, destiné au solde des travaux et achats de terrein. Ce » compte n'a point été réglé pendant cet exercice. Pour indemnités aux Ingénieurs, vous aviez ouvert un crédit de 15,000 fr.; » 10,000 fr. seulement ont reçu cette destination. C'est la non réalisation de ces deux dépenses qui a permis de différer l'emploi

» des 50,000 fr. restant à recevoir sur l'emprunt départemental » de 1,100,000 fr. Par le soin apporté à ne toucher les fonds » qu'au fur et mesure des besoins, il en est résulté une économie » sur les intérêts, ce qui diminuera la dépense des routes départe- » mentales.

4e Section. — Dépenses spéciales.

» Les ressources de cette section comprennent les crédits ou- » verts pour subvenir aux frais de confection des chemins vici- » naux de grande communication.

» Elles ont produit un total de.....	427,470	09
» Vos prévisions les avaient évaluées à.....	344,657	85
» La différence est de.....	82,812	24

» Elle se répartit comme suit entre les divers articles qui com- » posent cette section :

2,760	94	différence sur le produit des cinq centimes.
79,359	67	différence sur les contingents communaux et souscriptions particulières.
631	63	différence sur les fonds libres de 1840.
60	»	différence sur les produits spéciaux.
82,812	24	Total égal comme plus haut.

» Les dépenses ont été de 427,170 fr. 09 c. ne laissant qu'une » différence de 300 fr. entre les recettes et les dépenses. Cette » différence provient de vacances d'emplois d'Agents-Voyers » cantonaux. Cette somme est reportée au crédit du budget de » 1844 (même section).

» Ainsi, Messieurs, la totalité des sommes allouées pour les » dépenses a été entièrement employée pendant la campagne et » vous ne pouvez qu'applaudir à la grande activité imprimée à » ce service.

5e Section. — Instruction primaire.

» Les ressources de cette section se sont élevées à.	72,861	64
» Les crédits éventuels avaient été de.	72,048	93
» La différence est de.....	812	71

» Les dépenses ont été de 63,330 fr. 40 c. laissant un crédit » disponible de 9,531 fr. 24 c. à reporter au crédit du budget de » 1844.

» Toutes les dépenses ayant été effectuées dans les limites » des crédits ouverts, et conformément à vos votes, ces comptes » provisoires ne donnent lieu à aucune observation.

». L'an dernier, vous avez demandé que l'exercice du budget » départemental fût clos le 30 juin de l'année qui suit l'exercice. » Votre demande a été accueillie et à l'avenir les comptes dé- » partementaux seront définitivement réglés le 30 juin de chaque » année, de sorte que c'est la dernière année que des comptes

» provisoires vous sont remis. Vous aurez donc l'année prochaine » à recevoir les comptes définitifs de l'année 1842 et ceux de » l'année 1843. Les crédits reportés d'un budget sur l'autre, » c'est-à-dire des fonds restés libres de 1843 sur 1845 seront » définitifs et comprendront la totalité des fonds restés sans em- » ploi, la comptabilité départementale sera simplifiée et vous » pourrez examiner les comptes à une époque plus rapprochée de » celles où les dépenses auront été effectuées. Nous devons donc » nous applaudir de ce résultat.

» M. le Préfet nous a communiqué l'état d'émargement de » tous les Employés de la préfecture. Leurs appointements s'é- » lèvent à la somme de 31,500 fr. formant les 7/10es du montant » des frais d'abonnement. Ce même état nous a été remis pour » les sous-préfectures, et, dans toutes ou presque toutes, les » sommes payées par MM. les Sous-Préfets dépassent la moitié » de celles qui leur sont accordées par abonnement. A Coutances « la portion du fonds d'abonnement affectée aux appointements » des Employés de la sous-préfecture forme les trois quarts de ce » qui est alloué à M. le Sous-Préfet de cet arrondissement.

» Cette circonstance, en même temps qu'elle prouve tous les » soins apportés par MM. les Sous-Préfets à la prompte expé- » dition des affaires, à leur désir de satisfaire avec activité aux » nombreux services qui leur sont imposés, est aussi un avertis- » sement que vous ne devez pas négliger dans la constitution » de la caisse de retraite à créer pour ces Employés. Sans règle » fixe pour limiter leur nombre ou leur traitement, la caisse et par » suite vos finances pourraient se trouver grevées par l'aug- » mentation de charges que les besoins du service auraient né- » cessitées.

» En terminant, nous vous engageons à renouveler le vœu » déjà exprimé plusieurs fois pour que l'extrait de l'arrêt de la Cour » des comptes intervenu sur le compte remis par le Payeur du » département, vous soit communiqué, en ce qui concerne le ser- » vice départemental.

» Dans les dispositions et les motifs de cet arrêt, vous puiserez » des indications utiles à la vérification des comptes qui vous » sont soumis chaque année.

» Nous croyons aussi qu'il serait utile que le budget imprimé » contînt en marge l'énoncé sommaire de vos votes toutes les fois » que certaines conditions imposées par vous pour l'exécution de » vos dépenses peuvent en modifier l'application. Vos votes et les » motifs ainsi que les conditions y annexées soumis à la Cour » des comptes donneraient à la Cour quelques renseignements » utiles dans la vérification de vos dépenses.

» Votre Commission vous propose d'émettre un vœu à ce sujet.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget ; M. le Préfet rentre dans la salle des délibérations. Budget.

La parole est donnée au rapporteur de la Commission des finances pour la lecture des propositions sur les divers articles du bud-

get de l'exercice 1844 et de l'état d'emploi des fonds libres de l'exercice 1843.

Le Conseil donne son approbation au rapport et ordonne, suivant l'usage, son insertion au procès-verbal.

Sociétés d'agriculture.

L'article 2 du sous-chapitre 19 est augmenté de 2,200 fr. ce qui porte le crédit ouvert pour les Sociétés d'agriculture à la somme de 10,000 fr.

Primes pour les taureaux.

L'article 8 du sous-chapitre 19 *(Primes pour les taureaux)*, est augmenté de 1,000 fr., ce qui porte le crédit à 7,000 fr.

M. le Préfet est invité à reporter une allocation plus forte sur la route départementale n° 17.

Rapport sur le budget.

« Messieurs,

» Le projet de budget qui vous est soumis se compose :

» 1° Des dépenses ordinaires et obligatoires comprises dans la première section s'élevant à	459,389	51
2° Des dépenses facultatives comprises dans la deuxième section	207,063	15
» 3° Des dépenses extraordinaires de la troisième section qui se bornent aujourd'hui au remboursement de notre emprunt	282,667	98
» 4° Des dépenses spéciales relatives aux chemins vicinaux	400,722	80
» 5° Des dépenses relatives à l'instruction primaire	101,300	36
» 6° De celles qui concernent le cadastre	6,208	94
» Total	1,457,352	74

» Enfin vous aurez à délibérer sur l'emploi à donner aux fonds de 1843 qui n'ont pas reçu la destination primitivement arrêtée et qui s'élèvent à 4,351 fr. 01 c.

» Le chiffre total des dépenses soumises à vos délibérations s'élève donc à	1,461,704	25
» Il était pour 1843, de	1,313,466	21
» Différence en plus	148,238	04

» Les resources qui doivent subvenir à ces dépenses sont de natures diverses et seront l'objet de quelques observations à la suite de chaque section.

» La première section qui concerne les dépenses ordinaires et obligatoires devrait comprendre une somme de 62,938 fr. 40 c. qu'on a été obligé de porter à la deuxième section, par suite de l'insuffisance des ressources affectées à la première.

» Nos dépenses ordinaires s'élèvent donc, dans le projet qui vous est soumis, à 522,327 91

» Les prévisions pour l'exercice courant sont

évaluées à 495,127 37
et le chiffre effectif de 1841, qui est le dernier exercice clos, n'est que de 434,377 11
» Nos dépenses ordinaires auraient donc augmenté de ..... 27,200 »
dans l'espace d'une année et de ..... 87,950 »
de 1841 à 1844.

» Cette situation, Messieurs, appelle votre attention la plus sérieuse. Quoique les dépenses de la première section soient obligatoires, nous ne devons pas moins rechercher les causes qui ont produit une augmentation aussi considérable, et nous efforcer, dans la limite de nos attributions, d'en restreindre l'effet, autant que la chose nous sera possible.

» Le sous-chapitre premier, qui ne comprenait, les années précédentes, que l'entretien des hôtels de la préfecture et des sous-préfectures, renferme, cette année, l'entretien de tous les bâtiments départementaux.

» L'article 7 concerne spécialement l'entretien des couvertures.

» Ces divers articles réunis présentent au sous-chapitre premier, une dépense de 9,000 fr.

» Dans le budget de l'exercice courant, cette dépense est reportée sur les sous-chapitres 1, 5, 6 et 7 et s'élève à 8,900 fr. Il n'y a conséquemment qu'une augmentation de 100 fr., que nous n'avons aucun motif de refuser.

» L'article 2 est nouveau, il s'agit d'un réverbère à entretenir à l'entrée de l'hôtel de la préfecture. Cette dépense nous paraît considérable. Le chiffre excède peut-être les limites nécessaires ; mais il en résultera un boni, qui restera à la caisse départementale et nous ne voyons aucun inconvénient à allouer la somme demandée.

» Le reste des articles de ce chapitre consiste en grosses réparations ou travaux neufs qui ont été l'objet de rapports faits par la Commission des travaux publics et approuvés par vous.

» Vous avez seulement opéré une réduction de 300 fr. sur l'article 9, et décidé que l'allocation de 800 fr., article 12, serait portée à l'état d'emploi des fonds de 1843, comme se rapportant à une dépense urgente.

» *Sous-chapitre* 1er ..... 20,600 »

» En conséquence le total du sous-chapitre premier sera réduit à ..... 20,600 »

» *Sous-chapitres* 2 *et* 3 ..... 1,000 »

» Les sous-chapitres 2 et 3 ne donnent lieu à aucune observation.

» *Sous-chapitre* 4 ..... 7,353 90

» Le sous-chapitre 4 comprend deux dépenses nouvelles, l'une de 5,803 fr. 90 c. pour complément du mobilier de la préfecture, Mobilier de la préfecture.

l'autre de 300 fr. pour le mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Cherbourg.

» La valeur du mobilier légal de la préfecture a été fixée à 30,000 fr.; le dernier inventaire ne le portait qu'à 24,196 fr. 10 c. La somme nécessaire pour complément est donc de 5,803 fr. 90 c. Toutefois, Messieurs, nous avons dû examiner si cette dépense était entièrement nécessaire, et nous avons, en conséquence, arrêté les appartements auxquels ce mobilier était destiné.

» D'après la circulaire du 9 août 1841, le département doit fournir à l'ameublement :

» 1° Des appartements de réception ;

» 2° Des salles du Conseil de préfecture et du Conseil général ;

» 3° De six chambres de maître et de huit chambres de domestiques.

» Dans les appartements de réception, plusieurs meubles sont dans un état de vétusté qui ne permet pas de les conserver plus long-temps.

» Dans plusieurs chambres, le mobilier est incomplet, dans une autre il n'y a rien.

» En résumé, la demande de M. le Préfet est au-dessous même des besoins, et nous ne pouvons que vous proposer l'allocation du crédit demandé.

» Le crédit de 300 fr. pour le mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Cherbourg est justifié par un état détaillé, rédigé par M. l'Architecte. Nous vous proposons de l'allouer également.

» Dans ce chapitre, il ne nous reste plus qu'à mentionner une diminution sur l'entretien du mobilier de la préfecture qui, de 1,250 fr., a été réduit à 1,000 fr.

» *Sous-chapitre* 5... ..... 19,000 »

Gendarmerie. » Le sous-chapitre 5, qui concerne les dépenses de la gendarmerie, est réduit de 20,000 fr. à 19,000 fr. par suite du transport au sous-chapitre 1er de l'article entretien.

» *Sous-chapitre* 6 ..... 49,390 »

Prisons. » Comme l'année dernière, Messieurs, nous appelons votre attention sur le sous-chapitre 6, qui concerne les prisons départementales.

» La dépense effectuée, pour 1841, au chiffre de 36,112 f. 43 c. a été prévue pour 45,550 fr. au budget de l'exercice courant. On vous demande 51,000 fr. pour 1844, et il faut y ajouter encore 2,400 fr. pour entretien des bâtiments qui ont été transférés au sous-chapitre 1er ; ce qui élève le crédit demandé à 53,400 fr.

» Il y aura donc 17,288 fr. d'augmentation sur 1841, et 7,650 fr. sur 1843.

» Le rapport qui vous a été fait l'an dernier, par votre Commission de finances, vous explique les causes qui ont donné lieu à une partie de ces augmentations.

» Ces causes subsistent toujours. A celles-là, il s'en est joint de nouvelles dont il est difficile d'apprécier les détails avec exactitude.

» Des changements ont été faits par le Ministre dans le cadre du budget et nous permettent difficilement des comparaisons avec les années antérieures.

» Les dépenses extraordinaires sont confondues dans un même chiffre avec les dépenses d'entretien, ce qui nous paraît contraire aux règles d'une bonne comptabilité.

» Le rapport de M. le Préfet donne bien à ce sujet quelques explications, mais elles seraient plus faciles à saisir pour tout le monde si elles étaient résumées et exprimées en chiffre dans le cadre même du budget.

» Toutefois, Messieurs, l'art. 1er de ce chapitre, qui concerne l'administration, est motivé par un tableau très-détaillé des traitements, et donne lieu aux observations que nous avons déjà faites l'an dernier.

» Le chiffre de ces traitements est porté de 10,950 fr. à 12,625 fr. en y comprenant le traitement des dépôts de sûreté qui a été reporté à l'art. 4.

» Cette augmentation de 1,675 fr. se compose de :

1,050	»	pour le traitement des femmes surveillantes.
560	»	*Idem* de commissionnaires.
65	»	frais de greffe, transférés de l'art. 5.
1,675	»	Total égal.

» Déjà, Messieurs, nous avons expliqué dans le rapport fait à votre dernière session comment nous pensions que la création de ces deux nouveaux emplois, de surveillantes et de commissionnaires, nous paraissait inutile.

» Pour la première, nous reconnûmes qu'il était convenable que les femmes détenues fussent visitées par des personnes de leur sexe, mais nous ajoutâmes que les gardiens avaient tous ou une femme ou une servante qui pourrait être préposée à ce service. Vous avez partagé cette opinion et vous avez en conséquence ajouté 100 fr. au traitement des gardiens. Quoique M. le Ministre ait approuvé le budget, avec les réductions que vous aviez proposées, il résulte cependant d'une lettre insérée au rapport de M. le Préfet, qu'il tient toujours à la création de ces nouveaux emplois, et c'est en conséquence de cette lettre qu'un nouveau crédit vous est demandé.

» Quant à nous, Messieurs, nous pensons qu'il n'y a rien de changé depuis l'an dernier, et nous ajoutons qu'il est convenable d'ajourner ces innovations à l'époque où le système cellulaire sera mis à exécution. Nous vous proposons, en conséquence, une réduction de 1,610 fr. sur l'art. 1er du sous-chapitre 6.

» A cette occasion, Messieurs, nous croyons inutile de renouveler la discussion qui eut lieu l'an dernier dans cette enceinte, relativement au droit que possède le conseil de voter des réductions aux dépenses proposées dans la première section.

» Le sens de l'art. 14 de la loi de 1838 ne nous paraît pas plus douteux qu'alors, et M. le Ministre a sanctionné ce principe par l'adhésion qu'il a donnée aux votes de la dernière session.

Article 2. — *Intitulé : Régime économique.* — L'art. 2 présente un tableau divisé en sept colonnes. La première, qui concerne la nourriture, présente une dépense de 25,000 fr. qui est très-supérieure à celle qui a été prévue pour l'exercice courant. Dans le budget de cette année, la nourriture est confondue avec l'entretien et l'habillement, et l'ensemble de la dépense ne s'élève qu'à 24,500 fr. L'augmentation pour la nourriture seule doit donc être assez considérable. Il paraît, d'après le rapport de M. le Préfet, que cette augmentation tient au nombre des détenus.

» Les deux colonnes suivantes renferment un crédit de 6,005 fr. pour achat et entretien de vêtements et de literie. Nous pensons que l'achat devrait être distinct de l'entretien. Ce dernier doit rester à peu près stationnaire, tandis que l'autre peut éprouver de grandes variations d'une année à l'autre.

» Avec cette confusion, il est impossible de faire aucune comparaison utile et d'apprécier la convenance du crédit demandé.

» Le reste du chapitre ne nous paraît devoir donner lieu à aucune observation. Nous vous proposons, en conséquence, de l'adopter avec les modifications indiquées à l'art. 1er, ce qui le réduit à la somme de..... .... 49,390 »

» Nous n'avons pas d'observations à faire sur le sous-chapitre 8, où se trouve la dépense des tribunaux qui s'élève à 13,300 fr.,

» Le sous-chapitre 9 doit être augmenté de l'importance des réductions faites sur les autres chapitres, ce qui diminuera d'autant la dépense supplémentaire portée au chapitre 17 de la deuxième section et nous permettra de satisfaire à de nouveaux besoins.

» Nous vous proposons, en conséquence, d'ajourner le vote du crédit du sous-chapitre 9 à la fin de cette section, et nous réservons pour le sous chapitre 17 diverses observations qui ne peuvent influer sur ce chiffre.

Enfants trouvés

» *Sous-chapitre* 10. — La dépense des enfants trouvés présente, au sous-chapitre 10, une dépense de 106,400 fr., qui excède de 22,625 fr. celle de 1841, et de 7,200 fr. les prévisions de 1843.

» Ce chapitre a été l'objet d'un rapport spécial, et vous savez arrêté la dépense à 103,800 fr., après déduction d'une somme de 2,600 fr. que M. le Préfet avait portée pour le traitement d'un Inspecteur des enfants trouvés, et que vous avez rejetée.

Aliénés.

» *Sous-chapitre* 11.—Cette dépense, comme la précédente, présente depuis plusieurs années un accroissement qui n'afflige pas seulement sous le rapport financier.

» L'effectif pour 1841 est de ..... 26,581 »

» Les prévisions pour 1843, de..... 32,000 »
» Et on vous demande..... 42,000 »
pour 1844.

» Il y aurait donc une augmentation de 15,419 fr. pour 1841, et une différence de 10,000 fr. entre les prévisions de 1843 et de 1844.

» Cette progression vraiment effrayante vient-elle d'une augmentation dans le nombre des aliénés ou d'une facilité trop grande dans leur admission ?

» Il n'y a aucune raison de croire que le nombre des aliénés ait augmenté relativement à la population, et nous savons que l'administration se montre très-exigeante pour les admissions.

» Une autre cause nous paraît devoir être indiquée. Elle réside dans le principe proclamé par une loi spéciale, dans le principe qui a consacré un droit dont toutes les communes se hâtent de profiter pour se débarrasser de leurs aliénés. Il en est ainsi, Messieurs, de tous les établissements de charité légalement établis. Le législateur, aussi bien que l'administrateur, doivent se défendre contre une trop grande extension des sentiments généreux qui les portent à secourir toutes les misères, s'ils ne veulent ouvrir la porte à des dépenses qui absorberont bientôt la plus grande partie des revenus publics.

» *Chap.* 12 : 4,000 fr. — *Chap.* 13 : 2,050 fr. — *Chap.* 14 : 3,400 fr. — *Chap.* 15 : 1,124 fr. 01 c.

» Les chapitres 12, 13, 14 et 15 ne sont susceptibles d'aucune observation.

» Nous dirons seulement, à l'occasion du chapitre 13, que M. le Préfet a exprimé la pensée de former un cartulaire destiné à recueillir les titres épars des maisons religieuses du département et que nous ne pouvons qu'approuver ce projet.

Cartulaire des anciennes maisons religieuses.

» Si vous adoptez, Messieurs, les diverses modifications que nous vous avons indiquées dans ce rapport, les dépenses de la 1re section seront arrêtées ainsi qu'il suit :

Sous-chapitre	1er	20,600	»
———	3	1,000	»
———	4	7,353	90
———	5	19,000	»
———	6	49,390	»
———	7	13,300	»
———	9	192,371	60
———	10	103,800	»
———	11	42,000	»
———	12	4,000	»
———	13	2,050	»
———	14	3,400	»
———	15	1,124	01
		459,389	51

Recettes de la 1re Section.

» Ces ressources sont augmentées :

» 1° De 3/10 de centime sur le principal des contributions foncière et mobilière ;

» 2° D'une augmentation sur le fonds commun.

Fonds commun.

» La dernière loi des finances a réservé 7/10 de centimes pour ajouter à ce dernier fonds. L'application de cette portion de centime au principal de nos contributions donne une somme d'environ 28,000 fr. qui, jointe aux 19,000 fr. que nous avions précédemment, forment un total de 47,000 fr. Le Ministre nous accorde 70,000 fr. pour 1844. Nous n'aurions donc en réalité que 23,000 fr. de plus, si le nouveau supplément au fonds commun avait été réparti proportionnellement au principal des contributions dans chaque département. En l'absence des éléments qui concourent à la formation du tableau de répartition du fonds commun, nous ne pouvons dire si on nous a rendu une justice complète. Tout ce que nous pouvons savoir, c'est que la part qui nous est attribuée, quoique paraissant importante, comparativement aux années précédentes, est encore de beaucoup insuffisante pour faire face aux dépenses de la 1re section de notre budget, puisque nous sommes obligés de faire encore à nos centimes facultatifs un emprunt de 60,000 fr.

» Tout ce que nous pouvons dire encore, c'est que l'ordonnance de répartition du fonds commun pour 1844 évalue nos dépenses ordinaires à 453,000 fr., tandis qu'elles s'élèvent en réalité à 522,000 fr. en y comprenant la portion du crédit affecté à l'entretien des routes comprises dans la 2e section du budget.

» La recette de 4,000 fr. provenant de remboursement d'avances a été, dans le rapport fait à la dernière session, l'objet d'explications que je crois inutile de répéter ici.

2e Section. — Dépenses facultatives.

Sous-Chapitre 16.—Travaux neufs des bâtiments.

Bâtiments départementaux.

» La plupart des articles de ce chapitre ont déjà été votés par vous et nous n'avons plus à les mentionner que pour ordre.

» Pour l'article 5.—Travaux confortatifs à exécuter au mur de soutènement des jardins et cour de l'hôtel de la sous-préfecture de Mortain. Vous avez considéré que la dépense était urgente et devait être reportée du budget de 1844 à l'état d'emploi de 1843. En conséquence, ce crédit devrait être supprimé.

» Il en serait de même des crédits portés aux articles 6 et 8, pour travaux à la sous-préfecture et au tribunal de Valognes. Toutefois, Messieurs, il résulte des explications qui nous ont été données par M. le Préfet, que ces travaux ne pourraient être entièrement exécutés en 1843, et peut-être éprouverait-il quelqu'embarras à payer sur un fonds de 1843 des travaux qui seraient bien

commencés pendant le cours de cet exercice, mais qui ne seraient terminés qu'en 1844. Nous avons pensé que le meilleur moyen de concilier l'urgence des travaux avec les exigences de la comptabilité serait de diviser ces crédits entre le budget de 1844 et l'état d'emploi de 1843.

» Nous vous proposons en conséquence de porter à cet état :

» 1° 1,500 fr. pour la sous-préfecture de Mortain ;

» 2° 3,000 fr. *Idem* de Valognes ;

» 3° 2,000 fr. pour le tribunal de Valognes.

» Ces trois crédits joints à celui de 800 fr. retranché du sous-chapitre 1er pour la couverture de la prison de Cherbourg, forment un total de 7,300 fr. qui sera pris sur le crédit de 10,000 fr. alloué en 1843 pour le tribunal de Mortain, qui n'ont pas été dépensés; mais comme l'adjudication des travaux de ce tribunal vient d'être passée, il y a lieu de restituer à cette destination, en 1844, la somme qui lui est enlevée cette année, et l'article 7 devra être augmenté de cette somme, sauf déduction,

1° De 3,500 fr. que vous avez votée pour le tribunal de commerce de Granville,

2° De 1,500 fr. pour diverses appropriations à la sous-préfecture de Mortain.

En conséquence, l'art. 5 sera réduit à 1,500 fr., l'art. 6 à 4,000 et l'art. 8 à 1,456.

» Le tribunal de Mortain, auquel un crédit de 5,000 fr. est ouvert par l'art. 7, recevra une allocation de 7,300 fr.

» Enfin vous aurez à ajouter à ce chapitre, deux articles nouveaux, l'un de 3,500 fr., l'autre de 1,500 fr. pour les causes énoncées ci-dessus, de telle sorte que le crédit du chapitre entier sera définitivement arrêté à 65,066 fr.

Sous-chapitre 17. — *Travaux des routes départementales.* — *Supplément au sous-chapitre* 9.

Routes départementales.

» Cette dépense, qui devrait être portée dans la 1re section, accuse encore l'insuffisance de nos centimes ordinaires et de la part qui nous est attribuée dans le fonds commun, et cependant ces deux ressources se sont accrues dans notre budget d'une somme de 60,000 fr. environ. Ainsi la mesure adoptée cette année par la législation n'a pas atteint son but, l'état des choses reste à peu près le même par suite de l'augmentation générale des dépenses.

» Nous avons réservé pour ce chapitre quelques observations que voici.

» La longueur des routes départementales est de 563,000m. La dépense d'entretien a été cette année augmentée de 10,000 fr., ce qui la porte à 250,000 fr. Il en ressort, par mètre courant, une dépense moyenne de 0 fr. 40 c. Un projet de sous-répartition est joint au dossier. Les routes très-fatiguées ont nécessairement une allocation plus forte. Ainsi nous remarquons que

celle de Coutances au pont de la Roque, parcourue chaque jour par des milliers de voitures qui vont chercher la tangue reçoit 1 fr. 07 c. Celles qui viennent ensuite sont les routes n° 3, de Cherbourg à Bricquebec, qui reçoit 58 c.; n° 15, d'Avranches à Fougères, 55 c.; n° 6, d'Avranches à Mortain, 53 c.; n° 19, de Gavray à Villedieu, 52 c.; le minimum est de 22 c. et s'applique à la route n° 11, de Villedieu à Ernée.

» Nous trouvons à la fin de ce chapitre une somme de 4,000 fr. pour réserve destinée aux dépenses diverses et du personnel. Le sous-chapitre 9 contient une allocation de 10,000 fr. pour le même objet, ce qui fait en tout 14,000 fr., tandis que l'allocation totale pour 1843 n'est que de 10,000 fr.

» Les motifs de cette augmentation ne sont pas indiqués. Nous les trouvons probablement dans les explications que nous avons déjà données à ce sujet dans le rapport de 1842. Là nous avons constaté que les dépenses du personnel s'élevaient à 14,500 fr., mais que les conducteurs et piqueurs étant employés sur les routes royales recevaient une part de leurs émoluments sur les fonds du trésor. Cet état de choses doit probablement cesser en 1844, et c'est ce qui exige la demande du crédit intégral.

» Postérieurement à la rédaction de ce rapport, M. l'Ingénieur en Chef nous a donné des explications verbales qui confirment celles que nous venons de vous exposer.

» Diverses économies devant avoir lieu sur quelques chapitres de cette section, nous pensons qu'il serait bon de les reporter sur le crédit destiné à l'entretien de nos routes. Plusieurs d'entre elles ont besoin de réparations extraordinaires, et ce supplément de fonds pourra concourir à ce but. Nous ne pouvons conséquemment arrêter le chiffre de ce chapitre qu'après avoir épuisé tous les votes de cette section.

Encouragements.

» Le sous-chapitre 19, destiné aux encouragements, s'élève en 1843 à 37,697 fr. Il est de 44,029 fr. dans le projet qui vous est soumis. Différence 6,332 fr., qui se compose de :

375	» Augmentation de bourses aux écoles d'arts et métiers.
1,490	» Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.
3,000	» Conservation des monuments historiques.
100	» Augmentation de primes pour la destruction des loups.
1,500	» Subvention à la caisse des retraites.
6,465	» dont il faut déduire
133	» pour secours au sieur Pouet.
6,332	» Somme égale.

» Nous n'avons aucuns motifs pour changer quelque chose aux

crédits dont on vous demande le renouvellement. Nous nous bornerons donc à vous donner des explications sur les allocations nouvelles qui vous sont soumises.

» L'augmentation de 375 fr. vient de la création d'une nouvelle école à Aix. Le Gouvernement a pu étendre le bienfait des bourses gratuites et dans la répartition qu'il en a faite entre les départements, il a compris le nôtre pour 3/4 de bourse et 1/2 bourse, ce qui donne lieu au nouveau crédit.

Ecoles royales d'arts et métiers.

» La Commission vous propose d'approuver cette dépense.

» L'allocation de 1490 fr. qui vous est demandée pour entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg, résulte d'une délibération prise dans la dernière session. Le principe a été adopté et le Conseil a renvoyé à l'Administration pour demander cette année une allocation en conséquence.

Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.

» M. le Préfet vous propose la fondation de trois bourses entières qui, à 745 fr. l'une, donnerait lieu à une dépense de 2,235 fr. qui serait répartie entre 4 élèves ainsi qu'il suit :

745	»	une bourse entière.
1,117	50	2—3/4 de bourses.
372	50	1—1/2 bourse.
2,235	00	Total égal.

Toutefois, comme les bourses entières ne doivent pas être données de prime abord et qu'elles ne doivent être accordées que plus tard, à titre de récompense, l'administration ne vous demande, pour 1844, qu'un crédit de 1,490 fr., qui serait réparti entre 3 ou 4 éleves, suivant le nombre de ceux qui se présenteraient.

» Les conditions d'admission seront les mêmes que celles du ministère de la marine, avec cette différence que les élèves devront appartenir à des familles domiciliées dans le département depuis 5 ans au moins, et que les officiers de la marine marchande seront assimilés à ceux de la marine militaire quant au droit qui leur est réservé de faire admettre leurs enfants.

» Votre Commission vous propose d'approuver ces dispositions et de voter en conséquence le crédit demandé.

» Ce chapitre renferme un crédit nouveau dont le chiffre est important et qui doit s'appliquer à la conservation des monuments historiques ou aux fouilles des monuments antiques. La dépense proposée est de 3,000 fr. M. le Préfet appuie cette demande de plusieurs circulaires ministérielles d'où il résulte que le Gouvernement n'accordera de fonds qu'aux départements ou aux communes qui ont déjà fait des sacrifices. Nous comprenons, Messieurs, tout l'intérêt qui s'attache à la restauration ou au moins à l'entretien de nos vieux monuments, mais nous sommes retenus par la crainte d'augmenter indéfiniment nos dépenses. Nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion de remarquer combien il était dif-

Monuments historiques.

ficile d'arrêter la progression de celles qui nous sont imposées par la loi. C'est un motif pour que nous n'admettions qu'avec la plus grande réserve, et d'après une nécessité bien constatée, toutes celles qui ne sont que facultatives et qui, surtout, prennent place au budget pour la première fois, avec un caractère de permanence qui diminuerait, pour l'avenir, les ressources que réclament tant de besoins divers.

» Nous ne rejetons pas d'une manière absolue le principe de ces subventions, mais une partie de la Commission pense que l'objet auquel il s'agit de l'appliquer doit être connu d'avance. Il est surtout nécessaire que le Conseil puisse apprécier la dépense totale que chaque monument réclame afin qu'il puisse apprécier l'importance de son vote et poser une juste limite à ses engagements.

» D'autres ont exprimé la crainte que le vote d'un crédit appliqué à un monument en particulier n'excitât la rivalité des autres localités et penchaient d'abord pour l'adoption du crédit demandé.

» En définitive, après en avoir conféré avec M. le Préfet et d'accord avec lui, nous vous proposons d'ajourner à l'an prochain le vote du principe d'une subvention annuelle et le rejet, pour 1844, du crédit dont il est question.

Caisse de retraites des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers.

Sous-chapitre 19. — Les 1,500 fr. destinés à la caisse des retraites des Employés des sous-préfectures et des Agents-Voyers doivent être supprimés par suite de l'ajournement que vous avez proposé sur cette question.

» Vous avez renvoyé à votre Commission plusieurs affaires avec invitation de vous proposer une allocation pour chacune d'elles.

Ecole vétérinaire d'Alfort. — Création de bourses.

» Nous plaçons en première ligne les bourses accordées pour l'école vétérinaire d'Alfort. Le prix de la pension est de 360 fr. Nous vous proposons la création de trois bourses entières qui seraient réparties en demi-bourses et qui donneraient lieu à une dépense annuelle de 1,080 fr. Nous vous proposons cette allocation à condition que les élèves prendront l'engagement de rester dans le département et d'y exercer au moins pendant 5 ans.

Port de Portbail.

» Vous avez considéré, sur la proposition de M. le Préfet qu'il est indispensable d'exécuter dans le plus bref délai les travaux que nécessite l'état de dégradation dans lequel se trouve le port de Portbail qui est menacé d'une ruine prochaine, et vous avez émis le vœu le plus pressant pour que l'État prenne de promptes mesures à ce sujet.

» Vous avez de plus arrêté qu'une subvention serait, dès cette année, portée à votre budget pour concourir au même but. Nous vous proposons en conséquence d'inscrire une somme de 1,000 fr. au sous-chapitre 19.

» Deux demandes faites par la Société de la Normandie agri-

cole et par celle des Antiquaires ne nous ont pas paru mériter au même degré l'intérêt du Conseil, et attendu que des besoins plus pressants réclament l'emploi de nos ressources disponibles, nous ne vous proposons aucune allocation à ce sujet.

Société de la Normandie agricole et des Antiquaires.

» Vous avez arrêté qu'une somme de 1,200 fr. serait portée au budget pour encourager les communes qui possèdent des pompes à incendie et qui voudraient organiser les moyens de porter rapidement des secours aux communes voisines. Ce crédit doit trouver place au sous-chapitre 19.

Secours pour les cas d'incendie.

» Les autres chapitres de cette section nous paraissent devoir être adoptés dans toutes leurs parties, sans modifications. La plus grande partie de ces articles n'étant que la réproduction d'articles absolument semblables dans les budgets précédents et les autres ayant été, dans cette enceinte, l'objet de rapports spéciaux.

» Nous ferons seulement une observation à l'occasion de l'art. 3 du sous-chapitre 22, destiné aux frais de publication des délibérations du Conseil général.

Publication des délibérations du Conseil général.

» Parmi les résultats de votre session, le travail le plus considérable, sous tous les rapports, est assurément l'exposé si clair et si développé que vous a fait M. le Préfet de la situation du département. Ce travail vous a donné une preuve du zèle actif et intelligent avec lequel ce magistrat a su pénétrer, dès son début, dans tous les détails de la vaste administration qu'il est appelé à diriger. Votre Commission de finances croit, Messieurs, se rendre l'organe du Conseil tout entier en lui votant des remercîments à ce sujet et de plus, elle vous propose de l'inviter à faire imprimer dans l'Annuaire ce rapport dans son entier, ainsi que celui de M. l'Ingénieur en Chef. S'il en résultait une légère augmentation de dépense, elle pourrait être imputée sur l'art. 10, réservé pour dépenses diverses et imprévues.

Impression du rapport du Préfet.

Impression du rapport de l'Ingénieur-en-Chef.

» En conséquence de ces diverses modifications, les dépenses de la 2e section sont arrêtées ainsi qu'il suit :

Sous-chapitre 16	65,066	»
——— 17	63,358	40
——— 18	»	»
——— 19	42,809	»
——— 20	»	»
——— 21	821	25
——— 22	32,771	83
——— 23	2,236	67
	207,063	15

» Les recettes de la 2e section, sur lesquelles nous n'avons pas d'observations à faire, s'élèvent à 207,063 fr. 15 c., somme égale à la dépense.

Routes départementales.

» Avant de passer à la 3e section, je ferai observer que le crédit destiné à l'entretien des routes était de

192,371	60	au sous-chapitre 9, et de
63,358	40	au sous-chapitre 17, se trouve ainsi élevé à
255,730	»	chiffre supérieur de 5,730 fr. à celui qui avait été d'abord proposé par M. le Préfet et qui résulte des économies proposées par la Commission.

3e *Section — Dépenses extraordinaires.*

» Nous n'avons rien à dire sur cette section qui se compose seulement de 2 articles, l'un de 232,667 fr. 98 c., destiné au remboursement en principal et intérêts de la portion exigible en 1844 de l'emprunt autorisé par la loi du 23 juin 1840.

» Sur ce chiffre, le capital remboursé compte à peu près pour 207,000 fr.

» Le 2e article se compose d'une somme de 50,000 fr. dont vous avez réglé l'emploi par un vote spécial.

» Ainsi se terminera, Messieurs, la longue série des travaux de nos routes départementales que nous devons au zèle éclairé de M. Dan-de-la-Vauterie, du savant et habile Ingénieur à qui vous avez décerné, il y a quelques jours, un témoignage unanime de votre estime et de vos regrets et que la Commission se plaît à proclamer ici de nouveau.

4e *Section. — Dépenses spéciales.*

Chemins vicinaux.

» Cette section, dont la presque totalité se rapporte aux travaux des chemins vicinaux, ne nous paraît susceptible d'aucune observation nouvelle.

Etat d'emploi des fonds de 1843, sans destination.

» Au sous-chapitre 4 de cet état, nous remarquons une somme de 1,400 fr. dépensée pour achat ou réparation d'objets mobiliers à l'occasion du passage à St-Lo de LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Nemours. Cette dépense est justifiée par les mémoires des fournisseurs, vérifiés et arrêtés par l'Architecte, et nous vous proposons l'allocation du crédit demandé.

» Le mobilier départemental se trouvant élevé à son maximum légal de valeur par suite du crédit voté au sous-chapitre 4, on pourrait craindre que les nouveaux achats faits d'urgence n'augmentassent la valeur du mobilier au-delà de ce maximum. Cette crainte doit disparaître devant la délibération du 28 août 1841 qui autorise la vente de divers objets mobiliers hors de service et qui sont compris dans l'inventaire pour une somme de 2,044 fr.

» Dans les 1,400 fr. dont l'allocation est demandée, il y a une portion qui ne consiste qu'en main-d'œuvre. Vous voyez donc que la diminution du mobilier est beaucoup plus considérable que son

augmentation et que dès-lors la valeur entière reste bien au-dessous du maximum fixé par la loi.

» Conformément aux délibérations qui précèdent, nous devons porter à cet état d'emploi diverses sommes pour travaux urgents, savoir :

800 fr. » pour la couverture de la prison de Cherbourg.
1,500 » pour travaux confortatifs à exécuter aux murs de soutènement des jardins et cours de l'hôtel de la sous-préfecture de Mortain.
3,000 » pour achèvement des travaux relatifs à la construction d'un attique pour le service des bureaux de la sous-préfecture de Valognes.
2,000 » pour rétablissement de la couverture en zinc du tribunal de Valognes.

7,300 » Total qui sera prélevé sur les 10,000 fr. portés au budget de 1843 pour la construction neuve du tribunal de Mortain.

» Ce crédit est annulé jusqu'à concurrence de cette somme de 7,300 fr.

» Le vote d'une allocation de 1,490 fr. au sous-chapitre 19, pour création de bourses à l'école préparatoire de marine à Cherbourg, a pour conséquence celui d'une allocation proportionnelle applicable aux 3 derniers mois de l'année 1843 qui forment le commencement de l'année scolaire. Nous devons, par suite de cette observation, vous proposer le vote d'une somme de 372 fr. 50 c. portée à cet effet à la 2e section de l'état d'emploi.

Instruction primaire.

Instruction primaire.

» Contrairement au mode adopté pour les autres budgets, les ressources, dans celui-ci, précèdent les dépenses.

» Ces ressources s'élèvent à 101,300 fr. 36 c. et se composent de deux parties : 1° 9,531 fr. 24 c. restant libre de 1842; 2° 91,769 fr. 12 c., produit de 2 centimes sur les quatre contributions directes.

» Les dépenses sont contenues dans 3 chapitres. Le 1er qui se composait d'une section unique en renferme deux cette année.

» Le 1er concerne les dépenses ordinaires et obligatoires.

» On y trouve une somme de 24,000 fr. pour complément des dépenses des écoles primaires communales, conformément aux articles 12 et 13 de la loi du 28 juin 1833.

» Cette dépense n'était prévue que pour 22,000 fr. au budget de 1843, et elle n'a pas atteint le chiffre de 20,000 fr. en 1841. Nous pensons, en conséquence, qu'il est inutile d'élever les prévisions au-delà de 22,000 pour 1844.

» Pour l'école normale on vous demande, comme l'an dernier, 13,680 fr., mais nous devons vous dire que vous n'aviez alloué que 12,830 fr. et que l'excédant a été imposé d'office par M. le Ministre de l'instruction publique.

» Cet excédant consistait en :
100 fr. addition au traitement du maître de physique.
150 fr. *Idem* à celui du maître de chant.
600 fr. traitement d'un 2e surveillant.

» Nous contestons, Messieurs, le droit dont M. le Ministre a cru devoir user, parce que nous ne considérons pas comme obligatoires les dépenses dont il s'agit. Mais en examinant de nouveau cette question, nous avons reconnu qu'elles étaient utiles et nous en proposons l'allocation.

» Les autres articles de ce chapitre ne nous paraissent pas susceptibles d'observation, sauf l'article 3 de la 2e section qui est nouveau et qui s'applique à l'achat d'instruments pour l'école normale. Vous savez, Messieurs, combien le chant dans les églises des communes rurales est discordant. Les Instituteurs apprendront dans l'école normale comment on peut le régler à l'aide d'instruments et cette dépense est proposée dans le but d'amener ce résultat. Nous vous proposons d'allouer cette dépense qui, d'ailleurs, est d'une très-faible importance.

» Le chapitre 2, intitulé dépenses extraordinaires, renferme des dépenses qui se reproduisent tous les ans et qui, par conséquent, justifient mal le titre donné à leur ensemble.

» La reproduction de la plus grande partie de ces articles avec les mêmes chiffres et les mêmes motifs nous dispensent d'entrer dans de longs développements à ce sujet.

» Nous proposons d'ajouter 1,000 fr. à l'art 1er destiné à secourir les communes qui acquièrent ou construisent des maisons d'école. On sait combien ce besoin est pressant. Cette somme serait enlevée à l'article 1er des dépenses obligatoires, comme nous venons de le dire, et porterait ainsi le 1er article du chapitre 2 à 20,950 fr. 36 c.

» Le chiffre nouveau de 23,000 pour achat d'un terrein et construction relative à l'école normale a été approuvé par vous.

» Il en est de même des bourses pour les Institutrices qui réclament un crédit de 3,000 fr.

» M. le Préfet vous demande un crédit de 600 fr. pour encourager l'établissement et l'entretien des écoles d'adultes. Nous ne pouvons qu'approuver cette dépense. Ces écoles donnent aux ouvriers les moyens d'utiliser les longues soirées de l'hiver, elles les enlèvent à des habitudes vicieuses pour les éclairer et les moraliser en même temps. Vous penserez sans doute comme nous, Messieurs, que les fonds départementaux ne peuvent être plus convenablement employés.

» Un crédit de 200 fr. est demandé pour le loyer d'un local destiné aux archives de l'inspection des écoles. Ce crédit paraît effectivement indispensable. Dans l'état actuel des choses, les archives sont déposées chez l'Inspecteur et pendant les absences que nécessitent ses tournées, et qui sont fort longues, l'administration ne peut puiser dans ces archives aucuns renseignements. Il n'y a dans les bâtiments de la préfecture aucune pièce disponible; il est donc nécessaire d'en louer une au-dehors.

» Postérieurement à la rédaction du budget, M. le Préfet a fait la demande d'un crédit de 1,000 fr. pour M. le Directeur de l'école normale, en remboursement d'une partie d'avances faites par lui dans l'intérêt de l'établissement. On doit au zèle de M. Hardy la réunion dans un même dortoir, dans une même pension de tous les élèves-maîtres. Cette espèce d'internat provisoire l'a entraîné dans des avances considérables pour l'appropriation des locaux et l'acquisition d'un mobilier. Lorsque l'internat sera définitivement et régulièrement constitué, il y aura lieu probablement de lui acheter un mobilier; mais en attendant la Commission de surveillance a pensé ainsi que M. le Préfet qu'il était convenable de lui donner, dès à présent, comme indemnité, une somme de 1,000 fr. qui lui serait acquise dès ce moment si le mobilier restait sa propriété, et qui formerait un premier à-compte si l'achat lui en était fait par le département.

» La Commission a vu dans cette allocation un acte de justice et en même temps une occasion de donner un témoignage d'estime à ce modeste et habile Directeur. Elle espère que vous voudrez bien vous associer à sa pensée.

» M. le Préfet, dans son rapport sur l'instruction primaire, vous propose d'exprimer le vœu que le traitement des Instituteurs soit porté à 300 fr. Il n'est pas douteux, Messieurs, que le traitement actuel ne soit insuffisant, que cet état de choses ne les constitue dans une position d'infériorité qui nuit à leur autorité morale, et que l'élévation du chiffre à 300 fr. serait un progrès qui est dans le désir de tous les hommes qui attachent quelque prix à l'instruction primaire. Nous vous proposons donc de vous associer au vœu exprimé par M. le Préfet.

Classement des papiers remis au Conseil.

» Avant de terminer ce rapport, nous vous proposons, Messieurs, d'inviter M. le Préfet à classer d'avance tous les dossiers qui doivent vous être soumis en 3 parties :

» La première concernerait les finances et les contributions ;

» La seconde, les travaux publics;

» La troisième, l'administration générale. — Le Conseil pourrait ensuite opérer une sous-répartition dans chacune de ces grandes divisions, si les circonstances l'exigeaient.

» La Commission des finances devrait être saisie d'une copie du rapport en ce qui concerne les allocations qui ne sont pas nouvelles et de toutes les pièces à l'appui qui peuvent éclairer son examen. Ces extraits de rapport et ces pièces à l'appui seraient classées avec des indications de chapitres et d'articles semblables à ceux du budget.

» Les affaires remises aux autres Commissions seraient indiquées sommairement sur un bulletin avec des numéros d'ordre reportés sur chaque dossier. Ce bulletin, sur lequel on annoterait chaque jour les affaires terminées, donnerait le moyen de s'assurer qu'aucune d'elles n'a échappé à la discussion.

» Nous pensons, Messieurs, que ce système, en régularisant vos travaux, pourrait en même temps les accélérer. Nous vous

proposons de le recommander à l'attention de M. le Préfet.

La séance est levée.

Signé : *L. Havin*, Président; *G. Lamache, Langlois, Le Courtois de-Ste-Colombe, J. Noël, C. Demezange, Noël-Agnès, Alexis de Tocqueville, du Moncel, Enouf, Le Pesant, Robin-Prévallée, A. Théroulde, Clement, Vte Bonnemains, P. B. Brohon, Rihouet, Le ch. d'Angerville, Bouvattier*, Secrétaire.

Séance du 31 août 1842, à 8 heures du soir.

Sont présents : MM. Havin, *Président;* Lamache, Noël, Le Courtois de Ste-Colombe, de Tocqueville, Langlois, Enouf, Demezange, Noël-Agnès, Le Pesant, du Moncel, Robin-Prévallée, Théroulde, Clement, Brohon, Vicomte Bonnemains, Rihouet (Frédéric); d'Angerville et Bouvattier, *Secrétaire.*

M. le Préfet est également présent à la séance.

Elargissement des routes royales no 173 et no 24 bis.

Sur les observations présentées par l'un de ses membres, le Conseil renouvelle le vœu qu'il soit procédé le plus promptement possible à l'élargissement de la route royale n° 173 dans la traverse du Pont-Gilbert et de la route royale n° 24 *bis* dans la traverse de Granville.

Primes aux poulains castrés.

Le Conseil émet le vœu que l'arrêté de M. le Préfet pour la distribution des primes aux poulains castrés soit modifié en ce sens que, pour concourir, il ne soit plus nécessaire que ces poulains soient issus d'étalons royaux ou approuvés.

Expédier avec plus de diligence les ordonnances de délégation.

Le Conseil général, frappé des justes plaintes que portent les entrepreneurs des travaux des chemins vicinaux de grande communication sur le retard qui est habituellement apporté à la délivrance des mandats de paiement, émet le vœu que le Trésor expédie avec plus de diligence que par le passé les ordonnances de délégation.

Complément de l'emprunt de 1840.

Le Conseil autorise M. le Préfet à toucher les 50,000 fr. qui restent pour compléter l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 23 juin 1840.

Secours pour les Instituteurs.

Le Conseil arrête que l'article du secours pour les Instituteurs sera porté à 2,000.

Clôture de la session.

« M. le Président annonce qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre » du jour.

» Il remercie les membres du Conseil du concours qu'ils ont bien voulu lui prêter pour la direction des travaux et pour la prompte expédition des affaires, et, après avoir offert à ses collè-

gues l'expression de sa reconnaissance et de son dévouement, il renouvelle les vœux que le Conseil ne manque jamais d'émettre pour la grandeur et la prospérité de la France et pour la conservation des jours si précieux du Roi.

Après cette allocution de M. le Président, M. le Préfet demande la permission de profiter des derniers instants de la réunion du Conseil général pour remettre, en sa présence, à M. Brohon, son digne doyen, les insignes de la légion d'honneur. M. le Préfet annonce que, depuis la dernière session, un autre membre du Conseil, M. Lamache, a été également décoré. Il rappelle en peu de mots les titres de l'un et de l'autre à cette distinction si honorable et si justement méritée.

A la suite de la réception de M. Brohon, M. le Président lui adresse, au nom du Conseil, des félicitations sur la récompense qu'il vient de recevoir et qui était si bien due à ses longs et honorables services. Il proclame ensuite au cri de *vive le Roi!* la fin de la session de 1843.

L'assemblée répond par le même cri aux paroles de son Président.

Le procès-verbal de cette séance est immédiatement lu et adopté.

La séance est levée.

Signé : *L. Havin*, Président; *G. Lamache, J. Noël, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Alexis de Tocqueville, Langlois, Enouf, C. Demezange, Noël-Agnès, Le Pesant, du Moncel, Robin-Prévallée, A. Theroulde, Clement, P. B. Brohon, Vte Bonnemains, Rihouet, Le Chr d'Angerville, Bouvattier*, Secrétaire.

TABLE ALPHABÉTIQUE
DES MATIÈRES
CONTENUES DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET,
DANS CELUI DE M. DAN-DE-LA-VAUTERIE, INGÉNIEUR EN CHEF DIRECTEUR, ET DANS LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL GÉNÉRAL.

(Les chiffres indiquent le numéro des pages.)

Agents-Voyers. — *V.* Chemins vicinaux.
Agriculture. — Etat des récoltes 11. — Irrigations 50. — Mitoyenneté des fossés 50. — Prairies artificielles et prairies naturelles 50. — Système général d'encouragement pour l'agriculture 50. — Chevaux 50, 53. — Poulains castrés 342. — Bestiaux 50. — Taureaux 326. — Bestiaux étrangers : *tarif des* droits d'importation 45, 312. — Sociétés d'agriculture 326. — Société vétérinaire de la Manche et du Calvados 154. — La Normandie agricole (recueil mensuel) 256, 337. — Création d'un ministère spécial pour l'agriculture 310. — Vente des fruits et récoltes pendant par racine 312. — *V.* Roulage, Commerce, Comptes et budgets, Epizooties, Etalons, Grêle, Octrois, Pommes de terre.
Aliénés. — Service 15, 128, 251. — Asile de Pontorson 128, 251. — Prix de séjour provisoire dans les hospices 255. — Aliénés non dangereux 255. — Communauté du Bon-Sauveur à Pont-l'Abbé 133, 255. — *V.* Comptes et budgets.
Archives. — Publication de Notes de l'Echiquier de Normandie, ainsi que des archives de la Chambre des Comptes de Rouen 256, 337. — Construction d'un bâtiment spécial pour les archives départementales 47, 108, 313. — Déplacement et triage d'anciennes archives judiciaires dans les arrondissements de Coutances et de Valognes 53. — Vente de papiers inutiles 75. — Archives provenant des abbayes du Mont-St-Michel et de St-Sauveur-le-Vicomte, ainsi que d'un dépôt de M. de Gerville 143. — Réunion en un seul corps de divers titres de maisons religieuses 143, 339. — Inventaire méthodique des archives des mairies 163. — Création d'un Inspecteur pour ces archives 163. — *V.* Instruction primaire.
Armes (port d'). *V.* Chasse.
Barenton. — *V.* Enregistrement.
Barneville. — *V.* Enregistrement.
Bâtiments départementaux. — *V.* Préfecture, Sous-Préfectures, Tribunaux, Gendarmerie et Prisons.
Bestiaux étrangers. — *V.* Agriculture.

Bibliothèque administrative 245.
Bienfaisance (Institution de) 27. — *V.* Hospices.
Biens communaux. — *V.* Communes.
Blouet (M.). — *V.* Conseil général.
Bois. — *V.* Communes.
Bricquebost. — *V.* Contributions directes.
Brohon (M.). *V.* Conseil général.
Budgets. — Communication de l'arrêt de la Cour des Comptes portant réglement définitif du budget départemental 53. — *Budget de* 1844. — Ressources pour dépenses ordinaires 74, 326. — Ressources affectées aux dépenses facultatives 75, 326. — Imposition et emprunt 76, 326, 342. — Centimes spéciaux affectés aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication 77, 326. — Budget de l'instruction primaire 78, 148, 326. — Budget du cadastre 78, 326. — Etat d'emploi des fonds libres de 1843 74, 78, 338. — *V.* Conseil général.
Cadastre.—Conservation du Cadastre 73, 314.—*V.* Comptes et budgets.
Caisses d'épargne 19.
Canaux.—*V.* Navigation intérieure.
Cartulaire.—*V.* Archives.
Charité (bureaux de) 27.—*V.* Hospices.
Chasse.—Révision générale de la législation sur la chasse et le permis de port d'armes 47, 245.
Chaussées.—*V.* Ponts et chaussées.
Chemins de fer.—Etude de celui de Paris à Cherbourg 56, 88, 187.
Chemins vicinaux.— *Personnel.*—Caisse de retraite en faveur des Agents-Voyers 56, 62, 69, 156, 248, 256, 337.—Création d'un 3e agent dans l'arrondissement de Coutances 93.—Gratifications annuelles à accorder aux Agents 93.—Secours pour travaux de bâtiments ou autres travaux d'art 27.—Prestations 25, 26, 98, 261.—Communes imposées pour les besoins de la voierie vicinale en 1843 97. — Moyens de contraindre les communes à livrer les terreins nécessaires à la confection des chemins vicinaux 97. — Reconnaissance des chemins ruraux 93. — *Chemins vicinaux ordinaires.* — Situation du service 92.—*Chemins vicinaux de grande communication.*— Situation du service 94.— Communes intéressées à ces chemins 95.— Communes qui ont réclamé contre leur concours au paiement de certaines dépenses 96, 262.— Répartition de subventions départementales 97. — Classement de nouveaux chemins 98, 284. — Classement en routes départementales du chemin n° 15 *bis*, de la claie de Lessay au hâvre de St-Germain-sur-Ay, et du chemin n° 15 *ter* de Bréhal à la mer 83.— Elévation au rang de route royale de la partie du chemin n° 9, comprise entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel 287. — *V.* Comptes et budgets.
Chevaux (Eleveurs de). — *V.* Agriculture.
Chiens (impôt sur les) 49, 243.
Circonscription administrative du territoire.— Réunion à Granville d'une portion des communes de Donville et de Saint-Nicolas

46, 161.— Erection en communes distinctes des sections d'Esglandes et du Mesnil-Durand, faisant partie de Pont-Hébert 161.—Réunion à St-Gilles d'une partie d'Hébécrévon 161, 312. —Rétablissement en commune distincte de la section de Notre-Dame-d'Elle, faisant partie de la commune d'Elle 162, 313. — Id. de la section actuelle du Mesnil-Véneron, faisant partie de Saint-Jean-de-Daye 162, 313. — Réunion à Cherbourg d'une portion du territoire d'Equeurdreville 162, 313.

Colons refugiés (secours aux) 27.

Code rural 45, 164.— *V.* Agriculture.

Commerce.— Sa situation dans la Manche 37.— Local occupé par la Chambre de commerce de Granville 75. — Entraves apportées au commerce des bestiaux par les villes qui possèdent un octroi 264.— *V.* Agriculture, Tribunaux, Manufactures.

Communes.— Situation financière 24. — Question sur le meilleur emploi possible des biens communaux 168, 294. — Reboisement de la France 168. — Conservation de la propriété forestière 168.—*V.* Instruction primaire, Cultes, Chemins vicinaux, Foires et marchés, Circonscription administrative du territoire, etc, etc.

Comptes.—Changement d'époque pour la clôture de l'exercice départemental 53.—Comptes de 1840, 314.—*Compte définitif des dépenses de* 1841 : dépenses ordinaires 57, 316.—Dépenses faultatives 57, 61, 317.—Dépenses extraordinaires des routes départementales 63, 318.—Dépenses spéciales des chemins de grande communication 63, 318.—Dépenses de l'instruction primaire 66, 319.—Dépenses du cadastre 67, 320.—Emploi de fonds accordés pour les non-valeurs sur les contributions foncière, personnelle et mobilière 57, 67, 320.—*Comptes provisoires de l'exercice* 1842 68, 320.— Expédition des ordonnances de délégation 342.

Condamnés libérés.—Questions diverses 165, 228.—Secours de route 58, 61, 257.

Condamnés politiques sous la Restauration 27.

Conseil général.—Renouvellement d'un tiers de ses membres 10. Ouverture de la session de 1843, 225.—Constitution du bureau définitif 226. — Division des membres en différentes Commissions 226.—Tableau imprimé des votes du Conseil avec l'indication de la suite donnée à ces votes 228.— Réglement intérieur concernant le vote des dépenses extraordinaires 228, 239.— Remplacement de M. Blouet, Secrétaire définitif, par M. Bouvattier, Secrétaire d'âge 235, 263.—Excuses présentées par M. le comte Le Marois 228.—Construction d'un bâtiment contenant une salle des séances du Conseil avec des bureaux pour ses Commissions 47, 313.—Publication des extraits des procès-verbaux dans les journaux *le Nouvelliste* et *le Journal de la Manche* 248.—Frais de publication des délibérations 337.— Classement en trois parties de tous les dossiers qui doivent être soumis au Conseil 341.—Allocution de M. le Président 342. —Remise de la décoration de chevalier de la légion d'honneur

à M. Brohon 343.—M. Lamache a été également décoré 343. —Clôture de la session 343.
Conseils d'arrondissement.—Renouvellement de la moitié de leurs membres 10.—Délibérations 236.
Conseils municipaux.—*V.* Organisation municipale.
Constructions navales 28. — *V.* Marine et Ports de commerce.
Contributions directes.—Recouvrement de l'impôt 21.—Contributions des propriétés départementales 57, 58.—Répartition de de l'impôt 71, 259.—Réclamation des communes de Martinvast, de Sotteville, du Rozel, de Bricquebost, de Grosville, de Couville et d'Equeurdreville 73, 247.—Modification du régime des patentes 236. — *V.* Comptes et budgets.
Contributions indirectes.—Recouvrements 23. — *V.* Commerce.
Corps-de-garde 57, 59. — *V.* Comptes.
Cotentin (Grand canal du) — *V.* Navigation intérieure.
Couesnon.—*V.* Desséchements.
Couville.—*V.* Contributions directes.
Cultes.—Traitements et indemnités de logement 26.—Secours pour entretien, travaux neufs ou acquisitions d'églises et de presbytères 26, 27, 62, 310.—Secours pour des travaux à faire aux temples protestants de Cherbourg et de Siouville 27.—Secours à des prêtres vieux ou infirmes et à d'anciennes religieuses 27. — *V.* Monuments historiques.
Desséchements.—Réunion en un seul chenal des rivières de Sée, de Sélune et du Couesnon pour dessécher la baie du Mont-Saint-Michel 54, 84, 197.
Dettes départementales 58, 61, 63, 114, 236.
Dieu-la-Ferrière. (M.) — *V.* Préfecture.
Digues du littoral du département 30, 51, 87, 255, 261.—Prolongement de la digue de Réville 260.—*V.* Ports de commerce.
Domestiques 228.
Donville.—*V.* Circonscriptions territoriales.
Douanes 24.
Droguistes.—*V.* Médecine.
Ducey.—*V.* Enregistrement.
Ecole centrale de manufacture.—*V.* Commerce.
Ecole d'Alfort.—*V.* Médecine vétérinaire.
Ecole normale primaire.—*V.* Instruction primaire.
Ecoles d'arts et métiers.—*V.* Industrie.
Ecoles préparatoires de la marine.— *V.* Marine.
Ecoles primaires. — *V.* Instruction primaire.
Elections 55, 61.— *V.* Conseil général, Conseils d'arrondissement et Organisation municipale.
Elle.—*V.* Circonscription admininistrative du territore.
Emprunts.—*V.* Comptes et budgets.
Encouragements. — *V.* Agriculture, Vaccine, Industrie, Incendies, Loups.
Enée (La dame veuve) 238.
Enfants trouvés et abandonnés et orphelins pauvres. — Rapport sur le service 14, 117, 270.—V. Comptes et budgets.

Enregistrement.—Produit des droits 23.—*Création d'un bureau* à Ducey et à Barneville 47, 244. — Id. à Barenton 56, 244.— Id. au Teilleul 244. — Id. à Percy 244.
Epiciers.—*V.* Médecine.
Epidémies 61.
Epizooties 61.
Equeurdreville.—*V.* Circonscription administrative et contributions directes.
Esglandes.—*V.* Circonscription administrative.
Esprit public 10.
Etalons.—Insuffisance de ceux qui se trouvent au dépôt de Saint-Lo 37, 246.—Etablissement de nouvelles stations 246.
Etrangers réfugiés en France 27.
Expropriations. —*V.* Jurés.
Fanaux.—*V.* Phares et fanaux.
Foires et marchés—Changement d'époque pour trois foires de St-Clair 46.— Conversion en foire d'un marché de Portbail 46.— Id. de trois marchés de Tessy 158, 300. — Conversion en foires de deux marchés de Torigni 46, 157, 300. — Création d'une foire à Cerisy-la-Forêt 158, 300.—Idem à Montmartin-sur-Mer 159, 299. — Idem à Sartilly 159, 300. — Idem à Saint-Sauveur-Lendelin 159, 299 —Changement d'époque pour la tenue d'une foire de St-Sauveur le-Vicomte 159.—Etablissement d'un marché hebdomadaire à Saint-Eny, à Agon, à Montmartin-sur-Mer, à Chérencé-le-Roussel 159, 298, 299.
Fonds commun 56, 314, 332.
Forêts.—*V.* Communes.
Fossés.—*V.* Agriculture.
Gardes-Champêtres 165, 287.
Gardes-Pêche.—V. Pêche maritime.
Gendarmerie. — Appropriation d'une chambre de sûreté dans le casernes 45, 113. — Démolition de l'ancienne caserne de Coutances 48, 110.— Loyers des casernes 57, 59, 104, 105, 115. — Travaux à la caserne de Coutances 111, 113, 115, 265. — de Carentan 112, 262 ; — de Torigni 112, 264 ; — de St-Lo 113 ; — d'Avranches 114. — *Personnel. Augmentation de l'effectif.* — Rapport d'une Commission consultative 139, 235; — Augmentation d'un gendarme des brigades à cheval de Carentan et de Granville 49, 140, 235. — Etablissement d'une brigade à pied à Ducey et à Cherbourg 49, 140, 235. — Id à Cerisy-la Forêt, à Barenton et à Lessay 141, 235.— Remplacement de la brigade à pied de St-James par une brigade à cheval 49, 140, 235. — Translation à Portbail de la brigade de Carteret 140, 235. — Conservation de deux gendarmes à Carteret 235. — Etablissement d'un poste à Montmartin-sur-Mer, ou à St-Malo-de-la-Lande 141, 235. — *V.* Comptes et budgets.
Greffiers (vente par les) — *V.* Agriculture.
Grêle 27.
Grosville. — *V.* Contributions directes.
Guerre. — Recrutement de l'armée et population militaire 12. —

Travaux faits aux places de Cherbourg, de la Hougue, de Carentan, de St-Lo et de Granville 28. — Bâtiments à ajouter à ceux dont se compose l'établissement des remontes de St-Lo 35, 49. — Rétablissement de cette succursale au rang des dépôts 35, 49, 246. — Déclassement de la ville de Carentan 35, 49, 246.
Hébécrévon. — V. Circonscription administrative.
Herboristes. — V. Médecine.
Hospices. — Secours qui leur ont été accordés 27. — Pensions de vieillards et d'infirmes 61, 63. — V. Enfants trouvés ou abandonnés.
Huet (le sieur). — V. Tribunaux.
Huissiers (vente par les). — V. Agriculture.
Importation (droits d') 243. V. Agriculture.
Impositions extraordinaires. — V. Comptes, Budgets et Chemins vicinaux.
Impressions (frais d') 58, 60, 66, 337.
Incendies. — Secours 27. — Encouragements pour l'organisation de pompes 284, 337.
Industrie. — Sa situation dans la Manche 37. — Ecole centrale des arts et manufactures 150. — Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers d'Aix et d'Angers 42, 151, 335.
Infirmes (pensions d'). — V. Hospices.
Ingénieurs. — V. Ponts et chaussées.
Inspecteurs primaires. — V. Instruction primaire.
Instituteurs et Institutrices. — V. Instruction primaire.
Instruction primaire. — Situation et besoin du service 41, 144. — Acquisition, construction et réparation de maisons d'école 25, 27, 149, 340. — Etablissement et entretien de salles d'asile 27, 147, 150. — Internat définitif de l'école normale pour les Instituteurs 42, 115, 149, 268, 340. — Remboursement d'une partie des avances faites pour l'internat provisoire de cette école 149, 341 — Ecoles préparatoires pour les Institutrices 44, 145, 150, 312, 340. — Matériel des écoles 146, 148. — Loyer d'un bâtiment destiné à servir de bureau et de dépôt des archives de l'inspection départementale 47, 150, 340. — Création d'un second Sous-Inspecteur 53. — Achat de livres pour les élèves indigents 27. — Secours à des Instituteurs, et à des Institutrices 27, 146, 150, 342. — Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices 27. — Augmentation du traitement des Instituteurs 143, 341. — Fixation à 1 fr. du minimum de la rétribution mensuelle 143. — Cours pour les adultes 144, 150, 340. — V. Comptes et budgets.
Irrigations. — *V.* Agriculture.
Jacquin (la dame veuve) 250, 312.
Juges de paix. — Augmentation de leur traitement 51, 314.
Jurés en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique 92, 300.
La Hougue. — *V.* Guerre.
Lamache (M.). — *V.* Conseil général.
Larue (M.). — V. Ponts et chaussées.

Le Marois (M.). — *V.* Conseil général.
Le Mesnil-Durand. — *V.* Circonscription administrative.
Le Mesnil-Véneron. — *V.* Circonscription administrative.
Le Rozel. — *V.* Contributions directes.
Le Teilleul. — *V.* Enregistrement.
Louis XVIII (portrait du roi). — *V.* Musées.
Louis-Philippe Ier (vœux exprimés en faveur de S. M.) 10, 343.
Loups (destruction des) 47, 334.
Manche (mer de la). — *V.* Navigation intérieure.
Manufactures. — Travail des enfants 153. — Ecole centrale des arts et manufactures 151.
Marchés. — *V.* Foires et marchés.
Marine. — Entretien d'élèves à l'école préparatoire de Cherbourg 49, 151, 334, 335. — Désignation de la ville de Cherbourg comme lieu d'examen pour les élèves qui doivent entrer à l'école navale de Brest 50. — Crédits affectés aux constructions navales 28.—*V.* Ports de commerce, Pêche, Phares et fanaux.
Martinvast. — *V.* Contributions directes.
Médecine. — Inspections faites par le Jury chez les Pharmaciens, les Epiciers, les Droguistes et les Herboristes 64. — *V.* Comptes et budgets.
Médecine vétérinaire. — Nécessité d'une loi nouvelle 46, 243. — Publication du IXe volume des *Mémoires* de la Société du Calvados et de la Manche 154. — Création de bourses à l'école d'Alfort 336.
Mendicité (extinction de la) 17.
Mequet (M.). — *V.* Ponts et chaussées.
Mobilier. — Récolement du mobilier départemental 107, 235. — *V.* Préfecture, Sous-Préfectures, Tribunaux, Prisons.
Monnaies (refonte des) 244
Monuments. — Leur liste 142. — Secours pour leur conservation 27, 334, 335. — Château de Torigni 142. — Eglise de Cerisy-la-Forêt 142. — Clocher de Ste-Marie-du-Mont 142. — Eglise de Lessay 142. — Eglise de Ste-Croix-de-St-Lo 143. — Demande du classement des églises de Villedieu et de St-Pierre-de Coutances 143. — Fouilles de monuments antiques 335. — *V.* Archives, Comptes et budgets.
Moulin de Bohon 261.
Musées.—Dépôt dans celui de St-Lo du portrait de Louis XVIII 263.
Navigation intérieure. — Amélioration de la navigation de l'Ouve 51, 87, 191, 260. — Idem de la Basse-Vire 86, 193, 261. — Conditions assignées à la réception du canal de Vire et Taute 193. — Abaissement du radier du pont de Chef-du-Pont 51. — Démolition des épis qui embarrassent la navigation de la Taute sous Brévands 51. — Canalisation de la Sée et de la Sélune 52, 261. — Etudes pour la grand canal du Cotentin, 53, 196, 257. — Canalisation de la Vire-Supérieure 195. — Prolongation du canal de la Haute-Vire au-delà de Vire, jusqu'à Laval, de manière à relier la Manche à l'Océan 54, 313. — Canalisation de la Sienne jusqu'à Gavray 54, 86, 196, 261. — Travaux à faire

au canal de Coutances, au pont de la Roque 194. — Projet de canal de St-Malo à Carentan 256. — *V.* Ports de commerce, Desséchements, Comptes et budgets.
Nemours. — visite Mgr le Duc et de Mme la Duchesse de Nemours 10.
Notaires (vente par les). *V.* Agriculture.
Notre-Dame-d'Elle (section de). — *V.* Circonscription administrative.
Octrois. — *V.* Commerce.
Organisation municipale. — Renouvellement triennal des Conseils municipaux 11. — Division en deux sections des électeurs municipaux de Portbail 46. — Idem des électeurs de Réville 162, 257.
Orphelins pauvres. — *V.* Enfants trouvés, etc.
Parcours et vaine pâture. — *V.* Communes.
Pêche maritime. — Etablissement en nombre suffisant de Gardes-Pêche ou autres agents spéciaux sur divers points du littoral du département 45, 310. — Réclamation des pêcheurs de Regnéville 47, 310.
Percy. — *V.* Enregistrement.
Phares et fanaux. — Dépenses 30. — *V.* Comptes et budgets. — Etablissement de fanaux dans le port de Cherbourg 30. — Placement d'un feu au port de Diélette 51. — Tourelles des feux du port de Barfleur 203. — Placement d'un feu à la pointe de Brévands 310. — Situation des phares et fanaux du département 203.
Pharmaciens. — *V.* Médecine.
Places de guerre. — *V.* Guerre.
Pommes de terre 49.
Pompes à incendie. — *V.* Incendies.
Pont-Hébert. — *V.* Circonscription administrative.
Pont-L'Abbé (communauté de). — *V.* Aliénés.
Ponts et chaussées. — Compte rendu par M. Dan-de-la-Vauterie, Ingénieur en chef Directeur 177, 237, 337. — Remise de son service à MM. Larue et Mequet 30, 237. — Ses adieux au Conseil 237. — Hommage qui lui est rendu 30, 237. — Construction du pont de Gavray 45, 220. — Grosses réparations du pont éclusé de la Barquette 51, 87, 191, 261. — Idem de Saint-Hylaire 192. — Etablissement du pont de Pontorson 56. — Idem de la Fière 312. — Construction d'un pont à Coquerel, commune de Cerisy-la-Salle 256, 287. — Idem à Gavray 82, 221. — Ponts établis et à établir sur le canal de Vire-et-Taute 261. *V.* Routes royales, Routes départementales, Ports de commerce, Digues, Phares et fanaux et Chemins de fer.
Population. — Population civile et militaire 12. — Population électorale 14. — V. Guerre, Elections.
Ports de Commerce. — Travaux d'entretien 28, 29, 197, 257. — Allocations affectées pour 1843 aux travaux neufs et aux grosses réparations 28. — *Port de Carentan* 28, 29, 52, 90, 199, 258. — *Port de Cherbourg.* — Exécution de remblais derrière le mur du quai de la place 29, 88. — Reconstruction du bassin de retenue

des eaux de la Divette 29. — Construction d'un épi dans l'avant-port 29, 51, 89, 203, 258. — Achèvement de la partie ouest de l'avant-port 88, 204, 258. — Cale de construction, d'échouage et de radoub à l'est de l'avant-port 206. — Balise au nord de la Place-d'Armes 30, 89 203, 258. — Perré est du bassin de retenue 88, 198, 258. — *Port de Diélette.* — Prolongement de la jetée 29, 51, 90, 198, 258. — *Port de Barfleur.* — Construction d'une jetée 29, 52, 89, 202, 258. — *Port de Saint-Vaast.* — Construction d'une jetée 30, 89, 201, 205, 258. — Travaux du quai 54. — *Port de Granville.* — Achèvement du môle 30. — Construction d'un bassin à flot 52, 89, 209, 258. — Achèvement du port d'échouage 89, 258. — *Port de Goury.* — Jetée projetée 52, 90, 207, 259. — *Port de Carteret.* — Travaux d'amélioration 52. — *Port de Regnéville.* — Port d'échouage 54, 90, 207, 259. — Rétablissement d'un Maître de port 54, 207. — *Port de Portbail.* — Travaux urgents 91, 236. — *Hâvre d'Omonville-la-Rogue.* — Travaux projetés 206.

Postes aux lettres 24, 48.

Préfecture. — Valeur du mobilier légal 46, 105. — Complément du mobilier 57, 58, 106, 327, 338. — Son entretien 106. — Placement d'un réverbère 107. — Appropriation d'une salle de bains 108, 228. — Etablissement de balcons en fonte 228. — *Employés,* caisse de retraites 56, 155. — Pension de M. Dieu-Laferrière 157, 313. — Frais d'administration 69, 325.

Préfet (M. le) Son rapport au Conseil général 9, 226, 227, 337. — Communication de la table des matières du rapport 228.

Presbytères. — *V.* Cultes.

Prisonniers (Frais de transport des) 58, 61. — *V.* Prisons, condamnés libérés et secours de route.

Prisons départementales. — Maison d'arrêt de Mortain 45, 115 — Maisons de dépôt de Villedieu et de Granville 46. — Maison d'arrêt de Cherbourg 112, 245, 333, 339. — Maison d'arrêt de Saint-Lo 115. — Idem d'Avranches 115. — Organisation et traitement du personnel des Employés 134, 236, 329. — Nourriture des détenus 135, 330. — Leur coucher 137, 330. — Leur travail 138. — Blanchissage, chauffage, éclairage et infirmeries 137. — Ecoles 138. — Rapport sur diverses prisons 164. — *V.* Comptes et budgets.

Procès-verbaux. — *V.* Conseil général.

Propriété forestière (Conservation de la). — *V.* Communes.

Reboisement. — *V.* Communes.

Recrutement. — *V.* Guerre.

Regnéville. — *V.* Pêche.

Remontes. — *V.* Guerre.

Réville. — *V.* Organisation municipale.

Rivage de l'Est. — *V.* Digues.

Rivières. — Curage 87, 191. — *V.* Navigation.

Roulage. — Projet de loi 56, 167, 310. — Voitures employées au transport des engrais 189.

Route (Frais de) 58, 61, 257.

Routes départementales. — Nomenclature, époque du classement et longueur des routes 210. — De leur état actuel 213. — Sa comparaison avec celui de 1825, 224. — Classement au nombre des routes royales de la route départementale n° 21, de Domfront à Pontorson 52. — Classement en routes départementales de plusieurs portions de chemins de grande communication 83, 287. — *Travaux d'entretien* 28, 29, 58, 211, 338. — *Autres travaux.* — Rectifications de plusieurs parties de routes 82, 223, 267. — Acquisitions et démolitions à faire pour élargir, savoir : la route n° 7 au carrefour de l'hôpital à St-Lo, 82, 221, 282; — la route n° 17 dans la traverse de St-Sauveur 82, 221, 287 ; et la route n° 15 dans la traverse de St-James 255, 287. — Prolongement de la route n° 1er jusqu'au rivage de Carteret 82, 221, 287. — Construction à élever sur une portion du terrein acheté pour l'élargissement de la route n° 7 à St-Lo 237, 238. — Caniveaux pavés sur la route n° 21 dans la traverse de St-Hilaire-du-Harcouet 82, 221, 287. — Achèvement de la route n° 11 de Villedieu à Ernée 83. — *V.* Comptes et budgets.

Routes royales. — Leur nomenclature dans la Manche 177. — *Travaux d'entretien* 27, 29, 55, 79, 177, 178, 181. — *Autres travaux.* — *Route n°* 13. — Pavage dans la traverse de Cherbourg 29, 79. — Reconstruction d'une partie du pont d'Ouve près de Carentan 79. — Rectification entre Cherbourg et Valognes 56, 79, 186, 312. — Elargissement dans les traverses de Ste-Mère-Eglise, de Valognes et de Neuville-au-Plein 185. — *Route n° 24 bis.* — Nouvelle ouverture dans la traverse de Villedieu 29, 80, 182. — Expropriation de terreins dans la traverse de Granville 55, 342. — *Route n°* 171. — Elargissement dans la traverse de Coutances 55, 80, 185. — *Route n°* 172. — Elargissement dans la traverse de la rue Torteron à Saint-Lo 55, 185, 250, 311. — Rectification à la descente du bois du Parc 56, 80, 186. — Rectification de la pente de la vallée d'Elle un peu en deçà de la limite de la Manche vers le Calvados 186. — *Route n°* 173. — Elargissement dans la traverse du Pont-Gilbert 55, 80, 185, 342. — *Route n°* 175. — Lacune entre le Chapeau-Rouge et Pontfarcy 29, 55, 80, — Ouverture et construction de la dernière partie de la route 185. — *Route n°* 176. — Rectification dans la traverse de Pontaubault 29, 55, 81, 183. — *Route n°* 177. — Rectification aux abords de Mortain 29, 56, 81, 184. — Idem à la descente de la Douesnelière 56, 81, 186. — Pentes et rampes à adoucir sur différents points du département 81, 186. — *V.* Routes départementales, Chemins vicinaux et Ponts et chaussées.

Sages-femmes (Elèves) 264.

Ste-Marie-du-Mont. — *V.* Monuments.

St-Gilles. — *V.* Circonscription administrative.

St-Jean-de-Daye. — *V.* Circonscription administrative.

St-Nicolas-près-Granville. — *V.* Circonscription administrative.

Sée. — *V.* Navigation intérieure et Desséchements.

Sélune. — *V.* Navigation intérieure et dessèchements.
Sienne. — *V.* Navigation intérieure.
Siouville. — V. Cultes.
Sottevile. V. Contributions directes.
Sous-Préfectures. — Loyers 57, 58, 104. — Mobilier des bureaux 57, 58, 106, 328. — Travaux de la sous-préfecture d'Avranches 110, 228. — Idem de Cherbourg 108. — Idem de Coutances 108, 109, 110, 228, 264. — Idem de Mortain 110, 251, 332, 339. — Idem de Valognes 109, 228, 260, 332, 339. — *Personnel.* — Projet de caisse de retraite en faveur des Employés 56, 62, 69, 156, 248, 256, 336. — Frais d'administration, 69. — V. Comptes et budgets.
Statistique criminelle 18.
Tableaux-Lois 165.
Taute. — V. Navigation intérieure.
Timbre. 23.
Travaux publics. — Crédits affectés en 1843 aux travaux hydrauliques 28. — Idem aux travaux de places de guerre 28. — V. Monuments, Routes royales, Routes départementales, Chemins de fer, Chemins vicinaux, Bâtiments départementaux, Guerre, Navigation intérieure, Ports de commerce, Phares et fanaux. —
Tribunaux. — Création d'un tribunal de commerce à Carentan 164, 264. — Réclamation du sieur Huet, greffier de celui de St-Lo 256. — Travaux à ce dernier tribunal 112, 245, 284. — Au tribunal civil d'Avranches 45, 114. — Idem de Cherbourg 114. — Idem de Coutances 110, 111, 245, 332. — Idem de Mortain 69, 114, 250, 339. — Idem de St-Lo 114. — Idem de Valognes 112, 245, 332, 339. — Vente de l'ancien tribunal civil de St-Lo 75. — V. Comptes et budgets.
Vaccine. — État comparatif 14. — Établissement de Comités et encouragements à donner 264.
Vieillards (Pension de) — V. Hospices.
Vire. — V. Navigation intérieure.
Voyageurs indigents 58, 61, 257.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1842.

Mouvement de la population en 1842.

Naissances. — Janvier 1,291, février 1,168, mars 1,262, avril 1,283, mai 1,174, juin 1,124, juillet 1,218, août 1,099, septembre 1,047, octobre 1,200, novembre 1,065, décembre 1,027. — Total 13,958.

Sur ces 13,958 naissances, il y avait 7,383 garçons et 6,575 filles.

Mariages. — Janvier 603, février 322, mars 146, avril 272, mai 313, juin 323, juillet 514, août 280, septembre 371, octobre 433, novembre 490, décembre 184. — Total 4,251.

Décès. — Janvier 1,328, février 1,103, mars 1,158, avril 1,264, mai 1,087, juin 880, juillet 874, août 865, septembre 861, octobre 908, novembre 958, décembre 919. — Total 12,205.

Sur ces 12,205 décès, il y en a eu de garçons 4, d'hommes mariés 4, de veufs 2, de filles 1, de veuves 12, de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès donne les résultats suivants : garçons 2,869, hommes mariés 2,182, veufs 906, filles 2,832, femmes mariées 1,469, veuves 1,947, ce qui donne pour le sexe masculin 5,957 décès et 6,248 pour le sexe féminin.

Le nombre des naissances a excédé celui des décès de 1,753.

Sur les 13,958 naissances de 1842, il y en a eu 13,221 de légitimes et 737 d'illégitimes.

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1842.

Contingent.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches 39 hommes sur 150 portés sur la liste, Brecey 25 sur 96, Ducey 25 sur 94, Granville 36 sur 138, La Haye-Pesnel 23 sur 89, Pontorson 28 sur 105, St-James 35 sur 135, Sartilly 28 sur 107, Villedieu 22 sur 84.

Arrondissement de Cherbourg. — Beaumont 27 hommes sur 104 portés sur la liste, Cherbourg 51 sur 195, Les Pieux 26 sur 101, Octeville 49 sur 187, St-Pierre-Eglise 47 sur 179.

Arrondissement de Coutances. — Bréhal 32 hommes sur 122 portés sur la liste, Cerisy-la-Salle 38 sur 143, Coutances 28 sur 107, Gavray 38 sur 144, La Haye-du-Puits 41 sur 157, Lessay 35 sur 132, Montmartin-sur-Mer 31 sur 118, Périers 26 sur 98, St-Malo-de-la-Lande 18 sur 68, St-Sauveur-Lendelin 26 sur 100.

Arrondissement de Mortain. — Barenton 23 hommes sur 87 portés sur la liste, Isigny 14 sur 52, Juvigny 12 sur 47, Le Teilleul 18 sur 70, Mortain 29 sur 109, St-Hylaire-du-Harcouet 38 sur 144, St-Pois 17 sur 65, Sourdeval 24 sur 90.

Arrondissement de St-Lo. — Canisy 33 hommes sur 124 portés sur la liste, Carentan 19 sur 74, Marigny 26 sur 101, Percy 28 sur 108, St-Clair 23 sur 86, St-Jean-de-Daye 25 sur 94, St-Lo 34 sur 130, Tessy 23 sur 89, Torigni 27 sur 102.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 27 hommes sur 101 portés sur la liste, Bricquebec 31 sur 117, Montebourg 26 sur 100, Quettehou 38 sur 145, Ste-Mère-Eglise 32 sur 121, St-Sauveur-le-Vicomte 33 sur 126, Valognes 34 sur 131.

Le nombre des inscrits sur les listes du tirage est de 5,366 hommes et le contingent départemental est de 1,408.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1842.

Nombre des aliénés.

Aliénés.

Le nombre des aliénés, au 1er janvier 1842 était, dans notre département, de 576, savoir : 12 hommes et 22 femmes dans les hospices communaux ; 24 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à St Lo ; 69 hommes et 60 femmes dans l'hospice spécial de Pontorson ; 8 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier ; 211 hommes et 164 femmes dans les maisons particulières ; 4 hommes et 2 femmes en vagabondage.

Dépense moyenne par aliéné. — La dépense moyenne, par aliéné, est de 365 fr. à Saint-Lo, et de 500 fr. 05 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques. — Effets de l'âge, 2 hommes, 12 femmes. Idiotisme, 132 h., 98 f. — Irritabilité excessive, 25 h., 41 f. — Excès de travail, 6 h., 3 f. — Dénûment, 9 h., 5 f. — Onanisme, 2 h. — Maladie de la peau, 2 h., 2 f. — Coups, blessures, 6 h. — Syphilis, 1 h., 1 f. — Hydrocéphale, 3 h., 6 f. — Epilepsie, convulsions, 15 h., 10 f. — Fièvre, phtysie, maladie du cœur, 8 h., 14 f. — Abus du vin et des liqueurs, 24 h., 17 f. Aliénés.

Causes morales. — Amour et jalousie, 9 h., 7 f. — Chagrin, 15 h., 11 f. — Evénements politiques, 3 h., 2 f. — Ambition, 3 h., 3 f. — Orgueil, 3 f. — Religion mal entendue, 1 h., 6 f. — Aliénation simulée, 6 h. — Causes inconnues, 36 h., 40 f.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales. — Culte, droit, médecine, belles-lettres, employés, 12 h., une f. — Rentiers, propriétaires, 21 h., 29 f. — Militaires, 12 h. — Artistes, 2 h., 2 f. — Négociants, commerçants, 1 f. — Marchands en détail, 4 h., 4 f.

Professions mécaniques. — Ouvriers en bois, 6 h. 3 f.; en fer, 7 h. — En or et argent, 2 h. 1 f. — En autres métaux, 2 h. — En filature et tissus, 6 h., 24 f. — En bâtiments, 3 h., 6 f. — En cuirs et peaux, 11 h. — En comestibles, boissons et objets de bouche, 2 h., 7 f. — En objets d'habillement et de luxe, 2 h., 14 f.

Gens occupés de travaux aratoires. — 49 h., 43 f.

Gens de peine. — 12 h. 21 f.

Domestiques. — 12 h., 31 f.

Sans profession. — 125 h., 80 f.

Professions inconnues. — 18 h., 14 f.

VACCINE.

En 1342, le nombre des naissances a été dans le département de la Manche, de 13,958; celui des vaccinations connues de 7,280 dont 1,687 dans l'arrondissement d'Avranches, 1,195 dans celui de Cherbourg; 1,419 dans celui de Coutances; 1,484 dans celui de Mortain; 350 dans celui de Saint-Lo; et 1,145 dans celui de Valognes. Vaccine.

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1842, sont MM. Lemenuet, Officier de santé à Saint-Lo, Vaccinateur, Conservateur du Comité de vaccine de cette ville, qui a pratiqué 180 vaccinations; Allain, Docteur-Médecin à Barfleur, qui en a pratiqué 222; Leclerc, officier de santé à Regnéville, qui en a pratiqué 132; Maubenc-de-Montfort, Docteur-Médecin à Périers, qui en a pratiqué 131; Mme Renouf, Sage-Femme à St-Pierre-Eglise, qui en a pratiqué 159; Mme Moitier, Sage-Femme à la Haye-du-Puits, qui en a pratiqué 127.

Par décision du 1er juin 1843, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a décerné une médaille d'argent à M. Lemenuet, Officier de santé à Saint-Lo, en récompense du zèle avec lequel il s'est livré à la propagation de la vaccine en 1841.

ÉTAT DES GRAINS

vendus dans les principaux marchés du département pendant l'année 1842.

Marchés.		Nombre d'hectolitres.						
		froment.	méteil	seigle.	orge.	sarrasin.	avoine.	total.
Avranches.	Avranches	17,974	2,265	352	5,911	8,180	1,249	3,6624
	Granville	7,969	»	995	2,202	1,450	12	12,628
	Pontorson	10,853	»	»	1,379	1,593	1,657	15,482
	Villedieu	12,277	»	75	1,921	4,883	4,534	23,690
Cherbourg.	Cherbourg	38,947	»	»	5,916	1,018	2,506	48,387
	St-Pierre-Eglise	6,465	»	»	2,954	890	510	10,819
Coutances	Coutances	33,272	»	70	20,970	5,070	»	59,382
	Périers	33,230	»	»	10,602	5,189	1,027	50,048
Mortain..	Mortain	4,892	»	1,452	»	1,840	1,659	9,843
	St-Hil.-du-Harcouet..	19,391	»	8,178	3,148	10,620	8,922	50,259
Saint-Lo.	Saint-Lo	43,999	»	»	14,234	10,824	19,193	88,070
	Carentan	19,166	»	»	3,700	4,352	861	28,079
Valognes.	Valognes	16,720	»	»	4,220	3,710	1,637	26,287
	Bricquebec	10,326	»	»	3,993	2,493	3,472	20,284
Total général		275,481	2,265	11,122	81,150	62,112	47,752	479,882
Prix moyen de l'hectolitre..		19 29	14 55	11 05	9 74	9 75	8 05	

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

Décernées au nom du Roi.

Récompenses.

Le 5 janvier 1843, deux médailles d'honneur en argent ont été décernées au sieur Enouf et à la demoiselle Jourdan, de la Haye-Pesnel, pour leur courageuse conduite lors de l'incendie qui, dans la nuit du 13 au 14 août 1842, détruisit un grande partie du bourg de cette commune.

Le même jour, trois médailles d'honneur en argent ont été décernées : la première, au sieur Dumoncel (Alphonse), de Cherbourg, pour le dévoûment dont il a fait preuve en sauvant des personnes sur le point de se noyer ; les deux autres, aux sieurs Lauverne, Sous-Lieutenant des sapeurs-pompiers de Valognes, et Lanon, sapeur-pompier de la même compagnie, en récompense de leur belle conduite lors de l'incendie qui, le 15 décembre 1841, réduisit en cendres la filature de la Couldre à Négreville.

Accordées par M. le Préfet, pour les actes de courage et de dévoûment signalés par MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires du département.

Le 14 avril 1843, 25 fr. au sieur Forget, ouvrier menuisier à Avranches, pour le dévoûment dont il a fait preuve le 9 janvier dernier en se précipitant dans la rivière de Sée au lieu dit le

Pont-Gilbert, pour en retirer la nommée Cassin qui venait d'y tomber et qui était sur le point de périr. Récompenses.

Le même jour, 50 fr. au sieur Aupiaed, mégissier dans la même ville, pour la généreuse conduite dont il a fait preuve dans différentes circonstances en portant secours à des personnes en danger de périr, et pour avoir puissamment secondé le sieur Forget à retirer de la rivière la fille Cassin.

Le 3 mai 1843, 30 fr. au sieur Suret (Pierre), de Beuzeville-la-Bastille, pour la généreuse conduite qu'il a tenue dans différentes circonstances et notamment le 11 janvier dernier en sauvant, au péril de ses jours, la vie à plusieurs personnes qui, sans lui, auraient infailliblement péri dans la rivière de cette commune.

Le 20 mai 1843, 25 fr. au sieur Boudet (Hyacinthe), cabaretier à Carentan, qui, au péril de ses jours, a sauvé la vie au sieur Eude (Auguste), ouvrier poseur qui était sur le point de se noyer dans le grand canal de Carentan.

Le 7 novembre 1843, 30 fr. à Marie Allain, de Beauvoir, qui, au péril de sa vie, a sauvé trois enfants sur le point de se noyer dans la rivière du Couesnon.

Un sieur Pierre Bourdet, de la commune de Théville, s'étant aperçu, le 27 octobre 1843, que des pierres se détachaient de la partie inférieure d'un puits voisin de sa demeure, y descendit avec un nommé Charles Daireaux. A peine étaient-ils parvenus à la surface de l'eau où ils s'occupaient à consolider la muraille au moyen d'étais, que les murs s'écroulèrent en entier sur eux, entraînèrent dans leur ruine, une grande partie d'un bâtiment sous lequel ce puits se trouvait creusé. Dix mètres environ de décombres recouvrirent ces malheureux. Leur mort paraissait alors certaine. Les voisins et un grand nombre de personnes, accourus de tous les points de la commune et du bourg de St-Pierre-Eglise, se mirent sur-le-champ à l'œuvre et rivalisèrent d'ardeur et de courage pour travailler au déblaiement.

Parmi les hommes dont la conduite a mérité les plus grands éloges dans cette lugubre opération, on a particulièrement remarqué les nommés Doray (Louis) et Guerard (Auguste), de St-Pierre-Eglise, que leur courageuse persévérance a placés au premier rang. Arrivés les premiers peu de temps après l'événement, ils ont constamment travaillé l'un et l'autre au déblaiement depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'au lendemin huit heures du soir, sans relache et sans prendre un instant de repos.

Une gratification de 40 fr. a été décernée à chacun d'eux.

Le 23 janvier 1843, 40 fr. au sieur Vallée, gendarme retraité à Avranches, pour avoir, le 31 décembre dernier, en courant de grands dangers, sauvé la vie au sieur Ferdinand Morel, cultivateur à Vains, qui était sur le point de périr dans les sables de la rivière de Sée.

Le 26 du même mois, 30 fr. au sieur Lafosse, de St-Georges-Montcocq, pour le courage et le dévoûment dont il a fait preuve, et les dangers qu'il a courus en sauvant la vie à la veuve Tostain, qui était sur le point de périr dans les flammes lors de l'incendie qui éclata, dans la nuit du 28 juillet 1843, au Mesnil-Rouxelin.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Résumé des opérations des caisses d'épargnes du département, pendant l'année 1842.

Désignation des caisses d'épargnes.	Nombre des livrets. Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pendant l'année.	Restant au 31 décembre.	Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier.	Versements effectués pendant l'année.	Remboursements effectués pendant l'année en espèces.	Montant des intérêts alloués par le trésor.	Soldes restant dûs aux déposans au 31 décembre.
1.	2	3.	4.	5	6	7.	8.	9.	10
Ouvriers.									
Avranches....	75	45	15	105	38029 03	19650 96	7514 16	1655 47	51821 30
Granville....	37	18	4	51	26693 »	8975 40	2194 20	1177 45	34651 65
Cherbourg...	364	145	68	441	192069 42	117711 22	60062 83	8118 06	257835 87
Coutances....	60	35	15	81	28232 25	30715 38	15925 61	1476 48	44498 50
Mortain.....	79	50	11	118	31132 55	37589 58	7542 75	1860 76	63040 14
Saint-Lo.....	58	19	19	58	17639 66	8773 »	6006 35	716 51	21122 8
Valognes.....	27	17	7	37	15265 28	12759 27	5129 26	691 37	23586 66
Totaux. .	700	330	139	891	349061 19	236174 81	104375 16	15696 10	496556 94
Domestiques.									
Avranches....	154	94	28	220	56469 15	45095 92	13077 26	3212 80	91700 61
Granville....	38	11	8	41	20205 25	6758 18	4274 20	790 47	20479 70
Cherbourg...	229	6	31	261	101660 41	46016 86	24100 84	4397 39	128173 82
Coutances....	73	18	11	80	26805 05	11131 44	6314 77	1085 22	32706 94
Mortain.....	71	35	13	93	26726 44	16009 »	6246 03	1253 06	37742 47
Saint-Lo.....	69	40	24	85	23472 02	18335 54	10415 90	1016 35	32738 01
Valognes.....	64	33	12	85	34188 58	18904 06	6276 16	1619 79	48336 27
Totaux.....	698	294	127	865	289726 90	162251 »	70705 16	13305 08	494577 82
Employés.									
Avranches....	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Granville....	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Cherbourg...	80	25	16	89	38034 06	30240 50	25201 81	2122 »	45194 75
Coutances....	13	2	3	12	4675 34	2201 »	3349 17	186 88	3714 05
Mortain.....	15	4	1	18	8224 44	5315 »	726 92	438 96	13746 48
Saint-Lo.....	35	6	5	36	13724 94	9442 54	6923 04	565 26	17109 70
Valognes.....	4	3	»	7	2482 40	2411 »	1134 34	102 26	3861 32
Totaux...	147	40	25	162	67141 17	50110 04	37035 28	3415 36	83626 30
Militaires et marins.									
Avranches....	1	5	»	6	145 10	5539 56	320 87	95 14	5278 99
Granville.....	29	6	11	24	30530 15	2909 05	14248 70	591 15	19781 65
Cherbourg....	232	165	115	282	181570 82	159033 24	125224 79	9571 59	224950 86
Coutances....	8	11	6	[illegible]	6414 96	9988 47	6353 67	392 78	10442 54
Mortain.....	7	1	»	8	4260 79	2368 »	» »	221 69	7150 48
Saint-Lo.....	16	14	14	16	13166 14	14660 38	18190 77	507 89	10143 64
Valognes.....	3	3	3	3	2810 39	1091 90	984 44	124 »	3041 85
Totaux...	296	205	149	352	238898 41	195610 60	165323 24	11504 24	280990 01

1.	2.	3.	4	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Professions diverses.									
Avranches...	135	76	37	174	127112 34	56868 99	33180 39	5338 61	151189 64
Granville....	67	18	16	69	66423 60	24012 88	15555 90	2446 77	77327 35
Cherbourg...	366	175	77	464	346218 11	211600 »	123465 35	13650 32	448003 08
Coutances ...	131	51	20	162	86743 26	70509 19	37272 68	3860 74	123840 51
Mortain... ..	54	33	16	71	57657 46	42212 74	20789 01	2637 32	81443 51
Saint-Lo....	54	13	15	53	29053 27	6605 »	9918 88	1087 62	26827 01
Valognes.....	42	15	9	48	22558 79	10130 67	7994 05	994 35	25609 76
Totaux...	849	331	190	1041	735766 83	421979 47	253176 17	29965 73	934240 86
Mineurs.									
Avranches....	54	22	1	75	10622 58	9548 96	65 31	507 14	20613 37
Granville....	62	5	2	65	28093 90	4918 25	3715 60	1078 55	30375 10
Cherbourg....	224	88	41	271	98020 14	87783 37	44419 88	4417 59	145801 22
Coutances...	43	15	4	54	10327 77	9377 »	3687 33	467 28	16484 72
Mortain.....	29	13	6	36	11058 39	4297 »	6659 50	394 80	9090 69
Saint-Lo....	98	25	10	113	13778 80	8621 »	3401 47	690 07	19668 40
Valognes.....	28	8	2	34	4082 77	1168 »	310 19	182 88	5143 46
Totaux....	538	176	66	648	175984 35	125733 58	62259 28	7718 31	247176 96
Sociétés de secours mutuels.									
Avranches....	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Granville.....	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Cherbourg...	4	1	»	5	1138 49	815 »	235 03	56 30	1775 16
Coutances ...	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Mortain.	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Saint-Lo.....	5	1	1	5	643 68	107 50	208 36	21 08	563 90
Valognes	»	»	»	»	» »	» »	» »	» »	» »
Totaux....	9	2	1	10	1782 57	922 50	443 39	77 38	2339 06
RÉCAPITULATION.									
Ouvriers.....	700	330	139	891	349061 19	236174 81	104375 16	15696 10	496556 94
Domestiques .	698	294	127	865	289726 90	16251 »	70705 16	13305 08	394577 82
Employés....	147	40	25	162	67141 18	50110 04	37035 28	3415 36	38626 30
Marins et marins	296	205	149	352	238 98 41	195610 60	165323 24	11504 24	280990 01
Professions diverses	849	381	190	1041	735766 83	421979 47	253176 17	29965 73	932440 86
Mineurs.....	538	176	66	648	175984 35	125733 58	62259 28	7718 31	247176 96
Sociétés de secours mutuels	9	2	1	10	1782 57	922 50	443 39	77 38	2339 06
Totaux..	3237	1428	697	3969	1858361 43	11927 82	693317 68	81682 20	2439507 95

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

HISTOIRE

DE LA PART DES DIOCÈSES DE COUTANCES ET AVRANCHES

DANS LES GUERRES ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE,

Depuis et y compris le règne
de Philippe-de-Valois jusques y compris le règne de Charles VII.

Histoire et antiquités.

Après la mort de Charles-le-Bel sans enfants mâles, la couronne de France fut l'objet de guerres opiniâtres et désastreuses entre Philippe-de-Valois et Edouard III, roi d'Angleterre.

Un article fort obscur de la loi des Franks saliens est ainsi conçu :

» *De terrâ verò salicâ nulla portio hæreditatis mulieri veniat, sed* » *ad virilem sexum terræ hæreditas perveniat.*

« A l'égard de la terre salique, aucune portion de l'hérédité » ne sera recueillie par les femmes, mais l'hérédité tout entière » sera dévolue aux mâles. »

Qu'est-ce que c'était que terre salique ? grave question très-controversée et très-controversable. Quoi qu'il en soit, il est certain que, sous les trois races de nos rois, jamais femme n'a gouverné la France comme reine.

Pour donner une idée de l'état de la question entre Philippe-de-Valois et Edouard III, il faut présenter un arbre généalogique :

Philippe-le-Hardi a deux fils :

Philippe-le-Bel, aîné, a quatre fils :	Charles-de-Valois, cadet, a un fils :
Louis-Hutin aîné, mort sans mâle ; Philippe-le-Long, mort sans mâle ; Charles-le-Bel, mort sans mâle ; Isabelle, mariée à Edouard II, roi d'Angleterre, a un fils, Edouard III.	Philippe-de-Valois, couronné roi de France après Charles-le-Bel.

Il est certain que, Charles-le-Bel décédant sans enfant mâle, son plus proche héritier était sa sœur, et, après la mort de sa sœur,

son neveu, Edouard III, roi d'Angleterre, et que Philippe-de-Valois n'était que cousin germain ; à la vérité il était mâle et descendant de mâle, tandis qu'Edouard était mâle, mais descendant de femelle.

Charles-le-Bel mourant laissa sa femme enceinte ; alors l'incertitude du sexe de l'enfant à naître nécessita la nomination d'un régent ; Philippe-de-Valois se fit nommer régent par les pairs de France, et la reine ayant accouché d'une fille, il se fit précipitamment décerner la couronne royale par une assemblée des mêmes hauts dignitaires, et s'empara du trône avec l'assentiment général de la nation.

Le roi d'Angleterre, héritier plus proche du roi défunt, ne fut ni appelé ni entendu, et ce fut après de longues réflexions qu'il se décida à contester sérieusement les droits de Philippe-de-Valois.

C'est dans la collection précieuse des *Actes publics de Rymer* que l'on peut puiser les éléments de ce débat important. Philippe-de-Valois soutenait que la loi salique excluait de la couronne de France les femmes, et par voie de conséquence les descendants des femmes, lesquelles femmes n'avaient pu transmettre à leurs enfants plus de droits qu'elles n'en avaient elles-mêmes. Edouard soutenait, au contraire, que la loi n'excluait que les femmes, et ce, à cause de la faiblesse corporelle et morale de leur sexe, mais qu'elle ne pouvait exclure les mâles descendus des femmes, puisqu'ils n'avaient pas les défauts du sexe féminin. Les grands feudataires et prélats, nommés pairs, et la nation, à leur exemple, acceptèrent pour roi Philippe-de-Valois, et cette décision fut prise hors la présence d'Edouard, qui se crut autorisé à employer tous les moyens en son pouvoir pour faire triompher ce qu'il croyait son droit.

Sa mère, Isabelle de France, avait épousé, comme nous l'avons dit, Edouard II, roi d'Angleterre, prince d'un caractère faible, irrésolu, peu intelligent. Isabelle, au contraire, fut une femme orgueilleuse, dominatrice, méprisant son époux. Après bien des agitations et des intrigues, elle parvint à lui faire abdiquer la royauté et à faire nommer à sa place Edouard, son fils. Le père, enfermé dans un château, y mourut bientôt d'une mort imprévue, qui laissa planer de violents soupçons sur Isabelle de France. Mais celle-ci, nouvelle Agrippine, avait cru, en poussant sur le trône son fils, très-jeune encore, qu'elle le tiendrait sous sa tutelle, et qu'en son nom elle gouvernerait réellement avec le beau Mortimer, son amant et son premier ministre. Edouard ne tarda pas à se dégager de ses honteuses lisières ; il prit d'une main ferme les rênes de l'Etat, fit emprisonner sa mère, et livra Mortimer au bourreau. Le malheureux subit un supplice aussi contraire à la pudeur qu'à l'humanité, et que les bienséances du langage actuel ne permettent pas d'expliquer en détail. Les dernières années d'Isabelle s'éteignirent dans la rage et le désespoir.

Cette époque déplorable de l'histoire de France, qui comprend les guerres atroces entre l'Angleterre et notre patrie, au sujet de l'interprétation de la loi salique, présente, plus qu'aucune

Histoire et antiquités.

autre époque, des caractères de femmes, forts et énergiques, sortant de la ligne ordinaire dans le bien ou dans le mal, excellente fortune pour les romanciers. La galerie commence par Isabelle de France, sœur de Charles-le-Bel, épouse et tyran d'Edouard II, et elle finit par la sublime et angélique figure de Jeanne d'Arc, libératrice du royaume de France, alors presque entièrement envahi par les Anglais.

Edouard III, se croyant, comme nous l'avons dit, des droits incontestables au trône de France, avisa aux moyens d'entrer en possession de cet héritage. La Normandie, qui jadis avait fait partie du glorieux empire Anglo-Normand, la première puissance de l'Europe, repoussa fortement toute réunion avec l'Angleterre. Pendant qu'Edouard manœuvrait au nord de la France et en Belgique, ce furent les Normands qui firent le plus de mal à l'Angleterre.

Les ports de Cherbourg, Barfleur, Honfleur, Dieppe, avaient une marine considérable. Les marins normands, augmentés de Picards, avaient de plus avec eux des Génois, enrôlés étrangers, qui ne désiraient qu'aventures et pillage. Une flotte normande arriva subitement dans le port de Southampton, un dimanche, pendant que le peuple était à la grand'messe; en un instant tous les équipages s'élancent à terre; la ville est prise et pillée entièrement; ils enlevèrent tout ce qu'ils purent enlever, comme le raconte Froissart, tuèrent beaucoup de gens, et *violèrent plusieurs femmes et pucelles dont ce fut dommage;* le butin fut immense, parce que la ville était *pleine, drue et bien garnie;* ils s'emparèrent d'un grand vaisseau de guerre du roi d'Angleterre, nommé Christophe, et massacrèrent tous les hommes qui étaient dedans.

En ces temps-là, la guerre se faisait d'une manière barbare; elle était toujours accompagnée du pillage, du viol et d'une tuerie universelle; quand surtout une ville était emportée d'assaut, la licence des troupes était sans frein. Dans l'état actuel de notre civilisation, les propriétés du citoyen et l'honneur des femmes sont généralement respectés au milieu des plus grandes fureurs de la guerre; un peuple conquis est l'âne de la fable qui porte le bât pour le vainqueur, ce qui est plus raisonnable que de tuer l'âne sans aucun bénéfice pour personne. Rien n'est si commun dans les chroniques naïves, détaillées et si croyables en tout point de *Jehan* Froissard, que des villes *arses,* c'est-à-dire brûlées, *tout entières, tout l'avoir* des *habitants robé,* c'est-à-dire volé, les campagnes *exillées,* c'est-à-dire dévastées complétement, les *femmes et pucelles violées,* car c'est toujours leur part dans ces sortes de calamités. Lorsque l'Europe entière tomba de tout son poids sur la France en 1814 et en 1815, lorsque quinze cent mille étrangers inondaient nos provinces, il n'arriva pas, à beaucoup près, autant de malheurs particuliers que dans une seule année d'une guerre du quatorzième siècle entre deux nations. A la vérité l'exemple était donné par les siècles antérieurs, et spécialement par l'antiquité grecque et romaine. Louis XIV en conserva quel-

que chose dans l'incendie du Palatinat, et c'est depuis environ un siècle que les nations modernes de l'Europe s'accoutument à se faire le moins de mal qu'il est possible dans la guerre, et à séparer la cause de l'individu qui se soumet de celle de son gouvernement.

Histoire et antiquités.

Il existe dans la collection de pièces sur la constitution du Duché de Normandie de Don Le Noir, collection intitulée : *La Normandie, pays d'Etats,* une pièce très-importante, qui prouve la haine des Normands contre les Anglais, et donne une idée de l'état de la société d'alors : c'est un traité fait devant notaire en 1339, par lequel cinquante seigneurs des plus distingués de la Normandie, *revêtus des pouvoirs et procurations des prélats et gens d'église, des autres nobles, des citoyens habitants des villes et de tout le commun peuple de Normandie,* s'engagent à fournir à leurs frais et dépens, par l'espace de dix semaines, quatre mille chevaliers, *hommes d'armes,* et vingt mille hommes de pied pour aider au Roi de France à faire au nom de Jean, son fils, duc de Normandie, la conquête du royaume d'Angleterre, moyennant que ledit Jean en serait proclamé roi, et que les guerriers qui l'auraient assisté obtiendraient des récompenses dans le pays conquis ; à cette promesse, les comparants *obligeat eux et tous leurs biens et les biens de chacun, et leurs meubles et immeubles, présents et à venir.* Cet acte est attesté, revêtu des *sceaux* desdits *Comtes et autres nobles;* il n'est pas parlé de leurs signatures, car il était très-rare alors qu'un noble, ou tout autre guerrier, sût écrire son nom. Cette pièce est utile à lire en entier; on y voit très-bien établie la distinction des trois états, d'abord l'aristocratie de la noblesse guerrière, ensuite le clergé, en troisième lieu la bourgeoisie et le *commun peuple.* Au nombre des cinquante nobles comparants, nous voyons figurer les noms de *Robert Bertrand, chevalier, maréchal de France ;* de *Jean, comte de Harcourt; de Godefroy ou Geoffroi de Harcourt;* de *Fouquier Paynel, sire de Hambie;* de *Henry* de *Tréauville,* et autres qui appartenaient au Cotentin.

Cette offre patriotique demeura à l'état de projet, parce que le principal effort de la lutte, parut se concentrer vers le nord de la France. Les deux monarques rivaux firent beaucoup de démonstrations hostiles, sans toutefois en venir aux mains. Il y eut seulement quelques villes prises et dévastées, des escarmouches fréquentes et bon nombre d'hommes tués, sans qu'il y eût une bataille générale et aucun résultat. Ce n'était pourtant pas faute d'armées, car chaque roi en avait une assez nombreuse.

Les princes flamands embarrassaient et impatientaient Edouard par leurs retards, leurs tergiversations, leurs scrupules ; plusieurs princes relevant de l'empire, demandèrent qu'Edouard eût la qualité de délégué de l'empereur d'Allemagne avant que de lui obéir, et il parvint à se faire nommer *vicaire* de l'empire ; d'autres qui étaient liés au roi de France par des hommages ou des alliances, mirent pour condition à leur service qu'Edouard prendrait le titre de roi de France, parce que dès-lors, ne pouvant juger lequel des deux prétendants était le vrai roi, ils croyaient pouvoir suivre

Histoire et antiquités.

l'un ou l'autre sans répugner à leur conscience. Edouard, pour les contenter, s'intitula roi d'Angleterre et de France, et joignit dans son écusson les armoiries des deux couronnes. Malgré toutes ces négociations dont les détails et les pièces originales qui se trouvent dans la collection de Rymer sont curieux, la première campagne du roi Edouard contre le roi Philippe fut une campagne avortée, et les deux armées, après s'être touchées de près, se dispersèrent. Nous remarquerons que le comte de Salisbury, un des conseillers intimes d'Edouard, fut fait prisonnier par les citoyens de Lille, qui tenaient pour la France, non pas que cet événement soit grave en lui-même, mais parce qu'il se rattachera à des faits graves dont nous parlerons bientôt.

Si les armées de terre restèrent pendant quelques années en face l'une de l'autre sur les frontières du Nord, sans s'attaquer en masse, comme il y avait lieu de s'y attendre, une grande calamité frappa la marine française ; je veux parler de la désastreuse bataille navale qui eut lieu dans la baie de l'Ecluse, en Belgique, le jour Saint-Jean-Baptiste 1340. Nous allons suivre dans notre récit Froissart, dont nous conserverons, autant que possible, les tournures et les expressions.

Une flotte, fournie presque tout entière par les ports de la Normandie, puisque Froissart, en parlant de cette armée navale, dit presque toujours seulement, *les Normands*, s'était embusquée dans la baie étroite de l'Ecluse, afin d'attendre le roi d'Angleterre, qu'on savait être allé, dans ses Etats, chercher des renforts en hommes et en argent, et de lui livrer combat ; elle était forte de cent quarante gros vaisseaux, comme on les faisait dans ce temps-là, et d'une multitude de petits bâtiments, et commandée par trois amiraux du Roi de France, nommés *Quieret*, *Bahuchet* et *Barbevaire*, dont chacun avait sa division ; il y avait bien quarante mille hommes à bord de cette flotte.

Le roi d'Angleterre en arrivant en vue de l'Ecluse, aperçut une telle quantité de bâtiments grands et petits qu'il semblait que ce fût une forêt ; il demanda au capitaine de sa flotte ce que ce pouvait être, et celui-ci lui répondit que *ce devait être l'armée des Normands, que le Roi de France tenait sur mer, et qui plusieurs fois lui avaient fait grand dommage*, et surtout lui avaient brûlé et pillé sa bonne ville de Southampton, *conquis Christophe, son grand vaisseau, et occis ceux qui le gardaient et conduisaient*. Le Roi d'Angleterre répondit : « Il y a long-temps que j'ai désiré les pouvoir combattre, et nous les combattrons, s'il plaît à Dieu et à Saint-Georges, car ils m'ont fait tant de contrariétés, que je veux en tirer vengeance, si je peux y parvenir. » Alors il fit ranger sa flotte, entremêlant les *gens d'armes*, c'est-à-dire ceux qui portaient l'armure, le glaive et la lance, et les *archers*, espèce d'infanterie légère, armée d'arcs et de flèches, et laissa en arrière une réserve prête à porter secours où besoin serait. Là il y avait *grand'foison de dames d'Angleterre, de Comtesses, de Baronnesses, de Chevaleresses et bourgeoises de Londres*, qui venaient voir la Reine d'Angleterre, restée à Gand, et qu'ils n'avaient pas vue depuis long-

temps. Le Roi les fit séquestrer hors du gros de la flotte, et garder soigneusement par trois cents hommes d'armes et cinq cents archers, et exhorta tous ses hommes *à bien faire et garder son honneur,* ce que chacun promit.

Cependant le roi d'Angleterre, s'apercevant que sa flotte avait le vent contraire et le soleil en face, ce qui pouvait nuire aux combattants, fit exécuter une grande évolution, de manière à n'avoir plus le vent et le soleil contraires. Les Normands crurent que les Anglais reculaient, et en furent fâchés, parce qu'ils avaient le plus vif désir d'en venir aux mains avec le roi d'Angleterre dont ils apercevaient les bannières; ils appareillèrent donc pour le combat, et, avec un grand bruit de *trompes et trompettes, et de plusieurs autres instruments,* ils vinrent *requérir la bataille.* Dès le commencement de ces apprêts, l'un des amiraux, *Barbevaire,* avait voulu qu'on sortît de la baie où l'on était embossé pour prendre le large et investir les Anglais, moins nombreux, et ses deux collègues ayant rejeté son avis, il s'était retiré avec sa division. Le combat s'engagea à six heures du matin et dura jusqu'après midi. Le courage et l'acharnement furent portés au comble, et la lutte, après six heures, semblait encore douteuse, lorsqu'arriva au secours des Anglais une flotte belge, sortie du port de Bruges et des ports voisins, laquelle décida de la victoire. Il n'échappa pas un seul des Normands et de leurs alliés; tout fut tué ou noyé dans le combat, ou massacré cruellement après; *Quieret,* prisonnier, fut égorgé de sang-froid, et *Bahuchet* pendu au haut du mât de son vaisseau. La perte des Anglais fut énorme, et le roi Edouard fut blessé à la cuisse. Le lendemain, il vint en pélerinage, avec *grand'foison de chevaliers et de dames,* à l'église de Notre-Dame-d'Ardenbourg remercier Dieu et la Sainte Vierge de tant de sang versé et de tant d'horreurs commises. Cette bataille de l'Ecluse porta un coup terrible à la marine florissante des ports de la Normandie, qui ne s'en releva jamais.

Cet avantage, chèrement payé, n'avança pas de beaucoup les affaires du prétendant à la couronne de France. La nonchalance et les vacillations des princes belges et allemands l'impatientaient à chaque instant; enfin une trève fut conclue entre les deux souverains.

Elle ne devait pas durer long-temps : un nouvel événement vint rallumer plus que jamais le feu de la querelle. Le duc de Bretage, Jean III, mourut sans postérité directe; sa successsion fut disputée entre Jean de Montfort, soutenu par l'Angleterre, et Charles de Blois, appuyé par le Roi de France. L'histoire de ces débats, longs et sanglants, n'appartient point à l'histoire de notre département; cependant, il nous est impossible de ne pas payer un tribut d'admiration à une des plus célèbres héroïnes de la France, à Jeanne de Flandre, comtesse de Montfort, *femme,* comme dit Froissart, *à la force d'homme et au cœur de lion,* qui, après que son mari eut été fait prisonnier par les Français, prit en main la défense des droits d'un époux et d'un fils mineur, se montra aussi brave dans les combats qu'habile dans les négocia-

Histoire et antiquités.

tions, sachant monter à cheval, manier l'épée et la lance, défendre ou escalader des remparts, au point d'exciter l'admiration de ses ennemis. Nous n'omettrons pas cependant non plus un fait où figure un des noms les plus illustres du moyen-âge, nom actuellement éteint dans notre Cotentin, où il a jeté tant d'éclat.

Les Français faisaient le siége de Nantes pour Charles de Blois, commandés par Jean, duc de Normandie, fils de Philippe de Valois; au nombre des plus célèbres personnages de cette armée était Robert Bertrand, seigneur de Briquebec. Il fut convenu entre les assiégeants et les assiégés que deux cents chevaliers français combattraient à outrance, jusqu'à mort, contre deux cents chevaliers bretons. Le duc Jean voulut être de la partie; Robert Bertrand en fut aussi. Le combat, commencé au lever du soleil, dura presque la journée entière. Qu'on se figure la bravoure et la rage qui se déployèrent des deux côtés; enfin les Bretons eurent le dessous et furent tous tués, à l'exception de trente qui, mutilés, couverts de plaies, inondés de sang, furent faits prisonniers et conduits au camp des Français, où leurs têtes furent tranchées et jetées dans la ville de Nantes par dessus les remparts. Beaucoup de Français périrent, et, parmi les vainqueurs qui survécurent, il n'y en avait pas un qui n'eût des blessures nombreuses. Est-ce que dans notre siècle tant de férocité serait possible? (Histoire de Bretagne par don Morice.)

Un des plus illustres nobles de la Bretagne, en ce temps-là, était Olivier de Clisson; il semblait tenir au parti que soutenait la France; plus tard, il fut décapité à Paris pour cause de trahison vraie ou fausse, par ordre de Philippe-de-Valois, avec plusieurs autres, exécution qu'accompagna l'exil de Geoffroi ou Godefroi de Harcourt, ainsi que la confiscation de ses biens. Qui croirait qu'un fol amour du roi Edouard pour la comtesse de Salisbury fut la cause éloignée, imprévue, mais certaine, de ces morts déplorables et d'autres malheurs à la suite, entr'autres de l'invasion du Cotentin et du reste de la Normandie? C'est ce qui eut lieu cependant et ce qui nous détermine à insérer l'histoire de cet amour, quoi qu'étrangère en apparence à notre sujet.

Edouard III était continuellement distrait de son grand projet de monter sur le trône de France aux droits de sa mère par ses guerres continuelles et embarrassantes contre les Bruce, rois d'Ecosse, dont la souche provenait du château normand de Brix, situé entre Valognes et Cherbourg, et fut implantée dans la Grande-Bretagne, au temps de la conquête de Guillaume-le-Bâtard. Un château, appartenant au duc de Salisbury dans le Nord de l'Angleterre, fut vigoureusement assiégé par les Ecossais et courageusement défendu par la comtesse de Salisbury, qui s'y était enfermée avec un petit nombre de braves chevaliers, pendant que son mari était, comme nous l'avons dit, prisonnier de guerre à Paris. La Comtesse passait pour une des plus belles femmes de son siècle.

Les Ecossais se retirèrent à l'approche d'une forte armée anglaise, conduite par Edouard, qui, ne trouvant plus d'ennemis à combattre, fit camper ses troupes autour du château, et alla, ac-

compagné de dix ou douze chevaliers, faire une visite à la châtelaine dont il avait entendu parler avec les plus pompeux éloges et comme d'une femme parfaite. Suivons le récit de notre auteur favori, Froissart, en le façonnant seulement aux règles de notre grammaire moderne.

Sitôt que la dame de Salisbury sut que le Roi venait, elle fit ouvrir toutes les portes, et vint au dehors si richement vêtue et parée que *chacun s'en émerveillait* et *ne pouvait se tenir de la regarder, de l'admirer et remirer ;* elle réunissait en effet tous les attraits, beauté, dignité, fraîcheur, maintien gracieux. Quand elle fut venue auprès du Roi, elle s'inclina jusqu'à terre, en le remerciant du secours qu'il avait daigné apporter au château assiégé par les Ecossais, et de l'honneur qu'il lui faisait d'une visite royale dont on se souviendrait à jamais. Le Roi ne pouvait détourner ses regards de la Comtesse, et il lui semblait n'avoir jamais vu femme aussi belle. Ils entrèrent au château *main à main,* et la dame le fit entrer dans la chambre *noblement parée;* le Roi regardait toujours *ardemment la belle dame,* au point qu'elle en devint *toute honteuse* et déconcertée. Le Roi se retira ensuite tout pensif dans l'embrasure d'une fenêtre, s'appuya la tête sur son bras et *commença fortement à penser.* La Comtesse, pendant cette rêverie, s'occupait à recevoir les seigneurs et chevaliers de la suite du Monarque et *appareiller* le dîner.

Quand tout fut prêt, elle revint d'un air joyeux vers le Roi qui seul *pensait et musait fortement,* et lui dit : « Cher Sire, pourquoi » restez-vous plongé dans vos réflexions, lorsque vous devriez » vous livrer à la joie, puisque vous avez chassé vos ennemis » qui n'ont pas même osé vous attendre ? » Le Roi répondit : « Ah ! chère dame, depuis que je suis entré ici, un sentiment au- » quel je ne m'attendais pas s'est emparé de moi; je ne sais ce » qui en pourra arriver, mais il m'est impossible de l'ôter de » mon cœur ! Cher Sire, dit la dame, vous devriez laisser les ré- » flexions sérieuses et vous livrer à la gaîté pour *conforter* vos » gens. Dieu vous a si bien aidé jusqu'ici dans toutes vos af- » faires et accordé tant de grâces que vous êtes le plus redouté » et le plus honoré des princes chrétiens. Si le roi d'Ecosse vous a « causé des dommages, vous les lui ferez payer quand vous vou- » drez. Venez donc vous réjouir dans la salle avec vos chevaliers, » le dîner sera prêt dans un moment. »

» Ah ! ma chère dame, dit le roi, autre chose me touche le » cœur : *le doux maintien, le parfait sens, la grande noblesse, la grâce* » *et la fine beauté, que j'ai trouvé en vous, m'ont si surpris et entre-* » *pris qu'il faut que je sois aimé de vous.* »

L'aimable dame fut tout ébahie, garda un instant le silence et dit avec douceur au Roi dont les yeux étincelaient d'amour : « Ah ! très-cher Sire, ne veuillez pas vous moquer de moi, ni me » tenter; je ne saurais croire que ce que vous dites-là soit sérieux, » qu'un prince si noble et si généreux dût chercher à déshonorer » moi et mon mari, qui est si vaillant chevalier, qui vous a tant » servi, comme vous le savez, et est encore emprisonné pour

» vous ; vous en seriez blâmé certainement ; certes, une telle » pensée ne peut vous venir sérieusement et ne viendra jamais. » Si je me rendais coupable d'une telle infidélité, vous devriez, » comme justicier de votre royaume, non seulement m'en blâmer, » mais me condamner à des peines corporelles, pour apprendre » aux autres femmes à être loyales envers leurs maris. »

Alors la dame quitta le roi qui resta tout stupéfait, et elle retourna en la salle pour faire hâter le dîner. Elle revint ensuite, *accompagnée de quelques chevaliers,* et dit au roi : « Sire, le dîner » est prêt, vos chevaliers vous attendent, ils ont jeûné depuis » long-temps, et vous êtes comme eux. » Le roi alla prendre place au dîner, mais il mangea peu ; il fut continuellement pensif, et de temps en temps ses regards se portaient vers la Comtesse. Tout le monde en était étonné, d'autant plus que son caractère ordinaire était vif et joyeux. Ceux qui n'avaient pas de soupçon du secret motif de cette mélancolie croyaient que le Roi était fâché de ce que les Ecossais lui étaient échappés.

Edouard resta encore un jour dans ce château, flottant entre un amour ardent et des pensées plus généreuses qui lui défendaient d'attenter lâchement à l'honneur d'une aussi illustre dame et d'un loyal chevalier qui l'avait toujours servi fidèlement. Enfin il donna l'ordre à son armée de marcher en avant à la poursuite des Ecossais, et prenant congé de la dame dont il était si éperdûment amoureux, il lui dit : « Ma chère dame, je vous recommande à » Dieu jusqu'à mon retour ; je vous prie de réfléchir à ce que je » vous ai dit, et je crois que vous prendrez une autre résolution. » — Cher Sire, répondit la dame, que Dieu, *le père glorieux,* vous » veuille conduire et vous ôter de l'esprit *cette mauvaise et* » *déshonorable pensée,* car je serai toujours prête à vous servir *à* » *votre honneur et au mien.* »

Le Roi se retira tout confus, et cependant ne cessa d'afficher avec obstination cet amour inconsidéré, au point de proclamer à Londres un tournoi en l'honneur de la belle comtesse de Salisbury. Suivant l'auteur anonyme de la *Chronique de Flandre,* sa passion se serait portée au point de tenter de faire violence à cette dame, mais inutilement.

Le comte de Salisbury, prisonnier en France, ayant été échangé, revint en Angleterre, et son épouse lui exposa sans déguisement ce qui s'était passé entre elle et le Roi. Ce mari, furieux de tant de licence et d'ingratitude, jura qu'il ne servirait plus un tel maître, et quitta l'Angleterre pour s'attacher au roi de France, à qui il communiqua les projets d'Edouard et divers papiers et correspondances desquels il résultait qu'Olivier de Clisson, un grand nombre de seigneurs bretons, et Godefroy de Harcourt, possesseur de nombreux domaines dans le Cotentin et dans le reste de la Normandie, avaient fait alliance avec le roi d'Angleterre. Cette alliance allait-elle jusqu'à favoriser son ascension sur le trône de France, ou seulement jusqu'à pousser Jean de Montfort plutôt que Charles de Blois à la dignité de duc de Bretagne? C'est ce que nous ne pouvons savoir, puisque les pièces qui furent communi-

quées alors à Philippe de Valois n'ont été publiées nulle part; ce qui est certain, c'est que ce dernier monarque fit de sa propre autorité arrêter Olivier de Clisson et quatorze autres seigneurs bretons, et sans autre forme de procès, en vertu du droit qu'il s'attribuait de rendre la justice en personne, en sa qualité de roi, sans recourir à ses tribunaux, il les fit décapiter aux halles de Paris; le corps mutilé d'Olivier de Clisson fut suspendu au gibet de Montfaucon et sa tête portée par un courrier à Nantes, où elle fut mise au bout d'une pique sur une des portes de la ville. Si Godefroy de Harcourt eût été à Paris ou trouvé dans ses domaines de Normandie, autant probablement lui serait advenu; il se tint caché. Philippe de Valois le déclara banni à jamais du royaume, et ses biens furent confisqués; alors il se réfugia auprès d'Edouard, la rage dans le cœur et méditant mille projets de vengeance; et une année plus tard il servit de guide au roi anglais à traverser le Cotentin et le Bessin pour tout ravager et incendier, ce que nous verrons plus tard; mais il faut parler d'une autre vengeance plus singulière et plus féroce. Histoire et Antiquités.

Olivier de Clisson laissait une veuve, Jeanne de Belleville, et un fils nommé Olivier, âgé de 12 ans. A la nouvelle de sa mort, accompagnée de circonstances si cruelles et si ignominieuses, cette veuve conçut le projet d'une atroce vengeance. Elle confia d'abord son fils au roi d'Angleterre, puis dépouillant les habits et les mœurs de son sexe, elle se mit à la tête de quatre cents chevaliers bretons qui lui offrirent leurs services, déterminée à faire aux Français le plus de mal qu'elle pourrait. Elle s'empara d'abord d'un château qui était occupé par une garnison du parti de Charles de Blois, laquelle fut égorgée en totalité, y compris les vieillards, les femmes et les enfants. Ensuite elle arma trois petits vaisseaux pour exercer la piraterie dans les mers et sur les rivages des provinces françaises.

En octobre 1343, elle prit un bâtiment français qui se rendait de Caen à Harfleur; l'équipage fut massacré et le bâtiment brûlé. Quelques jours après et dans les mêmes eaux, elle en saisit deux autres; les hommes des équipages furent tous pendus aux vergues, sans exception ni merci, puis les navires abandonnés, les voiles déployées, à la merci des flots et des vents. Elle brûla encore des navires dans les rades de Fécamp, de Tréport, sur les côtes de la Picardie, et massacra impitoyablement tous les gens qui étaient à bord. D'autres fois elle descendait à terre et incendiait les bourgs et les campagnes. Philippe de Valois, instruit de ces ravages, confisqua tous ses biens et ceux de son mari, ce qui ne fit que redoubler sa fureur.

Au mois de février 1344, elle opéra une descente près d'Arromanches, sur les côtes du Bessin. La petite garnison de Bayeux, soutenue par les paysans armés de haches, de fourches, de fléaux et autres instruments d'agriculture, vint à sa rencontre. Cette femme intrépide, à la tête de trente hommes seulement, résista pendant long-temps; mais forcée de céder au nombre, elle

Histoire et Antiquités.

se rembarqua, après avoir laissé quelques morts et blessés sur la place.

Au mois de mars de la même année; elle débarqua à l'improviste entre la Hougue et Barfleur, et, pendant deux jours, ravagea et incendia le beau pays du Val-de-Saire. Elle dédaignait de voler; elle tuait et brûlait seulement. Les malheureuses victimes de cette aveugle rage de vengeance étaient-elles donc la cause, même éloignée, même indirecte, de la mort de son mari?

La pointe de la Hague eut son tour; la comtesse de Clisson s'arrêta un jour avec ses trois navires dans l'anse de Vauville; la vue de deux gros bâtiments français à l'horizon lui fit prendre le large, mais ce ne fut que pour un temps. A la fin d'avril, elle débarqua au Rosel avec deux cents hommes, et parcourut les campagnes sans trouver de résistance, promenant partout le massacre et l'incendie. Elle brûla entièrement un bourg situé sur un lieu élevé; ce doit être le bourg des Pieux ou le village de Flamanville.

Le roi de France sentit enfin la nécessité d'arrêter ces ravages continuels, et envoya à cet effet quelques vaisseaux sur les côtes de la Normandie. La crainte de rencontrer enfin des *forces supérieures*, peut-être aussi la satiété des crimes, détermina Jeanne de Belleville à désappareiller ses bâtiments et à rejoindre au château de Hennebon une autre amazone, la comtesse de Montfort, qui continuait à soutenir avec bravoure, quelquefois avec succès, la cause de son mari contre les forces de Charles de Blois et du roi de France.

Les détails que nous avons donnés sur les ravages du pirate féminin, Jeanne de Belleville, sont très-exacts et nous ont été communiqués par notre docte ami Vérusmor, qui, à l'aide d'excellentes correspondances, recueille fréquemment, des archives manuscrites de la marine, des faits intéressants et peu connus.

Touchard-Lafosse, auteur d'une assez bonne histoire de Paris, a sans doute puisé aux mêmes sources, puisqu'après avoir parlé du supplice infâmant d'Olivier de Clisson et des autres nobles bretons, il s'exprime ainsi :

« Dans cette circonstance, Jeanne de Belleville, veuve de Clisson, » avait commencé par envoyer en Angleterre sous la protection » d'Edouard son jeune fils, âgé de 12 ans. Elle vendit ensuite » ses pierreries, arma trois vaisseaux, courut les mers et vengea » le meurtre de son époux sur tous les Français qu'elle rencontra. » Corsaire intrépide, cette nouvelle amazone descendit souvent » en Normandie, força les châteaux, pilla les villages, enleva des » bestiaux, quelquefois des hommes qu'elle emmenait captifs sur » ses vaisseaux, où ces infortunés étaient chargés de chaînes. » Plus d'une fois, les paysans virent, dans le calme des nuits, la » comtesse de Clisson, belle comme la reine des Amours, mé- » chante comme une furie, promener l'incendie sur leurs chau- » mières; ils la virent brandissant l'épée d'une main et portant de » l'autre une torche, contempler avec plaisir le tableau de des- » truction que sa rage traçait sur l'horizon d'une nuit paisible. »

Nous nous arrêtons ici pour cette année ; ce n'est encore que le commencement des malheurs de la France, *initia autem dolorum hæc,* ainsi que dit l'Evangile. Comme notre principal guide a été et sera Froissard, appuyé de la collection de pièces de Rymer, nous terminerons cet article en citant l'opinion qu'avait Montaigne de cet intéressant chroniqueur : Histoire et Antiquités.

« J'aime les historiens, ou fort simples, ou excellents ; les » simples, qui n'ont point de quoi y mêler quelque chose du leur » et qui n'y apportent que le soin et la diligence de ramasser tout » ce qui vient à leur notice, et d'enregistrer à la bonne foi toutes » choses, sans choix et sans triage, nous laissent le jugement entier pour la connaissance de la vérité. Tel est entre » autres, pour exemple, le bon Froissart qui a marché en son » entreprise d'une si franche naïveté, qu'ayant fait une » faute, il ne craint aucunement de la reconnaître et corriger à » l'endroit où il en a été averti, ce qui nous représente la diversité » même des bruits qui couraient et les différents rapports qu'on » lui faisait. C'est la matière de l'histoire nue et informe : » chacun en peut faire son profit autant qu'il a d'entendement. » (Livre II, chap. X.)

(*La suite au prochain Annuaire.*)

COUPPEY.

BIOGRAPHIE.

NOEL-JEAN LEREBOURS.

Biographie. — Lerebours.

Tout provincial qui fait le voyage de Paris traverse au moins une fois la place du Pont-Neuf, et, quelles que soient ses distractions, il aperçoit, au coin du quai de l'Horloge, la boutique de l'un des premiers opticiens de l'Europe. C'est celle de M. N.-P. Lerebours, fils de Noël-Jean Lerebours, dont nous allons faire la biographie.

Ce dernier naquit à Mortain, le 5 décembre 1761. Son père, Julien Lerebours, ancien pelletier, et Françoise Sulfré, sa mère, quittèrent Mortain dès 1773, et s'établirent à Paris, pour être plus à portée des médecins célèbres dont les secours étaient devenus nécessaires à la santé de Julien. Leurs soins éclairés ne prolongèrent sa vie que deux ou trois ans.

Cependant le jeune Lerebours avait été mis en apprentissage chez une fabricante de verres de lunettes, Mme Deck, où il sentit bientôt que son travail, toujours borné aux mêmes objets, le laisserait au rang des manœuvres. Il sortit de chez Mme Deck pour entrer chez Louvel, opticien estimé, et resta chez lui jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Alors la nécessité lui imposa des travaux excessifs, mais qui étaient dans ses goûts et auxquels il se livra avec une ardeur incroyable. Depuis la mort de son père, quoiqu'il ne fût pas l'aîné de la famille, il en devint le chef. Jamais fils ne fut plus tendre, plus affectionné pour sa mère ; jamais frère ne fut plus dévoué aux frères les plus aimés, aux sœurs les plus chéries (1). On aime à rencontrer dans un homme d'un si grand mérite cette union d'un cœur excellent et d'une haute intelligence.

Les premières économies de Lerebours furent consacrées à l'achat de quelques outils. Son activité vraiment extraordinaire avait été remarquée des marchands opticiens les plus en renom ; ils n'avaient pas été moins frappés de son extrême adresse : ils lui commandèrent à l'envi des objectifs, d'abord de petits diamètres, puis de plus grands, à l'exécution desquels il réussit tellement

(1) Son frère aîné, devenu lieutenant de grenadiers, périt dans la campagne de Hollande. Il maria l'aînée de ses sœurs, qui mourut jeune. Les deux autres, qui parvinrent à un âge avancé, vécurent honorablement des dons de leur *bon frère*, comme elles l'appelaient. Cet esprit de sacrifice, ce noble dévoûment de famille ne nous semblent pas moins louables que les longs travaux du savant et la rare habileté de l'artiste.

que l'ouvrage lui arriva de tous côtés, et que bientôt il fut le seul à travailler pour les Carochez, les Rochette, les Passement, c'est-à-dire pour les premières maisons de l'époque.

Malgré la délicatesse de son tempérament, Lerebours passait alors trois nuits par semaine, et ne donnait aux autres que cinq heures de sommeil. Il vécut six années de cette vie, le jour ne mangeant que du pain et du lait, et la nuit se procurant par le café les insomnies dont il avait besoin.

Les bénéfices qu'il avait faits pendant six ou sept années, assurèrent l'aisance de sa famille, et permirent à Lerebours de songer au mariage. En 1786, il épousa Marie-Marthe Leguay, femme d'un jugement sain et d'une activité qui contribua beaucoup à la prospérité de l'établissement. Les soins affectueux de cette digne épouse empêchèrent son mari de se livrer aux mêmes excès de travail que par le passé. Toutefois elle ne put empêcher l'artiste de se mettre à l'ouvrage, hiver comme été, entre quatre et cinq heures du matin ; habitude qu'il conserva jusqu'à cinquante et quelques années. De graves maladies suspendirent à peine cette habitude ; et souvent, malgré la fièvre, il travaillait de ses mains pendant le jour et consacrait la nuit à l'étude féconde des théories (1).

En 1787, il dut le titre de *breveté du Roi* à des lunettes de 32 et de 36 lignes de diamètre, trouvées excellentes par Mechain et Cassini. Un amateur passionné pour l'optique, M. de L'Etang, lui calcula des objectifs de 40 lignes, et ses entretiens encouragèrent Lerebours à lire tous les auteurs qui ont écrit sur l'optique.

Celui-ci prit, en 1789, une petite boutique au n° 69 du quai de l'Horloge. Il y demeura quatre ans. Les sages principes d'une révolution devenue nécessaire, mais qu'il eût fallu faire avec ordre, d'accord avec la royauté, et, s'il eût été possible, par la royauté, étaient les principes de Lerebours, homme du peuple, appartenant au peuple par le travail de ses mains, et à l'aristocratie des intelligences par ses méditations sur les théories de son art. Mais il n'eut aucune sympathie pour les saturnales qui déshonorèrent cette mémorable époque. Le 21 janvier 1793 fut pour lui et pour sa famille un jour de deuil. Effrayé des crimes qui signalaient la Terreur, il acheta, au bas de Meudon, une petite propriété où il établit sa mère et ses sœurs, qu'il avait prises avec lui depuis plusieurs années. Grâce à sa pieuse sollicitude, il ne leur manqua rien pour faire valoir cette métairie, qu'il a possédée jusqu'à sa mort, qu'il s'est plu à améliorer, et qui a donné à son maître les seuls moments de repos qu'il ait goûtés.

Pendant que le torrent révolutionnaire s'écoulait, la réputa-

(1) Nous pouvons citer un exemple de la passion de Lerebours pour l'art que perfectionnaient ses travaux. La nuit du 31 décembre 1788 est la plus froide qui soit inscrite dans les tableaux météorologiques ; le thermomètre descendit, à Paris, à 17 degrés 1/2 Réaumur. Cette nuit, la plus propre aux observations qu'ait vue le célèbre opticien, il la passa tout entière à essayer des objectifs de 36 et de 40 lignes. Un ouvrier robuste, nommé Maréchal, ne put supporter un froid aussi intense; il se retira sur les 2 heures du matin, et son maître intrépide resta seul jusqu'au jour.

Biographie. — Lerebours.

tion de Lerebours ne cessait de grandir. Ce n'était plus seulement un ouvrier remarquable par son adresse et sa persévérance ; c'était un opticien distingué. Ami des frères Chappe, inventeurs du télégraphe, il eut à construire, pour l'établissement des lignes télégraphiques, un grand nombre de lunettes qui lui procurèrent une aisance dont il fit le plus noble usage. La vogue obtenue par son habileté ne fut pas pour lui un moyen d'accroître sa fortune ; mais l'accroissement naturel de sa fortune fut un moyen de perfectionner son art. Il entreprit avec succès des lunettes de dimensions de plus en plus grandes, et parvint à un degré de perfection que l'on n'avait jamais atteint dans notre pays. La preuve en est dans une anecdote bien authentique de l'année 1804.

Napoléon, projetant de se rendre au camp de Boulogne, dit à Delambre : Je voudrais avoir une excellente lunette. — Sire, nous pouvons vous donner la lunette de Dollond, qui est dans nos cabinets, et votre Majesté ferait une chose agréable aux astronomes, si elle voulait nous accorder en échange une excellente lunette de quatre pouces ($0^m,11$), que vient de construire M. Lerebours. — Elle est donc meilleure ? — Oui, Sire. — En ce cas, je la prends (1).

Cet objectif achromatique de $0^m\ 11$ de diamètre est, nous le croyons, le premier qui ait été fait en France.

Cependant Lerebours poursuivait avec opiniâtreté ses travaux. Non content de nous avoir affranchis de nos tributs à l'étranger pour les lunettes astronomiques, il ne voulut point que l'on payât plus long-temps aux Anglais les verres plans, indispensables aux marins ; et, dès 1812, il soumit au jugement de l'Académie des sciences, des miroirs à surfaces parallèles de $0^m,97$ à $0^m,102$ d'ouverture. Une Commission, composée de MM. Arago, Bouvard et Delambre, fut chargée de l'examen de ces miroirs, et voici les principaux passages du rapport de ces MM., fait à l'Institut, le 4 mai 1812 :

Fragments d'un Rapport fait à l'Institut, le 4 mai 1812, sur les verres plans et les objectifs achromatiques de M. Lerebours.

» La Classe nous a chargés d'examiner des verres plans et des objectifs achromatiques qui lui ont été présentés par M. Lerebours, opticien de S. M. l'Empereur et Roi, et de sa marine : l'importance de ces verres pour la navigation et l'astronomie, les difficultés que présente l'exécution quand on veut la rendre parfaite, les succès obtenus déjà par cet artiste célèbre, tout nous faisait un devoir d'apporter le plus grand soin aux expériences dont nous étions chargés, et nous promettait en même temps des résultats du plus grand intérêt. Cet espoir n'a pas été trompé.

» Les verres plans de M. Lerebours ont $0^m\ 105$ à $0^m\ 160$ (c'est-à-dire de 46 à 71 lignes) de diamètre; ils sont destinés principalement à former des horizons artificiels, et des miroirs de sextants ou de cercles de réflexion; on les emploie encore avec beaucoup d'avantage dans la construction de grandes

(1) Une lunette semblable était commandée à l'artiste par l'Observatoire de Paris. Regardée encore comme une des meilleures qui existent, elle est actuellement désignée par le nom de *Lunette de l'Empereur.*

chambres noires portatives. Pour tous ces usages différents, il est indispensable d'abord que les surfaces soient bien planes, et ensuite qu'elles soient exactement parallèles.

Biographie. — Lerebours.

. . . . . .

» Il résulte de toutes ces épreuves, que les verres de M. Lerebours sont très-propres à former d'excellents horizons artificiels, et que, pour la construction des instruments de réflexion, tels que les octants, les sextants et les cercles répétiteurs, ils peuvent soutenir la concurrence avec les miroirs les plus parfaits qu'on ait jusqu'à présent travaillés en Angleterre. Il nous semble de plus, que des résultats aussi satisfaisants doivent diminuer de beaucoup l'importance qu'on attachait depuis quelque temps à se procurer des miroirs de platine.

» M. Lerebours nous a présenté plus de quinze objectifs achromatiques à deux verres de 0m 097 (de 43 à 45 lignes) d'ouverture, et de 1m 62 (environ 5 pieds) de foyer. Trois de ces objectifs sont d'un *flint-glass* provenant des verreries de M. Dartigues : deux lunettes ont été faites avec du flint de M. Dufougerais. La matière des autres est anglaise.

. . . . . .

» Ce qui nous restait à examiner était le degré de perfection et d'habileté que l'artiste avait su mettre dans son travail : or, sous ce point de vue, nous ne saurions donner trop d'éloges à M. Lerebours; car tous ses objectifs sont parfaitement achromatiques, et terminent les bords des images avec une netteté qui ne laisse rien à désirer.

» Les observations multipliées que nous avons faites sur Jupiter nous ont prouvé que, dans presque toutes ses lunettes, l'artiste avait obtenu toute la perfection qu'on est en droit d'espérer. Nous les avons successivement employées à l'observation des ombres des satellites sur le disque de Jupiter, à la comparaison des divers satellites entr'eux, pour estimer l'intensité de leur lumière, indépendamment de la grandeur de leur disque; enfin, à l'observation des étoiles doubles, et toujours nous avons obtenu les résultats les plus satisfaisants.

» Les épreuves dont nous avons rendu compte ne nous laissant aucun doute sur la bonté absolue des lunettes de M. Lerebours, il nous restait encore à les comparer aux instruments anglais que possède l'Observatoire impérial, c'est-à-dire, à la lunette de Dollond, et à l'instrument des passages qui est sorti de l'atelier de Ramsden. Or, nous pouvons assurer que les lunettes de M. Lerebours sont de beaucoup supérieures aux deux instruments anglais: il faut dire pourtant que la lunette de Dollond est un peu plus courte; mais la lunette de Ramsden est bien plus longue, et cependant elle a moins d'ouverture.

» Remarquons, en terminant ce rapport, que jusqu'ici les observatoires de France et ceux de toute l'Europe étaient presque uniquement fournis de lunettes tirées d'Angleterre ; mais, après les travaux dont nous avons rendu compte, nous demeurons persuadés qu'aucun astronome français n'éprouvera ni le besoin ni le désir de recourir aux artistes étrangers. Une bonne lunette, si elle était unique, ne prouverait peut-être que l'excellence de la matière ou le bonheur de l'artiste qui aurait par hasard réussi à la bien employer; mais quand on voit ce nombre d'excellents objectifs, tous façonnés de la même main, il est impossible de ne pas avouer que c'est à ses soins, à son adresse, à ses procédés, à son expérience, que l'artiste a pu devoir des succès aussi éclatants et aussi soutenus. Remarquons enfin que ces succès mêmes, supposent nécessairement une émulation aussi louable que désintéressée; car ce ne sont pas ces travaux si longs, si difficiles, qui conduisent à la fortune : une bonne lunette qu'on ne saurait jamais payer ce qu'elle vaut et ce qu'elle a coûté de peines et de soins, trouve difficilement un acquéreur, et peut suffire à plusieurs générations d'astronomes. L'artiste qui l'a construite ne peut donc espérer un dédommagement digne de lui que dans l'estime des savants et des connaisseurs. Ainsi, nous avons lieu d'espérer que la Classe, en félicitant M. Lerebours sur le succès qu'il vient d'obtenir, en lui accordant cette récompense qu'il ambitionne, va l'engager à de nouveaux efforts, peut-être à tenter des objectifs d'une plus grande ouverture, et d'un plus long foyer, s'il peut rencontrer des morceaux de flint assez grands et assez purs pour l'encourager à cet essai. »

Biographie. — Lerebours.

Nous n'ajouterons qu'un mot au jugement des trois savants qui signèrent ce rapport, à savoir : que la perfection de ces glaces parallèles n'a pas pas été surpassée depuis.

Lerebours ne pouvait s'arrêter dans la voie de progrès qu'il suivait avec persévérance. En 1816, il termina une lunette de 0^m, 19 de diamètre, qui a toute son ouverture : c'était alors le plus grand et le plus parfait réfracteur qui existât dans le monde. Les Anglais n'ont atteint cette même dimension qu'en 1827, et Fraunhofer n'a terminé l'instrument de Dorpat qu'en 1824. La lunette française de 1816 appartient au bureau des longitudes. L'auteur, qui déjà faisait partie de ce bureau, fut nommé chevalier de la légion d'honneur, après le rapport fait à l'Institut, le 9 août 1819, par MM. Buckardt, Bouvard, Arago et Mathieu.

En 1823, Lerebours acheva une lunette de 0^m,240 de diamètre et seulement de 3^m,32 de foyer. Cet instrument, commandé par Louis XVIII, pour l'Observatoire de Paris, fut présenté à l'exposition avec plusieurs lunettes de 0^m,10 d'ouverture réelle, et de 0^m,87 de foyer (1).

Dans le Rapport du Jury central, voici en quels termes s'exprima M. Arago :

Rapport du Jury central.—Exposition de 1823.

« M. Lerebours opticien à Paris, place du Pont-Neuf,

» Qui reçut en 1819 une médaille d'or, a exposé plusieurs instruments d'optique, qui sont tous très-dignes de la réputation dont il jouit dans le monde savant.

» Deux de ses lunettes, dont une a neuf pouces d'ouverture, ont fixé l'attention du Jury. Rien de plus parfait n'est certainement sorti des ateliers d'aucun opticien.

» Le Jury décerne une nouvelle médaille d'or à M. Lerebours. »

Bientôt, nommé membre du conseil général des arts et manufactures, Lerebours sollicita et obtint du gouvernement des encouragements pour la fabrication du flint destiné à l'optique, et il contribua beaucoup à l'adoption de cette découverte, due à Guinand-des-Brenets, du canton de Neufchâtel.

Les dernières années de notre grand opticien ont couronné sa laborieuse carrière : elles ont été comme un soir de repos après un jour de fatigue. Il avait un fils, et ce fils partageait ses goûts, ce fils était appelé aux mêmes succès. Dès 1827, il l'avait associé à ses travaux ; et, encouragé par l'assurance d'un successeur, il avait avancé des sommes considérables pour accroître ses ateliers de fabrication, pour acheter des outils et des matières premières, nécessaires à la construction de lunettes de dimensions plus grandes que celles qui jusque-là lui avaient fait tant d'honneur. L'une de ces lunettes, de 0^m,33 de diamètre valut à M. Lerebours

(1) On voit que l'ouverture réelle est à la distance focale de l'objectif, comme 1 est à 8, 5. Jusqu'à cette époque, la plus courte limite obtenue, même en Angleterre, entre le diamètre réel de l'objectif et son foyer, était de 1/12 ; et depuis, malgré les nombreux essais faits dans le but d'accourcir la longueur focale, aucun opticien n'est parvenu à amoindrir ce premier rapport.

un rappel de médaille d'or, à l'exposition de 1839. Voici en quels termes M. Savary, rapporteur du Jury central, rendit compte des objets exposés par MM. Lerebours père et fils : Biographie. — Lerebours.

Rapport du Jury central. — Exposition de 1839

« C'est une industrie pleine de dévoûment, que celle de nos grands opticiens. On ne sait pas généralement par combien d'essais souvent infructueux il leur faut passer, pour conduire au degré de perfection qu'eux-mêmes nous ont donné le droit d'exiger, ces larges objectifs, désormais indispensables à tout observatoire national jaloux de se maintenir au niveau des connaissances acquises.

» Aussi, bien que l'exposition de 1839 ne présente pas, en objets complétement terminés, des résultats égaux à ceux des expositions précédentes, le Jury croit devoir donner de hautes marques d'estime aux artistes qui, comme MM. Lerebours, n'ont pas un instant discontinué leurs efforts, et nous ont mis à même d'en apprécier encore une fois le succès.

» MM. Lerebours exposent des objectifs de 0m, 110, 160, 240, 270 et 330. Le dernier, le plus grand, n'est pas encore assez travaillé pour qu'on puisse le soumettre à des épreuves délicates; celui de 0m, 240 l'est suffisamment pour que, dans une position défavorable de Saturne, peu élevé sur l'horizon, et par un ciel médiocrement beau, nous ayons pu distinguer trois satellites très-petits, et suivre le double anneau très-près de la planète. Le champ ne présente point de traces de ces lueurs blanchâtres qui dépendent de la matière elle-même. Les images n'ont peut-être pas encore toute la netteté désirable, et ne sont pas entièrement exemptes de couleurs, même lorsqu'on rétrécit un peu l'ouverture de l'objectif; mais ce sont-là des défauts qui tiennent aux courbures et qu'un dernier travail achèvera de faire disparaître.

» Des deux objectifs de 0m 160, il y en a un qui, dès à présent, avec son ouverture entière, a donné de très-bons effets, des effets supérieurs à ceux d'une lunette de même dimension appartenant actuellement à l'Observatoire ; il peut être regardé comme excellent.

» Il est juste de mentionner ici un objectif de MM. Lerebours, qui a déjà figuré dans une exposition précédente. Cet objectif a 0m, 330 de diamètre ; mais la lumière venant des bords, altérait la pureté des images. Quelle que fût la cause de cette altération, après avoir essayé, par de dispendieux travaux, de la faire disparaître, M. Lerebours a tranché la question en réduisant à 0m, 280 d'ouverture son objectif, qui maintenant offre, sous de très-forts grossissements, des images d'une remarquable netteté, sans nuages dans le reste du champ. Il y a quelque courage à avoir pris ce parti; car, avec son ouverture entière, de 0m, 330, cette lunette, sauf une lueur étrangère, distincte de l'image, était peut-être, quant aux contours des objets, *la plus nette qui ait été présentée à l'Observatoire.*

» Au reste, maintenant que les deux espèces de verre qui composent un objectif peuvent être obtenues par M. Guinand avec certitude de succès, un grand obstacle à la perfection des lunettes se trouve levé. C'est aux procédés, pour le travail des surfaces, à se perfectionner à leur tour. Sans doute, pour donner le dernier poli aux verres sans altérer les courbures, il faudra revenir à d'anciens mécanismes d'origine française, transportés et appliqués plus tard à l'étranger. En le disant, nous savons que nos artistes sentent mieux que personne cette nécessité, et sont tout disposés à entrer dans cette voie. MM. Lerebours exposent encore un pied de grande lunette, où un système d'engrenages remplace les chaînes et les contre-poids ordinaires; des pieds parallactiques; enfin divers appareils de physique, entr'autres *des microscopes d'un prix peu élevé et d'une grande perfection.*

» Le Jury décerne à MM. Lerebours, père et fils, le rappel de la médaille d'or qu'ils ont tant de fois obtenue, et qu'ils n'ont pas cessé de mériter. »

D'autres lunettes de dimensions considérables étaient en construction; mais le fils seul a pu les achever. La santé du père dépérit sensiblement en 1839. Déjà il avait résisté à plusieurs atta-

Biographie. — Lerebours.

ques d'apoplexie ; mais quelque empressés qu'eussent été les soins des médecins et de la famille, ces attaques furent suivies d'une congestion lente au cerveau ; et, le 12 février 1840, il expira dans les bras de son fils, entouré de ses amis, de ses ouvriers, de ses serviteurs qui l'adoraient.

Ce n'était pas seulement le premier de nos opticiens que la France venait de perdre ; c'était un des hommes les plus recommandables pour la probité, pour le désintéressement, pour la douceur des mœurs, pour l'exercice enfin des plus saintes vertus. Il avait connu le malheur, et savait y compatir. Une fois que l'aisance fut dans sa maison, il ne sortit plus sans avoir les poches de son gilet garnies de pièces de 25 c., qu'il distribuait sur sa route à de vrais nécessiteux, à des enfants dans la misère, à des femmes débiles, à des vieillards infirmes. Sa bonté inépuisable, sa bienveillance à toute épreuve, la candeur et la simplicité de son caractère ne se sont jamais démenties. Il était flatté, mais jamais enflé des éloges des savants et de ses succès aux expositions. Ajoutons que sa santé, si frêle dans sa jeunesse, avait résisté aux travaux les plus épuisants, et qu'elle avait dû sa conservation à l'observation la plus scrupuleuse des lois les plus sévères de la tempérance.

Quand de tels hommes viennent à disparaître, il est à craindre que leurs ateliers ne tombent en des mains inhabiles. Aujourd'hui les savants et le public savent à quoi s'en tenir sur l'héritage de Noel-Jean Lerebours : il est bien reconnu que son fils l'a dignement remplacé (1).

L'ÉDITEUR.

(1) M. Noel-Paymal Lerebours a compris les obligations que lui imposait le nom de son père ; et, quoique jeune, il a toute la confiance des grands astronomes de l'Europe. L'un des premiers, il a reconnu l'importance des découvertes de M. Daguerre ; il en a été enthousiaste, et le daguerréotype est devenu, pour sa maison, une spécialité. Non content de fournir à bas prix cet instrument perfectionné par lui d'année en année, il a publié un *Traité de Photographie*, dont nous avons sous les yeux la 4e édition, et il s'occupe d'un ouvrage dont le moindre mérite est d'ouvrir une voie nouvelle, et de montrer le parti qu'on peut tirer de l'admirable invention de M. Daguerre ; nous voulons parler des *Excursions Daguerriennes*, collection de 50 planches, représentant les vues et les monuments les plus remarquables du globe.

Le prix de chaque livraison de 4 planches sur papier de Chine et de 8 pages de texte, est de 6 fr.

FEUARDENT.

Feuardent.

François Feuardent naquit à Coutances en 1541. Il quitta son pays natal et vint à Bayeux où, dans le couvent des Cordeliers, il prit l'habit religieux. S'il faut en croire Bayle, il *aurait pu recueillir* une *riche succession, s'il n'eût mieux aimé vivre sous le froc que porter l'épée*. M. d'Humières, évêque de Bayeux, l'ordonna diacre en 1557.

Les troupes de l'amiral de Coligny et de Bèze, après la bataille de Dreux, vinrent à Bayeux en 1562 pour y attendre les secours qu'on leur avait promis d'Angleterre. Elles ravagèrent le couvent des Cordeliers et l'église, et profanèrent les tombeaux. Les prêtres furent poursuivis et persécutés; quelques-uns même périrent dans les supplices. Comme Feuardent était connu et estimé des chefs de la réforme, il n'eut pas de peine à se mettre à couvert de la fureur des religionnaires. Ils voulaient abattre la cathédrale, après l'avoir pillée ; il obtint d'eux qu'ils conserveraient ce beau monument religieux ; dussent-ils en faire un prêche, au lieu de le réduire en un monceau de pierres. Il faut l'avouer, Feuardent rendit alors un grand service à l'art et à la religion. Député à Paris par son Ordre, il y reçut le bonnet de docteur en théologie, le 15 mai 1576. Là il devint un ligueur outré. Il écrivit plusieurs ouvrages contre les hérétiques et disputa contre eux d'une manière qui s'accorde beaucoup avec son nom. Son zèle contre les novateurs tenait de la fureur. Fougueux, emporté, il déclama violemment en chaire contre Henri III et Henri IV. Il n'épargnait pas même le chef de la ligue, lorsqu'il le croyait auteur de quelque chose qui pouvait nuire aux intérêts de la Sainte-Union. Pasquier témoigne de ce fait dans ses *Lettres* (liv. XVI), et proclame Feuardent, cordelier, comme *l'un des plus séditieux prescheurs qui soit dans Paris.* Quand Henri IV eut reconquis son trône, il se contenta de renvoyer l'orateur emporté dans son couvent de Bayeux. En tête de son ouvrage *Théomachia Calvinistica,* dans une épître dédicatoire adressée au cardinal d'Ossat, alors évêque de Bayeux, Feuardent parle ainsi de lui-même :

Biographie. — Feuardent.

» *Me nascentem excepit Constantia neustriaca, post aluerunt atque educârunt Bajocæ... ... Bajocis, religiosorum mendicantium conventus qui meæ studia puertiæ atque adolescentiæ fovit. Lutetia verò Parisiorum labores ætatis meæ firmioris et corroboratæ probavit atque adeò coronavit. Indè ad omnes franciæ partes qui fructus pertinuerint ac dimanaverint, testis ipsamet francia est, senectutis nunc meæ portus tuum Bajocum est, quod puerilis contentionis ille et quasi igniculus fuit.* » Feuardent aimait beaucoup le couvent de Bayeux; c'est là qu'il a composé la plus grande partie de ses ouvrages. Il lui donna en 1595 son beau calice de vermeil avec la patène et les burettes. Il rétablit et enrichit la bibliothèque de son monastère, comme l'atteste cette inscription qui était gravée sur la porte : » *Hanc bibliothecam ab hæreticis* 1562 *penitus devastatam, omnibus modis locupletiorem et ornatiorem instaurari curavit F. Franciscus Feuardentius Parisiensis théologus, anno* 1602.

Sur la fin de ses jours, Feuardent prit des sentiments modérés, et il fut aussi ardent à la concorde, dit l'Etoile, qu'il l'avait été à la discorde. Il mourut à Bayeux le 19 janvier 1610, à l'âge de 71 ans, et fut enterré sous la lampe du chœur où, sur le pavé, on lisait cette épitaphe :

« *F. Franciscus Feuardentius, Doctor et Guardianus Parisiensis, quasi igni affulgens, cujus morum splendorem magnificabant catholici, vim concionum et scriptorum ardentem reformidabant sectarii,*

Biographie. — Feuardent.

constantem ad sublimia progressum suspiciebant sodales, asserta majorum religione, novitate repressâ, vindicato à furore hæreticorum templo cathedrali, absumpto denique ignæo vigore in veritate tum faciendâ tum docendâ exstinctus est plurimùm mærentibus orthodoxis, anno S. H. 1610, *ætatis* 71. »

De tous les nombreux ouvrages qu'à composés le F. Feuardent, il n'y a que l'histoire du Mont-St-Michel, publiée en 1604, qui soit encore recherchée. On a de lui :

1° Des commentaires sur plusieurs livres de la Bible ;

2° Des éditions de quelques ouvrages des Pères et des Scolastiques ;

3° Des traités de controverse pleins de bile et de turlupinades. Nous allons donner un échantillon de ses quolibets et de son style burlesque. Jean Brouaut, de Carentan, sieur de Ste-Barbe, né à Coutances, avait d'abord embrassé l'état ecclésiastique et avait été pourvu du prieuré de St-Eny ; mais, bientôt imbu des nouvelles opinions, il quitta son bénéfice, se fit médecin, devint ministre de la religion réformée à Carentan et publia un livre disposé en aphorismes contre la présence réelle. Le F. Feuardent lui répondit par un écrit dont voici le titre :

« Réponses modestes aux aphorismes de Maistre Jehan Brouaut, jadis prieur de St-Eny, et à présent, puisqu'il lui plaist, ministre de Carentan, médecin, peintre, poète, astrologue, philosophe académique, alchimiste, mathématicien, géographe, musicien, organiste, sergent, tabellion, joueur de flûte, de viole, de rebec, de tambourin, de harpe, de manicordion, de mandole, et d'autres instruments qu'il scait bien. Caen, Tite Haran, 1601, petit in-12. » (Voir dans l'Annuaire de 1830 — 1831 une notice sur Jean Brouault).

Victor-Evrémont Pillet.

Jean Hamon.

Jean Hamon.

Il existait autrefois une célèbre abbaye (1), appelée Port-Royal-des-Champs, située près de Chevreuse (Seine-et-Oise), à 25 kilomètres S. O. de Paris. La tradition rapporte qu'elle fut ainsi nommée par le roi Philippe-Auguste qui, pendant une chasse, s'était égaré dans ce lieu solitaire et s'y était reposé. Un monastère fut, d'après le vœu du monarque, fondé en ce lieu même par Odon-de-Sully, évêque de Paris, en 1204 ; On y plaça des religieuses de l'ordre de Citeaux, qui, sous le nom de Filles de Saint-Bernard, se consacraient à la prière, à l'éducation de la jeunesse,

(1) Cette abbaye a été détruite en 1712. L'histoire de Port-Royal a été écrite par Racine, par Dom Clément, et plus récemment, par M. Sainte-Beuve (1841.) Voyez le Diction. hist. de Bouillet.

et mettaient leurs biens en commun. Cette abbaye, qui prospéra promptement, avait fini par tomber dans le relâchement. Elle fut reformée en 1608 par Marie-Angélique Arnauld, (fille de l'avocat Antoine Arnauld et sœur du grand Arnauld): celle-ci y établit la règle de St-Benoît dans toute sa rigueur.

Biographie. — Jean Hamon.

(1636.) Ce monastère servit de retraite à de savants et pieux solitaires qui partageaient leur temps entre les exercices de la piété et de la pénitence, le travail des mains, l'étude des lettres et l'instruction de quelques jeunes gens d'élite. Les plus illustres d'entr'eux sont: Antoine Arnauld et Arnauld-d'Andilly, tous deux frères de la mère Angélique, Le Maistre de Sacy et deux de ses frères, Nicolle, Lancelot, Le nain de Tillemont, Pascal, Racine, les deux Bignon, Achille de Harlay, etc. A côté de tous ces noms illustres, il en est un dont la renommée est moins brillante, et qui néanmoins, par une suite d'actions vertueuses, nous a semblé devoir être tiré de l'oubli et mériter une place dans *l'Annuaire de la Manche*, où l'on trouve chaque année une partie, consacrée à la biographie d'hommes recommandables, par leur science ou leurs vertus, nés dans le département.

Cet humble solitaire de Port-Royal est le médecin Jean-Hamon (1). Il naquit à Cherbourg, le 2 janvier 1618; il fit ses études en l'université de Paris, où il se fit recevoir Docteur à la Faculté de médecine. Il fut le précepteur du petit-fils du célèbre Achille de Harlay, premier président au Parlement de Paris (2). Ses profondes lumières et le crédit dont il jouissait dans le monde, lui faisaient entrevoir un brillant avenir; mais, élevé par l'austère Singlin, dirigé par le célèbre Arnauld, il refusa un riche bénéfice que lui proposait l'aïeul de son élève (3), et préféra la solitude et le silence aux plaisirs et aux joies frivoles du monde. Il vendit ses meubles, sa bibliothèque, aliéna ses biens, donna presque tout aux pauvres, et ne conserva pour lui que ce qui lui était nécessaire pour continuer ses aumônes, sans être à charge au monastère de Port-Royal, où il avoit dessein de se retirer. Il avait alors 33 ans. Relégué dans cette solitude, il y pratiqua, pendant plus de 35 ans, les exercices de la plus dure et de la plus austère pénitence, s'y consacra à la méditation, à la prière, à l'étude et surtout au service des pauvres malades. L'application qu'il mettait à lire tous les Pères latins, les actes des Conciles, et une foule d'auteurs ecclésiastiques, lui

(1) Jean Hamon appartenait à une famille dont les membres aimaient l'art de la médecine. Dans des notes manuscrites sur Hamon, qui se trouvent à la bibliothèque de Cherbourg, on lit que Pierre Hommet, son oncle maternel, fils de Nicolas Hommet, sieur de Rombec, échevin de la ville de Cherbourg, et de Jeanne Le Bourgeois, était Docteur-Régent de la faculté de médecine en l'université de Paris. Il se retira à Cherbourg, en 1632, après avoir exercé à Paris, pendant plusieurs années; il continua de se distinguer dans sa profession.

(2) Voyez la préface qui se trouve au commencement du Traité de la solitude de Jean-Hamon.

(3) Voyez aussi la préface du Traité de piété, composé pour les religieuses de Port-Royal. Amsterdam 1725.

Biographie. — Jean Hamon.

fournissait les moyens de leur offrir les consolations de la religion et d'affermir leur foi. Chaque jour, il faisait à pied et très-souvent à jeun, plusieurs lieues de chemin, allant de village en village visiter les malades pauvres auxquels il portait tous les soulagements en son pouvoir.

Ce vertueux personnage, si plein de charité, si prévenant pour les autres, s'oubliait lui-même et se livrait à tous les exercices de la pénitence. Il jeûnait presque toujours, ne buvait que de l'eau et ne mangeait que du pain de son ; il prenait ses repas debout, se levait tous les jours avant deux heures du matin, couchait sur des planches sans natte, priait et méditait sans cesse, passait la plus grande partie des nuits à composer des ouvrages qui respirent partout l'amour de Dieu. Lorsque les solitaires furent éloignés de la maison de Port-Royal, il partagea leur exil, quoique sa qualité de médecin attaché à cette abbaye dût le soustraire à la persécution ; mais peu de temps après l'autorité consentit à son retour en faveur des services qu'il avait rendus. Il mourut le 22 février 1687, à l'âge de 69 ans, au milieu des prières et des larmes de ses compagnons de solitude.

Les écrits de Jean Hamon, dont nous donnerons *plus bas* la nomenclature, ne le cèdent point, en fait de morale et d'onction, aux meilleurs écrivains de Port-Royal. On peut juger de l'effet qu'ils produisirent dans le monde par ce passage d'une des lettres de madame de Sévigné, adressée à Mme de Grignan : (Lettre DCCV.) « J'ai commencé un livre de piété que je trouve, » en fait des réflexions, encore mieux que moi ; il est de M. » Hamon de Port-Royal, qui était un vrai saint, et qui a puisé » dans les plus pures sources tout ce qu'il nous donne ; c'est » un traité de la prière perpétuelle, joint à plusieurs autres » traités : ce que j'en ai lu m'a paru admirable. La préface » est de bon lieu, et l'approbation des trois docteurs est un » éloge, quand ce livre vous viendra, recevez-le bien. »

On peut consulter le nécrologe de ce couvent et les mémoires de Fontaine, pour y connaître cet homme ; ce qu'il a fait est trop grand pour être cru, et ce qu'on en croirait serait au dessous de ce qu'il faisait. « Hamon, dit M. Ch. Durosoir (1), avait » prêté sa plume pour louer tous ses amis morts et inhumés à » Port-Royal-des-Champs : lui-même y reposait, et sur sa pierre » funéraire était une épitaphe latine, composée par Dodart ; » elle retrace avec précision les principaux traits d'une vie si » sainte et si charitablement utile (2). »

Le poète Jean Racine, qui avait été élève de Jean Hamon, désira, par son testament, d'être inhumé à ses pieds ; nous le transcrivons ici tel qu'il se trouve dans les œuvres de l'illustre poète :

(1) Hist. de Jn Hamon, par M. Ch. Durosoir, dans le livre destiné à retracer la vie des hommes utiles.

(2) Cette épitaphe a été brisée en 1712, à l'époque de la destruction du couvent, de la violation des tombes et de la dispersion des cendres qu'elles renfermaient.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ;

Biographie — Jean Hamon.

» Je désire qu'après ma mort, mon corps soit porté à Port-
» Royal-des-Champs, et qu'il y soit inhumé dans le cimetière au
» pied de la fosse de M. Hamon. Je supplie très-humblement la
» Mère-Abbesse et les Religieuses de vouloir bien m'accorder
» cet honneur, quoique je m'en reconnaisse très-indigne, et par
» les scandales de ma vie passée, et par le peu d'usage que j'ai
» fait de l'excellente éducation que j'ai reçue autrefois
» dans cette maison, et des grands exemples de piété et
» de pénitence que j'y ai vus et dont je n'ai été qu'un
» stérile admirateur ; mais, plus j'ai offensé Dieu, plus j'ai be-
» soin des prières d'une si sainte communauté pour attirer sa mi-
» séricorde sur moi. Je prie aussi la Mère-Abbesse et les Reli-
» gieuses de vouloir accepter une somme de huit cents livres.

» Fait à Paris, dans mon cabinet, le 10 octobre 1698. »

Signé RACINE.

» Comme M. Hamon avait pris soin de ses études après la
» mort de M. le Maître, et avait été comme son précepteur, il avait
» conservé un grand respect pour sa mémoire ; ce fut par cette
» raion, et parce que, d'ailleurs, il voulait être dans le cimetière
» du dehors, qu'il demanda d'être enterré à ses pieds. (Note
» de Racine, le fils.) »

Boileau-Despréaux a fait le portrait de ce vertueux solitaire dans ces vers touchants :

Tout brillant de savoir, d'esprit et d'éloquence,
Il courut au désert chercher l'obscurité ;
Aux pauvres consacra son bien et sa science,
Et trente ans dans le jeûne et dans l'austérité,
Fit son unique volupté
Des travaux de la pénitence.

Bacot, voulant faire une épigramme contre les médecins, fit ce distique à la mémoire de Hamon :

Pauperibus gratis medicinam exercuit annis,
Inter tot medicos, res nova, sanctus obit.

Enfin au bas d'un portrait de notre célèbre docteur, qu'on voit à la bibliothèque de Cherbourg, on lit le quatrain suivant, qui, quoique médiocre, n'en est pas moins un flatteur éloge :

Ce Docteur si fameux par ses rares vertus,
A bien moins appliqué sa science profonde
A prolonger notre vie en ce monde
Qu'à nous montrer pourquoi nous y sommes venus (1).

(1) Au commencement de l'année 1687, Hamon fut obligé d'aller à Paris pour présider à une thèse de médecine soutenue par Dodart; il y avait bien des années qu'il n'était venu dans la Faculté; il y parut avec tant d'éclat, malgré son humilité, qu'il fut admiré, et que la Faculté voulut avoir son portrait après sa mort, pour le mettre dans ses écoles.

Biographie.— Jean Hamon.

Derrière ce même portrait se trouve la note suivante : il existe une relation de sa vie par lui-même, Paris 1734, in-12; et une autre par Jérôme-Besoigne, insérée page 245 à 280, au tome IV de son Hist. de Port-Royal, 1752, in-12, 6 volumes.

Voici la nomenclature des ouvrages de Hamon : 1° des *Traités de piété* destinés à l'instruction des religieuses; 2° *Explication du Cantique des Cantiques*, cet ouvrage est précédé d'une longue préface de Nicole ; 3° *Gémissements d'un cœur chrétien*, exprimés dans les paroles du psaume 128, Paris 1731, in-12 ; 4° *Pratique de la prière continuelle*, ou *Sentimens d'une âme vivement touchée de Dieu*, in-12; 5° *Recueil de lettres*, en deux volumes, in-12, 1734. Ses divers traités de piété ont été publiés en 2 volumes in-12, 1675. Ils respirent tous la plus haute piété. Il a aussi laissé un grand nombre de manuscrits, tant sur les sujets religieux que sur la médecine, entr'autres un *Dictionnaire médical grec et latin* et des *Principes de médecine* (medicinæ principia).

Victor Le Sens (de Cherbourg).

JACQUES DE SAINT-GILLES.

Jacques de St-Gilles.

Jacques de Saint-Gilles, gouverneur du château de Bayeux, ambassadeur du Roi à Rome, tirait son origine des seigneurs de Saint-Gilles, près de Saint-Lo. Il avait pour frère Bonaventure, seigneur de Saint-Gilles, et pour mère Jacqueline de Montaigu. Il épousa, par contrat passé à Nantes, le 26 juin 1633, Françoise Bouhier, veuve de Budes, seigneur de Sassay, frère aîné de Jean-Baptiste Budes, comte de Guébriant, maréchal de France, et en eut plusieurs enfants, entr'autres une fille qui fut religieuse à Coutances.

Le samedi 16 février 1641, le baron de Saint-Gilles prit possession du gouvernement de Bayeux auquel il avait été nommé par Louis XIII. Les habitants de la ville l'accueillirent avec joie, car il était précédé d'une grande réputation d'homme de bien.

A l'entrée solennelle de M. Servien, évêque de Bayeux, le baron de Saint-Gilles, accompagné de 70 gentilshommes, alla au-devant de lui et l'assista jusqu'au prieuré de Saint-Vigor.

Dans la semaine sainte, le jeudi 13 avril 1656, mourut le baron de Saint-Gilles dans son château de Bayeux. Il était juste et bon ; sa perte causa de sincères regrets, on l'inhuma dans le chœur de l'église des Augustins ; il eut un magnifique convoi. Le père Augustin, qui avait prêché le carême à la cathédrale, fit son oraison funèbre ; il dit que l'ayant assisté à sa dernière heure, il n'avait jamais vu une si belle fin ni un homme si bien disposé à la mort, et il remarqua, entr'autres choses, que le défunt lui avait déclaré, avant de mourir, que, depuis plus de trente ans il priait Dieu de l'appeler de ce monde, la semaine sainte, et que ses vœux avaient été exaucés.

Victor-Evrémont Pillet.

MÉLANGES.

RÉSUMÉ

DE LA JURISPRUDENCE CONTENTIEUSE DU CONSEIL D'ÉTAT,

En matière de chemins vicinaux de grande communication(1).

On n'a réuni dans ce résumé que les règles empruntées à des décisions rendues sur des litiges concernant les chemins vicinaux de grande communication. Il eût été facile d'emprunter aux décisions intervenues à l'occasion des chemins vicinaux ordinaires des règles qui s'appliqueraient également aux autres chemins, par exemple, pour ce qui touche les usurpations et plantations, les prestations et les subventions spéciales ; mais alors il eût fallu composer un livre ! Mélanges.

Le petit travail qu'on offre aux lecteurs de l'*Annuaire* se divise naturellement en deux parties.

§ 1er. — Règles relatives a la compétence.

Ces règles se rapportent à sept points principaux.

I. — *Classement des chemins vicinaux de grande communication par le Conseil général, et désignation des communes qui doivent contribuer à leur construction ou à leur entretien. — Voie de recours.*

La loi du 21 mai 1836 n'a pas établi de recours contre les délibérations par lesquelles les Conseils généraux classent les chemins vicinaux de grande communication et déterminent les communes qui doivent contribuer à leur construction ou à leur entretien. Mais ces délibérations sont de véritables actes administratifs; dès-lors, elles peuvent, aux termes de la loi des 7 — 14 octobre 1790, être déférées au Conseil d'Etat, par la voie contentieuse, pour incompétence et excès de pouvoirs ; mais c'est le seul genre de recours dont elles soient susceptibles. Lorsqu'elles ont été prises dans la limite des pouvoirs des Conseils généraux, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, elles ne peuvent être attaquées au fond devant le Conseil d'Etat.

— Ainsi une commune est recevable à attaquer devant le Con-

(1) L'auteur des Lettres sur l'Administration s'est trouvé empêché, cette année encore, de terminer son travail sur les impôts. Mais ne voulant pas interrompre davantage une collaboration qui lui est précieuse à plus d'un titre, il offre à ses compatriotes un résumé de jurisprudence administrative sur une partie du service des chemins vicinaux. Sa propre expérience lui fait espérer que ce résumé sera de quelque utilité, surtout pour les Administrateurs et les membres des Conseils électifs.

Mélanges.

seil d'Etat, par la voie contentieuse, la délibération d'un Conseil général qui a classé un chemin vicinal de grande communication, à la construction duquel elle doit contribuer, sans que son Conseil municipal ait été appelé à donner son avis (ainsi que le veut l'article 7 de la loi du 21 mai 1836), soit sur le projet d'établissement du chemin, soit sur sa direction, soit sur le concours des communes qui doivent contribuer à la construction ou à l'entretien (2).

— Mais une commune n'est pas recevable à se pourvoir au Conseil d'Etat, par la voie contentieuse, contre une décision prise par le Conseil général dans la limite de ses pouvoirs, après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 7 de la loi du 21 mai 1836, et qui est attaquée par le motif que, avant de classer le chemin vicinal de grande communication qui traverse ladite commune, le Conseil général aurait dû attendre le classement des chemins vicinaux ordinaires (3).

— La lettre par laquelle le Ministre de l'intérieur déclare inattaquable et refuse d'annuler la délibération d'un Conseil général qui a classé un chemin vicinal de grande communication, ne constitue point une décision susceptible d'être déférée au Conseil d'Etat par la voie contentieuse (4). — Le Ministre de l'intérieur ne possède, en effet, aucun pouvoir de réformation, à l'égard de ces délibérations ; elles ne peuvent être réformées que par le Roi en Conseil d'Etat.

II. — *Changement de direction des chemins vicinaux de grande communication. — Voie de recours.*

Une commune est aussi recevable à attaquer devant le Conseil d'Etat, par la voie contentieuse, la délibération d'un Conseil général qui a changé la direction d'un chemin vicinal de grande communication à la construction duquel elle doit contribuer, sans que le Conseil municipal ait été appelé à donner son avis sur ce changement, et lorsque, d'ailleurs, il n'est pas justifié que le Conseil d'arrondissement ait émis son avis, conformément aux prescriptions de la loi du 21 mai 1836 (5).

III. — *Répartition de la dépense d'entretien des chemins vicinaux de grande communication. — Imposition d'office en centimes additionnels par le Préfet. — Approbation par le Ministre de l'intérieur. — Voie de recours.*

Il appartient au Préfet, sauf recours au Ministre de l'intérieur, de déterminer annuellement la proportion dans laquelle chaque commune doit contribuer à l'entretien d'une ligne vicinale de

(2) Arrêt du 19 février 1840, *la commune de Saint-Etienne* (Haute-Loire).

(3) Arrêt du 3 mai 1839, *commune de Monigaroult* (Orne).

(4) Arrêts du 3 mai 1839, *la commune de Monigaroult* (Orne); du 19 février 1840, *la commune de St-Etienne* (Haute-Loire).

(5) Arrêt du 12 avril 1843, *commune de Comblers* (Charente).

grande communication. La question de savoir si le degré d'intérêt de chaque commune et l'étendue de la dépense à faire ont été justement appréciés ne peut être portée devant le Conseil d'Etat par la voie contentieuse. Mélanges.

Les pouvoirs du Préfet et du Ministre ne sont pas restreints dans ces limites. Il appartient à ces administrateurs de reconnaître, sous leur responsabilité, si les ressources ordinaires des communes sont insuffisantes. Si l'insuffisance de ces ressources leur est démontrée, ils peuvent mettre les Conseils municipaux en demeure de voter une imposition en centimes additionnels dans les limites du maximum fixé par l'article 2 de la loi du 21 mai 1836. Faute par les Conseils municipaux d'avoir voté les impositions demandées, le Préfet peut faire et le Ministre de l'intérieur maintenir l'imposition d'office.

Une commune ainsi imposée d'office n'est pas recevable à déférer au Conseil d'Etat, par la voie contentieuse, l'arrêté préfectoral et la décision confirmative du Ministre, sous prétexte que les ressources ordinaires n'étaient pas épuisées; que, dès-lors, il n'y avait pas lieu de recourir à une imposition de centimes additionnels. Le Conseil d'Etat ne peut connaître que de la question d'observation des formes (6).

IV. — *Inscription par le Préfet au budget d'une commune d'une dépense relative aux chemins vicinaux de grande communication. — Irrégularité prétendue de l'inscription. — Voie de recours.*

L'incompétence du Conseil d'Etat, pour apprécier les actes des Préfets et du Ministre de l'intérieur relatifs à la dépense des chemins vicinaux de grande communication, s'étend à la question de savoir si l'inscription d'office de la dépense au budget communal a été faite régulièrement.

Le réglement des budgets par le roi et par les préfets est en lui-même un acte de pure administration; dès-lors, une commune, qui ne conteste pas le caractère obligatoire d'une dépense inscrite à son budget pour l'entretien des chemins vicinaux de grande communication, n'est pas recevable à critiquer cette inscription devant le Conseil d'état, par la voie contentieuse, sous prétexte qu'elle n'aurait pas été faite régulièrement. Ainsi, la commune ne peut demander la suppression de la dépense et son report à une autre année, par le motif que le budget ayant été réglé définitivement à la fin de novembre par le préfet, ce fonctionnaire n'avait pu, sans excéder ses pouvoirs, revenir sur ce réglement, et inscrire, au mois de février suivant, la dépense dont il s'agit, en rayant une dépense de même somme relative à une salle de spectacle. Vainement la commune, pour faire admettre son pourvoi par la voie contentieuse, soutient-elle que le réglement fait en novembre par le préfet avait constitué des droits soit à elle-même, soit aux entrepreneurs de la salle de spectacle; que le second arrêté lui enlève la faculté de s'exonérer, dans le

(6) Arrêt du 9 juin 1843, *ville de Langres* (*Haute-Marne*).

Mélanges. cours de l'exercice, d'une créance portant intérêt, et lui impose ainsi une charge, en retardant le paiement des entrepreneurs qui, après l'approbation du budget, devaient eux-mêmes compter sur leur argent.

La commune est également non recevable à attaquer devant le Conseil d'Etat, par la voie contentieuse, la décision du Ministre de l'intérieur qui, en déclarant que le mode d'opérer employé par le préfet peut être irrégulier, refuse cependant, à raison des circonstances, de réformer le second arrêté préfectoral (1).

V.—*Réglement des indemnités pour dommages résultant de l'exécution des chemins vicinaux de grande communication.*

Les Conseils de préfecture sont compétents, aux termes de l'article 4 de la loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800), pour prononcer sur les réclamations des particuliers qui demandent des indemnités pour torts et dommages causés à leurs propriétés par l'exécution des travaux publics.

Les travaux de construction d'un chemin vicinal de grande communication ont essentiellement le caractère de travaux publics.

Dès-lors, c'est aux Conseils de préfecture qu'il appartient de prononcer sur les actions en indemnité intentées contre les communes, par des propriétaires, à raison de dommages qui seraient résultés de la confection d'un chemin vicinal de grande communication.

Si l'action en indemnité est portée devant un tribunal civil, et que ce tribunal se déclare compétent nonobstant le déclinatoire du préfet, c'est avec raison que celui-ci élève le conflit d'attributions. (2)

N. B. Cette régle s'applique aux indemnités réclamées pour des dommages résultant de travaux exécutés sur des chemins vicinaux ordinaires.

VI.—*Amendes encourues par les particuliers qui ont usurpé les chemins vicinaux.*

Les Conseils de préfecture sont compétents, aux termes de l'article 8 de la loi du 9 ventôse an 13 (28 février 1805), pour faire cesser les usurpations commises sur les chemins vicinaux.

Mais ces Conseils ne sont investis par aucune disposition de la loi du droit de prononcer une amende contre les usurpateurs; s'ils en prononcent, leurs décisions doivent être annulées pour excès de pouvoirs : les amendes ne peuvent être appliquées que par les tribunaux de police (3).

(1) Arrêt du 9 juin 1843, *ville de Vire* (*Calvados*)

(2) Ordonnance du 29 juin 1842, rendue sur un arrêté de conflit pris par le préfet des Ardennes (Affaire *Colasse-Talon et Thierry-Maillard, c. la commune de Renwez.*

(3) Arrêts du 1er mars 1826, *de Paulée c. la commune de Flines*; du 15 novembre 1826, *Ve Dossaris c. la commune de Bransat*; du 16 mai 1827, *Minvielle*;

Il n'y a pas de distinction à faire à cet égard entre les chemins vicinaux ordinaires et les chemins de grande communication (1). Mélanges.

VII. — *Poursuites correctionnelles contre les entrepreneurs des travaux de redressement d'un chemin vicinal de grande communication. — Interprétation d'actes et d'ordres administratifs. — Question préjudicielle.*

Lorsque des entrepreneurs des travaux à exécuter sur un chemin vicinal de grande communication sont cités devant un tribunal de police correctionnelle pour voies de fait commises sur une propriété riveraine, et qu'ils soutiennent avoir agi par suite d'actes et d'ordres de l'autorité administrative, le tribunal doit surseoir à statuer, jusqu'à ce que cette autorité ait décidé si les entrepreneurs ont dépassé les limites qui leur avaient été indiquées dans leur cahier des charges ou par des ordres ultérieurs.

Le tribunal ne peut apprécier le sens et la portée des dispositions du cahier des charges invoqué, ni établir l'absence d'ordres administratifs par les documents de l'instruction criminelle, surtout lorsque le préfet affirme l'existence de ces ordres (2).

N. B. Evidemment la même règle devrait être appliquée s'il s'agissait de chemins vicinaux ordinaires.

§ 11. — RÈGLES RELATIVES AU FOND DE LA MATIÈRE.

Le Conseil d'Etat n'a été appelé à poser qu'un très-petit nombre de règles relativement au fond de la matière, soit parce que la loi du 21 mai 1836 est la première qui ait reconnu des chemins vicinaux de grande communication distincts des autres chemins vicinaux, soit parce que les Conseils généraux, les Préfets et le Ministre de l'intérieur sont investis d'un pouvoir presque discrétionnaire, quant à ces voies nouvelles de communication.

Formalités esssentielles à remplir par les Conseils généraux pour déterminer le classement et la direction des chemins vicinaux de grande communication, et pour la désignation des communes qui doivent concourir à leur construction ou à l'entretien.

L'article 7 de la loi du 21 mai 1836 a prescrit, comme condition nécessaire, que les chemins vicinaux ne pourraient être déclarés de grande communication, par les Conseils généraux, que sur l'avis des Conseils municipaux, des Conseils d'arrondissement et sur la proposition des Préfets. Sur les mêmes avis et propositions, les Conseils généraux doivent déterminer la direction de chaque chemin vicinal de grande communication et désigner les

du 8 janvier 1836, *Caron c. la commune de Fraysans;* du 25 janvier 1831, *Houel c. la commune de Saint-Martin-du-Parc;* du 2 juin 1832, *Briard c. la commune de Coulonges.*

(1) Arrêt du 7 janvier 1842, *Patenotte.*

(2) Ordonnance du 18 décembre 1840, rendue sur un arrêté de conflit pris par préfet de la Manche (Affaire *Caruel c. Coupart et Pretiosi*).

Mélanges. communes qui contribuent à sa construction ou à son entretien. Les Conseils généraux ne peuvent, sans excéder leurs pouvoirs, prononcer le classement des chemins, lorsque les formalités qui viennent d'être rappelées n'ont pas été observées, par exemple, lorsque l'on n'a pas pris ou au moins demandé l'avis du Conseil municipal d'une commune traversée par un chemin déclaré de grande communication et appelée à concourir à la construction ou à l'entretien de ce chemin.

On ne peut pas soutenir qu'un Conseil municipal a été régulièrement consulté sur le classement d'un chemin vicinal de grande communication, lorsqu'il a été interrogé, en termes généraux, par une circulaire du Préfet, sur la question de savoir quels chemins vicinaux devraient être classés comme chemins de grande communication; lorsqu'il ne lui a été fait aucune désignation d'un chemin spécial avec indication de la direction; et qu'il s'est borné à répondre qu'aucun chemin ne lui paraissait susceptible d'être classé comme chemin de grande communication (1).

De même, lorsqu'une commune a consenti à payer une partie des frais de construction d'un chemin vicinal de grande communication, en vue d'une direction adoptée par le Conseil général, celui-ci ne peut postérieurement modifier la direction sans avoir appelé le Conseil municipal de la commune intéressée à donner son avis. Le Conseil d'arrondissement doit être aussi appelé à en délibérer.

Vainement, on fait valoir que, dans la modification adoptée, les points extrêmes et intermédiaires de l'ancienne direction ont été maintenus; qu'on s'est borné à ajouter un nouveau point de direction, qui doit entraîner seulement une bifurcation, et que ces changements ne sauraient constituer le cas prévu par l'article 7 de la loi du 21 mai 1836. L'addition d'un nouveau point de direction qui entraîne ainsi une bifurcation et le déplacement du tracé sur le territoire de la commune intéressée ne pouvait être ordonnée sans l'accomplissement des formalités prescrites par la loi précitée (2).

(1) Arrêt du 19 février 1840, *la commune de Saint-Étienne* (*Haute-Loire*).

(2) Arrêt du 12 avril 1843, *commune de Combiers* (*Charente*).

J. Boulatignier (de Valognes),
Maître des requêtes au Conseil d'État.

NAUFRAGE

Sur la côte d'Auderville, du paquebot américain le Paris, *ramenant en France* M. de Cheverus, *évêque de Boston, depuis cardinal-archevêque de Bordeaux.*

— 31 octobre 1823. —

Beaucoup de nos concitoyens se rappellent encore l'épou-

vantable tempête du 30 octobre au 1er novembre 1823, l'une des plus terribles qui aient jamais agité les flots de la Manche : elle jeta 23 navires sur notre littoral et le couvrit d'épaves. Parmi ces bâtiments brisés sur nos rives, se trouvait le magnifique paquebot américain le *Paris*, qui rapportait à sa patrie un illustre pontife, appelé par ses contemporains le Fénélon de son siècle. Voici la relation des circonstances de ce naufrage, mémorable à plus d'un titre, et dont ce pays gardera long-temps le souvenir.

Le trois-mâts le *Paris*, de 340 tonneaux, commandé par le capitaine Henri Robinson, appareilla de New-York, son port d'attache, le 1er octobre 1823 et fit route pour le Hâvre avec 31 passagers, 20 hommes d'équipage, et une riche cargaison de marchandises coloniales. Il avait à son bord M. Lefebure de Cheverus, évêque de Boston, qu'une ordonnance royale du 1er janvier de la même année appelait au siége épiscopal de Montauban. Le prélat était accompagné de M. Morainville, missionnaire français, qui revenait en Europe après un long séjour aux Etats-Unis.

Jusqu'au 14 octobre, une brise favorable poussa le *Paris* sur l'immensité de la mer. Alors les vents passèrent à l'est et s'y tinrent jusqu'au 25 : des grains, une pluie épaisse, une atmosphère brumeuse, régnèrent continuellement pendant ces douze jours. Cependant le paquebot n'avait éprouvé aucune avarie, sa navigation avait été assez heureuse, l'Atlantique était franchi. Le 28, le vent tourna au nord-ouest, et l'on aperçut dans la nuit le feu des Sorlingues. Mais à peine le navire fut-il engagé dans la Manche, que le mauvais temps se déclara ; il se manifesta d'abord par grains qui se succédèrent avec une force croissante. Dans l'après-midi du jeudi 30, le vent variable. depuis la veille, fraîchit subitement; il se déchaîna en foudre de la partie du sud, sauta au sud-est un moment après, puis au nord-est où il se fixa, en redoublant d'impétuosité et soulevant la mer avec violence. Une nuit obscure vint ajouter ses ténèbres à l'horreur de cette crise de la nature. Le vent augmenta encore à minuit, et la tempête fut une épouvantable tourmente.

Dans ce paroxisme de la fureur des vagues, le *Paris* essuya de monstrueux coups de mer qui le couvraient de bout en bout et l'affaissaient sous leur poids. Ses manœuvres étaient paralysées par cette convulsion des flots; par intervalles il ne gouvernait plus, et de violentes embardées, qui bouleversaient tout dans les chambres et déplaçaient l'arrimage, déterminaient à bord des craquements effrayants : l'équipage et les passagers éperdus croyaient à chaque instant que le navire allait s'ouvrir en deux et les engloutir dans l'abîme. Drossé par la tourmente, ballotté et couvert par les lames, le malheureux paquebot errait à l'aventure depuis plusieurs heures sans savoir où il était, ignorant même la direction que lui imprimait la tempête. Officiers, matelots, passagers avaient perdu la tête ; M. de Cheverus seul, résigné à la volonté du ciel, n'était point ébranlé par l'imminence du danger : il conseillait le capitaine, il encourageait les marins; mais hélas ! que pouvaient ses

Mélanges. exhortations dans un pareil moment, sur des cœurs désolés qui ne pensaient plus qu'à Dieu, leur dernière espérance? Tout le monde croyait l'heure suprême arrivée ; ce n'étaient que pleurs et cris de désespoir. « Jamais, dit M. de Cheverus, je n'ai vu de scène » plus déchirante qu'à bord du *Paris* pendant cette lamentable » nuit. » Heureusement que le jour vint remonter le moral de ces infortunés.

La tempête n'avait rien perdu de sa fureur. Le temps s'éclaircit un peu sur le midi, et l'on eut connaissance d'Auriguy et des Casquets. On tenta plusieurs manœuvres, aucune ne réussit. La journée se passa en efforts inutiles au milieu des flots mutinés ; l'équipage était exténué de fatigue.

Cependant le navire dérivait toujours, les lames le drossaient en côte. Le péril était imminent ; il fallait, pour le salut commun, prendre un parti avant la nuit qui approchait. On se rendit maître du navire ; il fut orienté pour fuir devant le temps, et 25 minutes après cette manœuvre, il vint, vent arrière, au moment du plein de la mer, se jeter sur la côte d'Auderville, qu'il ne connaissait pas même de nom. — C'était le vendredi 31 octobre, à six heures moins quelques minutes du soir. — Avant d'arriver à terre, où il ne parvint qu'en effleurant les rochers, le paquebot fut sur le point de se perdre entièrement : couché sous une vague, il allait chavirer, lorsqu'une montagne d'eau, survenant tout-à-coup, le saisit avec fureur et le lança sur la rive. Sans cette lame qu'on pourrait appeler miraculeuse, il disparaissait corps et biens dans les impétueux courants du ratz, qui en eussent emporté au loin les débris, sans jamais rien révéler de son naufrage, mystérieux événement de mer sur lequel on n'eût eu que des conjectures à fonder.

Le *Paris* échoua fort haut sur un rocher dont la pointe lui entra dans le flanc de babord et le tint comme cloué sur son dos, dans une position presque naturelle. L'équipage et les passagers, voyant le navire assujetti et ignorant le danger que présentaient les parages où ils se trouvaient, ne songeaient point à débarquer. Des employés de la douane et des marins d'Auderville, effrayés de la position de ces naufragés, vinrent les déterminer à quitter le bord au plus tôt, en leur représentant qu'ils étaient sur une côte acore, et que si au retour du flot une lame venait à entraîner le navire ils seraient perdus sans que nulle puissance humaine pût leur donner secours.

La mer en se retirant dans son mouvement de reflux mit le *Paris* à sec ; toutes les personnes du bord descendirent à terre à pied, au milieu de la nuit, sans le moindre accident, et se rendirent avec leurs effets à Auderville, où le curé s'empressa d'accueillir le prélat et le missionnaire et de leur offrir l'hospitalité.

Cependant la tempête régnait encore; elle dura trente-six heures, et ne se calma que le 1er novembre au matin, après avoir causé de nombreux malheurs. Les navires que cette tourmente surprit en mer furent plus ou moins endommagés, mais tous coururent les plus grands dangers. Le brig anglais l'*Exchange*, un sloop de la même nation, le chasse-marée la *Jeune-Françoise* et le brig

la *Thérèse*, sous pavillon français, furent jetés sur le littoral de Vauville à Auderville. Un brig anglais se perdit corps et biens en vue du fort de Querqueville ; un autre brig anglais nommé le *Mary*, un smogleur et le *Neptune*, duquel il ne resta que deux hommes, naufragèrent dans les mêmes parages. Le brig le *Chasseur*, le dogre le *Saint-Louis*, le chasse-marée le *Doux-Espoir* et la goélette l'*Elisa* vinrent à la côte devant Cherbourg. D'autres naufrages eurent lieu du côté de Barfleur et de la Hougue. En résumé, cette tempête jeta sur les bords de notre presqu'île 23 navires, dont 7 français, 9 anglais, 1 américain, 4 suédois, 1 danois et 1 hollandais. Sur les 38 hommes qui montaient les 7 navires français, 6 perdirent la vie. Sur les 120 hommes qui formaient les équipages des 16 navires étrangers, 33, outre une femme et deux enfants, périrent dans le naufrage.

M. de Cheverus resta deux jours chez le curé d'Auderville. Tout le clergé des environs vint lui présenter ses hommages ; il reçut aussi la visite des notables du pays. Le digne évêque laissa dans la contrée, malgré la brièveté de son séjour, des souvenirs qui sont encore vivants au bout de vingt années.

Le vertueux pontife arriva à Cherbourg le lundi 3 novembre. Il y prêcha devant un nombreux auditoire, auquel il fit une allocution touchante sur les bontés de la providence : prenant pour texte les dangers qu'il venait de courir en mer, sa miraculeuse délivrance et le naufrage du *Paris*. Il exposa ce sinistre événement au point de vue religieux, avec une éloquence d'une douceur et d'une onction digne de l'auteur du Télémaque ; sa parole émut l'âme de tous les assistants. Un grand nombre d'habitants de cette ville se souviennent parfaitement de M. de Cheverus : c'était un homme de petite taille et de simple apparence, modeste dans sa mise, humble dans ses manières ; il portait sur sa physionomie la bonté de son cœur, et l'ensemble de sa personne annonçait les vertus et la sainteté de son âme.

L'illustre naufragé quitta Cherbourg le jeudi 5 dans l'après-midi, après avoir adressé une lettre de remercîment au clergé du canton de Beaumont. Il s'arrêta un jour à Valognes, et arriva à Paris le mercredi 12 novembre.

Ce vénérable prélat, l'une des gloires de l'église française, et dont le monde chrétien déplore encore la perte, naquit à Mayenne le 28 janvier 1768. Sacré à Baltimore, évêque de Boston, le 1er novembre 1810, et appelé à l'évêché de Montauban le 1er janvier 1823, il fut nommé archevêque de Bordeaux le 30 juillet 1826, puis élevé à la pairie avec le titre de comte, et enfin promu au cardinalat. M. Lefebure de Cheverus expira dans sa métropole le 19 juillet 1836, à l'âge de 68 ans. Sa mort fut un sujet de deuil public pour la ville de Bordeaux, et emporta les regrets des Deux-Mondes qu'il avait édifiés par la pratique de toutes les vertus.

Revenons au *Paris*. Sa cargaison, qui fut en partie sauvée, se composait, indépendamment des effets appartenant aux passagers, de 323 barils de potasse, 203 balles de coton, 944 caisses

Mélanges.

ou demi-caisses de thé, 2,531 bûches de bois de teinture, 6,413 cornes de bœufs et de vaches, plusieurs surons de cochenille et d'indigo, 343 sacs de café, 18 barils de cire, 17 barils de graines de coton pour le gouvernement, et 19 barils ou caisses de sparma ceti.

Quant au navire, il resta pendant trois semaines à la côte avant qu'on s'occupât de le raflouer; les gros temps de la saison le firent beaucoup souffrir. L'expertise ayant reconnu qu'il ne pourrait être que difficilement relevé, et que, dans tous les cas, il nécessiterait une refonte presque complète, il fut vendu aux enchères publiques, et acheté par une maison de commerce de cette ville (MM. Mauger frères). On parvint à le remettre à flot. Il était mouillé sur deux ancres, près du lieu de son échouage; tout était disposé pour l'amener le lendemain au port de Cherbourg; mais il survint dans la nuit une bourrasque battant en côte; le *Paris* ne put résister aux efforts de la lame et du vent; il cassa ses câbles, et fut se briser sur les rochers, où son acquéreur le fit démolir.

L'équipage du *Paris* vint à Cherbourg s'embarquer pour le Hâvre, où une voile américaine l'attendait pour le rapatrier. La fatalité poursuivait ces malheureux marins : ils prirent passage sur un sloop de notre port, commandé par le capitaine Duvey; ce navire sombra sous voile dans la traversée et se perdit corps et biens. Un petit nègre qui s'était évadé du bord à la sortie de nos jetées, s'écria avec émotion en apprenant la catastrophe dans laquelle venaient de périr ses compagnons du *Paris* : « Dieu m'a sauvé une fois, et moi je me suis sauvé l'autre ! »

Cherbourg, 22 décembre 1843.

VÉRUSMOR.

UN POINT DE CÔTE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

Nous venions de traverser les dunes qui bordent, presque partout, la côte de Normandie, vers le couchant; et nous pouvions dire avec le Psalmiste : voici la grande mer.

La matinée avait été pluvieuse. Le soleil long-temps caché, brillait maintenant, dans la partie septentrionale du ciel, d'où soufflait la brise, et traçait dans la mer des raies de lumières étincelantes; tandis qu'une masse compacte de nuages, couleur d'ardoise, projetait, au midi, son ombre immense. Si la brume faisait tort aux contours de l'île de Jersey et de la pointe de Carteret, en face de nous et à notre droite, en revanche, un banc de roches, dont les teintes de rouille ressortaient vivement au milieu des petites vagues, à crêtes blanches, qui l'entouraient, nous offrait, à peu de distance, le spectacle animé d'une pêche

de coquillages; car la mer baissait, et les pêcheurs étaient à leur poste. Mélanges.

Que si l'on se tournait du côté de la terre, on distinguait facilement, du haut des dunes, l'ancienne église abbatiale de Lessay, parant la contrée des lignes grandioses de son architecture; de nombreux clochers; la tour du château de Pirou, fameux par ses oies enchantées; et ces champs de légumes qu'exploite, avec tant de succès, le travail intelligent des habitants du pays (1).

V. L. B.

Septembre 1843.

(1) Voir, au sujet des oies de Pirou, le curieux morceau de M. Couppey, dans l'Annuaire de 1835.

Le château de Pirou se compose, aujourd'hui, de constructions de diverses époques. Les plus anciennes remontent, peut-être, jusqu'aux premiers temps de l'établissement féodal. Il y a lieu d'espérer que le château de Pirou sera reproduit dans la *Revue archéologique du département de la Manche*, par l'habile crayon de M. Th. Dumoncel.

EXTRAIT DE LA STATISTIQUE DE LA FRANCE,

publiée par le Ministre de l'agriculture et du commerce.

On sait que, depuis plusieurs années, il sort des presses de l'imprimerie royale de grands volumes in-4° qui ont pour objet la statistique de la France. Jamais on n'avait recueilli, jamais on n'avait publié tant et de si précieux documents administratifs. M. Moreau de Jonnès, chargé, au ministère de l'agriculture et du commerce, de mettre en lumière le résumé de tous les travaux partiels envoyés de nos départements, s'acquitte de sa tâche avec le talent, c'est-à-dire, avec l'ordre et l'exactitude qu'on peut désirer. Le volume qu'il a publié en 1843, comprend la dixième partie de la statistique de la France, et les cinq premières sections de l'ADMINISTRATION PUBLIQUE. Ces sections ont pour titre : I *Enfants trouvés;* II *Hôpitaux et hospices;* III *Aliénés;* IV *Bureaux de bienfaisance;* V *Monts-de-piété.* Nous allons extraire de ce volume quelques documents relatifs au département de la Manche; et cela d'autant plus volontiers que l'ouvrage est rare, qu'il n'est pas destiné au commerce, et que ce que nous allons en copier ne fera double emploi que dans un bien petit nombre de bibliothèques. (1)

1re SECTION. — ENFANTS TROUVÉS.

Le 1er tableau est intitulé : *Tableau des mouvements, par départements, des enfants trouvés, depuis les époques les plus anciennes, indiquant les existences, les admissions, les sorties, les décès, etc.* Pour la Manche, les renseignements ne commencent qu'à 1806; nous allons faire un extrait des principales colonnes :

(1) L'ouvrage n'est envoyé qu'aux pairs et aux députés, à quelques administrations et à des bibliothèques publiques.

Statistique.

Nombre d'enfants existant au 1er janvier 1806, 1359 ; — 1807, 1595 ; — 1808, 1586 ; — 1809, 1605 ; — 1810, 1688 ; — 1811, 1898 ; — 1812, 2017 ; — 1813, 2095 ; — 1814, 2092 ; — 1815, 2120 ; — 1816, 2155 ; — 1817, 1706 ; — 1818, 1357 ; — 1819, 1682 ; — 1820, 1729 ; — 1821, 1703 ; — 1822, 1845 ; — 1823, 1980 ; — 1824, 2156 ; — 1825, 1841 ; — 1826, 1251 ; — 1827, 1355 ; — 1828, 1382 ; — 1829, 1453 ; — 1830, 1567 ; — 1831, 1683 ; — 1832, 1821 ; — 1833, 1907 ; — 1834, 1591 ; — 1835, 1627 ; — 1836, 1465 ; — 1837, 1323 ; — 1838, 1265 ; — 1839, 1245 ; — 1840, 1249 ; — 1841, 1294.

Nombre d'enfants admis en 1806, 710 ; — 1807, 571 ; — 1808, 446 ; — 1809, 525 ; — 1810, 569 ; — 1811, 563 ; — 1812, 546 ; — 1813, 476 ; — 1814, 534 ; — 1815, 724 ; — 1816, 985 ; — 1817, 506 ; — 1818, 660 ; — 1819, 653 ; — 1820, 568 ; — 1821, 564 ; — 1822, 629 ; — 1823, 583 ; — 1824, 633 ; — 1825, 549 ; — 1826, 508 ; — 1827, 460 ; — 1828, 535 ; — 1829, 512 ; — 1830, 484 ; — 1831, 532 ; — 1832, 510 ; — 1833, 459 ; — 1834, 453 ; — 1835, 670 ; — 1836, 743 ; — 1837, 396 ; — 1838, 350 ; — 1839, 341 ; — 1840, 383 ; — 1841, 373.

Nombre d'enfants arrivés à l'âge où ils cessent d'être à la charge des hospices. 1806, 78 ; — 1807, 122 ; — 1808, 73 ; — 1809, 70 ; — 1810, 67 ; — 1811, 63 ; — 1812, 113 ; — 1813, 76 ; — 1814, 79 ; — 1815, 118 ; — 1816, 77 ; — 1817, 155 ; 1818, 43 ; — 1819, 65 ; — 1820, 57 ; — 1821, 80 ; — 1822, 29 ; — 1823, 110 ; — 1824, 264 ; — 1825, 45 ; — 1826, 26 ; — 1827, 42 ; — 1828, 65 ; — 1829, 55 ; — 1830, 93 ; — 1831, 69 ; — 1832, 93 ; — 1833, 95 ; — 1834, 106 ; — 1835, 137 ; — 1836, 499 ; — 1837, 102 ; — 1838, 100 ; — 1839, 75 ; — 1840, 87 ; — 1841, 27.

Nombre d'enfants retirés par les parents ou par des bienfaiteurs. 1806, 70 ; — 1807, 84 ; — 1808, 99 ; — 1809, 69 ; — 1810, 39 ; — 1811, 97 ; — 1812, 65 ; — 1813, 37 ; — 1814, 48 ; — 1815, 79 ; — 1816, 850 ; — 1817, 176 ; — 1818, 80 ; — 1819, 217 ; — 1820, 280 ; — 1821, 40 ; — 1822, 100 ; — 1823, 24 ; — 1824, 379 ; — 1825, 801 ; — 1826, 123 ; — 1827, 115 ; — 1828, 125 ; — 1829, 25 ; — 1830, 36 ; — 1831, 48 ; — 1832, 93 ; — 1833, 425 ; — 1834, 41 ; — 1835, 435 ; — 1836, 121 ; — 1837, 120 ; — 1838, 37 ; — 1839, 34 ; — 1840, 29 ; — 1841, 92.

Nombre d'enfants morts aux hospices et chez les nourrices. 1806, 326 ; — 1807, 374 ; — 1808, 255 ; — 1809, 303 ; — 1810, 253 ; — 1811, 284 ; — 1812, 290 ; — 1813, 466 ; — 1814, 379 ; 1815, 492 ; — 1816, 507 ; — 1817, 524 ; — 1818, 212 ; — 1819, 324 ; — 1820, 257 ; — 1821, 302 ; — 1822, 365 ; — 1823, 273 ; — 1824, 305 ; — 1825, 293, — 1826, 255 ; — 1827, 276 ; — 1828, 274 ; — 1829, 318 ; — 1830, 239 ; — 1831, 277 ; — 1832, 238 ; — 1833, 255 ; — 1834, 270 ; — 1835, 260 ; — 1836, 265 ; 1837, 232 ; — 1838, 233 ; — 1839, 228 ; — 1840, 222 ; — 1841, 190.

Nombre d'enfants restant à la fin de l'année. 1806, 1595, — 1807, 1586; — 1808, 1605; — 1809, 1688; — 1810, 1898; — 1811, 2017; — 1812, 2095; — 1813, 2092; — 1814, 2120; — 1815, 2155; — 1816, 1706; — 1817, 1357; — 1818, 1682; — 1819, 1729; — 1820, 1703; — 1821, 1845; — 1822, 1780; — 1823, 2156, — 1824, 1841; — 1825, 1251; — 1826, 1355; — 1827, 1382, — 1828, 1453; — 1829, 1567; — 1830, 1683; — 1831, 1821; — 1832, 1907; — 1833, 1591; — 1834, 1627; — 1835, 1465; — 1836, 1323; — 1837, 1265; — 1838, 1245; — 1839, 1249, — 1840, 1294; — 1841, 1358. Statistique.

D'autres tableaux présentent des chiffres également curieux a consulter, mais que leur nombre ne nous permet pas de recueillir. Nous n'allons plus copier que quelques résultats de l'année 1841, la dernière qui figure dans les tableaux. Pendant cette année, le nombre des journées de présence a été de 478,510; le nombre moyen des enfants trouvés, de 1,311; la dépense totale, de 107,233, la dépense annuelle par enfant, de 81 fr. 79 c,; le nombre des décès par 1,000 enfants, de 114.

2e SECTION. — Hôpitaux et hospices.

En 1841, le nombre d'individus existant au 1er janvier était de 1,757; celui des individus admis dans l'année, de 2,145; total 3,902. — 198 sont décédés, 1,937 sont sortis par guérison ou autres causes; total 2,135. Il restait au 31 décembre 1,767 individus. — Les recettes ont été de 588,961 fr., les dépenses de 604,148 fr., le tout réparti entre 13 hospices. — Sur les 3,902 malades, le nombre des décès a été de 198.

3e SECTION. — Aliénés.

Notre département a, pour les aliénés, la maison du Bon-Sauveur, à St-Lo; l'hospice spécial de Pontorson, et l'établissement particulier du Mesnil-Garnier. Nombre d'aliénés existant au 1er janvier 1841, 197; admis pendant l'année, 45; total 242. Décédés, 16; sortis par guérison ou autrement, 31: total, 47; restant au 31 décembre, 195. Nombre de journées de présence, 70,273. Dépenses, 78,411 fr. Ressources, 78,411. Dépense moyenne par aliéné, 426 fr. Nombre d'aliénés dans les maisons particulières, 367; en vagabondage, 11. Total des aliénés du département 620. Sur 484 dont les causes d'aliénation sont connues, on trouve : effets de l'âge, 23; idiotisme, 208; irritabilité excessive, 68; excès de travail, 6; dénûment, 14; onanisme, 1; maladie de la peau, 4; coups, blessures, 9; syphilis, 6; hydrocéphale, 9; épilepsie, convulsions, 21; fièvre, phthisie, maladie du cœur, 10; abus du vin et des liqueurs, 40; amour et jalousie, 22; chagrin, 26; événements politiques, 3; ambition, 2; orgueil, 7; religion mal entendue, 5.

4e SECTION. — Bureaux de bienfaisance.

Années 1841. Nombre des bureaux, 55. Revenus propres aux

Statistique.

bureaux, 46,006 fr. Produits de quêtes et dons en nature (évalués en argent), 290 f.; en argent, 20,858 fr. Legs et successions, 4,870 fr. Recettes diverses et imprévues, 41,541 fr. Total des recettes, 113,565 fr. — Dépenses des bureaux, 29,463 fr. Distribution de secours en aliments, 54,192 fr.; en vêtements, chauffage, etc., 13,791 f.; en argent, 11,605 fr. Total des dépenses, 109,051 fr. Nombre d'individus secourus à domicile, 7,365.

5e SECTION. — MONTS-DE-PIÉTÉ.

Il n'y en a point dans notre département.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES PHARES ET FANAUX

ALLUMÉS SUR LES CÔTES DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, AU 15 SEPTEMBRE 1843.

Feu de l'île Saint-Marcouf.

Description des phares.

Fixe, de 4e ordre.

Sur le fort de l'île.

Lat. 49° 29' 55". — Long. 3° 29' 2".

Elévation 17 mètres. — Portée 9 milles.

Feux de la rade de Cherbourg.

Fixes, de 4e ordre.

1er *fanal*, sur l'extrémité S. du fort de la Hougue.

Lat. 49° 34' 19". — Long. 3° 36' 36".

Elévation 11 mètres. — Portée 9 milles.

2e *fanal*, sur la butte de Morsalines, à 2 milles marins au S. 87° O. du feu de la Hougue.

Lat. 49° 34' 15". — Long. 3° 39' 38"

Elévation au-dessus du sol 9 mètres et au-dessus de la mer 86 mètres. — Portée 9 milles.

3e *fanal* sur la redoute de Réville (pointe de Saire).

Lat. 49° 36' 26". — Long. 3° 34' 1".

Elévation 11 mètres. — Portée 9 milles.

Le fanal de la redoute de Réville, vu par le phare de Barfleur, donne une direction dans l'O. de laquelle on devra éviter de prolonger les bordées, quand on louvoiera de nuit, par le travers de l'île de Tatihou, pour s'approcher de l'entrée de la rade de la Hougue, en venant du N.

Le fanal de Morsalines et celui du fort de la Hougue, vus l'un par l'autre, indique la limite septentrionale du chenal par lequel les grands bâtiments doivent entrer dans la rade. La direction donnée par ces deux fanaux touche, du côté du S., la plus haute des roches du *Ouest-Drix*, sur laquelle il ne reste que 14 pieds d'eau de basse-mer dans les grandes marées.

Pour aller de nuit au mouillage avec de grands bâtiments du commerce, il faudra, à partir du point où se coupent les deux di-

rections données par les feux dont nous venons de parler, gouverner de manière à voir toujours le feu de la Hougue ouvert de quelques degrés à droite, c'est-à-dire, du côté du N. par rapport au fanal de Morsalines, plus élevé de 75 mètres que celui de la Hougue. Description des phares.

Un vaisseau de ligne devra, à partir du point de rencontre des deux directions précitées, faire route au S. O. du monde pour gagner le mouillage de la grande rade. Il passera, en faisant cette route, entre le plateau du *Ouest-Drix* et la pointe N. du banc de la rade. Les bateaux de pêche de St-Vaast, ainsi que les petits bâtiments de cabotage qui viendront de nuit chercher un abri sur la petite rade de la Hougue, et qui craindront de tomber dans le S. de la partie du mouillage qui est la moins abritée, pourront suivre exactement la direction des feux quand la mer sera belle.

Ces bateaux pourront même pénétrer dans la partie N. de la rade, sans courir le risque de tomber sur les roches de la Dent et du Gavandest, en tenant le feu de Morsalines ouvert de quelques degrés à droite, c'est-à-dire, du côté du N. par rapport à celui du fort de la Hougue.

Feux du port de Barfleur.

Fixes.

1er *fanal*, sur le côté gauche de l'entrée du port, à 210 m. au S.-O. de la pointe du rocher situé vis-à-vis de l'extrémité de la jetée du N.

Elévation 10 m. — Portée 6 milles.

2e *fanal*, à 260 m. au S.-O. du premier feu.

Lat. 49° 40' 7". — Long. 3° 35' 58".

Elévation 10 m. — Portée 6 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction de la passe du port de Barfleur.

Phare de la pointe de Barfleur.

Feu tournant, de 1er ordre, dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute.

Sur la pointe de Barfleur ou de Gatteville.

Lat. 49° 41' 52". — Long. 3° 36' 10".

Elévation 72 m. — Portée 22 milles.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent totales qu'au-delà d'une distance de 10 milles.

Feux de la rade de Cherbourg.

1° *fanal* de l'entrée orientale de la rade.

Feu fixe, de 4e ordre, grand modèle.

Sur le Fort-Royal de l'île Pelée.

Lat. 49° 40' 16". — Long. 3° 55' 15".

Elévation 26 m. — Portée 10 milles.

Depuis le 1er juillet 1842, les deux réverbères qui signalaient le Fort-Royal sont remplacés par un seul fanal.

Le nouveau feu, n'étant qu'à 2,600 mètres de distance du

Description des phares

feu à courtes éclipses du fort central de la Digue (situé au N.82° O. du Fort-Royal)., ne pourra être confondu avec le feu fixe du fort de Querqueville, situé à 4,750 mètres au S. 87° O. dudit fort central (1).

2° *Fanal* du fort central de la Digue.

Feu de 4e ordre, varié par des éclats de 3 minutes en 3 minutes.

Sur le fort central de la Digue.

Lat. 49° 40' 2". — Long. 3° 57' 23".

Elévation 20 m. — Portée 9 milles.

3° *Fanal* de l'entrée occidentale de la rade.

Feu fixe, de 4e ordre.

Sur une tour construite au fort de Querqueville.

Lat. 49° 40' 21". — Long. 4° 1' 18".

Elévation 18 m. — Portée 9 milles.

Aux approches de la Digue de Cherbourg, on aperçoit en même temps, lorsque l'horizon n'est pas brumeux, le feu changeant du fort central de la Digue, le feu fixe du fort de Querqueville, et le feu fixe du Fort-Royal de l'île Pelée.

4° *Fanal* du port de commerce de Cherbourg.

Feu rouge fixe, de 4e ordre.

Sur l'extrémité de la la jetée E. du port de commerce.

Elévation 10 m. — Portée 3 milles.

Il est à remarquer que la bouée qui signale les approches de l'extrémité O. de la Digue est placée sur la direction donnée par la tourelle de la jetée du port de commerce et l'enveloppe du fort du Hommet, en sorte que le feu rouge est masqué par le fort pour les navigateurs qui se trouvent dans l'O. de cette direction.

Phare du cap de la Hague.

Feu fixe de 1er ordre.

Sur le rocher le Gros-du-Raz, près du cap de la Hague.

Lat. 49° 43' 22". — Long. 4° 17' 30".

Elévation 48 m. — Portée 18 milles.

Phare du cap de Carteret.

Feu tournant de 2e ordre, dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute.

Sur le cap de Carteret.

Lat. 49° 22' 27". — Long. 4° 8' 40".

Elévation au-dessus du sol 15 m. et au-dessus de la mer 80 m. — Portée 18 milles.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent totales qu'au-delà d'une distance de 7 à 8 milles.

Phare de Granville.

Feu fixe de 3e ordre.

(1) Les deux feux primitivement établis sur le Fort-Royal et le feu érigé sur le fort de Querqueville furent allumés pour la première fois le 15 août 1821. Avant cette époque, la rade de Cherbourg n'était pas éclairée.

Sur le roc de Granville ou cap Lihou, à 750 m. au N.-O. 1/4 O. de l'entrée du port. Description des phares.

Lat. 48° 57' 7".— Long. 3° 57' 1".
Elévation au-dessus du sol 13 m. et au-dessus de la mer 47 m.— Portée 15 milles.

Feu du port de Granville.

Sur l'extrémité S.-E. du môle neuf, à gauche de l'entrée du port.
Lat. 48° 49' 54".—Long. 3° 56' 32".
Elévation 8 m.—Portée 9 milles.

Ainsi les côtes du département de la Manche sont éclairées par quatre phares et onze feux d'ordre inférieur.

ADMINISTRATIONS.

Personnel.

Explication des principales abréviations.

Administrations — G ✻ — *Grand'croix de la légion d'honneur.* — G O ✻ — *Grand Officier de la légion d'honneur.* — C ✻ — *Commandeur de la légion d'honneur.* — O ✻ — *Officier de la légion d'honneur.* — — ✻ *Chevalier de légion d'honneur.*

Députés du département.

Députés.

1er arrondissement électoral	MM. Havin.
2e	Vieillard ✻.
3e	Sellier.
4e	De Tocqueville.
5e	Bonnemains G O ✻.
6e	Rihouet ✻.
7e	Le Grand G O ✻.
8e	Abraham-Dubois ✻.

Préfecture.

Préfecture. *Préfet*, M. Bonnet O ✻.
Conseiller de préfecture, secrétaire général, M. Feuillet ✻.

Conseil de Préfecture.

MM. Houyvet, Le François, Le Bas, Feuillet ✻, secrétaire général; Chevrel.

Bureaux de la Préfecture.

Cabinet du Préfet.

Chef, M. Cornuau.
Attributions. — Ouverture des dépêches. — Correspondance confidentielle. — Police politique. — Personnel. — Chemins vicinaux. — Bâtiments communaux. — Affaires réservées. — Rappel des affaires arriérées.

Première Division. — Secrétariat général.

Chef, M. Lepingard.
Attributions. — Archives de la préfecture et des communes. —

Préfecture.

Bibliothèques départementales et bibliothèques publiques. — Recueil des actes de la préfecture. — Répertoire des actes sujets à l'enregistrement. — Formation et réunion des communes, cantons et arrondissements. — Création, translation ou suppression des cures, succursales, chapelles annexes ou temples. — Instruction publique. — Agriculture, haras, sciences et arts, industrie, commerce et manufactures, minéralogie. — Hospices et bureaux de bienfaisance. — Enfants trouvés ou abandonnés. — Aliénés. — Colons et réfugiés politiques. — Etablissements sanitaires. — Garde nationale et affaires militaires. — Poste aux lettres et postes aux chevaux. — Télégraphie. — Poids et mesures. — Prisons. — Elections municipales, départementales, consulaires et politiques. — Douanes, dans leur rapport avec l'administration. — Police des lieux de sépulture, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, de la navigation, de la pêche, des ports de commerce, des rivages de la mer, du roulage et des voitures publiques, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publique. — Imprimerie et librairie. — Registres de l'état civil. — Recensement de la population. — Statistique. — Visa et légalisation de pièces. — Enfin tous les objets qui ne se trouvent pas spécialement attribués à une autre division.

Deuxième Division.

Chef, M. le Gendre.

Attributions. — Travaux d'art au compte de l'Etat, du département, des communes et autres établissements. — Plans des villes. — Alignements de grande et petite voirie. — Acquisitions, aliénations, échanges d'objets immobiliers pour le compte de l'Etat, du département, des communes ou autres établissements. — Concessions pour sépultures privées dans les cimetières communaux. — Dons et legs. — Successions en déshérence. — Contentieux administratif. — Poursuite des contraventions en matière de voirie, de roulage, servitudes militaires et autres services publics.

Troisième Division.

Chef, M. Lepecq.

Attributions. — Traitement et abonnement de l'ordre administratif, judiciaire, ecclésiastique et de l'instruction publique. — Contributions directes et indirectes. — Prestation en nature pour les chemins vicinaux. — Cadastre. — Impositions extraordinaires et emprunts. — Dette publique. — Mobilier départemental et de l'Etat. — Administration financière des biens des communes, des hospices, établissements de bienfaisance et autres. — Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.

MM. les fonctionnaires sont reçus par le Préfet, tous les jours, de midi à deux heures.

Il y a audience publique, aux mêmes heures, le mardi et le samedi de chaque semaine.

Sous-Préfectures.

Sous-Préfets.

Sous-Préfectures.

MM. Gaudin-de-St-Brice ✻, à Avranches.
Le Maistre ✻, à Cherbourg.
Le Breton ✻, à Coutances.
Poret-de-Morvan ✻, à Mortain.
Fonbrune ✻, à Valognes.

Conseil général.

Conseil général

Arrondissement d'Avranches.

MM. Bouvattier, maire d'Avranches; Théroulde, armateur, à Granville; Guérin-Fontan ✻, avocat, à Avranches; Surseois ✻, docteur-médecin, maire de St-James; Bonnemains G O ✻, lieutenant-général, député, au Mesnil-Garnier.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Quenault O ✻, avocat général à la cour de cassation; Noël-Agnès ✻, maire de Cherbourg; du Moncel O ✻; Cabart, docteur en médecine, maire de St-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Lefebvre; Lepesant ✻, ancien maire de Coutances; Dauvrecher-d'Angerville, maire de St-Martin-de-Cenilly; Blouet ✻, procureur du Roi, à Coutances; Rihouet (Frédéric) ✻, conseiller-maître à la cour des comptes, député; Rihouet (Hyacinthe), à Geffosses; Robin-Prévalée, à Périers.

Arrondissement de Mortain.

MM. Demezange, président du tribunal de Mortain; Noël, avocat, à Mortain; Davy, juge de paix, à Barenton; Laumondays, à St-Hilaire-du-Harcouet.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Enouf ✻, ancien député, à Carentan; Sanson-Lavalesquerie, propriétaire, à St-Ebrémond-de-Bon-Fossé; Gendrin-Dumesnil, juge de paix à Percy; Clément ✻, ancien maire de St-Lo; Havin, député, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Le Marois (le comte), ancien député; Clerel-de-Tocqueville, député, membre de l'institut; Lamache ✻, négociant et maire, à Saint-Vaast; Le Courtois-de-Ste-Colombe, maire de Ste-Colombe; Langlois, notaire à Valognes.

Conseils d'arrondissement.

Arrondissement d'Avranches.

Conseils d'arrondissement.

MM. Lemoine-des-Mares, à Avranches; Lanos, à Brecey; Pinot, à Ducey; Harasse, à Granville; Maillard-Lacavée, à la Haye-Pesnel; Le Chevalier, à Avranches; Philippe-Cantilly, à Montjoie; Godin, à Avranches; de Saint-Germain, à Saint-Senier-Sous-Avranches.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Lemoigne-Larivière, à Urville-Hague; Asselin, à Cherbourg; Le Seigneurial, à *id.*; Le Noir, à Siouville; Hamel-Dumilly, à Grosville; Hervieu, à Martinvast; Rossignol, à Cherbourg; Fontenilliat ✻, au Vast; Rouxel, à St-Pierre-Eglise.

Arrondissement de Coutances.

MM. Brohon, à Bréhal; Savary ✻, à Cerisy-la-Salle; Quesnel ✻, à Coutances; Briens, au Mesnil-Amand; Lemperière, à Neufmesnil; Tanqueray, à Lessay, Michel-d'Annoville, à Annoville; Regnault, maire, à Périers; Chapelle, à Gouville; Le Loutre, à Vandrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM. Bonnesœur, à St-Georges-de-Rouelley; Heuzé, au Buat; Duhamel, procureur du Roi, à St-Lo; Ferré-des-Ferris, au Teilleul; Le Verdays ✻, maire, à Mortain; Roullin, maire, à St-Hilaire-du-Harcouet; Raulin, manufacturier, à St-Hilaire-du-Harcouet; D'Auray, à St-Pois; Rondel, à Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Ozenne, juge de paix, à Gourfaleur; Delarue ✻, maire, à Auvers; Le Brun, maire à Hébécrévon; Le Mazurier, médecin à Percy; Le Campion, substitut du procureur du Roi, à St-Lo; Quenault-la-Groudière, maire, au Dezert; L. Auvray, à St-Lo; Le Corps, à Tessy; Le Foulon, à Torigni.

Arrondissement de Valognes.

MM. Marie-des-Longchamps, à St-Georges-de-la-Rivière; Le Rendu, à Briequebec; Lemor, à Montebourg; Béatrix-de-Mesnilraine, à Teurtéville-Bocage; Lechevalier (Dupuis), à Quettehou; Euvremer, à Blosville; Michel-de-Hacouville, à St-Sauveur-le-Vicomte; Gilles, à Valognes; Gallemand, à *id.*

Contributions directes.

Contributions directes.

MM.

Directeur : Nogaret, à Saint-Lo.

Contributions directes.

Inspecteur : Masson, à Saint-Lo.
Contrôleur principal : Le Gouigout, à Saint-Lo.
Contrôleur de 1re classe : Le Tullier, à Gavray ; Ledanois, à Cherbourg ; Courtet, à Mortain.
Contrôleurs de 2e classe : Dynglemare, à Coutances ; Guilloteau, à Valognes.
Contrôleurs de 3e classe : Pernot, à Saint-Lo ; Epinette, à Granville ; Porcheron, à Avranches ; Dimpre, à Valognes ; Henry, à Coutances.
Surnuméraire : Bourel-Roncière, à Saint-Lo.

Contributions indirectes.

Contributions indirectes.

MM.
Directeur : Rapatel ✻, à Saint-Lo.
Contrôleur de la comptabilité : Jacquot, à Saint-Lo.
1er commis de direction : Culine de Roux, à Saint-Lo.
2e commis de direction : Le Baron, à Saint-Lo.
Directeurs d'arrondissement : Liénard, à Avranches et Mortain réunis ; De Somer, à Cherbourg ; De Sartre, à Coutances ; Fondard, à Valognes.
Receveurs principaux entreposeurs : Morellet, à Saint-Lo ; Renault, à Valognes ; Faux, à Avranches ; Le Bouché-Duviguy, à Coutances ; Plancher-Dumarchais, à Cherbourg.
Receveur particulier entreposeur : Besson, à Mortain.
Receveur particulier sédentaire : Daligault, à Granville.
Contrôleurs de ville : Gallois, à Saint-Lo ; Lefort, à Coutances ; Deschamps, à Avranches ; Lavallart, à Cherbourg ; Rozier, à Granville ; Devieux, à Valognes.
Contrôleurs ambulants : Benezet, Fenard, à Saint-Lo.

Enregistrement, domaines et hypothèques.

Enregistrement domaines et hypothèques.

MM.
Directeur : Duplessis, à Saint-Lo.
Inspecteur de 1re classe : Bitouzé-Dufournel, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe : Symonnet, à Valognes.
Vérificateurs de 3e classe : Le Baron, à Avranches ; Regnard, à Saint-Lo.
Vérificateurs de 5e classe : Cellier-de-Starnov, à Cherbourg ; Pouyade, à Mortain.
Premier commis de la direction : Deschamps, à Saint-Lo.
Garde-magasin du timbre : Durand, à Saint-Lo.
Receveur du timbre extraordinaire : Barbier, à Saint-Lo.
Timbreur : Brunet, à Saint-Lo.
Receveur des actes civils et successions : Le Maistre, à Avranches.

Receveur des actes judiciaires, des domaines et conservateur des hypothèques : Bonnejoy, à Avranches. Enregistrement domaines et hypothèques.

Receveurs des domaines et conservateurs des hypothèques : Le Vavasseur, à Cherbourg; Dubois, à Saint-Lo.

Receveur de l'enregistrement et des domaines et conservateur des hypothèques : Collibeaux, à Mortain.

Conservateurs des hypothèques : Couillard-Vicomterie, à Coutances; Gauttry, à Valognes.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines : Fonnard, à Cherbourg; Potier, à Beaumont; Poullain, à Brecey; Husson, à Bréhal; Chevrel, à Bricquebec; Le Vicomte, à Canisy; Castel-Duboulay, à Carentan; Dupuis, à Coutances; Gritton, à Gavray; Dumesnil, à Granville; Le Breton, à la Haye-du-Puits; Le Correur, à la Haye-Pesnel; D'Appremont, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Anne-Deschamps, à Saint-James; Fougeray-Ducoudray, à Ste-Mère-Eglise; Debray, à Périers; Jacquette, à St-Pierre-Eglise; Huault-Desjardins, aux Pieux; Le Marié-Deslandelles, à Pontorson; Constant Filhol, à St-Sauveur-le-Vicomte; Youf, à Sourdeval; Badin, à Tessy; Villain, à Torigni; Chaix, à St-Vaast; Cohas, à Valognes; Calbrie, à Villedieu.

Receveur de l'enregistrement : Le Chartier-de-Cagny, à St-Lo.

Surnuméraires : Hamon-Duplessis, à Avranches; Mercié, à Cherbourg; Noël-Dumarcis, à Coutances; Renou et Ricard, à St-Lo; Prestavoine, à Mortain; Le Vavasseur, à Valognes.

Receveurs des finances.

Receveur général, M. Bourboulon-de-St-Edme ✻, à Saint-Lo. Receveurs des finances.

Fondé de pouvoirs du Receveur général, M. Desmarets.

Receveurs particuliers : MM. Boudent ✻, à Avranches; Gayard, à Cherbourg; Klein, à Coutances; Millet à Mortain; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Maine, à Saint-Lo; Paris et Vezard, à Valognes; Le Mardeley et Collibeaux, à Mortain; Philippe-Cantilly et Le Marinel, à Avranches; Le Couvey et Briens, à Coutances; Le Duc et Auvray, à Cherbourg.

Paiements divers.

Payeur, M. Le Guay ✻, à Saint-Lo. Paiements divers.

Receveurs municipaux.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Laffoley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherbourg; Drogy, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches. Receveurs municipaux.

Receveurs d'hospices.

Receveurs d'hospices.

MM. Bullot, à Saint-Lo; Lemaillier, à Carentan; Giles, à Valognes; Le Follet, à Cherbourg; Piton, à Coutances; Mulot, à Granville; Cordon, à Avranches; Moisseron, à Pontorson; Brisou, à Mortain.

Ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

MM.

Ingénieur en chef de 2e classe, Mequet ✻, à Saint-Lo.

Ingénieur en chef: Larue ✻, à Cherbourg.

Ingénieurs ordinaires : De Serry, à Cherbourg; Deslandes, à Saint-Lo *pendant l'hiver* et à Carentan *pendant la compagne;* Pigault-de-Beaupré, à Coutances; Marchal, à Avranches; Trit, id., à Mortain.

Conducteurs embrigadés de 3e classe : Becquet et Langlois, à Avranches; Saulier et Pezeril, à Saint-Lo; Delcung et Pignard-du-Dezert, à Coutances; Gontier, à Villedieu.

Conducteurs auxiliaires de 1re classe : Chrétien et Duprey, à St-Lo;

Conducteurs auxiliaires de 2e classe : Ste-Croix et Barrois, à Cherbourg; Bailleul, à St-Hylaire-du-Harcouet; Lefeuvre, à Valognes; Troude, à Carentan.

Conducteurs auxiliaires de 3e classe : Bernard et Levallois, à Mortain; Pigault, à Saint-Lo.

Piqueurs : Herche, à Mortain; Théophile, à Coutances; Lamy, fils, à Saint-Lo; Smotryez, à Avranches.

Chemins vicinaux.

Chemins de grande communication.

Chemins vicinaux.

Agent-Voyer chef, M. Bitouzé ✻, à Saint-Lo.

Agents-Voyers ordinaires : MM. Duval, à Cherbourg; Aillet, à Bricquebec; Vitard, à Valognes; Elie, à Périers; Guilmine, à Ste-Mère-Eglise; Parey, à Saint-Lo; Viel, à Coutances; Levallois, à Avranches; Le Coutour, adjoint à l'agent-voyer chef; Bailleul, à Saint-James; Broux, à Mortain.

Agents-Voyers d'arrondissement.

MM. Le Sage, à Saint-Lo; Rogues, à Mortain; Collibeaux, à Coutances; Sallebert, à Valognes; Levître, à Cherbourg; Gilbert, à Avranches.

Agents-Voyers cantonaux.

Arrondissement d'Avranches : MM. Gilbert, pour les cantons de

Ducey, Pontorson et Saint-James; Olivier, pour Granville, La Haye-Pesnel et Villedieu. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé d'Avranches, Brecey et Sartilly. Chemins vicinaux.

Arrondissement de Cherbourg. MM. Paing, pour Beaumont et les Pieux; Dusaux, pour St-Pierre-Eglise. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Cherbourg et Octeville.

Arrondissement de Coutances. MM. Le Cadet, pour Périers, La Haye-du-Puits et Lessay; Vibert, pour Bréhal, Cerisy-la-Salle et Gavray; Dupont, pour Coutances, Montmartin-sur-Mer, Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. MM. Bessin, pour St-Pois et Sourdeval; Bioche, pour Isigny, St-Hilaire-du-Harcouet et Le Teilleul. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Barenton, Juvigny et Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo. MM. Fouquerel, pour Carentan, Marigny et Saint-Jean-de-Daye; Lecrosnier, pour Percy, Tessy et Torigni. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Canisy, Saint-Clair et Saint-Lo.

Arrondissement de Valognes. MM. Pontis, pour Montebourg et Ste-Mère-Eglise; Pilard, pour Barneville, Bricquebec et St-Sauveur-le-Vicomte. L'Agent-Voyer de l'arrondissement est chargé de Quettehou et Valognes.

Bâtiments civils.

Architecte du département. M. Doisnard, à Saint-Lo. Bâtiments civils

Conducteur. M. Lemenicier, à Saint-Lo.

Poids et Mesures.

Vérificateurs: MM. Courtin, à Saint-Lo; Lamarre, à Avranches; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg; Couperie, à Coutances; Chalette, à Mortain; Yger à Valognes. Poids et mesures.

Ordre militaire.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 14e division militaire, le général Le Chartier-de-la-Varignière O ✻. Ordre militaire.

Intendance militaire.

Sous-intendants militaires: Delaroche ✻, à Saint-Lo; Gaillard ✻, à Cherbourg.

Génie.

Direction de Cherbourg.—*Lieutenant-Colonel directeur,* Demondésir, à Cherbourg.

Ingénieur en chef: Simon ✻, id.

Ordre militaire. *Capitaines de 1re classe* : Ribot ✻, à Cherbourg; Richer ✻, à Cherbourg; Le Nouvel ✻, à Saint-Lo; Regnault, à Granville;
Capitaines de 2e classe : Daguenet et Javin, à Cherbourg.

Artillerie.

Direction de Cherbourg. — *Colonel directeur*, Regnault O ✻, à Cherbourg. *Sous-Directeur*, Gaudin ✻, chef-d'escadron, à Cherbourg.
Capitaines : Craquelin ✻, à la Hougue; Pinel ✻, à Granville.

Etat-major des places.

Lieutenants de Roi : Le vicomte Bancher-de-Morlaincourt O ✻, colonel, commandant la place de Cherbourg; Cussac O ✻, chef-de-bataillon, commandant la place de Granville.
Capitaines adjudants de place : Bardin ✻, commandant le fort de Querqueville; Gérard ✻, commandant le Fort-Royal; Villedard ✻, commandant la place du Mont-Saint-Michel; Pellissier ✻, à Cherbourg.
Lieutenants adjudants de place : De Masgontier ✻, commandant la place de Carentan; Blanc ✻, à Cherbourg.
Secrétaire archiviste : Le Franc ✻, à Cherbourg.
Chirurgiens aides-majors : Pagès, à la Hougue; Chabanneau, au Fort-Royal.

Recrutement.

Commandant, Cazeneuve O ✻; *Capitaine*, Fabre ✻, à Saint-Lo.

Remonte

Commandant la succursale de Saint-Lo, Boyer ✻; *Capitaines acheteurs*, Hue-de-Mathan, Faucon, Wartelle et Martin ✻. *Sous-lieutenant*, Duplessis, faisant fonctions d'Officier-payeur.

Gendarmerie départementale.

Capitaine, N....., à Saint-Lo.
Lieutenant-trésorier, Delatre ✻, à Saint-Lo.
Lieutenant : Morice, à Avranches; Le Bréton, à Saint-Lo; Rivière, à Valognes; Vieulou, à Mortain; Blier ✻, à Cherbourg; Dubois, à Coutances.

Marine royale.

Préfecture du 1er arrondissement.

MM.

Marine royale. *Préfet maritime*, le contre-amiral Dehell C ✻.
Aide-de-camp du Préfet maritime, de Cornulier ✻, lieutenant de vaisseau de 2e classe.
Secrétariat de la préfecture : Peyronnet, sous-commissaire de 2e classe; Mabire, commis de 2e classe.

Majorité. — Costé ✻, capitaine de vaisseau de 1re classe, ma-

jor ; Herpin-de-Fremont ✻, capitaine de corvette de 1re classe, aide-major ; Renaudeau et Le Brun, lieutenants de vaisseau de 2e classe, sous-aides-majors ; Gibert, commis de 1re classe, secrétaire. Marine royale.

DIRECTION DES MOUVEMENTS DU PORT. — De Peronne, capitaine de vaisseau de 1re classe, directeur ; Bellenger, capitaine de corvette de 2e classe, sous-directeur ; Fleury, commis de 1re classe, chef de comptabilité ; Noël, commis de 1re classe, garde-magasin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PORT. — Dehell C✻, contre-amiral, préfet maritime, président ; Costé ✻, capitaine de vaisseau de 1re classe, vice-président ; Gaultier-de-la-Ferrière O✻, commissaire-général ; Lefebvre O✻, directeur des constructions navales ; de Peronne O✻, directeur des mouvements du port ; Le Clère ✻, directeur d'artillerie ; Reibeill O✻, directeur des travaux hydrauliques ; Lefranc, sous-commissaire, secrétaire.

OFFICIERS DE MARINE. — *Capitaines de vaisseau de 1re classe :* Costé ✻ ; Jourdan ✻ ; de Peronne O✻ ; Durand ✻ ; Le Marié O✻ et de Suin ✻.

Capitaines de corvette de 1re classe : Herpin-de-Fremont ✻ ; de Cambray ✻ ; Aubril-de-la-Noë ✻ ; Pouyer et Allain.

Capitaine de corvette de 2e classe : Desrousseaux ✻ ; De Chabannes-Curton ✻ ; Rigault-de-Genouilly ✻ ; Bellenger ✻ ; Bourdon-Gramont ✻.

Lieutenants de vaisseau de 1re classe : Quernel ✻ ; Le Gendre ✻ ; Gachot ✻ ; Derostaing ✻ ; d'Estremont-de-Maucroix ✻ ; Normand.

Lieutenants de vaisseau de 2e classe : Jance ✻ ; Morin-de-la-Rivière ; Gallien ; Bornaert ✻ ; de Martineng ✻ ; Villard ; Renaudeau ; Alix ; Esnol ✻ ; Le Brun ; Louvel ✻ ; Helie ; Colas ; Troudet ; Delacour ✻ ; Destremeau ; Bianchi ; Quoniam ; Gauquelin et Laurens.

Enseignes de vaisseau : Megret ; Caneaux ; Naquet-de-St-Vulfran ; Lemaistre-Duparc ; Collet ; Formey St-Louvent ; Dagnenet ; Mequet ; Martineau ; Perigot ; Zercher ; Petit ; Alix ; Lefebvre ; Jourdan.

Elèves de la marine de 1re classe : Joret ; Aubril-de-la-Noë et Quernel.

Elève de 2e classe, Daviel.

DIVISION DES ÉQUIPAGES DE LIGNE. — Jourdan ✻, capitaine de vaisseau de 1re classe, commandant en 1er ; Aubril-de-la-Noë ✻, capitaine de corvette de 1re classe, commandant en second ; Gallien, lieutenant de vaisseau de 2e classe, capitaine d'habillement ; Gauquelin, lieutenant de vaisseau de 2e classe, adjudant-major ; Hennequin, commis principal ; Troussey, professeur de l'école élémentaire des mousses.

DIRECTION DE L'ARTILLERIE. — Le Clerc ✻, lieutenant-colonel, directeur ; Fremonneau, capitaine en 1er ; Pfihl, garde d'artillerie de 1re classe ; Vilmer, contrôleur d'armes de 2e classe ; Bazan et Fertey, commis de marine de 1re classe.

Marine royale.

23e *compagnie d'artillerie* — Lapeyre, capitaine commandant; Simon, capitaine en second; Piat, sous-lieutenant.

24e *compagnie d'artillerie* — Gadand, capitaine commandant, Boullier, capitaine en second.

5e *compagnie d'ouvriers d'artillerie.* — Regnaud, capitaine.

1re COMPAGNIE DE GENDARMERIE MARITIME. — Couraye-Duparc ✻, chef-d'escadron, commandant; Gratien et Le Mazurier, lieutenants; Paul, sous-lieutenant, trésorier.

INFANTERIE DE MARINE. Dasluyne, chef-de-bataillon; Cuquemel, adjudant-major; Wolff, officier payeur; Duchevreuil, chirurgien-major; Vergand, Moraux, Peyret, Ullemont, Masset et Campion, capitaines; Roger, Cornette-Devenancourt, Robin, Duparc, Decools et Guibert, lieutenants; Poilleux, Delaplane, Tricot, Petit, Martin et Duhal-de-Carsac, sous-lieutenants.

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES. — Lefebvre O ✻, directeur; Daviel O ✻, ingénieur de 1re classe, sous-directeur; La Maestre ✻ et Bagle ✻, ingénieurs de 2e classe; Sabattier, sous-ingénieur de 2e classe; Coppier, sous-ingénieur de 3e classe; Léger, commis principal, chef de comptabilité; Thevenin, commis de 1re classe, garde-magasin. Lainé et Lépine, commis de 2e classe.

COMMISSARIAT. — *Commissaire-général de 2e classe :* Gaultier-de-la-Ferrière O ✻. *Commissaires de 2e classe :* Delaporte-Belval ✻; Bellenger et Le Pigeon-de-Vierville. *Sous-Commissaire de 1re classe :* Le Marié ✻; Lefranc. *Sous-Commissaires de 2e classe :* Gachot; Folliot-Fierville; Marchais; Dandasne; Peyronnel; Vandelle et Durand-Laborderie.

Commis principaux : Esnol; Hennequin; Daragon; Le Doux-de-Glatigny; Fremonneau.

Commis de 1re classe : Delacour; Gallot; Beauvais; Le Chanteur-de-Ponsaumont; Frère; Kanix; Goupil; Sagué; Lebrettevillois ✻; de Bailly et Michelin.

Commis de 2e classe : Berthe; Lemarquand; Marguet; Le Poitevin; Vrac ✻; Le Comte; Amiot; Hairon; Bonamy; Leboullenger; Cosnefroy; Gallis; Duchevreuil; Dupin-de-Grandpré; Sta; Schmitt; Mayé; Mabire; Decastel; Laborde et Bonamy.

DIRECTION DES SUBSISTANCES. — Bonjour ✻, directeur de 1re classe; Fridcourt, sous-directeur de 2e classe; Audibert, garde-magasin de 1re classe; Chanceaulme, commis principal; Le Sens et Malençon, commis de 3e classe.

SERVICE DE SANTÉ. — Lauvergne ✻, second médecin en chef; Duval ✻, second chirurgien en chef; Hello O ✻, chirurgien de 1re classe; Duchevreuil, Le Clancher, Lanaud, Lepetit, Augier, Le Sever et Le Houelleur, chirurgiens de 2e classe; Dubots, pharmacien de 2e classe; Le Coutour, Desneux et Ramoult, chirurgiens de 3e classe; Broc, Le Grain, Barbé, Allain et Rouelle, chirurgiens de 3e classe; Cornu et Le Moine, pharmaciens de 3e classe. L'abbé Rauline, aumônier de 1re classe.

TRIBUNAL MARITIME. — Debout, commissaire du Roi, rapporteur; Naudet, greffier.

Marine royale.

ECOLE D'HYDROGRAPHIE — Le Monnier ✻, professeur de 2e classe.
Bibliothèque. — Gard ✻, conservateur de la bibliothèque du port; Le Carpentier-Duclos, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.
TRÉSORIERS DES INVALIDES. — Olivier ✻, trésorier à Cherbourg. Jennet, trésorier, à Caen; et Duhamel, trésorier à la Hougue.
DIRECTION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES ET BATIMENTS CIVILS — Reibell O✻, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, directeur; Reynard, ingénieur de 1re classe, sous-directeur; Mahier, ingénieur de 2e classe; Bonnin, Wattier et Bidermann, aspirants ingénieurs; Fleury, chef de comptabilité; Coslan, commis de 1re classe, garde-magasin; Hébert, commis de 3e classe; Dubois, dessinateur; Langevin, Lamesle, Noel, Mulette, Largeteau et Livois, conducteurs entretenus de 1re classe.

2e arrondissement maritime.

MM. Preuilly ✻, sous-commissaire de marine de 1re classe; Rivallan, professeur d'hydrographie; d'Esgrigny-d'Herville, trésorier des invalides; Mallin, commis de marine de 2e classe; Delamusse, inspecteurs des pêches; Louvel, syndic des gens de mer.

Administration des douanes.

Direction de Cherbourg.

BUREAUX.

MM.

Administration des douanes.

Employés supérieurs: Cadran ✻, directeur, à Cherbourg.
Inspecteurs divisionnaires: A Portbail, Jouve-de-Jou; à Cherbourg, Maurice; à Carentan, de Puygreffier.
Bureaux de la direction à Cherbourg: 1er commis, Jacquemot; 2e Caron; 3e Delalage; 4e Avoyne; 5e Vaultier; 6e Potaire.
Surnuméraires: Tricot et Lebréton.
Principalité de Portbail: Receveur principal, à Portbail, Gillain; vérificateur, à Portbail, Lorent-Delabuffetière; commis: Pommier; receveur, à Agon, Lemoigne; à St-Germain-sur-Ay, Le Mardelé; à Carteret, Pierre de Pailpré; à Diélette, Magnot. Buralistes: à Périers, Lequertier; à Lessay, Angot.
Principalité de Cherbourg: Receveur principal, à Cherbourg, Burnet; Sous-inspecteur sédentaire, à Cherbourg, Chazot; Contrôleur, à Cherbourg, Horau. Vérificateurs: Mabire, Le Roy et Marie. Commis principaux: à Cherbourg, Le Page, Poullain-la-Croix. Commis de 1re classe: à Cherbourg, Rondeau, Duret, Dubuat, Guérin; Surnuméraire: à Cherbourg, Bonnet de Viller, Houet. Receveurs: à Barfleur, Houet; à Omonville, Le Monnier.
Principalité de Saint-Vaast: Receveur principal, à Saint-Vaast, Catrel. Vérificateur, à Saint-Vaast, Le Moigne. Commis: Turquier, à Carentan. Receveur: Levesque. Visiteur: Refuveille.

Direction de Saint-Malo.

Administration des douanes.

Employés supérieurs : Bessat ✻, directeur, à Saint-Malo.

Inspecteurs divisionnaires : Rongelot-de-Lioncourt, à Granville.

Service des bureaux. — Principalité de Granville : Coupillard, receveur principal, à Granville ; de Villers, sous-inspecteur, à id. ; Gourdan, contrôleur aux entrepôts, à id. ; Deschamps, commis principal à la navigation, à id. ; Delabaye-Dumeny, vérificateur de 1re classe, à id. ; Pabot-Chatelard, et Trotel-Duchatelet, vérificateur de 2e classe, à id. ; Gambier et Le Canu, vérificateurs de 3e classe, à id. ; Yvenou, Marie ✻, Fabrizy ✻, Delalonde ✻, commis de 1re classe, à id. ; Dagorne ✻, commis de 2e classe, à id. ; Deschamps, surnuméraire, à id. ; Delamarre, de Plemont, receveur, à Bricqueville ; Ernys, receveur, à Regnéville.

Principalité d'Avranches : Frain, receveur principal, à Avranches ; Besnier, vérificateur de 3e classe, à id. ; Chrétien-Montreuil, commis de 2e classe, à id. ; Leloutre, receveur à Courtils ; Lemarié-Deslandelles, visiteur, à id. ; Caffieri, receveur, à Pontaubault ; Guérin, receveur, à Gisors ; Pigeon, visiteur, à id. ; Houssard, receveur, à Saint-Léonard ; Boré, receveur, à Genets.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

Dépôt d'étalons

MM. Dupont ✻, directeur ; N....., agent comptable ; Diguet, vétérinaire.

Direction des postes.

Personnel.

Postes.

MM.

Inspecteur du département : Olivier, à Saint-Lo.

Directeur comptable du département. Deslandes ✻, directeur, à Saint-Lo ; Damemme, 1er commis, à id. ; Cosson, 2e commis, à id. ; Lair, surnuméraire, à id.

Directeurs, directrices et commis. Huet, à Avranches ; Maufras, 1er commis, à id. ; Le Tessier, 2e commis ; Cornet, surnuméraire, à id. Mme Despointes, à Barfleur. Mme Deshogues, à Bréhal. Vigreux, à Bricquebec. Mme Cuqu, à Carentan. Louis Le Roy, à Cherbourg. Cabart, 1er commis, à id. ; Carrayron, 2e commis, à id. ; Coste-de-Champron, 3e commis, à id. Rocher, à Coutances. Mme ve Lubis, à Gavray. Mme ve Clément, à Granville. Mme ve Enée, à La Haye-du-Puits. Duhamel, à La Haye-Pesnel. Mme ve Lesaché, à Montebourg. Mme Cline, à Mortain. Mme Créances, à Périers. Mme de Ghequier, à Pontorson. Pépion, à Saint-Hilaire-du-Harcouet. Mme ve Partiot, à St-James. Le Roux, à Ste-Mère-Eglise. Blanchard, à St-Pierre-Eglise. Mme Lebouffy, à St-Sauveur-le-Vicomte. Mlle Vaultier,

à St-Vaast. Mme Debon, à Sourdeval. Mme Lechandelier, à Torigni. Burdin, à Valognes. Mme Bouzerak, à Villedieu. Mme Lamoureux, aux Pieux. Simon, à La Perrine. Mme Albert, à Marigny. Mme Deslandes, à Villebandon. Frigout, à Beaumont. Mme ve Taillebois, à Brecey. Guérin, à Cerisy-la-Forêt. Mallet, à Sartilly. Postes.

Messageries royales et générales.

MM.

Directeurs : Mauger, Hébert, à Saint-Lo. Desrez, Mac-Aulife, à Carentan. Mme ve Jouenne, Canivet, à Valognes. Viel, Savary, à Cherbourg. Daigremont, Duval et Trocmet, à Coutances. Fillatre, Challier, à Granville. Des-Alleurs, Simon, à Avranches. Messageries.

Ordre judiciaire.

Tribunaux de 1re instance.

MM.

AVRANCHES. — *Président*, Motet; *juge d'instruction*, Lemoine-des-Marres; *juge*, Rioult-de-Montbray; *suppléants*, Guérin, Duchemin, Lahougue, Sanson; *procureur du Roi;* Abraham-Dubois; *substitut*, Lemarié; *greffier*, Provost. Ordre judiciaire

Avocats. Salles (*bâtonnier*), Lahougue, Leroux-Delaunay, Guérin-Duchemin, Guérin Fontan ✻, Gauquelin, Fontaine, Godin, Abraham-Dubois jeune, Delongraye, Turgis, Carbonnet, Maufras, Dauxais, Sanson, Girard, Ledieu fils, Carpentier, Dupont, Delouche, Le Marchand, Aragon, Lesplu-Dupré, Hue ✻, à Avranches; Louvel, Cambernon, Lucas-Girardville, à Granville; Bondelet, à St-Laurent-de-Terregatte; Loyer, à Villedieu.

Avoués. Dubois fils, Tullet, Turgot fils, Hersent, Lelimousin, Foucher, Le Bourlier, Soulâtre.

Huissiers audienciers. Jousseaume, Restout, Lefrançois, Legros, Lemardeley, Jardin.

Huissiers non-audienciers. Touquerand, L'Hoste, Bataille, Jacques, à Avranches. Danguy, Lebruman, à Brecey. Bedel et Fleury, à Ducey. De St-Planchers, Barré, Le Penant et Davy, à Granville. Dauguet, Duval-Desprès, Jouenne, à la Haye-Pesnel. Provost et Enguehard, à Pontorson. Simon, Poisnel, à Saint-James. Benoist, Poidevin, à Sartilly. Loyer-Boudier, Béatrix-Ange, Lemaistre, Martin, à Villedieu.

CHERBOURG. — *Président*, Asselin; *juge d'instruction*, Le Seigneurial; *juge*, Couppey; *suppléants*, Rossignol, Leguillon; *procureur du Roi*, Fossey ✻; *substitut*, Collas; *greffier;* Ludet.

Avocats. Rossignol, Delachapelle, Hervieu fils, Foulon, Dronet, Duvivier, Loisel, Golle, Vrac, Quoniam, Menant.

Ordre judiciaire

Avoués. Duvivier, Chevrel, Leblond, Belin, Mahieu, Leguillon.

Huissiers audienciers. Legriffon, Mabire, Le Guay, Auvray.

Huissiers non-audienciers. Millet, Lerouvillois, Lemière, Allain, Milley, Genvry, à Cherbourg. Hochet, à Beaumont. Millet, aux Pieux. Lefèvre, Le Carpentier, à Octeville. Jean, Creuilly, Gibert, à St-Pierre-Eglise.

COUTANCES. — *Président*, Dussaussey (Alphonse); *président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troyes; *juge d'instruction*, Regnault; *juges*, Le Maître, Le Loup, Dussaussey (Constant), Le Mensois, Lefebvre et Vimont; *suppléants*, Lebrun, Dudouyt, Hervieu; *procureur du Roi*, Blouet ✱; *substituts*, Bottu-Desmortiers et Savary; *greffier*, Plaine.

Avocats. Lebuffe, Jehenne, Lebrun, Lecordier, à Périers; Rosselin-Duvivier, Hervieu, Pilevesse, Dauvin, Leterrier, Dudouyt (*bâtonnier*), Le Gallet, à la Haye-du-Puits; Morin, Grandin fils, Hébert, Potier, Massy-des-Maisons, Leloup, Lécrivain, Michaud, Duprey-Duvorsent, Macé, Le Caudey, Quenault, Dussaussey, Lebarbier.

Avoués. Leloutre, Ceron, Lécrivain, Marie aîné, Baudry, Tanqueray, Le Crosnier, Roberge, Danguy, Langlois, Blanchet, Marie jeune.

Huissiers audienciers. Guérin, Boulan, Lerendu, Picot, Hamel et Laurent.

Huissiers non-audienciers. Voisin, Tellot, Vadet, Dingouville, Le Neveu, Challe, à Coutances. Hamelin, Lepointeur, à Bréhal. Plantegenets, à Cérences. Bouhours, Delahaye, Boudier, à Gavray. Beaufils, Le Franc, à Hambye. Hodey, à Cerisy-la-Salle. Lechanteux, Trainel, Luce, à la Haye-du-Puits. Saint-Jofes, à Prétot. Letourneur, Menard, à Lessay. Godefroy, à Quettreville. Vibet, Lasalle Le Guelinel, à Périers. Bellais, à Gratot. Le Huby et Ledentu, à St-Sauveur-Lendelin.

MORTAIN. — *Président*, Demezange; *juge d'instruction*, Alais; *juge*, de Hautteville; *suppléants*, Le Verdays, Poullain-Lacroix, Moulin; *procureur du Roi*, Dubois; *substitut*, Brehier; *greffier*, Champs fils.

Avocats. Poullain-la-Croix, Bonnesœur, Bonnesœur fils, Laumondays, Collibeaux (Hippolyte), De Lespinasse, Noël, Champs (Jules), Piel, Leverdays, Leteinturier-Laprise, Alleaume, Demarseuil, Gérard, Bréhier, Moulin, Fremond et Queslier.

Avoués. Bernard, Leloutre, Mitaine, Clouard, Poullain et Bunel.

Huissiers audienciers. Thomas aîné, Lemonnier, Hédou, Le Chartier, et Martin.

Huissiers non-audienciers. Besnier, Thomas jeune, à Mortain. Anchet, à Barenton. Miquelard, Grimod et Le Chevalier, à St-Hilaire-du-Harcouet. Trochon, Gallouin, à Sourdeval. Besnier, à Juvigny. Feuillet, à Reffuveille. Joubin, au Teilleul. Godefroy, à St-Pois. Jehanne, à Isigny. Hamel, à Chalandrey.

Saint-Lo. — 1re Chambre. — *Président*, Diguet ✻; *juge*, Paris; *juge d'instruction*, Bourdon; *procureur du Roi*, Duhamel; *substitut*, Le Campion; *greffier*, Adeline. Ordre judiciaire

2e Chambre (Temporaire). — *Président*, Blet; *juges*, Caillemer (Charles), 1er *suppléant*; Vaultier fils, 2e *suppléant*; Beaufils, 3e *suppléant*.

Avocats. Dieu-Labrasserie (*bâtonnier*), Adam, Quenault, Houyvet, Le Jolys-de-Villiers, Heudeline, Lebas, Denis, Groualfe, Galliot, Merienne, Delacour, Hébert, Rouelle, Vilain, Gires-Desjardins. Delaplanque, Gohier, Jayet Le Saulnier, Leturc, Guelle, Danican, Lepingard, de Pontavice.

Avoués. Bernard. Dussaux, Douchin, Lemelletier, Savary, James, Delacour, Mirey, Jores, Lebas jeune, N....

Huissiers audienciers. Gancel, Vérable, Lavalley, Hodey, Angoville, Lemariey, Pagel, Enouf.

Huissiers non-audienciers. Samson, Douchin, Huault, Balnais, Le Fêvre, Ecolasse, Guérin, Ozenne, à Saint-Lo. Leury, Lallemand, à Carentan. Pezeril, Lemaire, Loisel, à Torigni. Gohier, Heuzebrocq, à Percy. Baucher, à Saint-Clair. Guelle, à Cerisy-la-Forêt. Regnault, Hurel, Pezeril, à Tessy. Fautelaye, à Pont-Hébert. Pezeril, à St-Jean-de-Daye. Osmond, à Marigny. Mezeray, à Canisy.

Valognes. *Président*, Heurtevent-Premer; *juge d'instruction*, Le Fillastre-de-la-Luzerne; *juges*, Prémont et Letrecher; *suppléants*, Delalande père, Duchemin et Le Rat; *procureur du Roi*, Le Bastard-Delisle; *substitut*, Hain; *greffier*, Avril.

Avocats. Delalande (*bâtonnier*), Lerat, Moitié, Lecacheux, Massieu, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Lecauf, Lerat, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Coquoin, Dalidan, Dairaux, Ovry, Macé.

Avoués. Maurouard, Grisel, Boutry, Roberge, Aubert, Bidot, Leledy, Macé, Orry, Labbey.

Huissiers audienciers. Maurouard, Claringue, Levéel, Couillard, Burnouf, Marie.

Huissiers non-audienciers. Caillard père, Falaise, Aubert, Rouy, Belin, Le Roux, à Valognes. Orry, Masson, à Montebourg. Jacques, Vilette, Grisel, à Sainte-Mère-Eglise. Lechanteur, à Picauville. Dubos, Fossey, Vernier, à Saint-Sauveur. Hamel, à Portbail. Bazire, à Barneville. Le Bellier, Dumesnil-Deschevaux, Hamel, à Briequebec. Caillard fils, Binet, à Saint-Vaast. Le Clerc, à Quettehou.

Tribunaux de commerce.

MM.

Granville. — *Président*, Beautems; *juges*, Boisnard-Grandmaison, Jouvet, Théroulde; *suppléants*, Aubey, Girard; *greffier*, Mahier. Tribunaux de commerce.

Cherbourg. — *Président*, Mauger; *juges*, Postel, Liais, Sorel,

Ordre judiciaire

Fenard; *suppléants*, Le Febvre, Noblet, Lesdos, Laloë; *greffier*, Truffert.

COUTANCES. — *Président*, Poisson; *juges*, Quenfin, Tanqueray, Gallien; *suppléants*, Grandin, Dumesnil; *greffier*, Chauvet.

SAINT-LO. — *Président*, Le Cardonnel; *juges*, L. Auvray, Elie fils, Lavollay; *suppléants*, Genas, Angot-Levard; *greffier*, Huet.

Chambre de commerce de Granville.

MM. Boisnard-Grandmaison, Beautems, Langlois, Malicorne, Jouvet, Théroulde, Le Coupé, Tardif, Toupet.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM. Fontenilliat, Bonfils, Fenard, Mauger, Postel, Sellier, Le Laidier, Kirkham, Liais.

Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, établie à Saint-Lo.

MM. Théophile Garnier, Lecluze-Biard, Follin ✻, Auvray (Louis), Lavollay, Heurtault.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

CHERBOURG. — Bonfils, vice-consul du Brésil; Cuman-Solignac, id. du Portugal; Delaunay, id. d'Autriche; Kirkam, id. de Suède et de Norwège; Le Joly, id. d'Angleterre; Liais (Auguste), id. de Hollande, de Dannemark et des Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Liais (Eugène), consul de Prusse et de Hanovre; Mauger (Victor), consul de Belgique. — L'action de ce consul s'étend sur tout le département de la Manche. — Stricker (Frédéric), consul général d'Autriche pour la côte occidentale de la France depuis les confins d'Espagne jusqu'à Cherbourg, à la résidence de Bordeaux.

GRANVILLE. — John Turnbull, consul d'Angleterre; E. Campion, vice-consul de Prusse et des Pays-Bas; Malicorne (fils), id. de Suède et de Norwège; A. Le Mengnonnet, id. de Dannemark; E. Le Mengnonnet, id. de Prusse; Andriet (Jean-Michel), id. des Pays-Bas; Guy-Auguste Langlois, vice-cousul d'Espagne.

ST-VAAST. — Lamache, vice-consul de Suède et de Norwège.

Justices de paix.

MM.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches : Dubecquet, juge; Bataille, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Pinot, Dubreuil. Granville : Vallée ✻, Terrier. La Haye-Pesnel : Maillard (Paul), Fontaine. Pontorson : Chauvin, Belloir. St-James : Philippe-de-Cantilly, Leconte. Sartilly : Maillard (Alphonse), Héon. Villedieu : Guérin, Dupont.

Arrondissement de Cherbourg. — Cherbourg : Queslin, juge, Levieux, greffier. Beaumont : Millet. Poret-la-Couture. Les Pieux : Le Noir, Le Vallois. Octeville : Hignard, Theyon. St-Pierre-Eglise : Cabart-du-Longpré, Le Goupil.

Arrondissement de Coutances. — Coutances : Brohier, juge; Guilmette, greffier. Bréhal : Briens, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray: Lefranc. La Haye-du-Puits : Le Bailly, Agnès. Lessay : Jourdan-la-Fortinière, Campain. Saint-Malo-de-la-Lande : Jehenne, Hébert. Montmartin-sur-Mer : Le Comte, Duchemin. Périers : Avril, Basley. St-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Lecanu.

Arrondissement de Mortain. — Barenton : Davy, juge ; Boutry, greffier. Isigny : Declamorgan, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Mortain : Champs père, Pinot. Saint-Hilaire-du-Harcouet : Lerebours-Pigeonnière, Boiton. Sourdeval : Lainé, Millet. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Le Teilleul : Le Verdays, Jouin.

Arrondissement de Saint-Lo.—Saint-Lo : Groualle, juge ; Cardin, greffier. Saint-Clair : Pillon, Levard. Carentan : Bottin, Saffray. Canisy : Ozenne, Vieillard. Marigny : Eudeline, Le Grand. Saint-Jean-de-Daye : Le Cocq, Vigney. Tessy : Duperron, Ozanne. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Torigni : Danican, Voisin.

Arrondissement de Valognes.—Valognes : Samson, juge ; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Prunier. Bricquebec : Viel-Deslonchamps, Hubert-Lafoullerie. Sainte-Mère-Eglise : Euvremer, Scelle. Montebourg : Lemor, Leroy. Quettehou : Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Levivier, Pain.

Notaires.

MM.

Arrondissement d'Avranches.—A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebvre et Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Le Vionnais, Dairou. A la Haye-Pesnel, Nelet, Morin. A Pontorson, Gilbert, Loyer. A Saint-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Ballois, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Arrondissement de Cherbourg.—A Cherbourg, Morin, Le Poitevin, Valmont, Le Barbanchon. A Beaumont, Le Fèbvre. A Sainte-Croix-Hague, Le Carpentier. Aux Pieux, Lechevalier, Querier-Desrosiers. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. A Saint-Pierre-Eglise, Lebreton. A Gonneville, Poitevin-la-Prairie.

Arrondissement de Coutances.—A Coutances, Guillot, Guillemette. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheu. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, Lepeinteur. A Gavray, Painy. A Hambye, Pignolet. Au Mesnil-Garnier, Fouuard. A Prétot, Dadure. A la Haye-du-Puits, Bataille, Lansot. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Devouges. A Blainville, Niobey, Vilquin. A Montmartin-

rdre judiciaire

sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Delepault. A Périers, Le Rendu, Le Crosnier. A Saint-Sauveur-Lendelin, Traisnel, Malicorne.

Arrondissement de Mortain.—A Mortain, Queslier, Le Roi, Chrétien. A Barenton, Bechet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Garnier-Hauteville. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Brehier, Anger, Desfoux-Desdemaines A Isigny, Le Bougre. A Juvigny, Herbin, Grossin. A Saint-Pois, Datin ✻. A Sourdeval, Trochon, Rondel. Au Teilleul, Renault, Delabroise. A Coulouvray, Chardin. Au Buat, N.

Arrondissement de Saint-Lo.—A Saint-Lo, Thorel, Pillet, Caillemer. A Canisy, Girard. A Saint-Samson, Gaumain. A Carentan, Le Noël aîné, Le Noël jeune. A Marigny, Michel-de-Lépiney. A la Chapelle-en-Juger, Delapeintrerie. A Percy, Gohier. A Montbray, Daniel. A St-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Menant. A Pont-Hébert, Vaultier. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Tessy, N... A Domjean, N... A Torigni, Le Duc, Prée.

Arrondissement de Valognes.—A Valognes, Benoist, Samson, Langlois fils. A Brix, Mabire. A Barneville, Tanqueray. A Bricquebec, Hébert. Le Rendu. A Sainte-Mère-Eglise, Cirou. A Picauville, Duhommet. A Sainte-Marie-du-Mont, Hubert. A Montebourg, Cuquemelle, Leconte. A Barfleur, Jourdan. A Quettehou, Duclouet. A Saint-Vaast, Thion. A Saint-Sauveur, Tirel et Pain. A Portbail, Le Bruman.

Commissaires-Priseurs.

MM. Baubigny, à Avranches; Bonisssent (Victor), à Cherbourg, Fatout, à Coutances; Beaumont, à Granville; Engerrand-Dudemaine, à Saint-Lo; Villemain, à Valognes.

Courtiers de Commerce.

MM. Hamel, Maniche, à Granville; Jouanne, Morvan, Roulland, Monnaye, à Cherbourg; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue.

Commissaires de Police.

MM. Besnard, à Avranches; Juin, à Saint-James; Crespin, à Villedieu; Battin, à Granville; Bourroux et Davion, à Cherbourg; Le Marchand du Cassel, à Coutances; Darthenay, à Saint-Lo; Foucher, à Valognes.

Culte catholique.

Cultes.

Mgr Robiou ✻ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-

Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris le 6 mars 1836; 85e évêque. Cultes.

Vicaires-Généraux.

MM.

Delamare et Lebrec, agréés par le roi; Poret, chanoine; Dubois, supérieur du séminaire; Bricquet, curé de Cherbourg; Harel, curé de Valognes; Garnier, curé d'Avranches; Vaultier, curé de Mortain; Hoguet, chanoine de Rennes.

Chanoines d'honneur.

MMrs.

Guynemer-de-la-Haillandière, évêque de Vincennes (Etats-Unis); Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

Chanoines titulaires.

MM.

Cornu, Fleury, Poret, official; Marvie, Liber, Voisin, Marion-de-la-Martinière, Hamel.

Secrétariat de l'Evêché.

MM.

Hamel, secrétaire; Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

Chanoines honoraires résidants.

MM.

Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances; Dubois, supérieur du grand séminaire; Painblant, principal du collége, Doublet, Duperrouzel, Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances.

Chanoines honoraires non résidants.

MM.

Ybert.	Osouf.	Le Feuvre.
Ledoux.	Eudes.	Le Long.
Adeline.	Butrot.	Le Goupil.
Daniel.	Gilbert.	Garnier.
Dary.	Langlois.	Genet.
Mauduit.	Regnet.	Michel.
Lebarbanchon.	Marest.	Savary.
Duval-Dumanoir.	Dumesnildot.	Hoguet.
Gilbert.	Houssard.	Vaultier.
Bricquet.	Michel.	Lemardeley.
Le Quesneblot.	Daveney.	Dufresne.
Herembourg.	Lucas-Girardville.	Lebâcheur.
Caillemer.	Jamet.	
Harel.	Charuel.	

Grand Séminaire.

MM.

Dubois, supérieur; Poret, trésorier; Le Mesnager, économe; Adde, directeur; Leroy, Lemoine, Hébert, professeurs.

Cultes.

Petit Séminaire de Bricqueville-sur-Mer.

MM.

Gilbert, supérieur; Guilbert, Digard, Caresmel, Cousin, Le Cardonnel, Burnel, professeurs.

Petit Séminaire de Mortain.

MM.

Menant, supérieur; Le Goupil, Ameline, Martinière, Marie, Caillemer, Le Goupil, Gohin et Dubois, professeurs.

Culte protestant.

Ministres du saint évangile : MM. Melon, à Cherbourg; Sabatier, au Chefresne.

Colléges communaux.

Colléges communaux.

Collége d'Avranchés. Principal, Delafosse; sous-principal, Picquois aîné; aumônier, l'abbé Montiton; régent de philosophie, Groult; de mathématiques spéciales, Chauvet; de mathématiques élémentaires, Loyer; de rhétorique, Chancé; *d'histoire*, Duprateau; de 2e, Le Héricher; de 3e, Le Moine; de 4e, Groult; de 5e, Doré; de 6e, Benoît; des classes élémentaires, Picquois aîné. Gilbert; langue anglaise, Macleod jeune; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Picquois jeune.

Collége de Cherbourg. Principal, Menard; sous-principal, Marie; aumônier, Gournay; régent de mathématiques spéciales, Vannier; élémentaires, Cenoff; de physique, Ducoux; de philosophie, Durand; de rhétorique, Dupré; de 2e, Delachapelle; de 3e, Le Barrier; de 4e, Lelièvre; de 5e, Lair; de 6e, Demandre; des classes élémentaires, Le François, Hupert-Duperron; langue anglaise, Durand; directeur de l'école primaire supérieure, Gesbert.

Collége de Coutances. Principal, Painblant; sous-principal, Lair; régent de mathématiques spéciales, Bergès; de mathématiques élémentaires, Chenel; de philosophie et aumônier, Roquière jeune; de rhétorique, Guerin; de 2e Lahogane; de 3e, Ourry; de 4e, Isabey; de 5e, Roquière aîné; de 6e, Desmonceaux; des classes élémentaires, Leconte, Lair; langue anglaise, Guillooly jeune; directeur de l'école primaire supérieure, Janpeaux.

Collége de Mortain. Principal, Renard; régent de mathématiques et de philosophie, Rabarot; de rhétorique et de 2e, Renard; de 3e et de 4e, Lebrun; de 5e et 6e, Delamare; des classes élémentaires, Carré; langue anglaise, ***.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. Principal, Jolys; régent de 3e et de 4e, Jolys; de 5e et de 6e, Desprez; de 7e, Auvray.

Collége de Saint-Lo. Principal, Lemonnier; régent de mathématiques spéciales, de Thoury; de mathématiques élémentaires, Derbois; de rhétorique, David, de 2e, Fontaine; de 3e, Chuquet;

de 4e, Dieu; de 5e, Lefèvre; de 6e Lamau; des classes élémentaires, Bréhier, Voisin; langue anglaise, Lavallée; école primaire supérieure, Lefebvre. Colléges communaux

Collége de Valognes. Principal, Couppey; régent de mathématiques spéciales, Baude-des-Forges; de mathématiques élémentaires, Simon; de philosophie, Couppey; suppléant, Simon; de rhétorique, Bailhache; de 2e, Canivet; de 3e, Dujardin aîné; de 4e, Brionne; de 5e, Fernagu; de 6e, Roussot; des classes élémentaires, Dujardin jeune; langue anglaise, Cardine; directeur de l'école primaire supérieure, Lebrun.

Instruction primaire.

Inspecteur du département, M. Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteurs, M. Le Bouteiller, à St-Lo; M. Bouché, à St-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM.

Un inspecteur d'académie, président; Feuillet, sécrétaire-général de la préfecture; Amiard; inspecteur des écoles; Le Bouteiller, sous-inspecteur; Le Monnier, principal du collége; de Thoury, professeur de mathématiques; Deslandes, ingénieur; Groualle, avocat; l'abbé Delauney, professeur à l'école normale; Lucas-Girardville, curé de Sainte-Croix; Chuquet, régent de 3e.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM. Feuillet, président; Amiard, vice-président; Lebas, conseiller de préfecture; Clément, conseiller municipal; Blet, président de la 2e chambre du tribunal civil; Le Monnier, principal du collége; Enouf, ancien député; Duhamel, procureur du roi; Hardy, directeur de l'école, sécrétaire.

Cours de l'Ecole normale.

MM. Hardy, directeur (Langue française, pédagogie).— Delauney, aumônier (Instruction morale et religieuse, lecture à haute voix). — De Thoury), Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, cosmographie).—Well (Arithmétique, géométrie, arpentage, dessin linéaire).—Bitouzé (Histoire, géographie, rédaction des actes de l'état civil).—Cliet (Calligraphie). Sandras (Musique vocale, plain-chant). — N... (Horticulture). 48 instituteurs ont suivi les cours temporaires ouverts pour eux à l'école normale pendant les vacances.
70 élèves-maîtres sont en ce moment présents à l'école.

Maîtres de pension.

MM. Le Moine, à Villedieu; Morin, à la Haye-du-Puits; Fouasse, à Saint-James; Herpin, à Granville; Belley, à Barneville.

Ecoles primaires supérieures.

MM. Well, à Saint-Lo; Marie, à Carentan.

Communes

Dans la colonne des *curés* et *desservants*, les curés sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrondissements	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants	Vicaires.	Instituteurs com.
		MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	Avranches.	Avranches	Bouvattier	Salles, Gauquelin.	Le Chault	Garnier *, à St Gervais; Kuhn, à N.-D.-des Champs; Caillemer, à St-Saturnin.	Daniel, Renault, à St Gervais; Hauteraye, Jeanbout, à N.-D. des Champs; Hatenton, à St Saturnin.	Piquois (directeur principal maître supérieur de la), Dethan, (des maîtres élémentaires.)
		Chavoi	Trochon	Pollice	Maincent	Lebel		
		La Godefroy	Yvon	Blandin	Gilbert	Desplanches		
		La Gohannière	Lamy	Guerin	Gilbert	Renault		
		Le Val-Saint-Pair	Legar-Lafosse	Allain	Motel	Cocquelin	Pichon	Lévêque.
		Marcey	Dubois	Bernard	Guerin	Lepaumier	Bouillet	Danjou.
		Plomb	Couanne	Patin	Maincent	Haubigny	Lelandais	
		Ponteubault	Ygor	Dutell	Motel	Guerin		
		Ponts	Bazire	Turgot	Maincent	Mauviel	Heipin	Auvray.
		Saint-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Benoit		
		Saint-Jean-de-la-Haize	Dubreuil	Lechevretel	Maincent	Boudard	Hébert	
		Saint-Loup	Ruault	Gilbert	Motel	Marin	Gombart	Pordé.
		Saint-Martin-des-Champs	Lion	Pluel	Motel	Lemaale		
		Saint-Ovin	Langlois	Duchemin	Motel	Ruby	Héon	
		Saint-Senier-Sous-Avranches	De St Germain	Lechoisne	Gilbert	Hébert	Lemonnier	
		Vains	Le Metayer	Pichot	Guérin	Dupont	Dollé	Dupont
	Brecey.	Brallais	Camax	Gauquelin	Ledru	Yvon	Couetil	
		Brecey	Cassin	Gautier	Trochon	Teanière*	Teanière, Viel	Piel.
		Cresnay	Laurent	Pasturel	Trochon	Quesnier	Thuret	
		Cuves	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		La Chaise-Baudouin	Delaporte	Chrétienne	Guerard	Guiard	Landelle	Berthe.
		La Chapelle-Urée	Macé	Huet	Trochon	Savary		
		Le Grand-Celland	Le Filâtre	Corbin	Trochon	Belloir	Delanoe	

AVRANCHES.

Brecey.	Le Petit-Celland	Le Brun	Cosson	Trochon	Laurent		
	Les Loges-sur-Brecey	Coulomb *	Robine	Guerard	Letellier		
	Notre-Dame-de-Livoye	Faudet	Desfeux	Guerard	Turquetil		
	Saint-Eugienne	Duchemin	Quinton	Lebrun	Thebault		
	Saint Jean-du-Corail	Le Jammetel	Robine	Guerard	Le Duc		
	Saint-Georges-de-Livoye	Vaugrente	Renault	Guerard	Tesnière		
	Saint-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Guerard	Pelchat	Pepin	Lair.
	Tirepied	Evard	Gautier	Gilbert	Bouffaré	Poupinet	
	Vernix	Pichon	Chesnel	Guerard	Louise		
	Ceaux	Provost (Dumee)	Provost-Lesvergées.	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière
Ducey.	Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
	Crollon	Juin	Roze	Dupont	Lepigeon		
	Ducey	Le Bocey	Champion	Gaalon	Gournel	Cleret, Bailleul	Dalland.
	Juilley	Ameline	Le Bigot	Duteil	Dupilly	Perronault	Prevel.
	La Boulouze	Jouvin	Mazure	Luley	Gautier		
	Le Mesnil-Ozenne	Loquet	Gautier	Lusley	Muriel		
	Les Chéris	Perronault	Gilbert	Morin	Yvon		Réuni à Marcilly.
	Marcilly	Gallien	Trochon	Lusley	Marye	Pepin	Levêque.
	Poilley	Godin	Berthelot	Morin	Hové	Lorin	Morin.
	Précey	Amfray	Dardenne	Dupont	Roussel	Dugué	Duteil
	Saint Quentin	Le Gendre	Cordoën	Lusley	Béatrix	Harel	Aumon.
Granville.	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
	Donville	Alix	Piaud	Vaultier	Caignon		Grimoult.
	Granville	Campion	Harasse, Théault	Michel	Maudouit *	Lepelley, Guerin	Saillard.
	Saint-Aubin-des-Préaux	Darrou	Malenfant	Le Provost	Le Bocey		Havard.
	Saint-Nicolas-près-Granville	Boisnard-Grandmaison	Jaslin et Gosse	Vaultier	Calop-d'Urville*	Rever, Le Gallet	Joret.
La Haye-Pesnel.	Saint-Pair	Chesnay	Mallet	Daguenet	Belin	Moulin	Piquerel.
	Saint-Planchers	Beaumont	Alix	Le Provost	Leriverain	Lemoine	Boucé.
	Yquelon	Pinsonnet	Delalande	Vaultier	Duguéperoux		Leban.
	Beauchamps	Février	Augrain	Lebourgeois	Lemercier	Lemoine	Lepetit.
	Champcervon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin		
	Folligny	Le Provost	Larcher	Gengoult	Bailleul	Passais	Boucey.
	Hocquigny	Lemains	Rosselin	Gengoult	Bliard		
	La Beslière	Laurault	Trilly	Gengoult	Lahuppe		
	La Haye-Pesnel	Yvon-du-Breil	Guesnon	Le Bourgeois	Osouf	Brias	Dolley.
	La Luzerne	Lorault	Brehier	Le Bourgeois	Barenton	Raoult	
	La Mouche	Duguey	Vivier	Le Bourgeois	Theault		Houillier.
	La Rochelle	Bastard	Devain	Desportes	Laurence	Benoit	

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservis	Vicaires.	Instituteurs com.
		MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	Le Haye-Pesnel.	Le Luot	Ledru	Couenne	Ledru	Portais		Lepertel.
		Le Mesnil-Drey	Jenvresse	Porée	Gengoult	Leroy		
		Le Tanu	Allain	Fremont	Lebourgeois	Piel	Deguette	Baudry.
		Les Chambres	Bunel	Boudent	Desportes	Maillard		
		Noirpalu	Marqué	Herbert	Lebourgeois	Le Filastre		
		Saint-Jean-des-Champs	Le Breton	Macé	Gengoult	Mauviel	Lebreton	Godefroy.
		Saint-Léger	Delancize	Lefrant	Gengoult	Guilbert		
		Sainte-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
		Saint-Ursin	Le Guerrier	Letourneur	Gengoult	Soulfrant		
		Subligny	Pigeon	Eudes	Ledru	Trochon		Leroussel.
	Pontorson.	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Généhaux		
		Aucey	Duguéperoux	Chenevel	Fontaine	Tulley	Le Belley	
		Beauvoir	Gillot	Théault	Fontaine	Jouey	Legendre	
		Boucey	Soudée	Jamaux	Fontaine	Oury		
		Curey	Lentin	Bazire	Trincot	Bernier		
		Huisnes	Fresnel	Lethimonnier	Dupont	Lepeign[t]		
		Les Pas	Delanoe-de-la-Bastille.	Royer	Fontaine	Godefroy		
		Macey	Debieu	Faguais	Trincot	Jardin	Berthelot	
		Moidrey	Lange	Lochet	Fontaine	Legrand		Réunis à Pontorson
		Mont-Saint-Michel	Roger	Duval	Fontaine	Heslouin		Navet.
		Pontorson	Letemplier	Lefranc	Fontaine	Gilbert*	Fras, Dubois	Marie.
		Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Dorey	Le Conte	Lelièvre.
		Servon	Blin	Lemousu	Dupont	Helleu	Fousse	Coupart.
		Tanis	Jamault	Huet	Trincot	Goron		Herson.
		Vessey	Poret	Fongues	Trincot	Cosson	Bigrel	Cosnin.
	St-James.	Argouges	Hérambourg	Jourdan	Roussel	Cruchon	Lemétayer	Adde.
		Carnet	Salmon	Petitpas	Roussel	Doray	Fraulx	Desmonts.
		Hamelin	Rault	Le Sénéchal	Trochon	Carnet		
		La Croix-Avranchin	Hubert	Davy	Roussel	Lahuppe	Delanse	
		Montanel	Cotantin	Doré	Roussel	Legent	Mouel	
		Montjoie	Chardin	Bécherel	Gesbert	Gautier	Villain	Lurienne.
		Saint-Aubin-de-Terregatte	Desmier	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Loison.	Lemaître.

CHERBOURG. — AVRANCHES.	St-James.	Saint-James	Suracois *	Besnard-Lochetie, Simon.	Moria	Charruel*	Gallouin, Piquerel-lanchais	Dervé-Rebillard
		Saint-Laurent-de-Terregatte	Chevalier	Bliard	Trochon	Colet		Guesdon.
		Saint-Senier-de-Beuvron	Lhomme	Lusley	Colin	Loisel	Le Hurey	
		Vergoncey	Gaultier	Gauchet	Roussel	Morel	Lemains	Duval.
		Villiers	Tillaine	Le Gendre	Collin	Durand		
	Sartilly.	Anger	Onfroy	Septans	Fortin	Peslin		
		Bacilly	Lemaître	Leroy	Guérin	Esnault	Gervais	Filleul.
		Carolles	Binet	Daniel	Daguenet	Lainé		Desroches
		Champeaux	Bedouin	Le Tellier	Daguenet	Rault		Goron.
		Champcey	Lemetayer	Guerard	Fortin	Gogeard		
		Dragey	Duchemin	Leplat	Fortin	Lansard	Danin	Gires.
		Genets	Estorre	Bienvenu	Guerin	Goupil	Duguè	Belin.
		Lolif	Delongraye (J.)	Delongraye (F.)	Desportes	Le Gros	Delance	Aumond.
		Montviron	Turgot	Guillouet	Desportes	Chesnel		
		Ronthon	Le Roi	Bunel	Fortin	Cerisier		
		Saint-Jean-le-Thomas	Soulâtre	Turgot	Fortin	Le Senechal		
		Saint-Michel-des-Loups	Geffroy	Chastel	Daguenet	Labbey		
		Saint-Pierre-Langers	Esnault	Rauline	Le Provost	Le Marigny	Gosselin	Lebois.
		Sartilly	Doussin	Lemoine	Fortin	Dufresnes*	Le Roy	Bazire.
		Bourguenolles	Groult	Gerard	Le Grand	Grimaux		
	Villedieu.	Champrepus	Olive	Le Hodey	Asseline	Renault		Mahé.
		Chérencé-le-Héron	Le Jammetel	Delacour	Le Grand	Piedoye	Bernard	Villain.
		Fleury	Godefroy	Hamel	Asseline	Le Chevalier	Lemoigne	Grimoux.
								Lelong.
		La Bloutière	Crespin	Loslier	Asseline	Pitel	Lerendu	Letouzé.
		La Lande-d'Airon	Servain	Herbert	Le Grand	Letellier	Carnet	Jourdan.
		La Trinité	Le Boucher	Mahier	Le Grand	Thebault	Letellier	Malherbe.
		Roufigny	Bondet	Lethimonnier	Le Grand	Havard		
		Sainte-Cecile	Michel-le-Piney	Pitel	Eudeline	Le Guerrier	Compagnon	
		Saultchevreuil-du-Tronchet	Jardin	Lenoir	Villain-Navet	Loyer, Dacier.		Beurier.
		Villedieu	Cadet	Boucher, Besnou.	Villain-Navet	Delaporte, des-servide St-Pierre.	Villedieu, Legros et Raulin.	Huard, Danjou.
	Beaumont.	Acqueville	Voisin	Poirier	Messent	Groult		Martin.
		Auderville	Nicolle	Piquot	Digard	Canoville		Néel.
		Beaumont	Ouitre	Le Marinel	Dacier	Le Carpentier	Hélène	Sohier.
		Biville	Samson	Le Costey	Simon	Fleury		Allain.
		Branville	Hamel	Esnault	Simon	N.	Lebrisseur	
		Digulleville	Gauvin	Néel	Dacier	Danneville		Houel.

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	Beaumont.	Eculleville	Paris	Cou in	Dacier	Belhache		
		Flottemanville-Hague	Lebienvenu	Lenepveu	Messent	Sanson		Lelong.
		Gréville	Le Duc	Henry	Dacier	Mosqueron	Digard	Polydor
		Herqueville	Havard	Leneveu	Digard	Belhomme	Leparquier	
		Jobourg	Fleury-Lavalette	Samson	Digard	Colin	Loisel	Mahieu.
		Nacqueville	Hervieu	Liot	Le Huly	Launey		Ravenel.
		Omonville-la-Petite	Mignot	Lemière	Digard	Hasley		
		Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Dacier	Le Roy		Le Costey.
		Sainte-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Samson	Digard	Fleury.
		Saint-Germain-des-Vaux	Digard	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Le Couvey.
		Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Fleury		
		Urville-Hague	Le Moigne	Le Roux	Simon	Dacier		Letellier.
		Vasteville	Le Coutour	Blandin	Messent	Nicolet		Leflambe.
		Vauville	Agnès (Thomas)	Agnès (Jean)	Simon	Delacour		Roger.
	Cherbourg.	Cherbourg	Noel-Agnès	Jer Morin Le Brucan	Guerin	Briquet*, Voisin, à N-D-du-Roule	Frigoult, Le Laisant, Poulain, Foucard, Le rouge, LeRoy.	Gesbert, du degré supr; Renoudin, Gervaise, Cruchon, Pasquier.
	Les Pieux.	Benoitville	Folliot d'Argence	Houel	Leriche	Le Goupil		Frappier.
		Bricqnebosq	Martin	Brisset	Leriche	Ferey		Gain.
		Flamanville	Lerouvillois	Courtois	Risbey	Le Maître	Bliard	Roger.
		Grosville	Hairon	Le Goupil	Mabire	Leroux	Hasley	Bonnemain.
		Héauville	Belhôte	Yvetot	Messent	Mouchel		Lerol.
		Helleville	Toulorge	Desprez	Chauvin	Leroux		
		Le Rozel	Villot (Nicolas)	Vrac	Mabire	Gosselin		Paquet.
		Les Pieux	Lanchon	Lechevalier	Mabire	Guilbert *	Roulland, Digard.	Groult.
		Pierreville	Simon	Hamon	Denis	Le Boisselière	Roulland	Hamel.
		Saint-Christophe-du-Foc	Letourneur	Hamel	Lériche	Bonnemains		
		Saint-Germain-le-Gaillard	Leblond	Hamel	Denis	Roulland	Le Chartier	Kiriet.
		Siouville	Toulorge	Lebarbenchon	Risbey	Fatosme	Le Clerc	Frappier.
		Sotteville	Debaudrap	Leterrier	Leriche	Langlois		Desprez.
		Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahier	Denis	Fleury	Thomine	Durel.
		Tréauville	Jouan	Toulorge	Risbey	Lande	Le Hideux	Cosmefroy.

CHERBOURG.	Octeville.	Bretteville	Bourdet	Liot	Vincent	Regnouf	Briône	Durel.
		Couville	Le Court	Maurouard	Hélène	Le Cordier		Lebailly.
		Digoville	Bourdet	Lemarquand	Lacotte	Saillard		
		Equeurdreville	Mignot	Bertrand	Le Huby	Danneville	Tesson	Josset.
		Henneville	Belhomme	Néel	Le Huby	Desmarres		Pillon.
		Hardinvast	Le Roux	Le Rouvillois	Normand	Sorel		Depériers.
		Le Mesnil-Auval	Mouchel	Veziel	Lacotte	Thomas		Blendin.
		Martinvast	Hervieu	Castel	Normand	Lucas	Renard	Neez.
		Nouainville	Le Neveu	Quoniam	Le Huby	Gamache		
		Octeville	Delalée	Gamache	Normand	Le Gras	Digard	Baudry.
		Querqueville	Damourette	Cauvin	Le Huby	Canu	Lequertier	Bellehache.
		Saint-Martin le-Gréard	Hamel (François)	Hamel (Paul)	Chauvin	Quiévastre		
		Sideville	Leblond	Le Grancher	Normand	Le Couvey		Belhôte.
		Theurtéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Chauvin	Cosniam	Levesque	Coutour.
		Tollevast	Drouet	Leclerc	Normand	Le Conte	Launay	Duchemin.
		Tourlaville	Pierron-de-Mondesir.	Cabart-d'Anneville.	Vincent	Buhot	Le Chevallier	Noyon, Compère.
							Lallemand	
		Virandeville	Lefèvre-de-Virandeville.	Douesnard	Chauvin	Mareste	Moulin	Messent.
	Saint-Pierre-Eglise.	Angoville	Auvray fils	Ernouf	Gallien	N.		
		Brillevast	Le Vacher	Daboville	Osbert	Hamel	Beaufils	Le Gouix.
		Cinteloup	Deshayes	Letellier	Osbert	Touraine		
		Carneville	Le Brequier	Fouquet	Lempérière	Gosnouf		Lucas.
		Clitourps	Delisle	Sorin	Osbert	Delisle		Mayer.
		Cosqueville	Fontaine	Gervais	Gallien	Hamel	Hamel	Houyvet.
		Fermanville	Raoult	Lavielle	Lemperière	Yvetot	Pagnier	Dupuis.
		Gatteville	Houet	Levaillant	Ranline	Gouhier	Vallognes	Douchin.
		Gonneville	Guillemelle	Daboville	Lacotte	Lucas	Leveque	Durel.
		Gouberville	Lebrun	Gaillard	Rauline	Mellin		
		Le Theil	Postaire	Castel	Lacotte	Elier	Bazire	Néel
		Le Vast	Bessin	Joret	Osbert	Roger	Mumérot	Auvray.
		Maupertus	Bourdet	Noyon	Lemperière	Mariage		Aumont.
		Néville	Lelaidier	Delatour	Gallien	Marguerie	Massu, Mabire	Renault.
		Retôville	Le Canu	Duhoux	Gallien	Pannier	Quesnel	Jounet.
		Saint-Pierre-Eglise	Vauvray	Renouf	Lemperière	Lemaignen	Blondel et Ogé	Lacour, Lucas.
		Théville	Renouf	Gibon	Gilbert	Levêque	Popinet	Moulin.
		Tocqueville	Rouxel	Corbin	Rauline	Dupont	Lefèvre	Jeanne.
		Varouville	Germain	Corbin	Gallien	Voisin	Le Couvey	Lepelley.
		Vrasville	Gervais (J.-B.)	Gervais (Nic.)	Gallien	Lepage		

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservants.	Vicaires.	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	Bréhal.	Anctoville	Le Tellier,	Clereaux-les-Prés	Hélène	Desseroy		Leclerc.
		Bourey	Le Boucher	Lepaulmier,	Dudouyt	Feuillie		Masey.
		Bréhal	Brohon	Burnouf	Hélène	Vaultier*	Resbeut	Le Chevalier.
		Bréville	Dumesnil Adelée	Sauvage	Hélène	Jouvet		Sebire.
		Bricqueville-sur-Mer	Guillot	Jourdan	Hue	Piton	Talbot	Rebillard.
		Cérences	Jouenne	Hue	Dudouyt	Lemoine	Mabire, Lainé	Le Marchand.
		Chanteloup	Clement	Paris	Hélène	Langlois		Le Jeune.
		Coudeville	Le Conte	Chauvet		Leclerc	Hermon	
		Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Le Gentil	Leverrier	
		Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Duchemin	Ernouf.
		Longueville	Cambernon	Le Breton	Hélène	Deshogues		Lebreton.
		Le Loreur	Tanqueray	Boussay	Collette	Simonne		
		Le Mesnil-Aubert	Lesouef	Fauchon	Hue	Moncel	Beaufils	Eudes.
		La Meurdraquière	Alix	Le Gallet	Cotterel	Langevin		
		Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Fontenelles.	Lebas-les-Coursières.	Hue	Godard	Lechevalier	Foucaud.
		Saint-Sauveur-la-Pommeraye	Allain	Février-Grandmaison.	Cotterel	Turgot	Dufresne	Lefèvre.
	Cerisy-la-Salle.	Belval	Michel de Vesly.	Lerendu-Guérendière.	Deshayes	Vallet		Duroquier.
		Cametours	Blanchard	Le Chevalier	Deshayes	Nourry	Leroux	Godefroy.
		Cerisy-la-Salle	Savary *	Marie	Dumesnil Adelée	Turgis*	Biin, Yonnet	Bosquet.
		Guéhébert	Joret	Le Hodey	Deslandes	Olivier	Debruicourt.	Crouin.
		Montpinchon	Hedouin	Durand	Dumesnil Adelée	Beaufils	Le Graverend.	
		Notre-Dame-de-Cenilly	Pignet	Feuillet	Lebrun	Le Carbonnier	Bizet.	Letemeur.
		Ouville	Pacquet	Macé	Deshayes	Lemardeley	Corbe.	Blanchot.
		Roncey	Le Cordière	Quinette	Deslandes	Letouzé	Billard.	Lair.
		Savigny	Le Jolivet	Clement	Deshayes	Delisle	Beuve.	Marie.
		Saint-Denis-le-Vêtu	Delarue	Osmond-Lesprès.	Deslandes	Goujon	Parrain.	Pannier.
		Saint-Martin-de-Cenilly	Dauvrechet-d'Angerville.	Legrand	Esneu	Deligny		Audinet.

COUTANCES.	Coutances.	Bricqueville-la-Blouette	Barbe	Macé	Gosselin	Marie	La'lemand.
		Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret-Bretteville.	Lerendu	Quesnel. Herman.
		Courcy	Savary	Godefroy	*Idem.*	Menand	Vivier. Savary.
		Coutances	Quenault	1er Coulomb; 2e Le Pelletier.	Deshayes	Adeline *, à St-Pierre; Desponts *, à St-Nicolas.	Leloup, Hervieu, à Saint-Pierre; Massu, Pignet, à St-Nicolas.
		Nicorps	Olivier-le Pagelé.	Pierre	Pouret-Bretteville.	Le Comte	Yonnet. Renault
		Saint-Nicolas de-Coutances	Leloup-Lahoussaye.	Vallée	Gosselin	Desponts *	Massu, Mabire.
		Saint-Pierre-de-Coutances	Savary	Savary	Gosselin	Adeline *	Leloup, Hervieu.
		Saussey	Lavalley	Lavalle	Pouret-Bretteville.	Hamel	Digard. Delacour.
	Gavray.	Gavray	Lefebure	Groult	Guidon	Michel *	Lefevre. Lefranc.
		Grimesnil	Letouzé	Quesnel	Guidon	Godreuil	Degrenne.
		Hambye	Pignolet	1er Hurel; 2e Carpon.	Lebis	Daveney *	Héon, Lecointre. Pignet, Lebouleuger.
		Lengronne	Lecanu	Fatout	Onfroy-de Tracy.	Esnol	Lemonnier. Bosquet.
		La Baleine	Dupont	Vimont	Guidon	Allain	
		Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Guidon	Bazire	
		Le Mesnil-Bonant	Desvages	Gosse	Guidon	Gosselin	
		Le Mesnil-Garnier	Bonnemains G O. *.	Massus	Rihouey	Durand	Hervy.
		Le Mesnil-Hue	Dastin	Morin	Rihouey	Larsonneur	
		Le Mesnil-Rogues	Lebreton	Cacquevel	Onfroy-de-Tracy.	Le Canuet	Boudier.
		Le Mesnil-Villeman	Yvon	Roumy	Rihouey	Rommy	Delarue. Jouenne
		Montaigu-les-Bois	Le Hodey-la-Vrillière.	Aubert	Rihouey	Boussard	Houel. Michel
		Saint-Denis-le-Gast	Le Conte	Pignet	Guidon	Lefranc	Frican. Tardif.
		Sourdeval-les-Bois	Soret	Leclair	Rihouey	Piron	
		Ver	Le Forestier-de-Mobecq.	Briens-Leschamps.	Onfroy-de-Tracy	Baumel	Dirier. Huard.
	La Haye-du-Puits.	Appeville	Ménage	Lesage	Lair	Sérel	Ernouf. Thierry.
		Baudreville	Aubert	Roulland	Lamy	Robin	
		Bolleville	Ozouf	Moulin	Lemière	Leboyer	Breuilly.
		Canville	Leveel	Canu	Boulier	Leconétable	Biard.
		Coigny	Deschamps	Degroult	Lair	Leconte	Galopin.

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	La Haye-du-Puits.	Cretteville	Pontis des Malière	Lemoigne	Lair	Drieu		Malassis.
		Denneville	Eustace-de-Den.	Vasselin	Lamy	Yvetot	Bouchard	Robert.
		Doville	Le Sage	Jeanne	Boulier	Mangon	Ruault	Gosselin.
		Gerville	Pitance	Vallée	Diaulne	Legendre		Deperriers.
		Glatigny	Holley	Lemarquand	Lamy	Lemuet		Lehuan.
		Houtteville	Adam	Duval	Lair	Gardien		Drouet.
			Martin	Davodet	Diaulne	Ledanois	Roublot	Cousin.
		La Haye-du-Puits	Touzard	Encoignard	Lemière	Vilette	Gravey	Morin, Cosmey.
		Mobecq	Faitache	Villard	Diaulne	Lelièvre	Hétoult	Dupont.
		Montgardon	Lengronne	Scolaan	Lemière	Lebréton		Deshayes.
		Neufmesnil	Lemperière	Levaigneur	Lemière	Eve		Moulin.
		Prétot	Le Meslay	Fauvel	Pottier	Leblond	Hébert	Moulin.
		Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Mauger	Roptin	Boulier	Gourdier	Le Gallet	Breuilly.
		Saint-Rémi-des-Landes	Quenault	Eve	Lamy	Taforel	Esnée	Robert.
		Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Serre	Boulier	Courbaram	Guibert	Osbert.
		Saint-Symphorien	Violette	Hamon	Lemière	Massieu		Cauchard.
		Surville	Houellebecq	Trel	Lamy	Potier		Dubois.
		Varenguebec	Le Chanoine	Biard	Pottier	Lebredouchel	Auvray	Cousin.
		Vindefontaine	Roublot	Delalande	Pottier	Baizre	Guérard	Lebocher.
	Lessay.	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Le Gouix	Anthouard	Binet	Luvienne.
		Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		
		Bretteville-sur-Ay	Luce pre	Aubin	Rihouet	Le Capelain	Duprey	Tirel.
		Créances	Le Gruel	Gaslonde	Roger	Lerouge	Moulin	Holley.
		Geffosses	Rivière	Le Coullard	Roger	Duhamel	Nicolle	Gringoire.
		Laulne	Dujardin	Digue	Poullain	Leplanquais	Le Gouix	Bertin.
		Lessay	Fauvel	Luce	Vray	Buhot	Helland, Lepeinteur.	Copey, Isabeth
		La Feuillie	Lebel	Le Gouix	Poullain	Le Cardonnel	Lesage	Brotelande.
		Millières	Lelièvre	Leforestier	Poullain	Lefol	Lefèvre	Giard.
		Pirou	Larôty	Lenoir	Roger	Fouchard	Veron	Quesault.
		Saint-Germain-sur-Ay	Fossey	Le Roux	Le Gouix	Hostingue	Moulin	
		Saint-Patrice-de-Claids	Cavé pre	Cavé, jeun	Poullain	Le Quertier		Depériers.
		Vesly	Mauger	Letouzé	Vray	Guillot	Lhostellier	Lellèvre.

COUTANCES.

Montmartin-sur-Mer.	Annoville	Bouchard	Quesnel	Colette-Fauvre	Croulbois	Lemaître	Defontenay
	Contrières	Deguelle	Deguelle chles	Leloutre	Cirou	Thorel	Boudier
	Hautteville-sur-Mer	Lerouxel	Viard	Colette-Fauvre	Lemesle		Lerouxel
	Herenguerville	Lelebvre	Lebourgeois	Colette-Fauvre	Lebréton		
	Hyenville	Dubreuil	Paisnel	Desdevires	Vivier		Burnel
	Lingreville	Huc	Loison	Chevreuil	Gilles	Lebailly	Ouin
	Monchaton	Guillemin	Painel	Desdevises-d.-D	Lebreton	Lebasnier	Davy
	Montmartin-sur-Mer	Bourdon	Robillard	Colette-Fauvre	Sébire	Bouchard	Lefranc
	Orval	Tanqueray	Le Caplain	Desdevises-d.-D.	Piquet	Duval	Turgis
	Quettreville	Paumier	Desbouillons	Chevreuil *	Fontaine	Langenais	Sebire
	Regnéville	Olivier	Gobillet	Colette-Fauvre	Esnol (N.-D. de Regnéville.)	Leterrier, vic. de Grimouville	Lemière
Périers.	Trelly	Lechevalier	Le Conte *	Leloutre	Duval	Lehobey	Vallet
	Baupte	Auvray	Laperruque	Bagot	Dorange		
	Feugères	Rauline	Vivier	Le Noël	David	Durier	Chevalier
	Gonfreville	Dujardin	Le Conte	Troudet	Varin		Bezard
	Gorges	Malherbe	Burvingt	Troudet	Digne	Camus	Hardel
	Lastelle	Berlin	Digne	Bagot	Leblond		
	Le Plessis	Roulland	Rouland	Bagot	Lemarquand		Roulland
	Marchésieux	Regnault pre	Moricet nes	Le Noël	Morel	Lepelletier	Lebedel
	Nay	Durel	Aubraye	Troudet	Lefranc		
	Périers	Regnault	Rivière; Lerendu	Picquechef	Flambart *	Clément, Boulay	Simon, Larivière
	Saint-Germain-le-Vte et le Buisson	Fautrat	Durel	Troudet	Savary		
	Saint-Jores	Dorléans	Bagot	Bagot	Lamort	Durand	Le Gigan
	Saint-Martin et Saint-Chrystophe	Leroux	De St-Germain	Le Noël	Alexandre	Huard	Pillet
	Saint-Sébastien-de-Raids	Deligny	Le Rouxel	Picquechef	Mesnage	Feuillet	Rauline
	Sainte-Suzanne	Faudemer	Lebœuf	Bagot	Houlgatte		
Saint-Malo-de-la-Lande.	Agon	Lelièvre	Tanqueray	Lepelletier	Ginard	Haupais	Godefroy
	Ancteville	Cardin	Juhel	Lécrivain	Billard		Lecluse
	Blainville	Quesnel Basmesni	Bucaille	Davy-Lahurie	Bosmel	Legallois	Ernouf
	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Davy-Lahurie	Blouet		Letourneur
	Brainville	Fillastre	Agnès	Poisnel	Hervieu	Langlois	Delaroque
	Gouville	Daubrée	Chapel	Davy-Lahurie	Groult		Laisné
	Gratot	Lemière	Delaroque	Gosselin	Bihel	Boncœil	Vimont
	Heugueville	Michaud	Hébert	Lepelletier	Lebréton	Beuchet	Simon
	La Vandelée	Fleury	Lefillâtre	Lécrivain	Lechevalier		Piquet
	Montsurvent	Dauvin	Robin	Lécrivain	Caillot		Lerozey
	Servigny	Guillot	Robert	Lécrivain	Duplenne		Lemaître
	Saint-Malo-de-la-Lande	Leroux	Laforge	Davy-Lahurie	Voisin *		Prétot
	Tourville	Huby Lafontaine	Jouan	Lepelletier	Boulan		Defontenay

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.s	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	Saint-Sauveur-Lendelin.	Camprond	Duprey	Clément	Campain	Blanchet		Simon
		Hauteville-la-Guichard	Le Cardonnel	Vallée	Campain	Chasle	Auvray	Lemoine.
		La Ronde-Haye	Bouillon	Guillot	Guidon	Le Canuet	Richard	Lecluze.
		Le Lorey	Ozouf	Le Niobey	Campain	Auvray	Duval	Thélot.
		Le Mesnil-Bus	Poutrel	Depetriers	Varin	Hervieu		Siquet.
		Monceuit	Fremond	Grould	Campain	Mesnage		Leprovost.
		Monthuchon	Amourette	Vaultier	Guidon	Hébert		
		Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourey	Guidon	Thomas	Nourry	Lerozey.
		Saint-Aubin du Perron	Vaultier	Lerouxel	Varin	Séhier	Sehire	
		St Michel de-la-Pierre	Levoy	Vaultier	Varin	Le Crosnier	Saugrain	
		Saint-Sauveur-Lendelin	Girard	Leforestier	Varin	Leprovost *	Digne, Lemaistre.	Lerosty.
		Vaudrimesnil	Le Neslet	Gosset	Varin	Frémine		Jean.
MORTAIN.	Barenton.	Barenton	Leroux *	Bechet, Poisson.	Troussard	Frestel *	Portais, Desmonts	Foisnet.
		Ger	Esneu	Lemoignes, Robbes	Esneu	Bidault *	Clouard, Logeais	Gosselin.
	Isigny.	Saint-Cyr	Fouilleuil	Vezard	Dastin	Leriche	Houssard	Jamin.
		Saint-Georges de Rouelley	Bonnesœur	Haye-du-Bignen	Dastin	James	Charbonnel	Le Soudier.
		Chalandrey	Jouenne, Aug.	Jouenne	Lair	Bastard		Fleury.
		Isigny	Guilmard *	Tencère	Lair	Desroches		Loyvet.
		La Mancellière	Guilmin	Le Héricey	Huet	Lericolais	Savary	
		Le Buat	De Clinchamps	Maillard	Huet	Muriel		(Réuni à Isigny).
		Le Mesnil-Bœus	Jouenne	Goupil	Huet	Brazard		Id
		Le Mesnil-Thebault	Guérin	Jouenne	Lair	Mesnil	Le Conte	Id.
		Les Biards	Charruel	Lemoussu	Lair	Desgrippes	Lemoine	Thouroude.
		Montgothier	Hamelin	Piquois	Huet	Anfray	Noury	
		Montigny	Jouenne	Aquiton	Huet	Le Hurey		
		Naftel	Paully	Serrant	Lair			Réuni à Isigny.
		Vezins	Davy	Jouenne	Lair	Aubert	Martin	
	Juvigny.	Bellefontaine	Couillard	Le Jemble	Boucher	Bonnel		
		Chasseguey	De Verdun	Milet	Lavertu *			
		Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Le Comte	Boucher	Cordon	Huet	Aubry.
		Juvigny	Jamet	Delarue	Lavertu *	Guillard *	Anfray	Pupin.
		La Bazoge	Bagot	Trochon	—— Id. ——	Le Vivier		

MORTAIN.	Jusvigny.	Le Mesnil-Adelée	Auguiton	Blondel	Boucher	Guytard	Maillard	
		Le Mesnil Rainfray	Le Jamtel	Le Clair	Lavertu ✻	Salles		
		Le Mesnil-Tove	Maudet	Hédou	Boucher	Bidois	Davy	
		Reffuveille	Depaothon	Poisnel	Lavertu ✻	Brellot	Le Bezot	
	Le Teilleul.	Buais	Blandet	Feron	Tréfeu	Nicolle	Guérin	Delanoe.
		Ferrières	Loisel	Sandre	Tréfeu	Guillemin		
		Heussé	Noel	Potier	Id.	Gaudin	James	
		Husson	Bechet	Canion	Gérard	Chevalier	Bouteloup	Gazengel.
		Le Teilleuil	Ferrédesferris	Regnault, Jouin.	Gérard	Lebrec	James-Lemare	Be ain.
		Sainte-Marie du-Bois	Breillot	Paris	Gerard	Pasquer		
		Saint-Symphorien	Morel	Juhé	Tréfeu	Gohier		
		Savigny-le-Vieux	Lebansais	Hamel	Id.	Lurois	Raulin	Couillard.
	Mortain.	Bion	Guyard	Le Lievre	Pelletier	Delarue	Gilbert	
		Fontenay	Pioger	Boursin	Lavertu ✻	Laurence		
		Le Neufbourg	Adigard	Bernard	Demarceuil	Véron		Réuni à Mortain
		Mortain	Le Verdays ✻	Poullain-Lacroix	Id.	Vaultier ✻	Bonnel, Guilgaud.	3 frères de la doctrine chrétienne.
		Notre-Dame-de-Touchet	Libor-Fougerais	Debon	Lepelletier	Boudet	Delaunay	Lemonnier.
		Romagny	Benoist	Langlois	Demarceuil	Dary	Reuault	Lebas.
		Saint-Barthélemy	Loisel	Ledru	Boucher	Turpin		Olivier.
		Saint-Clement	Hamelin	Boursin	Demarceuil	Le Chapelais	Macey	
		Saint Jean du-Corail	Dary-Duhamel	Bioche	Pelletier	Le Songeur		
		Vilechien	Grandguillot	Hervieu	Pelletier	Hantraye	Raulin, Villedieu et Legros	Huard, Danjou.
	St-Hilaire-du-Harcouet.	Chevreville	Boclin	Datin	Josset	Olivier		
		Lapenty	Lainé	Restoux	Restou	Delarue	Menard	Gontier.
		Le Mesnillard	Jouenne (L. Ch.)	Jouenne	Josset	Geoffroy		
		Les Loges-Marchi	Le Chevrel	Cordon	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouenne.
		Martigny	Piel	Turnel	Josset	Le Hurey	Delaporte	
		Milly	Louet	Alain	Josset	Raynel	Couetil	Simon.
		Moulines	Véron-Placitre	Fremin	Restou	Anger		
		Parigny	Hamel	Le Capitaine	Josset	Dubois	Bouley	Vezard.
		Saint-Brice-de-Landelle	Baron O ✻	Gesnouin	Ladvoué	Tesnière	Le Courtillier	Detan.
		Saint-Hilaire-du-Harcouet	Roulin	Renaul, Auger	Bernard	Carnet ✻	Roussel, Genson.	Gougeon.
		Saint-Martin-de-Landelle	Boucé, julien	Paufrel	Ladvoué	Boursin	Templer	Lenormaud.
		Virey	Delaporte	Le Courreur	Bernard	Larouelle	Seigneuil	Ancher.
	St-Pois.	Boisyvon	Gaultier-Carville	Le Chaptois	Boulot	Lethimonier		
		Coulouvray	Montaultray	Lorence	Gesbert	Filastre	Geffroy	Despréaux.
		La Chapelle-Cecelin	Guillaume	Henri Fauvellière	Boulot	Dénot		
		Le Mesnil-Gilbert	Le Mardeley	Le Chevalier	Gesbert	Le Mardeley	Anquetil	

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	Saint-Pois.	Lingeard	Chateaux	Raguenet	Gesbert	Le Duc		
		Montjoye	Chardin	Bécherel	—— Id. ——	Gautier	Vilain	Lurienne.
		Saint-Laurent-de-Cuves	Hebin	Bazain	Boulot	Le Gros	Gautier	Le Caudey.
		Saint-Martin-le-Bouillant	Turgis	Adelée	Boulot	Poullain	Paillette	Benoist.
		Saint-Maur-des-Bois	Delanoe	Benoist	—— Id. ——	Aubry		
		Saint-Pois	Bunel	Esnault	Gesbert	Dolé*	Gogeard	
	Sourdeval.	Beaufiel	Le Jamble	Hamon	Beaumont	Noel		
		Brouains	Germain	Beaugeard	Beaumont	Deligny		Chesnel.
		Gathemo	Danjou	Savy	—— Id. ——	Lemonnier	Lemonnier	Le Soudier.
		Le Fresne-Poret	Juhel	Moulin	Eneu	Hébert	Iger	Lemoine.
		Perriers	David	Le Soudier	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		Saint-Martin de-Chaulieu	Bazin	Le Grand	N.	Martin	Maupas	
		Saint-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Dupont	Jamont		
		Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel	Debon	Viel*	Aubry, Enoult	Pigeon.
SAINT-LO.		Vengeons	Delossendière	Hamon	Beaumont	Hamel	Bou'faré	Crocher.
	Canisy.	Canisy	Girard	Boulot	Grouaille	Hue*	Dufresne	Costis.
		Dangy	Lefèvre	Porée	Hervieu	Lemasson	Lemasson	Hécan.
		Gourfaleur	Pasquier	Duval	Grouaille	Le Redde		Marie.
		La Mancelliere	Ozenne	Pouchin	Grouaille	Carré		Renée.
		Le Mesnil-Herman	Demarcambye	Sebert	Cocaigne	Hue		
		Quibou	Douchin	Helaine	Hervieu	Hébert	Fauvel	Herouard.
		Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Lefèvre	Sébire	Grouaille	Lemaréchal	Lecardonnel	Duquesney.
		Saint-Martin-de Bon-Fossé	Couilleray	Le Conte	Hervieu	Auvray	Lamort	
		Saint-Romphaire	Quetel	Clement	Cocaigne	Dufour	Leflastre	Corbet.
		Saint-Samson-de-Bon Fossé	Dyvrande	Marin	Cocaigne	Le Cordier		Goulet.
	Carentan.	Soules	Lemazurier	Leclerc	Cocaigne	Havel	Basset	Nicolle.
		Auvers	Delarue*	Drieu	Egret	Hamel	Le Petitpas	Drieu.
		Auxais	Roquelin	Cathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Le Gruel	Delannay.
		Brévands	Gancel	N.	Gancel	Le Guedois		
		Carentan	Le Marinel	1er Boissel-Dombreval, 2e Le Noel.	Bitonzé-Mesnil-Grand.	Savary*	Leblond, Le Coquière.	Clause, Bertrand

SAINT-LO.	Carentan.	Les Veys	Touzard	Castel	Gancel	Hébert		Bourdet.
		Méautis	Duval	Leviautre	Egret	Mahieu	Sabine	L'honorey.
		Raids	Poignavent	Hervieu	Gislot-Bordemer.	Chénais	L'hotelier	St-Germain
		Saint-André-de-Bohon	Lecuyer	Anne	Boissel-Dombreval.	Mabire	Duval	Blanchet.
		Saint-Côme-du-Mont	Joseph Lafosse	Bélin	Bitouzé-Mesni-Grand.	Foubert	Michel	Deschénés.
		Saint-Eny	Delagonivière	Mahieu	Gislot-Bordemer.	Vielle	Leber, Biard	Mahieu.
		Saint-Georges-de-Bohon	Ladroue	Anne	Boissel-Dombreval.	Lemazurier	Gosselin	L'honorey.
		Saint-Hilaire-Petit-Ville	Butel	Héroult	Gislot	Gilles		Addes.
		Saint-Pellerin	Lepicard	Vallois	Gislot	Travert	Lenoir, Godard.	Letourneur.
	Marigny.	Carantilly	Gosset-les-Cham	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebours	Costey	Delaroque.
		Hébecrévon	Lebrun	Desurvire	Poulain	Bernard	Isabeth	Poullain.
		La Chapelle en-Juger	Doublet-les-Poteries.	Bellamy	Poulain	Langlois	Pivet	Fauchon.
		Le Mesnil-Amey	Marin	Delaunay	Doublet	Dalidan		
		Le Mesnil-Eury	Levavasseur	Menant	Giffard	Bernard		
		Le Mesnil-Vigot	Carrey	Deperriers	Giffard	Duboscq		Auvray.
		Lozon	Desdevises		Giffard	Chamberland	Vivier	Le Captain.
		Marigny	Degouet	Menant	Doublet	Olivier	Loyson	Mahaud.
		Montreuil	Travert	Dupart	Giffard	Osmond	Foucard	
		Remilly	Oger	Pasquet	Giffard	Lemassu	Quesnel	Jounet.
		Saint-Gilles	Aubril – Vigonnière.	Lefebvre	Poullain	Lucas	Maheux	Rivet.
	Percy.	Beslon	Duval – Desfontaines.	Le Pesant – Leperré.	Dufouc	Leroux	Letellier	Ozenne.
		La Colombe	Le Maître	Le Pesant	Dufouc	Avril	Le Norais	Vilain.
		La Haye-Bellefond	Estur	Duval	Morel	Vimard		
		Le Chefresne	Allain-le-Hamel.	Cadet	Dufouc	Hervy	Hervy	Levallois.
		Le Guislain	Houssin-de-St Laurent*	Lefranc-Lépine.	Morel	Le Soismier	Delafosse	Lebouteiller.
		Margueray	Le Pesant	Manson	Morel	Montier		
		Maupertuis	Chapelle	Le Goupil	Morel	Estur	Delafosse	Debure.
		Montabot	Le Mazurier	Le Mazurier-des Longchamps.	Morel	Forest	Montaigne	Delauine.
		Montbray	Renault	Morel-Mazure	Lepringard	Murie	Le-Capelain	Ciron.
		Morigny	Fostain-Saulnerie.	Fostain-Lafontaine.	Lepringard	Adde		

Arrondissements	Cantons	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Gardes champêtres.	Vicaires	Instituteurs communaux.
			MM.	MM.	MM.	MM	MM	MM
SAINT-LO.	Percy.	Percy	Villain	Hubert, Houel.	Houel	Dufont	Lenoir, Godard	Lebouvier
		Villebaudon	Seberet	[illegible]	Morel	Gravelle		Lemaître
	Saint-Clair.	Airel	Hue Delamque.	Yquel	Lehlanc	Dupont		Lehland
		Bérigny	Baron	Marie	Morel	Durand		Lemieux
		Gerlay la Forêt	Poret	Lecellier	Simon	Le Grand	Hebert	Lehoup
		Couvains	Lempelier	Gibon	[illegible]	Foudale	Duval	Jouet
		Elle	Godey	Gaulvet	Morel	Yger Dupuy		Dubocq
		La Meauffe	Fauvel	Le Gendre	Lehlanc	Lebretelon		André
		Moon	Bocquet	Le Vieux	Lehlanc	Destouches		Robin
		Saint André-de l'Epine	Pezeril	Pulot	James	Lebichey		Gouttier
		Saint-Clair	Duval	Gasson	James	Fleury	Varignon	Duvigny
		Saint Georges-d'Elle	Eudes	James	Morel	Hamel		Bouchon
		Saint Jean-de-Savigny	Capelle	Forêt	James	Lebouvier		Lathurine
		St Pierre-de Semilly	Le Gordois	Aze	James	Grimey		Le Gordois
		Villiers-Fossard	Poullet	Tréfeu	Lehlanc	Lepelt	Planquais	Helvin
	Saint-Jean-de-Daye.	Amigny	Le Grand	Langlois	Girette	Hebert		Aucoin.
		Cavigny	Duhamel	Le Courtey	Girette	Vallée		Lebathey
		Graignes	Birée	Le Cellier	Vattier	Rihouey	Sebilin	Coulombs
		Le Dezert	De la Grondière.	Thouroude	Godefroy	Pellerin	Jeanne	Olivier.
		Le Hommet d'Arthenay	Desdevises	Aupels	Leruyer	Dashoguez		Le François.
		Le Mesnil-Angot	Germain	La Maison	Godefroy	Corbet		Pimont
		Le Pont Hébert	Harivel	Hardy	Girette	Letourtelier	Thoberge	James
		Les Champs-de-Losque	Dallain	Le Sénéchal	Leruyer	Davy		Sailor
		Montmartin-en Graignes	Thomine	Nicolle	Vattier	Letourneur	Rouvay	Boudry
		Saint-Fromond	Lainey	Simon	Lechauvelle	Hue	Maseline, Hallieul	Potier.
		Saint Jean-de-Daye	N	Le Bas	Godefroy	Marin		
		Tribehou	Damécourt	Vautier	Leruyer	Hebert	Lacour	Le Petit.
	Saint-Lo.	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Dillaye	Fauvel	Miquelot	Dupuy.
		Baudre	Tréfeu	Desseiels	Baudequin	Lyphaigne		Lamoureux
		La Barre-de-Semilly	Boot	Jeanne	Enault	Pierre		Durand.
		La Luzerne	Pezeril	Viard	Dillaye	Beaudre		
		Le Mesnil Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Id.	Le Bertier	Lebathey	Posiel.
		Rampan	Le Canu	Le Baiaris	Id	Le Bouteiller		Vigot.

Saint-Lo.	Sainte-Croix	Tréfeu	Trefeu Lamasure	Beaudequin	Lucas Girardville	Esline et Raullue	Magdeleine.
	St-Georges de Montcocq	Cardin	Folliot	Dillaye	Rioult		Dufour.
	Saint-Lo	Le Cardonnel	Caillemer, Grouralle	Vialatte	Adeline*	Bazire, Mesniger, Anger, Morin.	Cliet, Vvel, Crosnier, Costin.
	Sainte-Suzanne	Gisles	Lerebours	Beaudequin	Lannay		Desvages.
	Saint-Thomas	N	N	Id.			Réuni à St-Lo.
Tessy.	Beaucoudray	Papillon	Lemonnier	Godard	Vaugeois		
	Beuvrigny	Delafontaine	Godard	Herpe	Menard		
	Chevry	Addes-la-Rivière	Lemonnier	Godard	Hervieu		
	Domjean	Regnault-de-Boutemont.	Busnel	Herpe	Lefranc	Mahieu	Le Comte.
	Pervaches	Bretonnière	Briard-Desvages	Godard	Hécan		Deshayes.
	Fourneaux	Le Duc	Godard	Herpe	Jeanne		
	Gouvets	Le Bugle-les-Jardins.	Le Bugle, Gilles.	Morel	Gardin	Gohier	
	Le Mesnil-Opac	Fossard	Briard	Lepennetier	Juliotte		
	Le Mesnil-Raoult	Le Canu	Chouquais	Id.	Vaultier		
	Moyon	Beaufils	Voisin-Labutte	Id.	Besnehard	Beaufils	Desvages.
	Saint-Louet sur-Vire	Massier	Bourges	Herpe	Bottin		
	Saint-Vigor-des-Monts	Perrard (Pierre)	Perard (Jean)	Lepingard	Judy	Le Bel	Desrues.
	Tessy	Loyer	Hebert	Godard	Lequesne-Blot*	Trochon Guenon	Travers.
	Trois-Gots	Hulin	Hervieu	Lepennetier	Hulmel		Le Cornier.
	Biéville	Auvray	Louelier	Gilette	Juhel		
	Brectouville	Beaufils	Le Mercerre	Guillouet	Rihouet		
	Condé-sur-Vire	La Forge	Duval	Marin	L'Hermite	Loisel, Voisin	Dupont.
	Giéville	Mette	Massier	Guillouet	Queudeville		Alix.
	Guilberville	Badin	Corbrion	Legrand	Huet	Allain	Delangle.
	Lamberville	Lenauld	Madeline	James	Gault		Eudine.
	La Chapelle-du-Fest	Eury	Saffray	Enault	Lebreton		
	Le Perron	Delangle	Le Boucher	Legrand	Collin		Coudreville.
	Montrabot	Delarue	Letellier	James	Pichard		
	Placy-Montaigu	Duchemin	Denise	Legrand	Guibé		Eudine.
	Précorbin	Saffray	Le Clerc	Esnault	Le Barbanchon		Violet.
	Rouxeville	Gaillard	Marie	Gillette	Hébert		Liot.
	Saint-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Marie	Harivel.
	Saint-Jean-des-Baisants	Septvants	Morice	Enault	Ledormeur	Gardye	Lefèvre.
	Saint-Symphorien	Renouf	Madeline	Legrand	Guérin		
	Torigni	Havin	Le Hodey	Guillouet	Autesserre *	Delafosse, Bertaux.	Durand.
	Vidouville	Sellier	Guernier	Gillette	Regnault		Le Roy.

Arrondissements	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	Barneville.	Barneville	Ferey	Gervais	Houyvet	Asselin*	Hallot	Daumaille.
		Baubigny	Le Gagneur	Le Chevalier	Simon	Digard		Osmond.
		Carteret	Lepelletier	Le Forestier	Simon	Leroux		Delahaye.
		Fierville	Lepetit	Gilles	Lequin	Le Quertier	Quiedeville	Lemétais.
		La Haye-d'Ectot	Autier	Le Chevalier	Houyvet	Duval		Grossin.
		Le Mesnil	La Cotte	Hervieu	Lequin	Laisné	Giot	
		Le Valdecie	Quettier	Durel-Leclerc	Lequin	Gibon		
		Les Moitiers-d'Allonne	Le Prevost	Le Croisey	Simon	Bigot	Le Rosey	Bonnemains.
		Ourville	Brouault-Desfontaines.	Bœufs	Houyvet	Carbonnel	L'hôtellier	Le Métais.
		Portbail	Lemperiere	Lebel	Houyvet	Vaultier, Gouey, Mabire, N.-D.	Louis, vicaire de Gouey.	David.
		Saint-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Houyvet	Le Capelain		
		Saint-Georges-de-la-Rivière	Marie-Deslongchamps.	Bonvallet	Houyvet	Louis	L'hôtellier	
		Saint-Maurice	Giot	Meslin	Lequin	Castel		Mo sy.
		St-Pierre-d'Arthéglise	Lechevalier, G	Le Chevalier, P.	Id.	Gislet		Marguerie.
		Senoville	Osmont	Brisset	Simon	Jourdain		
		Sottosville-en-Beaumont	Hérauville	Le Chevalier	Simon	Collin		Bigard.
	Bricquebec.	Breuville	Bonissent	La Niepce	Lelaidier	Lebas	Letellier	Letourneur.
		Bricquebec	Viel-Deslongchamps.	Lerendu Lucas-Durocher.	Corbel	Coupey*	Duvivier, Bernard.	Baudry, Lucas.
		Le Vretot	Buret	Delaroque	Le Fèvre-Banville.	Jeanne	Bihel	Hesland.
		Les Perques	Couppey	Roger	Id.	Heulin		Durel
		Magneville	Cossin	Lemaréchal	Herpin	Crosville	Fresney	Brisset.
		Morville	Besnard	Navet	Herpin	Lerebours		Jourdan.
		Négréville	Baudry	Bitouzé	Herpin	Hérauville	Bremont	Baudry.
		Quettetot	Hamel	Jeanne	Le Fèvre-Banville.	Delay	Ribet	Simon.
		Rauville-la-Bigot	Pellerin	Lemoigne	Lelaidier	Renard	Le Brun	Vastel.
		Saint-Martin-le-Hébert	Diénis	Couppey	Lelaidier	Coupey		
		Sottevast	Anquet	La Joye	Lelaidier	Dorléans	Godan	Le Nepveu.

VALOGNES.	Montebourg.	Azeville	Dufresne	Doray	Pommier	Adam	
		Ecausseville	Liot	Gallot	Levillant	Lechevalier	Liot.
		Emondeville	Langlois	Rouxel	Le Cauf	Guilbert	Joret — Lebret.
		Erondeville	Le Saché	Pergeaux	Levillant	Danneville	
		Flottemanville	Lebreton	Burnouf	Launay-Detanville.	Tesson	Couppey.
		Fontenay	Lepron-de-la-Fossardière	Lerouge	Pommier	Dossier	Le Sieur — Michel.
		Fresville	Lecouflet	Fremin	Le Cauf	Hecquet	Lepoitevin — Lefillatre.
		Hemevez	Lebrettevillois	Sival	Launay	Le Monnier	Anquetil
		Joganville	Macé	Folliot	Le Cauf	Joret	Réuni à Emond.
		Lestre	Heurtevent	Lemerre	Germain	Villard	Guilbert — Margueritte.
		Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Roualle	Chopin.
		Montebourg	Lemor	Guérin	Levillant	Genest	Allain, Taforel — Quiellet.
		Ozeville	Jean	Fontaine	Pommier	Lefèvre	
		Quinéville	Corbin	Néez	Germain	Le Cordier	Blaizot.
		Saint-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Le Canu	
		Saint-Floxel	James	Leboulanger	Levillant	Liot	
		Saint-Germain-de-Tournebut	Tiphaigne	Coliche	Germain	Gourdan	Benoist — Saillard.
		Saint-Marcouf	Dumutel	Herout	Pommier	Antoine	Asseline.
		Saint-Martin-d'Audouville	Dubosq	Maugis	Germain	Goubert	Marie.
		Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay		Réuni à St-Cyr.
		Urville	Lehartel	Bouchard	Launay	Martin	Sohier.
		Vaudreville	Le Conte-Boisivon.	Hamel	Germain	Compère	
	Quettehou.	Anneville	Dumesnidot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon — Blanchemin.
		Annemville	Yvetot	Chilard	Bucaille	Fontaine	
		Barfleur	Salley	Jourdan	Luce	Anthouard	Le Monchois — Néel.
		Crasville	Godefroy	Onfroy	Bucaille	Dagier	Le Clerc.
		La Pernelle	Massieu	Maugis	Le Grand	Anne	Le Canu.
		Le Vicel	Cabart	Barreaux	Le Grand	Bouchet	
		Montfarville	Hébert	Lefauconnier	Luce	Leforestier	Le Roux — Buhot.
		Morsalines	Legendre	Postair	Leconardel	Thin	Joly.
		Octeville-la-Venelle	Huet	Valognes	Bucaille	Larquemin	Mahé
		Quettehou	Le Chevalier-du-Puits.	Quentin	Leconardel	Adelée	Gontière — Deloué.
		Réville	Lecomte-Duparq	Rillon	Le Grand	Auvray	Auvray — De Caumont.
		Sainte-Geneviève	Marois, J. B.	Le Neveu	Luce	Caillet	Compère — Guerrand.
		Saint-Vaast	Lamache *	Le Roy, Caillard	Leconardel	Jouan*	Morin, Néel — Le Coquière.

Arrondissements.	Cantons.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservis	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	Quettehou.	Teurtéville-Bocage	Béatrix-de-Mesnilraine.	Fouques	Bucaille	Le Vacher	Le Marié	Potier.
		Valcanville	Bohot	Leclerc	Luce	Mahier	Desvergez	Lelong.
		Videcosville	Surdive	Hubert	Bucaille	Godefroy		
		Amfreville	Beillard	Lenfant	De Boyer	Voidie	Couppey	Vicel.
	Sainte-Mère-Eglise.	Angoville-au-Plein	Meriel	Artu	Jammes ✱	Bléhou		
		Audouville	Maine	Le Louet	Vicq	Luce		
		Benzeville-au-Plein	Marguerie	Mouton	Gilles	Anquetil		Lebresne.
		Beuzeville-la-Bastille	De Beaufort	Yver	Hème	Baudain		
		Blosville	Loquet	Le Prieur	Duperrouzel	L'hostellier		Holloy.
		Bouttevillc	Hasley	Budet	Vallognes	Le Roy		
		Brucheville	Beaugnillot	Miquelot	Vallognes	Olivier		
		Carquebut	Auvray-de-Franquelot.	Dufresne	Duperrouzel	Le fèvre	Gilles	Couppey.
								Ruet.
		Chef-du-Pont	Nicolle	Hamon	Couillard	Viel		Réuni à S Germ-de Varville.
		Ecoqueneauville	Lemasson, Gab.	Le Masson, M.	Vicq	Leboulanger		Charpentier.
		Foucarville	Edet	Masson	Gislen	Langlois		
		Gourbesville	Frauchomme	Dufresne	De Boyer	Mouchel		
		Hiesville	Corbin-Desmannetaux.	Caillemer	Duperrouzel	Belliard		
		Houesville	Frigoult-de-Liesville.	Hervieu	Jammes ✱	Bougeard		Holley.
		Liesville	Langlois	Pepin	Jammes ✱	Leterrier		Hurel.
		Neuville-au-Plein	Barbé	Auhey	Gilles	Le Prince		
		Picauville	Colas-Corderie	Girot	Hème	Godefroy	Fauvel, Pagny.	Galopin.
		Ravenoville	Villemeureux	Racine	Gilles	Truffer		Thevenot.
		Saint Germain-de-Varreville	Le Sénécal	Motel	Vicq	Hamel		Lebresne.
		Saint-Martin-de-Varreville	Osmont	Bertot	Vicq	Leboesselier		Mabire.
		Sainte-Marie-du-Mont	Falaise	Vermont	Vallognes	Louis	Année	Dupuis.
		Sainte-Mère-Eglise	Qury	Fossey	Couillard	Guaret*	Vivier, Sabine	L'honorey.
		Sebeville	Lemarquand F.A.	Lemarquand (Fr.)	Duperrouzel	Poisson		
		Turqueville	Duval Lemonnier	Allain	Vicq	Vastel		Leroisnier.
		Vierville	Le Vert	Leprieur	Jammes ✱			

VALOGNES.	Saint-Sauveur-le-Vicomte.	Besneville	Benouard	Lamotte	Vallognes	Dulin	Desprez	Hébert.
		Binivile	Taillefesse	Obey	Auquetil	Vaultier		
		Catteville	Hostingue	Cousin	Vallognes	Goueslin		Le Cavelier.
		Colomby	Duchemin	Belin	Auquetil	Dufresne	Dujardin	Fauny.
		Crosville	Burnouf	L'hotellier	Poret	Gentes		
		Etienville	Sehier	Truffault	Hème	Leloup		Surcouf.
		Golleville	Folliot-d'Urville	Coupey	Auquetil	Picot		Louise.
		Hautteville	Abasquesney-de-Parfouru.	Josse	Poret	Laurence		
		La Bonneville	Mercent	Tarin	Poret	Mauger		Le Chevalier.
		Les Moitiers	Le Sage	Raisin	Hème	Meslin	Lebarbanchon	Leluan.
		Néhou	Blandamour	Lanlepce	Girot	Delacotte à St-Géorg., Desvergez à St-J.	Fourmage à St-Georg., Piquenot à St-Jacq.	Fauvel, Simon.
		Neuville-en-Beaumont	Falaize	Delalande	Vallogne	Sabine		
		Orglandes	Vallognes	Crosville	Poret	Marguerie	Le Marié	Vicel.
		Rauville-la-Place	Hantonne	Lefèvre	Le Bouffi	Cardet	Mariette	Regnault.
		Reigneville	Lemarchand	Le Sénécal	Poret			
		Sainte-Colombe	Le Courtois	Blandamour	Auquetil	Duhamel		Malassis.
		Saint-Sauveur-le-Vicomte	Michel-d'Hacouville.	Brezot, Tirel.	Le Bouffi	Avice*	Vilette, Leriche.	Mabieu.
		Taillepied	Allain	Le Febvre	Vallognes	Couppey		
	Valognes.	Alleaume	Née	Vicq	Cord'homme	Gosselin*	Hasse, Desbares.	
		Brix	Mabire	Langevin, Laisné.	Travers	Helland*	Le Sauvage, Morisset.	
		Huberville	Gosselin	Tardif-Dulongpré.	Cord'homme	Louveau		
		Lieusaint	Desprez	Boitard	Cord'homme	Fortin		Le Moigne.
		Montaigu	Raynel	Duprey	Mariette	Hirard	Massé	Roblot.
		Saussemesnil	Mouchel	Mouchel	Mariette	Rapilly	Couppey, Touraine.	Le Chevalier.
		Tamerville	Touraine	Frigot	Mariette	Devassy	Lavielle	Blestel.
		Valognes	Gilles *	Lelaidier, Delalande.	Clamorgam	Harel *	Ingouf, Bellot, Besnard.	Leclerc, les frères de la doctrine chrét., Marie, directeur de l'école primaire supérieure.
		Yvetot	Navet	Vicq-Lachesnée	Cord'homme	Le Clerc	Lequertier	Poindextre.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de l'Annuaire sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année).

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

JOURNAUX.

REVUE DE CAEN, BULLETIN DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES DE L'ACADÉMIE DE CAEN ; 4e année.

Ce recueil, qui est la suite du bulletin, annoncé pages 236 de l'Annuaire de 1843, se publie aux mêmes conditions. Il est dirigé, depuis le 1er janvier 1844, par M. Puiseux, professeur d'histoire au collége royal de Caen.

GAZETTE SPÉCIALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Elle paraît tous les jeudis, chez Delalain, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5, à Paris. Prix : 15 fr. par an.

REVUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE ET DANS LES PAYS ÉTRANGERS.—Le prix de ce recueil mensuel est de dix francs par an. On s'abonne à Paris, chez Hachette, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 12.

OUVRAGES DIVERS.

Sous presse.

ŒUVRES POÉTIQUES DE BOILEAU-DESPRÉAUX, avec un choix de notes de tous les commentateurs, des notes nouvelles, des analyses et des jugements ; par M. Julien Travers, agrégé de littérature, près la faculté des lettres de Caen. A Paris, chez Dezobry, Madeleine et compagnie, rue des Maçons-Sorbonne, 1.

LE DROIT CIVIL DES JUGES DE PAIX ET DES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT, MIS EN RAPPORT AVEC L'AGRICULTURE, LES ARTS ET MÉTIERS, L'ADMINISTRATION, LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ; RÉPERTOIRE UNIVERSEL DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE SUR LES MATIÈRES CANTONNALES.—COMPÉTENCE.— DROIT. — PROCÉDURE. — LOIS. — COUTUMES. — USAGES. — CONVENTIONS ET OBLIGATIONS EN GÉNÉRAL. — RÉGLEMENTS.— SERVITUDE. — VOIRIES. — VOISINAGE. — LOIS RURALES. — ARRÊTS.—AUTEURS ; par M. J.-F. *Vaudoré*, avocat à Paris, Joubert, rue des Grès, n° 14 ; Derache, rue du Bouloy, 7 ; Caen, Hardel. rue Froide, tome 3e. — Les deux premiers sont en vente. Prix de chaque vol. 7 fr. 50 c.

DE LA FORTUNE PUBLIQUE EN FRANCE ET DE SON ADMINISTRATION, par Macarel, conseiller d'état, et J. Boulatignier, maître des requêtes; 6 gros vol. in-8°. Paris, Fourchet père, éditeur rue des Grès-Sorbonne, 8; et librairie administrative de Paul Dupont et C°, rue de Grenelle-St-Honoré, 55, Hôtel des Fermes. (3 vol. ont paru; le 4e est sous presse).

Ouvrages entièrement publiés.

COURS D'ANTIQUITÉS MONUMENTALES, professé à Caen en 1830, par M. de Caumont, correspondant de l'Institut, directeur de l'Association normande, de la Société des monuments, etc., etc.; 6 volumes in-8°, accompagnés de 6 cahiers de planches. Prix de chaque volume avec le cahier de planches, 12 fr.; à Caen, chez Hardel; à Paris, chez Derache.

ATLAS CADASTRAL DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE, par M. Bitouzé-Dauxmesnil.—Ce beau travail est enfin terminé. Les six cartes d'arrondissement ont paru. Celles de la plupart des cantons sont livrées aux souscripteurs. Celles qui ne le sont pas encore se colorient en ce moment; le tirage en est fini depuis plusieurs mois.

La carte générale du département est gravée.

Le prix, pour les non-souscripteurs, est de 6 fr. chaque carte d'arrondissement, et de 5 fr. chaque carte de canton.

Il paraît aussi une carte statistique du département, dont le prix est de 3 fr. et de 3 fr. 50 c. avec le coloris de l'embataillonnement de la garde nationale.

Toutes ces cartes se trouvent à Saint-Lo, chez l'auteur; et, dans les autres villes du département, chez les principaux libraires.

HISTOIRE ABRÉGÉE DES DUCS ET DU DUCHÉ DE NORMANDIE, par M. Gervais, membre de la société des Antiquaires de Normandie; 1 vol. in-12. A Caen, chez Hardel; prix, 1 fr. 50 c.

LES VAUX-DE-VIRE édits et inédits d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx, poètes virois, avec discours préliminaire, choix de notes et variantes des précédents éditeurs, notes nouvelles et glossaire; publiés par Julien Travers, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, 1 vol. in-18, imprimé sur papier vélin. Ce volume contient, outre les textes de Jean Le Houx et d'Olivier Basselin, le discours préliminaire de M. Asselin et les notes savantes qui donnent tant de prix à l'édition de 1811; des notules empruntées aux commentaires de M. Louis Du Bois; un glossaire des mots vieillis; plus de 40 Vaux-de-Vire inédits, échappés aux investigations des précédents éditeurs, etc. Prix : 1 fr. 50 c.; à Paris, chez Derache, libraire, rue du Bouloy, n° 7, et chez tous les libraires qui vendent l'Annuaire de la Manche.

Annuaire de la Manche.

(in-12).

1re année 1829.....	2 f. 25 c.	—	2e et 3e années 1830-1831	3 f	50 c.
4e ——— 1832.....	» »	—	5e année 1833.....	2	50
6e ——— 1834.....	» »	—	7e —— 1835.....	2	50
8e ——— 1836.....	2 50	—	9e —— 1837.....	2	50
10e ——— 1838.....				2	50

Les 4e et 6e années ne se vendent qu'avec la collection.

(Petit in-8°).

11e année 1839.....	3 f.	» c.
12e —— 1840.....	3	»

(Grand in-8°).

13e année 1841.....	3 f.	» c.
14e ——— 1842.....	3	» c.
15e ——— 1843.....	3	» c.
16e ——— 1844.....	3	» c.

Chez MM. les libraires :

Rousseau et Letreguilly, à Saint-Lo; Tostain, à Avranches; Baudry, à Cherbourg; Hardel, à Caen; Ve Seyty, à Granville, Tanqueray, à Coutances, Gomont, à Valognes; Lebel, à Mortain; Hue-Bassin, à Villedieu; Derache, rue du Bouloy, 4, à Paris.

ERRATUM.

Page 420. — Tribunal de commerce de Saint-Lo. Au lieu de : *Président*, Lecardonnel, lisez : *Président*, Folin ✱.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface ..... *page* 3
Calendrier..... 5
PREMIÈRE PARTIE. Conseil général. — Session de 1843. Rapport du Préfet. Voir la table, page..... 172
Idem de l'Ingénieur en chef..... 177
Procès-Verbal du Conseil général Voir la table, page... 344
DEUXIÈME PARTIE. Documents divers..... 355
Population. — Mouvement de la population du département, pendant l'année 1842..... 355
Contingent..... 356
Statistique des aliénés..... 356
Vaccine..... 357
Etat des grains..... 358
Récompenses honorifiques décernées par le roi..... 358
Caisses d'Epargnes. — Résumé des opérations des caisses d'épargnes du département pendant l'année 1842.... 360
Histoire et antiquités. — Histoire de la part des diocèses de Coutances et Avranches dans les guerres entre l'Angleterre et la France, depuis et y compris le règne de Philippe de Valois, jusques et y compris le règne de Charles VII..... 362
Biographie. — Noel-Jean Lerebours..... 374
Feuardent..... 380
Jean Hamon..... 382
Jacques de Saint-Gilles..... 386
Mélanges. — Résumé de la jurisprudence contentieuse du Conseil d'état, en matière de chemins vicinaux de grande communication..... 387
Naufrage du paquebot le *Paris*..... 392
Un point de côte du département de la Manche..... 396
Extrait de la Statistique de la France..... 397
Description sommaire des phares et fanaux allumés sur les côtes du département de la Manche, au 15 septembre 1843..... 400
Administrations. — Personnel..... 404
Députés du département..... 404
Préfecture. Conseil. Bureaux..... 404

Sous-Préfectures 406
Conseil général 406
Conseils d'arrondissement 407
Contributions directes 407
Contributions indirectes 408
Enregistrement, domaines et hypothèques 408
Receveurs des finances 409
Paiements divers 409
Receveurs municipaux 409
Receveurs d'hospices 410
Ponts et chaussées 410
Chemins vicinaux. Agents Voyers 410
Bâtiments civils 411
Poids et mesures 411
Ordre militaire 411
Marine royale 412
Administration des douanes 415
Dépôt d'étalons de Saint-Lo 416
Direction des postes 416
Messageries royales et générales 417
Ordre judiciaire. Tribunaux de 1re instance 417
Tribunaux de commerce 419
Chambre de commerce de Granville 420
Chambre de commerce de Cherbourg 420
Chambre consultative des manufactures, arts et métiers, établie à Saint-Lo 420
Agents consulaires des puissances étrangères 420
Justice de paix 420
Notaires 421
Commissaires-priseurs 422
Courtiers de commerce 422
Commissaires de police 422
Culte catholique 422
Culte protestant 424
Colléges communaux 424
Instruction primaire 425
Tableau des communes, par arrondissements et par cantons, avec les noms des maires, adjoints, percepteurs, curés et desservants, vicaires et instituteurs communaux 426

FIN.